
Procès-verbal de la séance de la Commission permanente du 20 novembre 2023

SOMMAIRE

Présidence de monsieur Bruno Bernard, Président	(p. 16-20-24- 30-39)
Désignation d'un secrétaire de séance	(p. 16)
Constatation du quorum	(p. 16)
Dépôt de pouvoirs pour absence momentanée	(p. 16)
Communication de monsieur le Président relative à l'hommage à Jean-Yves Sécheresse	(p. 16)
Intervention préalable	(p. 17)
Procédure d'urgence relative au dossier n° CP-2023-2958 - Adoption du principe de l'examen en urgence	(p. 18)
Présidence de madame Émeline Baume, 1^{ère} Vice-Présidente	(p. 21-26-33)
Présidence de madame Béatrice Vessiller, 2^{ème} Vice-Présidente	(p. 19)
Présidence de madame Zemorda Khelifi, 10^{ème} Vice-Présidente	(p. 33)
Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon au sein du Conseil administratif de la fondation Centre d'enseignement professionnel franco-arménien (CEPFA) (Dossier n° CP-2023-2769)	(p. 45)
Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon au sein du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Montgelas-Givors (Dossier n° CP-2023-2784)	(p. 47)
Désignation de représentants de la Métropole de Lyon au sein du Conseil d'administration des collèges publics Théodore Monod, Lucie Aubrac, Paul Vallon et Jean Giono et du collège privé Notre Dame (Dossier n° CP-2023-2798)	(p. 49)
Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon au sein de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) de la Métropole de Lyon (Dossier n° CP-2023-2809)	(p. 51)
Désignation des représentants de la Métropole de Lyon au sein du conseil syndical du Syndicat du Gier Rhodanien (SYGR) - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) (Dossier n° CP-2023-2863)	(p. 52)
Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon au sein du comité syndical du Syndicat intercommunal de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLY) (Dossier n° CP-2023-2864)	(p. 52)
Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon au sein de l'assemblée générale et conseil d'administration de l'association Alliance des collectivités françaises pour la qualité de l'air (Dossier n° CP-2023-2865)	(p. 53)
Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon au sein du conseil d'administration et assemblée générale de l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise (Dossier n° CP-2023-2887)	(p. 57)
Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon au sein du comité syndical du Syndicat mixte d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (SEPAL) (Dossier n° CP-2023-2888)	(p. 58)
Annexe 1 : Résultats des votes	(p. 63)
Annexe 2 : Annexe à la note pour le rapporteur relative au dossier n° CP-2023-2792	(p. 98)
Annexe 3 : Annexe et pièce jointe à la note pour le rapporteur relative au dossier n° CP-2023-2867	(p. 99)
Annexe 4 : Annexe et pièce jointe à la note pour le rapporteur relative au dossier n° CP-2023-2868	(p. 105)

Annexe 5 : Annexe à la note pour le rapporteur relative au dossier n° CP-2023-2933	(p. 110)
Annexe 6 : Amendement demandé par le groupe La Métro Positive relatif au dossier n° CP-2023-2933	(p. 112)
Annexe 7 : Projets de délibérations transmis aux Conseillers membres de la Commission permanente en date des 3 novembre 2023 et 17 novembre 2023	(p. 113)

N° CP-2023-2755	<i>Compte-rendu des déplacements autorisés - Période du 1er août au 30 septembre 2023</i>	(p. 18)
N° CP-2023-2756	<i>Dépannage et évacuation des véhicules sur les voies rapides - Attribution des contrats de délégation de service public (DSP)</i>	(p. 18)
N° CP-2023-2757	<i>Développement du covoiturage - Développement d'un réseau de lignes de covoiturage à haut niveau de service sur l'aire métropolitaine lyonnaise - Convention de groupement de commandes et de financement - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme en dépenses et en recettes</i>	(p. 18)
N° CP-2023-2758	<i>Développement du covoiturage - Service de covoiturage liant la Métropole de Lyon et la Communauté d'agglomération Porte de l'Isère (CAPI) - Convention avec la société par actions simplifiée (SAS) ECOV encadrant la politique d'incitation financière de la ligne</i>	(p. 18)
N° CP-2023-2759	<i>Convention encadrant la transmission de données sur les abonnements de transports en commun lyonnais (TCL) pour la plateforme En Covoit' Grand Lyon opérée par la société par actions simplifiée (SAS) Karos France</i>	(p. 18)
N° CP-2023-2760	<i>Zone à faibles émissions mobilité (ZFE) de la Métropole de Lyon - Subventions d'équipement aux micros, petites et moyennes entreprises (PME) dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres de transports de marchandises - Attribution des aides et approbation des conventions</i>	(p. 18)
N° CP-2023-2761	<i>Zone à faibles émissions mobilité (ZFE) de la Métropole de Lyon - Subventions d'équipement aux particuliers détenteurs d'un véhicule particulier et/ou deux-roues motorisé de Crit'Air 5 et non classé dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules à faibles émissions - Attribution des aides et approbation des conventions</i>	(p. 19)
N° CP-2023-2762	<i>Dispositif d'incitation financière à l'acquisition de vélos - Approbation des conventions d'attribution d'aides</i>	(p. 19)
N° CP-2023-2763	<i>La Mulatière - Lyon 5ème - Réaménagement du quai Jean-Jacques Rousseau - Quai des Étroits - Voie lyonnaise n° 3 - Bilan de la concertation</i>	(p. 39)
N° CP-2023-2764	<i>Oullins - Aménagement de la Voie lyonnaise n° 6 entre le pont d'Oullins et l'intersection entre la Grande rue et la rue Charles Peguy - Approbation du bilan de la concertation et expérimentation</i>	(p. 42)
N° CP-2023-2765	<i>Cailloux-sur-Fontaines - Plan piéton - Travaux d'aménagement de voirie pour la création de trottoirs route du Grand Guillermet entre la rue de la Dîme et le chemin des Grandes Côtes - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme</i>	(p. 19)
N° CP-2023-2766	<i>Autorité organisatrice des mobilités des territoires lyonnais (AOMTL) SYTRAL Mobilités - Participation financière de la Métropole de Lyon à compter de l'année 2023</i>	(p. 19)
N° CP-2023-2767	<i>Géoréférencement des réseaux électriques souterrains sensibles pour la signalisation lumineuse tricolore sur l'ensemble du territoire de la Métropole de Lyon - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme</i>	(p. 19)
N° CP-2023-2768	<i>Grigny - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une entreprise située 7 rue des Faienciers</i>	(p. 19)

N° CP-2023-2769	<i>Conseil administratif de la fondation Centre d'enseignement professionnel franco-arménien (CEPFA) - Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon</i>	(p. 44)
N° CP-2023-2770	<i>Coopération internationale - Attribution d'une subvention à l'Association de formation des ruraux aux activités du tourisme (AFRAT) pour le projet Sentiers d'Arménie - Arahet Armenia - Année 2023</i>	(p. 19)
N° CP-2023-2771	<i>Réseau Auvergne-Rhône-Alpes d'appui à la coopération internationale (RESACOOP) - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour le programme d'actions 2023</i>	(p. 20)
N° CP-2023-2772	<i>Coopération décentralisée - Appel à manifestation d'intérêt - Mise en œuvre du programme Territoires volontaires - Attribution d'une subvention au profit de l'association Service de coopération au développement (SCD) - Convention de subvention entre la Métropole de Lyon, l'association SCD et le groupement d'intérêt public (GIP) France volontaires</i>	(p. 19)
N° CP-2023-2773	<i>Solidarité internationale - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Programme Solidarité-Eau (pS-Eau) pour son programme Appui-conseil et mise en réseau des acteurs de coopération eau et assainissement en région Auvergne-Rhône-Alpes (AURA) pour l'année 2023-2024 - Convention à signer avec l'association pS-Eau</i>	(p. 20)
N° CP-2023-2774	<i>Relations internationales - Coopération entre la Métropole de Lyon et Porto-Novo - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Centre culturel Ouadada Bénin pour le projet Éclosions urbaines - Convention de partenariat entre le centre culturel Ouadada Bénin, la Communauté d'agglomération de Cergy Pontoise (CACP) et la Métropole</i>	(p. 20)
N° CP-2023-2775	<i>Solidarité internationale dans le domaine des déchets - Mise en œuvre de la loi 1 % déchets</i>	(p. 45)
N° CP-2023-2776	<i>Bron - Caluire-et-Cuire - Décines-Charpieu - Écully - Feyzin - Fontaines-sur-Saône - Givors - Grigny - Irigny - La Mulatière - Lyon - Meyzieu - Neuville-sur-Saône - Oullins - Pierre-Bénite - Rillieux-la-Pape - Saint-Fons - Saint-Genis-Laval - Saint-Priest - Vaulx-en-Velin - Vénissieux - Villeurbanne - Contrat de ville métropolitain 2015-2022 prolongé jusqu'à fin 2023 - Pôle de développement local et participation aux actions internationales - Attribution de subventions de fonctionnement à l'association Institut Bioforce pour l'année 2023</i>	(p. 20)
N° CP-2023-2777	<i>Lyon 6ème - Contrat de plan État-Région (CPER) 2021-2027 - Attribution d'une subvention d'investissement au profit de l'État relative à l'opération d'extension-réhabilitation du siège de l'organisation internationale Interpol basée à Lyon - Individualisation totale d'autorisation de programme</i>	(p. 21)
N° CP-2023-2778	<i>Contrat de plan État-Région 2021-2027 (CPER) - Attribution de subventions d'équipement à l'Institut français du pétrole énergies nouvelles (IFPEN), à l'Université Claude Bernard Lyon 1 (UCBL1), au Centre national de la recherche scientifique (CNRS) délégation Rhône-Auvergne et l'Institut national des sciences appliquées (INSA) de Lyon - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme</i>	(p. 21)
N° CP-2023-2779	<i>Subvention globale Fonds social européen plus (FSE+) 2022-2027 - Programmation des crédits au titre de 2023 - Attribution de subventions de fonctionnement au profit de structures d'insertion</i>	(p. 20)
N° CP-2023-2780	<i>Givors - Grigny - Expérimentation France Travail - Attribution de subventions pour le renforcement de l'accompagnement des allocataires du revenu de solidarité active (RSA) et de l'offre d'insertion - Conventions avec Pôle emploi pour le transfert de données et pour la mobilisation de l'offre de service pour le développement des compétences</i>	(p. 21)
N° CP-2023-2781	<i>Insertion - Attribution de subventions dans le cadre de l'appel à projets Parcours Emplois Intégrés vers les métiers en tension</i>	(p. 21)

N° CP-2023-2782	<i>Économie de proximité - Attribution de subventions à la Chambre de commerce et d'industrie de Lyon Métropole (CCILM) Saint-Etienne Roanne - Année 2023</i>	(p. 46)
N° CP-2023-2783	<i>Filière bâtiment durable - Approbation d'une charte d'engagement en faveur de la rénovation performante</i>	(p. 21)
N° CP-2023-2784	<i>Givors - Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Montgelas-Givors - Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon</i>	(p. 47)
N° CP-2023-2785	<i>Participation financière à la construction d'un centre de prévention par le Centre Léon Bérard - Subvention d'investissement</i>	(p. 21)
N° CP-2023-2786	<i>Soutien financier aux services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) soumis à des revalorisations salariales - Proposition de dispositif 2024 pour les SAAD concernés par l'avenant 43 à la convention collective de la branche de l'aide à domicile (BAD) et les SAAD publics concernés par le complément de traitement indiciaire (CTI) - Approbation des conventions</i>	(p. 22)
N° CP-2023-2787	<i>Réforme du financement des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) prestataires - Résultats du 2nd appel à candidatures dans le cadre du décret n° 2022-735 du 28 avril 2022 - Approbation d'un avenant type portant évolution des modalités du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM)</i>	(p. 22)
N° CP-2023-2788	<i>Soutien à des associations œuvrant dans le champ des personnes âgées et des personnes en situation de handicap - Attribution de subventions complémentaires au titre de l'année 2023</i>	(p. 22)
N° CP-2023-2789	<i>Émission et distribution de titres chèques emploi service universels (CESU) - Autorisation de signer la convention de mandat relative au paiement par CESU des prestations sociales - Allocation personnalisée d'autonomie (APA) - Prestation de compensation du handicap (PCH) - Avenant n° 1 à la convention de mandat</i>	(p. 22)
N° CP-2023-2790	<i>Nouvelle convention multipartenariale de confidentialité entre la Métropole de Lyon, l'Institut de recherches économiques et sociales, le Conservatoire national des arts et métiers et l'Université Lumière Lyon 2, emportant transfert de données sur le thème de l'analyse des trajectoires et expériences croisées dans les systèmes d'aide à l'autonomie - Annule et remplace la convention approuvée par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1704 du 17 octobre 2022</i>	(p. 22)
N° CP-2023-2791	<i>Lyon - Villeurbanne - Carte mobilité inclusion - Prise en charge, par les communes, des frais d'information aux bénéficiaires de la mise en place d'un dispositif de lecture automatique des plaques d'immatriculation (LAPI)</i>	(p. 22)
N° CP-2023-2792	<i>Organismes gestionnaires des services et établissements du domaine enfance - Mise en place des revalorisations salariales des professionnels du secteur médico-social issues du Ségur du social</i>	(p. 22)
N° CP-2023-2793	<i>Tassin-la-Demi-Lune - Schéma patrimonial de l'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF) - Restructuration d'une villa à Tassin-la-Demi-Lune - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme</i>	(p. 24)
N° CP-2023-2794	<i>Feyzin - Pacte de cohérence métropolitain 2021-2026 - Délégation de gestion du Centre communal d'action sociale (CCAS) de la Ville de Feyzin à la Métropole de Lyon - Renouvellement de la convention</i>	(p. 22)
N° CP-2023-2795	<i>Application Plateforme d'aide aux notaires pour les successions (PANOS) - Passation d'une convention valant protocole d'échange de données avec la Chambre interdépartementale des notaires de la Cour d'appel de Lyon pour la période 2023-2028</i>	(p. 22)

N° CP-2023-2796	<i>Logement d'abord - Convention 2023 entre l'État et la Métropole de Lyon concernant la feuille de route 2023-2027 - Participation métropolitaine à l'élaboration d'un observatoire européen du sans-abrisme - Attribution de subventions en soutien complémentaire à des actions de lutte contre le sans-abrisme et l'incurie dans le logement</i>	(p. 24)
N° CP-2023-2797	<i>Métropole de l'hospitalité - Attribution de subventions de fonctionnement aux associations dans le cadre de l'appel à projets hospitalité - Contrat territorial d'accueil et d'intégration (CTAI) - Attribution d'une subvention d'investissement à l'association Habitat et humanisme Rhône pour l'aménagement du site d'hébergement Étape 22D</i>	(p. 47)
N° CP-2023-2798	<i>Givors - Saint-Genis-Laval - Bron - Conseil d'administration des collèges publics Théodore Monod, Lucie Aubrac, Paul Vallon et Jean Giono et du collège privé Notre Dame - Désignation de représentants de la Métropole de Lyon</i>	(p. 49)
N° CP-2023-2799	<i>Décines-Charpieu - Vaulx-en-Velin - Collèges publics - Dotations de soutien à l'investissement local et départemental (DSIL/DSID) - Individualisations totale et complémentaire d'autorisations de programme de recettes</i>	(p. 24)
N° CP-2023-2800	<i>Feyzin - Collège public Frédéric Mistral - Création d'un préau et de sanitaires et mise aux normes d'accessibilité - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme</i>	(p. 24)
N° CP-2023-2801	<i>Schéma métropolitain des enseignements artistiques - Attribution de subventions aux projets et orchestres Démos Lyon Métropole pour l'année 2023</i>	(p. 25)
N° CP-2023-2802	<i>Schéma métropolitain des enseignements artistiques - Attribution de subventions aux structures ressources pour l'année 2023</i>	(p. 25)
N° CP-2023-2803	<i>Lugdunum - Musée et théâtres romains - Convention de partenariat entre la Métropole de Lyon et l'association L'eau à Lyon et la pompe de Cornouailles</i>	(p. 25)
N° CP-2023-2804	<i>Plan d'actions en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le secteur culturel - Association HF+ Auvergne Rhône-Alpes - Attribution d'une subvention pour l'année 2023</i>	(p. 25)
N° CP-2023-2805	<i>Culture - Association Institut Français de civilisation musulmane (IFCM) - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour son programme d'actions 2023</i>	(p. 50)
N° CP-2023-2806	<i>Soutien à la diffusion du spectacle vivant dans les territoires - Attribution de subventions de fonctionnement pour l'année 2023 dans les Conférences territoriales des Maires (CTM) Lônes et Coteaux du Rhône, Porte des Alpes et Villeurbanne</i>	(p. 25)
N° CP-2023-2807	<i>Lyon - Culture - Attribution d'une subvention à la Ville de Lyon dans le cadre de la Fête des Lumières 2023</i>	(p. 25)
N° CP-2023-2808	<i>Vaulx-en-Velin - Planétarium de Vaulx-en-Velin - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2023</i>	(p. 25)
N° CP-2023-2809	<i>Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) de la Métropole de Lyon - Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon</i>	(p. 51)
N° CP-2023-2810	<i>Bron - Crématorium métropolitain de Bron - Désignation du délégataire - Approbation de la convention de délégation de service public (DSP)</i>	(p. 25)
N° CP-2023-2811	<i>Bron - Parc-cimetière - Demandes de rétrocession et de remboursement de concessions</i>	(p. 25)
N° CP-2023-2812	<i>Bron - Rillieux-la-Pape - Parc-cimetière - Attribution de concessions funéraires dans les cimetières métropolitains sur la période de juillet à août 2023</i>	(p. 25)

N° CP-2023-2813	<i>Refacturations diverses et de taxes foncières entre la Métropole de Lyon et Eau du Grand Lyon - la Régie - Prestations foncières - Convention à signer entre la Métropole et Eau du Grand Lyon - la Régie</i>	(p. 26)
N° CP-2023-2814	<i>Quincieux - Transfert de la convention financière conclue entre la Métropole de Lyon et le Syndicat intercommunal des eaux du Val d'Azergues (SIEVA) pour la prise en charge des annuités d'emprunts de la Ville de Quincieux suite à la création d'Eau du Grand Lyon - la Régie</i>	(p. 26)
N° CP-2023-2815	<i>Finalisation des transferts des contrats de prêts affectés au budget annexe des eaux à Eau du Grand Lyon - la Régie</i>	(p. 26)
N° CP-2023-2816	<i>Saint-Priest - Villeurbanne - Conventions d'occupation temporaire - Demandes de remises gracieuses de dettes au titre d'indemnités d'occupation</i>	(p. 26)
N° CP-2023-2817	<i>Exercice 2023 - 2ème semestre - Budget principal et budgets annexes - Admission en non-valeur des créances irrécouvrables - Remises gracieuses de dettes au titre du revenu de solidarité active (RSA)</i>	(p. 26)
N° CP-2023-2818	<i>Lyon - Villeurbanne - Dispositifs et tarifs de stationnement sur voirie - Conventions attributives d'abonnements forfaïtaires annuels pour le stationnement sur voirie des véhicules professionnels de la Métropole de Lyon sur les territoires des Villes de Lyon et de Villeurbanne</i>	(p. 25)
N° CP-2023-2819	<i>Villeurbanne - Parc d'activités Decors - Réhabilitation du site - Individualisation totale de l'autorisation de programme</i>	(p. 26)
N° CP-2023-2820	<i>Lyon 3ème - Modernisation de l'hôpital Edouard Herriot (HEH) - Tranche 1 - Attribution d'une subvention d'investissement - Avenant n° 2 à la convention tripartite attributive de subvention</i>	(p. 26)
N° CP-2023-2821	<i>Grigny - Zone d'aménagement concerté (ZAC) de Chantelot - Apurement de la dette bancaire mobilisée pour le financement de la ZAC - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel avec la Caisse française de financement local (CAFFIL) et la société SFIL</i>	(p. 26)
N° CP-2023-2822	<i>Caluire-et-Cuire - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 42 logements sis 8 rue Margnolles</i>	(p. 26)
N° CP-2023-2823	<i>Caluire-et-Cuire - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 11 logements sis 6 avenue Général de Gaulle</i>	(p. 26)
N° CP-2023-2824	<i>Collonges-au-Mont-d'Or - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 34 logements sis allée du Colombier - Hameau de la Mairie</i>	(p. 26)
N° CP-2023-2825	<i>Décines-Charpieu - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes (CERA) - Réhabilitation de 240 logements sis 6-6bis rue Salvador Allende et 10 à 18 rue Sully</i>	(p. 26)
N° CP-2023-2826	<i>Fontaines-Saint-Martin - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 10 logements situés lieu-dit Les Mollières</i>	(p. 27)
N° CP-2023-2827	<i>Fontaines-sur-Saône - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes (CERA) - Réhabilitation de 310 logements sis 2 à 18 rue Ampère et 2 à 34 rue Curie</i>	(p. 27)

N° CP-2023-2828	<i>Francheville - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 15 logements sis 1 impasse des Platanes</i>	(p. 27)
N° CP-2023-2829	<i>Genay - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes (CERA) - Réhabilitation de 72 logements sis 264 route de Saint-André de Corcy</i>	(p. 27)
N° CP-2023-2830	<i>Givors - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes (CERA) - Réhabilitation d'un logement sis 17 chemin de Barberet</i>	(p. 27)
N° CP-2023-2831	<i>Lissieu - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes (CERA) - Réhabilitation de 11 logements sis 1 à 9 rue des Sapins et 1 à 11 rue des Tours</i>	(p. 27)
N° CP-2023-2832	<i>Lyon - Vaulx-en-Velin - Meyzieu - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réaménagement de 32 lignes de prêts</i>	(p. 27)
N° CP-2023-2833	<i>Lyon 3ème - Garanties d'emprunts accordées à la société coopérative à responsabilité limitée (SCRL) union d'économie sociale (UES) Néma Lové auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de deux logements sis 131 rue Chaponnay</i>	(p. 27)
N° CP-2023-2834	<i>Lyon 4ème - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de six logements sis 36 rue Henri Gorjus</i>	(p. 27)
N° CP-2023-2835	<i>Lyon 5ème - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes (CERA) - Réhabilitation de 10 logements sis 40 rue Saint-Jean</i>	(p. 27)
N° CP-2023-2836	<i>Lyon 7ème - Garanties d'emprunts accordées à la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Foncière solidaire du Grand Lyon auprès de la Caisse des dépôts et consignation (CDC) - Acquisition et portage du foncier avec mise en place d'un bail réel solidaire (BRS) pour la construction de 35 logements situés 135 rue de Gerland</i>	(p. 27)
N° CP-2023-2837	<i>Lyon 7ème - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes (CERA) - Réhabilitation de 79 logements sis 40 rue Jules Brunard et 17-19 rue Pierre Robin</i>	(p. 27)
N° CP-2023-2838	<i>Lyon 8ème - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 17 logements sis 280 à 284 boulevard Pinel</i>	(p. 27)
N° CP-2023-2839	<i>Lyon 8ème - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction de 18 logements sis 37 bis avenue Viviani</i>	(p. 27)
N° CP-2023-2840	<i>Lyon 8ème - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes (CERA) - Réhabilitation de 90 logements sis 73 rue du Moulin à Vent</i>	(p. 28)
N° CP-2023-2841	<i>Mions - Garanties d'emprunts accordées à l'ESH Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de huit logements sis 11 rue Jean-Jacques Rousseau</i>	(p. 28)

N° CP-2023-2842	Pierre-Bénite - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 10 logements sis 21 avenue des Hautes Roches	(p. 28)
N° CP-2023-2843	Rillieux-la-Pape - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) de l'Ain Dynacité auprès de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes (CERA) - Réhabilitation de 62 logements sis 1 rue Renoir	(p. 28)
N° CP-2023-2844	Rillieux-la-Pape - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) de l'Ain Dynacité auprès de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes (CERA) - Réhabilitation de 76 logements sis 1 à 9 rue Alexandre Dumas	(p. 28)
N° CP-2023-2845	Rillieux-la-Pape - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) de l'Ain Dynacité auprès de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes (CERA) - Réhabilitation de 143 logements sis quartiers Alagniers et Velette, secteur Europe, 2,4 et 6 rue Michelet, 1,3,5 et 7 boulevard de l'Europe et 3,4,5 et 6 place Nicolas Boileau	(p. 28)
N° CP-2023-2846	Rillieux-la-Pape - Garanties d'emprunts accordées à office public de l'habitat (OPH) de l'Ain Dynacité auprès de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes (CERA) - Réhabilitation de 16 logements sis 7 et 8 place Nicolas Boileau	(p. 28)
N° CP-2023-2847	Rillieux-la-Pape - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) de l'Ain Dynacité auprès de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes (CERA) - Réhabilitation de 122 logements sis 2, 4 et 6 boulevard de Lattre de Tassigny	(p. 28)
N° CP-2023-2848	Rillieux-la-Pape - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) de l'Ain Dynacité auprès de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes (CERA) - Réhabilitation de 24 logements sis 4 et 5 rue André Le Nôtre	(p. 28)
N° CP-2023-2849	Saint-Genis-les-Ollières - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 12 logements sis 22 rue Marius Poncet	(p. 28)
N° CP-2023-2850	Tassin-la-Demi-Lune - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Immobilière Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de cinq logements situés avenue Charles de Gaulle - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0844 du 18 octobre 2021	(p. 28)
N° CP-2023-2851	Tassin-la-Demi-Lune - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Erilia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 16 logements situés 24-26 avenue de Lauterbourg	(p. 28)
N° CP-2023-2852	Vaulx-en-Velin - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 18 logements situés 1 rue Fulgencio Gimenez	(p. 28)
N° CP-2023-2853	Vaulx-en-Velin - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 31 logements sis îlot C1 - 1 rue Fulgencio Gimenez	(p. 29)
N° CP-2023-2854	Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 154 logements situés 2 à 12 rue du Professeur Émile Bouvier et 44 à 50 rue du 8 Mai 1945	(p. 29)

N° CP-2023-2855	Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 88 logements situés 26 à 34 rue Serge Ravanel	(p. 29)
N° CP-2023-2856	Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Foncière solidaire du Grand Lyon auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition et portage du foncier avec mise en place d'un bail réel solidaire (BRS) pour la construction de 14 logements sis 151 cours Tolstoï	(p. 29)
N° CP-2023-2857	Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 45 logements en usufruit sis 17 rue François Gillet	(p. 29)
N° CP-2023-2858	Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 20 logements situés 17 rue François Gillet	(p. 29)
N° CP-2023-2859	Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 48 logements, au sein d'une résidence étudiante, situés 115 rue Château Gaillard	(p. 29)
N° CP-2023-2860	Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de cinq logements sis 115 rue Château Gaillard	(p. 29)
N° CP-2023-2861	Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 11 logements situés 138 rue Léon Blum	(p. 29)
N° CP-2023-2862	Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 24 logements situés 16-20 rue Mansard et 11 à 13 rue Louis Adam	(p. 29)
N° CP-2023-2863	Conseil syndical du Syndicat du Gier Rhodanien (SYGR) - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) - Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon	(p. 51)
N° CP-2023-2864	Comité syndical du Syndicat intercommunal de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLY) - Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon	(p. 52)
N° CP-2023-2865	Assemblée générale et conseil d'administration de l'association Alliance des collectivités françaises pour la qualité de l'air - Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon	(p. 53)
N° CP-2023-2866	Filière à responsabilité élargie du producteur des déchets d'emballages ménagers - Convention avec l'éco-organisme agréé Citéo pour la période 2023-2028	(p. 30)
N° CP-2023-2867	Albigny-sur-Saône - Bron - Corbas - Couzon-au-Mont-d'Or - Décines-Charpieu - Fontaines-sur-Saône - Genay - Givors - Irigny - Lyon - Meyzieu - Montanay - Neuville-sur-Saône - Oullins - Pierre-Bénite - Rillieux-la-Pape - Rochetaillée-sur-Saône - Saint-Fons - Saint-Genis-Laval - Saint-Priest - Vaulx-en-Velin - Vénissieux - Vernaison - Villeurbanne - Craponne - Gestion des déchets issus des marchés forains - Conventions de gestion avec 25 communes situées sur le territoire de la Métropole de Lyon pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2027	(p. 53)

N° CP-2023-2868	<i>Chassieu - Feyzin - La Mulatière - La Tour-de-Salvagny - Lyon - Mions - Villeurbanne - Gestion des déchets issus des marchés forains - Conventions de subvention avec 7 communes situées sur le territoire de la Métropole de Lyon pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2027</i>	(p. 55)
N° CP-2023-2869	<i>Gestion du service public d'eau potable - Dévoiement de réseaux et modification d'ouvrages - Défense extérieure contre l'incendie (DECI) - Mise à disposition de logiciels métiers - Conventions à signer entre la Métropole de Lyon et Eau du Grand Lyon - la Régie</i>	(p. 31)
N° CP-2023-2870	<i>Ruisseau des Échets - Convention d'offre de concours pour la réalisation d'un diagnostic structurel de l'ovoïde des Échets entre la Métropole de Lyon et le syndicat du ruisseau des Échets et du ravin des Profondières</i>	(p. 31)
N° CP-2023-2871	<i>Caluire-et-Cuire - Lyon 4ème - Rillieux-la-Pape - Mise en conformité du système d'assainissement - Quartier de la roue, zone d'activité (ZA) Périca - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme</i>	(p. 31)
N° CP-2023-2872	<i>Fontaines-sur-Saône - Caluire-et-Cuire - Restructuration et raccordement au bassin versant de Pierre-Bénite de la station de traitement des eaux usées (STEU) de Fontaines-sur-Saône - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme</i>	(p. 31)
N° CP-2023-2873	<i>Saint-Fons - Rénovation de la station d'épuration - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme</i>	(p. 31)
N° CP-2023-2874	<i>Prime éco-chaleur 2 - Renouvellement du contrat chaleur renouvelable (CCR) 2023-2026 - Conventions de mandat et d'animation entre la Métropole de Lyon et l'Agence de la transition écologique (ADEME) - Individualisation totale d'autorisation de programme</i>	(p. 31)
N° CP-2023-2875	<i>Procédure de mise en vente de la production électrique excédentaire de l'unité de traitement et valorisation énergétique (UTVE) de Lyon Sud - Signature d'un contrat entre la Métropole de Lyon et les acheteurs</i>	(p. 56)
N° CP-2023-2876	<i>Saint-Genis-Laval - Réseau de chaleur du sud-ouest lyonnais - Acquisition foncière pour l'implantation d'une centrale de production de chaleur - Individualisation totale d'autorisation de programme</i>	(p. 31)
N° CP-2023-2877	<i>Vaulx-en-Velin - Villeurbanne - Accompagnement du projet de tramway T9 de SYTRAL Mobilités - Conventions relatives aux travaux de dévoiement des réseaux de chaleur urbains</i>	(p. 32)
N° CP-2023-2878	<i>Vente du biométhane produit par la station d'épuration de la Feyssine - Avenant n° 1 au contrat d'achat signé entre la Métropole de Lyon et la société Endesa</i>	(p. 32)
N° CP-2023-2879	<i>Marathon de la biodiversité - Modification de la répartition financière entre les partenaires associatifs - Avenant à la convention financière</i>	(p. 32)
N° CP-2023-2880	<i>Feyzin - Plan nature - Renforcement des actions engagées au titre de l'axe 3 plan Canopée - Convention de subvention avec l'État pour le projet de renaturation de parcelles acquises dans le cadre du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) Vallée de la Chimie à Feyzin, au titre du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds vert) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme</i>	(p. 32)
N° CP-2023-2881	<i>Lyon 9ème - Plan nature - Soutien à la végétalisation des espaces résidentiels collectifs - Attribution de subventions à deux copropriétés privées - Conventions avec les bénéficiaires</i>	(p. 32)
N° CP-2023-2882	<i>Politique agricole - Dispositif Agr'Eau 2023-2026 - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Union des forêts et des haies Auvergne-Rhône-Alpes (UFHARA)</i>	(p. 32)

N° CP-2023-2883	<i>Plan d'accompagnement à la transition et à la résilience (PATR) - Démarche écocitoyenne et actions éducatives - Attribution de subventions aux collèges publics et privés pour l'année scolaire 2023-2024</i>	(p. 32)
N° CP-2023-2884	<i>Vaulx-en-Velin - Décines-Charpieu - Meyzieu - Jonage - La Mulatière - Oullins - Saint-Genis-Laval - Irigny - Charly - Vernaison - Givors - Tassin-la-Demi-Lune - Craponne - Francheville - Sainte-Foy-lès-Lyon - Corbas - Saint-Fons - Feyzin - Études d'opportunité relatives aux projets territoriaux en restauration collective des Conférences territoriales des Maires (CTM) Rhône Amont, Lônes et Coteaux du Rhône, Val d'Yzeron et Les Portes du Sud - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme</i>	(p. 32)
N° CP-2023-2885	<i>Villeurbanne - Subdivision de collecte du site Krüger - Extension des halls de départ - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme</i>	(p. 30)
N° CP-2023-2886	<i>Concession d'un droit d'exploitation commerciale d'un guide de sécurisation d'équipements de télécommunication - Convention avec la société ETIC Telecom</i>	(p. 31)
N° CP-2023-2887	<i>Conseil d'administration et assemblée générale de l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise - Désignation de représentants de la Métropole de Lyon</i>	(p. 57)
N° CP-2023-2888	<i>Comité syndical du Syndicat mixte d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (SEPAL) - Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon</i>	(p. 57)
N° CP-2023-2889	<i>Syndicat d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (SEPAL) - Convention de mise à disposition de moyens logistiques par la Métropole de Lyon pour l'année 2023</i>	(p. 33)
N° CP-2023-2890	<i>Charbonnières-les-Bains - Modification n° 4 du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon - Zone AU1 du secteur de La Combe - Ouverture à l'urbanisation</i>	(p. 58)
N° CP-2023-2891	<i>Corbas - Modification n° 4 du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon - Zone AU3 du secteur Le Carreau - Ouverture partielle à l'urbanisation</i>	(p. 33)
N° CP-2023-2892	<i>Décines-Charpieu - Modification n° 4 du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon - Zone AU3 du secteur Grand Montout - Franges de la rocade Est - Ouverture partielle à l'urbanisation</i>	(p. 33)
N° CP-2023-2893	<i>Décines-Charpieu - Modification n° 4 du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon - Zone AU1 du secteur ABB Grand Montout - Ouverture à l'urbanisation</i>	(p. 59)
N° CP-2023-2894	<i>Francheville - Modification n° 4 du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon - Zone AU2 du secteur Bel Air - Ouverture partielle à l'urbanisation</i>	(p. 33)
N° CP-2023-2895	<i>La Tour-de-Salvagny - Modification n° 4 du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon - Zone AU3 du secteur de La Poterie - Ouverture partielle à l'urbanisation</i>	(p. 34)
N° CP-2023-2896	<i>La Tour-de-Salvagny - Modification n° 4 du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon - Zone AU2 du secteur du Sisoux - Ouverture partielle à l'urbanisation</i>	(p. 34)
N° CP-2023-2897	<i>Rillieux-la-Pape - Modification n° 4 du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon - Zone AU3 des Bruyères - Ouverture à l'urbanisation</i>	(p. 34)
N° CP-2023-2898	<i>Saint-Didier-au-Mont-d'Or - Modification n° 4 du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon - Zone AU2 du secteur du Favril - Ouverture partielle à l'urbanisation</i>	(p. 34)

N° CP-2023-2899	Saint-Priest - Modification n° 4 du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon - Zone AU3 du secteur Mi-Plaine est - Ouverture partielle à l'urbanisation	(p. 34)
N° CP-2023-2900	Saint-Priest - Modification n° 4 du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon - Zone AU2 du secteur Les Brigoudes - Ouverture à l'urbanisation	(p. 34)
N° CP-2023-2901	Saint-Priest - Modification n° 4 du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon - Zone AU2 du secteur Espace central Bel Air - Ouverture partielle à l'urbanisation	(p. 34)
N° CP-2023-2902	Saint-Priest - Modification n° 4 du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon - Zone AU1 du secteur Grande Porte des Alpes - Espace central - Ouverture partielle à l'urbanisation	(p. 34)
N° CP-2023-2903	Sathonay-Camp - Modification n° 4 du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon - Zone AU1 de l'Hôtel de commandement - Ouverture à l'urbanisation	(p. 60)
N° CP-2023-2904	Vaulx-en-Velin - Modification n° 4 du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon - Zone AU3 du secteur Carré de Soie nord - Ouverture à l'urbanisation	(p. 34)
N° CP-2023-2905	Villeurbanne - Modification n° 4 du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon - Zone AU1 du secteur de la Feyssine - Ouverture à l'urbanisation	(p. 34)
N° CP-2023-2906	Lyon 8ème - Site Patay - Avenant n° 1 à la convention de projet urbain partenarial (PUP) avec la société Lyon-Les Moteurs	(p. 34)
N° CP-2023-2907	Lyon 8ème - Site Patay - Avenant n° 1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique (CMOU) avec la Ville de Lyon	(p. 34)
N° CP-2023-2908	Corbas - Secteur Corbetta - Aménagement des espaces publics - Approbation du bilan de la concertation	(p. 34)
N° CP-2023-2909	Corbas - Secteur Corbetta - Projet urbain partenarial (PUP) - Périmètre élargi de participations - Convention de PUP n° 2 avec la société SAGEC, l'entreprise sociale pour l'habitat (ESH) Alliade habitat et la Ville de Corbas - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme	(p. 34)
N° CP-2023-2910	Villeurbanne - Projet urbain partenarial (PUP) 1er Mars 1943 - Modification du groupe scolaire - Avenant n° 2 à la convention de PUP	(p. 34)
N° CP-2023-2911	Villeurbanne - Projet urbain partenarial (PUP) Liberté Fays - Modification du programme des équipements publics (PEP) - Avenant n° 1 à la convention de PUP avec la société Kaufman and Broad - Modification de la délibération du Conseil n° 2017-2033 du 11 septembre 2017	(p. 34)
N° CP-2023-2912	Décines-Charpieu - Projet urbain partenarial (PUP) - Convention avec la société Décines Roosevelt et la Ville de Décines-Charpieu - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme	(p. 34)
N° CP-2023-2913	Lyon 8ème - Parc Marius Berliet - Avenant n° 2 à la convention de projet urbain partenarial (PUP) avec la société SNC Coeur Monplaisir	(p. 35)
N° CP-2023-2914	Villeurbanne - Projet urbain partenarial (PUP) Lafontaine-Aynard - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme	(p. 35)
N° CP-2023-2915	Décines-Charpieu - Secteur Grand Montout - Friche ABB Norev - Lancement de l'opération d'aménagement - Création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) - Ouverture et modalités de la concertation préalable à la création de la ZAC et de la participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement	(p. 35)

N° CP-2023-2916	<i>Lyon 3ème - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Part-Dieu - Participation financière de la Métropole de Lyon à la remise, à titre onéreux, d'équipements publics - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme</i>	(p. 33)
N° CP-2023-2917	<i>Lyon 9ème - Zone d'aménagement concerté (ZAC) de La Duchère - Avenant n° 1 au protocole de liquidation</i>	(p. 33)
N° CP-2023-2918	<i>Villeurbanne - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Saint-Jean sud - Ouverture et modalités de la concertation préalable à la modification du dossier de création de la ZAC et de la participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement</i>	(p. 35)
N° CP-2023-2919	<i>Saint-Fons - Opération Cœur de Parc - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme</i>	(p. 35)
N° CP-2023-2920	<i>Bron - Fontaines-sur-Saône - La Mulatière - Lyon 7ème - Lyon 8ème - Lyon 9ème - Rillieux-la-Pape - Sathonay-Camp - Saint-Germain-au-Mont-d'Or - Saint-Fons - Saint-Priest - Villeurbanne - Vaulx-en-Velin - Territoire Métropolitain - Urbanisme transitoire - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme</i>	(p. 35)
N° CP-2023-2921	<i>Villeurbanne - Secteur îlot auto châssis international (ACI) 10 rue du Pérou - Approbation de la convention attributive de subvention relative au projet de design Espaces publics et réemploi avec l'école supérieure d'arts appliqués (ESAA) La Martinière Diderot - Attribution d'une subvention à l'ESAA - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme</i>	(p. 35)
N° CP-2023-2922	<i>Saint-Fons - Vénissieux - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Quartier prioritaire de la politique de la Ville (QPV) Minguettes à Vénissieux, Clochettes à Saint-Fons, secteur Porte sud Darnaise à Vénissieux - Acquisitions foncières et études techniques - Individualisation partielle d'autorisation de programme en dépenses et en recettes</i>	(p. 35)
N° CP-2023-2923	<i>Villeurbanne - Habitat - Autorisation donnée à l'office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat, pour son propre compte, de déposer toutes autorisations administratives sur les parcelles métropolitaines cadastrées BY 40, BY 42 et BY 43 et situées rue Jara</i>	(p. 35)
N° CP-2023-2924	<i>Conseil d'administration de l'office public pour l'habitat (OPH) Est Métropole habitat (EMH) - Désignation d'un représentant au titre des personnes qualifiées</i>	(p. 35)
N° CP-2023-2925	<i>Grigny - Délégation à la Ville de Grigny de la compétence instruction de l'autorisation préalable de mise en location sur les périmètres du centre-ville et des Arboras</i>	(p. 35)
N° CP-2023-2926	<i>Vénissieux - Déclassement du domaine public métropolitain d'une parcelle non cadastrée située à l'angle de la rue Vaillant Couturier et de l'avenue Francis de Pressensé</i>	(p. 35)
N° CP-2023-2927	<i>Montanay - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située rue des Dîmes et appartenant à l'Association syndicale libre (ASL) du lotissement Les Lauriers</i>	(p. 35)
N° CP-2023-2928	<i>Rillieux-la-Pape - Équipement public - Transfert, à titre gratuit, des parcelles comportant la chaufferie centrale des Semailles, la sous-station des Alagniers et l'ensemble des équipements du réseau de chaleur nécessaires à l'exploitation, le tout situé 440 rue Ampère et 554 chemin du Bois et appartenant à la Ville de Rillieux-la-Pape</i>	(p. 35)
N° CP-2023-2929	<i>Dardilly - Développement urbain - Acquisition, à titre onéreux, par exercice du droit de priorité, d'un tènement immobilier à usage professionnel, situé 13 route Nationale et appartenant à l'Etat</i>	(p. 36)

N° CP-2023-2930	Feyzin - Réserve foncière - Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la Vallée de la Chimie - Acquisition, à titre onéreux, d'un bien situé 23 allée du Rhône et appartenant à la Ville de Feyzin	(p. 36)
N° CP-2023-2931	La Mulatière - Équipement public - Site de l'ancien technicentre dénommé Les Grandes Locos - Acquisition, à titre onéreux, d'une partie de la parcelle AL 3 située 2 rue Gabriel Péri, sur laquelle sont implantées les halles 8 et 9 appartenant à la société SNCF Voyageurs - Institution de servitudes	(p. 36)
N° CP-2023-2932	Lyon 7ème - Habitat - Logement social - Acquisition, à titre onéreux, d'un immeuble situé 32 rue de l'Université appartenant à la société civile immobilière (SCI) Ylang	(p. 36)
N° CP-2023-2933	Lyon 8ème - Bron - Vénissieux - Voirie - Acquisition, à titre onéreux, de diverses parcelles de terrain destinées à être incorporées au domaine public de voirie à l'issue de la réalisation de la ligne de tramway T6 sud et appartenant à SYTRAL Mobilités	(p. 36)
N° CP-2023-2934	Lyon 9ème - Habitat - Logement social - Acquisition, à titre onéreux, de trois lots de copropriété dépendant d'un immeuble situé 58 quai Paul Sedallian - Annulation de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété	(p. 38)
N° CP-2023-2935	Oullins - Réserve foncière - Acquisition, à titre onéreux, d'un appartement formant le lot n° 10, situé au 121 avenue Jean Jaurès et appartenant à la société civile immobilière (SCI) DNO	(p. 36)
N° CP-2023-2936	Oullins - Réserve foncière - Acquisition, à titre onéreux, d'un appartement formant le lot n° 5, situé au 119 avenue Jean Jaurès	(p. 36)
N° CP-2023-2937	Oullins - Réserve foncière - Acquisition, à titre onéreux, de deux appartements formant les lots n°2 et 3, situés au 119 avenue Jean Jaurès	(p. 36)
N° CP-2023-2938	Saint-Fons - Développement urbain - Opération Cœur de Parc - Nouveau programme national de renouvellement urbain (PNRNU) Les Clochettes - Acquisition, à titre onéreux, d'une maison d'habitation avec terrain située 3 rue de Toulon	(p. 36)
N° CP-2023-2939	Villeurbanne - Voirie - Acquisition, à titre onéreux, d'un local commercial avec appartement et dépendances situé 123 rue du 8 Mai 1945	(p. 36)
N° CP-2023-2940	Fontaines-sur-Saône - Développement urbain - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la société d'économie mixte (SEM) Patrimoniale du Grand Lyon, d'un local commercial, situé 7 quai Jean-Baptiste Simon	(p. 33)
N° CP-2023-2941	Givors - Habitat - Cession, à titre onéreux, d'un tènement immobilier situé 30 à 36 rue Joseph Faure	(p. 36)
N° CP-2023-2942	Grigny - Plan de cession - Cession, à titre onéreux, d'une partie d'une emprise du domaine public située 7 rue des Faienciers	(p. 36)
N° CP-2023-2943	La Tour-de-Salvagny - Équipement public - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de La Tour-de-Salvagny, d'un terrain nu situé 59 rue de Paris	(p. 36)
N° CP-2023-2944	Sainte-Foy-lès-Lyon - Plan de valorisation - Cession, à titre gratuit, à la Commune de Chaponost, de deux parcelles de terrain nu situées rue des Alliages	(p. 36)
N° CP-2023-2945	Vénissieux - Plan de valorisation - Cession, à titre onéreux, à la société en nom collectif (SNC) LNC Yoda Promotion, d'une emprise de terrain nu située à l'angle de la rue Vaillant Couturier et de l'avenue Francis de Pressensé	(p. 36)
N° CP-2023-2946	Villeurbanne - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Gratte-Ciel Nord - Cession, à titre gratuit, à la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA), de 13 parcelles constituant une partie du lot L situé rue Francis de Pressensé	(p. 36)

N° CP-2023-2947	Bron - Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat, d'un immeuble situé 17 et 19 rue de la Perle	(p. 36)
N° CP-2023-2948	Lyon 7ème - Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de l'office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat, d'un immeuble composé de deux bâtiments à usage de commerce à activité hôtelière, sis 104 rue Sébastien Gryphe	(p. 61)
N° CP-2023-2949	Écully - Lyon 9ème - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) La Duchère - Échange sans soulté, à titre onéreux pour un montant de 1 €, entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon, de parcelles de terrain nu situées chemin du Fort à Écully et avenue du Plateau, boulevard de la Duchère, rue Marcel Cerdan, parvis de la halle, avenue Andreï Sakharov et chemin des Bleuets à Lyon 9ème	(p. 37)
N° CP-2023-2950	Champagne-au-Mont-d'Or - Dardilly - Écully - Limonest - Lyon 9ème - Oullins - Pierre-Bénite - Voirie - Transfert à titre gratuit, de diverses parcelles de terrain situées entre Limonest, Dardilly et Pierre- Bénite le long de l'axe autoroutier M6/M7	(p. 37)
N° CP-2023-2951	Lyon 7ème - Équipement public - Institution, à titre gratuit, d'une servitude de passage en tréfonds de canalisations de froid urbain sur une parcelle de terrain située à l'angle de l'avenue Jean Jaurès et de la rue Jean-Pierre Chevrot au profit d'une parcelle appartenant à la société ELM ou toute autre société qui lui sera substituée	(p. 37)
N° CP-2023-2952	Rillieux-la-Pape - Équipement public - Instauration, à titre gratuit, d'une servitude de passage de canalisation publique d'eaux usées en tréfonds de quatre parcelles de terrain situées avenue Pierre Mendès France	(p. 37)
N° CP-2023-2953	Bron - Grigny - Lyon - Meyzieu - Vaulx-en-Velin - Équipement public - Installation d'équipements photovoltaïques par la société Un Deux Toits Soleil (UDTS) ou tout autre société substituée à elle, sur les toitures de six collèges - Approbation de la convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public	(p. 38)
N° CP-2023-2954	Lyon 3ème - Plan de valorisation - Habitat - Logement social - Cession, à titre gratuit, à l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, d'un tènement immobilier et de parcelles de terrain nu du domaine public métropolitain situés 85 rue Trarieux - Abrogation de la délibération du Conseil n° 2021-0622 du 21 juin 2021	(p. 39)
N° CP-2023-2955	Villeurbanne - Voirie - Approbation du principe d'acquisition, à titre onéreux, à la suite d'une mise en demeure d'acquérir un tènement immobilier situé 20 rue du Canal	(p. 37)
N° CP-2023-2956	Feyzin - Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la Vallée de la Chimie - Approbation du principe d'acquisition, à titre onéreux, à la suite d'une mise en demeure d'acquérir, d'un tènement bâti situé 2 route Départementale 12, appartenant à la société CEMEX bétons Rhône-Alpes	(p. 37)
N° CP-2023-2957	Rillieux-la-Pape - Équipement public - Acquisition, à titre onéreux, d'un tènement bâti industriel situé 105 avenue du 8 Mai 1945 et appartenant à la société civile immobilière (SCI) Georgette - Modification de la délibération du Conseil n° 2021-0898 du 13 décembre 2021	(p. 37)
N° CP-2023-2958	Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Médecins du Monde dans le cadre de son programme d'aide d'urgence auprès des populations civiles de Gaza victimes de la guerre, en particulier les populations déplacées	(p. 39)

Présidence de Bruno Bernard
Président

Le lundi 20 novembre 2023 à 09h30, mesdames et messieurs les membres de la Commission permanente, dûment convoqués le 3 novembre 2023 en séance par monsieur le Président, se sont réunis à l'hôtel de la Métropole, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Bruno Bernard, Président.

Désignation d'un secrétaire de séance

M. le Président : Pour notre séance de ce jour, je vous propose de désigner madame Fatiha Benahmed pour assurer les fonctions de secrétaire.

(Madame Fatiha Benahmed est désignée).

Constatation du quorum

M. le Président : Nous allons vérifier le quorum par un vote avec le boîtier électronique.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Le quorum est atteint, je vous en remercie.

Présents : Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Ben Itah, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Charmot, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Grosperri, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), M. Cochet (pouvoir à Mme Nachury), M. Pelaez (pouvoir à M. Geourjon).

(Le quorum étant atteint, la séance est ouverte).

Dépôt d'un pouvoir pour absence momentanée

Mme Geoffroy (pouvoir à M. Benzeghiba).

Hommage à Jean-Yves Sécheresse

M. le Président : En ouvrant la cession d'aujourd'hui, il m'appartient avec une profonde tristesse de rendre hommage à un élu qui fut membre de notre assemblée et qui aura marqué notre Métropole et ses habitants.

Jean-Yves Sécheresse nous a quitté en début de semaine dernière, il a été un pilier de nos collectivités, se consacrant avec dévouement à la Ville de Lyon et à la Métropole. En sa qualité de Conseiller municipal, ancien adjoint à la sécurité et ancien Vice-Président du Grand Lyon, il a joué un rôle déterminant dans l'évolution et la sécurité de notre Métropole. En tant que Président du SDMIS (Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours) ou encore de la Halle Tony Garnier, il aura laissé une empreinte importante sur nos politiques publiques et le développement culturel de notre ville.

Au-delà de son engagement politique incontestable, il était également un fervent défenseur de la culture et un éducateur passionné. Sa carrière exemplaire au lycée horticole de Dardilly, en tant que professeur d'éducation socio-culturel, souligne son engagement à partager ses connaissances et sa passion. Son œuvre récente sur le rock étranger, pop musique, un abécédaire complet, illustre parfaitement sa volonté de diffuser sa passion pour la musique. Dans les hommages qui ont précédé, tous rappellent son humour, sa joie de vivre et sa générosité. Tous soulignent également ses combats contre les groupuscules d'extrême-droite de Lyon.

Sa détermination à défendre la démocratie et son intransigeance face à ceux qui n'ont que la violence à opposer à la solidarité.

Avant d'observer une minute de silence, je donne la parole à madame Nathalie Frier.

Mme la Conseillère Frier : Quelques mots pour dire notre émotion suite au décès de Jean-Yves Sécheresse. Passionné de culture, de musique et de football, il était bien entendu amoureux de la chose publique.

Vif et entier, Jean-Yves Sécheresse a été assurément une personnalité marquante de la politique lyonnaise et grand Lyonnaise. Il était engagé, profondément attaché à ses convictions et impliqué pour l'intérêt de ses administrés. Il est certain que notre territoire perd l'un de ses fidèles serviteurs.

Il l'a démontré en tant qu'adjoint à la sécurité à Lyon, où son travail a été salué tant par les services de police municipale que de police nationale. Mais Jean-Yves Sécheresse a aussi été l'artisan de notre politique métropolitaine de sûreté civile pendant six ans à travers sa présidence du SDMIS.

La détermination, l'humanité et l'écoute dont il a fait preuve à la tête de cette structure unique en France ont été reconnues par beaucoup.

Notre groupe rend hommage à son investissement auprès de ses administrés, son amour pour la Ville de Lyon et pour son agglomération, ainsi qu'à sa contribution à la transformation de notre territoire. Nous saluons la mémoire de Jean-Yves Sécheresse et nous adressons nos plus sincères condoléances à sa famille, à ses proches et à ses amis. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. Monsieur Kimelfeld.

M. le Conseiller Kimelfeld : D'abord, merci pour les mots et les propos que vous venez de tenir. Beaucoup de choses, de belles choses ont été dites, notamment au Conseil municipal de Lyon, suite à la disparition de Jean-Yves et il suffit, je crois, de reprendre les mots de Yann Cucherat et de Georges Képénékian pour comprendre que nous avons perdu, pour certains d'entre nous, au-delà d'un élu d'une grande qualité, un ami et pour beaucoup d'entre nous, un compagnon de route. Je sais que Jean-Yves préférait la musique aux mots, vous l'avez dit, il restera ici, comme celui qui a permis sans doute de tisser un lien avec d'autres territoires de la Métropole et un grand Président du service de secours et d'interventions et d'incendie. Nous avons une pensée tout simplement pour son fils, sa famille et pour l'ensemble de ses amis. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. Madame Nachury.

Mme la Conseillère Nachury : Merci monsieur le Président. En l'absence de notre Président de groupe, je tiens à associer les membres de notre groupe à l'hommage qui est rendu à Jean-Yves Sécheresse. M'associer à tous les mots que vous avez prononcés comme nos autres collègues, et aussi à tous ceux qui ont été prononcés lors du Conseil municipal de Lyon qui lui a rendu hommage.

Personnellement, je voudrais insister sur sa droiture, sur son humour et dire aussi combien il était respecté. Respecté par les élus et respecté par les agents. Nous garderons ce très beau souvenir de Jean-Yves Sécheresse. Nous adressons à sa famille et à ses proches tous nos sentiments amicaux. Merci monsieur le Président.

M. le Président : Merci. Je vous propose de respecter une minute de silence.

(Minute de silence).

Intervention préalable

M. le Président : Avant de commencer l'ordre du jour, il y a une prise de parole du groupe Progressistes et républicains.

M. le Conseiller Kimelfeld : Juste un mot pour vous dire que j'assiste à ma dernière Commission permanente, je souhaite démissionner à l'issue de celle-ci pour permettre à des membres de notre groupe d'accéder à nos nouvelles responsabilités au sein de cette Commission permanente. Des membres plus jeunes qui seront issus d'autres territoires que la Ville de Lyon. Nous vous proposerons, monsieur le Président, pour me remplacer, Émilie Prost de Villeurbanne et pour remplacer Prosper Kabalo, Isabelle Perrier-Roux de Décines. Charge à vous, monsieur le Président, quand vous jugerez le moment opportun de mettre en route ce process. Je vous remercie.

M. le Président : Merci monsieur Kimelfeld pour cette information dont vous m'aviez déjà fait part.

Procédure d'urgence relative au dossier n° CP-2023-2958

M. le Président : Vous avez reçu, chers collègues, vendredi dernier le dossier CP-2023-2958 qui concerne l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Médecins du Monde dans le cadre de son programme d'aide d'urgence auprès des populations civiles de Gaza. Ce rapport est présenté selon la procédure d'urgence et donc je mets le principe d'urgence aux voix. Y-a-t-il des oppositions ou des abstentions ?

Le principe de la procédure d'urgence est adopté à l'unanimité.

PREMIÈRE PARTIE

*Dossiers n'ayant pas fait l'objet de demandes
de débats en Conférence des Présidents*

Compte-rendu des déplacements autorisés sur la période du 1^{er} août au 30 septembre 2023

N° CP-2023-2755 - Compte-rendu des déplacements autorisés - Période du 1er août au 30 septembre 2023 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

M. le Président : Je vous invite à en prendre acte.

Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

I - COMMISSION DÉPLACEMENTS ET VOIRIE

N° CP-2023-2756 - Dépannage et évacuation des véhicules sur les voies rapides - Attribution des contrats de délégation de service public (DSP) - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

N° CP-2023-2757 - Développement du covoiturage - Développement d'un réseau de lignes de covoiturage à haut niveau de service sur l'aire métropolitaine lyonnaise - Convention de groupement de commandes et de financement - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme en dépenses et en recettes - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

N° CP-2023-2758 - Développement du covoiturage - Service de covoiturage liant la Métropole de Lyon et la Communauté d'agglomération Porte de l'Isère (CAPI) - Convention avec la société par actions simplifiée (SAS) ECOV encadrant la politique d'incitation financière de la ligne - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

N° CP-2023-2759 - Convention encadrant la transmission de données sur les abonnements de transports en commun lyonnais (TCL) pour la plateforme En Covoit' Grand Lyon opérée par la société par actions simplifiée (SAS) Karos France - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

N° CP-2023-2760 - Zone à faibles émissions mobilité (ZFEm) de la Métropole de Lyon - Subventions d'équipement aux micros, petites et moyennes entreprises (PME) dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres de transports de marchandises - Attribution des aides et approbation des conventions - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

N° CP-2023-2761 - Zone à faibles émissions mobilité (ZFE) de la Métropole de Lyon - Subventions d'équipement aux particuliers détenteurs d'un véhicule particulier et/ou deux-roues motorisé de Crit'Air 5 et non classé dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules à faibles émissions - Attribution des aides et approbation des conventions - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

N° CP-2023-2766 - Autorité organisatrice des mobilités des territoires lyonnais (AOMTL) SYTRAL Mobilités - Participation financière de la Métropole de Lyon à compter de l'année 2023 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

M. le Président : La commission déplacements et voirie a désigné monsieur le Vice-Président Kohlhaas comme rapporteur des dossiers numéros CP-2023-2756 à CP-2023-2761 et CP-2023-2066.

Avis favorable de la commission. Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président Kohlhaas.

N° CP-2023-2762 - Dispositif d'incitation financière à l'acquisition de vélos - Approbation des conventions d'attribution d'aides - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

N° CP-2023-2765 - Cailloux-sur-Fontaines - Plan piéton - Travaux d'aménagement de voirie pour la création de trottoirs route du Grand Guillermet entre la rue de la Dîme et le chemin des Grandes Côtes - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

N° CP-2023-2767 - Géoréférencement des réseaux électriques souterrains sensibles pour la signalisation lumineuse tricolore sur l'ensemble du territoire de la Métropole de Lyon - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Infrastructures et Exploitation des Mobilités

N° CP-2023-2768 - Grigny - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise située 7 rue des Faïenciers - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

M. le Président : La commission déplacements et voirie a désigné monsieur le Vice-Président Bagnon comme rapporteur des dossiers numéros CP-2023-2762, CP-2023-2765 et CP-2023-2767 à CP-2023-2768.

Avis favorable de la commission. Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président Bagnon.

II - COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, NUMÉRIQUE, INSERTION ET EMPLOI

Présidence de madame Béatrice Vessiller

2^{ème} Vice-Présidente

N° CP-2023-2770 - Coopération internationale - Attribution d'une subvention à l'Association de formation des ruraux aux activités du tourisme (AFRAT) pour le projet Sentiers d'Arménie - Arahet Armenia - Année 2023 - Délégation Développement responsable - Direction Valorisation territoriale et relations internationales

N° CP-2023-2772 - Coopération décentralisée - Appel à manifestation d'intérêt - Mise en œuvre du programme Territoires volontaires - Attribution d'une subvention au profit de l'association Service de coopération au développement (SCD) - Convention de subvention entre la Métropole de Lyon, l'association SCD et le groupement d'intérêt public (GIP) France volontaires - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

N° CP-2023-2773 - Solidarité internationale - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Programme Solidarité-Eau (pS-Eau) pour son programme Appui-conseil et mise en réseau des acteurs de coopération eau et assainissement en région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA) pour l'année 2023-2024 - Convention à signer avec l'association pS-Eau - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

N° CP-2023-2774 - Relations internationales - Coopération entre la Métropole de Lyon et Porto-Novo - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Centre culturel Ouadada Bénin pour le projet Éclosions urbaines - Convention de partenariat entre le centre culturel Ouadada Bénin, la Communauté d'agglomération de Cergy Pontoise (CACP) et la Métropole - Délégation Développement responsable - Direction Valorisation territoriale et relations internationales

N° CP-2023-2776 - Bron - Caluire-et-Cuire - Décines-Charpieu - Ecully - Feyzin - Fontaines-sur-Saône - Givors - Grigny - Irigny - La Mulatière - Lyon - Meyzieu - Neuville-sur-Saône - Oullins - Pierre-Bénite - Rillieux-la-Pape - Saint-Fons - Saint-Genis-Laval - Saint-Priest - Vaulx-en-Velin - Vénissieux - Villeurbanne - Contrat de ville métropolitain 2015-2022 prolongé jusqu'en fin 2023 - Pôle de développement local et participation aux actions internationales - Attribution de subventions de fonctionnement à l'association Institut Bioforce pour l'année 2023 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

N° CP-2023-2779 - Subvention globale Fonds social européen plus (FSE+) 2022-2027 - Programmation des crédits au titre de 2023 - Attribution de subventions de fonctionnement au profit de structures d'insertion - Délégation Développement responsable - Direction Insertion et emploi

Mme la Présidente : La commission développement économique, numérique, insertion et emploi a désigné madame la Vice-Présidente Duvivier Dromain comme rapporteure des dossiers numéros CP-2023-2770, CP-2023-2072 à CP-2023-2774, CP-2023-2776 et CP-2023-2779.

Avis favorable de la commission. Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, les élus mentionnés ci-après n'ayant pas pris part au vote sur les dossiers suivants (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*) :

- N° CP-2023-2776 : M. Buffet François-Noël, à sa demande, en lien avec l'association Institut Bioforce,

- N° CP-2023-2779 :

. Mme Augey Camille, déléguée de la Ville de Lyon au sein de l'Association lyonnaise pour l'insertion économique et sociale (ALLIES),

. Mme Benahmed Fatiha, membre de l'association Armée du Salut,

. Mme Runel Sandrine, déléguée de la Ville de Lyon au sein de l'Association lyonnaise d'ingénierie sociale (ALIS),

. Mme Vacher Lucie, déléguée de la Métropole de Lyon au sein de la Fondation Amis du jeudi dimanche (AJD) Maurice Gounon,

. M. Bernard Bruno, en lien avec l'Association lyonnaise nouvelle d'écoute et d'accompagnement (ALYNEA),

. Mme Baume Émeline, M. Ben Itah Yves, Mme Crespy Chantal, Mme Hémain Séverine, Mme Khelifi Zémorda, M. Seguin Luc, délégués de la Métropole de Lyon, Mme Runel Sandrine, déléguée de la Ville de Lyon, au sein de la Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi (MMI'e).

Rapporteure : Mme la Vice-Présidente Duvivier Dromain.

Présidence de monsieur Bruno Bernard

Président

N° CP-2023-2771 - Réseau Auvergne-Rhône-Alpes d'appui à la coopération internationale (RESACOOP) - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour le programme d'actions 2023 - Délégation Développement responsable - Direction Valorisation territoriale et relations internationales

N° CP-2023-2778 - Contrat de plan État-Région 2021-2027 (CPER) - Attribution de subventions d'équipement à l'Institut français du pétrole énergies nouvelles (IFPEN), à l'Université Claude Bernard Lyon 1 (UCBL1), au Centre national de la recherche scientifique (CNRS) délégation Rhône-Auvergne et l'Institut national des sciences appliquées (INSA) de Lyon - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Économiques

M. le Président : La commission développement économique, numérique, insertion et emploi a désigné monsieur le Vice-Président Longueval comme rapporteur des dossiers numéros CP-2023-2771 et CP-2023-2778.

Avis favorable de la commission. Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, Mme Duvivier Dromain Hélène, déléguée de la Métropole de Lyon au sein du GIP RESACOOP, n'ayant pas pris part au vote sur le dossier n° CP-2023-2771 (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteur : M. le Vice-Président Longueval.

N° CP-2023-2777 - Lyon 6ème - Contrat de plan État-Région (CPER) 2021-2027 - Attribution d'une subvention d'investissement au profit de l'État relative à l'opération d'extension-réhabilitation du siège de l'organisation internationale Interpol basée à Lyon - Individualisation totale d'autorisation de programme - Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Économiques

N° CP-2023-2783 - Filière bâtiment durable - Approbation d'une charte d'engagement en faveur de la rénovation performante - Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Économiques

M. le Président : La commission développement économique, numérique, insertion et emploi a désigné madame la Vice-Présidente Baume comme rapporteure des dossiers numéros CP-2023-2777 et CP-2023-2783.

Avis favorable de la commission. Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteure : Mme la Vice-Présidente Baume.

Présidence de madame Émeline Baume

1^{ère} Vice-Présidente

N° CP-2023-2780 - Givors - Grigny - Expérimentation France Travail - Attribution de subventions pour le renforcement de l'accompagnement des allocataires du revenu de solidarité active (RSA) et de l'offre d'insertion - Conventions avec Pôle emploi pour le transfert de données et pour la mobilisation de l'offre de service pour le développement des compétences - Délégation Développement responsable - Direction Insertion et emploi

N° CP-2023-2781 - Insertion - Attribution de subventions dans le cadre de l'appel à projets Parcours Emplois Intégrés vers les métiers en tension - Délégation Développement responsable - Direction Insertion et emploi

Mme la Présidente : La commission développement économique, numérique, insertion et emploi a désigné madame la Vice-Présidente Hémain comme rapporteure des dossiers numéros CP-2023-2780 et CP-2023-2781.

Avis favorable de la commission. Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, M. Bernard Bruno, en lien avec l'Association lyonnaise nouvelle d'écoute et d'accompagnement (ALYNEA), M. Charmot Pascal, en lien avec France travail, n'ayant pas pris part au vote sur le dossier n° CP-2023-2780 (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteure : Mme la Vice-Présidente Hémain.

III - COMMISSION DÉVELOPPEMENT SOLIDAIRE ET ACTION SOCIALE

N° CP-2023-2785 - Participation financière à la construction d'un centre de prévention par le Centre Léon Bérard - Subvention d'investissement - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Santé et PMI

N° CP-2023-2786 - Soutien financier aux services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) soumis à des revalorisations salariales - Proposition de dispositif 2024 pour les SAAD concernés par l'avenant 43 à la convention collective de la branche de l'aide à domicile (BAD) et les SAAD publics concernés par le complément de traitement indiciaire (CTI) - Approbation des conventions - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie à domicile

N° CP-2023-2787 - Réforme du financement des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) prestataires - Résultats du 2nd appel à candidatures dans le cadre du décret n° 2022-735 du 28 avril 2022 - Approbation d'un avenant type portant évolution des modalités du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie à domicile

N° CP-2023-2788 - Soutien à des associations œuvrant dans le champ des personnes âgées et des personnes en situation de handicap - Attribution de subventions complémentaires au titre de l'année 2023 - Délégation Solidarités, habitat et éducation - PA-PH

N° CP-2023-2789 - Émission et distribution de titres chèques emploi service universels (CESU) - Autorisation de signer la convention de mandat relative au paiement par CESU des prestations sociales - Allocation personnalisée d'autonomie (APA) - Prestation de compensation du handicap (PCH) - Avenant n° 1 à la convention de mandat - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie à domicile

N° CP-2023-2790 - Nouvelle convention multipartenariale de confidentialité entre la Métropole de Lyon, l'Institut de recherches économiques et sociales, le Conservatoire national des arts et métiers et l'Université Lumière Lyon 2, emportant transfert de données sur le thème de l'analyse des trajectoires et expériences croisées dans les systèmes d'aide à l'autonomie - Annule et remplace la convention approuvée par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1704 du 17 octobre 2022 - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie à domicile

N° CP-2023-2791 - Lyon - Villeurbanne - Carte mobilité inclusion - Prise en charge, par les communes, des frais d'information aux bénéficiaires de la mise en place d'un dispositif de lecture automatique des plaques d'immatriculation (LAPI) - Délégation Solidarités, habitat et éducation - PA-PH

N° CP-2023-2792 - Organismes gestionnaires des services et établissements du domaine enfance - Mise en place des revalorisations salariales des professionnels du secteur médico-social issues du Ségur du social - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

N° CP-2023-2794 - Feyzin - Pacte de cohérence métropolitain 2021-2026 - Délégation de gestion du Centre communal d'action sociale (CCAS) de la Ville de Feyzin à la Métropole de Lyon - Renouvellement de la convention - Délégation Solidarités, habitat et éducation

N° CP-2023-2795 - Application Plateforme d'aide aux notaires pour les successions (PANOS) - Passation d'une convention valant protocole d'échange de données avec la Chambre interdépartementale des notaires de la Cour d'appel de Lyon pour la période 2023-2028 - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie en établissement

Mme la Présidente : La commission développement solidaire et action sociale a désigné monsieur le Vice-Président Blanchard comme rapporteur des dossiers numéros CP-2023-2785 à CP-2023-2792 et CP-2023-2794 à CP-2023-2795.

Avis favorable de la commission.

Le dossier CP-2023-2792 fait l'objet d'une note au rapporteur, déposée sur les pupitres :

Dans l'exposé des motifs, après le chapitre **II - Régularisation des montants à verser au titre de l'exercice 2023**, aux 5^{ème} et 6^{ème} paragraphes, il convient de lire :

"Sur le territoire de la Métropole pour l'année 2023, la revalorisation salariale concerne 1 439,06 ETP. Pour la période de 1^{er} janvier au 31 août 2023, un montant de 4 996 137 € a été versé aux associations gestionnaires par avances mensuelles.

Le coût total de la mesure sur l'exercice 2023 déterminé après instruction des informations transmises par les organismes gestionnaires s'élève à 7 580 968 € répartis comme suit :

- prévention : 1 294 136 €,
- protection : 6 286 832 €."

au lieu de :

"Sur le territoire de la Métropole pour l'année 2023, la revalorisation salariale concerne 1 431,7 ETP. Pour la période de 1^{er} janvier au 31 août 2023, un montant de 4 996 137 € a été versé aux associations gestionnaires par avances mensuelles.

Le coût total de la mesure sur l'exercice 2023 déterminé après instruction des informations transmises par les organismes gestionnaires s'élève à 7 080 100 € répartis comme suit :

- prévention : 1 179 464 €,
- protection : 5 900 636 €."

Dans le dispositif, il convient de lire :

- au paragraphe a) du 1° - **Approuve** :

"a) - l'attribution, pour l'année 2023, des participations obligatoires au titre du Ségur 2 d'un montant de 7 580 968 € au profit des gestionnaires d'établissements et services enfance et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé,"

au lieu de :

"a) - l'attribution, pour l'année 2023, des participations obligatoires au titre du Ségur 2 d'un montant de 7 080 100 € au profit des gestionnaires d'établissements et services enfance et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé,"

- au 3° - **La dépense** :

"**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 7 580 968 €, sera imputée les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 65 soit :

- 1 294 136 € sur l'opération n° 0P35O3080A au titre de la protection,
- 6 286 832 € sur les opérations n° 0P35O5614, 0P35O5618, 0P35O3004, 0P35O5613 au titre de la prévention."

au lieu de :

"**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 7 080 100 €, sera imputée les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 65 soit :

- 1 179 464 € sur l'opération n° 0P35O3080A au titre de la protection,
- 5 900 636 € sur les opérations n° 0P35O5614, 0P35O5618, 0P35O3004, 0P35O5613 au titre de la prévention."

Il convient de substituer l'annexe intitulée "Montant de la prime Ségur par organismes" comme ci-après.

Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, les élus mentionnés ci-après n'ayant pas pris part au vote sur les dossiers suivants (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*) :

- N° CP-2023-2786 : Mme Fréty Laurence, à sa demande, en lien avec l'association HESTIA Aide et Soins,
 - N° CP-2023-2786 : M. Pelaez Louis (pouvoir à M. Geourjon Christophe), membre de l'association POLYDOM,
 - N° CP-2023-2787 : Mme Fréty Laurence, à sa demande, en lien avec l'association HESTIA Aide et Soins,
 - N° CP-2023-2790 : M. Payre Renaud, en sa qualité d'enseignant-chercheur de l'Institut d'études politiques (IEP) de Lyon,
 - N° CP-2023-2792 :
- . Mme Benahmed Fatiha, en lien avec l'association Acolea,

- . M. Bernard Bruno, en lien avec l'Association lyonnaise nouvelle d'écoute et d'accompagnement (ALYNEA),
. Mme Vacher Lucie, déléguée de la Métropole de Lyon au sein de la Fondation Amis du jeudi dimanche (AJD) Maurice Gounon.
. Mme Panassier Catherine, membre de l'association Habitat et humanisme Rhône.

Rapporteur : M. le Vice-Président Blanchard.

Présidence de monsieur Bruno Bernard

Président

N° CP-2023-2793 - Tassin-la-Demi-Lune - Schéma patrimonial de l'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF) - Restructuration d'une villa à Tassin-la-Demi-Lune - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Solidarités, habitat et éducation - IDEF

M. le Président : La commission développement solidaire et action sociale a désigné madame la Vice-Présidente Vacher comme rapporteure du dossier numéro CP-2023-2793.

Avis favorable de la commission. Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteure : Mme la Vice-Présidente Vacher.

N° CP-2023-2796 - Logement d'abord - Convention 2023 entre l'État et la Métropole de Lyon concernant la feuille de route 2023-2027 - Participation métropolitaine à l'élaboration d'un observatoire européen du sans-abrisme - Attribution de subventions en soutien complémentaire à des actions de lutte contre le sans-abrisme et l'incurie dans le logement - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

M. le Président : La commission développement solidaire et action sociale a désigné monsieur le Vice-Président Payre comme rapporteur du dossier numéro CP-2023-2796.

Avis favorable de la commission. Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président Payre.

IV - COMMISSION ÉDUCATION, CULTURE, PATRIMOINE ET SPORT

N° CP-2023-2799 - Décines-Charpieu - Vaulx-en-Velin - Collèges publics - Dotations de soutien à l'investissement local et départemental (DSIL/DSID) - Individualisations totale et complémentaire d'autorisations de programme de recettes - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

N° CP-2023-2800 - Feyzin - Collège public Frédéric Mistral - Création d'un préau et de sanitaires et mise aux normes d'accessibilité - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

M. le Président : La commission éducation, culture, patrimoine et sport a désigné madame la Vice-Présidente Moreira comme rapporteure des dossiers numéros CP-2023-2799 et C-2023-2800.

Avis favorable de la commission. Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteure : Mme la Vice-Présidente Moreira.

N° CP-2023-2801 - Schéma métropolitain des enseignements artistiques - Attribution de subventions aux projets et orchestres Démos Lyon Métropole pour l'année 2023 - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

N° CP-2023-2802 - Schéma métropolitain des enseignements artistiques - Attribution de subventions aux structures ressources pour l'année 2023 - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

N° CP-2023-2803 - Lugdunum - Musée et théâtres romains - Convention de partenariat entre la Métropole de Lyon et l'association L'eau à Lyon et la pompe de Cornouailles - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

N° CP-2023-2804 - Plan d'actions en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le secteur culturel - Association HF+ Auvergne Rhône-Alpes - Attribution d'une subvention pour l'année 2023 - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

N° CP-2023-2806 - Soutien à la diffusion du spectacle vivant dans les territoires - Attribution de subventions de fonctionnement pour l'année 2023 dans les Conférences territoriales des Maires (CTM) Lônes et Coteaux du Rhône, Porte des Alpes et Villeurbanne - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

N° CP-2023-2807 - Lyon - Culture - Attribution d'une subvention à la Ville de Lyon dans le cadre de la Fête des Lumières 2023 - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

N° CP-2023-2808 - Vaulx-en-Velin - Planétarium de Vaulx-en-Velin - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2023 - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

M. le Président : La commission éducation, culture, patrimoine et sport a désigné monsieur le Vice-Président Van Styvendaal comme rapporteur des dossiers numéros CP-2023-2801 à CP-2023-2804 et CP-2023-2806 à CP-2023-2808.

Avis favorable de la commission. Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, M. Longueval Jean-Michel, délégué de la Métropole de Lyon au sein de l'association Pôle en scènes, n'ayant pas pris part au vote sur le dossier n° CP-2023-2806 (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteur : M. le Vice-Président Van Styvendaal.

V - COMMISSION FINANCES, INSTITUTIONS, RESSOURCES ET ORGANISATION TERRITORIALE

N° CP-2023-2810 - Bron - Crématorium métropolitain de Bron - Désignation du délégataire - Approbation de la convention de délégation de service public (DSP) - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

N° CP-2023-2811 - Bron - Parc-cimetière - Demandes de rétrocession et de remboursement de concessions - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine Maintenance

N° CP-2023-2812 - Bron - Rillieux-la-Pape - Parc-cimetière - Attribution de concessions funéraires dans les cimetières métropolitains sur la période de juillet à août 2023 - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine Maintenance

N° CP-2023-2818 - Lyon - Villeurbanne - Dispositifs et tarifs de stationnement sur voirie - Conventions attributives d'abonnements forfaits annuels pour le stationnement sur voirie des véhicules professionnels de la Métropole de Lyon sur les territoires des Villes de Lyon et de Villeurbanne - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Logistique et Moyens Généraux

M. le Président : La commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale a désigné madame la Vice-Présidente Khelifi comme rapporteure des dossiers numéros CP-2023-2810 à CP-2023-2812 et CP-2023-2818.

Avis favorable de la commission. Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteure : Mme la Vice-Présidente Khelifi.

Présidence de madame Émeline Baume

1^{ère} Vice-Présidente

N° CP-2023-2813 - Refacturations diverses et de taxes foncières entre la Métropole de Lyon et Eau du Grand Lyon - la Régie - Prestations foncières - Convention à signer entre la Métropole et Eau du Grand Lyon - la Régie - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2023-2814 - Quincieux - Transfert de la convention financière conclue entre la Métropole de Lyon et le Syndicat intercommunal des eaux du Val d'Azergues (SIEVA) pour la prise en charge des annuités d'emprunts de la Ville de Quincieux suite à la création d'Eau du Grand Lyon - la Régie - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2023-2815 - Finalisation des transferts des contrats de prêts affectés au budget annexe des eaux à Eau du Grand Lyon - la Régie - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2023-2816 - Saint-Priest - Villeurbanne - Conventions d'occupation temporaire - Demandes de remises gracieuses de dettes au titre d'indemnités d'occupation - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine Maintenance

N° CP-2023-2817 - Exercice 2023 - 2^{ème} semestre - Budget principal et budgets annexes - Admission en non-valeur des créances irrécouvrables - Remises gracieuses de dettes au titre du revenu de solidarité active (RSA) - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2023-2819 - Villeurbanne - Parc d'activités Decors - Réhabilitation du site - Individualisation totale de l'autorisation de programme - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine Maintenance

N° CP-2023-2820 - Lyon 3^{ème} - Modernisation de l'hôpital Edouard Herriot (HEH) - Tranche 1 - Attribution d'une subvention d'investissement - Avenant n° 2 à la convention tripartite attributive de subvention - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Projets et énergie des bâtiments

N° CP-2023-2821 - Grigny - Zone d'aménagement concerté (ZAC) de Chantelot - Apurement de la dette bancaire mobilisée pour le financement de la ZAC - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel avec la Caisse française de financement local (CAFFIL) et la société SFIL - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2023-2822 - Caluire-et-Cuire - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 42 logements sis 8 rue Margnolles - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2023-2823 - Caluire-et-Cuire - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 11 logements sis 6 avenue Général de Gaulle - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2023-2824 - Collonges-au-Mont-d'Or - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 34 logements sis allée du Colombier - Hameau de la Mairie - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2023-2825 - Décines-Charpieu - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes (CERA) - Réhabilitation de 240 logements sis 6-6bis rue Salvador Allende et 10 à 18 rue Sully - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2023-2826 - Fontaines-Saint-Martin - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 10 logements situés lieu-dit Les Mollières - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2023-2827 - Fontaines-sur-Saône - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes (CERA) - Réhabilitation de 310 logements sis 2 à 18 rue Ampère et 2 à 34 rue Curie - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2023-2828 - Francheville - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 15 logements sis 1 impasse des Platanes - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2023-2829 - Genay - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes (CERA) - Réhabilitation de 72 logements sis 264 route de Saint-André de Corcy - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2023-2830 - Givors - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes (CERA) - Réhabilitation d'un logement sis 17 chemin de Barberet - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2023-2831 - Lissieu - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes (CERA) - Réhabilitation de 11 logements sis 1 à 9 rue des Sapins et 1 à 11 rue des Tours - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2023-2832 - Lyon - Vaulx-en-Velin - Meyzieu - Garanties d'emprunts à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réaménagement de 32 lignes de prêts - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2023-2833 - Lyon 3ème - Garanties d'emprunts accordées à la société coopérative à responsabilité limitée (SCRL) union d'économie sociale (UES) Néma Lové auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de deux logements sis 131 rue Chaponnay - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2023-2834 - Lyon 4ème - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de six logements sis 36 rue Henri Gorjus - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2023-2835 - Lyon 5ème - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes (CERA) - Réhabilitation de 10 logements sis 40 rue Saint-Jean - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2023-2836 - Lyon 7ème - Garanties d'emprunts accordées à la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Foncière solidaire du Grand Lyon auprès de la Caisse des dépôts et consignation (CDC) - Acquisition et portage du foncier avec mise en place d'un bail réel solidaire (BRS) pour la construction de 35 logements situés 135 rue de Gerland - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2023-2837 - Lyon 7ème - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes (CERA) - Réhabilitation de 79 logements sis 40 rue Jules Brunard et 17-19 rue Pierre Robin - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2023-2838 - Lyon 8ème - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 17 logements sis 280 à 284 boulevard Pinel - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2023-2839 - Lyon 8ème - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction de 18 logements sis 37 bis avenue Viviani - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2023-2840 - Lyon 8ème - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes (CERA) - Réhabilitation de 90 logements sis 73 rue du Moulin à Vent - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2023-2841 - Mions - Garanties d'emprunts accordées à l'ESH Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de huit logements sis 11 rue Jean-Jacques Rousseau - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2023-2842 - Pierre-Bénite - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 10 logements sis 21 avenue des Hautes Roches - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2023-2843 - Rillieux-la-Pape - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) de l'Ain Dynacité auprès de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes (CERA) - Réhabilitation de 62 logements sis 1 rue Renoir - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2023-2844 - Rillieux-la-Pape - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) de l'Ain Dynacité auprès de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes (CERA) - Réhabilitation de 76 logements sis 1 à 9 rue Alexandre Dumas - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2023-2845 - Rillieux-la-Pape - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) de l'Ain Dynacité auprès de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes (CERA) - Réhabilitation de 143 logements sis quartiers Alagniers et Velette, secteur Europe, 2,4 et 6 rue Michelet, 1,3,5 et 7 boulevard de l'Europe et 3,4,5 et 6 place Nicolas Boileau - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2023-2846 - Rillieux-la-Pape - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) de l'Ain Dynacité auprès de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes (CERA) - Réhabilitation de 16 logements sis 7 et 8 place Nicolas Boileau - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2023-2847 - Rillieux-la-Pape - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) de l'Ain Dynacité auprès de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes (CERA) - Réhabilitation de 122 logements sis 2, 4 et 6 boulevard de Lattre de Tassigny - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2023-2848 - Rillieux-la-Pape - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) de l'Ain Dynacité auprès de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes (CERA) - Réhabilitation de 24 logements sis 4 et 5 rue André Le Nôtre - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2023-2849 - Saint-Genis-les-Ollières - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 12 logements sis 22 rue Marius Poncet - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2023-2850 - Tassin-la-Demi-Lune - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Immobilière Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de cinq logements situés avenue Charles de Gaulle - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0844 du 18 octobre 2021 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2023-2851 - Tassin-la-Demi-Lune - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Erilia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 16 logements situés 24-26 avenue de Lauterbourg - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2023-2852 - Vaulx-en-Velin - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 18 logements situés 1 rue Fulgencio Gimenez - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2023-2853 - Vaulx-en-Velin - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 31 logements sis îlot C1 - 1 rue Fulgencio Gimenez - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2023-2854 - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 154 logements situés 2 à 12 rue du Professeur Emile Bouvier et 44 à 50 rue du 8 Mai 1945 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2023-2855 - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 88 logements situés 26 à 34 rue Serge Ravanel - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2023-2856 - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Foncière solidaire du Grand Lyon auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition et portage du foncier avec mise en place d'un bail réel solidaire (BRS) pour la construction de 14 logements sis 151 cours Tolstoï - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2023-2857 - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 45 logements en usufruit sis 17 rue François Gillet - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2023-2858 - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 20 logements situés 17 rue François Gillet - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2023-2859 - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 48 logements, au sein d'une résidence étudiante, situés 115 rue Château Gaillard - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2023-2860 - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de cinq logements sis 115 rue Château Gaillard - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2023-2861 - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 11 logements situés 138 rue Léon Blum - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2023-2862 - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 24 logements situés 16-20 rue Mansard et 11 à 13 rue Louis Adam - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mme la Présidente : La commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale a désigné madame la Conseillère Fréty comme rapporteure des dossiers numéros CP-2023-2813 à CP-2023-2817 et CP-2023-2019 à CP-2023-2862.

Avis favorable de la commission. Le dossier n° CP-2023-2813 fait l'objet d'une note pour le rapporteur, déposée sur les pupitres :

Dans le dispositif :

Au 3° - **Les recettes**, il convient de lire :

"chapitres 70, 20, 21 et 23"

au lieu de :

"chapitre 70"

Au 4° - **La dépense**, il convient de lire :

"chapitres 65 et 13"

au lieu de :

"chapitre 65".

Mme la Conseillère Nachury : Je confirme que nous votons contre les n° CP-2023-2833 et CP-2023-2834.

Mme la Présidente : C'est noté. Pas d'opposition ?

Adoptés, les élus mentionnés ci-après n'ayant pas pris part au vote sur les dossiers suivants (article 28 du règlement intérieur du Conseil) :

- n° CP-2023-2824, n° CP-2023-2825, n° CP-2023-2827, n° CP-2023-2829, n° CP-2023-2830, n° CP-2023-2831, n° CP-2023-2835, n° CP-2023-2837, n° CP-2023-2838, n° CP-2023-2840 et n° CP-2023-2849 : M. Cochet Philippe (pouvoir à Mme Nachury Dominique), Mme Collin Blandine, M. Payre Renaud, Mme Vacher Lucie, Mme Vessiller Béatrice, délégués de la Métropole de Lyon au sein de l'OPH Lyon Métropole habitat,

- n° CP-2023-2823, n° CP 2023-2826, n° CP-2023-2832, n° CP-2023-2842, n° CP-2023-2861 et n° CP-2023-2862 : M. Payre Renaud, délégué de la Métropole de Lyon au sein de l'ESH Alliade habitat,

- n° CP-2023-2836 et n° CP 2023-2856 : M. Bernard Bruno, Mme Collin Blandine, Mme Khelifi Zémorda, M. Payre Renaud, Mme Vessiller Béatrice, délégués de la Métropole de Lyon au sein de la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon, ainsi que Mme Hémain Séverine,

- n° CP-2023-2850 : Mme Vacher Lucie, déléguée de la Métropole de Lyon au sein de l'ESH Immobilière Rhône-Alpes,

- n° CP-2023-2854 et n° CP-2023-2855 : M. Gascon Gilles, Mme Moreira Véronique, M. Payre Renaud, M. Van Styvendael Cédric, délégués de la Métropole de Lyon au sein de l'OPH Est Métropole habitat.

- le groupe la Métro Positive ayant voté contre les délibérations n° CP-2023-2833 et CP-2023-2834.

Rapporteure : Mme la Conseillère Fréty.

Présidence de monsieur Bruno Bernard

Président

VI - COMMISSION PROXIMITÉ, ENVIRONNEMENT ET AGRICULTURE

N° CP-2023-2866 - Filière à responsabilité élargie du producteur des déchets d'emballages ménagers - Convention avec l'éco-organisme agréé Citéo pour la période 2023-2028 - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Amélioration du Cadre de Vie

N° CP-2023-2885 - Villeurbanne - Subdivision de collecte du site Krüger - Extension des halls de départ - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Ressources-DGEEP

M. le Président : La commission proximité, environnement et agriculture a désigné madame la Vice-Présidente Petiot comme rapporteure des dossiers numéros CP-2023-2866 et CP-2023-2885.

Avis favorable de la commission. Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteure : Mme la Vice-Présidente Petiot.

N° CP-2023-2869 - Gestion du service public d'eau potable - Dévoiement de réseaux et modification d'ouvrages - Défense extérieure contre l'incendie (DECI) - Mise à disposition de logiciels métiers - Conventions à signer entre la Métropole de Lyon et Eau du Grand Lyon - la Régie - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

N° CP-2023-2870 - Ruisseau des Échets - Convention d'offre de concours pour la réalisation d'un diagnostic structurel de l'ovoïde des Échets entre la Métropole de Lyon et le syndicat du ruisseau des Échets et du ravin des Profondières - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

N° CP-2023-2871 - Caluire-et-Cuire - Lyon 4ème - Rillieux-la-Pape - Mise en conformité du système d'assainissement - Quartier de la roue, zone d'activité (ZA) Périca - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

N° CP-2023-2872 - Fontaines-sur-Saône - Caluire-et-Cuire - Restructuration et raccordement au bassin versant de Pierre-Bénite de la station de traitement des eaux usées (STEU) de Fontaines-sur-Saône - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

N° CP-2023-2873 - Saint-Fons - Rénovation de la station d'épuration - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

N° CP-2023-2878 - Vente du biométhane produit par la station d'épuration de la Feyssine - Avenant n° 1 au contrat d'achat signé entre la Métropole de Lyon et la société Endesa - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

N° CP-2023-2886 - Concession d'un droit d'exploitation commerciale d'un guide de sécurisation d'équipements de télécommunication - Convention avec la société ETIC Telecom - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

M. le Président : La commission proximité, environnement et agriculture a désigné madame la Vice-Présidente Grospperrin comme rapporteure des dossiers numéros CP-2023-2869 à CP-2023-2873, CP-2023-2878 et CP-2023-2886.

Avis favorable de la commission.

Le dossier n° CP-2023-2870 fait l'objet d'une note pour le rapporteur, déposée sur les pupitres :

Dans le dispositif, au 3° - **La dépense**, il convient de lire :

"La dépense en résultant, soit 13 762,50 €, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P21O5423."

au lieu de :

"La dépense en résultant, soit 13 762,50 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P21O5423."

Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteure : Mme la Vice-Présidente Grospperrin.

N° CP-2023-2874 - Prime éco-chaleur 2 - Renouvellement du contrat chaleur renouvelable (CCR) 2023-2026 - Conventions de mandat et d'animation entre la Métropole de Lyon et l'Agence de la transition écologique (ADEME) - Individualisation totale d'autorisation de programme - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

N° CP-2023-2876 - Saint-Genis-Laval - Réseau de chaleur du sud-ouest lyonnais - Acquisition foncière pour l'implantation d'une centrale de production de chaleur - Individualisation totale d'autorisation de programme - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

N° CP-2023-2877 - Vaulx-en-Velin - Villeurbanne - Accompagnement du projet de tramway T9 de SYTRAL Mobilités - Conventions relatives aux travaux de dévoiement des réseaux de chaleur urbains - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

M. le Président : La commission proximité, environnement et agriculture a désigné monsieur le Vice-Président Guelpa-Bonaro comme rapporteur des dossiers numéros CP-2023-2874, CP-2023-2076 à CP-2023-2877.

Avis favorable de la commission. Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président Guelpa-Bonaro.

N° CP-2023-2879 - Marathon de la biodiversité - Modification de la répartition financière entre les partenaires associatifs - Avenant à la convention financière - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

N° CP-2023-2882 - Politique agricole - Dispositif Agr'Eau 2023-2026 - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Union des forêts et des haies Auvergne-Rhône-Alpes (UFHARA) - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

N° CP-2023-2883 - Plan d'accompagnement à la transition et à la résilience (PATR) - Démarche écocitoyenne et actions éducatives - Attribution de subventions aux collèges publics et privés pour l'année scolaire 2023-2024 - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

N° CP-2023-2884 - Vaulx-en-Velin - Décines-Charpieu - Meyzieu - Jonage - La Mulatière - Oullins - Saint-Genis-Laval - Irigny - Charly - Vernaison - Givors - Tassin-la-Demi-Lune - Craponne - Francheville - Sainte-Foy-lès-Lyon - Corbas - Saint-Fons - Feyzin - Études d'opportunité relatives aux projets territoriaux en restauration collective des Conférences territoriales des Maires (CTM) Rhône Amont, Lônes et Coteaux du Rhône, Val d'Yzeron et Les Portes du Sud - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

M. le Président : La commission proximité, environnement et agriculture a désigné monsieur le Vice-Président Camus comme rapporteur des dossiers numéros CP-2023-2879 e CP-2023-2882 à CP-2023-2884.

Avis favorable de la commission. Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, M. Athanaze Pierre, délégué de la Métropole de Lyon au sein du Conservatoire des espaces naturels (CEN) Rhône-Alpes, n'ayant pas pris part au vote sur le dossier n° CP-2023-2879 (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteur : M. le Vice-Président Camus.

N° CP-2023-2880 - Feyzin - Plan nature - Renforcement des actions engagées au titre de l'axe 3 plan Canopée - Convention de subvention avec l'État pour le projet de renaturation de parcelles acquises dans le cadre du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) Vallée de la Chimie à Feyzin, au titre du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds vert) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Amélioration du Cadre de Vie

N° CP-2023-2881 - Lyon 9ème - Plan nature - Soutien à la végétalisation des espaces résidentiels collectifs - Attribution de subventions à deux copropriétés privées - Conventions avec les bénéficiaires - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

M. le Président : La commission proximité, environnement et agriculture a désigné monsieur le Vice-Président Athanaze comme rapporteur des dossiers numéros CP-2023-2880 à CP-2023-2881.

Avis favorable de la commission. Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président Athanaze.

Présidence de madame Zémorda Khelifi**10^{ème} Vice-Présidente**

II - COMMISSION URBANISME, HABITAT, LOGEMENT ET POLITIQUE DE LA VILLE

N° CP-2023-2916 - Lyon 3ème - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Part-Dieu - Participation financière de la Métropole de Lyon à la remise, à titre onéreux, d'équipements publics - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

N° CP-2023-2917 - Lyon 9ème - Zone d'aménagement concerté (ZAC) de La Duchère - Avenant n° 1 au protocole de liquidation - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

N° CP-2023-2940 - Fontaines-sur-Saône - Développement urbain - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la société d'économie mixte (SEM) Patrimoniale du Grand Lyon, d'un local commercial, situé 7 quai Jean-Baptiste Simon - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mme la Présidente : La commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville a désigné madame la Conseillère Collin comme rapporteure des dossiers numéros CP-2023-2916 à CP-2023-2917 et CP-2023-2940.

Avis favorable de la commission. Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, les élus mentionnés ci-après n'ayant pas pris part au vote sur le dossier suivants (*article 28 du règlement intérieur de Conseil*) :

- n° CP-2023-2916 : M. Badouard Benjamin, M. Bagnon Fabien, M. Bernard Bruno, Mme Croizier Laurence, Mme Nachury Dominique, Mme Runel Sandrine, Mme Vessiller Béatrice, délégués de la Métropole de Lyon au sein de la SPL Lyon Part-Dieu,

- n° CP-2023-2917 : Mme Brossaud Claire, Mme Geoffroy Hélène, M. Guelpa-Bonaro Philippe, Mme Vessiller Béatrice, M. Vincendet Alexandre, délégués de la Métropole de Lyon au sein de la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL),

- n° CP-2023-2940 : Mme Baume Émeline, M. Camus Jérémy, M. Debû Raphaël, M. Payre Renaud, Mme Pouzergue Clotilde, Mme Vessiller Béatrice, délégués de la Métropole de Lyon au sein du Conseil d'administration de la SEM Patrimoniale du Grand Lyon.

Rapporteure : Mme la Conseillère Collin.

Présidence de madame Émeline Baume**1^{ère} Vice-Présidente**

N° CP-2023-2889 - Syndicat d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (SEPAL) - Convention de mise à disposition de moyens logistiques par la Métropole de Lyon pour l'année 2023 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

N° CP-2023-2891 - Corbas - Modification n° 4 du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon - Zone AU3 du secteur Le Carreau - Ouverture partielle à l'urbanisation - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

N° CP-2023-2892 - Décines-Charpieu - Modification n° 4 du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon - Zone AU3 du secteur Grand Montout - Franges de la rocade Est - Ouverture partielle à l'urbanisation - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

N° CP-2023-2894 - Francheville - Modification n° 4 du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon - Zone AU2 du secteur Bel Air - Ouverture partielle à l'urbanisation - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

N° CP-2023-2895 - La Tour-de-Salvagny - Modification n° 4 du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon - Zone AU3 du secteur de La Poterie - Ouverture partielle à l'urbanisation - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

N° CP-2023-2896 - La Tour-de-Salvagny - Modification n° 4 du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon - Zone AU2 du secteur du Sisoux - Ouverture partielle à l'urbanisation - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

N° CP-2023-2897 - Rillieux-la-Pape - Modification n° 4 du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon - Zone AU3 des Bruyères - Ouverture à l'urbanisation - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

N° CP-2023-2898 - Saint-Didier-au-Mont-d'Or - Modification n° 4 du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon - Zone AU2 du secteur du Favril - Ouverture partielle à l'urbanisation - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

N° CP-2023-2899 - Saint-Priest - Modification n° 4 du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon - Zone AU3 du secteur Mi-Plaine est - Ouverture partielle à l'urbanisation - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

N° CP-2023-2900 - Saint-Priest - Modification n° 4 du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon - Zone AU2 du secteur Les Brigoudes - Ouverture à l'urbanisation - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

N° CP-2023-2901 - Saint-Priest - Modification n° 4 du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon - Zone AU2 du secteur Espace central Bel Air - Ouverture partielle à l'urbanisation - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

N° CP-2023-2902 - Saint-Priest - Modification n° 4 du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon - Zone AU1 du secteur Grande Porte des Alpes - Espace central - Ouverture partielle à l'urbanisation - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

N° CP-2023-2904 - Vaulx-en-Velin - Modification n° 4 du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon - Zone AU3 du secteur Carré de Soie nord - Ouverture à l'urbanisation - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

N° CP-2023-2905 - Villeurbanne - Modification n° 4 du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon - Zone AU1 du secteur de la Feyssine - Ouverture à l'urbanisation - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

N° CP-2023-2906 - Lyon 8ème - Site Patay - Avenant n° 1 à la convention de projet urbain partenarial (PUP) avec la société Lyon-Les Moteurs - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

N° CP-2023-2907 - Lyon 8ème - Site Patay - Avenant n° 1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique (CMOU) avec la Ville de Lyon - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

N° CP-2023-2908 - Corbas - Secteur Corbetta - Aménagement des espaces publics - Approbation du bilan de la concertation - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

N° CP-2023-2909 - Corbas - Secteur Corbetta - Projet urbain partenarial (PUP) - Périmètre élargi de participations - Convention de PUP n° 2 avec la société SAGEC, l'entreprise sociale pour l'habitat (ESH) Alliade habitat et la Ville de Corbas - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

N° CP-2023-2910 - Villeurbanne - Projet urbain partenarial (PUP) 1er Mars 1943 - Modification du groupe scolaire - Avenant n° 2 à la convention de PUP - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

N° CP-2023-2911 - Villeurbanne - Projet urbain partenarial (PUP) Liberté Fays - Modification du programme des équipements publics (PEP) - Avenant n° 1 à la convention de PUP avec la société Kaufman and Broad - Modification de la délibération du Conseil n° 2017-2033 du 11 septembre 2017 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

N° CP-2023-2912 - Décines-Charpieu - Projet urbain partenarial (PUP) - Convention avec la société Décines Roosevelt et la Ville de Décines-Charpieu - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

N° CP-2023-2913 - Lyon 8ème - Parc Marius Berliet - Avenant n° 2 à la convention de projet urbain partenarial (PUP) avec la société SNC Coeur Monplaisir - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

N° CP-2023-2914 - Villeurbanne - Projet urbain partenarial (PUP) Lafontaine-Aynard - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

N° CP-2023-2915 - Décines-Charpieu - Secteur Grand Montout - Friche ABB Norev - Lancement de l'opération d'aménagement - Création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) - Ouverture et modalités de la concertation préalable à la création de la ZAC et de la participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

N° CP-2023-2918 - Villeurbanne - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Saint-Jean sud - Ouverture et modalités de la concertation préalable à la modification du dossier de création de la ZAC et de la participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

N° CP-2023-2919 - Saint-Fons - Opération Coeur de Parc - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

N° CP-2023-2920 - Bron - Fontaines-sur-Saône - La Mulatière - Lyon 7ème - Lyon 8ème - Lyon 9ème - Rillieux-la-Pape - Sathonay-Camp - Saint-Germain-au-Mont-d'Or - Saint-Fons - Saint-Priest - Villeurbanne - Vaulx-en-Velin - Territoire Métropolitain - Urbanisme transitoire - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

N° CP-2023-2921 - Villeurbanne - Secteur îlot auto châssis international (ACI) 10 rue du Pérou - Approbation de la convention attributive de subvention relative au projet de design Espaces publics et réemploi avec l'école supérieure d'arts appliqués (ESAA) La Martinière Diderot - Attribution d'une subvention à l'ESAA - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

N° CP-2023-2922 - Saint-Fons - Vénissieux - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNU) - Quartier prioritaire de la politique de la Ville (QPV) Minguettes à Vénissieux, Clochettes à Saint-Fons, secteur Porte sud Darnaise à Vénissieux - Acquisitions foncières et études techniques - Individualisation partielle d'autorisation de programme en dépenses et en recettes - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

N° CP-2023-2923 - Villeurbanne - Habitat - Autorisation donnée à l'office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat, pour son propre compte, de déposer toutes autorisations administratives sur les parcelles métropolitaines cadastrées BY 40, BY 42 et BY 43 et situées rue Jara - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine Maintenance

N° CP-2023-2924 - Conseil d'administration de l'office public pour l'habitat (OPH) Est Métropole habitat (EMH) - Désignation d'un représentant au titre des personnes qualifiées - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2023-2925 - Grigny - Délégation à la Ville de Grigny de la compétence instruction de l'autorisation préalable de mise en location sur les périmètres du centre-ville et des Arboras - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

N° CP-2023-2926 - Vénissieux - Déclassement du domaine public métropolitain d'une parcelle non cadastrée située à l'angle de la rue Vaillant Couturier et de l'avenue Francis de Pressensé - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine Maintenance

N° CP-2023-2927 - Montanay - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située rue des Dîmes et appartenant à l'Association syndicale libre (ASL) du lotissement Les Lauriers - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2023-2928 - Rillieux-la-Pape - Équipement public - Transfert, à titre gratuit, des parcelles comportant la chaufferie centrale des Semailles, la sous-station des Alagniers et l'ensemble des équipements du réseau de chaleur nécessaires à l'exploitation, le tout situé 440 rue Ampère et 554 chemin du Bois et appartenant à la Ville de Rillieux-la-Pape - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2023-2929 - Dardilly - Développement urbain - Acquisition, à titre onéreux, par exercice du droit de priorité, d'un tènement immobilier à usage professionnel, situé 13 route Nationale et appartenant à l'Etat - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2023-2930 - Feyzin - Réserve foncière - Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la Vallée de la Chimie - Acquisition, à titre onéreux, d'un bien situé 23 allée du Rhône et appartenant à la Ville de Feyzin - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2023-2931 - La Mulatière - Équipement public - Site de l'ancien technicentre dénommé Les Grandes Locos - Acquisition, à titre onéreux, d'une partie de la parcelle AL 3 située 2 rue Gabriel Péri, sur laquelle sont implantées les halles 8 et 9 appartenant à la société SNCF Voyageurs - Institution de servitudes - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2023-2932 - Lyon 7ème - Habitat - Logement social - Acquisition, à titre onéreux, d'un immeuble situé 32 rue de l'Université appartenant à la société civile immobilière (SCI) Ylang - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2023-2933 - Lyon 8ème - Bron - Vénissieux - Voirie - Acquisition, à titre onéreux, de diverses parcelles de terrain destinées à être incorporées au domaine public de voirie à l'issue de la réalisation de la ligne de tramway T6 sud et appartenant à SYTRAL Mobilités - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2023-2935 - Oullins - Réserve foncière - Acquisition, à titre onéreux, d'un appartement formant le lot n° 10, situé au 121 avenue Jean Jaurès et appartenant à la société civile immobilière (SCI) DNO - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2023-2936 - Oullins - Réserve foncière - Acquisition, à titre onéreux, d'un appartement formant le lot n° 5, situé au 119 avenue Jean Jaurès - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2023-2937 - Oullins - Réserve foncière - Acquisition, à titre onéreux, de deux appartements formant les lots n°2 et 3, situés au 119 avenue Jean Jaurès - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2023-2938 - Saint-Fons - Développement urbain - Opération Cœur de Parc - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Les Clochettes - Acquisition, à titre onéreux, d'une maison d'habitation avec terrain située 3 rue de Toulon - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2023-2939 - Villeurbanne - Voirie - Acquisition, à titre onéreux, d'un local commercial avec appartement et dépendances situé 123 rue du 8 Mai 1945 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2023-2941 - Givors - Habitat - Cession, à titre onéreux, d'un tènement immobilier situé 30 à 36 rue Joseph Faure - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2023-2942 - Grigny - Plan de cession - Cession, à titre onéreux, d'une partie d'une emprise du domaine public située 7 rue des Faienciers - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2023-2943 - La Tour-de-Salvagny - Équipement public - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de La Tour-de-Salvagny, d'un terrain nu situé 59 rue de Paris - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2023-2944 - Sainte-Foy-lès-Lyon - Plan de valorisation - Cession, à titre gratuit, à la Commune de Chaponost, de deux parcelles de terrain nu situées rue des Alliages - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2023-2945 - Vénissieux - Plan de valorisation - Cession, à titre onéreux, à la société en nom collectif (SNC) LNC Yoda Promotion, d'une emprise de terrain nu située à l'angle de la rue Vaillant Couturier et de l'avenue Francis de Pressensé - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2023-2946 - Villeurbanne - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Gratte-Ciel Nord - Cession, à titre gratuit, à la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA), de 13 parcelles constituant une partie du lot L situé rue Francis de Pressensé - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2023-2947 - Bron - Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat, d'un immeuble situé 17 et 19 rue de la Perle - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2023-2949 - Écully - Lyon 9ème - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) La Duchère - Échange sans soultre, à titre onéreux pour un montant de 1 €, entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon, de parcelles de terrain nu situées chemin du Fort à Écully et avenue du Plateau, boulevard de la Duchère, rue Marcel Cerdan, parvis de la halle, avenue Andreï Sakharov et chemin des Bleuets à Lyon 9ème - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2023-2950 - Champagne-au-Mont-d'Or - Dardilly - Écully - Limonest - Lyon 9ème - Oullins - Pierre-Bénite - Voirie - Transfert à titre gratuit, de diverses parcelles de terrain situées entre Limonest, Dardilly et Pierre- Bénite le long de l'axe autoroutier M6/M7 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2023-2951 - Lyon 7ème - Équipement public - Institution, à titre gratuit, d'une servitude de passage en tréfonds de canalisations de froid urbain sur une parcelle de terrain située à l'angle de l'avenue Jean Jaurès et de la rue Jean-Pierre Chevrot au profit d'une parcelle appartenant à la société ELM ou toute autre société qui lui sera substituée - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2023-2952 - Rillieux-la-Pape - Équipement public - Instauration, à titre gratuit, d'une servitude de passage de canalisation publique d'eaux usées en tréfonds de quatre parcelles de terrain situées avenue Pierre Mendès France - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2023-2955 - Villeurbanne - Voirie - Approbation du principe d'acquisition, à titre onéreux, à la suite d'une mise en demeure d'acquérir un tènement immobilier situé 20 rue du Canal - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2023-2956 - Feyzin - Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la Vallée de la Chimie - Approbation du principe d'acquisition, à titre onéreux, à la suite d'une mise en demeure d'acquérir, d'un tènement bâti situé 2 route Départementale 12, appartenant à la société CEMEX bétons Rhône-Alpes - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2023-2957 - Rillieux-la-Pape - Équipement public - Acquisition, à titre onéreux, d'un tènement bâti industriel situé 105 avenue du 8 Mai 1945 et appartenant à la société civile immobilière (SCI) Georgette - Modification de la délibération du Conseil n° 2021-0898 du 13 décembre 2021 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mme la Présidente : La commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville a désigné madame la Vice-Présidente Vessiller comme rapporteure des dossiers numéros CP-2023-2889, CP-2023-2891 à CP-2023-2892, CP-2023-2894 à CP-2023-2902, CP-2023-2904 à CP-2023-2915, CP-2023-2918 à CP-2023-2933, CP-2023-2935 à CP-2023-2939, CP-2023-2941 à CP-2023-2947, CP-2023-2949 à CP-2023-2952, CP-2023-2955 à CP-2023-2957.

Avis favorable de la commission.

Le dossier n°CP-2023-2915 fait l'objet d'une note au rapporteur, déposée sur les pupitres :

Dans l'exposé des motifs, au 2^{ème} paragraphe 3^{ème} tiret de l'énumération du chapitre IV - **Modalités de participation du public dans le cadre de la procédure d'évaluation environnementale**, il convient de lire :

"- le public sera informé de cette mise à disposition par un avis mis en ligne sur le site internet de la Métropole

ainsi que par un affichage à l'Hôtel de Métropole de Lyon, 20 rue du lac à Lyon 3ème, et en Mairie, et publié dans la presse 15 jours avant l'ouverture de la participation électronique du public. Cet avis indiquera, notamment, l'adresse du site internet sur lequel le dossier pourra être consulté,"

au lieu de :

"- le public sera informé de cette mise à disposition par un avis mis en ligne sur le site internet de la Métropole, ainsi que par un affichage à l'Hôtel de Métropole de Lyon, et en Mairie, 15 jours avant l'ouverture de la participation électronique du public. Cet avis indiquera, notamment, l'adresse du site internet sur lequel le dossier pourra être consulté".

Le dossier n°CP-2023-2918 fait l'objet d'une note au rapporteur, déposée sur les pupitres :

Dans l'exposé des motifs, au 2^{ème} paragraphe 3^{ème} tiret de l'énumération du chapitre IV - **Modalités de participation du public dans le cadre de la procédure d'évaluation environnementale**, il convient de lire :

"- le public sera informé de cette mise à disposition par un avis mis en ligne sur le site internet de la Métropole, ainsi que par un affichage à l'Hôtel de Métropole de Lyon, 20 rue du Lac à Lyon 3ème, à la Maison des services publics, et à la Mairie de Villeurbanne, et publié dans la presse 15 jours avant l'ouverture de la participation électronique du public. Cet avis indiquera, notamment, l'adresse du site internet sur lequel le dossier pourra être consulté,"

au lieu de :

"- le public sera informé de cette mise à disposition par un avis mis en ligne sur le site internet de la Métropole, ainsi que par un affichage à l'Hôtel de Métropole de Lyon, 20 rue du Lac à Lyon 3ème, à la Maison des services publics, et à la Mairie de Villeurbanne, 15 jours avant l'ouverture de la participation électronique du public. Cet avis indiquera, notamment, l'adresse du site internet sur lequel le dossier pourra être consulté,".

Le dossier n°CP-2023-2933 fait l'objet d'une note au rapporteur, déposée sur les pupitres :

Dans l'exposé des motifs :

- au chapitre **III - Conditions de l'acquisition**, il convient de lire :

"Aux termes du projet d'acte, l'acquisition de ces parcelles interviendra au prix de 1 125 312,66 € ;"

au lieu de :

"Aux termes du projet d'acte, l'acquisition de ces parcelles interviendra au prix de 1 125 312,66 €, conformément à l'avis de la direction de l'immobilier de l'État ;"

- après le chapitre **III - Conditions de l'acquisition**, il convient de lire :

"Vu les termes des avis de la DIE des 30 octobre et 6 novembre 2023, joints au dossier ;

La Métropole déroge aux avis de la DIE, conformément aux termes de la convention de maîtrise d'ouvrage unique en date du 30 juin 2016 relative à la réalisation de la ligne de tramway T6. Celle-ci prévoit en effet que la Métropole remboursera à SYTRAL Mobilités l'ensemble des dépenses foncières supportées, dûment justifiées ;"

au lieu de :

"Vu les termes de l'avis de la DIE du, joint au dossier ;"

Il convient d'ajouter les trois avis DIE en pièces jointes comme ci-après.

Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, les élus mentionnés ci-après n'ayant pas pris part au vote sur les dossiers suivants (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*) :

- n° CP-2023-2909, n° CP-2023-2910 et n° CP-2023-2947 : M. Payre Renaud, délégué de la Métropole de Lyon au sein de l'ESH Alliade habitat,
- n° CP-2023-2922 et n° CP-2023-2932 : Mme Frier Nathalie, Mme Nachury Dominique, M. Payre Renaud, délégués de la Métropole de Lyon au sein de l'OPH Grand Lyon habitat, ainsi que Mme Fournillon Rose-France, en sa qualité de membre, et M. Bernard Bruno, à sa demande,
- le groupe La Métro Positive s'étant abstenu sur la délibération n° CP-2023-2924.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente Vessiller.

N° CP-2023-2934 - Lyon 9ème - Habitat - Logement social - Acquisition, à titre onéreux, de trois lots de copropriété dépendant d'un immeuble situé 58 quai Paul Sedallian - Annulation de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2023-2953 - Bron - Grigny - Lyon - Meyzieu - Vaulx-en-Velin - Équipement public - Installation d'équipements photovoltaïques par la société Un Deux Toits Soleil (UDTS) ou tout autre société substituée à elle, sur les toitures de six collèges - Approbation de la convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2023-2954 - Lyon 3ème - Plan de valorisation - Habitat - Logement social - Cession, à titre gratuit, à l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, d'un ténement immobilier et de parcelles de terrain nu du domaine public métropolitain situés 85 rue Trarieux - Abrogation de la délibération du Conseil n° 2021-0622 du 21 juin 2021 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mme la Présidente : La commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville a désigné monsieur le Conseiller Badouard comme rapporteur des dossiers numéros CP-2023-2934 et CP-2023-2953 à CP-2023-2954.

Avis favorable de la commission. Pas d'opposition ?

Adoptés, les élus mentionnés ci-après n'ayant pas pris part au vote sur les dossiers suivants (article 28 du règlement intérieur du Conseil) :

- n° CP-2023-2934 : M. Cochet Philippe (pouvoir à Mme Nachury Dominique), Mme Collin Blandine, M. Payre Renaud, Mme Vacher Lucie, Mme Vessiller Béatrice, délégués de la Métropole de Lyon au sein de l'OPH Lyon Métropole habitat,

- n° CP-2023-2953 : M. Bernard Bruno, Mme Khelifi Zémorda, M. Ray Jean-Claude, Mme Vessiller Béatrice, en lien avec la société Un Deux Toits Soleil,

- n° CP-2023-2954 :

. M. Bernard Bruno, Mme Collin Blandine, Mme Khelifi Zémorda, M. Payre Renaud, Mme Vessiller Béatrice, délégués de la Métropole de Lyon au sein de la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon, ainsi que Mme Hémain Séverine,

. Mme Frier Nathalie, Mme Nachury Dominique, M. Payre Renaud, délégués de la Métropole de Lyon au sein de l'OPH Grand Lyon habitat, ainsi que Mme Fournillon Rose France, en sa qualité de membre, et M. Bernard Bruno, à sa demande,

- le groupe la Métro Positive ayant voté contre la délibération n° CP-2023-2934.

Rapporteur : M. le Conseiller Badouard.

Présidence de monsieur Bruno Bernard

Président

N° CP-2023-2958 - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Médecins du Monde dans le cadre de son programme d'aide d'urgence auprès des populations civiles de Gaza victimes de la guerre, en particulier les populations déplacées

M. le Président : Nous passons au dossier numéro CP-2023-2958 inscrit selon la procédure d'urgence.

Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

DEUXIÈME PARTIE

*Dossiers ayant fait l'objet de demandes
de débats en Conférence des Présidents*

N° CP-2023-2763 - déplacements et voirie - La Mulatière - Lyon 5ème - Réaménagement du quai Jean-Jacques Rousseau - Quai des Étroits - Voie lyonnaise n° 3 - Bilan de la concertation - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

M. le Président : Monsieur le Vice-Président Bagnon a été désigné comme rapporteur du dossier numéro CP-2023-2763.

Avis favorable de la commission. La parole est au groupe Progressistes et républicains.

Mme la Conseillère Panassier : Monsieur le Président, chers collègues, nous voterons contre les deux rapports concernant ces Voies lyonnaises, non pas parce que nous serions contre les Voies lyonnaises, bien sûr, et encore moins car nous serions pro voiture mais bien à cause de votre façon de mener ces projets.

Vous n'avez pas de vision globale ou en tout cas vous ne nous la montrez pas et même entre les différentes Voies lyonnaises, aucune cohérence ni anticipation pour les points névralgiques, comme les jonctions entre plusieurs Voies lyonnaises.

Vous aviez, ici, l'opportunité de pouvoir préparer une présentation des deux délibérations avec une vision stratégique car proche géographiquement. Pourtant, on reste dans l'aberration habituelle de saucissonnage des dossiers. La Voie n° 6 s'impose à Oullins sans que la jonction entre le pont d'Oullins et le pont de la Mulatière soit envisagée. Or, ce qui justement caractérise une Voie lyonnaise, c'est son principe de continuité. N'est-ce pas ainsi mentir aux habitants en annonçant une Voie lyonnaise qui, dans les faits, n'en est pas une. A vrai dire, on saucissonne tellement qu'on en perd l'un des plus gros avantages qu'apporte cette Métropole : la transversalité. C'est bien parce que la Métropole peut avoir une vision d'ensemble sur les transports et la voirie que ces compétences lui ont été données. Le problème, c'est que votre façon de mener ces projets vient impacter négativement chaque tronçon en dépit des attentes des habitants, des Maires et de la logique territoriale.

Sur la Voie lyonnaise n° 6, nous ne pouvons pas comprendre que la pétition s'opposant à la mise en sens unique de la Grande Rue d'Oullins, qui a tout de même récolté près de 4 500 signatures, soit simplement mentionnée sans pour autant compter dans les avis négatifs de la concertation. La pétition est une expression de la démocratie, comme la grève ou la manifestation, et elle ne peut être ainsi balayée d'un revers de main. Mais en plus, vous annoncez vouloir expérimenter ce tracé dans les prochains mois sans aucune information sur les conditions exactes de cette expérimentation ni sur son évaluation. Une nouvelle stratégie d'endormissement pour faire passer en force votre vision alors qu'un tel projet doit être partagé pour être accepté. Convaincre plutôt que contraindre, telle est notre vision de la démocratie.

Sur la Voie lyonnaise n° 3 on retrouve le manque de vision globale qui s'incarne par une absence évidente de prévision dans la construction du dossier. Comment ne pas penser l'intégration de la Voie lyonnaise au réseau des transports en commun, cela devrait être la base de tout projet de voirie, le strict minimum. Ainsi, alors même que le projet de tramway express de l'ouest lyonnais est à l'initiative de votre majorité, à aucun moment, semble-t-il, son intégration au réseau de voiries et de transports existants et à venir n'a été anticipé. On pourrait ajouter, avec une pointe de sarcasme, qu'avec le projet de métro E le problème n'aurait probablement pas eu lieu.

C'est d'autant plus décevant que l'opposition de la Mulatière avait œuvré pour un projet consensuel pour qu'il soit trouvé et qu'il soit cohérent concernant le quai Jean-Jacques Rousseau. Résultat : on prend du retard et le projet de Voie lyonnaise sur le quai ne sortira pas avant le prochain mandat. C'est d'autant plus ironique que ces deux délibérations, pourtant importantes, sont une fois de plus présentées en Commission permanente et non pas en Conseil de Métropole, de votre propre aveu pour que les dossiers passent plus rapidement.

Nous ne pouvons que regretter ce choix qui prive une partie du Conseil ainsi que la presse et les citoyens d'une information qui suscite portant de nombreux questionnements. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe la Métro Positive.

Mme la Conseillère Sarselli : Monsieur le Président, chers collègues, je me fais ce jour la porte-parole de madame Deschamps et des Mulatins en cette Commission permanente.

Ce bilan de concertation intervient huit mois après la clôture de celle-ci et précisément sans concertation avec la ville concernée, et c'est donc avec beaucoup de consternation que madame Deschamps et les Mulatins prennent connaissance de la délibération.

La Mairie de la Mulatière a demandé, dès le premier comité de pilotage en 2021, d'étudier une estacade sur tout ou partie du tracé car c'était une piste à envisager du fait de l'étroitesse du quai. Cette idée a été écartée d'emblée par la Métropole pour des raisons budgétaires. Nous en avons pris acte et tourné notre réflexion vers des profils de partage de la voirie, puisque l'option d'élargir le quai était balayée. Nous avons posé comme invariant la préservation de la ligne 8 dans les deux sens.

La Métropole s'est montrée sourde à notre volonté de préservation du transport en commun. Pourtant, c'était une des priorités affichées par son exécutif, mais il semble que les mobilités de nos concitoyens devaient être sacrifiées au dogme des Voies lyonnaises. L'idée de partager la voie Sud/Nord entre vélos et bus, schéma largement accepté sur d'autres Voies lyonnaises, devenait soudainement inacceptable à la Mulatière.

La concertation a, en effet, connu une très large mobilisation et les conclusions sont limpides, même si la synthèse présentée les dilue au point de les rendre illisibles. Il y a un rejet unanime du schéma que la Métropole prétendait imposer et le motif de rejet le plus souvent cité est la suppression de la desserte de la ligne 8 qui en était la conséquence. Même l'association la Ville à Vélo, que l'on ne saurait soupçonner de parti-pris anti-vélo ou anti-Métropole, a spontanément apporté son soutien à un projet inclusif qui ne pénalise aucun usage.

En parallèle, plusieurs propositions concrètes ont été présentées en complément de celles de la Ville par une association d'habitants. Un consensus s'est largement dégagé autour d'un projet qui crée des trottoirs de 1,50 mètres à 2 mètres de large, une piste cyclable dans un sens et dans l'autre ou une estacade sur la partie la plus étroite et dans tous les cas, où cela n'est pas possible, un partage de la voirie entre vélo et bus.

A la lecture de ce résumé, force est de constater que la Métropole est autant sourde à l'expression des habitants qu'à celle de ses représentants pourtant élus. Sa position reprend les mêmes artifices de langage qui ont précédé cette concertation finalement en trompe-l'œil puisque le discours n'a pas changé d'un iota.

Certes, on peut se féliciter que l'étude de l'option estacade soit envisagée mais que de temps perdu pour en arriver là. Et surtout, l'essentiel n'est pas là car l'option de l'estacade n'est pas impérative. Nous avons écouté les considérations budgétaires auxquelles nous sommes sensibles car nous sommes trop respectueux des deniers publics pour promouvoir le "quoiqu'il en coûte". Pour nous, et cela a toujours été dit, l'option de l'estacade peut être réduite aux sections les plus étroites et nous sommes même disposés à travailler sur un projet qui répondrait aux objectifs essentiels et préserverait bien entendu le transport en commun.

On ne peut s'empêcher de croire que l'étude ne serve, en réalité, à démontrer que les chiffres sont rédhibitoires et ainsi disqualifier les projets soutenus par nos habitants. Et pendant ce temps, l'étude de TEOL (Tramway express de l'ouest lyonnais) est avancée pour, quel paradoxe, enterrer encore plus sûrement le projet par le moyen d'un transport de surface, en dépit des assurances de monsieur Bagnon dans un récent courrier. Ceci est d'autant plus déplorable que l'éventualité d'un franchissement Sud n'apportera aucune desserte supplémentaire aux Mulatins décidément sacrifiés dans cette regrettable farce.

Nous sommes abasourdis par un tel manque d'écoute, et d'autant plus que nous avons d'autres projets avec la Métropole sur lesquels il y a un très bon travail et de la concertation véritable, ce qui fait que notre indignation ne saurait être mise sur le compte d'une critique systématique.

Nous réitérons notre exigence pour que les souhaits des habitants et que les représentants élus soient enfin pris au sérieux. Que l'étude du réaménagement du quai reprenne au plus tôt, comme monsieur Bagnon s'y est engagé, en prenant en compte le scénario Montrochet de TEOL, en parallèle et non à la suite. En effet, il n'est pas acceptable de laisser les choses en l'état après avoir souligné sans cesse que l'apaisement du quai Jean-Jacques Rousseau, son accueil des modes doux et la desserte en transports en commun étaient impératifs. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au Vice-Président Fabien Bagnon.

M. le Vice-Président Bagnon : Merci monsieur le Président. Madame Sarselli, vous l'avez signalé, cette concertation était particulièrement riche et a donné lieu à plusieurs propositions, des scénarios alternatifs et nous avons bien pris en compte le résultat de ce qui est apparu dans cette concertation, donc nous écoutons. Depuis, le projet TEOL, donc le tramway express de l'ouest lyonnais, s'est précisé. Il est maintenant en phase de concertation, on est bien sur deux sujets avec des temporalités qui étaient décorrélées et deux projets qui ont des adhérences fortes et vous l'avez noté, ce qui nécessite de coordonner, à la fois, la phase d'études et, ultérieurement, la phase de travaux.

En parallèle, et vous l'avez également indiqué, nous lançons bien les études permettant d'approfondir la faisabilité, à la fois technique et financière, de la réalisation d'un encorbellement pour ne pas retarder plus le projet et pouvoir réaliser ces deux projets de façon concomitante pour améliorer la mobilité globale de ce secteur.

M. le Président : Merci. Je mets le dossier aux voix avec le boîtier électronique.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté.

Rapporteur : M. le Vice-Président Bagnon.

N° CP-2023-2764 - déplacements et voirie - Oullins - Aménagement de la Voie lyonnaise n° 6 entre le pont d'Oullins et l'intersection entre la Grande rue et la rue Charles Peguy - Approbation du bilan de la concertation et expérimentation - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

M. le Président : Monsieur le Vice-Président Bagnon a été désigné comme rapporteur du dossier numéro CP-2023-2764.

Avis favorable de la commission. La parole est au groupe Synergies, élus et citoyens.

M. le Conseiller Grivel : Oui, monsieur le Président, quelques minutes. Nous avons lu avec attention la présente délibération qui aborde l'aménagement de la Voie lyonnaise n° 6. Elle présente le bilan de la concertation entre le pont de Oullins et l'intersection entre la Grande Rue et la rue Charles Péguy à Oullins. Nous voudrions insister, tout particulièrement, sur trois points.

Le premier, c'est que -en paragraphe 2 de la page 3, intitulé le bilan- vous présentez, à juste titre puisque vous l'avez organisé vous-même, les 1 464 contributions, dont 54 % soutiennent ce scénario 2 et, je cite, "plus ambitieux au regard des objectifs du projet". D'ailleurs, c'est ce scénario qui met la Grande Rue d'Oullins en sens unique. Et puis, il y a les 35 % qui soutiennent le scénario 1, qui est une autre proposition. Mais ne sont mentionnées qu'en deux phrases, les 4 434 signatures de la pétition organisée par la mairie d'Oullins qui a, il est vrai, je cite encore, "en dehors du cadre de la concertation réglementaire," donc été écartée. Ce bureaucratisme sera certainement apprécié des pétitionnaires et des oullinois. En quelque sorte, vous nous dites, et comment dire avec élégance, "vous avez signé mais circulez, il n'y a rien à voir". L'élégance au service du mépris.

Le deuxième point revient sur les études d'impact, notamment, pour avoir le report du trafic réclamé mais pas délivré. À chaque fois que nous avons demandé ces études d'impact, la réponse a été évasive ou négative. Exemple : Champagne, Limonest, Bron et d'autres. Vous ne voulez pas faire ce travail basique, professionnel, d'informer et de travailler sur les conséquences des hypothèses émises, donc les différents scénarios.

Enfin, le point numéro 3, comment allez-vous justifier votre passer outre alors que le Conseil municipal d'Oullins, et madame la Maire en tête, ont voté contre. Vous avez, bien-sûr, la compétence voirie -qui, je le rappelle, a été transférée en un autre temps par les communes, pour mutualiser et pas transférée pour abandonner-. Donc, comment allez-vous faire, fin 2024, pour imposer, après expérimentation, votre scénario 2 en l'occurrence ? Ou bien, avez-vous l'intention, de rechercher avec la municipalité un accord sur un scénario, un tracé, un compromis ? Si c'est le cas, alors à quoi sert d'expérimenter le scénario 2 qui passe par la Grande Rue d'Oullins ?

Donc maintenant et, dès maintenant, recherchez un autre et meilleur tracé avec les élus d'Oullins et vous aurez économisé du temps, du stress, de la colère et de l'argent. Vous verrez, dans ce cas-là, ça marche, quand les communes sont associées et font partie du processus de décision, ça marche. C'est un exemple de plus, très concret, mais ceci est une autre histoire. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe La Métro Positive.

Mme la Conseillère Pouzergue : Monsieur le Président, mesdames et messieurs les Vice-Présidents en charge de cette délibération, chers collègues, je ne commenterai pas plus le bilan de concertation que vous nous présentez aujourd'hui puisque cela a été largement fait par les groupes intervenants précédemment. Je voudrais plutôt réexpliquer pourquoi ce projet nous inquiète, inquiète une grande partie de la population et pose de nombreuses questions. Revenons quelque peu en arrière.

L'arrivée du métro B en 2013 a révolutionné, une première fois, les déplacements sur Oullins faisant, depuis 10 ans, diminuer le nombre de voitures dans le centre-ville. Le désenclavement de la commune, et plus largement celui de l'ensemble du sud-ouest lyonnais, va connaître une nouvelle ère avec l'ouverture récente d'une deuxième station de métro en centre-ville -à condition qu'il fonctionne bien-sûr- et le prolongement de la ligne B jusqu'à l'Hôpital Lyon Sud.

Cette nouvelle offre de mobilité s'accompagne de nombreuses évolutions pour faciliter tous les déplacements des Oullinois : sécurisation des cheminements aux abords de la place Anatole France, restructuration du réseau des bus comme de celui des cars du Rhône avec, à terme, moins de bus dans la Grande Rue, ouverture d'un parking sécurisé pour les vélos rue de la République, fermeture du P+R à la Saulaie dans quelques semaines alors que l'ouverture de celui de l'Hôpital Lyon Sud devrait faire, lui-aussi, diminuer le trafic dans notre commune.

Rappelons que Oullins fut, en juillet 2019, sous la présidence de David Kimelfeld, la première ville 30 de la Métropole permettant de faire baisser la vitesse des véhicules et l'apprentissage du partage de la voirie avec les contre-sens cyclables, notamment, qui obligent chaque usager à respecter l'autre. En ce sens, l'amélioration de la cyclabilité dans la Métropole à travers le déploiement de quinze lignes, dénommées Voies lyonnaises, va dans le bon sens. Le développement de cheminements cyclables adaptés et sécurisés est, bien évidemment, une nécessité alors que de plus en plus de concitoyens utilisent quotidiennement ce mode de déplacement. Aucun doute là-dessus, l'espace doit être partagé et les modes doux doivent trouver leur juste place.

Oullins, située au carrefour de l'Yzeron et du Rhône, est directement concernée par quatre Voies lyonnaises : les lignes 3, 5, 6, et 9.

Le tracé sur Oullins de la ligne 3, destiné à relier Quincieux à Givors, n'a posé aucune difficulté. Nos réunions de travail sur son tracé s'est fait par des propositions fructueuses.

Les études pour le tracé oullinois de la ligne 5, qui va de Saint-Fons par Francheville jusqu'à Bron, doivent encore avancer. L'Yzeron, d'un côté, et les Balmes de Sainte-Foy-lès-Lyon, de l'autre côté, sont évidemment des contraintes géographiques fortes et il faudra encore faire preuve d'imagination.

La ligne 9, qui va de Jonage à Saint-Genis-Laval, empruntera, *a priori*, le même itinéraire sur Oullins que celui de la ligne 5.

En revanche, concernant la Voie lyonnaise n° 6, qui va de Saint-Genis-Laval à Rillieux-la-Pape, pourquoi vouloir absolument la faire traverser par le centre-ville, par la Grande Rue d'Oullins ? Ce tracé est trop contraint et ne sera, de toute façon, jamais aux normes des Voies lyonnaises. Je le rappelle, Oullins reste densément urbanisée, organisée depuis des siècles autour de sa Grande Rue qui permet la traversée nord-sud de la ville.

Aujourd'hui, pourtant, cet équilibre est menacé par votre volonté de mettre en sens unique la Grande Rue d'Oullins pour faire passer cette Voie lyonnaise n° 6. En effet, mettre la Grande Rue et la rue de la Camille en sens unique pose immédiatement le problème du report de la circulation. Par où vont passer les véhicules qui ne pourront plus descendre la Grande Rue ? Ce sont bien plusieurs quartiers dont les voiries ne sont pas calibrées pour avoir une circulation plus dense qui vont en subir les conséquences.

Vous le savez également, la Grande Rue compte près de 200 commerçants qui sont inquiets et pour la plupart opposés à cette proposition.

Les modes de consommation évoluent évidemment mais la réalité de nos commerçants est que plus de la moitié de leur clientèle n'est pas oullinoise. La diversité et le dynamisme commercial de la Grande Rue -pour lesquels la Ville se bat, aux côtés de l'Association des commerçants, depuis de très nombreuses années- seront mis en péril par une telle décision. Certains de nos commerces sont déjà en difficulté depuis les crises qui s'accumulent et ils risqueraient de ne pas le supporter. Cela complexifierait également l'accès aux différents parkings de la commune, dont celui du Carrefour Market ou de l'Hôtel de ville.

Aujourd'hui, à travers cette délibération, vous proposez une expérimentation, plusieurs questions se posent : à quel moment aura lieu cette expérimentation, pendant combien de temps, comment sera-t-elle évaluée, par qui et selon quels critères ?

Enfin, je le rappelle, ça a été dit par monsieur Grivel, puisque cela ne figure pas dans le bilan de concertation, le Conseil municipal d'Oullins a pris un vœu, en février dernier, demandant l'abandon de ce projet de mettre la Grande Rue à sens unique afin de faire passer la Voie lyonnaise n° 6.

Vous comprendrez donc que notre groupe votera contre cette délibération. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est à la Vice-Présidente Laurence Boffet.

Mme la Vice-Présidente Boffet : Oui, merci monsieur le Président. Vous avez été plusieurs à le souligner, notamment sur la Voie lyonnaise n° 6, ce n'est pas seulement un projet de Voies lyonnaises et vous avez raison sur ce point de vue-là. C'est bien un projet qui réorganise un peu le centre-ville d'Oullins qui, de toute façon, est impacté par la nouvelle station de métro. Et, comme pour beaucoup de centre-ville, les habitants se questionnent beaucoup sur ce qu'il va se passer, comment ces centres-villes là, au pluriel, évoluent. C'est pour cela qu'on a des dossiers et des configurations différentes à chaque fois mais très importantes et qui ne concernent pas uniquement la Voie lyonnaise même si, juridiquement, cela se traduit dans ce bilan-là. C'est le premier préambule que je voulais vous faire et, au passage, c'est bien la Voie lyonnaise n° 6, par rapport à certains groupes qui ont dit la Voie lyonnaise n° 3, mais c'est bien la Voie lyonnaise n° 6 sur ce dossier.

Les expérimentations, il nous semble que, pour une fois, c'est une réponse très importante afin de questionner correctement les différents usages et trouver la meilleure réponse sachant qu'on avait un bilan de concertation contrasté et important avec des questionnements pour chacun des deux scénarios. L'un des scénarios faisait que la Voie lyonnaise ne passe pas dans la Grande Rue et, par ailleurs vous l'avez bien dit, le centre-ville d'Oullins est contraint et donc il s'agit, surtout, d'un aménagement cyclable, qui s'appelle Voie lyonnaise si vous voulez, mais qui est, en fait, le traitement de l'ensemble des circulations sur ce périmètre-là, avec une piste cyclable ou une continuité cyclable à construire plutôt qu'une grande Voie lyonnaise dans laquelle on n'a pas l'espace. Ces deux expérimentations sont importantes pour les calibrer et pour vérifier quel est le bon scénario et on va le faire avec les habitantes et habitants, et c'est très important de ce point de vue-là.

Par rapport au bilan de concertation, je m'étais engagée à tenir compte de la pétition, ce qui est fait dans le bilan. C'est la première fois que nous le faisons et je voulais vous rappeler quand même, comme je le fais à chaque fois, que nous avons des questionnaires, nous avons des contributions libres, nous avons des contributions collectives de l'ensemble des corps intermédiaires donc, un, ne compte pas forcément pour un sur la plateforme jeparticipe. Je voulais vous le rappeler car ce n'est pas la même chose qu'une pétition. Faire un bilan prend plusieurs mois pour de bonnes raisons. Nous avons des fonctionnaires qui établissent les notions de nuance qui sont importantes dans ces bilans-là. Il ne suffit pas de faire une pétition qui dit "ça va mal, est-ce que vous êtes d'accord ?" pour, ensuite, tout révolutionner par rapport à d'autres questionnaires ou d'autres questions qui sont avec des questions ouvertes ou avec des contributions libres et souvent des contributions, maintenant, collectives. On les prend en compte et c'est bien ce que vous avez dans le bilan.

Les études d'impact sont réalisées avant mais elles vont être réalisées pendant. Elles sont même-là commencées et on va les présenter aux habitantes et habitants et cela va nous permettre aussi d'arbitrer. Vous savez qu'il y a des choses qui sont complexes à construire et qui se font aussi, c'est aussi l'intérêt de ces expérimentations, c'est de se confronter au réel et à ce qui va se passer. Enfin, on prend, évidemment, en compte la mairie d'Oullins car nous nous sommes vus, il n'y a pas longtemps sur ce plan-là, on se reverra. Pour le cycle de décisions, on va se revoir et nous verrons à la fin, peut-être que ce sera un troisième scénario qui sera pris en compte. Mais, en tout cas, pour l'instant, on s'est engagé auprès des habitantes et habitants, compte-tenu du contraste qui est fait au vu de ces expérimentations. Pour ma part, je trouve que c'est une manière, avec les services, de travailler qui est de plus en plus intéressante, qu'il faut mieux anticiper certainement, et qui permet de, peut-être, avoir des choses qui sont plus sûres dans ce qu'on va confirmer ensuite.

Un dernier mot sur les commerçants, vous le savez, on l'a dit aussi aux habitants, les évolutions de consommation sont très importantes, très impactantes en ce moment, elles ne dépendent pas des aménagements que l'on fait. Les habitudes de commerce changent très vite et très fort depuis ces trois ou quatre dernières années. C'est important de le travailler avec les commerçantes et les commerçants mais, de manière fine, quasiment individuelle dans l'accompagnement. Aujourd'hui, on voit que les personnes se déplacent moins loin de leurs habitations, cela impacte certains commerces plus que d'autres. Pour le centre-ville d'Oullins, il est, comme tous les autres, impacté par cela et il faut une surveillance plus fine et ce n'est pas juste la Voie lyonnaise qui est dans le questionnement de ce qu'il se passe avec eux. Nous allons donc le faire le mieux possible, là-aussi, et surveiller tout ça. Je vous remercie.

M. le Président : Merci, je mets ce dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté.

Rapporteur : M. le Vice-Président Bagnon.

N° CP-2023-2769 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Conseil administratif de la fondation Centre d'enseignement professionnel franco-arménien (CEPFA) - Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon - Délégation Développement responsable - Direction Valorisation territoriale et relations internationales

M. le Président : Madame la Vice-Présidente Duvivier Dromain a été désignée comme rapporteure du dossier numéro CP-2023-2769.

Avis favorable de la commission.

Avant de désigner le représentant, je mets aux voix le dossier relatif à l'approbation des statuts de la fondation. Merci d'ouvrir le vote.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteure : Mme la Vice-Présidente Duvivier Dromain.

Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon au sein du Conseil administratif de la fondation Centre d'enseignement professionnel franco-arménien (CEPFA)

(Dossier n° CP-2023-2769)

M. le Président : Pour cette désignation, je vous propose la candidature suivante :

- *Titulaire*

. Mme Hélène Duvivier Dromain.

Y a-t-il d'autres candidatures ?

(Absence d'autres candidatures déclarées).

Je mets cette proposition aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adoptée à l'unanimité, Mme Hélène Duvivier Dromain, en qualité de candidate déclarée pour siéger au sein de la Fondation Centre d'enseignement professionnel franco-arménien (CEPFA), n'ayant pas pris part au vote sur la désignation (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteure : Mme la Vice-Présidente Duvivier Dromain.

N° CP-2023-2775 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Solidarité internationale dans le domaine des déchets - Mise en œuvre de la loi 1 % déchets - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

M. le Président : Madame la Vice-Présidente Duvivier Dromain a été désignée comme rapporteure du dossier numéro CP-2023-2775.

Avis favorable de la commission. Il y a une demande d'intervention du groupe La Métro Positive.

Mme la Conseillère Croizier : Monsieur le Président, chers collègues, vous nous proposez d'approuver la mise en place d'actions de solidarité internationale dans le domaine des déchets en application de la loi 1 % déchets du 7 juillet 2014 sur le modèle du fonds eau.

L'amélioration de la gestion des déchets au niveau mondial est un enjeu majeur et nous devons prendre notre part, ne serait-ce parce que la France est un pays exportateur de déchets. Vous nous proposez une contribution maximale annuelle pour le financement des actions de solidarité internationale, menées dans ce domaine, de 0,4 % des recettes perçues, ce qui aujourd'hui n'engendre donc pas de nouveau prélèvement pour les contribuables. Nous voterons favorablement cette délibération mais il s'agit, toutefois, d'une nouvelle taxe et il nous semble que, de ce fait, le sujet aurait dû être porté devant le Conseil de la Métropole. Nous attirons également votre attention sur le fait que la régie des déchets a été consultée *a posteriori* sur ce projet, c'est à dire après présentation en commission développement économique, ce qui n'est pas acceptable. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. Je mets ce dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteure : Mme la Vice-Présidente Duvivier Dromain.

N° CP-2023-2782 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Economie de proximité - Attribution de subventions à la Chambre de commerce et d'industrie de Lyon Métropole (CCILM) Saint-Etienne Roanne - Année 2023 - Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

M. le Président : Madame la Vice-Présidente Baume a été désignée comme rapporteure du dossier numéro CP-2023-2782.

Avis favorable de la commission. Il y a une demande de temps de parole du groupe Inventer la Métropole de demain.

M. le Conseiller Geourjon : Monsieur le Président, chers collègues, nous prenons la parole sur ce dossier pour faire part de nos interrogations concernant le soutien de la Métropole de Lyon à la Chambre de commerce et d'industrie de Lyon Métropole. Ce soutien n'est pas anodin. En effet, il se révèle symbolique puisqu'il reflète l'attention que porte notre collectivité à notre tissu économique. Les chambres consulaires jouent, au quotidien, un rôle clé auprès des acteurs économiques. Pour ne parler que de quelques exemples en lien avec la transition écologique, je souhaite rappeler le rôle majeur qu'elles ont joué dans les dernières années pour accompagner les entreprises, petites ou grandes, dans la réduction de leur consommation énergétique. Plus récemment, elles se sont mobilisées pour réduire la consommation en eau de notre tissu économique, sans oublier les résultats inspirants de réduction des déchets, résultats qui seront mis en avant à l'occasion de la remise des trophées antigaspi le 5 décembre prochain en partenariat avec l'ADEME (Agence de la transition écologique - Auvergne-Rhône-Alpes).

Monsieur le Président, vous rappelez fréquemment que votre majorité est une alliée de nos entreprises, de nos artisans et de nos commerçants mais vous commencez à nous connaître : notre groupe préfère les faits aux discours. Aussi, vous me permettrez un cours historique : en 2019, notre collectivité attribuait, en euro constant en 2023, une subvention de 583 513 € à la CCI. Passons ensuite l'année 2020 qui fut exceptionnelle en raison de la pandémie, pour arriver en 2021, année au cours de laquelle nous avons versé, toujours en euro constant, une subvention de 560 427 €. En 2022, notre subvention fût de 434 805 €. Pour finir, en 2023, par une subvention de 337 465 € à la Chambre de commerce et d'industrie.

Aussi, sauf erreur de notre part monsieur le Président, les financements que notre collectivité verse à la CCI ont diminué de 42 % entre les deux mandats. Étant donné qu'il s'agit d'une baisse non négligeable, c'est le moins que l'on puisse dire, notre groupe vous serait reconnaissant de nous apporter quelques éléments d'explication. Je vous remercie monsieur le Président.

M. le Président : Merci, la parole est à la Vice-Présidente Emeline Baume.

Mme la Vice-Présidente Baume : Bonjour, j'aurais pu répondre aussi à la question en commission, en direct. C'est très simple, vous connaissez le plus gros objet que travaille la CCI à la demande des territoires, en particulier de la Métropole de Lyon, qui est l'enquête ménage. Je vous repasserai les dépenses affectées mais c'est tout simplement le volume de prise en charge de l'enquête ménage donc le fait de faire l'enquête ménage, qui est le plus lourd donc qui est porté sur 2021, puis ensuite un début de diffusion en 2022 puis 2023. La décroissance des financements n'est liée qu'à cela, qu'à ce gros objet, qui n'est pas, heureusement d'ailleurs, étudié tous les ans. Je vous repasserai le détail, si vous le souhaitez, dans la prochaine commission économique.

M. le Président : Merci. Je mets ce dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteure : Mme la Vice-Présidente Baume.

N° CP-2023-2784 - développement solidaire et action sociale - Givors - Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Montgelas-Givors - Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Santé et PMI

M. le Président : Monsieur le Vice-Président Blanchard a été désigné comme rapporteur du dossier numéro CP-2023-2784.

Avis favorable de la commission.

Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon au sein du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Montgelas-Givors

(Dossier n° CP-2023-2784)

Je vous propose de désigner monsieur Moussa Diop pour nous représenter.

Y-a-t-il d'autres candidatures ?

(Absence d'autres candidatures déclarées).

Je mets cette proposition aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adoptée à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président Blanchard.

N° CP-2023-2797 - développement solidaire et action sociale - Métropole de l'hospitalité - Attribution de subventions de fonctionnement aux associations dans le cadre de l'appel à projets hospitalité - Contrat territorial d'accueil et d'intégration (CTAI) - Attribution d'une subvention d'investissement à l'association Habitat et humanisme Rhône pour l'aménagement du site d'hébergement Étape 22D - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

M. le Président : Monsieur le Vice-Président Payre a été désigné comme rapporteur du dossier numéro CP-2023-2797.

Avis favorable de la commission. Il y a une demande de parole du groupe Socialistes, la gauche sociale et écologique et apparentés.

Mme la Conseillère Runel : Monsieur le Président, chers collègues, notre groupe votera, bien évidemment, ce rapport pour lequel il est, par ailleurs, pleinement investi. En revanche, nous voulions nous saisir de celui-ci pour exprimer notre dégoût, notre effroi face à ce qu'ont voté les groupes Les Républicains, les groupes centristes et macronistes au Sénat. 140 ans de tradition française qui ont été ainsi piétinés par une majorité sénatoriale, non pas pour le bien de la nation mais pour une opération de survie électoraliste. Les Sénateurs, les Républicains et le Ministre de l'Intérieur se sont affrontés dans une course à la radicalité sous l'œil amusé du front national. Au niveau national, voilà 13 ans que LR (les Républicains) courre toujours plus vite après l'extrême droite. On peut dire cette fois-ci au Sénat que les Républicains ont gagné la course et sont passés largement devant.

En votant ce texte, plus brun que brun, le Sénat continue la légitimation des idées d'extrême droite et, à la fin, la seule gagnante ce sera Marine Le Pen.

N'y avait-il pas plus urgent, après une pandémie majeure, que de supprimer l'aide médicale d'État, de laisser des personnes, dont des enfants, dépérir puis périr, d'intenter à la santé collective et aux finances publiques ? Comment assumez de s'en prendre ainsi à la santé des gens quand rien, absolument rien de rationnel, le justifie ?

Il y a pourtant là un enjeu politique majeur car lutter contre la pauvreté, c'est commencer par donner à chacun l'accès à la santé pour répondre à la première des injustices : la maladie. Et parmi les pauvres, n'en déplaise à certains, il y a, oui, des immigrés, des demandeurs d'asile et des réfugiés.

Ce n'est pas de l'angélisme ou de la naïveté. J'aimerais que notre pays continue de tenir la promesse républicaine formulée par le Conseil national de la résistance : être soigné en fonction de ses besoins et non en fonction de ses moyens.

N'y avait-il pas plus urgent que de restreindre, comme jamais depuis 1804, le droit du sol ? De pénaliser des enfants dont le seul tort serait, *a priori*, la nationalité de leurs parents ? En votant cette mesure, les sénateurs devaient pourtant savoir les conséquences de leur choix : effets désintégrateurs, exclusion de la Nation d'enfants socialisés en France.

N'y avait-il pas plus urgent, à l'heure où l'image de la France pâlit à travers le monde, que d'entraver la volonté des étudiants étrangers à venir s'instruire en France ? Cette caution, je cite, "désincitative" portera avant tout atteinte à la place et à l'image de la France dans le monde, ainsi qu'à son économie, sa culture et ses propres étudiants.

N'y avait-il pas plus urgent, à l'heure où la pauvreté explose, que priver d'allocations familiales et d'aides sociales des personnes résidant légalement sur le territoire national et cotisant pareillement que les citoyens ?

N'y avait-il pas plus urgent, et peut-être surtout, que de légitimer, encore une fois, les idées du Front national ? À l'heure où le péril brun se notabilise à l'Assemblée et se désinhibe dans la rue, était-ce si urgent de lui faire tant de courbettes ?

Car oui, ce texte, voté par la majorité sénatoriale et les sénateurs de la majorité présidentielle, est tout droit tiré du programme du Front national. Après l'arrivée massive de l'extrême-droite permise par la Macronie à l'Assemblée, voilà que les Sénateurs, les Républicains souhaitent légitimer leurs idées.

Alors nous, socialistes, appelons en un sursaut républicain à l'Assemblée nationale. Nous savons que nos camarades socialistes, mais aussi écologistes, communistes, insoumis ne laisseront pas notre pays sombrer dans la honte et se battront jusqu'au bout.

Oui, il n'est pas trop tard pour endiguer la progression de ces idées mortifères. Puissiez-vous, chers collègues de la Métropole de Lyon, en appeler à vos parlementaires.

Je vous remercie.

M. le Président : Merci. Monsieur Vincendet ?

M. le Conseiller Vincendet : Merci monsieur le Vice-Président. Je me permets de prendre la parole suite (...)

M. le Président : Non, Président, toujours.

M. le Conseiller Vincendet : Monsieur le Président, pardon. Je me permets de prendre la parole suite à cette intervention qui fait un peu de politique nationale et qui traîne une partie de la classe politique dans la boue.

Madame Runel, il y a une différence fondamentale entre votre famille politique et celle à laquelle j'appartiens. C'est que la famille politique, à laquelle j'appartiens, a toujours rejeté et c'était constant dans notre engagement -et je fais partie de ces parlementaires qui, aujourd'hui, essayent de faire en sorte que cet engagement continue à être retenu, je pense parler sous le contrôle de mon collègue François-Noël Buffet qui est exactement sur la même ligne que moi- c'est qu'il y a toujours eu un cordon sanitaire infranchissable entre la droite républicaine et l'extrême droite. Et ça, c'est l'honneur de la droite française. Alors que votre famille politique, madame, elle s'est alliée avec Jean-Luc Mélenchon, avec l'extrême gauche, avec ceux qui, aujourd'hui, ont refusé de dénoncer les attentats terroristes du Hamas et qui ont préféré dire que le Hamas était des résistants plutôt que des terroristes. Pourquoi ? Car on essaye de faire l'antisémitisme et de l'électoralisme.

Et vous savez, madame Runel, à force, simplement, de fréquenter des gens infréquentables comme vous, on devient soi-même infréquentable et on évite de donner des leçons aux autres.

M. le Président : Merci. Je vous rappelle que cette délibération concerne une attribution d'une subvention d'investissement à Habitat et humanisme dans le cadre de l'aménagement du site d'hébergement étape 22 à Villeurbanne et que je vous propose de voter. Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité, Mme Panassier Catherine, membre de l'association Habitat et humanisme Rhône, n'ayant pas pris part au vote sur ce dossier (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteur : M. le Vice-Président Payre.

N° CP-2023-2798 - éducation, culture, patrimoine et sport - Givors - Saint-Genis-Laval - Bron - Conseil d'administration des collèges publics Théodore Monod, Lucie Aubrac, Paul Vallon et Jean Giono et du collège privé Notre Dame - Désignation de représentants de la Métropole de Lyon - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

M. le Président : Madame la Vice-Présidente Moreira a été désignée comme rapporteure du dossier numéro CP-2023-2798.

Avis favorable de la commission.

Désignation de représentants de la Métropole de Lyon au sein du Conseil d'administration des collèges publics Théodore Monod, Lucie Aubrac, Paul Vallon et Jean Giono et du collège privé Notre Dame

(Dossier n° CP-2023-2798)

Je vous propose de désigner :

- pour le collège public Théodore Monod à Bron :

. suppléante : Mme Marion Carrier

- pour le collège Notre Dame à Givors :

. suppléant : M. Moussa Diop

- pour le collège Lucie Aubrac à Givors :

. titulaire : Mme Laurence Fréty

. suppléant : M. Franck Camus

- pour le collège Paul Vallon à Givors :

. titulaire : M. Moussa Diop

- pour le collège Jean Giono à Saint-Genis-Laval :

. suppléant : M. Franck Camus

Y-a-t-il d'autres candidatures ?

(Absence d'autres candidatures déclarées).

Je mets donc cette proposition aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adoptée à l'unanimité, Mme Fréty Laurence, en qualité de candidate déclarée pour siéger au sein du Collège public Lucie Aubrac à Givors, n'ayant pas pris part au vote sur la désignation (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteure : Mme la Vice-Présidente Moreira.

N° CP-2023-2805 - éducation, culture, patrimoine et sport - Culture - Association Institut Français de civilisation musulmane (IFCM) - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour son programme d'actions 2023 - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

M. le Président : Monsieur le Vice-Président Van Styvendael a été désigné comme rapporteur du dossier numéro CP-2023-2805.

Avis favorable de la commission. La parole est au groupe La Métro Positive.

Mme la Conseillère Nachury : Monsieur le Président, chers collègues, lors de la commission éducation et culture préparant cette Commission permanente et s'agissant de cette proposition de délibération attribuant une subvention de 40 000 € à l'Institut Français de civilisation musulmane, plusieurs interrogations ont été formulées.

L'une concernait, notamment, le budget 2023 et, plus particulièrement, les 556 082 € d'autres subventions et mécénat dans une présentation peu détaillée. Il s'agit pourtant des deux tiers des 827 000 € des recettes, les recettes d'activité se montant à 173 000 €. Une réponse a été apportée par les services indiquant une répartition de ce montant global. Mais l'année 2023 se terminant, on devrait pouvoir connaître plus précisément les sommes apportées et par qui, je cite autres Mairies, Institutions musulmanes de Lyon, sans plus de précisions.

Nous nous sommes aussi interrogés sur le déficit récurrent de l'IFCM. Certes, il s'agit d'une institution récente mais ne faut-il pas questionner le modèle économique de la structure ? De même, qu'il faudrait questionner son fonctionnement indépendant tel que voulu et indispensable à sa crédibilité. Nous reconnaissons les objectifs d'éducation, de dialogue et de lien social de l'IFCM. Mais nous restons en attente de réponses argumentées aux interrogations sur le plan financier comme à celles évoquées en commission, de la gouvernance. Notre groupe s'abstiendra sur cette délibération. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au Vice-Président Cédric Van Styvendael.

M. le Vice-Président Van Styvendael : Bien, d'abord, je remercie madame Nachury d'indiquer que les précisions demandées en commission lui ont été apportées entre-temps et je vais avoir la même réponse que j'ai faite en commission. Nous restons extrêmement attentifs à un point clé qui est celui de la direction qui doit être assurée pour cet institut par une personnalité indépendante. Le premier recrutement n'a pas pu se concrétiser donc nous continuons, en tout cas l'association continue, à chercher un directeur, et sur l'ensemble des autres éléments, je vous rappelle que nous sommes dans un fonctionnement dans lequel l'État est très investi ainsi que la Ville de Lyon, et je crois que les trois acteurs ont dit leur vigilance sur la question du budget 2024. Donc, on attend bien sûr d'avoir des éléments du conseil d'administration mais je crois qu'aujourd'hui, ces trois entités se penchent avec beaucoup d'attention sur cet IFCM mais aussi sur une forme de bienveillance pour faire en sorte que ce projet, qui avait été validé par la précédente mandature de notre Métropole, puisse voir le jour, conformément à leurs objectifs. Merci de votre attention.

M. le Président : Merci madame Nachury. Je partage, en partie, les inquiétudes que vous avez exprimées. Merci au Vice-Président de rappeler que nous traitons cela aussi avec bienveillance pour trouver des solutions.

M. le Président : Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité, M. Bub Jérôme, Mme Khelifi Zémorda, délégués de la Métropole de Lyon au sein de l'Institut français de civilisation musulmane (IFCM), n'ayant pas pris part au vote sur ce dossier (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteur : M. le Vice-Président Van Styvendael.

N° CP-2023-2809 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) de la Métropole de Lyon - Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon - Direction générale des services - Direction Prospective et dialogue public

M. le Président : Madame la Vice-Présidente Boffet a été désignée comme rapporteure du dossier numéro CP-2023-2809.

Avis favorable de la commission.

Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon au sein de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) de la Métropole de Lyon

(Dossier n° CP-2023-2809)

M. le Président : Pour cette désignation, nous devons désigner un représentant suppléant à la CCSPL. Je vous propose la candidature suivante :

- *Suppléant*

. Mme Marie-Christine Burricand

Y a-t-il d'autres candidats ?

(*Absence d'autres candidatures déclarées*).

M. le Président : Je mets donc cette proposition aux voix.

Le vote est ouvert.

(*Opérations de vote*).

Le scrutin est clos.

Adoptée à l'unanimité.

Rapporteure : Mme la Vice-Présidente Boffet.

N° CP-2023-2863 - proximité, environnement et agriculture - Conseil syndical du Syndicat du Gier Rhodanien (SYGR) - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) - Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

M. le Président : Madame la Vice-Présidente Grospperrin a été désignée comme rapporteure du dossier numéro CP-2023-2863.

Avis favorable de la commission.

Désignation des représentants de la Métropole de Lyon au sein du conseil syndical du Syndicat du Gier Rhodanien (SYGR) - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)

(Dossier n° CP-2023-2863)

M. le Président : Pour cette désignation, nous devons désigner des représentants au conseil syndical du Syndicat du Gier Rhodanien (SYGR). Je vous propose les candidatures suivantes :

- *Titulaire*

. M. Moussa Diop

- *Suppléant*

. M. Franck Camus

Y a-t-il d'autres candidats ?

(*Absence d'autres candidatures déclarées*).

M. le Président : Je mets donc cette proposition aux voix.

Le vote est ouvert.

(*Opérations de vote*).

Le scrutin est clos.

Adoptée à l'unanimité.

Rapporteure : Mme la Vice-Présidente Grospperrin.

N° CP-2023-2864 - proximité, environnement et agriculture - Comité syndical du Syndicat intercommunal de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLy) - Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

M. le Président : Monsieur le Vice-Président Guelpa-Bonaro a été désigné comme rapporteur du dossier numéro CP-2023-2864.

Avis favorable de la commission.

Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon au sein du comité syndical du Syndicat intercommunal de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLy)

(Dossier n° CP-2023-2864)

M. le Président : Pour cette désignation, nous devons désigner un titulaire pour le SIGERLy. Je vous propose la candidature suivante :

- *Titulaire*

. M. Thierry Haon

Y a-t-il d'autres candidats ?

(*Absence d'autres candidatures déclarées*).

M. le Président : Je mets donc cette proposition aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adoptée à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président Guelpa-Bonaro.

N° CP-2023-2865 - proximité, environnement et agriculture - Assemblée générale et conseil d'administration de l'association Alliance des collectivités françaises pour la qualité de l'air - Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

M. le Président : Monsieur le Vice-Président Athanaze a été désigné comme rapporteur du dossier numéro CP-2023-2865.

Avis favorable de la commission.

Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon au sein de l'assemblée générale et conseil d'administration de l'association Alliance des collectivités françaises pour la qualité de l'air

(Dossier n° CP-2023-2865)

M. le Président : Pour cette désignation, nous devons désigner un titulaire au sein de l'assemblée générale et conseil d'administration de l'association Alliance des collectivités françaises pour la qualité de l'air. Je vous propose la candidature suivante :

- *Titulaire*

. Mme Anne Reveyrand

Y a-t-il d'autres candidats ?

(Absence d'autres candidatures déclarées).

M. le Président : Je mets donc cette proposition aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adoptée à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président Athanaze.

N° CP-2023-2867 - proximité, environnement et agriculture - Albigny-sur-Saône - Bron - Corbas - Couzon-au-Mont-d'Or - Décines-Charpieu - Fontaines-sur-Saône - Genay - Givors - Irigny - Lyon - Meyzieu - Montanay - Neuville-sur-Saône - Oullins - Pierre-Bénite - Rillieux-la-Pape - Rochetaillée-sur-Saône - Saint-Fons - Saint-Genis-Laval - Saint-Priest - Vaulx-en-Velin - Vénissieux - Vernaison - Villeurbanne - Craponne - Gestion des déchets issus des marchés forains - Conventions de gestion avec 25 communes situées sur le territoire de la Métropole de Lyon pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2027 - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Amélioration du Cadre de Vie

M. le Président : Madame la Vice-Présidente Petiot a été désignée comme rapporteure du dossier numéro CP-2023-2867.

Avis favorable de la commission. La parole est au groupe Inventer la Métropole de demain.

Mme la Conseillère Frier : Intervention retirée, monsieur le Président.

M. le Président : Merci.

Mme la Conseillère Chadier : Excusez-moi, sur cette délibération, il n'y a pas la Ville de Craponne qui est indiquée alors que nous avions fait part de notre souhait d'intégrer cette convention. Et c'était également indiqué en commission.

M. le Président : Mais je crois que cela a été fait. Il y a eu une note pour le rapporteur, madame la Maire, déposée sur les pupitres, et cela a bien été intégré comme c'était prévu.

Le dossier fait l'objet d'une note pour le rapporteur, déposée sur les pupitres :

Dans l'objet :

- il convient d'ajouter la commune :

"Craponne"

- il convient de lire :

"25 communes"

au lieu de :

"24 communes"

Dans l'exposé des motifs, au 5^{ème} paragraphe du chapitre **II - Conventions de gestion**, il convient de lire :

"En termes financiers, la signature des conventions avec les 25 communes concernées représente pour la Métropole un budget annuel global prévisionnel de 2 027 733 € TTC et un budget maximal prévisionnel de 8 110 932 € TTC pour toute la durée des conventions."

au lieu de :

"En termes financiers, la signature des conventions avec les 24 communes concernées représente pour la Métropole un budget annuel global prévisionnel de 2 006 062 € TTC et un budget maximal prévisionnel de 8 024 248 € TTC pour toute la durée des conventions."

Dans le dispositif, au paragraphe b) du **1° - Approuve**, il convient de lire :

"b) - les conventions à passer entre la Métropole et les Communes de Albigny-sur-Saône, Bron, Corbas, Couzon-au-Mont-d'Or, Craponne, Décines-Charpieu, Fontaines-sur-Saône, Genay, Givors, Irigny, Lyon, Meyzieu, Montanay, Neuville-sur-Saône, Oullins, Pierre-Bénite, Rillieux-la-Pape, Rochetaillée-sur-Saône, Saint-Fons, Saint-Genis-Laval, Saint-Priest, Vaulx-en-Velin, Vénissieux, Vernaison et Villeurbanne relatives à la gestion territorialisée des déchets issus des marchés forains pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027."

au lieu de :

"b) - les conventions à passer entre la Métropole et les Communes de Albigny-sur-Saône, Bron, Corbas, Couzon-au-Mont-d'Or, Décines-Charpieu, Fontaines-sur-Saône, Genay, Givors, Irigny, Lyon, Meyzieu, Montanay, Neuville-sur-Saône, Oullins, Pierre-Bénite, Rillieux-la-Pape, Rochetaillée-sur-Saône, Saint-Fons, Saint-Genis-Laval, Saint-Priest, Vaulx-en-Velin, Vénissieux, Vernaison et Villeurbanne relatives à la gestion territorialisée des déchets issus des marchés forains pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027."

Il convient de substituer l'annexe intitulée "Liste des communes concernées par la convention de gestion et montants associés" comme ci-après,

Il convient d'ajouter la pièce jointe intitulée " Convention relative à la gestion territorialisée des déchets issus des marchés alimentaires et forains" à passer entre la Commune de Craponne et la Métropole de Lyon, comme ci-après.

Je mets donc le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteure : Mme la Vice-Présidente Petiot.

N° CP-2023-2868 - proximité, environnement et agriculture - Chassieu - Feyzin - La Mulatière - La Tour-de-Salvagny - Lyon - Mions - Villeurbanne - Gestion des déchets issus des marchés forains - Conventions de subvention avec 7 communes situées sur le territoire de la Métropole de Lyon pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2027 - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Amélioration du Cadre de Vie

M. le Président : Madame la Vice-Présidente Petiot a été désignée comme rapporteure du dossier numéro CP-2023-2868.

Avis favorable de la commission.

Le dossier fait l'objet d'une note pour le rapporteur, déposée sur les pupitres :

Dans l'objet du projet de délibération,

- il convient d'ajouter la commune :

"Feyzin"

- il convient de lire :

"7 communes"

au lieu de :

"6 communes"

Dans l'exposé des motifs, au 3^{ème} paragraphe du chapitre **II - Conventions de subvention aux communes**, il convient de lire :

"En termes financiers, la signature des conventions avec les 7 communes concernées représente pour la Métropole un budget annuel global prévisionnel de 482 615 € TTC et un budget maximal prévisionnel de 1 930 460 € TTC pour toute la durée des conventions."

au lieu de :

"En termes financiers, la signature des conventions avec les 6 communes concernées représente pour la Métropole un budget annuel global prévisionnel de 475 405 € TTC et un budget maximal prévisionnel de 1 901 620 € TTC pour toute la durée des conventions."

Dans le dispositif au **1° - Approuve** :

- au paragraphe a), il convient de lire :

"a) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 1 930 460 € TTC au profit des Communes de Chassieu, Feyzin, La Mulatière, La Tour-de-Salvagny, Lyon, Mions et Villeurbanne pour la reprise en gestion de manière autonome, à compter du 1^{er} janvier 2024, de la collecte et du traitement des déchets issus des marchés forains dans le cadre de l'exercice de leur compétence,"

au lieu de :

"a) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 1 901 620 € au profit des Communes de Chassieu, La Mulatière, La Tour-de-Salvagny, Lyon, Mions et Villeurbanne pour la reprise en gestion de manière autonome, à compter du 1^{er} janvier 2024, de la collecte et du traitement des déchets issus des marchés forains dans le cadre de l'exercice de leur compétence,"

- au paragraphe b), il convient de lire :

"b) - les conventions à passer entre la Métropole et les Communes de Chassieu, Feyzin, La Mulatière, La Tour-de-Salvagny, Lyon, Mions et Villeurbanne définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions."

au lieu de :

"b) - les conventions à passer entre la Métropole et les Communes de Chassieu, La Mulatière, La Tour-de-Salvagny, Lyon, Mions et Villeurbanne définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions."

Il convient de substituer l'annexe intitulée "Liste des communes concernées par la convention de subvention et montants associés" comme ci-après,

Il convient d'ajouter la pièce jointe intitulée " Convention de subvention entre la Métropole de Lyon et la Commune de Feyzin " à passer entre la Commune de Feyzin et la Métropole, comme ci-après.

La parole est au groupe Communiste et républicain.

M. le Conseiller Debû : Oui, simplement une explication de vote sur notre abstention puisque nous considérons que, sur cette délibération, la gestion des déchets des marchés forains relevant plutôt quand même d'une logique globale de gestion des déchets qui sont à la Métropole, nous avons un peu du mal à comprendre pourquoi cette compétence-là repasse à la commune. Nous en avons fait part en commission. Nous nous abstiendrons sur cette question-là et nous espérons que nous pourrons revoir cette question de manière à ce qu'elle puisse être prise en compte dans la gestion plus globale des déchets au niveau métropolitain. Merci.

M. le Président : Il s'agit d'une compétence communale donc nous revenons, simplement, à ce que prévoit le code général des collectivités territoriales. Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité, M. Charmot Pascal, Mme Sarselli Véronique n'ayant pas pris part au vote sur ce dossier (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente Petiot.

N° CP-2023-2875 - proximité, environnement et agriculture - Procédure de mise en vente de la production électrique excédentaire de l'unité de traitement et valorisation énergétique (UTVE) de Lyon Sud - Signature d'un contrat entre la Métropole de Lyon et les acheteurs - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

M. le Président : Madame la Vice-Présidente Petiot a été désignée comme rapporteur du dossier numéro CP-2023-2875.

Avis favorable de la commission. Il y a une demande de parole du groupe Communiste et républicain.

M. le Conseiller Debû : Ici simplement une question pour savoir pourquoi notre opérateur national EDF ne s'est pas positionné sur ce marché-là ? Et pour rappeler notre attachement à la société nationale de production et de distribution d'électricité de France, nous nous abstiendrons donc également sur ce dossier.

M. le Président : Écoutez, je penserai à poser la question au Président de l'EDF quand je le recroiserai ! Mais là, pour l'instant, n'étant pas porte-parole et branché en direct avec EDF, je ne suis pas en mesure de vous répondre.

Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté.

Rapporteure : Mme la Vice-Présidente Petiot.

N° CP-2023-2887 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Conseil d'administration et assemblée générale de l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise - Désignation de représentants de la Métropole de Lyon - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

M. le Président : Madame la Vice-Présidente Vessiller a été désignée comme rapporteure du dossier numéro CP-2023-2887.

Avis favorable de la commission.

Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon au sein du conseil d'administration et assemblée générale de l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise

(Dossier n° CP-2023-2887)

M. le Président : Pour cette désignation, nous devons désigner un représentant au sein du conseil d'administration et assemblée générale de l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise. Je vous propose la candidature suivante :

- *Titulaire*

. M. Raphaël Debû

Y a-t-il d'autres candidats ?

(Absence d'autres candidatures déclarées).

M. le Président : Je mets donc cette proposition aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adoptée à l'unanimité, M. Debû Raphaël, en qualité de candidat déclaré pour siéger au sein de l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise, n'ayant pas pris part au vote sur la désignation (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteure : Mme la Vice-Présidente Vessiller.

N° CP-2023-2888 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Comité syndical du Syndicat mixte d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (SEPAL) - Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

M. le Président : Madame la Vice-Présidente Vessiller a été désignée comme rapporteure du dossier numéro CP-2023-2888.

Avis favorable de la commission.

Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon au sein du comité syndical du Syndicat mixte d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (SEPAL)

(Dossier n° CP-2023-2888)

M. le Président : Pour cette désignation, nous devons désigner un représentant au sein du comité syndical du Syndicat mixte d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (SEPAL). Je vous propose la candidature suivante :

- *Titulaire*

. M. Pierre-Alain Millet

Y a-t-il d'autres candidats ?

(Absence d'autres candidatures déclarées).

M. le Président : Je mets donc cette proposition aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adoptée à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente Vessiller.

N° CP-2023-2890 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Charbonnières-les-Bains - Modification n° 4 du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon - Zone AU1 du secteur de La Combe - Ouverture à l'urbanisation - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

M. le Président : Madame la Vice-Présidente Vessiller a été désignée comme rapporteur du dossier numéro CP-2023-2890.

Avis favorable de la commission. La parole est au groupe La Métro Positive.

M. le Conseiller Seguin : Monsieur le Président, chers collègues, le site de la Combe à Charbonnières abritait le siège de la Région Rhône-Alpes puis Auvergne-Rhône-Alpes avant son déménagement dans le quartier de La Confluence en 2011 laissant ainsi cette parcelle de 10 hectares vide.

Depuis cette date, la Région a travaillé à divers projets aboutissant à la création du campus du numérique. Celui-ci accueille, aujourd'hui, des centres de formation, des écoles, des entreprises et des pôles de compétitivité. Pour conforter cette première phase réussie, le campus du numérique a besoin d'augmenter son offre d'espaces et de services afin d'accueillir encore plus de formations et d'entreprises.

La Commune de Charbonnières souhaite, depuis longtemps, l'ouverture du site de la Combe à la construction de logements permettant, entre autres, de répondre à son obligation de création de logements sociaux.

La Métropole, à la recherche d'un lieu pour établir un collège nécessaire au vu de la dynamique démographique du secteur, y trouve ici un espace approprié. Fort de ces nécessités, un accord entre les trois collectivités fut trouvé. Il permet ainsi la réalisation d'un beau projet comprenant l'agrandissement du campus du numérique, la création d'un collège de 700 places et la réalisation d'environ 250 logements.

Nous voterons favorablement à l'ouverture à l'urbanisation du site de la Combe comme voulu par la Commune de Charbonnières-les-Bains. Néanmoins, nous attirons votre attention sur trois points essentiels :

- 1^{er} point : nous soulignons la nécessité de réaliser des études hydrauliques complètes sur la capacité et le dimensionnement du réseau d'assainissement, et je sais que les élus de Charbonnières y sont très sensibles et ont déjà fait cette demande,

- 2^{ème} point essentiel : nous souhaitons le renforcement des lignes de transports en commun. La réussite de ce projet passera obligatoirement par la création d'un réseau de transports en commun répondant aux besoins des familles, des salariés, des collégiens et des étudiants. Les lignes 86 et 85 ainsi que la navette GE6 seront insuffisantes. Je profite de cette intervention pour vous faire remonter, monsieur le Président, en votre qualité de Président du SYTRAL, l'insatisfaction de l'administration du campus quant à la régularité et la fiabilité de la ligne 86,

- 3^{ème} point : il souligne le fait que les Maires souhaitent que l'examen des effectifs des collégiens répartis dans le périmètre de ce futur établissement soit réalisé très en amont avec les communes du territoire ainsi que les familles via ce que l'on appelle la carte scolaire. Je vous en remercie.

M. le Président : Merci. Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente Vessiller.

N° CP-2023-2893 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Décines-Charpieu - Modification n° 4 du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon - Zone AU1 du secteur ABB Grand Montout - Ouverture à l'urbanisation - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

M. le Président : Madame la Vice-Présidente Vessiller a été désignée comme rapporteur du dossier numéro CP-2023-2893.

Avis favorable de la commission. La parole est au groupe La Métro Positive.

M. le Conseiller Quiniou : Monsieur le Président, chère Béatrice, ce n'est pas moi qui parle finalement en ce moment, c'est un peu Laurence Fautra. Elle a changé. Elle n'est plus parmi nous et c'est son anniversaire aujourd'hui ! Ce sujet concerne la friche ABB sur Décines-Charpieu et je ne veux pas ici reprendre les éléments. Juste mentionner à mes collègues que la Ville est fortement opposée à l'orientation que prend la Métropole, à savoir un développement d'une ZAC alors que la Ville était plutôt positionnée sur un PUP. Donc, il y a une vraie opposition, il n'y a pas eu d'accord entre la Métropole et la Ville. Sur un sujet d'urbanisation, c'est quand même une vraie question de tendre ce secteur qui est très grand, c'est une des plus grandes friches de la Métropole. Et donc, sans un accord, en tout cas un point d'équilibre, la Ville de Décines-Charpieu ne souhaite pas que cela avance comme c'est prévu par la Métropole et considère un petit peu que c'est un passage en force.

Donc, chers collègues, sur ce rapport, sans rentrer dans les détails, soit on considère que les villes ont encore leur mot à dire dans cette Métropole sur des projets portés en commun, soit on considère que la Métropole passe en force et n'écoute pas les communes. En tout cas, notre groupe votera contre ce rapport. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. Je pense que c'était sur l'ouverture de la concertation que vous vouliez voter contre ! Nous l'avons votée tout à l'heure ! Là, nous sommes sur l'ouverture à l'urbanisation du secteur ABB que la Maire de Décines nous demande depuis trois ans, qu'elle souhaitait que nous passions en modification n° 3 mais nous n'avions pas pu. Le dossier étant prêt, il passe maintenant en modification n° 4.

Mais quand même, pour vous répondre sur le fond, entre ZAC et PUP, oui c'est bien une ZAC qui est faite. Il y a un accord qui a été trouvé entre la Maire de Décines et moi-même, il y a déjà plusieurs semaines dans mon bureau, et oui, il y a encore des points de vigilance, je vais le dire comme cela, de la Maire qui inquiète sur la gouvernance de cette ZAC et je lui ai encore fait un courrier pour la rassurer il y a quelques jours -et je lui passerai un petit coup de fil tout à l'heure pour lui souhaiter d'ailleurs son anniversaire puisque je n'avais pas cette information, d'où l'utilité de tout cela-. Voilà.

Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté.

Rapporteure : Mme la Vice-Présidente Vessiller.

N° CP-2023-2903 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Sathonay-Camp - Modification n° 4 du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon - Zone AU1 de l'Hôtel de commandement - Ouverture à l'urbanisation - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

M. le Président : Madame la Vice-Présidente Vessiller a été désignée comme rapporteure du dossier numéro CP-2023-2903.

Avis favorable de la commission avec toujours une intervention du groupe La Métro Positive.

M. le Conseiller Vincendet : Monsieur le Président, chers collègues, dans ce projet de délibération, vous proposez d'ouvrir, à l'urbanisation, un tènement de 3,7 hectares sur la Commune de Sathonay-Camp. Ce tènement inclut un bâtiment en friche qui s'appelle l'Hôtel du commandement. C'est donc déjà une zone urbanisable. Ce site, d'ailleurs, est le seul foncier de la Métropole qui a été historiquement exclu de la ZAC Castellane puisqu'il y avait une réflexion sur le bâtiment de cet ancien hôpital militaire.

Vous projetez d'y poursuivre le développement d'une offre d'habitat conséquente et diversifiée d'une centaine de logements et l'accueil d'un groupe scolaire sur une zone qui est déjà fortement urbanisée. L'évolution démographique, puisque la population de cette commune a doublé en 10 ans, pose des problèmes importants, notamment en matière de stationnement et d'équipements publics.

Madame Vessiller, votre Vice-Présidente, a rencontré monsieur le Maire Damien Monnier pour discuter d'un projet d'aménagement sur ce site. Mais, le projet de délibération qui nous est proposé aujourd'hui, visiblement, ne reflète pas l'ensemble des échanges entre les représentants de la Métropole et le Maire de la commune. Nous avons contacté monsieur Damien Monnier qui, par ailleurs, n'était pas informé de l'inscription de ce dossier en Commission permanente ce jour. Il ne conteste pas, bien sûr, le projet d'ouverture à l'urbanisation de cette zone mais il nous a bien fait part de la nécessité de maintenir un parking conséquent à proximité du centre médical, ce qui n'apparaît pas dans votre délibération.

Aussi, nous vous proposons un projet d'amendement que je vais transmettre ici pour qu'il soit donné à l'ensemble du Conseil métropolitain et nous proposons de réviser et de compléter cette délibération sur trois points :

- réduire la densité de logements puisqu'à côté, sur la parcelle voisine, il y a déjà une très forte densité,
- prévoir l'aménagement du parking existant et, notamment, pour faciliter le fonctionnement du pôle médical et de la place du marché,
- et, par ailleurs, prévoir une réserve foncière pour la Ville puisque, dans cette commune, bien évidemment comme il y a une forte augmentation de la population, il y a un fort besoin d'équipements publics et la Ville a besoin de foncier pour développer ces équipements.

Le 16 novembre, monsieur le Président, Philippe Cochet, Président de notre groupe, vous a interpellé d'ailleurs par courrier afin justement de vous demander de retirer cette délibération afin de la remettre en réflexion entre vos services et ceux du Maire de Sathonay-Camp. Malheureusement, aucune réponse de votre part ne nous est parvenue. Vous avez récemment déclaré que vous vouliez évoluer dans votre méthode de travail en intégrant une concertation plus forte avec les communes. Bien sûr, c'est pour cela que nous vous proposons cet amendement. En refusant cet amendement, qui est pourtant conforme aux demandes de la Commune de Sathonay-Camp, vous acterez, une nouvelle fois, votre volonté d'être en opposition avec les Maires de l'agglomération et de leur imposer des choix qui, malheureusement, ne sont pas les leurs. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est à la Vice-Présidente Béatrice Vessiller.

Mme la Vice-Présidente Vessiller : Alors, le travail sur l'Hôtel de commandement est fait en étroite collaboration avec la Ville. Il y a même une consultation en cours sur le projet de transformation en logements du bâtiment patrimonial que nous avons décidé de conserver alors qu'il y avait eu des velléités de démolition. Tout cela se fait en totale transparence.

Là, nous votons, aujourd'hui, la justification de l'ouverture à l'urbanisation comme on le fait dans 15 autres délibérations. Cela sera effectif au moment de l'approbation de la modification n° 4 du PLU-H dans un an. Donc, on n'en est pas encore à définir le projet, on a simplement indiqué les grandes orientations du projet mais le projet en lui-même, on a encore le temps d'y travailler. Et sur la question du stationnement, on l'a évoquée avec le Maire, on a, dans la ZAC Castellane, une poche de stationnement à réaliser dans le dernier lot de la ZAC qui devra être du stationnement public. Donc, on pourra rediscuter éventuellement du stationnement sur l'Hôtel de commandement mais je crois que, dans cette délibération, on n'en est pas à compter et à définir précisément le nombre de places de stationnement. Cela se fera dans un temps ultérieur.

Donc, je vous propose de voter en l'état la justification d'ouverture à l'urbanisation qui est de dire que nous allons faire un projet ensemble sur ce tènement à Sathonay-Camp. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. Monsieur Vincendet, très rapidement.

M. le Conseiller Vincendet : Sur le vote, merci monsieur le Président, bien évidemment si le présent amendement est adopté, nous voterons pour la délibération. Et nous voterons contre si le présent amendement n'est pas adopté.

M. le Président : Très bien, donc vous maintenez l'amendement. Je confirme que les relations de la Métropole avec la Ville de Sathonay-Camp sont excellentes et que nous accompagnons l'augmentation de la population fortement, d'ailleurs cela se voit à travers les aides à la commune et donc quand on échange avec le Maire, on le fait directement. On n'a pas besoin du groupe La Métro Positive pour le faire !

(Rumeurs dans la salle).

M. le Président : Voilà. Et donc, quand il n'y a pas de sujet, vouloir créer une polémique !

(Rumeurs dans la salle).

M. le Président : Mais il n'y a pas de sujet ! Mais bien sûr ! Mais monsieur Vincendet, on se souviendra au moins de votre présence à cette Commission permanente.

(Rumeurs dans la salle).

M. le Président : Tout à fait. Bien, je mets donc l'amendement, que nous avons eu tardivement, mais néanmoins il est de droit, donc je le mets aux voix. Je vous propose de le rejeter.

Monsieur Vincendet, le vote est ouvert pour cet amendement. Vous l'avez-vous-même présenté.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

L'amendement a été rejeté.

Maintenant, je mets le dossier inchangé aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté.

Rapporteure : Mme la Vice-Présidente Vessiller.

N° CP-2023-2948 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Lyon 7ème - Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de l'office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat, d'un immeuble composé de deux bâtiments à usage de commerce à activité hôtelière, sis 104 rue Sébastien Gryphe - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

M. le Président : Madame la Vice-Présidente Vessiller a été désignée comme rapporteure du dossier numéro CP-2023-2948.

Avis favorable de la commission avec une demande de prise de parole du groupe La Métro Positive.

M. le Conseiller Lassagne : Merci monsieur le Président. Il s'agit, dans ce rapport, de mettre à disposition d'Est Métropole habitat un immeuble, l'hôtel des facultés, dans le 7ème arrondissement de Lyon. L'opération consiste d'en faire à compter de 2027, quand le bail de l'hôtel sera terminé, une résidence hôtelière à vocation sociale. Nous n'avons pas d'opposition de principe, bien entendu, mais des interrogations sur la justification de cette opération.

Si je reprends votre arrêté de préemption du 26 avril 2023 qui a permis l'acquisition de cet ensemble immobilier, dans vos considérants, vous mentionnez une étude produite par le bureau d'études Voltère en février 2023 pour le compte de la Métropole. Elle devait porter sur l'assistance au montage économique et opérationnel de conversion d'hôtel en hébergement social adapté.

Nous avons donc demandé la communication de cette étude. Pas une, ni deux mais trois fois. Une première tentative par courrier du 23 mai 2023. Une seconde par l'intermédiaire de ma collègue de gauche, Laurence Croizier, lors de la commission urbanisme du 6 octobre 2023 que la Vice-Présidente doit avoir encore en mémoire. Et, enfin, une troisième tentative par courrier, à nouveau, le 16 octobre 2023.

Au final, nous n'avons obtenu aucune réponse de votre part, pas la moindre étude transmise. Nous nous demandons, d'ailleurs, si elle existe. Le cas échéant, ce serait gênant car elle a été présentée comme un élément justificatif de votre arrêté de préemption. Sans cette analyse il pourrait, sur un plan purement formel, être remis en cause.

Outre le fait que cette absence de communication de ce document est démocratiquement incompréhensible, comprenez, monsieur le Président, que nous estimons ne pas avoir été complètement informés et, dès lors, nous ne pouvons pas faire un choix éclairé quant à cette délibération.

C'est la raison pour laquelle nous nous y opposons. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté, M. Van Styvendael Cédric, délégué de la Métropole de Lyon au sein de l'OPH Est Métropole habitat, n'ayant pas pris part au vote sur ce dossier (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente Vessiller.

M. le Président : Monsieur Vincendet, vous avez une minute.

M. le Conseiller Vincendet : Ce sera beaucoup plus court que cela. Merci monsieur le Président. Simplement, c'était pour qu'il soit bien noté au procès-verbal que l'amendement que nous avions déposé sur la précédente délibération n'a pas été transmis à l'ensemble des élus sur table, ce qui pose un problème en termes d'information des élus dans le cadre d'un vote. Merci.

M. le Président : Monsieur Vincendet, vous avez bien raison, c'est peut-être pour cela finalement que vous ne l'avez pas donné avant, cet amendement ! Bon, écoutez, comme je l'ai dit, vous marquez votre présence aujourd'hui. Voilà.

La prochaine Commission permanente se tiendra le 12 février 2024. Je vous souhaite à toutes et à tous une bonne journée.

(La séance est levée à 11 heures 03).

Annexe 1 (pages 63 à 97)**Résultats des votes**

Vérification du quorum					
Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	2	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	2	0	0	0
La Métro Positive	Pour	12	0	0	0
Les écologistes	Pour	23	0	0	0
Métropole en commun	Pour	1	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	1	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	3	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	4	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	3	0	0	0
Totaux		51	0	0	0

N° CP-2023-2763 - La Mulatière - Lyon 5ème - Réaménagement du quai Jean-Jacques Rousseau - Quai des Étroits - Voie lyonnaise n° 3 - Bilan de la concertation

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	2	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Abstention	0	0	4	0
La Métro Positive	Contre	0	15	0	0
Les écologistes	Pour	28	0	0	0
Métropole en commun	Pour	1	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	1	0	0	0
Progressistes et républicains	Contre	0	4	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	6	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Abstention	0	0	3	0
Totaux		38	19	7	0

N° CP-2023-2764 - Oullins - Aménagement de la Voie lyonnaise n° 6 entre le pont d'Oullins et l'intersection entre la Grande rue et la rue Charles Peguy - Approbation du bilan de la concertation et expérimentation

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	2	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Abstention	0	0	4	0
La Métro Positive	Contre	0	15	0	0
Les écologistes	Pour	28	0	0	0
Métropole en commun	Pour	1	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	1	0	0	0
Progressistes et républicains	Contre	0	3	1	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	6	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Contre	0	2	1	0
Totaux		38	20	6	0

N° CP-2023-2769 - Conseil administratif de la fondation Centre d'enseignement professionnel franco-arménien (CEPFA) - VOTE SUR LE RAPPORT

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	2	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	4	0	0	0
La Métro Positive	Abstention	4	0	11	0
Les écologistes	Pour	27	0	0	1
Métropole en commun	Pour	1	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	1	0	0	0
Progressistes et républicains	Abstention	1	0	2	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	6	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	3	0	0	0
Totaux		49	0	13	1

N° CP-2023-2769 - Conseil administratif de la fondation Centre d'enseignement professionnel franco-arménien (CEPFA) - VOTE SUR LA DESIGNATION

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	2	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Abstention	0	0	4	0
La Métro Positive	Abstention	0	0	14	0
Les écologistes	Pour	27	0	0	1
Métropole en commun	Pour	1	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	1	0	0	0
Progressistes et républicains	Abstention	0	0	4	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	6	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	3	0	1	0
Totaux		40	0	23	1

N° CP-2023-2775 - Solidarité internationale dans le domaine des déchets - Mise en œuvre de la loi 1 % déchets

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	2	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	4	0	0	0
La Métro Positive	Pour	14	0	0	0
Les écologistes	Pour	28	0	0	0
Métropole en commun	Pour	1	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	1	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	4	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	6	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	4	0	0	0
Totaux	64	0	0	0	0

N° CP-2023-2782 - Economie de proximité - Attribution de subventions à la Chambre de commerce et d'industrie de Lyon Métropole (CCILM) Saint-Etienne Roanne - Année 2023

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	2	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	4	0	0	0
La Métro Positive	Pour	15	0	0	0
Les écologistes	Pour	28	0	0	0
Métropole en commun	Pour	1	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	1	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	4	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	6	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	4	0	0	0
Totaux	65	0	0	0	0

N° CP-2023-2784 - Givors - Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Montgelas-Givors - Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	2	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Abstention	0	0	4	0
La Métro Positive	Abstention	0	0	15	0
Les écologistes	Pour	27	0	0	0
Métropole en commun	Pour	1	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	1	0	0	0
Progressistes et républicains	Abstention	0	0	4	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	6	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	4	0	0	0
Totaux	41	0	23	0	

N° CP-2023-2797 - Métropole de l'hospitalité - Attribution de subventions de fonctionnement aux associations dans le cadre de l'appel à projets hospitalité - Contrat territorial d'accueil et d'intégration (CTAI) - Attribution d'une subvention d'investissement à l'association Habitat et humanisme Rhône pour l'aménagement du site d'hébergement Étape 22D

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	2	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	4	0	0	0
La Métro Positive	Pour	14	0	1	0
Les écologistes	Pour	28	0	0	0
Métropole en commun	Pour	1	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	1	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	3	0	0	1
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	5	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	4	0	0	0
Totaux	62	0	1	1	

N° CP-2023-2798 - Givors - Saint-Genis-Laval - Bron - Conseil d'administration des collèges publics Théodore Monod, Lucie Aubrac, Paul Vallon et Jean Giono et du collège privé Notre Dame - Désignation de représentants de la Métropole de Lyon

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	2	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	3	0	0	0
La Métro Positive	Abstention	0	0	15	0
Les écologistes	Pour	27	0	0	1
Métropole en commun	Pour	1	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	1	0	0	0
Progressistes et républicains	Abstention	0	0	4	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	6	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	3	0	1	0
Totaux	43	0	20	1	

N° CP-2023-2805 - Culture - Association Institut Français de civilisation musulmane (IFCM) - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour son programme d'actions 2023

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	2	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Abstention	0	0	4	0
La Métro Positive	Abstention	0	0	15	0
Les écologistes	Pour	26	0	0	2
Métropole en commun	Pour	1	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	1	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	4	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	6	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Abstention	1	0	3	0
	Totaux	41	0	22	2

N° CP-2023-2809 - Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) de la Métropole de Lyon - Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	2	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Abstention	0	0	4	0
La Métro Positive	Abstention	0	0	15	0
Les écologistes	Pour	24	0	0	0
Métropole en commun	Pour	1	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	1	0	0	0
Progressistes et républicains	Abstention	0	0	4	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	6	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	3	0	1	0
	Totaux	37	0	24	0

N° CP-2023-2863 - Conseil syndical du Syndicat du Gier Rhodanien (SYGR) - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) - Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	2	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Abstention	0	0	4	0
La Métro Positive	Abstention	0	0	15	0
Les écologistes	Pour	27	0	0	0
Métropole en commun	Pour	1	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	1	0	0	0
Progressistes et républicains	Abstention	0	0	4	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	6	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	3	0	1	0
	Totaux	40	0	24	0

N° CP-2023-2864 - Comité syndical du Syndicat intercommunal de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLy) - Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	2	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Abstention	0	0	3	0
La Métro Positive	Abstention	0	0	15	0
Les écologistes	Pour	26	0	0	0
Métropole en commun	Pour	1	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	1	0	0	0
Progressistes et républicains	Abstention	0	0	4	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	5	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	3	0	1	0
	Totaux	38	0	23	0

N° CP-2023-2865 - Assemblée générale et conseil d'administration de l'association Alliance des collectivités françaises pour la qualité de l'air - Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	2	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Abstention	0	0	4	0
La Métro Positive	Abstention	0	0	14	0
Les écologistes	Pour	27	0	0	0
Métropole en commun	Pour	1	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	1	0	0	0
Progressistes et républicains	Abstention	0	0	4	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	6	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	3	0	1	0
Totaux	40	0	23	0	

N° CP-2023-2867 - Albigny-sur-Saône - Bron - Corbas - Couzon-au-Mont-d'Or - Décines-Charpieu - Fontaines-sur-Saône - Genay - Givors - Irigny - Lyon - Meyzieu - Montanay - Neuville-sur-Saône - Oullins - Pierre-Bénite - Rillieux-la-Pape - Rochetaillée-sur-Saône - Saint-Fons - Saint-Genis-Laval - Saint-Priest - Vaulx-en-Velin - Vénissieux - Vernaison - Villeurbanne - Gestion des déchets issus des marchés forains - Conventions de gestion avec 24 communes situées sur le territoire de la Métropole de Lyon pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2027

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	2	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	4	0	0	0
La Métro Positive	Pour	12	0	1	2
Les écologistes	Pour	26	0	0	0
Métropole en commun	Pour	1	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	1	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	4	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	5	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	4	0	0	0
Totaux	59	0	1	2	

N° CP-2023-2868 - Chassieu - La Mulatière - La Tour-de-Salvagny - Lyon - Mions - Villeurbanne - Gestion des déchets issus des marchés forains - Conventions de subvention avec 6 communes situées sur le territoire de la Métropole de Lyon pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2027

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Non défini	1	0	1	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	4	0	0	0
La Métro Positive	Pour	13	0	0	2
Les écologistes	Pour	27	0	0	0
Métropole en commun	Pour	1	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	1	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	4	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	6	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	4	0	0	0
Totaux	61	0	1	2	

N° CP-2023-2875 - Procédure de mise en vente de la production électrique excédentaire de l'unité de traitement et valorisation énergétique (UTVE) de Lyon Sud - Signature d'un contrat entre la Métropole de Lyon et les acheteurs

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Non défini	1	1	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	4	0	0	0
La Métro Positive	Pour	15	0	0	0
Les écologistes	Pour	27	0	0	0
Métropole en commun	Pour	1	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	1	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	4	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	6	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	4	0	0	0
Totaux	63	1	0	0	

N° CP-2023-2887 - Conseil d'administration et assemblée générale de l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise - Désignation de représentants de la Métropole de Lyon

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	1	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Abstention	0	0	4	0
La Métro Positive	Abstention	0	0	15	0
Les écologistes	Pour	23	0	0	0
Métropole en commun	Pour	1	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	1	0	0	0
Progressistes et républicains	Abstention	0	0	4	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	6	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	4	0	0	0
	Totaux	36	0	23	0

N° CP-2023-2888 - Comité syndical du Syndicat mixte d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (SEPAL) - Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	2	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Abstention	0	0	4	0
La Métro Positive	Abstention	0	0	15	0
Les écologistes	Pour	28	0	0	0
Métropole en commun	Pour	1	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	1	0	0	0
Progressistes et républicains	Abstention	0	0	4	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	6	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	3	0	1	0
	Totaux	41	0	24	0

N° CP-2023-2890 - Charbonnières-les-Bains - Modification n° 4 du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon - Zone AU1 du secteur de La Combe - Ouverture à l'urbanisation

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	2	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	4	0	0	0
La Métro Positive	Pour	14	0	1	0
Les écologistes	Pour	28	0	0	0
Métropole en commun	Pour	1	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	1	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	4	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	6	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	4	0	0	0
	Totaux	64	0	1	0

N° CP-2023-2893 - Décines-Charpieu - Modification n° 4 du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon - Zone AU1 du secteur ABB Grand Montout - Ouverture à l'urbanisation

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	2	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Abstention	0	0	4	0
La Métro Positive	Contre	0	13	1	1
Les écologistes	Pour	28	0	0	0
Métropole en commun	Pour	1	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	1	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	4	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	5	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Contre	1	2	0	0
	Totaux	42	15	5	1

N° CP-2023-2903 - Sathonay-Camp - Modification n° 4 du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon - Zone AU1 de l'Hôtel de commandement - Ouverture à l'urbanisation

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	2	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Abstention	0	0	4	0
La Métro Positive	Contre	0	14	1	0
Les écologistes	Pour	28	0	0	0
Métropole en commun	Pour	1	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	1	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	4	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	6	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Contre	0	4	0	0
Totaux		42	18	5	0

N° CP-2023-2903 - Sathonay-Camp - Modification n° 4 du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon - Projet amendement proposé par le groupe La Métro Positive

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Contre	0	1	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	4	0	0	0
La Métro Positive	Pour	15	0	0	0
Les écologistes	Contre	1	26	0	0
Métropole en commun	Contre	0	1	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Contre	0	1	0	0
Progressistes et républicains	Abstention	1	0	3	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Contre	0	6	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	4	0	0	0
Totaux		25	35	3	0

N° CP-2023-2948 - Lyon 7ème - Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de l'office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat, d'un immeuble composé de deux bâtiments à usage de commerce à activité hôtelière, sis 104 rue Sébastien Gryphe

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	2	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	3	0	1	0
La Métro Positive	Contre	0	13	2	0
Les écologistes	Pour	28	0	0	0
Métropole en commun	Pour	1	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	1	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	4	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	5	0	0	1
Synergies Elus et Citoyens	Pour	4	0	0	0
Totaux		48	13	3	1

N° CP-2023-27-63 - La Mutualière - Lyon 5ème - Réaménagement du quai Jean-Jacques Rousseau - Quai des Étroits - Voie lyonnaise n° 3 - Bilan de la concertation		Mode de scrutin	Public
Votants : 65	Voix exprimées : 57	Non votés : 1	Taux d'abstention : 10,8%
Majorité simple des voix exprimées		38 Voix	66,7%
Pour			
(Les écologistes) Artigny Bertrand par procuration à Moreira Véronique		1 voix	
(Les écologistes) Athanasez Pierre		1 voix	
(Les écologistes) Badoaud Benjamin		1 voix	
(Les écologistes) Bagon Fabien		1 voix	
(Les écologistes) Baume Enfelle		1 voix	
(Les écologistes) Ben Ian Yves		1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam		1 voix	
(Les écologistes) Berard Bruno		1 voix	
(Les écologistes) Blanchard Pascal		1 voix	
(Métropole en commun) Boiffi Laurence		1 voix	
(Les écologistes) Brossaud Cläre		1 voix	
(Les écologistes) Burel Vinciane		1 voix	
(Les écologistes) Buis Jérôme		1 voix	
(Les écologistes) Camus Jérémie		1 voix	
(Les écologistes) Collin Blanche		1 voix	
(Communiste et républicain) Dobò Raphaël		1 voix	
(Les écologistes) Delan Nathalie		1 voix	
(Les écologistes) Duvivier Doriane Hélène		1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène		1 voix	
(Les écologistes) Gropinet Anne		1 voix	
(Les écologistes) Groult Florestan		1 voix	
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Groud Florent		1 voix	
(Les écologistes) Guelpa-Sorato Philippe		1 voix	
(Les écologistes) Henain Stévenne		1 voix	
(Les écologistes) Khalifi Zenorta		1 voix	
(Les écologistes) Konthas Jean-Charles		1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel		1 voix	
(Les écologistes) Marion Richard		1 voix	
(Les écologistes) Moreira Véronique		1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud		1 voix	
(Les écologistes) Petit Isabelle		1 voix	
(Communiste et républicain) Picard Michèle		1 voix	
(Les écologistes) Ray Jean-Claude		1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Runel Sandrine		1 voix	
(Les écologistes) Vacher Lucie		1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cécile		1 voix	
(Les écologistes) Vestiller Brigitte		1 voix	
Contre		19 Voix	33,3%
(La Métro Positive) Buffet François-Noël		1 voix	
(La Métro Positive) Chader Sardine		1 voix	
(La Métro Positive) Charlot Pascale		1 voix	
(La Métro Positive) Cochet Philippe par procuration à Nachury Dominique		1 voix	
(La Métro Positive) Corsale Ronane		1 voix	
(La Métro Positive) Crepy Chantal		1 voix	
(Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc		1 voix	
(Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc		1 voix	
(Progressistes et républicains) Gascon Gilles		1 voix	
(Progressistes et républicains) Kneifeld David		1 voix	
(La Métro Positive) Lassagni Lionel		1 voix	
(La Métro Positive) Nachury Dominique		1 voix	
(Progressistes et républicains) Panassier Catherine		1 voix	
(Progressistes et républicains) Picot Myriam		1 voix	
(La Métro Positive) Pouzergue Céline		1 voix	
(La Métro Positive) Quinio Christophe		1 voix	
(La Métro Positive) Seguin Luc		1 voix	
(La Métro Positive) Vincenti Alexandre		1 voix	
Abstention		7 Voix	

(Synergies Elus et Citoyens) Asti-Lappierre Florence	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Fournilllon Rose-France	1 voix
(Inventer la Métropole de demain) Fier Nathalie	1 voix
(Inventer la Métropole de demain) Geurjon Christophe	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc	1 voix
(Inventer la Métropole de demain) Paliez Louis par procuration à Geurjon Christophe	1 voix
(Inventer la Métropole de demain) Sieburt Nicole	1 voix
Non votants	1 Voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max	1 voix

N° CP-2023-2764 - Oullins - Aménagement de la Voie lyonnaise n° 6 entre le pont d'Oullins et l'intersection entre la Grande rue et la rue Charles Peguy - Approbation du bilan de la concertation et expérimentation	Pour	Contre
Date du vote : 20/11/2023 10:17:02		
Volants : 65	38 Voix Taux d'absention : 9,2%	20 Voix Taux d'absention : 34,5%
Voix totales : 65	65,5% Majorité simple des voix exprimées	34,5%
Voix Expressées : 58	Adoptée Mode de scrutin : Public Non votés : 1 Taux d'absention : 9,2%	Non votés : 1 Taux d'absention : 100,0%

Abstention	Pour	Contre
6 Voix (Synergies Elus et Citoyens) Fournilllon Rose-France (Inventer la Métropole de Demain) Fier Nathalie (Inventer la Métropole de Demain) Geurjon Christophe (Progressistes et républicains) Kinnefield David (Inventer la Métropole de Demain) Pelez Louis par procuration à Geurjon Christophe (Inventer la Métropole de Demain) Siheud Nicole	1 Voix (Les écologistes) Artigny Bertrand par procuration à Moreira Véronique (Les écologistes) Athanaze Pierre (Les écologistes) Bagouard Benjamin (Les écologistes) Bagon Fabien (Les écologistes) Baume Etienne (Les écologistes) Benahmed Faitha (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam (Les écologistes) Bernard Bruno (Les écologistes) Blanchard Pascal (Métropole en commun) Bofit Laurence (Les écologistes) Brossaud Cläre (Les écologistes) Brunet Virginie (Les écologistes) Buc Jérôme (Les écologistes) Canus Jérémie (Les écologistes) Collin Blanche (Communauté et République) Delo Raphael (Les écologistes) Delan Nathalie (Les écologistes) Duvier Dorian Hélène (Les écologistes) Frety Laurence (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène (Les écologistes) Grosperin Anne (Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan (Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe (Les écologistes) Hernin Sevrine (Les écologistes) Kadiif Zemraa (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Kohlhaas-Jean-Charles (Les écologistes) Marion Richard (Les écologistes) Motera Veronique (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud (Les écologistes) Petit Isabelle (Communauté et république) Picard Michèle (Les écologistes) Ray Jean-Louis (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Runal Sandrine (Les écologistes) Yacher Lucie (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cécile (Les écologistes) Vesselle Beatrice	1 Voix (Synergies Elus et Citoyens) Aït-Laperrière Florence (La Métro Positive) Buffet Frédéric-Noël (La Métro Positive) Chader Sandrine (La Métro Positive) Charmot Pascal (La Métro Positive) Cocheil Philippe par procuration à Nachury Dominique (La Métro Positive) Corsale Donatine (La Métro Positive) Creasy Chantal (La Métro Positive) Crozier Laurence (Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc (La Métro Positive) Gascon Gilles (Synergies Elus et Citoyens) Givel Marc (La Métro Positive) Lassagne Lionel (La Métro Positive) Nachury Dominique (Progressistes et républicains) Parasser Catherine (Progressistes et républicains) Pico Myriam (La Métro Positive) Pouzergé Céline (La Métro Positive) Quiniou Christophe (La Métro Positive) Sanselini Véronique (La Métro Positive) Seguin Luc (La Métro Positive) Vincentel Alexandre
Non votants (Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max		
1 Voix (Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max		

N° CP-2023-2769 - Conseil administratif de la fondation Centre d'enseignement professionnel franco-arménien (CEFA) - VOTE SUR LE RAPPORT		Unanimité
Date du vote : 20/11/2023 10:18:07	Mode de scrutin : Public	
Pour	49 Voix	100,0%
Non votés : 2		
Votes totales : 65		
Votes exprimées : 49		
Majorié simple des voix exprimées		
Volants : 65	Non votés : 2	Taux d'absention : 20,0%
Pour		
(Les écologistes) Artigny Bertrand par procuration à Moreira Véronique (Synergies Elus et Citoyens) Asdi-Laperrière Florence (Les écologistes) Athanasez Pierre (Les écologistes) Badoïard Benjamin (Les écologistes) Bagron Fabien (Les écologistes) Baume Emilie (Les écologistes) Ben Itan Yves (Les écologistes) Bernamerd Faïha (Socialiste, la gauche sociale, écologique et appartenantes) Benzeghiba Issam (Les écologistes) Bernard Bruno (Les écologistes) Blanchard Pascal (Métropole en Commun) Boîtier Laurence (Les écologistes) Brossaud Odile (Les écologistes) Brunel Virginie (Les écologistes) Bubl Jérôme (Les écologistes) Camus Jérémie (La Métro Positive) Cacoché Philippe par procuration à Nachury Dominique (Les écologistes) Collin Sandrine (La Métro Positive) Crozier Laurence (Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc (Communiste et républicain) Déboi Raphaël (Inventeur la Métropole de Demain) Fieret Nathalie (Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France (Les écologistes) Frey Laurence (Inventeur la Métropole de Demain) Frier Nathalie (Socialiste, la gauche sociale, écologique et appartenantes) Geoffroy Hélène (Inventeur la Métropole de Demain) Geurion Christophe (Synergies Elus et Citoyens) Givrel Marc (Les écologistes) Grosjean Anne (Métropole Inouïse, résiliente solidaire) Grout Philippe (Les écologistes) Guelpa-Dorano Philippe (Les écologistes) Henain Séverine (Les écologistes) Khalif Zamora (Les écologistes) Koffihas Jea-nCharles (La Métro Positive) Lassagne Lionel (Socialiste, la gauche sociale, écologique et appartenantes) Longueval Jean-Michel (Les écologistes) Marion Richard (Les écologistes) Moreira Véronique (La Métro Positive) Nachury Dominique (Inventeur la Métropole de Demain) Sbeurd Nicole (Les écologistes) Yacine Lucie (Les écologistes) Yessiller Beatrice		
Abstention	13 Voix	
(La Métro Positive) Buffet François-Noël (La Métro Positive) Chadier Sandrine (La Métro Positive) Charmot Pascal (La Métro Positive) Corsale Doriane (La Métro Positive) Crespy Chantal (La Métro Positive) Gascon Gilles (Progressistes et républicains) Kinnefeld David (Progressistes et républicains) Pict Myriam (La Métro Positive) Pouzergez Céline (La Métro Positive) Quiniou Christine		
Ne prend pas part au vote	1 Voix	1 voix
(Les écologistes) Duvivier Dromain Hélène		
Non votants	2 Voix	1 voix
(Progressistes et républicains) Panassier Catherine (Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max		

N° CP-2023-2769 - Conseil administratif de la fondation Centre d'enseignement professionnel franco-arménien (CEFA) - VOTE SUR LA DESIGNATION		Unanimité
Date du vote : 20/11/2023 10:18:54	Mode de scrutin : Public	
Votants : 65	Non votés : 1	100,0%
Voix totales : 65	Taux d'absention : 35,4%	
Voix Expressées : 40		
Majorité simple des voix exprimées		
Pour	40 Voix	100,0%
(Les écologistes) Artigny Bertrand par procuration à Moreira Véronique		
(Synergies Elus et Citoyens) Asdi-Laperrière Florence		
(Les écologistes) Bagron Fabien		
(Les écologistes) Baume Emilie		
(Les écologistes) Ben Itan Yves		
(Les écologistes) Beramendi Faith		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et appartenants) Benzeghiba Issam		
(Les écologistes) Bernard Bruno		
(Métropole en commun) Buffet Laurence		
(Les écologistes) Brossaud Odile		
(Les écologistes) Brunel Virginie		
(Les écologistes) Bubu Jérôme		
(Les écologistes) Camus Jérémie		
(Les écologistes) Collin Blanche		
(Communiste et républicain) Debou Raphael		
(Synergies Elus et Citoyens) Dehan Nathalie		
(Les écologistes) Frey Laurence		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et appartenants) Geoffroy Hélène		
(Les écologistes) Grosperin Anne		
(Métropole insoumise résidente solidaires) Groult Florent		
(Les écologistes) Guelpa-Bonac Philippe		
(Les écologistes) Henrain Séverine		
(Les écologistes) Khefifi Zamora		
(Les écologistes) Konithas Jean-Charles		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et appartenants) Longueval Jean-Michel		
(Les écologistes) Marion Richard		
(Les écologistes) Moreira Véronique		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et appartenants) Payre Renaud		
(Les écologistes) Petit Isabelle		
(Communiste et républicain) Pocard Michèle		
(Les écologistes) Ray Jean-Jacques		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et appartenants) Runel Sandrine		
(Les écologistes) Vacher Lucie		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et appartenants) Van Styrendael Cédric		
(Les écologistes) Vessier Beatrice		
(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max		

Abstention	23 Voix
(La Métro Positive) Buffet François-Noël	1 voix
(La Métro Positive) Chardie Sandrine	1 voix
(La Métro Positive) Charmet Pascal	1 voix
(La Métro Positive) Cochet Philippe par procuration à Nachury Dominique	1 voix
(La Métro Positive) Corsala Doriane	1 voix
(La Métro Positive) Crespy Chantal	1 voix
(La Métro Positive) Crozier Laurence	1 voix
(Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Fiter Nathalie	1 voix
(La Métro Positive) Gascon Gilles	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Geurjon Christophe	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc	1 voix
(Progressistes et républicains) Kinnefeld David	1 voix
(La Métro Positive) Lasseigne Lionel	1 voix
(La Métro Positive) Nachury Dominique	1 voix
(Progressistes et républicains) Parasser Catherine	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis par procuration à Geurjon Christophe	1 voix
(Progressistes et républicains) Picot Myriam	1 voix
(La Métro Positive) Pouzeau Clémile	1 voix
(La Métro Positive) Qunou Chrystophe	1 voix
(La Métro Positive) Sansell Véronique	1 voix
(La Métro Positive) Seguin Luc	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Siboud Nicole	1 voix
Ne prend pas part au vote	1 Voix
(Les écologistes) Duvivier Dromain Hélène	1 voix
Non votants	1 Voix
(La Métro Positive) Vincendel Alexandre	1 voix

N° CP-2023-2775 - Solidarité internationale dans le domaine des déchets - Mise en œuvre de la loi 1 % déchets		Mode de scrutin : Public	Unanimité
Date du vote :	20/11/2023 10:20:45		
Pour		64 Voix	100,0%
Votants : 65	Non votés : 1		
Voix totales : 65	Taux d'abstention : 0,0%		
Voix Exprimées : 64			
Majorité simple des voix exprimées			
(Les écologistes) Artigny Bertrand par procuration à Moreira Véronique		1 voix	
(Syndicats Elus et Citoyens) Asti-Lappartient Florence		1 voix	
(Les écologistes) Athanase Pierre		1 voix	
(Les écologistes) Badoaud Benjamin		1 voix	
(Les écologistes) Bagnon Fabien		1 voix	
(Les écologistes) Baume Emilie		1 voix	
(Les écologistes) Benian Yves		1 voix	
(Les écologistes) Benahmed Faitha		1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benezghiba Issam		1 voix	
(Les écologistes) Berard Bruno		1 voix	
(Les écologistes) Blanchard Pascal		1 voix	
(Métropole en commun) Boitet Laurence		1 voix	
(Les écologistes) Brossaute Claire		1 voix	
(Les écologistes) Brunel Virginie		1 voix	
(Les écologistes) Buot Jérôme		1 voix	
(La Métro Positive) Buffet François-Noël		1 voix	
(Les écologistes) Camus Jérémie		1 voix	
(La Métro Positive) Chafdar Sandrine		1 voix	
(La Métro Positive) Charlot Philippe par procuration à Nachury Dominique		1 voix	
(Les écologistes) Collin Bladine		1 voix	
(La Métro Positive) Corsale Donaté		1 voix	
(La Métro Positive) Crosnier Chantal		1 voix	
(La Métro Positive) Crozier Laurence		1 voix	
(Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc		1 voix	
(Communiste et républicain) Deniz Raphael		1 voix	
(Les écologistes) Delatt Natallie		1 voix	
(Les écologistes) Duvivier Dorian Hélène		1 voix	
(Syndicats Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France		1 voix	
(Les écologistes) Frey Laurent		1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) Frère Nathalie		1 voix	
(La Métro Positive) Gascon Gilles		1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène		1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) Gourjon Christophe		1 voix	
(Syndicats Elus et Citoyens) Grivel Marc		1 voix	
(Les écologistes) Grosperini Anna		1 voix	
(Métropole insoumise solidaire) Groult Florestan		1 voix	
(Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe		1 voix	
(Les écologistes) Henain Sylvaine		1 voix	
(Les écologistes) Khalif Zamora		1 voix	
(Progressistes et républicains) Kinnefeld David		1 voix	
(Les écologistes) Kohlhaas Jean-Charles		1 voix	
(La Métro Positive) Lasagna Lionel		1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel		1 voix	
(Les écologistes) Petit Isabelle		1 voix	
(Les écologistes) Marion Richard		1 voix	
(Les écologistes) Moreira Véronique		1 voix	
(La Métro Positive) Nachury Dominique		1 voix	
(Progressistes et républicains) Parassier Catherine		1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud		1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) Peleuz Louis par procuration à Géorjion Christophe		1 voix	
(Les écologistes) Petit Isabelle		1 voix	
(Communiste et républicain) Pocard Michèle		1 voix	
(Progressistes et républicains) Picot Myriam		1 voix	
(La Métro Positive) Pouzerga Céline		1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Rayon Christophe		1 voix	
(Les écologistes) Ray Jean-Claude		1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Rundel Sandrine		1 voix	
(La Métro Positive) Sarsell Véronique		1 voix	
(La Métro Positive) Seguin Luc		1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) Shoud Nicole		1 voix	
(Les écologistes) Vacher Lucie		1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendaal Cédric		1 voix	

(Les écologistes) Vessiller Béatrice (Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max	1 voix
(La Métro Positive) Vincent et Alexandre	1 voix
Non votants	1 Voix

(Socialiste, la gauche sociale, écologique et appartenants) Van Styndael Cédric
(Les écologistes) Yessier Beatrice
(La Matre Positive) Vincente Alexandre
(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max

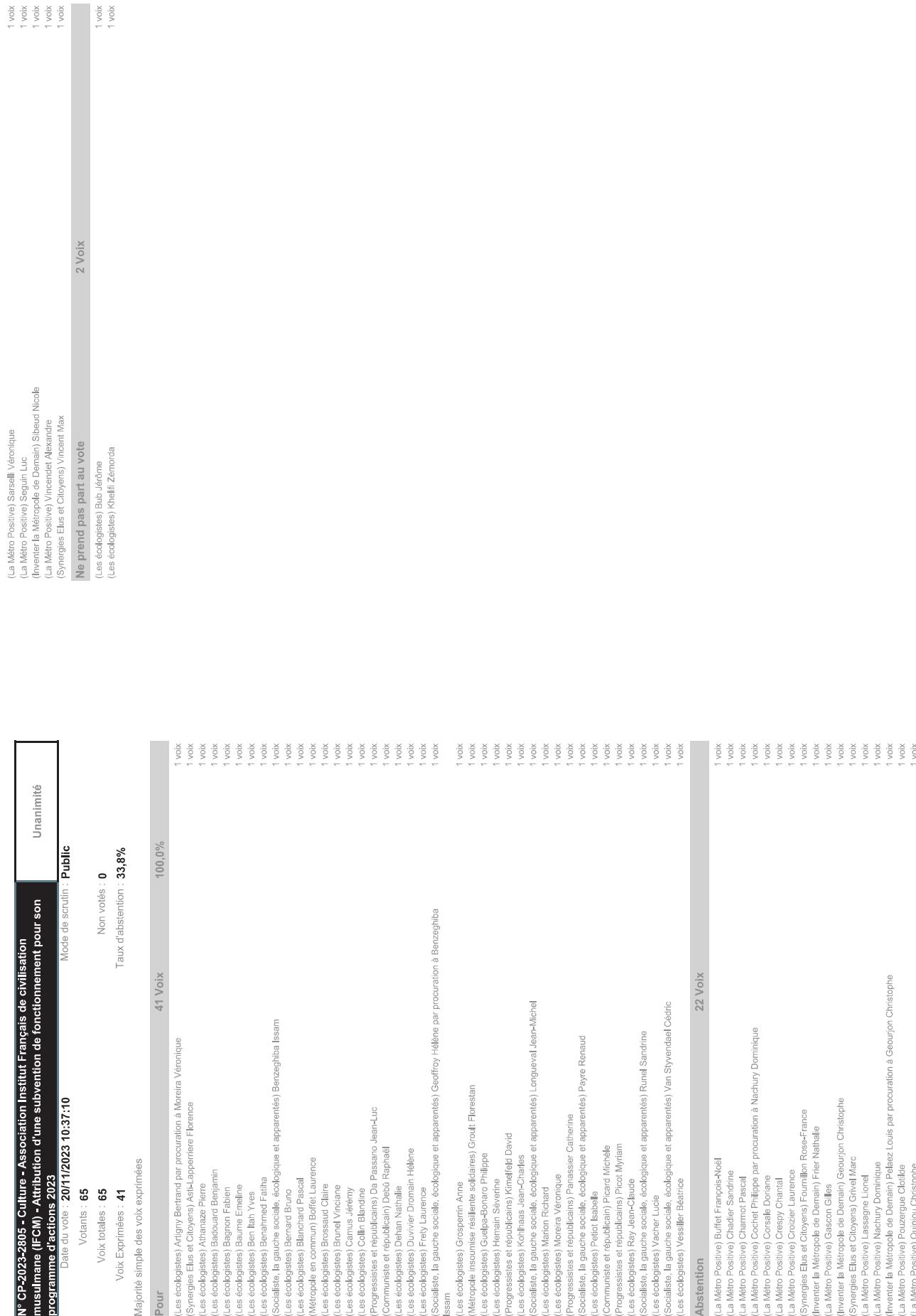
1 voix
1 voix
1 voix
1 voix

		Unanimité
		Mode de scrutin : Public
Votants : 65	Non votés : 1	100,0%
Voix totales : 65	Taux d'abstention : 35,4%	
Voix Exprimées : 41		
Majorité simple des voix exprimées		
Pour	41 Voix	
(Les écologistes) Artigny Bertrand par procuration à Moreira Véronique (Synergies Elus et Citoyens) Asil-Lappartient Florence	1 voix	1 voix
(Les écologistes) Athanase Pierre	1 voix	1 voix
(Les écologistes) Baupon Fabien	1 voix	1 voix
(Les écologistes) Baumé Frédéric	1 voix	1 voix
(Les écologistes) Ben Itali Yves	1 voix	1 voix
(Les écologistes) Benmehdi Faïha	1 voix	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam	1 voix	1 voix
(Les écologistes) Bernard Bruno	1 voix	1 voix
(Les écologistes) Blanchard Pascal	1 voix	1 voix
(Métropole en commun) Boitet Laurence	1 voix	1 voix
(Les écologistes) Brossaud Claire	1 voix	1 voix
(Les écologistes) Brunel Virginie	1 voix	1 voix
(Les écologistes) Bub Jérôme	1 voix	1 voix
(Les écologistes) Camus Jérémie	1 voix	1 voix
(Les écologistes) Collin Blantine	1 voix	1 voix
(Communiste et républicain) Débu Raphaël	1 voix	1 voix
(Les écologistes) Delan Nathalie	1 voix	1 voix
(Les écologistes) Duvois Dromain Hélène	1 voix	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France	1 voix	1 voix
(Les écologistes) Frey Laurence	1 voix	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène	1 voix	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc	1 voix	1 voix
(Les écologistes) Grosparmi Anne	1 voix	1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan	1 voix	1 voix
(Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe	1 voix	1 voix
(Les écologistes) Henrain Séverine	1 voix	1 voix
(Les écologistes) Khalif Zamora	1 voix	1 voix
(Les écologistes) Konthasa Jean-Charles	1 voix	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueva Jean-Michel	1 voix	1 voix
(Les écologistes) Marion Richard	1 voix	1 voix
(Les écologistes) Moreira Véronique	1 voix	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud	1 voix	1 voix
(Les écologistes) Petit Isabelle	1 voix	1 voix
(Communiste et républicain) Piard Michèle	1 voix	1 voix
(Les écologistes) Ray Jean-Jacques	1 voix	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Rund Sandrine	1 voix	1 voix
(Les écologistes) Vacher Lorie	1 voix	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric	1 voix	1 voix
(Les écologistes) Yesselle Béatrice	1 voix	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max	1 voix	1 voix
Abstention	23 Voix	
(La Métro Positive) Buffet François-Noël	1 voix	1 voix
(La Métro Positive) Chafai Sandrine	1 voix	1 voix
(La Métro Positive) Charlot Pascal	1 voix	1 voix
(La Métro Positive) Coche Philippe par procuration à Nachury Dominique	1 voix	1 voix
(La Métro Positive) Cossette Sophie	1 voix	1 voix
(La Métro Positive) Crespy Chantal	1 voix	1 voix
(La Métro Positive) Croizet Laurence	1 voix	1 voix
(Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc	1 voix	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Fiter Nathalie	1 voix	1 voix
(La Métro Positive) Gascon Gilles	1 voix	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe	1 voix	1 voix
(Progressistes et républicains) Kinefeld David	1 voix	1 voix
(La Métro Positive) Lassagne Lionel	1 voix	1 voix
(Progressistes et républicains) Nauchury Dominique	1 voix	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Parassier Catherine	1 voix	1 voix
(Progressistes et républicains) Pouzeau Louis par procuration à Geourjon Christophe	1 voix	1 voix
(Progressistes et républicains) Picot Myriam	1 voix	1 voix
(La Métro Positive) Pouzenger Clélie	1 voix	1 voix
(La Métro Positive) Quirouo Christophe	1 voix	1 voix

(La Métro Positive) Sarselli Véronique	1 voix
(La Métro Positive) Seguin Luc	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Sibaud Nicole	1 voix
(La Métro Positive) Vincente Alexandre	1 voix
Non votants	1 Voix
(Les écologistes) Bacouard Benjamin	1 voix

N° CP-2023-27/97 - Métropole de l'hopitalité - Attribution de subventions de fonctionnement aux associations dans le cadre de l'appel à projets hospitalité - Contrat territorial d'accueil et d'intégration (CTAI) - Attribution d'une subvention d'investissement à l'association Habitat et humanisme Rhône pour l'aménagement du site d'hébergement Étape 22D Date du vote : 20/11/2023 10:31:10	Mode de scrutin : Public	Pour	Voix totales : 65	Voix exprimées : 62	Majorité simple des voix exprimées	Non votés : 1	Taux d'abstention : 1,5%
		Unanimité					
(Les écologistes) Artigny Bertrand par procuration à Moreira Véronique (Synergie Elus et Citoyens) Adi-appartement Florence (Les écologistes) Athanase-Pierre (Les écologistes) Bacouard Benjamin (Les écologistes) Bagron Fabien (Les écologistes) Baume e-meline (Les écologistes) Ben Ilan-Yves (Les écologistes) Berahmed Faïha (Socialiste, la gauche sociale, écologique et appartenants) Benzeghiba Issam (Les écologistes) Bernard Bruno (Les écologistes) Blatbard Pascal (Métropole en commun) Boitel Laurence (Les écologistes) Brossaud Clémire (Les écologistes) Burel Vinciane (Les écologistes) Buz Jérôme (La Métro Positive) Buffet François-Noël (Les écologistes) Camus Jérémie (La Métro Positive) Charier Sandrine (La Métro Positive) Charmot Pascal (La Métro Positive) Cochet Philippe par procuration à Nachury Dominique (Les écologistes) Collin Blanche (La Métro Positive) Crozier Chantal (La Métro Positive) Crozier Laurence (Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc (Communiste et républicain) Debù Raphaël (Les écologistes) Dehan Nathalie (Les écologistes) Duviplier Dominin Hélène (Synergie Elus et Citoyens) Fournillon Ross-France (Les écologistes) Frey Laurence (Inventer la Métropole) Frer Nathalie (La Métro Positive) Gascon Gildas (Socialiste, la gauche sociale, écologique et appartenants) Geoffroy Hélène (Inventer la Métropole de Dombain) Geurjon Christophe (Synergie Elus et Citoyens) Grivel Marc (Les écologistes) Grosperm Anne (Métropole insoumise estillante solidaires) Groult Florence (Les écologistes) Guipal-Baroar Philippe (Les écologistes) Hernain Séverine (Progressistes et républicains) Kinsfeld David (La Métro Positive) Kohlhaas Jean-Charles (Les écologistes) Lassagne Lionel (Socialiste, la gauche sociale, écologique et appartenants) Longueval Jean-Michel (Communiste et républicain) Picard Michèle (Les écologistes) Marion Richard (Les écologistes) Moreira Véronique (La Métro Positive) Nachury Dominique (Socialiste, la gauche sociale, écologique et appartenants) Pavre Renaud (Inventer la Métropole de Dombain) Peltz Louis par procuration à Cœur Jon Christophe (Les écologistes) Petit Isabelle (Progressistes et républicains) Picot Myriam (La Métro Positive) Pouzerque Céline (La Métro Positive) Quiniou Christophe (Socialiste, la gauche sociale, écologique et appartenants) Runel Sandrine (Les écologistes) Ray Jean-David (Socialiste, la gauche sociale, écologique et appartenants) Seguin Luc (La Métro Positive) Sarseli Véronique (Inventer la Métropole de Dombain) Sbeurd Nicole (Les écologistes) Vacher Lucie							
(Les écologistes) Vassiller Béatrice (La Métro Positive) Vincente Alexandrie (Synergie Elus et Citoyens) Vincent Max	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
Abstention	1 Voix						
(La Métro Positive) Corsale Doriane	1 voix						
Ne prend pas part au vote	1 Voix						
(Progressistes et républicains) Parassier Catherine	1 voix						
Non votants	1 Voix						
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et appartenants) Van Styvendael Cédric	1 voix						

N° CP-2023-2798 - Givors - Saint-Genis-Laval - Bron - Conseil d'administration des collèges publics Théodore Monod, Lucie Aubrac, Paul Vallon et Jean Giono et du collège privé Notre Dame - Désignation de représentants de la Métropole de Lyon	Date du vote : 20/11/2023 10:32:54	Mode de scrutin : Public	Majorité simple des voix exprimées
Pour	43 Voix	100,0%	Non votées : 1
(Les écologistes) Artigny Bertrand par procuration à Moreira Véronique (Synergies Elus et Citoyens) Aïdi-aparriene Florence			Taux d'abstention : 30,8%
(Les écologistes) Altanze Pierre (Les écologistes) Bagnon Fabien (Les écologistes) Baume Emilie (Les écologistes) Ben Itan Yves (Les écologistes) Berthainne Fathia (Socialiste, la gauche sociale, écologique et appartenante) Benzeghiba Issam (Les écologistes) Bernard Bruno (Les écologistes) Blanchard Pascal (Métropole en commun) Buffet Laurence (Les écologistes) Brossaud Laure (Les écologistes) Brunel Vinciane (Les écologistes) Buit Jérôme (Les écologistes) Camus Jérémie (Les écologistes) Collin Blanche (Communauté et républicain) Debou Raphaël (Les écologistes) Dehan Nathalie (Les écologistes) Duviuier Dominin Hélène (Synergies Elus et Citoyens) Fourmillon Rose-France (Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie (Socialiste, la gauche sociale, écologique et appartenante) Geoffroy Hélène par procuration à Benzeghiba Issam (Inventer la Métropole de Demain) Geurjon Christophe (Les écologistes) Grosperm Anne (Métropole insoumise résidente solidaire) Groud Florestan (Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe (Les écologistes) Hennin Séverine (Les écologistes) Khalif Zamora (Socialiste, la gauche sociale, écologique et appartenante) Longueval Jean-Michel (Les écologistes) Marion Richard (Les écologistes) Moreira Véronique (Socialiste, la gauche sociale, écologique et appartenante) Payre Renaud (Inventer la Métropole de Demain) Peleaz Louis par procuration à Geurjon Christophe (Les écologistes) Petot Isabelle (Communauté et républicain) Pocard Michèle (Les écologistes) Ray Jean-David (Socialiste, la gauche sociale, écologique et appartenante) Runel Sandrine (Les écologistes) Vacher Lucie (Socialiste, la gauche sociale, écologique et appartenante) Van Styvendaal Cédric (Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max			
Abstention	20 Voix		
(La Métro Positive) Buffet François-Noël (La Métro Positive) Chadier Sandrine (La Métro Positive) Charrot Pascale (La Métro Positive) Cochet Philippe par procuration à Nachury Dominique (La Métro Positive) Corsale Danièle (La Métro Positive) Creppy Chantal (La Métro Positive) Crozier Laurence (Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc (La Métro Positive) Gascon Gilles (Synergies Elus et Citoyens) Givral Marc (Progressistes et républicains) Kinnefeld David (La Métro Positive) Lassagne Lionel (La Métro Positive) Nachury Dominique (Progressistes et républicains) Parasser Catherine			

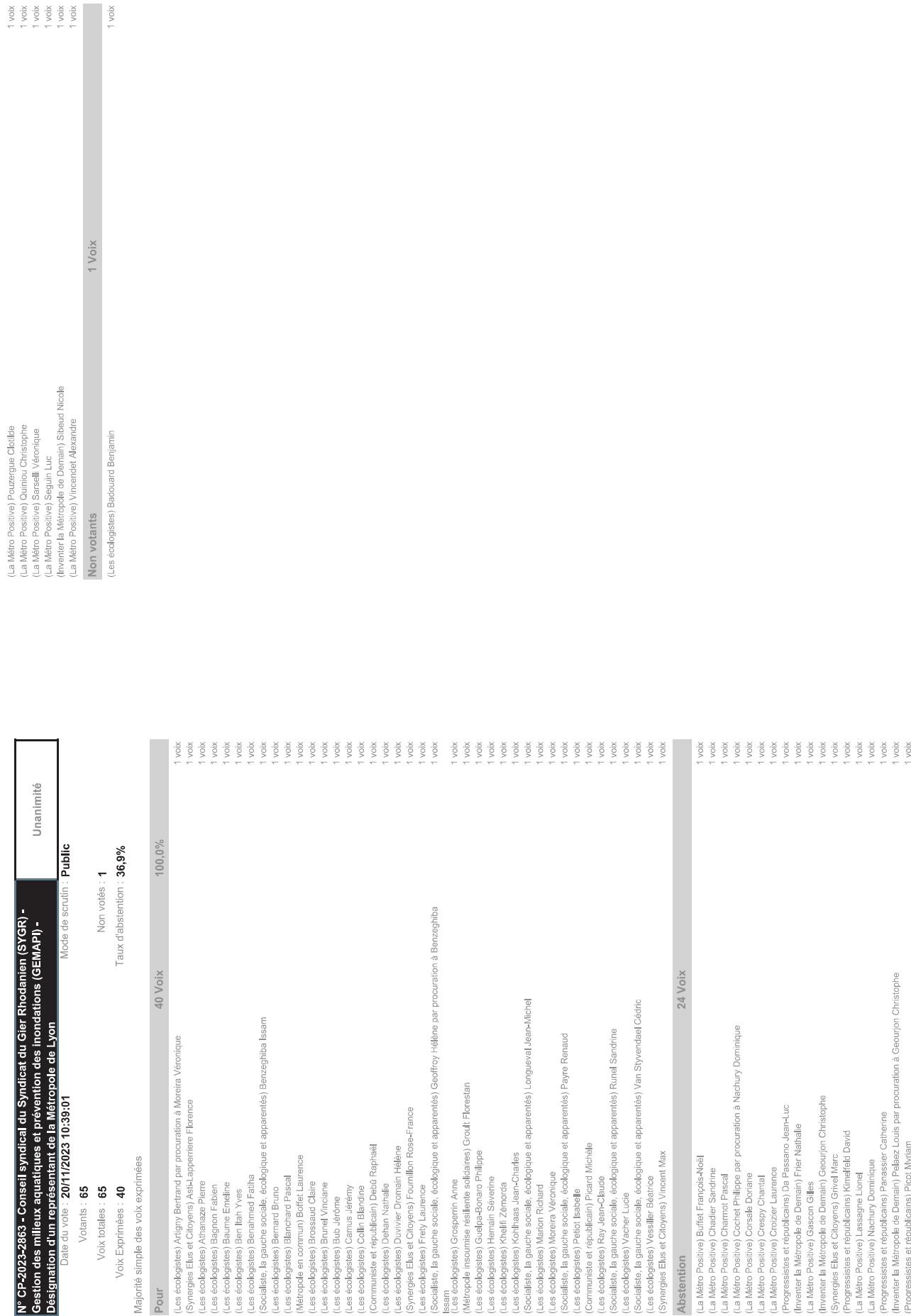


N° CP-2023-2809 - Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) de la Métropole de Lyon - Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon	Mode de scrutin : Public
Date du vote : 20/11/2023 10:38:01	
Votants : 65	Non votés : 4
Voix totales : 65	Taux d'absention : 36,9%
Voix Expressées : 37	

Majorié simple des voix exprimées

Pour	Contre	Abstention
37 Voix	100,0%	
(Les écologistes) Artigny Bertrand par procuration à Moreira Véronique (Synergies Elus et Citoyens) Asdi-Lappierne Florence		1 voix
(Les écologistes) Athanasez Pierre		1 voix
(Les écologistes) Bagnon Fabien		1 voix
(Les écologistes) Baume Etienne		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam		1 voix
(Les écologistes) Ben Yves		1 voix
(Les écologistes) Bernard Bruno		1 voix
(Les écologistes) Blanchard Pascal		1 voix
(Métropole en commun) Boitel Laurence		1 voix
(Les écologistes) Brossaud Clémé		1 voix
(Les écologistes) Burel Virginie		1 voix
(Les écologistes) Bulé Jérôme		1 voix
(Les écologistes) Camus Jérémie		1 voix
(Les écologistes) Collin Blanche		1 voix
(Communauté et républicain) Collin Raphaël		1 voix
(Les écologistes) Delan Nathalie		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Ross-France		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène par procuration à Benzeghiba Issam		1 voix
(Les écologistes) Crospertin Anne		1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Fibrestan		1 voix
(Les écologistes) Guéda-Zonaro Philippe		1 voix
(Les écologistes) Hernain Séverine		1 voix
(Les écologistes) Khalif Zemourha		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Konthaus Jean-Charles		1 voix
(Les écologistes) Marion Richard		1 voix
(Les écologistes) Moreira Véronique		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud		1 voix
(Communauté et républicain) Poiré Michèle		1 voix
(Les écologistes) Ray Jean-Claude		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Ronel Sandrine		1 voix
(Les écologistes) Vacher Lucie		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric		1 voix
(Les écologistes) Yessier Brigitte		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max		1 voix

1 voix	1 voix	1 voix
(La Métro Positive) Siegund Luc		
(Inventer la Métropole de Demain) Sibeaud Nicole		
(La Métro Positive) Vincentel Alexandre		
Non votants	4 Voix	
(Les écologistes) Baudouin Benjamin		
(Les écologistes) Benahmed Faïha		
(Les écologistes) Duvivier Dromain Hélène		
(Les écologistes) Petit Isabelle		



N° CP-2023-2864 - Comité syndical du Syndicat intercommunal de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLy) - Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon	Mode de scrutin : Public	Unanimité
Date du vote : 20/11/2023 10:39:53		
Votants : 65	Non votés : 4	Taux d'absention : 35,4%
Voix totales : 65		
Voix Expressées : 38		
Majorié simple des voix exprimées	38 Voix	100,0%
Pour		
(Les écologistes) Artigny Bertrand par procuration à Moreira Véronique	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Asdi-Laperrière Florence	1 voix	
(Les écologistes) Athanasez Pierre	1 voix	
(Les écologistes) Badoïard Benjamin	1 voix	
(Les écologistes) Bagron Fabien	1 voix	
(Les écologistes) Benahmed Faitha	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et appartenantes) Benzeghiba Issam	1 voix	
(Les écologistes) Blanchard Pascal	1 voix	
(Métropole en commun) Boitel Laurence	1 voix	
(Les écologistes) Brossaud Clémence	1 voix	
(Les écologistes) Burel Virginie	1 voix	
(Les écologistes) Bulé Jérôme	1 voix	
(Les écologistes) Camus Jérémie	1 voix	
(Les écologistes) Collin Blanche	1 voix	
(Communiste et républicain) Collin Blanche	1 voix	
(Les écologistes) Delan Nathalie	1 voix	
(Les écologistes) Duverne Doriane Hélène	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Fournillat Rose-France	1 voix	
(Les écologistes) Frey Laurence	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et appartenantes) Geoffroy Hélène par procuration à Benzeghiba Issam	1 voix	
(Les écologistes) Grosperm Anne	1 voix	
(Métropole en commun résidente solidaire) Groult Floreane	1 voix	
(Les écologistes) Guelpa-Bonar Philippe	1 voix	
(Les écologistes) Hernain Séverine	1 voix	
(Les écologistes) Khalif Zamora	1 voix	
(Les écologistes) Konthas Jean-Charles	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et appartenantes) Longueval Jean-Michel	1 voix	
(Les écologistes) Marion Richard	1 voix	
(Les écologistes) Moreira Véronique	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et appartenantes) Payre Renaud	1 voix	
(Les écologistes) Petit Isabelle	1 voix	
(Communiste et républicain) Picard Michèle	1 voix	
(Les écologistes) Ray Jean-Jacques	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et appartenantes) Runel Sandrine	1 voix	
(Les écologistes) Vacher Lucie	1 voix	
(Les écologistes) Vestelle Béatrice	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max	1 voix	
Abstention	23 Voix	
(La Métro Positive) Buffet François-Noël	1 voix	
(La Métro Positive) Chader Sandrine	1 voix	
(La Métro Positive) Charmot Pascal	1 voix	
(La Métro Positive) Cocheil Philippe par procuration à Nachury Dominique	1 voix	
(La Métro Positive) Corsale Dolane	1 voix	
(La Métro Positive) Creasy Chantal	1 voix	
(La Métro Positive) Crozier Laurence	1 voix	
(Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc	1 voix	
(La Métro Positive) Gascon Odile	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) Geurjon Christophe	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc	1 voix	
(Progressistes et républicains) Kintfeld David	1 voix	
(La Métro Positive) Lasagnes Lionel	1 voix	
(La Métro Positive) Nachury Dominique	1 voix	
(Progressistes et républicains) Parasser Catherine	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) Pelizzé Louis par procuration à Geurjon Christophe	1 voix	
(Progressistes et républicains) Picti Myriam	1 voix	
(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde	1 voix	
(La Métro Positive) Quiniou Christophe	1 voix	
(La Métro Positive) Sarselli Véronique	1 voix	

N° CP-2023-2865 - Assemblée générale et conseil d'administration de l'association Alliance des collectivités françaises pour la qualité de l'air - Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon	Mode de scrutin : Public
Date du vote : 20/11/2023 10:40:47	
Votants : 65	Non votés : 2
Voix totales : 65	Taux d'abstention : 35,4%
Voix Expressées : 40	
Majorité simple des voix exprimées	

Pour	40 Voix	100,0%
(Les écologistes) Artigny Bertrand par procuration à Moreira Véronique	1 voix	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Asdi-Laperrière Florence	1 voix	1 voix
(Les écologistes) Athanase Pierre	1 voix	1 voix
(Les écologistes) Badoïard Benjamin	1 voix	1 voix
(Les écologistes) Bagron Fabien	1 voix	1 voix
(Les écologistes) Baume Emilie	1 voix	1 voix
(Les écologistes) Ben Itan Yves	1 voix	1 voix
(Les écologistes) Beramendi Faith	1 voix	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et appartenient) Benzeghiba Issam	1 voix	1 voix
(Les écologistes) Bernard Bruno	1 voix	1 voix
(Les écologistes) Blanchard Pascal	1 voix	1 voix
(Métropole en commun) Boîtier Laurence	1 voix	1 voix
(Les écologistes) Brossaud Odile	1 voix	1 voix
(Les écologistes) Brunel Vinciane	1 voix	1 voix
(Les écologistes) Bubu Jérôme	1 voix	1 voix
(Les écologistes) Camus Jérémie	1 voix	1 voix
(Les écologistes) Collin Blanche	1 voix	1 voix
(Communiste et républicain) Debou Raphael	1 voix	1 voix
(Les écologistes) Delhan Nathalie	1 voix	1 voix
(Les écologistes) Duviver Dominik Hélène	1 voix	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rosa-France	1 voix	1 voix
(Les écologistes) Frey Laurence	1 voix	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et appartenient) Geoffroy Hélène par procuration à Benzeghiba Issam	1 voix	1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan	1 voix	1 voix
(Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe	1 voix	1 voix
(Les écologistes) Hernin Sophie	1 voix	1 voix
(Les écologistes) Koffit Zemora	1 voix	1 voix
(Les écologistes) Konkhaea Jean-Charles	1 voix	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et appartenient) Longueval Jean-Michel	1 voix	1 voix
(Les écologistes) Marion Richard	1 voix	1 voix
(Les écologistes) Motera Véronique	1 voix	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et appartenient) Payre Renaud	1 voix	1 voix
(Communiste et républicain) Picard Michèle	1 voix	1 voix
(Les écologistes) Ray Jean-David	1 voix	1 voix
(Les écologistes) Vacher Lucie	1 voix	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et appartenient) Ruel Sardine	1 voix	1 voix
(Les écologistes) Vestelle Béatrice	1 voix	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max	1 voix	1 voix
Abstention	23 Voix	
(La Métro Positive) Buffet François-Noël	1 voix	
(La Métro Positive) Châtel Sandrine	1 voix	
(La Métro Positive) Charrot Pascal	1 voix	
(La Métro Positive) Cocheil Philippe par procuration à Nachury Dominique	1 voix	
(La Métro Positive) Corsale Dolane	1 voix	
(La Métro Positive) Creasy Chantal	1 voix	
(La Métro Positive) Crozier Laurence	1 voix	
(Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) Fierf Nathalie	1 voix	
(La Métro Positive) Gascon Gilles	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) Geurjon Christophe	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc	1 voix	
(Progressistes et républicains) Kneifeld David	1 voix	
(La Métro Positive) Lassagne Lionel	1 voix	
(Progressistes et républicains) Parassier Catherine	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) Pelez Louis par procuration à Geurjon Christophe	1 voix	
(Progressistes et républicains) Picot Myriam	1 voix	

N° CP-2023-2868 - Chassieu - La Muliatière - La Tour-de-Salvagny - Lyon - Mions - Villeurbanne - Gestion des déchets issus des marchés forains - Conventions de subvention avec 6 communes situées sur le territoire de la Métropole de Lyon pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2027	Pour	Votants : 65	Mode de scrutin : Public	1 voix
	Voix Exprimées : 61	Non votées : 1	Taux d'abstention : 1,5%	
	Majorité simple des voix exprimées	61 Voix	100,0%	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendaal Cédric (Les écologistes) Vessiller Beatrice (La Métro Positive) Vincentel Alexandre (Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max	Abstention	1 Voix	1 voix	1 voix
(Communiste et républicain) Debù Raphael	Ne prend pas part au vote	2 Voix	1 voix	1 voix
(La Métro Positive) Charmot Pascal (La Métro Positive) Sarselli Véronique	Non votants	1 Voix	1 voix	1 voix
(Les écologistes) Camus Jérémie				

N° CP-2023-2875 - Procédure de mise en vente de la production électrique exercé dentaire de l'unité de traitement et valorisation énergétique (UTVE) de Lyon Sud - Signature d'un contrat entre la Métropole de Lyon et les acheteurs	Date du vote : 20/11/2023 10:44:43	Mode de scrutin : Public	
Votants : 65	Non votés : 1	Taux d'absentéion : 0,0%	
Voix totales : 65			
Voix Exprimées : 64			
Majorité simple des voix exprimées			
Pour	63 Voix	98,4%	
(Les écologistes) Artigny Bertrand par procuration à Moreira Véronique	1 voix		
(Synergie Elus et Citoyens) Asil-Japierre Florence	1 voix		
(Les écologistes) Altanraze Pierre	1 voix		
(Les écologistes) Bacouard Benjamin	1 voix		
(Les écologistes) Bagnon Fabien	1 voix		
(Les écologistes) Baume Emilie	1 voix		
(Les écologistes) Ben Nati Yves	1 voix		
(Les écologistes) Béرامmed Fathia	1 voix		
(Les écologistes) Bérammed Faïha	1 voix		
(Les écologistes) Bernat Bruno	1 voix		
(Les écologistes) Blanchard Pascal	1 voix		
(Les écologistes) Bourel Laurence	1 voix		
(Les écologistes) Bousaud Claire	1 voix		
(Les écologistes) Burel Vinciane	1 voix		
(Les écologistes) Buto Sébastien	1 voix		
(La Métro Positive) Buffet François-Noël	1 voix		
(La Métro Positive) Chaderi Sandrine	1 voix		
(La Métro Positive) Charrot Pascal	1 voix		
(La Métro Positive) Cochet Philippe par procuration à Nachury Dominique	1 voix		
(Les écologistes) Colin Blandine	1 voix		
(La Métro Positive) Crosier Chantal	1 voix		
(La Métro Positive) Corsale Dorothée	1 voix		
(La Métro Positive) Da Passano Jean-Luc	1 voix		
(Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc	1 voix		
(Les écologistes) Dahan Nathalie	1 voix		
(Les écologistes) Duverne Dromain Hélène	1 voix		
(Synergie Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France	1 voix		
(Les écologistes) Frey Laurence	1 voix		
(L'Invenir la Métropole de Démain) Frier Nathalie	1 voix		
(La Métro Positive) Gascon Gilles	1 voix		
(Socialistes, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffrey Hélein par procuration à Benzeghiba Jésam	1 voix		
(L'Invenir la Métropole de Démain) Geoujon Christophe	1 voix		
(Synergie Elus et Citoyens) Grivel Marc	1 voix		
(Métropole insoumise solidaire) Groult Florestan	1 voix		
(Les écologistes) Guelpa-Bonno Philippe	1 voix		
(Les écologistes) Hamain Séverine	1 voix		
(Les écologistes) Khalil Zénora	1 voix		
(Progressistes et républicains) Kimfeld David	1 voix		
(Les écologistes) Kohlras Jean-Charles	1 voix		
(La Métro Positive) Lasagna Lionel	1 voix		
(Socialistes, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel	1 voix		
(L'Invenir la Métropole de Démain) Marion Robert	1 voix		
(Les écologistes) Moreira Véronique	1 voix		
(Progressistes et républicains) Pocard Michèle	1 voix		
(La Métro Positive) Pouzergue Clémie	1 voix		
(La Métro Positive) Quinton La Cillie	1 voix		
(Les écologistes) Ray Jean-Claude	1 voix		
(Socialistes, la gauche sociale, écologique et apparentés) Parassier Catherine	1 voix		
(Progressistes et républicains) Parassier Catherine	1 voix		
(Inventer le Métropôle de Démain) Pérez Louis par procuration à Runel Sandrine	1 voix		
(Les écologistes) Peñalosa Isabelle	1 voix		
(Progressistes et républicains) Picot Myriam	1 voix		
(La Métro Positive) Seguin Luc	1 voix		
(L'Invenir la Métropole de Démain) Sarell Valérie	1 voix		
(Les écologistes) Tacher Lucie	1 voix		
(Socialistes, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric	1 voix		
(Les écologistes) Versille Béatrice	1 voix		
(La Métro Positive) Vinecet Alexandre	1 voix		
(Synergie Elus et Citoyens) Vincent Max	1 voix		
Contre			
(Communistes et républicains) Débu Raphaël	1 Voix	1,6%	
(Les écologistes) Camus Jérémie	1 voix		
Non votants	1 Voix		
(Les écologistes)			
Pour			

<p>N° CP-2023-2887 - Conseil d'administration et assemblée générale de l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise - Désignation de représentants de la Métropole de Lyon</p> <p>Date du vote : 20/11/2023 10:45:36</p> <p>Votants : 65</p> <p>Voix totales : 65</p> <p>Voix Expressées : 36</p> <p>Majörity simple des voix exprimées</p> <p>Pour</p> <p>36 Voix 100,0%</p> <p>(Les écologistes) Artigny Bertrand par procuration à Moreira Véronique (Synergies Elus et Citoyens) Asdi-Laperrière Florence (Les écologistes) Athanase Pierre (Les écologistes) Badoard Benjamin (Les écologistes) Baume Etienne (Les écologistes) Benoît Ian Yves (Les écologistes) Berahmed Faïha (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam (Métropole en commun) Buffel Laurence (Les écologistes) Brossaud dare (Les écologistes) Brunel Virginie (Les écologistes) Bub Jerome (Les écologistes) Collin Blanche (Les écologistes) Duvoivier Drôme Hélène (Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France (Les écologistes) Frey Laurence (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène par procuration à Benzeghiba Issam (Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc (Les écologistes) Grosperin Anne (Métropole inculteuse résiliente solidaires) Grotti Florestan (Les écologistes) Guidpa-Soraro Philippe (Les écologistes) Hernain Séverine (Les écologistes) Khalif Zemora (Les écologistes) Kohlhas Jean-Charles (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel (Les écologistes) Marion Richard (Les écologistes) Moreira Véronique (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud (Les écologistes) Petit Isabelle (Communiste et républicain) Picard Michèle (Les écologistes) Ray Jean-Claude (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Runel Sandrine (Les écologistes) Vacher Lucie (Les écologistes) Vessier Beatrice (Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max</p> <p>Non votants</p> <p>6 Voix</p> <p>(La Métro Positive) Vincentet Alexandre (Les écologistes) Bagnon Fabien (Les écologistes) Bernard Bruno (Les écologistes) Blanchard Pascal (Les écologistes) Camus Jérémie (Communiste et républicain) Débu Raphael (Les écologistes) Dehan Nathalie</p> <p>Unanimité</p> <p>1 voix</p>	<p>6 Voix</p> <p>(La Métro Positive) Vincentet Alexandre (Les écologistes) Bagnon Fabien (Les écologistes) Bernard Bruno (Les écologistes) Blanchard Pascal (Les écologistes) Camus Jérémie (Communiste et républicain) Débu Raphael (Les écologistes) Dehan Nathalie</p>
<p>Mode de scrutin : Public</p> <p>Non votés : 6</p> <p>Taux d'abstention : 35,4%</p>	<p>100,0%</p>
<p>Abstention</p> <p>23 Voix</p>	<p>100,0%</p>
<p>(La Métro Positive) Buffet Francois-Noël (La Métro Positive) Chadier Sandrine (La Métro Positive) Charnot Pascale (La Métro Positive) Cognet Philippe par procuration à Nachury Dominique (La Métro Positive) Corsale Sophie (La Métro Positive) Creasy Chantal (La Métro Positive) Crozier Laurence (Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc (Inventer la Métropole de Demain) Fier Nathalie (La Métro Positive) Gascon Gilles (Inventer la Métropole de Demain) Geurjon Christophe (Progressistes et républicains) Kinnefeld David (La Métro Positive) Lasagna Lionel (La Métro Positive) Nachury Dominique (Progressistes et républicains) Parasser Catherine (Inventer la Métropole de Demain) Pérez Louis par procuration à Géoujon Christophe (Progressistes et républicains) Picot Myriam (La Métro Positive) Pouzergue Clémie (La Métro Positive) Quinton Christophe (La Métro Positive) Sarelli Véronique (La Métro Positive) Seguin Luc (Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicôle</p>	<p>100,0%</p>

N° CP-2022-2888 - Comité syndical du Syndicat mixte d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (SEPAL) - Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon		Unanimité
Droits de vote : 201/12023 10:46:23		Mode de scrutin : Public
Pour		41 Voix 100,0%
Non votés : 0		Taux d'absention : 36,9%
Taux d'absention : 36,9%		
Votants : 65	Voix totales : 65	
Voix Exprimées : 41	Majorité simple des voix exprimées	
Ismaïl (Syndicats) Antigny Bertrand par procuration à Moreira Véronique		1 voix
Les écologistes Amanzane Pierre		1 voix
Les écologistes Bachoud Benoît		1 voix
Les écologistes Bajion Fabien		1 voix
Les écologistes Baume Émilie		1 voix
Les écologistes Benith Yves		1 voix
Les écologistes Bonahmed Faïha		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam		1 voix
Les écologistes Bernard Bruno		1 voix
Les écologistes Blanchard Pascal		1 voix
(Métropole en commun) Boiffel Laurence		1 voix
(Les écologistes) Brossaud Claire		1 voix
Les écologistes Brunel Vinciane		1 voix
Les écologistes Bub Jérôme		1 voix
Les écologistes Camus Jérémie		1 voix
(Les écologistes) Collin Bardine		1 voix
(Communiste et républicain) Dieudé Raphaël		1 voix
Les écologistes Dehan Nathalie		1 voix
Les écologistes Duviver Iromain Hélène		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Fournillen Rose-France		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène par procuration à Benzeghiba Ismaïl		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Grifell Marc		1 voix
(Les écologistes) Grosjean Anne		1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florence		1 voix
Les écologistes Guébba-Bonato Philippe		1 voix
(Les écologistes) Henain Séverine		1 voix
(Les écologistes) Kheffif Zemoura		1 voix
(Les écologistes) Konthas Jean-Chaffas		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel		1 voix
(Les écologistes) Marion Richard		1 voix
(Les écologistes) Moreira Véronique		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud		1 voix
Les écologistes Petit Isabelle		1 voix
(Communiste et républicain) Picard Michèle		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Runel Sandrine		1 voix
(Les écologistes) Ray Jean-Claude		1 voix
(Les écologistes) Vacher Lucie		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric		1 voix
(Les écologistes) Vessiller Béatrice		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max		1 voix
Abstention		24 Voix
(Synergies Elus et Citoyens) Astié-Saperine Florence		1 voix
(La Métro Positive) Buffet François-Noël		1 voix
(La Métro Positive) Chader Sandrine		1 voix
(La Métro Positive) Charnot Paëcal		1 voix
(La Métro Positive) Cochet Philippe par procuration à Nachury Dominique		1 voix
(La Métro Positive) Corsale Donane		1 voix
(La Métro Positive) Crossey Chantal		1 voix
(La Métro Positive) Crozier Laurence		1 voix
(Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Fier Nathalie		1 voix
(La Métro Positive) Gascon Gilles		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Gouroun Christophe		1 voix
(Progressistes et républicains) Krimafeld David		1 voix
(La Métro Positive) Nachury Dominique		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Pobozzzi Anne par procuration à Courtois Christophe		1 voix

N° CP-2023-2890 - Charbonnières-les-Bains - Modification n° 4 du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU+H) de la Métropole de Lyon - Zone AU1 du secteur de La Combe - Ouverture à l'urbanisation	Votants : 65	Voix Expressées : 64	Majörité simple des voix exprimées	Pour	64 Voix	Non votés : 0	Taux d'abstention : 1,5%
<hr/>							
Date du vote : 20/11/2023 10:50:13	Mode de scrutin : Public	Majorité simple des voix exprimées	Unanimité	Abstention	1 Voix	1 voix	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendaal Cédric (Les écologistes) Vessier Beatrice (La Métro Positive) Vincente Alexandre (Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max	(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendaal Cédric (Les écologistes) Vessier Beatrice (La Métro Positive) Vincente Alexandre (Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max	(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam (Les écologistes) Artigny Bertrand par procuration à Moreira Véronique (Synergies Elus et Citoyens) Asdi-Laperrière Florence (Les écologistes) Athanasez Pierre (Les écologistes) Badoïard Benjamin (Les écologistes) Bagnon Fabien (Les écologistes) Baume Emilie (Les écologistes) Ben Itan Yves (Les écologistes) Berarmand Faïha (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam (Les écologistes) Bernard Bruno (Les écologistes) Blanchard Pascal (Métropole en Commun) Buffet Laurence (Les écologistes) Brossaud Odile (Les écologistes) Brunel Virginie (Les écologistes) Bubl Jerome (La Métro Positive) Buffet Francois-Noël (Les écologistes) Camus Jérémie (La Métro Positive) Chader Sandrine (Les écologistes) Cochet Philippe par procuration à Nachury Dominique (La Métro Positive) Collin Blanche (La Métro Positive) Consale Doriane (La Métro Positive) Crespy Chantal (La Métro Positive) Crozier Laurence (Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc (Communiste et républicain) Déobi Raphaël (Les écologistes) Delatt Nathalie (Les écologistes) Duverrier Dromain Hélène (Synergies Elus et Citoyens) Faumont Rose-France (Les écologistes) Frey Laurent (Inventer la Métropole de Demain) Frey Nathalie (La Métro Positive) Gascon Gilles (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène par procuration à Benzeghiba Issam (Inventer la Métropole de Demain) Goujoun Christophe (Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc (Les écologistes) Grosperin Anne (Métropole tournaise résidente solidaires) Groult Florestan (Les écologistes) Guelpa-Bonar Philippe (Les écologistes) Hennain Séverine (Les écologistes) Khalif Zamora (Progressistes et républicains) Kinnefeld David (Les écologistes) Kornhaas Han-Charles (La Métro Positive) Lassagne Lionel (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel (Les écologistes) Pelot Isabell (Communiste et républicain) Pocard Michel (Progressistes et républicains) Picot Myriam (Les écologistes) Moreira Véronique (La Métro Positive) Pouzergue Clémire (Progressistes et républicains) Parasser Catherine (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud (Inventer la Métropole de Demain) Péllez Louis par procuration à Géoujon Christophe (Les écologistes) Peltier Isabell (Communiste et républicain) Pocard Michel (Progressistes et républicains) Picot Myriam (Les écologistes) Moreira Véronique (La Métro Positive) Pouzergue Clémire (La Métro Positive) Quinio Christophe (Les écologistes) Ray Jean-Jacques (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Runel Sandrine (La Métro Positive) Sarselli Véronique (La Métro Positive) Seguin Luc (Inventer la Métropole de Demain) Sibaud Nicole (Les écologistes) Vacher Lucie	(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendaal Cédric (Les écologistes) Vessier Beatrice (La Métro Positive) Vincente Alexandre (Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max				

N° CP-2023-2893 - Décines-Charmieu - Modification n° 4 du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU+H) de la Métropole de Lyon - Zone AU1 du secteur ABB Grand Montout - Ouverture à l'urbanisation		Mode de scrutin : Public	Adoptée
Votants : 65	Voix Expressées : 57	Non votés : 2	Taux d'absention : 7,7%
Majorité simple des voix exprimées		42 Voix	73,7%
Pour	Non votants	5 Voix	1 voix
(Les écologistes) Artigny Bertrand par procuration à Moreira Véronique (Les écologistes) Athanase Pierre (Les écologistes) Bagouard Benjamin (Les écologistes) Bagon Fabien (Les écologistes) Baume Etienne (Les écologistes) Benahmed Faitha (Socialiste, la gauche sociale, écologique et appartenants) Benzeghiba Issam (Les écologistes) Blanchard Pascal (Métropole en commun) Bofit Laurence (Les écologistes) Brossaert Cläre (Les écologistes) Brunet Vincente (Les écologistes) Buis Jérôme (Les écologistes) Canus Jérémie (Les écologistes) Collin Blanche (Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc (Communauté et républicain) Debou Raphael (Les écologistes) Delan Nathalie (Les écologistes) Duvivier Dominique Hélène (Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rosa-France (Socialiste, la gauche sociale, écologique et appartenants) Geoffroy Hélène par procuration à Benzeghiba Issam (Les écologistes) Grosjean Anne (Métropole insoumise, résiliente solidaires) Groult Florence (Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe (Les écologistes) Hernain Séverine (Les écologistes) Khalif Zamora (Progressistes et républicains) Kinnefeld David (Les écologistes) Kothais Jean-Charles (Socialiste, la gauche sociale, écologique et appartenants) Longueval Jean-Michel (Les écologistes) Marion Richard (Les écologistes) Moreira Véronique (Progressistes et républicains) Parassier Catherine (Socialiste, la gauche sociale, écologique et appartenants) Payre Renaud (Les écologistes) Petit Isabelle (Communauté et républicain) Picard Michèle (Progressistes et républicains) Picoz Myriam (Les écologistes) Ray-Jean-David (Les écologistes) Yacher Lucie (Socialiste, la gauche sociale, écologique et appartenants) Van Styvendael Cédric (Les écologistes) Vessiller Beatrice	15 Voix	26,3%	
Contre	Abstention	5 Voix	1 voix
	(La Métro Positive) Crespy Chantal (Inventer la Métropole de Demain) Frer Nathalie (Inventer la Métropole de Demain) Geurjon Christophe (Inventer la Métropole de Demain) Pélèze Louis par procuration à Geurjon Christophe (Inventer la Métropole de Demain) Sbeurd Nicole (La Métro Positive) Quiniou Christophe (La Métro Positive) Quiniou Christophe (Synergies Elus et Citoyens) Asti-Lappérière Florence (Socialiste, la gauche sociale, écologique et appartenants) Ruel Sandrine	15 Voix	1 voix

Pour	25 Voix	41,7%
Contre	35 Voix	58,3%
Non voté : 2	Taux d'absention : 4,6%	
Majorité simple des voix exprimées	Mode de scrutin : Public	Rejetée
Volants : 65	Voix totales : 65	Voix Expressées : 60
N° CP-2023-2903 - Sathonay-Camp - Modification n° 4 du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU+H) de la Métropole de Lyon - Projet amendement proposé par le groupe La Métro Positive		
Date du vote : 20/11/2023 10:58:56		
1 voix (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendaal Cédric (Les écologistes) Vessiller Beatrice		
Abstention	3 Voix	1 voix (Progressistes et républicains) Kinnefeld David (Progressistes et républicains) Panassier Catherine (Progressistes et républicains) Picot Myriam
Non votants	2 Voix	1 voix (Les écologistes) Baouanui Benjamin (Communiste et républicain) Décô Raphael

N° CP-2023-2903 - Sathonay-Camp - Modification n° 4 du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon - Zone AU1 de l'Hôtel de commandement - Ouverture à l'urbanisation		Adoptée
Date du vote : 20/11/2023 10:59:45	Mode de scrutin : Public	
Votants : 65	Non votés : 0	Taux d'absention : 7.7%
Voix totales : 65		

Majorité simple des voix exprimées

Pour	Contre
42 Voix	18 Voix
70,0%	30,0%
Majorité simple des voix exprimées	
Pour	
(Les écologistes) Artigny Bertrand par procuration à Moreira Véronique	
(Les écologistes) Athanase Pierre	1 voix
(Les écologistes) Badouard Benjamin	1 voix
(Les écologistes) Bagon Fabien	1 voix
(Les écologistes) Baume Etienne	1 voix
(Les écologistes) Benhamed Faïha	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam	1 voix
(Les écologistes) Bernard Bruno	1 voix
(Les écologistes) Blanchard Pascal	1 voix
(Métropole en commun) Boit Laurence	1 voix
(Les écologistes) Brossaert Cläre	1 voix
(Les écologistes) Brunel Virginie	1 voix
(Les écologistes) Buis Jérôme	1 voix
(Les écologistes) Canus Jérémie	1 voix
(Les écologistes) Collin Blanche	1 voix
(Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc	1 voix
(Communiste et républicain) Debou Raphael	1 voix
(Les écologistes) Duhau Nathalie	1 voix
(Les écologistes) Duvivier Dominin Hélène	1 voix
(Les écologistes) Frey Laurence	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène par procuration à Benzeghiba Issam	1 voix
(Les écologistes) Grosselin Anne	1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florence	1 voix
(Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe	1 voix
(Les écologistes) Hernan Sophie	1 voix
(Les écologistes) Kadiff Zemora	1 voix
(Progressistes et républicains) Kindtfeld David	1 voix
(Les écologistes) Konithas Jean-Charles	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longuerat Jean-Michel	1 voix
(Les écologistes) Marion Richard	1 voix
(Les écologistes) Moreira Véronique	1 voix
(Progressistes et républicains) Parassier Catherine	1 voix
(Les écologistes) Petit Isabelle	1 voix
(Communiste et républicain) Pocard Michèle	1 voix
(Progressistes et républicains) Picot Myriam	1 voix
(Les écologistes) Ray Jean-Claude	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Ruel Sandrine	1 voix
(Les écologistes) Vacher Lucie	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Stywendael Cédric	1 voix
(Les écologistes) Yessler Brigitte	1 voix
Contre	
(Synergies Elus et Citoyens) Asz-Lappartient Florence	1 voix
(La Métro Positive) Buffet Françoise-Nicole	1 voix
(La Métro Positive) Chader-Sadidine	1 voix
(La Métro Positive) Charrot-Pascal	1 voix
(La Métro Positive) Cochet Philippe par procuration à Nachury Dominique	1 voix
(La Métro Positive) Corsale-Doriane	1 voix
(La Métro Positive) Crozier Laurence	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France	1 voix
(La Métro Positive) Gascon Gilles	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc	1 voix
(La Métro Positive) Lassagné-Lionel	1 voix
(La Métro Positive) Nachury Dominique	1 voix
(La Métro Positive) Pouzergue-Céline	1 voix
(La Métro Positive) Quiniou Christophe	1 voix
(La Métro Positive) Sansell Véronique	1 voix
(La Métro Positive) Seguin Luc	1 voix

N° CP-2023-2948 - Lyon 7ème - Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de l'office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat, d'un immeuble composé de deux bâtiments à usage de commerce à activité hôtelière, sis 104 rue Sébastien Gryphe	Adoptée			
Date du vote : 20/11/2023 11:02:25	Mode de scrutin : Public			
Votants : 65	Non votés : 0			
Voix totales : 65	Taux d'abstention : 4,6%			
Voix Exprimées : 61				
Majorité simple des voix exprimées	48 Voix	78,7%		
Pour				
(Les écologistes) Antigny Bertrand par procuration à Moreira Véronique	1 voix			
(Synergie Elus et Citoyens) Asti-L'apprenante Florence	1 voix			
(Les écologistes) Atnanaze Pierre	1 voix			
(Les écologistes) Badoüard Benjamin	1 voix			
(Les écologistes) Bagnon Fabien	1 voix			
(Les écologistes) Baume Emilie	1 voix			
(Les écologistes) Ben Itai Yves	1 voix			
(Socialistes, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam	1 voix			
(Les écologistes) Bernard Bruno	1 voix			
(Métropole en commun Boiffel Laurence	1 voix			
(Les écologistes) Bousseaud Claire	1 voix			
(Les écologistes) Burnet Vinciane	1 voix			
(Les écologistes) Bubl Jérôme	1 voix			
(Les écologistes) Camus Jérémie	1 voix			
(Les écologistes) Collin Blanche	1 voix			
(Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc	1 voix			
(Communautaire et républicain) Deou Raphaël	1 voix			
(Les écologistes) Duhau Nathalie	1 voix			
(Les écologistes) Duvinier Dromain Hélène	1 voix			
(Synergie Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France	1 voix			
(Les écologistes) Frey Laurence	1 voix			
(Socialistes, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffrey Hélène par procuration à Benzeghiba Issam	1 voix			
Contre				
(Inventer la Métropole de Demain) Géurjon Christophe	1 voix			
(Synergie Elus et Citoyens) Grivel Marc	1 voix			
(Les écologistes) Grosjean Anne	1 voix			
(Métropole insoumise éstellen solidaire) Groult Florestan	1 voix			
(Les écologistes) Guelpa-Bonno Philippe	1 voix			
(Les écologistes) Hamlin Savirine	1 voix			
(Les écologistes) Knaffl Zenonra	1 voix			
(Progressistes et républicains) Kinsfeld David	1 voix			
(Socialistes, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel	1 voix			
(Les écologistes) Marion Richard	1 voix			
(Les écologistes) Moreira Véronique	1 voix			
(Progressistes et républicains) Parassier Catherine	1 voix			
(Socialistes, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud	1 voix			
(Inventer la Métropole de Demain) Péleuz Louis par procuration à Géurjon Christophe	1 voix			
(Communautaire et républicain) Picard Michèle	1 voix			
(Progressistes et républicains) Picoz Myriam	1 voix			
(Socialistes, la gauche sociale, écologique et apparentés) Runel Sandrine	1 voix			
(Inventer la Métropole de Demain) Sibaud Nicole	1 voix			
(Les écologistes) Vacher Lucie	1 voix			
(Synergie Elus et Citoyens) Vesselle Béatrice	1 voix			
(Les écologistes) Vincent Max	1 voix			
Contre	13 Voix	24,3%		

Commission permanente du 20 novembre 2023

Liste des demandes de rectification de votes portées au procès-verbal, pour information, par leur auteur

N° CP-2023-2763 *La Mulatière - Lyon 5ème - Réaménagement du quai Jean-Jacques Rousseau - Quai des Étroits - Voie lyonnaise n° 3 - Bilan de la concertation*

- M. Max VINCENT (groupe Synergies Elus et citoyens) S'ABSTIENT.

N° CP-2023-2764 *Oullins - Aménagement de la Voie lyonnaise n° 6 entre le pont d'Oullins et l'intersection entre la Grande rue et la rue Charles Peguy - Approbation du bilan de la concertation et expérimentation*

- M. Max VINCENT (groupe Synergies Elus et citoyens) vote CONTRE.

N° CP-2023-2805 *Culture - Association Institut Français de civilisation musulmane (IFCM) - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour son programme d'actions 2023*

- Mme Fatiha BENAHMED (groupe Les écologistes) NE PREND PAS PART AU VOTE.

N° CP-2023-2953 *Bron - Grigny - Lyon - Meyzieu - Vaulx-en-Velin - Équipement public - Installation d'équipements photovoltaïques par la société Un Deux Toits Soleil (UDTS) ou tout autre société substituée à elle, sur les toitures de six collèges - Approbation de la convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public*

- M. Jean-Claude RAY (groupe Les écologistes) NE PREND PAS PART AU VOTE.

Annexe 2**Annexe de la note pour le rapporteur relative au dossier n° CP-2023-2792****MONTANT DE LA PRIME SEGUR, PAR ORGANISMES**

ASSOCIATIONS	Total des ETP concernés par la Prime Ségur	2023	
		Montant de la prime Ségur (janvier à décembre 2023)	
ACOLEA	299,83	1 579 504,44 €	
ADPEP 69	19,21	101 198,28 €	
ALYNEA	11,00	57 948,00 €	
BTP RMS	25,20	132 753,60 €	
CAPSO	145,70	767 547,60 €	
CAPSO TEMPO	12,00	63 216,00 €	
EDAPE	53,13	279 888,84 €	
ENTRAIDE AUX ISOLES	17,00	89 556,00 €	
ENTRAIDE PIERRE VALDO	5,00	26 340,00 €	
ENTRAIDE PROTESTANTE	26,35	138 811,80 €	
FONDATION AJD	120,75	636 111,00 €	
FONDATION AJD LAMNA	29,00	152 772,00 €	
FONDATION APPRENTIS D'AUTEUIL	34,70	182 799,60 €	
FONDATION OVE	6,90	36 349,20 €	
FORUM REFUGIES	26,00	136 968,00 €	
FOYERS MATTER	4,60	24 232,80 €	
FOYER NOTRE DAME GRAND PORT	24,70	130 119,60 €	
GESTION RELAIS	37,50	197 550,00 €	
IGESA	46,50	244 962,00 €	
LE MAS	2,6	13 696,80 €	
LE VALDOCCO	14,10	74 278,80 €	
LES OISILLONS DE LA ROCHE	18,50	97 458,00 €	
LOS NINOS	3	15 804,00 €	
ORSAC	69,31	365 125,08 €	
PRADO	97,47	513 471,96 €	
RAYON DE SOLEIL	45,98	242 222,64 €	
RELYANCE	32,20	169 629,60 €	
SAUVEGARDE 69	179,16	943 814,88 €	
UDAF	31,67	166 837,56 €	
TOTAL	1439,06	7 580 968,08 €	

Annexe 3 (1/6)

Annexe et pièce jointe de la note pour le rapporteur relative au dossier n° CP-2023-2867

Liste des communes concernées par la convention de gestion et montants associés

Nom des communes concernées	Budget global prévisionnel (en € T.T.C)	
	Annuellement	Sur la durée de la convention
Albigny-sur-Saône	5 934 €	23 736 €
Bron	110 951 €	443 804 €
Corbas	4 908 €	19 632 €
Couzon-au-Mont-d'Or	8 547 €	34 188 €
Décines-Charpieu	60 810 €	243 240 €
Craponne	27 605 €	110 420 €
Fontaines-sur-Saône	14 545 €	58 180 €
Genay	5 903 €	23 612 €
Givors	85 612 €	342 448 €
Irigny	11 789 €	47 156 €
Lyon	804 656 €	3 218 624 €
Meyzieu	33 725 €	134 900 €
Montanay	8 104 €	32 416 €
Neuville-sur-Saône	13 482 €	53 928 €
Oullins	42 604 €	170 416 €
Pierre-Bénite	39 518 €	158 072 €
Rillieux-la-Pape	73 063 €	292 252 €
Rochetaillée-sur-Saône	5 683 €	22 732 €
Saint-Fons	30 592 €	122 368 €
Saint-Genis-Laval	24 664 €	98 656 €
Saint-Priest	70 830 €	283 320 €
Vaulx-en-Velin	98 614 €	394 456 €
Vénissieux	201 095 €	804 380 €
Vernaison	15 268 €	61 072 €
Villeurbanne	235 165 €	940 660 €
Total	2 027 733 €	8 110 932 €

Annexe (2/6)

**Convention relative
à la gestion territorialisée des déchets issus des marchés
alimentaires et forains**

Table des matières

Table des matières	2
Préambule :	3
Article 1 : Objet de la présente convention	4
Article 2 : Périmètre des marchés alimentaires et forains entrant dans le champ de la présente convention	4
Article 3 : Nature et étendue des missions et activités déléguées à la Métropole au titre de la présente convention	4
3-1 Principes généraux et objectif	4
3-2 Description des missions et activités déléguées	5
3-2-1 Collecte des déchets	5
3-2-2 Traitement des déchets	5
3-2-3 Suivi et analyse des données	5
Article 4 : Nature et étendue des missions et activités non-déléguées à la Métropole au titre de la présente convention et assurées par la Commune	6
4-1 Principes généraux et objectif	6
4-2 Dimensionnement et gestion des équipements de pré-collecte des déchets	6
4-3 Mise en place des équipements de pré-collecte des déchets	7
4-4 Contrôle du respect des modalités de tri des déchets	7
Article 5 : Modification du périmètre	7
5-1 Modification du lieu ou horaire d'un marché	7
5-2 Suppression ou ajout d'un marché	8
Article 6 : Dispositions financières	8
Article 7 : Entrée en vigueur - Durée - Renouvellement - Résiliation	8
7-1 Entrée en vigueur - Durée	8
7-2 Résiliation	8
7-3 Renouvellement	8
Article 8 : Responsabilités et assurances	9
8-1 Responsabilités	9
8-2 Assurances	9
Article 9 : Litiges	9
Article 10 : Annexes	9

La Commune de Craponne, d'une part, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil municipal en date du 14 décembre 2023.

Ci-après dénommée la Commune,

Et

La Métropole de Lyon, d'autre part, représentée par son Président en exercice, dûment habilité à cet effet par délibération de la Commission Permanente du 20 novembre 2023.

Ci-après dénommée la Métropole,

Ensemble dénommées les Parties,

Il a été convenu ce qui suit,

Annexe (3/6)

Préambule :

La Métropole de Lyon est compétente, conformément à l'article L.3641-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Cette compétence porte principalement sur la prévention, la collecte et le traitement des déchets produits par les ménages. Elle concerne aussi d'autres déchets, issus des activités économiques ou de la gestion des espaces publics, mais qui, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, peuvent être collectés et traités sans sujétion technique particulière (L.2224-14 CGCT).

Sont ainsi assimilés aux déchets ménagers les déchets d'origine commerciale ou artisanale d'un volume limité, que la Métropole peut collecter et traiter sans sujétions techniques particulières et sans risque pour les personnes ou l'environnement.

Les charges inhérentes à l'exercice de cette compétence sont imputées sur un budget annexe et couvertes par les recettes propres du service, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères prélevée auprès des contribuables et, le cas échéant, une subvention reçue du budget principal.

La Commune est pour sa part compétente, conformément à l'article L.2224-18 du CGCT, pour créer, transférer ou supprimer un marché forain. A ce titre, elle applique aux forains un cahier des charges ou un règlement de marché établi par l'autorité municipale, délivre les autorisations d'occupation, perçoit les droits de place, et dispose des pouvoirs de police nécessaires pour contrôler et faire respecter des prescriptions du règlement.

Par ailleurs, l'ensemble des activités qui sont exercées sur un lieu de marché sont soumises au pouvoir de police administrative du maire : « La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », conformément à l'article L. 2212-2 du CGCT.

Les déchets produits sur les marchés forains, du fait de leurs typologies et quantités, justifient une collecte spécifique.

Ils sont en effet majoritairement constitués de déchets alimentaires, de cartons, de cagettes en bois ou plastique, de caisses en polystyrène. Ces déchets sont concernés par des réglementations de collecte spécifiques. Depuis 2016, conformément à l'article L.541-21-2 du Code de l'environnement, les marchés forains dont les déchets sont collectés par un prestataire privé et les marchés forains produisant plus de 1 100 litres par semaine et collectés par le service public doivent mettre en place un tri des déchets à la source et, lorsque les déchets ne sont pas traités sur place, une collecte séparée de leurs déchets, notamment du papier, des métaux, des plastiques, du verre et du bois.

Par ailleurs, au 1^{er} janvier 2023, les marchés forains produisant plus de cinq tonnes de déchets alimentaires par an ont l'obligation de mettre en place un tri à la source de ces déchets.

Au 1^{er} janvier 2024, ce sont l'ensemble des marchés forains qui seront concernés, conformément à l'article L.541-21-1 du Code de l'environnement.

La hausse du gisement de déchets générés sur les lieux de marchés au cours des dernières années et les exigences croissantes de la réglementation appellent à une évolution de la gestion des déchets des marchés forains et une responsabilisation des producteurs de déchets. Des actions de sensibilisation des usagers des marchés et des forains à la prévention des déchets ou encore la mise en place d'un tri des déchets et le contrôle du tri effectué sont des exemples d'action à réaliser afin d'aller vers des marchés forains plus vertueux.

La relation aux forains, placée sous la responsabilité des communes, est régie par le cadre juridique du règlement de marché qui fixe les conditions techniques et financières (droits de place...) auxquels les forains sont assujettis.

Dans ce contexte, et pour permettre de poursuivre l'objectif d'amélioration de la gestion des déchets d'activité des marchés alimentaires et forains, notamment par la diminution de la production à la source et l'amélioration du tri, la Commune et la Métropole dédouent la mise en œuvre d'une gestion concertée et territorialisée des actions de prévention, de pré-collecte et de collecte, enfin du traitement des déchets générés par les marchés forains se tenant sur le territoire municipal.

À cet effet, les deux collectivités recourent au dispositif conventionnel prévu par l'article L.3633-4 du CGCT.

Article 1 : Objet de la présente convention

En application des dispositions de l'article L.3633-4 du CGCT, la Commune confie à la Métropole la collecte et le traitement des déchets générés sur ses lieux de marché à compter du 1^{er} janvier 2024, dans le cadre et selon les modalités prévues par la présente convention.

La Commune s'engage, pour sa part, à agir directement auprès des forains pour développer les actions de prévention en vue de réduire la production de déchets et de garantir la qualité de leur tri, afin de tendre vers le respect de la réglementation en la matière pour permettre de collecter et traiter/valoriser trois flux de déchets : les déchets alimentaires, les cartons et les autres déchets.

Article 2 : Périmètre des marchés alimentaires et forains entrant dans le champ de la présente convention

Les marchés forains de la Commune concernés par la présente convention sont ceux listés ci-dessous et se tenant les jours suivants :

Nom du marché	Adresse	Jour(s)
Marché Place André Marie Perrin	Place André Marie Perrin	Mardi et samedi

Article 3 : Nature et étendue des missions et activités déléguées à la Métropole au titre de la présente convention

3-1 Principes généraux et objectif

La Commune délègue à la Métropole la collecte et le traitement des déchets générés sur les lieux et jours de marchés précisés à l'article 2 et qui auront été préalablement triés. La Métropole assume cette délégation par la mobilisation de ses propres moyens et services et de ses prestataires.

La Métropole assure le recueil, le suivi et l'archivage des données portant sur le service rendu au titre de la présente délégation. Elle les communiquera régulièrement à la Commune.

Annexe (4/6)

Disposant, par le règlement de marché et son pouvoir de police, des leviers réglementaires utiles, la Commune garantit que la collecte confiée à la Métropole puisse intervenir sur des déchets triés (alimentaires, cartons, autres déchets). La Commune et la Métropole participent à l'objectif partagé de réduction des déchets produits et d'amélioration de leur tri.

Par une action concertée, l'objectif est ainsi de gérer de la façon la plus vertueuse les déchets des marchés alimentaires et forains de la Commune, afin d'en réduire l'impact sur l'environnement et d'en limiter le coût public.

3-2 Description des missions et activités déléguées

3-2-1 Collecte des déchets

Les déchets concernés par la prestation de collecte sont les suivants :

- les déchets alimentaires :
 - les fruits et légumes abîmés (les produits encore consommables devront de préférence être orientés vers du don alimentaire) ;
 - les œufs ;
 - les cartons entièrement vidés de leur contenu ;
 - les cagettes en carton ;
 - les cartons d'emballage ;
- les autres déchets :
 - les cagettes et emballages autres que les fruits, légumes, fleurs et sous-produits animaux de poissonniers et bouchers mentionnés au paragraphe ci-dessous ;
 - les déchets résiduels diffus.

Les déchets non concernés par la collecte des déchets sont les suivants :

- les palettes en bois ;
- les sous-produits animaux tels que les déchets issus des bouchers et poissonniers.

La collecte des déchets comprend les missions suivantes :

- l'enlèvement des déchets préalablement triés et regroupés dans les dispositifs de pré-collecte mis en place par la Commune ;
- l'enlèvement des déchets non triés et laissés au sol dans l'emprise du lieu de marché ;
- le transport de ces déchets jusqu'aux lieux de traitement / valorisation et leur déchargement.

3-2-2 Traitement des déchets

Le traitement des déchets comprend les missions suivantes :

- le recyclage des déchets cartons correctement triés et acheminés jusqu'au site de traitement / valorisation ;
- la méthanisation / compostage des déchets alimentaires correctement triés et acheminés jusqu'au site de traitement / valorisation ;

- le transport des refus de tri jusqu'aux lieux de traitement / valorisation et leur déchargement ;
- l'indérialation des autres déchets correctement triés et des refus de tri acheminés jusqu'au site de traitement / valorisation.

3-2-3 Suivi et analyse des données

Le suivi et l'analyse des données comprennent les missions suivantes :

- le suivi pour chaque tenue de marché de la quantité de déchets collectés (pesée ou estimation du volume) ;
- le suivi pour chaque tenue de marché de la quantité de déchets déclassés, considérés comme refus de tri ;
 - le suivi pour chaque marché de la quantité de déchets valorisés par mode de valorisation (compostage / méthanisation, recyclage, incinération avec récupération de chaleur) ;
 - l'analyse des indicateurs de performance :
 - o production de déchets par flux par tenue et par mois ;
 - o taux de refus de tri d'un marché ;
 - o proportion de déchets recyclés / compostés / méthanisés.
- le suivi pour chaque marché, des indicateurs de coûts, dont principalement les facturations opérées par les prestataires de la Métropole et payées par celle-ci ;
- la transmission trimestrielle à la Commune de ces données et indicateurs. .

Article 4 : Nature et étendue des missions et activités non-déléguées à la Métropole au titre de la présente convention et assurées par la Commune

4-1 Principes généraux et objectif

La Commune ne confie pas à la Métropole la prévention ainsi que la gestion et le contrôle du tri des déchets.

La Métropole continue d'exercer ses compétences liées à la propriété et au nettoyement de l'espace public.

La Commune veille à la qualité du tri des déchets effectué afin de limiter les refus de déchets triés acheminés en centres de valorisation et ainsi limiter les surcoûts engendrés.

4-2 Dimensionnement et gestion des équipements de pré-collecte des déchets

Annexe (5/6)

Le dimensionnement des équipements de pré-collecte des déchets comprend les missions suivantes :

- le choix du dispositif de pré-collecte des déchets (solutions matérielles ou emplacements désignés) et des emplacements pour les cartons et les autres déchets ;
 - le dimensionnement des équipements matériels nécessaires au tri des cartons et les autres déchets le cas échéant (choix d'un dispositif de tri des déchets avec solutions matérielles) ;
 - le dimensionnement du nombre de bacs roulants (volume du bac compris entre 120 et 240 litres) pour le conditionnement des déchets alimentaires ;
- La gestion des équipements de pré-collecte des déchets comprend les missions suivantes :
- l'acquisition et le remplacement des équipements si défectueux, endommagés, obsolètes ;
 - la maintenance et le lavage des équipements.

4-3 Mise en place des équipements de pré-collecte des déchets

La mise en place des équipements de pré-collecte des déchets comprend les missions suivantes :

- la mise en place des équipements aux endroits définis et communiqués à la Métropole avant la mise en place des forains ;
- l'apposition des consignes de tri (selon le modèle transmis par la Métropole) sur les équipements de pré-collecte des déchets ;
- le retrait des équipements de pré-collecte des déchets à l'issue du déroulement de la prestation de collecté.

4-4 Contrôle du respect des modalités de tri des déchets

Le contrôle du respect des modalités de tri des déchets comprend les missions suivantes :

- le contrôle du respect des zones de tri par les forains, zones communiquées à la Métropole ;
- le contrôle du tri des déchets effectué par les forains.

Article 5 : Modification de périmètre

5-1 Modification du lieu ou horaire d'un marché

Pour toute modification du lieu ou horaire d'un marché concerné par la présente convention, la Commune adressera, par lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR), les modifications souhaitées à la Métropole. Cette dernière disposera alors d'un délai de deux mois à compter de la réception de la demande afin d'ajuster ses prestations aux modifications demandées (sous réserve de faisabilité technique).

5-2 Suppression ou ajout d'un marché

Pour toute suppression d'un ou plusieurs jour(s) de marché concerné(s) par la présente convention, la Commune adressera par LRAR les modifications souhaitées à la Métropole. Les missions correspondant à ce ou ces jour(s) seront arrêtées sous un délai de deux mois après réception d'une LRAR en ce sens.

Pour tout ajout de jour ou lieu de marché, autres que ceux spécifiés dans la présente convention, la Commune adressera par LRAR les modifications souhaitées à la Métropole. Cette dernière disposera alors d'un délai de deux mois pour adresser une réponse à la demande.

L'ajout ou la suppression d'un marché seront formalisés par un avenant à la présente convention qui actualisera, en conséquence, le seuil de refacturation défini à l'article 6.

Article 6 : Dispositions financières

Au regard des obligations respectives des Parties, notamment de la compétence de la Métropole en matière de déchets et de l'implification de la Commune en matière de réduction des quantités produites sur les marchés et de qualité du tri, il est convenu que la Commune remboursera chaque année à la Métropole les sommes assumées par cette dernière au titre de la délégation, pour la part de leur montant annuel total, toutes taxes comprises, excédant **27 605 euros**.

La liquidation des sommes dues est réalisée à l'initiative de la Métropole sur la base des justificatifs de coûts assumés par celle-ci au titre de l'année N et transmis à la Commune.

La mise en recouvrement interviendra au plus tard au 31 mars de l'année N+1 au titre de l'année N, par l'émission d'un titre de recettes de la Métropole à l'encontre de la Commune.

Article 7 : Entrée en vigueur - Durée - Renouvellement - Résiliation

7-1 Entrée en vigueur - Durée

La présente convention entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2024 pour une durée de quatre ans.

7-2 Résiliation

La présente convention peut être résiliée à chaque date anniversaire par l'une ou l'autre partie avec un préavis de six mois minimum, adressé par LRAR.

Annexe (6/6)

7-3 Renouvellement
La présente convention ne conduira pas à une reconduction tacite. Au terme de sa durée fixée à l'article 7-1, une nouvelle convention prenant compte de nouvelles conditions pourra être adoptée par les Parties.

Article 8 : Responsabilités et assurances**8-1 Responsabilités**

Chacune des Parties est responsable des conséquences pécuniaires de tout dommage causé aux tiers du fait des activités dont elle a la charge conformément à la présente convention.

La Commune demeure responsable de la création, l'organisation, la suppression du marché, de l'application du règlement. Ainsi, la Commune gérera les réclamations liées à ces aspects.

8-2 Assurances

Chacune des Parties veillera à souscrire une assurance responsabilité civile auprès d'une compagnie notamment solvable couvrant les activités définies par la convention.

Article 9 : Litiges

Les Parties s'engagent à rechercher tout moyen amiable de résolution des litiges qui pourraient survenir à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

À défaut d'accord amiable, tout litige concernant l'application de la présente convention relève de la seule compétence du Tribunal administratif de Lyon.

Article 10 : Annexes

Sont annexées à la présente convention et font partie intégrante des engagements contractuels les documents suivants :

- Annexe n°1 : Liste des marchés avec quantité de déchets et codis 2022.

Fait à le

Le Président de la
Métropole de Lyon

Le Maire de la
Commune de Craponne

Annexe 4 (1/5)

Annexe et pièce jointe de la note pour le rapporteur relative au dossier n° CP-2023-2868

Annexe au projet de délibération de la commission permanente n°2023-2868 :

Liste des communes concernées par la convention de subvention et montants associés

Nom des communes concernées	Budget global prévisionnel (en € T.T.C)	
	Annuellement	Sur la durée de la convention
Chassieu	27 585 €	110 340 €
Feyzin	7 210 €	28 840 €
La Mulatière	14 895 €	59 580 €
La Tour-de-Salvagny	9 105 €	36 420 €
Lyon	323 209 €	1 292 836 €
Mions	13 527 €	54 108 €
Villeurbanne	87 084 €	348 336 €
Total	482 615 €	1 930 460 €

Annexe (2/5)

Dispositif d'accompagnement des communes dans la prise en charge et la réduction des déchets issus de leurs marchés forains

Convention de subvention entre la métropole de Lyon et la Commune de Feyzin.

Années 2024-2027

Et

Ci-après dénommée « la Métropole de Lyon » ou « La Métropole », par délibération du Conseil municipal en date du ...

La Métropole de Lyon, dont le siège est situé 20 rue du Lac, CS 33569 - 69505 Lyon Cedex 03, représentée par sa vice-présidente déléguée à la réduction des déchets, propriété et gestion des déchets, Madame PETICOT, agissant en vertu d'un arrêté de son président, Monsieur Bruno BERNARD, n°2021-12-23-R-033 en date du 23 décembre 2021, ce dernier agissant lui-même en vertu de la délégation n° Commission Permanente de la Métropole du 20 novembre 2023.

Ci-après dénommée « la Commune de Feyzin », représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil municipal en date du ...

Et

Ci-après dénommée « la Commune » ou « le bénéficiaire »,

La Commune de Feyzin, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil municipal en date du ...

D'autre part,

Ci-après dénommée une « Partie » et collectivement « les Parties »

Ci-après dénommées individuellement une « Partie » et collectivement « les Parties »

Préambule :

Les marchés forains participent à l'animation des villes et des quartiers de la Métropole de Lyon. Ils jouent un rôle majeur de convivialité urbaine et d'attractivité pour les habitants. Ils permettent également, d'un point de vue économique et environnemental, le développement des circuits courts et d'importants débouchés pour la production agricole locale. Les marchés sont néanmoins générateurs de déchets qui restent sur l'espace public. La volonté de réduire la quantité des déchets et de se conformer à l'obligation de tri, issue du Code de l'environnement, est partagée par la Métropole de Lyon et l'ensemble des communes situées sur son territoire.

Conformément à l'article L.3641-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la Métropole de Lyon est compétente en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés. Elle perçoit à ce titre la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). Cette compétence porte principalement sur la prévention, la collecte et le traitement des déchets produits par les ménages. Elle concerne aussi d'autres déchets, issus des activités économiques ou de la gestion des espaces publics, mais qui, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, peuvent être collectés et traités sans sujétion technique particulière (L.2222-14 CGCT).

La Commune est pour sa part compétente, conformément à l'article L.2224-18 du CGCT, pour créer, transférer ou supprimer les halles ou marchés communaux. À ce titre, elle applique aux forains un cahier des charges ou un règlement de marché établi par l'autorité municipale, délivre les autorisations d'occupation, perçoit les droits de place, et dispose des pouvoirs de police nécessaires pour contrôler et faire respecter les prescriptions du règlement.

Par ailleurs, l'ensemble des activités qui sont exercées sur un lieu de marché sont soumises au pouvoir de police administrative du maire, conformément à l'article L. 2212-2 du CGCT.

Les déchets produits sur les marchés forains, du fait de leurs typologies et quantités, justifient une collecte spécifique. Ils sont en effet majoritairement constitués de déchets alimentaires, de cartons, de cageottes en bois ou plastique, de caisses en polystyrène. Ces déchets sont concernés par des réglementations de collecte spécifique.

Depuis 2016, conformément à l'article L.541-2-2 du Code de l'environnement, les marchés forains, dont les déchets sont collectés par un prestataire privé et les marchés forains produisant plus de 1 100 litres par semaine et collectés par le service public doivent mettre en place un tri des déchets à la source et, lorsque les déchets ne sont pas traités sur place, une collecte séparée de leurs déchets, notamment du papier, des métaux, des plastiques, du verre et du bois.

Par ailleurs, au 1^{er} janvier 2023, les marchés forains produisant plus de cinq tonnes de déchets alimentaires par an ont l'obligation de mettre en place un tri à la source de ces déchets. Au 1^{er} janvier 2024, ce sont l'ensemble des marchés forains qui seront concernés, conformément à l'article L.541-2-1 du Code de l'environnement.

La hausse du gisement de déchets générés sur les lieux de marchés au cours des dernières années et les exigences croissantes de la réglementation appellent à une évolution de la gestion des déchets des marchés forains et une responsabilisation des producteurs de déchets.

Dans ce cadre juridique et de coopération, et pour permettre de poursuivre l'objectif partagé d'amélioration de la gestion des déchets, d'activité des marchés forains, notamment par la diminution de la production à la source et l'amélioration du tri, la Métropole et la Commune ont décidé d'établir la présente convention précisant les actions concertées (missions et engagements) de chaque collectivité et les modalités de soutien de la Métropole à la Commune dans l'organisation de marchés autonomes et la mise en œuvre des actions de prévention, de tri et de collecte des déchets générés par leurs marchés forains.

Annexe (3/5)

IL EST CONVENUE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer le cadre de coopération entre la Commune et la Métropole, les actions subventionnées par la Métropole, les conditions d'utilisation et de versement de la subvention métropolitaine.

Article 2 : Description des missions et engagements des Parties et des actions subventionnées par la Métropole

2-1 Principes généraux et objectif

La Commune et la Métropole partagent l'objectif de prévention et de réduction des déchets, pour tendre vers le « zéro déchet » sur l'espace public, en gérant de la façon la plus vertueuse les déchets des marchés forains de la Commune, afin d'en réduire l'impact sur l'environnement et d'en limiter le coût.

Avant l'évolution des réglementations (renforcement de l'obligation du tri, notamment du tri à la source des déchets alimentaires au 1^{er} janvier 2024), il est nécessaire de faire évoluer au 1^{er} janvier 2024 la gestion des déchets des marchés forains en lien étroit avec les forains.

La relation aux forains, placée sous la responsabilité des communes, est régie par le cadre juridique du règlement de marché qui fixe les conditions techniques et financières (droits de place...) auxquels les forains sont assujettis.

Dans le cadre de la gestion des déchets générés sur les places de marchés forains situées sur son territoire, la Commune s'engage à revêtir l'organisation des marchés pour aller vers des marchés avec emport de déchets ou s'engage à collecter et traiter elle-même ces déchets (en régie ou via l'intermédiaire de prestataires).

La Métropole accompagne et soutient la Commune bénéficiaire vers cette nouvelle organisation et la mise en conformité réglementaire.

Il en résulte l'arrêt progressif – au plus tard en juin 2024 – des prestations de collecte et traitement des déchets des marchés forains réalisées par la Métropole pour tout ou partie des marchés forains de la Commune.

Dans le cas où la Commune souhaite effectuer la collecte et le traitement de ses déchets, un tri (minimum 3 flux) est mis en œuvre.

2-2 Missions et engagements de la Métropole

La Métropole s'engage à apporter une participation financière à la Commune via le versement d'une subvention de fonctionnement destinée à soutenir les actions de sensibilisation / contrôle des forains et de prévention des déchets menées sous la responsabilité de la Commune bénéficiaire, ainsi que de financer les dépenses exposées par la Commune pour les opérations de collecte et de traitement des déchets des marchés forains.

La Métropole s'engage également à réaliser des prestations temporaires de collecte et traitement des déchets dans un délai maximum de six mois à compter du 1^{er} janvier 2024, soit jusqu'au 30 juin 2024. Au-delà de ce délai, des prestations occasionnelles pourront être effectuées. Ces actions non périennes auront pour objectif de supprimer les déchets qui viendreraient à être laissés sur l'espace public par les forains en fin de marchés.

La Métropole, au titre de sa compétence « création, aménagement et entretien de la voirie du domaine public routier de la Métropole », assure le nettoyement des places sur lesquelles se tiennent les marchés organisés par les communes afin d'assurer la propriété des sites (lorsqu'ils relèvent du domaine de la Métropole) après gestion des déchets par la Commune ou sous sa responsabilité.

La Métropole s'engage par ailleurs à faciliter les opérations de tri et d'évacuation des déchets pour les forains au sein des exutoires du territoire.

2-3 Missions et engagements de la Commune

La Commune s'engage pleinement la gestion des déchets des marchés forains, soit en exigeant l'apport de déchets par les forains soit en proposant une solution de tri (trois flux minimum), de collecte et de traitement des déchets des marchés forains.

La Commune s'engage ainsi à agir directement auprès des forains pour développer les actions de prévention et de contrôle en vue de réduire la production de déchets et de tendre vers des marchés propres. Il s'agit notamment :

- D'adapter son règlement des marchés forains en y inscrivant :
 - L'ensemble des consignes relatives à la gestion des déchets que les forains doivent respecter, notamment l'obligation pour les forains exercant sur des marchés avec emport de déchets de justifier de l'apport de leurs déchets dans des filières de traitement dédiées ;
 - Les sanctions applicables en cas de manquement vis-à-vis de ces consignes (ex : sanctions en cas d'abandon de déchets sur l'espace public, de non-respect des consignes de tri, de non transmission de bordereau de suivi des déchets ...), sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion.
- D'inclure la sensibilisation à ce sujet dans l'évaluation de l'action des placières ;
 - De communiquer auprès des forains les solutions identifiées en matière de récupérations des déchets ;
 - De mettre en place des moyens de contrôle permettant de vérifier le respect du règlement de marché et d'appliquer les sanctions le cas échéant.

Ce règlement des marchés forains est annexé à la présente convention en Annexe n°1.

Si la Commune le souhaite et dispose des moyens suffisants, elle peut :

- Mobiliser sa police municipale pour avertir et sanctionner les contrevenants aux obligations définies dans le règlement des marchés ;

Annexe (4/5)

- Mettre en place la vidéo-verbalisation pour la lutte contre les dépôts de déchets dans le cadre de la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire.

La Commune s'engage, par conséquent, à rendre un espace public exempt de déchets générés par les commerçants non sedentaires, ne nécessitant pas d'opération de collecte de ceux-ci par la Métropole.

Par ailleurs, la Commune bénéficiaire s'engage à indiquer, dans le cadre de toute opération de communication, le soutien de la Métropole de Lyon sous forme littéraire ou sous forme de logotype, sur des documents de communication de référence, tels son site internet. Elle s'engage à mentionner le soutien de la Métropole sur tous les outils de communication que soient les supports (digitaux ou imprimés) et quelles que soient les cibles visées (forains, habitants, associations, partenaires, médias).

Le bénéficiaire devra justifier du respect des obligations précitées par tout moyen (ex. : photographies), la Métropole se réservant le droit d'en assurer le contrôle en cours d'opération ou, à posteriori. Le non-respect de cette obligation pourra suspendre le versement de la subvention.

Pour l'application du présent article, le logo type de la Métropole de Lyon devant être utilisé respecte la charte graphique applicable à la date de l'utilisation.

2.4 Missions et engagement conjoints

Les collectivités pourront, si elles le souhaitent, prendre appui sur les Réunions Inter-Services (RIS) pour faire le bilan des actions menées et travailler conjointement à des actions correctives au besoin.

2.5 Description des actions subventionnées

La Métropole soutient, à travers le versement d'une subvention à la Commune, les actions réalisées sous la responsabilité de celle dernière et consistant en :

- La sensibilisation et le contrôle des forains afin de faire connaître la nouvelle organisation des déchets sur les marchés et garantir le respect des obligations de tri et/ou emport de déchets ;
- La prévention des déchets afin de tendre vers l'objectif du « zéro déchet » sur l'espace public.

La Commune bénéficiaire s'engage à utiliser les supports de communication fournis par la Métropole de Lyon afin de valoriser l'action conjointe de la Commune, de la Métropole et des forains pour la réduction des déchets.

La subvention pourra également financer les dépenses exposées par la Commune pour des opérations de collecte et traitement des déchets des marchés mentionnés à l'article 2.6.

2.6 Périmètre des marchés forains entrant dans le champ de la présente convention

Les marchés forains de la Commune concernés par la présente convention sont ceux listés ci-dessous et se tenant les jours suivants :

Nom du marché	Adresse	Jour(s)
Marché Le Beau Marché	Place Claudio Beri	Dimanche

2.7 Modification du périmètre des marchés forains entrant dans le champ de la présente convention

Pour toute modification du périmètre des marchés forains concernés par la présente convention définis à l'article 2.6, la Commune adressera par courrier adressé en lettre recommandée avec accusé de réception les modifications futures (suspension, suppression, ajout).

L'ajout ou la suppression d'un marché seront formalisés par un avenant à la présente convention qui actualisera, en conséquence, la participation financière définie à l'article 3.

Article 3 : Participation financière

La Métropole de Lyon s'engage à verser à la Commune une subvention de fonctionnement d'un montant annuel maximal de 7 210 € pour la réalisation des missions et actions présentées dans l'article 2.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention et de recouvrement

La subvention sera versée en deux temps : 60 % en début d'année N et le solde en année N+ après réception par la Métropole de Lyon d'un bilan synthétique des actions entreprises au cours de l'année N pour sensibiliser les forains et le grand public aux nouvelles réglementations relative à la gestion des déchets.

Au regard des obligations respectives des Parties, notamment de la compétence de la Commune en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés et de l'implication de la Commune en matière de réduction des quantités produites sur les marchés et de qualité du tri, il est convenu que si des opérations correctives ou spécifiques de collecte et traitement des déchets sont à entreprendre par la Métropole, les montants associés viendront en déduction du montant de subvention défini à l'article 3.

Si le coût des prestations temporaires ou occasionnelles demandées par la Commune et exécutées par la Métropole dépasse le montant de la subvention annuelle allouée, leur coût sera refacturé annuellement et la liquidation des sommes dues sera réalisée à l'initiative de la Métropole sur la base des justificatifs de cotis assumés par celle-ci au titre de l'année N et transmis à la Commune.

La mise en recouvrement interviendra au plus tard au 31 mars de l'année N+1 au titre de l'année N, par remise d'un titre de recettes de la Métropole à l'encontre de la Commune.

Article 5 : Durée de la convention

Annexe (5/5)**5-1 Entrée en vigueur – Durée**

La présente convention entrera en vigueur compter de sa signature par les Parties, à la date la plus tardive.

Ses stipulations prendront effet le 1^{er} janvier 2024 pour une durée de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

5-2 Résiliation

En cas de non-respect de l'un de ses engagements contractuels par le bénéficiaire de la subvention, la Métropole se réserve le droit de mettre fin à la convention, unilatéralement et à tout moment, selon la procédure suivante :

- Une mise en demeure sera envoyée au bénéficiaire par lettre recommandée avec avis de réception l'invitant à prendre les mesures appropriées dans le délai de trois mois à complier de la réception du courrier ;
 - En l'absence de mesures appropriées, la résiliation sera notifiée pour effet immédiat au bénéficiaire.
- Le manquement du bénéficiaire à ses engagements contractuels et l'absence de réponses aux sollicitations de la métropole pourront avoir également pour effet :
- L'interruption de l'aide financière accordée par la métropole ;
 - La demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués au bénéficiaire.

La présente convention peut également être résiliée à chaque date anniversaire par l'une ou l'autre Partie par l'envoi à l'autre partie, d'un courrier adressé en lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai respectant un préavis de trois mois minimum.

5-3 Renouvellement

La présente convention ne se renouvellera pas tacitement à l'arrivée de son terme tel que prévu à l'article 5-1.

Au terme de sa durée fixée à l'article 5-1, une nouvelle convention prenant en compte de nouvelles conditions pourra éventuellement être passée entre les Parties.

Article 6 : Annexes

Sont annexées à la présente convention et font partie intégrante des engagements contractuels les documents suivants :

Annexe n°1 : Règlement de marché de la Commune

Fait à Lyon en 2 exemplaires originaux

La commune de Feyzin
Le/ la maire

La Métropole de Lyon
Pour le Président,
La Vice-Présidente déléguée

Isabelle PETIOT

Annexe 5 (1/2)**Pièce jointe de la note pour le rapporteur relative au dossier n° CP-2023-2933**

7300 - L- SD



Le 30/10/2023

Le Directeur régional des Finances publiques

à

Le 06/11/2023

Le Directeur régional des Finances publiques

Direction Générale des Finances Publiques
Direction régionale des Finances Publiques
Auvergne – Rhône-Alpes et Département du RhônePôle d'évaluation domaniale de Lyon
3, rue de la Charité
69268 LYON cedex 02

téléphone : 04 72 77 21 00

Courriel : drifip69.pole-evaluation@dgfp.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINIRE

Affaire suivie par : Carole jacquier-Villard

Téléphone : 04 72 77 21 00

Courriel : carole.jacquier-villard@dgfp.finances.gouv.fr

Réf DS : 14408020

Réf OS : 2023-69386-7686-LA

LETTRE VALANT AVIS DU DOMAINE*La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr.**Objet : saisine pour avis du domaine sur la valeur vénale concernant la rétrocession de diverses parcelles qui ont été nécessaires à la construction de la ligne de tramway T6 sur la commune de Lyon 8^e.**Affaire suivie par : Ludovic Tartain*Par saisine en date du 04/10/2023, vous sollicitez l'avis du Pôle d'évaluation domaniale, dans le cadre d'une acquisition au titre d'une régularisation foncière auprès de SYTRAL MOBILITÉS des parcelles cadastrées AN 361, BH 5 (5 lots de parkings), 84, 134, 136, 137, 140, 141, 144, 146, 150, 153, et 154 à Lyon 8^e d'une superficie au sol totale de 1136 m².Ces emprises de terrain nu sont situées Avenue Francis de Présensé, Rue Louis Arrachart, et Rue Saint Alban à Lyon 8^e aménagées en nature de voiries et de trottoirs qui participent aux espaces de circulation publique.

Compte tenu de la constance des biens à usage effectif public de voirie et trottoir, la valeur vénale de l'euro symbolique est retenue.

Le prix proposé de 340 359,00 € pour le seul foncier hors travaux, hors frais, et hors taxes relève d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique conclue entre les parties.

Cette lettre avis est valable pour une durée de 12 mois.

Pour le Directeur régional et par délégation,
L'évaluateur,
Carole jacquier-Villard
Inspectrice des Finances publiques*L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.*

Gilles MENNETEAU

Inspecteur des Finances publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Le 06/11/2023

Le Directeur régional des Finances publiques

Direction Générale des Finances Publiques
Direction régionale des Finances Publiques
Auvergne – Rhône-Alpes et Département du RhônePôle d'évaluation domaniale de Lyon
3, rue de la Charité
69268 LYON cedex 02

téléphone : 04 72 77 21 00

Courriel : drifip69.pole-evaluation@dgfp.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINIRE

Affaire suivie par : Gilles MENNETEAU

Téléphone : 04 72 77 21 64

Courriel : gilles.menneteau@dgfp.finances.gouv.fr

Réf DS : 14408020

Réf OS : 2023-69386-7686-LA

LETTRE VALANT AVIS DU DOMAINE*La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr.**Objet : saisine pour avis du domaine sur la valeur vénale concernant la rétrocession de diverses parcelles qui ont été nécessaires à la construction de la ligne de tramway T6 sur la commune de Vénissieux.**Affaire suivie par : Ludovic Tartain*Par saisine en date du 04/10/2023, vous sollicitez l'avis du Pôle d'évaluation domaniale, dans le cadre d'une acquisition au titre d'une régularisation foncière auprès de SYTRAL MOBILITÉS des parcelles cadastrées AA 219, AA 234, AA 236, AA 239 et AA 233 d'une surface totale de 300 m².

Ces emprises de terrain nu sont situées Avenue Francis de Présensé, Rue Louis Arrachart, et Rue Saint Alban à Vénissieux ; aménagées en nature de voirie et trottoir et participent aux espaces de circulation publique.

Compte tenu de la constance des biens à usage effectif public de voirie et trottoir, la valeur vénale de l'euro symbolique est retenue.

Le prix proposé de 440 362,50 € relève d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique conclue entre les parties.

Cette lettre avis est valable pour une durée de 12 mois.

Pour le Directeur régional et par délégation,
L'évaluateur,Carole jacquier-Villard
Inspectrice des Finances publiques

Annexe (2/2)

Le 06/11/2023

Direction Générale des Finances Publiques

Direction régionale des Finances Publiques
Auvergne - Rhône-Alpes et Département du RhônePôle d'évaluation domaniale de Lyon
3, rue de la Charité
69268 LYON cedex 02
téléphone : 04 72 77 21 00
Courriel : drfp69.pole-evaluation@drfp.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Nancy Xiangwen PARRIAUD
Courriel : xiangwen.parriaud@drfp.finances.gouv.fr
Téléphone : 04 72 77 21 59

Réf DS : 1440447

Réf OSE : 2023-69029-78890-LA

LETTER VALANT AVIS DU DOMAINE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site www.evaluation-domaine.fr.

Objet : saisine pour avis du domaine sur la valeur vénale concernant le rachat de diverses parcelles qui ont été nécessaires à la construction de la ligne de tramway T6 sur la commune de BRON.

Affaire suivie par : Ludovic TARTARIN

Par saisine en date du 04/10/2023, vous sollicitez l'avis du Pôle d'évaluation domaniale, dans le cadre d'un rachat par la Métropole de Lyon auprès de SYTRAL MOBILITES, des parcelles cadastrées A 1106, A 1139 et A 1141 pour une surface totale de 54 m², à usage de voirie et trottoir, situées entre le 120 boulevard Pinel et le 32 avenue J.Lépine sur la commune de Bron. Les parcelles en nature réelle de voirie et trottoir participent aux espaces de circulation publique.

Compte tenu de la consistance des biens à usage effectif de voirie et trottoir, la valeur vénale des biens peut être retenue pour l'euro symbolique.

Cette lettre avis est valable pour une durée de 12 mois.

Pour le Directeur régional et par délégation,
L'évaluatrice,

Nancy PARRIAUD
Inspectrice des Finances publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Annexe 6**Amendement demandé par le groupe La Métro Positive
(Dossier CP-2023-2903)**

Commission permanente du 20 novembre 2023.

Amendement n°

Dossier n° CP- 2023-2903.

Dans le cadre des échanges entre les communes et la Métropole de Lyon, la commune de Sathonay-Camp n'a pas été consultée sur la rédaction finale de la présente délibération.

Or, il apparaît qu'il existe une différence entre les attentes de la commune et les objectifs fixés dans la délibération.

Aussi, la commune souhaite une modification dans la rédaction des objectifs :

Ainsi, il est proposé au vote de la commission permanente un amendement qui décide de la rédaction suivante des objectifs :

« II – Objectifs

- *L'ensemble du site, bien situé au cœur de l'urbanisation de la commune et à proximité du centre-ville et de la gare de Sathonay-Rillieux, permettra de poursuivre, dans un environnement qualitatif, le développement d'une offre d'habitat diversifié, en prenant en compte, la densité actuelle du site. Cela permettra également d'offrir des opportunités d'implantation à de nouvelles activités (entreprises, services, commerces) ainsi que d'accueillir un groupe scolaire.*
- *Le bâtiment de l'hôtel du commandement sera, pour sa part, conservé et réhabilité.*
- *L'offre de stationnement devra obligatoirement être en rapport avec les aménagements futurs. Le parking situé à proximité du pôle médical et de la place du marché sera bien entendu maintenu et aménagé.*

Il n'existe pas d'autre zone d'urbanisation future différée sur le territoire communal.

La zone ne fait pas l'objet d'intérêt naturel ou agricole »

Annexe 7 (pages 113 à 446)

Projets de délibérations transmis aux Conseillers membres de la Commission permanente**en date du vendredi 3 novembre et du vendredi 17 novembre 2023**

Élu	Destination	Dates	Objet
BLANCHARD Pascal	Paris (75)	12 et 13 septembre	Commission de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), Assises nationales d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EH PAD).
PAYRE Renaud	Avilés (Espagne)	13 septembre	Conférence sur la définition d'une stratégie européenne de lutte contre le sans-abrissement organisée par le réseau Eurocities.
CAMUS Jérémie	Colombier-Saugnieu (69)	13 septembre	Bureau du Syndicat mixte d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (SEPAL).
KHELIFI Zémorda	Paris (75)	14 septembre	Rencontre avec la Présidente du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP).
VESSILLER Beatrice	Givors (69)	14 septembre	Réunion publique sur le projet de rénovation urbaine "ilot Oussekine", organisée par la Ville de Givors.
CAMUS Jérémie	Saint-Vulbas (01)	14 septembre	Comité syndical du Syndicat mixte du parc industriel de la plaine de l'Ain.
PAYRE Renaud	Bruxelles (Belgique)	18 et 19 septembre	Conférence européenne sur le mal-logement et le sans-abrissement.
ATHANAZE Pierre	Paris (75)	19 septembre	Conférence de presse pour les 20 ans de la loi "Risques" du 30 juillet 2003, organisée par l'Association nationale des collectivités pour la maîtrise des risques technologiques majeurs (AMARIS).
KHELIFI Zémorda	Angers (49)	21 septembre	Journées nationales de France urbaine.
BAUME Emeline	Paris (75)	21 septembre	Participation à la rencontre "Innovations et Transitions - Quel horizon politique et stratégique?", organisée par la Société coopérative de production (SCOP) Eilyx.
PETIOT Isabelle	Angers (49)	21 et 22 septembre	Journées nationales de France urbaine.
BERNARD Bruno	Angers (49)	21 et 22 septembre	Journées nationales de France urbaine.
KHELIFI Zémorda	Paris (75)	26 septembre	Rencontre sur le logement des agents publics organisé par le ministère de la Transformation et de la fonction publiques.
PETIOT Isabelle	Nantes (44)	27 et 28 septembre	17èmes Assises des déchets.
CAMUS Jérémie	Bordeaux (33)	27 au 29 septembre	Groupe de travail "Alimentation" organisé par le réseau Eurocities.
DEHAN Nathalie	Condrieu (69)	27 septembre	Comité syndical du Syndicat mixte du parc naturel régional du Pilat.
CAMUS Jérémie	Saint-Romain-de-Jalionas (38)	27 septembre	Visite sur la Commune de Saint-Romain-de-Jalionas pour évaluer les impacts environnementaux d'un projet d'ouvrage en partenariat entre la Métropole de Lyon et la Communauté de communes Les Balcons du Dauphiné.
CAMUS Jérémie	Saint-Etienne (42)	11 septembre	Journée d'échanges inter projets alimentaires territoriaux (PAT).

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE			
n° CP-2023-2755			
Commission permanente du 20 novembre 2023			
Commission pour avis :			
Commission(s) consultée(s) pour information :			
Commune(s) :			
Objet : Compte-rendu des déplacements autorisés - Période du 1er août au 30 septembre 2023			
Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances			

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Il est proposé à la Commission permanente de prendre acte des déplacements autorisés sur la période du 1^{er} août au 30 septembre 2023 :

Élu	Destination	Dates	Objet
BAUME Émeline	Paris (75)	28 août	Seconde édition de l'École d'été "Ville, territoire, économie circulaire" organisée dans le cadre de la Chaire économie circulaire et métabolisme urbain de l'Université Gustave Eiffel.
LONGUEVAL Jean-Michel	Saint-Étienne (42)	30 août	Rencontre avec les Vice-Présidents chargés de l'enseignement supérieur et de la recherche de Saint-Étienne Métropole, de Roannais agglomération et de Grand Bourg Agglomération.
PETIOT Isabelle	Montpellier (34)	7 et 8 septembre	1 ^{re} édition du Carrefour des déchets "De la gestion territoriale à l'économie circulaire" organisé par la plateforme idéaICO rassemblant les acteurs de ce secteur.
VACHER Lucie	Paris (75)	7 septembre	Rencontre avec la Secrétaire d'État auprès de la Première ministre, chargée de l'enfance.
CAMUS Jérémie	Paris (75)	7 et 8 septembre	Village International de la gastronomie.
GROSPERRIN Anne	Rive-de-Gier (42)	11 septembre	Comité de rivière plan de gestion de la ressource en eau (PGRE).
CAMUS Jérémie	Saint-Étienne (42)	11 septembre	Journée d'échanges inter projets alimentaires territoriaux (PAT).

Copie pour information à M. le Président : Bruno Bernard

Élu	Destination	Dates	Objet
VACHER Lucie	Paris (75)	29 septembre	Séance plénière du Conseil national de la protection de l'enfance.

Vu ledit dossier ;

DELIBERE

Prend acte des déplacements autorisés sur la période du 1^{er} août au 30 septembre 2023, tels que listés ci-dessus.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2755

Commission permanente du 20 novembre 2023

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Dépannage et évacuation des véhicules sur les voies rapides - Attribution des contrats de délégation de service public (DSP)

Service : Délégation Pilotage Ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La Métropole est gestionnaire et responsable de la surveillance des voies rapides métropolitaines M6, M7, du boulevard Laurent Bonnevay (D383), du boulevard urbain sud (D301) et de la route départementale D302 desservant l'est lyonnais, ce qui représente 48 km de voies rapides ainsi que six tunnels urbains (tunnels sous Fourvière, la Croix-Rousse, Brotteaux, Servient, Vivier Merle, Théâtre antique et Rue Terme). La supervision des tunnels et voies rapides est assurée, 24h/24, par les opérateurs du poste de commande (PC) COMET tunnels et du PC voies rapides.

Ces voies rapides dépendent du dispositif de coordination et régulation du trafic sur les voies rapides de l'agglomération lyonnaise (CORALY) car elles sont caractérisées par des voies à très fort trafic (environ 100 000 véhicules/jour en moyenne), avec des vitesses comprises entre 70 km/h et 90 km/h, routes de deux à cinq voies à chaussées séparées. Par convention, les gestionnaires du réseau CORALY doivent assurer un service de fluidité du trafic et de continuité d'axe en garantissant les conditions de sécurité. En complément, les tunnels urbains sont soumis à la réglementation de la circulaire interministérielle n° 2000-63 qui a fait suite à la catastrophe du tunnel du Mont Blanc et, en cela, tout véhicule arrêté dans un tunnel doit être évacué le plus rapidement possible et en toute sécurité (toute congestion est proscrite en tunnel afin d'éviter la propagation de feu en cas d'incendie).

Ainsi, sur ces voies rapides et tunnels, le dépanneur est désigné par le PC COMET selon un tour de service établi trimestriellement par le service de dépannage et d'évacuation sur les voies rapides et tunnels (VRT) en accord avec les dépanneurs. La Métropole a repris la même organisation que la direction interdépartementale des routes centre-est (DIRCE) qui avait en charge, jusqu'en 2020, l'appel du dépanneur sur le réseau Métropole (supervision alors assurée par le PC DIRCE de Genas).

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2005 du 27 février 2023, la Métropole a érigé en service public l'activité de dépannage et d'évacuation sur les voies rapides métropolitaines M6, M7, le boulevard Laurent Bonnevay (D383), le boulevard urbain sud (D301), la route départementale D302 et les tunnels urbains pour des raisons de sécurité des usagers de ces voies. Par cette délibération, la Métropole a approuvé également le principe du recours à une DSP pour l'exploitation de ce service public et en a fixé les caractéristiques principales.

II - Déroulement de la procédure

Un avis d'appel public à la concurrence (AAPC) a été envoyé aux publications suivantes :

- envoi de l'avis de concession au Journal officiel de l'union européenne (JOUE) le 7 mars 2023 : annonce n° 2023/S 050-147423
- envoi de l'avis de concession au Bulletin officiel d'annonces des marchés publics (BOAMP) le 7 mars 2023 : avis n° 23-30963.

La procédure a été allotie en 15 lots, correspondant à des tronçons géographiques distincts et à la nature des véhicules : les lots n° 1 à 9 concernent le dépannage des véhicules légers, les lots n° 10 à 15 concernent le dépannage des poids lourds.

Dans le cadre d'une procédure de passation dite ouverte, 10 candidats ont soumis une offre au 28 avril 2023 à 16h :

- Dépan rapide auto pour les lots n° 6, 7, 8 et 9,
- Fred dépannage pour les lots n° 1 et 10,
- Pettini auto pièces pour les lots n° 1, 3, 4, 5, 8, 10, 12, 13, 14 et 15,
- Nathalie Capoccitti dépannage pour les lots n° 1, 2, 3 et 9,
- Assistance dépannage vaudoise pour les lots n° 1, 2, 3 et 4,
- garage Fournier pour le lot n° 3,
- Dépannages Cochet pour les lots n° 1, 2, 3, 4, 5, 10, 11, 12, 13 et 14,
- Le Garage de la Radio pour le lot n° 6,
- Map dépannage pour les lots n° 2 et 3,
- garage dépannage Chapuy pour les lots n° 4, 5, 8 et 9.

La commission permanente des DSP, réunie le 15 mai 2023, a examiné les dossiers de candidature présentées par les entreprises. La commission a déclaré que tous les candidats présentaient les garanties professionnelles et financières suffisantes pour exécuter la DSP, attestant du respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L 5212-1 à L 5212-4 du code du travail et étaient aptes à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public. En conséquence, la commission a admis les 10 candidats à présenter une offre.

Lors de sa séance du 14 juin 2023, la commission permanente des DSP a procédé à l'analyse des offres. Elle a décidé de décliner l'offre de la société Dépan rapide auto pour le lot n° 8, car elle ne respectait pas les conditions et caractéristiques minimales fixées au règlement de consultation, et d'engager toute discussion utile avec les autres candidats pour tous les lots.

Les candidats ont été invités, par écrit, à améliorer ou préciser leur offre entre le 13 juillet et le 18 août 2023. Tous les candidats ont répondu avant le 18 août 2023 à 12h.

III - Désignation des déléguataires

Les offres ont été analysées et évaluées selon les critères pondérés indiqués dans l'AAPC :

- pour les lots n° 1 à 9 :

- . disponibilité : 40 %,
- . qualité des matériels, atelier et organisation, conditions d'accueil du public : 30 %,
- . qualification du personnel : 25 %,
- . environnement et déchets : 5 % ;

- pour les lots n° 10 à 15 :

- . disponibilité : 40 %,
- . qualité des matériels, atelier et organisation, conditions d'accueil du public : 25 %,
- . qualification du personnel : 25 %,
- . environnement et déchets : 5 %,
- . tarification poids lourds : 5 %.

Conformément au règlement de la consultation, chaque lot peut être attribué à maximum trois déléguataires. Dans les situations multi-attributaires, la Métropole établira un tour de service trimestriel (planning) en accord avec les dépanneurs (chaque une semaine de service).

Par application des critères pondérés présentés ci-dessus et au vu du rapport d'analyse de l'offre finale, il est proposé de retenir :

- lot n° 1 : Fred dépannage, Assistance dépannage vaudoise, Dépannages Cochet,
- lot n° 2 : Assistance dépannage vaudoise, Dépannages Cochet, Map dépannage,
- lot n° 3 : Assistance dépannage vaudoise, Dépannages Cochet, Map dépannage,
- lot n° 4 : Pettini auto pièces, Dépannages Cochet, garage dépannage Chapuy,
- lot n° 5 : Pettini auto pièces, Dépannages Cochet, garage dépannage Chapuy,
- lot n° 6 : Dépan rapide auto, Le garage de la Radio,
- lot n° 7 : Dépan rapide auto,
- lot n° 8 : Pettini auto pièces, garage dépannage Chapuy,
- lot n° 9 : Pettini auto pièces, garage dépannage, garage dépannage Chapuy,
- lot n° 10 : Fred dépannage, Pettini auto pièces, Dépannages Cochet,
- lot n° 11 : Dépannages Cochet,
- lot n° 12 : Pettini auto pièces, Dépannages Cochet,
- lot n° 13 : Pettini auto pièces, Dépannages Cochet,
- lot n° 14 : Pettini auto pièces, Dépannages Cochet,
- lot n° 15 : Pettini auto pièces.

IV - Caractéristiques essentielles du futur contrat

1° - Objet du service délégué

Le service délégué dans le cadre de ce contrat est le dépannage et/ou l'évacuation dans les plus brefs délais et en toute sécurité des véhicules en panne ou accidentés sur les voies rapides et tunnels de la Métropole.

2° - Principales missions confiées au déléguataire

Le périmètre d'intervention comprend les voies rapides métropolitaines M6, M7, le boulevard Laurent Bonnevay (D333), le boulevard urbain sud (D301) et la route départementale D302 desservant l'est lyonnais ainsi que les six tunnels de la Métropole (tunnels sous Fourvière, la Croix-Rousse, Brotteaux Servient, Vivier Merle, Italiennes/Télécosmiques et rue Terme).

Les principales missions confiées au déléguataire sont les suivantes :

- l'organisation d'une astreinte 7/7 et 24h/24,
- le déplacement sur les lieux de l'intervention, dans un délai maximum de 30 minutes, avec des véhicules d'intervention adaptés,
- la remise en état de marche des véhicules en panne ou accidentés dans un délai raisonnable ou, lorsque cela n'est pas possible, leur évacuation hors de la voie rapide selon les consignes d'intervention et de sécurité définies dans le cahier des charges,
- la facturation et le recouvrement de l'intervention auprès des usagers.

Le contrat de DSP ne couvre pas les éventuelles interventions du dépanneur une fois le véhicule à l'extérieur du réseau des voies rapides et tunnels.

3° - Durée du contrat de DSP

La durée du contrat de DSP est de cinq ans.

La date prévisionnelle de début de l'explotation effective du service est fixée au 1^{er} janvier 2024.

4° - Conditions financières et rémunération du déléguataire

Le déléguataire est autorisé à percevoir, auprès des usagers, les recettes suivantes :

- tarif de dépannage sur les voies rapides et tunnels,
- tarif d'évacuation des véhicules.

Les tarifs, leurs modalités d'application ainsi que leurs conditions d'indexation sont fixés dans le contrat.

Pour les véhicules légers, sont appliquées les conditions tarifaires régies par le décret n° 89-477 du 11 juillet 1989 relatif au tarif de dépannage des véhicules sur les autoroutes et routes express.

Le déléguataire ne verse pas de redevance pour occupation du domaine public.

5° - Conditions d'exécution du service

Le déléguataire assurera la gestion et l'exploitation du service à ses risques et périls.

6° - Rôle de la Métropole

En tant que délégué, la Métropole bénéficie d'un droit d'information et d'un pouvoir de contrôle permanent du service concédé. Des sanctions (pénalités, résiliation) sont prévues par le contrat pour assurer le respect des obligations du déléguétaire.

La Métropole a la possibilité de faire procéder à des contrôles directs, techniques et financiers, par des agents délégués par ses soins ou par un organisme tiers,

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - le choix des sociétés suivantes comme concessionnaires de service public pour le dépannage et l'évacuation des véhicules sur les voies rapides et tunnels de la Métropole :

- pour le lot n° 1 : Fred dépannage, Assistance dépannage vaudaise, Dépannages Cochet, Dépannages Capot, Assistance dépannage vaudaise, Dépannages Cochet, Map dépannage, pour le lot n° 2 : Assistance dépannage vaudaise, Dépannages Cochet, Map dépannage, pour le lot n° 3 : Assistance dépannage vaudaise, Dépannages Cochet, Map dépannage, pour le lot n° 4 : Pettini auto pièces, Dépannages Cochet, garage dépannage Chapuy, pour le lot n° 5 : Pettini auto pièces, Dépannages Cochet, garage dépannage Chapuy, pour le lot n° 6 : Dépann rapide auto, Le garage de la Radio, pour le lot n° 7 : Dépann rapide auto, pour le lot n° 8 : Pettini auto pièces, garage dépannage Chapuy, pour le lot n° 9 : Dépan rapide auto, Nathalie Capocci dépannage, garage dépannage Chapuy, pour le lot n° 10 : Fred dépannage, Pettini auto pièces, Dépannages Cochet, pour le lot n° 11 : Dépannages Cochet, pour le lot n° 12 : Pettini auto pièces, Dépannages Cochet, pour le lot n° 13 : Pettini auto pièces, Dépannages Cochet, pour le lot n° 14 : Pettini auto pièces, Dépannages Cochet, pour le lot n° 15 : Pettini auto pièces,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération et signer tout acte ou document utile à l'exécution desdits contrats.

2° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer ledits contrats,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération et signer tout acte ou document utile à l'exécution desdits contrats.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

**PROJET DE DELIBÉRATION DE LA COMMISSION
PERMANENTE**

n° CP-2023-2757

Commission permanente du 20 novembre 2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Communiqué(s) :

Objet : Développement du covoiturage - Développement d'un réseau de lignes de covoiturage à haut niveau de service sur l'aire métropolitaine lyonnaise - Convention de groupement de commandes et de financement - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme en dépenses et en recettes

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 332-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Le covoiturage, solution de mobilité d'avenir à l'échelle de l'aire métropolitaine

Dans le cadre de sa politique mobilités, la Métropole souhaite développer davantage l'usage du covoiturage dans la mobilité quotidienne pour les déplacements réalisés sur son territoire mais aussi pour les déplacements vers/dépuis les territoires voisins de l'aire métropolitaine.

Sur le périmètre de la Métropole, le covoiturage est une solution aux besoins de mobilité, complémentaire aux autres solutions de mobilité sur des déplacements domicile-travail ou à claires vocations (loisirs, administratif, etc.). C'est une mesure d'accompagnement importante à la mise en œuvre de la zone à faibles émissions mobilité (ZEm), connectée et intermodale. Cette pratique, planifiée ou spontanée, permet d'optimiser l'utilisation d'un véhicule : réduction des émissions (avantages sanitaires), de la densité des flux, gain de pouvoir d'achat et écologique, social, voire solidaire.

Les objectifs de la politique métropolitaine en matière de covoiturage sont clairs :

- diminuer le nombre de véhicules circulant sur nos routes pour :
 - diminuer la pollution et l'émission de gaz à effet de serre (GES),
 - donner plus de place aux autres modes et en faciliter l'usage (voies bus, aménagements cyclables, trottoirs plus larges),
 - réduire la pression sur les parcs-relais (P+R) et favoriser l'usage des transports en commun ;
- faciliter les déplacements des personnes démotivées :
 - lorsque les modes actifs ne sont pas adaptés (distance, relief), lorsque l'offre en transports en commun ou ferroviaires n'est pas suffisante (capacité, diffusion/rabattement notamment, zones d'activité/zones industrielles ZA/ZI ; horaires décalés, etc.).

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Jean-Charles Kohlhaas

Les cibles de cette politique sont les autosalistes sur les flux pendulaires et du quotidien et les habitants des zones peu denses de la Métropole ou mal desservies. La délibération du Conseil n° 193529 du 24 juin 2019 détermine l'ambition de la Métropole dans le développement du covoiturage. Pour atteindre ses objectifs, la Métropole travaille sur chacune des quatre briques composant une politique de covoiturage au sens de l'étude nationale sur le covoiturage courte distance de 2015 menée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie :

- porter et faire vivre une plateforme de mise en relation avec une politique d'incitation financière encadrée et cohérente, de l'animation et de la communication efficaces,
- mettre en œuvre des infrastructures et aménagements encourageant et sécurisant la pratique,
- développer les services de covoiturage au travers de lignes (de l'auto-stop organisé à la ligne à haut niveau de service),
- mettre en place une démarche de suivi et d'évaluation de la pratique.

Suite à l'évolution de sa plateforme de mise en relation pour le covoiturage du quotidien début 2023, et pour répondre aux enjeux de déplacements en lien avec ses territoires voisins, la Métropole a souhaité donner une nouvelle ambition à la brique servicielle de sa stratégie covoiturage. Pour développer le covoiturage et donner davantage de place et de visibilité à cette solution, il est important d'organiser et d'articuler des services cohérents avec les besoins des usagers et des ZA, en lien avec la ZFEM et avec les infrastructures structurantes. Le projet d'un réseau de lignes de covoiturage porté par la Métropole a émergé suite aux rencontres avec différents territoires voisins de la Métropole. Ambitieux, structurant et ayant du sens à l'échelle de l'aire métropolitaine lyonnaise, il est co-porté par 12 collectivités autorisées organisatrices de mobilité (AOM) voisines, et soutenu par SYTRAL Mobilités, le Syndicat des mobilités des territoires de l'aire métropolitaine lyonnaise (SMT AML) et la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL). Ce projet répond à un objectif commun, dans l'intérêt de chaque collectivité, des entreprises et des usagers.

Selon les études du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement, les lignes de covoiturage sont une hybridation de deux types de services de déplacement : l'auto-stop et les lignes de transport en commun. C'est un service complémentaire aux autres services de covoiturage car il permet des mises en relation dynamiques (plus de flexibilité que la plateforme de mise en relation sur des origine-destinations précises) sur des flux massif (parfois saturés) et il nécessite la création ou l'aménagement d'arrêts. Une ligne, c'est la déclinaison physique d'une origine-destination identifiée. Ainsi, une ligne de covoiturage se définit par :

- un itinéraire qui permet la massification des rencontres entre conducteurs et passagers,
- des arrêts qui assurent la prise en charge et la dépose sur cet itinéraire,
- potentiellement, des fonctionnalités de service plus avancées : application, garantie de trajet, incitation financière. Ce niveau de prestation dépend du type de service et du souhait de la collectivité ; des préconisations sont faites en phase d'étude de chaque ligne.

Du point de vue des usagers, une ligne de covoiturage constitue :

- pour le conducteur, l'assurance de ne pas avoir à faire un détour ou de difficulté à stationner grâce aux arrêts identifiés ou encore à attendre grâce à l'alerte de l'application,
- pour les passagers, l'opportunité de trouver un conducteur sur un itinéraire précis sans avoir à prévoir en avance son trajet et en n'ayant pas de contrainte horaire.

Du point de vue de la collectivité, c'est bien un service qui s'intègre dans une offre globale de déplacements, complémentaire au réseau de transports en commun.

Territoire d'expérimentation pour la ligne de covoiturage à haut niveau de service Lane, pérennisée en partenariat avec la Communauté d'agglomération Pôle de l'Île (CAP), la Métropole a également suivi le déploiement d'autres services de covoiturage sur d'autres territoires : M'Covoit Lignes + sur le Syndicat mixte des mobilités de l'aire grenobloise (SMAG). Covoit ici sur différentes collectivités françaises, etc. La Métropole travaille sur de potentielles lignes de covoiturage pour desservir son territoire depuis plusieurs mois avec le financement de plusieurs études d'opportunité en 2022 et début 2023. Néanmoins, le covoiturage ne se limite pas aux frontières de la Métropole et la mise en œuvre de lignes à éclatement de sens lorsqu'elle est référée et définie en lien avec les territoires voisins, articulées sous la forme d'un réseau pour une visibilité et une cohérence efficiente pour les usagers. L'explosion du covoiturage sur l'année écoulée, associée aux sollicitations des ZA, des employeurs et des Communes, met en évidence un potentiel global non seulement pour la Métropole mais, plus largement, pour l'aire métropolitaine lyonnaise. L'alignement des AOM voisins de la Métropole sur une volonté forte de développer considérablement les services de covoiturage sur des axes structurants a été l'opportunité de construire ensemble ce projet partenarial.

Ainsi, il est proposé de mettre en place un réseau de lignes de covoiturage à haut niveau de service, en lien avec les enjeux de la ZFEM et de l'accès aux zones d'attractivité, sur des origine-destinations structurantes des flux quotidiens. La mise en place d'une ligne de covoiturage implique de mener une étude de covoiturabilité qui suit quatre étapes :

- étude d'opportunité, pour déterminer le potentiel et l'intérêt pour la mise en place d'une ligne selon les caractéristiques du territoire et du corridor étudiés,
- étude de faisabilité, pour déterminer précisément ce que pourrait être le futur service (emplacement des arrêts, mode de fonctionnement de la ligne, etc.) en lien avec les donneurs d'ordre,
- déploiement des arrêts, en s'appuyant sur des aménagements existants (parkings délaissés) ou nécessitant la création d'espaces de stationnement au préalable pour implanter les arrêts. Ces arrêts sont composés de mobilier connecté permettant la mise en relation du conducteur et du passager, la mise en visibilité de la demande du passager et de mobilier de confort voyageur tel qu'un arrêt de bus,
- exploitation de la ligne de covoiturage, pendant trois ans, selon les modalités définies par les collectivités concernées par la ligne (versement d'une incitation financière, stratégie de communication, animation, etc.).

L'opportunité présentée est bien celle d'un réseau de lignes de covoiturage, à coût réduit sur les différentes phases de sa mise en œuvre grâce à l'effet d'échelle et à différentes subventions (Fonds vert, Fonds Mobilité). C'est une approche collective structurante du système de covoiturage, avec une optimisation des moyens. Cela permet d'assurer une harmonisation et une compatibilité des projets qui convergent vers depuis la Métropole, avec la recherche d'une cohérence entre eux et d'une plus grande visibilité du réseau de lignes de covoiturage pour le grand public.

Les objectifs du projet sont de :

- répondre à un besoin des Métropoliains et des établissements publics de coopération intercommunale voisins : apporter une nouvelle solution de mobilité qualitative alternative à l'autosolisme thermique, complémentaire aux transports en commun, au ferroviaire et aux modes actifs,
- donner du sens au covoiturage sans perdre de temps : les flux intéressants ne se limitent pas aux frontières géographiques de la Métropole, les acteurs sont alignés sur la volonté de développer le covoiturage et le Fonds vert est un financement significatif ponctuel qui permet la réalisation de ce projet,
- participer à la récupération de pouvoir d'achat par les usagers.

En complément de la ligne de covoiturage Lane, plusieurs corridors en lien avec la Métropole sont aujourd'hui considérés comme des axes potentiels pour la mise en place de lignes de covoiturage à haut niveau de service. Le projet inclut donc 11 corridors, identifiés pour être étudiés, présentes sur la carte annexée :

- Saint-Laurent-de-Mure/Métropole,
- Charantonnay-Heyrieux/Vénissieux,
- Givors/Vallée de la Chirgali/Lyon,
- Saint-Étienne/Lyon,
- Villefranche-sur-Saône/Villeurbanne,
- Mornant/Métropole via la Communauté de communes de la Vallée du Garon (CCVG),
- Brindas/Métropole via la ZA de Marcy-l'Étoile,
- Trévoux/Métropole,
- Ambérieu-en-Bugey/Métropole,
- Montluel/Métropole (Rillieux-la-Pape/Culuire-et-Oullier/Villeurbanne),
- Montluel/Meyzieu ZI/Aéroport Saint-Exupéry.

Ces corridors feront donc l'objet d'études de covoiturabilité et les territoires concernés par chacun de ces corridors auront ensuite la possibilité de mettre en œuvre les lignes de covoiturage à haut niveau de service selon le potentiel avéré et leur volonté. Certains axes ont déjà été en partie étudiés entre fin 2022 et mi-2023, par la Métropole ou par d'autres acteurs (DREAL, SYTRAL Mobilités). Parmi ces corridors, il est estimé que huit lignes de covoiturage à haut niveau de service pourraient être mises en œuvre en 2024 et 2025. Les lignes sont déployées et exploitées sur une période de trois ans, durée nécessaire pour atteindre une maturité de service minimale permettant un retour sur expérience.

La Métropole, en tant qu'AOM, porte ce projet global et structuré. Sa mise en œuvre nécessite l'approbation d'une convention de commandes et de financement détaillant l'ensemble des modalités de ce projet partenarial et ambitieux, au service des usagers et cohérent avec la stratégie territoriale et nationale. Le groupement de commandes permettra le lancement de deux marchés : un marché d'études et un marché de déploiement et d'exploitation des lignes. La Métropole se positionne en tant que coordonnateur du groupement de commandes, puisqu'elle est concernée par l'ensemble des lignes envisagées. Les collectivités suivantes sont membres de cette convention :

- Métropole de Saint-Etienne,
- Communauté de communes du Pays Mornantais,
- Communauté d'agglomération Vienne-Condrieu,
- CCPO,
- Communauté de communes de l'Est Lyonnais,
- Communauté de communes des Vallons du Lyonnais,
- CCVG,
- Communauté de communes Dombes Saône Vallée,
- Communauté de communes de Miribel et du Plateau,
- Communauté de communes de la Côte à Montluel,
- Communauté de communes de la Plaine de l'Ain.

La convention de groupement de commandes et de financement définit les missions du coordonnateur et la gouvernance associée au projet, permet la perception des subventions et détaille les couts de chaque phase du projet pour chacun des membres. Ces montants sont des estimatifs plafonds, qui pourront être légèrement réajustés en fonction des marchés et de l'inflation. La convention décrit également les clés de répartition financière.

La présente délibération a pour objet :

- d'approuver la convention de groupement de commandes et de financement lancant la Métropole aux autres membres du projet de réseau de lignes de covoiturage à haut niveau de service,
- de valider la perception de l'ensemble des recettes sollicitées au Fonds vert et au Fonds Mobilysé sur les sujets de covoiturage, dont le projet de réseau de lignes de covoiturage à haut niveau de service.

II - Opportunité de financement Fonds vert et subventions

Des économies d'échelles significatives ont été évaluées sur les deux phases du projet études et déploiement et exploitation des lignes, dans le cas d'une approche collective. Il s'agit donc d'une opportunité financière considérable pour l'ensemble des AOM qui souhaitent étudier et, potentiellement, mettre en œuvre ces services.

En sus, le Fonds vert a été ouvert par l'Etat début 2023 pour aider les AOM à développer le covoiturage sur leurs territoires. La Métropole a déposé le dossier du réseau de lignes de covoiturage à haut niveau de service, avec le soutien de l'ensemble des membres du SMT AML et du SMT AMI. Une subvention a été officiellement obtenue en juillet à hauteur de 50 % sur le déploiement et l'exploitation des lignes ainsi que 80 % pour un chargé de mission afin d'assurer la gestion de ce projet. La pérénnisation de Lane est également subventionnée à hauteur de 50 % ainsi que la plateforme de mise en relation En Covoit' Grand Lyon opérée par Karos à hauteur de 50 % sur l'incitation financière adossée (50 % d'un an d'incitation financière seulement).

Pour un montant total estimé à 6 237 782 € HT, la subvention Fonds vert attribuée est de 3 185 036 € sur le réseau de lignes de covoiturage et Lane. Le dispositif fera également l'objet d'une recette de la DREAL au travers du Fonds Mobilysé, complémentaire au Fonds vert dans le co-financement du projet, répartie à parts égales entre la Métropole et les membres du projet signataires du protocole de développement du covoiturage sur le corridor Lyon-Saint-Etienne. La subvention attendue est d'environ 123 000 €.

En ce qui concerne la plateforme de mise en relation En Covoit' Grand Lyon opérée par Karos et la politique d'incitation financière métropolitaine au covoiturage du quotidien adossée à En Covoit' Grand Lyon, la subvention Fonds vert est de 242 593,66 €.

III - Plan de financement

Le coût prévisionnel détaillé de l'opération est le suivant :

Nature des dépenses	Montant fonctionnement (en € TTC)	Montant investissement (en € TTC)	Nature des recettes	Montant fonctionnement (en €)	Montant investissement (en €)
dépenses Métropole (études, déploiement, exploitation)	1 741 050	440 510	Fonds vert développement covoiturage	197 593,66	45 000
dépenses pour le compte des partenaires (études, déploiement, exploitation)	2 901 750	1 051 510	Fonds vert accompagnement ZFE covoiturage (réseau de lignes et Lane)	2 501 526,00	683 510
incitation financière part Métropole	2 101 752	0			
incitation financière versée pour le compte des partenaires	351 248	0	remboursement des dépenses réalisées pour le compte des partenaires (études, déploiement, exploitation)	3 252 998,00	1 051 510
reversement recettes Fonds vert aux partenaires	1 384 688	444 755			
Total	6 589 488	1 936 775	Total	5 952 117,66	1 780 020

La Métropole, en tant que coordonnateur mandataire, avancera toutes les dépenses relatives au partenariat. Les dépenses de fonctionnement et d'investissement seront remboursées à la Métropole en euros toutes taxes comprises par les partenaires. Les partenaires éligibles pourront récupérer la TVA sur leurs investissements via le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA).

Le remboursement des dépenses comprendra les actualisations et révisions éventuelles.

Aussi, il est proposé d'individualiser une autorisation de programme complémentaire pour un montant de 1 936 775 € en dépenses et 1 780 020 € en recettes au titre du dispositif déployment du réseau de covoiturage avec les partenaires et au titre du Fonds vert ;

Vu ledit dossier :

Oui l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

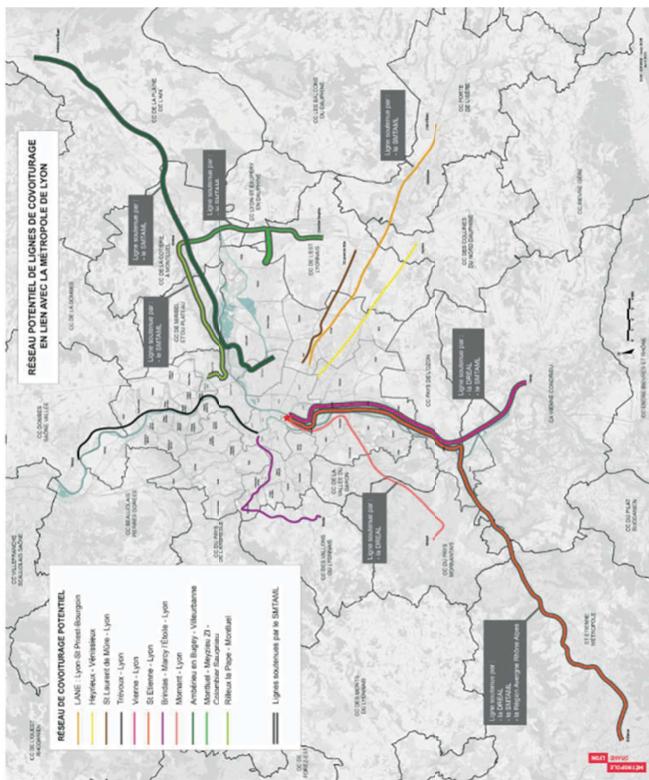
DELIBERE

1° - Approuve :

- la convention de groupement de commandes et de financement à passer entre la Métropole de Saint-Etienne, la Communauté de communes du Pays Mornantais, la Communauté d'agglomération Vienne-Condrieu, la CCPO, la Communauté de communes de l'Est Lyonnais, la Communauté de communes des Vallons du Lyonnais, la CCVG, la Communauté de communes Dombes Saône Vallée, la Communauté de communes de Miribel et du Plateau, la Communauté de communes de la Côte à Montluel, la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain et la Métropole.

- le rôle de coordonnateur et de mandataire confié à la Métropole,

- la convention de groupement de commandes et de financement à passer entre la Métropole de Saint-Etienne, la Communauté de communes du Pays Mornantais, la Communauté d'agglomération Vienne-Condrieu, la CCPO, la Communauté de communes de l'Est Lyonnais, la Communauté de communes des Collines Isère Nord, la Communauté de communes des Vallons du Lyonnais, la CCVG, la Communauté de communes Dombes Saône Vallée, la Communauté de communes de Miribel et du Plateau, la Communauté de communes de la Côte à Montluel, la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain et la Métropole.



2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention, accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'instruction de ladite demande, dans le cadre du financement du développement du

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Crédit, aménagement et entretien de voirie, pour un montant de 1 936 775 € TTC en dépenses et 1 780 020 € en recettes à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 13 500 € en recettes en 2023,
- 740 265 € en dépenses et 276 308 € en recettes en 2024,
- 9 777 650 € en dépenses et 877 510 € en recettes en 2025,
- 12 860 € en dépenses et 612 702 € en recettes en 2026,

sur l'opération n° 0P0907508.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 3 467 000 € en dépenses et 2 437 843 € en recettes.

4° - Les montants à payer seront imputés sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitres 20, 21, 23 et 458 119, pour un montant de 1 936 775 €.

5° - Les sommes à encaisser seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitres 13 et 458 2119, pour un montant de 1 780 020 €.

6° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 6 569 488 €, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2025 et suivants - chapitres 74 et 70 - opération n° 0P0907508, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 2 473 188 € en 2025,
- 2 145 299 € en 2026,
- 1 971 001 € en 2027.

7° - La recette de fonctionnement en résultant, soit 5 952 117,66 €, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2025 et suivants - chapitres 74 et 70 - opération n° 0P0907508, selon l'échéancier prévisionnel suivant.

- 2 382 754,10 € en 2025,
- 2 026 863,56 € en 2026,
- 1 542 500,00 € en 2027.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2758

Commission permanente du 20 novembre 2023

GRANDLYON
La métropole

Commission pour avis : déplacements et voirie
Commission(s) consultée(s) pour information :
Communiqué(s) :

Objet : Développement du covoiturage - Service de covoiturage liant la Métropole de Lyon et la Communauté d'agglomération Porte de l'Île (CAPI) - Convention avec la société par actions simplifiée (SAS) ECOV encadrant la politique d'incitation financière de la ligne

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La ligne de covoiturage reliant la Métropole à la CAPI est une ligne structurante à haut niveau de service, articulée autour de quatre arrêts : Mermoz, parc technologique de Saint-Priest, Villefontaine et Bourgoin-la-Grive.

Déployée depuis 2018, cette ligne évolue en fonction de l'usage et gagne, chaque année, en maturité. Sa croissance est conséquente depuis la sortie de la crise Covid-19 et suit le développement de la pratique du covoiturage à l'échelle nationale, incitée par l'Etat et les collectivités (leviers financiers, aménagements, services, etc.).

Le caractère innovant de ce service à son lancement avait nécessité des investissements importants en matière de communication et d'animation. Depuis, une véritable communauté s'est construite, de telle façon que le covoiturage continue d'être pratique sur la ligne même lors des périodes de fermetures annuelles du service.

L'incitation financière à la pratique est également un levier important dans la mise en œuvre de ce type de service. Permettre une gratuité du trajet pour les passagers est primordial pour amorcer le changement de comportement et assurer une rémunération équivalente au partage de frais pour le conducteur ce qui constitue une masse critique de véhicules pouvant réaliser les trajets.

L'incitation financière de la ligne a pu évoluer progressivement depuis sa mise en place. Elle a été très incitative au démarrage avec une incitation distribuée pour chaque passager transporté mais, également, pour chaque siège libre mis à disposition par un conducteur, même si ce dernier ne transportait finalement pas de passagers. Par délibération du Conseil n° 2022-0992 du 14 mars 2022, l'incitation siège libre a été supprimée, le gain en maturité de la ligne le permettant. Ces modalités sont indiquées dans la convention de partenariat lancée la Métropole à la CAPI, avenant une 1^{re} fois afin d'attribuer au coordinateur la mission supplémentaire de candidature, de perception et de reversement de subventions.

Cette ligne atteint, aujourd'hui, un succès non-anticipé et un nouveau palier de maturité. C'est pourquoi il est proposé de définir une nouvelle étape dans les modalités de versement de l'incitation financière propre à la ligne, poursuivant toujours l'objectif de tendre vers une ligne autonome à terme, avec un partage des frais entre passagers et conducteurs.

Coop pour information à M. le Vice-Président délégué : Jean-Charles Kohlhaas

II - Incitation financière de la ligne de covoiturage à haut niveau de service reliant la Métropole à la CAPI et subvention au titre du Fonds Vert

Cette ligne atteint aujourd'hui un succès non-anticipé, et un nouveau palier de maturité. C'est pourquoi une nouvelle étape dans les modalités de versement de l'incitation financière propre à la ligne doit être franchie, poursuivant l'objectif de tendre vers une ligne autonome à terme avec un partage des frais entre passagers et conducteurs. Il est nécessaire d'ajuster la politique d'incitation financière propre à la ligne.

Ainsi, il est proposé que :

- l'incitation versée à un conducteur pour un passager transporté soit réduite de 3 € à 2 € par passager transporté,
- la possibilité de faire participer financièrement les passagers pour chaque trajet réalisé soit étudiée sur l'année à venir afin de potentiellement redéfinir l'incitation financière.

Par ailleurs, afin que l'incitation financière soit versée selon les modalités définies par le prestataire exploitant le service, une convention doit être établie entre le prestataire et la Métropole, en tant que coordonnateur du groupement de commandes.

Le ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires met à disposition des territoires une convention de partenariat afin d'organiser les modalités du versement de l'incitation financière aux covoitureurs dont le trajet a été avéré. Elle permet donc de déléguer le versement de l'allocation à l'opérateur de covoiturage pour les trajets aidés par la Métropole évoqués ci-dessus.

Pour la ligne de covoiturage reliant la Métropole et la CAPI, cette convention signée entre le prestataire Ecov et la Métropole :

- rappelle les obligations du prestataire,
- fixe le montant de l'enveloppe dédiée à l'incitation financière à 324 000 € net de taxes, les modalités de versement et la durée de la mission de reversement de l'incitation financière à 3 ans,
- encadre les flux financiers entre la Métropole et le prestataire exploitant du service afin de suivre l'évolution de la mise à disposition et de la consommation de l'envolée.

Parallèlement à l'ambition métropolitaine, l'Etat souhaite accompagner le développement du covoiturage et a annoncé, le 13 décembre 2022, son plan national de soutien au covoiturage du quotidien. Parmi les mesures qui le composent, le subventionnement des lignes de covoiturage et des politiques publiques d'incitation financière représente un axe à part entière du Fonds Vert 2023.

Suite à sa candidature au dispositif, la Métropole a obtenu une subvention du service à hauteur de 399 200 €, soit 50 % du projet, à la fois sur l'investissement et le fonctionnement ainsi que sur l'incitation financière versée.

Cette recette de l'Etat est répartie, à parts égales, entre la Métropole et la CAPI. La perception de la recette de l'Etat par la Métropole donnera suite au reversement de sa part à la CAPI.

La présente délibération a pour objet :

- d'approuver l'avenant à la convention de partenariat liant la Métropole à la CAPI afin de réduire l'incitation financière de la ligne,
- d'approuver la convention permettant le versement de l'incitation financière à passer entre la Métropole et la CAPI.

Vu ledit dossier :

Oui l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

- DELIBERE**
- 1° - Approuve :**
- a) - la politique initiative métropolitaine à la pratique du covoiturage de la ligne Lyon-Bourgoin,
 - b) - l'avenant n° 2 à la convention de partenariat qui lie la Métropole à la CAPI, dans le cadre du développement du covoiturage,

c) la convention à passer avec la société par actions simplifiées ECCV encadrant la politique d'initiation financière de la ligne.

2° Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant et ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° La dépense de fonctionnement en résultant, soit 324 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 65 - opération n° 0P0907508 selon l'échéancier prévisionnel suivant.

- 125 000 € en 2023,
- 100 000 € en 2024,
- 99 000 € en 2025.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2759

Commission permanente du 20 novembre 2023

GRANDLYON

la m é t r o p o l e

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Convention encadrant la transmission de données sur les abonnements de transports en commun lyonnais (TCL) pour la plateforme En Covoit' Grand Lyon opérée par la société par actions simplifiée (SAS) Karos France

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - L'Initiation financière publique adossée à la plateforme de mise en relation d'un conducteur et d'un passager pour développer le covoiturage

Dans le cadre de sa politique mobilités, la Métropole développe des systèmes performants et durables. Le covoiturage est aujourd'hui une solution de mobilité à part entière, considérée comme une alternative à l'autosolisme, complémentaire aux autres solutions de mobilité et particulièrement pertinente pour les trajets domicile-travail et les trajets réguliers du quotidien. Cela inclut les déplacements vers et, depuis, les territoires voisins de l'aire métropolitaine. Le covoiturage est une solution de déplacement particulièrement adaptée pour les besoins de mobilité des zones contraintes topographiquement, pour les publics non-motorisés, pour les premiers et derniers kilomètres en intermodalité avec le ferroviaire et des transports en commun, elle est bonifiée pour les émissions ou l'accès à l'emploi dans les zones d'activité.

L'évolution de la plateforme de mise en relation des covoitureurs En Covoit' Grand Lyon désormais exploitée par la SAS Karos France, a permis à la Métropole d'adopter une politique d'incitation financière encadrée à la marque des covoiturages publics (distance plancher, plafond, non-concurrence aux TCL, etc.). Ainsi, la participation des passagers aux frais des trajets est réduite, la Métropole complétant financièrement afin que le conducteur perçoive son du selon les références nationales (10 centimes par km). L'incitation financière vient renforcer la complémentarité du covoiturage et des transports en commun, elle est bonifiée pour les abonnés TCL, c'est-à-dire que le coût du partage de frais lié à la pratique du covoiturage est encore davantage réduit pour ces passagers.

Ainsi, pour un trajet d'au moins 5 km, et jusqu'au 30^{ème} km, un passager réalisant un trajet grâce à la plateforme En Covoit' Grand Lyon opérée par la SAS Karos France, ne payera que 50 centimes, alors que l'utilisation d'un véhicule personnel seul coûte environ 30 centimes du km aujourd'hui. Pour les passagers ayant un abonnement TCL en cours de validité et, sur les mêmes conditions de distance, le trajet est gratuit.

II - Déclinaison technique et encadrement de la transmission des données entre SYTRAL Mobilités, Kéolis, Karos France et la Métropole

Pour que l'incitation financière soit versée selon les modalités définies, avec la bonification établie pour les abonnés TCL en cours de validité, la mise en place d'un flux de données entre Karos France, opérateur de En Covoit' Grand Lyon, et Kéolis, exploitant, a été nécessaire pour identifier les usagers pouvant bénéficier de la bonification, c'est-à-dire les abonnés TCL.

Pour information à M. le Vice-Président délégué : Jean-Charles Kohlhaas

D'une part, chaque nuit, l'information relative aux abonnements en cours de validité est transmise à Karos France, prestataire de la Métropole, par Kéolis pour le compte de SYTRAL Mobilités. Ce flux est sécurisé, respectant le règlement général sur la protection des données. Il est composé des numéros de cartes sur lesquelles un abonnement est actif.

D'autre part, chaque usager peut indiquer son numéro de carte TCL dans son compte sur le site internet En Covoit' Grand Lyon. L'opérateur Karos effectue ensuite une vérification en temps réel du caractère actif de la carte, c'est-à-dire la vérification qu'un abonnement en cours de validité est bien rattaché à ce numéro de carte.

Ce flux de données doit être encadré par le biais d'une convention, liant les quatre parties, objet de cette délibération :

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1^{er} - Approuve :

- a) - la transmission de données sur les abonnements TCL pour la plateforme En Covoit' Grand Lyon opérée par la SAS Karos France,

- b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon, la SAS Karos France et Sytral Mobilités et la société Kéolis Lyon.

2nd - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2760

Commission permanente du 20 novembre 2023

GRANDLYON

la métropole

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Zone à faibles émissions mobilité (ZFEm) de la Métropole de Lyon - Subventions d'équipement aux micros, petites et moyennes entreprises (PME) dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres de transports de marchandises - Attribution des aides et approbation des conventions**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3331-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2022-09-15 du 24 janvier 2022, la Métropole a approuvé le règlement d'attribution des aides financières pour l'acquisition de véhicules propres de transport de marchandises, dans le cadre de l'instauration de la ZFE de la Métropole. Ce règlement définit les conditions d'attribution et les modalités de versement desdites aides.

Afin d'accompagner les entreprises soumises aux mesures de restrictions de la circulation liées à la mise en place de la ZFEm, la Métropole a instauré un dispositif d'aides financières, applicable du 1^{er} février 2022 au 31 décembre 2026, dans la limite des crédits inscrits au budget. Ces aides, attribuées pour l'acquisition de véhicules propres de transport de marchandises, pourront, sous réserve du respect de la réglementation européenne relative aux aides aux entreprises, se cumuler avec d'autres aides publiques, notamment celles mises en place au niveau national (condition de mise au rebut exigée par l'Etat) ou régional.

II - Projet

Les bénéficiaires de ce dispositif incitatif sont les personnes de droit privé entrant dans la catégorie des PME justifiant d'un siège social, d'un établissement ou d'une succursale sur le territoire de la Métropole ou sur celui des communes du Pays de l'Ozon et de l'Est lyonnais (sous réserve de justificatifs attestant d'un minimum de 20 % de chiffre d'affaires réalisé dans le périmètre de la ZFE).

La catégorie des PME est constituée des entreprises, indépendamment de leur forme juridique (sociétés commerciales, sociétés de personnes, associations, activités artisanales, etc.), qui emploient moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 000 000 € ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 000 000 €.

Les aides peuvent être attribuées pour l'acquisition de véhicules poids lourds (PL) et de véhicules utilitaires légers (VUL) destinés au transport de marchandises utilisant une motorisation 100 % gaz naturel pour véhicules (GNV) ou gaz naturel liquéfié (GNL) 100 % électrique ou 100 % hydrogène, neufs ou d'occasion (via un concessionnaire agréé), acquis dans le cadre d'un achat ou d'un contrat de location longue durée (supérieure ou égale à 36 mois). Les aides peuvent concerner également l'acquisition de véhicules de type vélos-cargos (2, 3 ou 4 roues) et de remorques avec ou sans assistance électrique. Enfin, ces aides peuvent financer les opérations de rétrophit de moteurs de VUL comme de PL pour une conversion du moteur vers de l'électrique ou du GNV.

L'aide peut être attribuée pour chaque acquisition de véhicule et dans la limite :

- d'un véhicule pour les bénéficiaires situés sur les communautés de l'Est lyonnais et du Pays de l'Ozon (à noter que, sur ces communes, les aides de la Métropole ne sont pas ouvertes pour les cycles, vélos-cargos et remorques),

- de trois véhicules pour les bénéficiaires situés dans la Métropole, en dehors de la ZFE.

- de six véhicules pour les bénéficiaires situés dans la ZFE.
- Le bénéficiaire s'engage à ne pas céder son ou ses véhicules subventionnés pour une durée minimum de trois ans et à les utiliser dans le cadre de son activité sur le territoire de la Métropole.

Si cet engagement n'est pas respecté, le bénéficiaire se voit dans l'obligation de restituer l'intégralité du montant de la subvention.

La Métropole se réserve le droit de contrôler, sur pièces et/ou sur place, dans un délai de trois ans suivant l'attribution de l'aide, le respect, par le bénéficiaire, de ces conditions.

Neuf ou occasion	100 % GNV ou GNL (en €)	100 % électrique (en €)	100 % hydrogène (en €)
poids lourds > 3,5 t	10 000	10 000	13 000
véhicules utilitaires légers < 3,5 t	5 000	5 000	8 000
véhicules légers	0	0	0
majoration mise au rebut d'un véhicule	1 000	1 000	1 000
rétrophit			
- PL > 3,5 t	6 000	6 000	-
- VUL < 3,5 t	3 000	3 000	-
contrat vert	1 000	1 000	-
cycles ou remorques			
mécanique			
vélo-cargo (2, 3 ou 4 roues) ou remorque (dans la limite de 60 % du coût d'achat TTC)	1 000	1 000	3 000

À noter qu'en cas de mise au rebut d'un VUL Crit'Air 3 et plus, les bénéficiaires situés dans le périmètre de la ZFE souhaitant acquérir un VUL électrique, GNV, hydrogène ou PL électrique, GNV ou hydrogène pourront bénéficier d'une aide complémentaire de 1 000 € par véhicule.

Enfin, pour l'achat de PL ou de VUL, la Métropole peut verser une aide supplémentaire de 1 000 € par bénéficiaire si ce dernier justifie de la souscription d'un contrat vert, soit de fourniture de gaz vert (bénéficiaire de garanties d'origine), soit de fourniture d'électricité verte (au sens où le fournisseur s'engage, en plus des garanties d'origine, soit à s'approvisionner à partir de ses propres sites de production d'électricité verte, soit à acheter directement et exclusivement de l'électricité verte à des producteurs identifiés) et que le bénéficiaire s'engage à conserver ce contrat pour une durée minimale de 24 mois.

Il est donc proposé de procéder à l'attribution de 70 subventions d'équipement pour un montant total de 147 771,42 € net de taxes au profit de 63 entreprises bénéficiaires, dont la liste est jointe au dossier, dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres de transport de marchandises de la Métropole approuvé par délibération du Conseil n° 2022-0915 du 24 janvier 2022 pour la période du 1^{er} février 2022 au 31 décembre 2026 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1^o - Approuve :

- a) l'attribution de subventions d'équipement d'un montant total de 214 771,42 €, soit 70 aides, dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres de transport de marchandises de la Métropole mis en place pour la période du 1^{er} février 2022 au 31 décembre 2026,

b) les conventions à passer entre la Métropole et les 63 entreprises, dont la liste est jointe au dossier, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

- 2^o - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3^o - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme P26 - Lutte contre les pollutions individualisée le 14 mars 2022 pour un montant de 8 103 395,75 € en dépenses réparties selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 214 771,42 € en 2023,

sur l'opération n° 0P26C09164.

- 4^o - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 204, pour un montant de 214 771,42 €.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

REPUBLICA FRANCAISE
GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2761

Commission permanente du 20 novembre 2023

Commission pour avis : déplacements et voirie
Commission(s) consultée(s) pour information :

Communiqué(s) :

Objet : Zone à faibles émissions mobilité (ZFE) de la Métropole de Lyon - Subventions d'équipement aux particuliers détenteurs d'un véhicule particulier et/ou deux-roues motorisé de Crit'Air 5 et non classé dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules à faibles émissions - Attribution des aides et approbation des conventions

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux arrêtés L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2022-0989 du 14 mars 2022, la Métropole a approuvé le règlement d'attribution des aides financières de la ZFE pour l'acquisition de véhicules à faibles émissions, dans le cadre de l'instauration de la ZFE de la Métropole. Ce règlement définit les conditions d'attribution et les modalités de versement desdites aides.

Afin d'accompagner les métropolitains résidant ou travaillant dans le périmètre de la ZFE et dont le véhicule (véhicule léger ou deux-roues motorisé) est concerné par ces restrictions de circulation, la Métropole a mis en place un dispositif d'aides financières, en vigueur jusqu'au 31 décembre 2024, pour permettre l'acquisition d'un véhicule à faibles émissions. Sous conditions de ressources, celui-ci prend appui sur le dispositif déjà déployé par l'Etat afin d'en conforter les effets auprès des populations aux plus faibles revenus.

II - Projet

Les bénéficiaires de ce dispositif initialement tout personne physique résidant sur le territoire de la Métropole, dont le domicile ou le lieu de travail est situé au sein de la ZFE, mise en place par la Métropole, détenteur d'un véhicule léger Crit'Air 5 ou non classé ou d'un deux-roues motorisé non classé N-1 de la demande, le 10 juillet 2022, et justifiant d'un revenu fiscal inférieur à 19 600 € par an pour l'année N-1 de la demande.

L'acquisition du nouveau véhicule devra s'accompagner du retrait de la circulation formalisé par un certificat de destruction de ce véhicule Crit'Air 5 ou non classé immatriculé au nom du demandeur. Les aides peuvent être attribuées pour l'acquisition d'une voiture électrique, d'une voiture hybride non rechargeable, d'une voiture essence Crit'Air 1 (hors hybride rechargeable) mais aussi d'un deux-roues, d'un tricycle ou d'un quadricycle électrique dont la puissance est inférieure à 3 kW (hors trotinettes). Enfin, sont éligibles les vélos à assistance électrique ou familiaux de type cargo, triporteurs, longtaïls, etc., à assistance électrique ou mécanique.

Ces véhicules pourront être neufs ou d'occasion et acquis dans le cadre d'un achat ou d'un contrat de location longue durée (LLD) supérieure ou égale à 24 mois ou d'un contrat de location avec option d'achat (LOA). Une aide au rachat vers de l'électricité d'un véhicule Crit'Air 5 ou non classé sera également disponible.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Jean-Charles Kohlhaas

L'aide pourra être attribuée à raison d'une aide par véhicule mis au rebut ou modifié (rétrofit).

Le bénéficiaire s'engage à ne pas céder son véhicule subventionné dans les 24 mois suivant son achat, ni avant d'avoir parcouru au moins 6 000 km. Si cet engagement n'est pas respecté, le bénéficiaire se verra dans l'obligation de restituer l'intégralité du montant de la subvention.

La Métropole se réserve le droit de contrôler, sur pièces et/ou sur place, dans un délai de trois ans suivant l'attribution de l'aide, le respect, par le bénéficiaire, de ces conditions.

Les aides financières soutiennent l'achat de la LLD (supérieure à 24 mois) ou encore la LOA des différents types de véhicules suivants, qu'ils soient neufs ou d'occasion :

	Revenu fiscal de référence par part (en €)
≤ 6 300	> 6 300 et ≤ 13 489
> 13 489 et ≤ 19 600	
vélos familiaux (cargos/tripoteurs/longtaïls, etc.) à assistance électrique ou mécanique	2 000
deux-roues, tricycle ou quadricycle électrique (hors trotinettes)	500
vélo à assistance électrique	
rétrofit d'un véhicule thermique de Crit'Air 5 et non classé vers un moteur électrique	2 000

Les aides financières ont été pensées pour être cumulables avec d'autres aides publiques existantes au niveau national, à savoir le bonus écologique et la prime à la conversion.

À noter qu'en cas d'éligibilité à la prime à la conversion, le bénéficiaire résidant ou travaillant dans le périmètre de la ZFE pourra solliciter la surprise ZFE de l'Etat d'une valeur maximum de 1 000 €.

Il est donc proposé de procéder à l'attribution de subventions d'équipement pour un montant total de 2 500 € au profit des deux bénéficiaires, dont la liste est jointe au dossier, dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules à faibles émissions de la Métropole approuvé par délibération du Conseil n° 2022-0989 du 14 mars 2022, pour la période du 10 juin 2022 au 31 décembre 2024 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie :

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions d'équipement d'un montant total de 2 500 €, soit deux aides, dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres à faibles émissions de la Métropole mis en place pour la période du 10 juin 2022 au 31 décembre 2024,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les deux bénéficiaires, telles que jointes au dossier définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme P26 - Lutte contre les pollutions individualisées le 14 mars 2022 pour un montant de 8 103 395,75 € en dépenses, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 2 500 € en 2023,

sur l'opération n° 0P2609164.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 204, pour un montant de 2 500 €.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION
PERMANENTE**

n° CP-2023-2762

Commission permanente du 20 novembre 2023

GRANDLYON
La métropole

Commission pour avis : déplacements et voirie
Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Dispositif d'incitation financière à l'acquisition de vélos - Approbation des conventions d'attribution d'aides**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2021-0397 du 25 janvier 2021, la Métropole de Lyon a défini sa programmation pluriannuelle des investissements pour la période 2021-2026. Dans ce cadre, la Métropole a la volonté d'être garantie des biens communs ainsi que de construire et donner, aux habitantes et habitants, les moyens d'une transition écologique exemplaire en poursuivant, notamment, les deux grands objectifs suivants :

- la mise en œuvre de réponses structurées et concrètes aux défis posés par le dérèglement climatique,
- la réorientation des politiques de déplacements en faveur des transports en commun et des mobilités actives.

Face à l'intensité des déplacements réalisés sur le territoire de la Métropole, qui est une source considérable de nuisances (pollution de l'air bruit, encerclement de l'espace public, congestion, insécurité, etc.), la Métropole souhaite encourager les modes de déplacement les plus vertueux afin de mieux se déplacer sur l'ensemble de son territoire.
Ainsi, elle souhaite développer la pratique des modes actifs et changera d'échelle dans le développement des infrastructures dédiées aux vélos et aux piétons, avec une enveloppe totale inédite de 500 000 000 € qui y sera consacrée, soit le triple du précédent mandat.

Cet investissement massif se conjuguera avec une politique des services à l'appui de la pratique du vélo dont l'aide à l'achat est l'une des composantes.

Pour rappel, suite à la décision de renforcement du dispositif d'aide à l'achat de vélo, approuvé par délibération du Conseil n° 2020-4251 du 8 juin 2020, ayant porté, pour les achats réalisés du 17 mars au 31 décembre 2020, le montant de l'aide à 50 % du prix d'achat TTC dans la limite d'un plafond de 500 €, le volume de demandes a fortement augmenté au cours de l'année 2020, occasionnant une dépense financière considérable en comparaison des années précédentes.

Ainsi, alors qu'au titre des années 2018 et 2019, les services de la Métropole avaient traité environ 1 200 dossiers par an pour un budget total annuel d'environ 250 000 €, à fin décembre 2020, les services recensaient près de 17 000 dossiers inscrits mais encore non traités.

Aussi et malgré la délibération du Conseil n° 2020-0134 du 27 juillet 2020, approuvant un renforcement budgétaire pour un montant de 1 500 000 € supplémentaires pour le versement des aides à l'achat allouées au titre de l'année 2020, le financement du dispositif, porté à 1 850 000 € au total sur cette même année, n'a pas permis de répondre favorablement à la poursuite du traitement comptable des dossier. Un nouveau budget de 861 000 € a donc été alloué pour la seule année 2020 afin d'apurer le volume de dossiers déposés.

Le dispositif d'aide à l'achat vélo a été reconduit en 2021 par délibération du Conseil n° 2021-0472 du 15 mars 2021 et, en 2022, par délibération du Conseil n° 2022-0990 du 14 mars 2022.

II - Types de vélos éligibles au dispositif

L'aide à l'achat concerne quatre types de cycles dont l'acquisition peut être freinée par un coût d'achat qui demeure encore élevé alors que leur pratique est plus respectueuse de l'environnement et peut permettre la réduction de l'utilisation de véhicules légers et donc l'émission de polluants atmosphériques.

1° - Vélos cargos ou familiaux et vélos pour personnes à mobilité réduite (PMR) ou en situation de handicap (handbike)

Sont concernés les vélos neufs ou d'occasion, électriques ou mécaniques, équipés de systèmes spécifiques qui permettent de transporter aussi bien des enfants que des courses ou du matériel ainsi que les vélos adaptés pour les déplacements des PMR ou en situation de handicap.

Ce groupe de vélos comprend les :

- biporteurs : vélos deux-roues, équipés d'une malle à l'avant,
- triporteurs : vélos trois-roues, équipés d'une malle à l'avant. Il peut s'agir également d'un système de châssis pendulaire à deux roues qui se fixe à la place de la roue d'un vélo classique permettant de le transformer en triporteur,
- vélos adaptés afin de permettre leur conduite par une PMR ou en situation de handicap.

Ces vélos permettent de transporter de lourdes charges (enfants, marchandises ou matériel) et offrent une solution alternative pertinente à l'achat d'une voiture particulière ou d'une camionnette. De plus, ce mode de déplacement familial permet également de sensibiliser les enfants, dès leur plus jeune âge, aux bienfaits de la pratique du vélo pour se déplacer au quotidien. Par ailleurs, les vélos adaptés aux PMR ou en situation de handicap permettent l'accès à ce mode de déplacement pour tous.

Il n'y a pas de plafond pour le prix d'achat des vélos de type *handbike*, cargos ou familiaux.

2° - Vélos pliants

Sont concernés les vélos neufs ou d'occasion dont le cadre et d'autres parties se plient à l'aide de charnières qui se verrouillent. Les parties pliées restent ainsi solides et permettent de transporter ou stocker facilement ces vélos.

Les risques de vol, combinés aux difficultés de stationnement à domicile, sont l'un des premiers freins à la pratique du vélo en ville. L'achat d'un vélo pliant peut donc lever ces freins. Par ailleurs, le vélo pliant permet également une intégration renforcée avec les transports en commun (trains ou transports urbains) et offre donc une possibilité de déplacement intéressante pour effectuer des trajets domicile/travail, notamment, en périphérie.

3° - Vélos à assistance électrique (VAE)

Sont concernés les vélos neufs ou d'occasion répondant à la définition du point 6.11 de l'article R 311-1 du code de la route : *cyclo équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt, dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompu lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/h ou plus tôt si le cycliste arrête de pédaler* (correspondance de la norme française NF EN 15194). Ainsi, par exemple, les vélos utilisant une batterie au plomb ou les vélos dits *speed bike* pouvant dépasser les 25 km/h qui sont exclus de cette définition ne sont pas éligibles à l'aide.

Sont également concernés les dispositifs permettant de transformer un vélo en VAE, selon les mêmes critères que ceux définis ci-dessus.

Compte tenu de la diversité des modèles de vélos et des dispositifs d'assistance électrique présents sur le marché, le certificat d'homologation, sa notice technique ou une attestation de respect de la norme seront exigés dans le dossier de demande d'aide. Ces documents permettront de distinguer les matériaux de mauvaise qualité ou produits selon des conditions sociales et environnementales défavorables. Lors de l'instruction des demandes d'aide, une attention particulière sera portée à ce point.

En permettant de rendre plus accessible la pratique du vélo, en limitant l'effort fourni et en accroissant sensiblement la distance parcourue (2 km contre plus de 5 km en VAE), le VAE encourage la pratique du vélo pour des déplacements quotidiens, en remplacement d'une voiture particulière.

4° - Vélos mécaniques d'occasion

Ce dispositif a été mis en place dans le règlement d'aides 2022. Sont concernés les vélos répondant à la disposition du point 6.10 de l'article R 311-1 du code de la route : *cyclo à vélo ayant au moins deux roues et propulsé exclusivement par l'énergie musculaire des personnes se trouvant sur ce véhicule, notamment à l'aide de pédales ou de manivelles* qui auront été reconditionnés.

Ce type de vélo est privilégié pour l'ensemble des déplacements quotidiens quand l'utilisateur n'a pas de besoins particuliers, ni de trop long trajet ou avec un fort dénivelé.

Sont ainsi ciblés les vélos mécaniques inutilisables en l'état et/ou destinés à l'abandon ou à la destruction, remis en état afin d'être commercialisés.

Ce ciblage répond à une logique d'économie circulaire et de réemploi puisque ce reconditionnement permet d'offrir une seconde vie à ces vélos et de réduire la production de déchets.

Il permet, en outre, aux administrés disposant des revenus les plus modestes d'accéder à faible coût à des vélos mécaniques en bon état de fonctionnement.

Afin que le reste à charge pour les bénéficiaires reste raisonnable, seuls les vélos dont le prix d'achat total incluant le coût d'un ancriv et, le cas échéant, le montant de la cotisation d'adhésion à une structure associative, ne dépasse pas 150 € TTC, sont éligibles à l'aide à l'achat de la Métropole en 2022.

À défaut, aucune aide à l'achat ne pourra être accordée.

III - Bénéficiaires et modalités d'attribution de l'aide

Est éligible à l'attribution de l'aide, toute personne physique dont la résidence principale se situe dans l'une des communes situées sur le territoire de la Métropole et qui fait l'acquisition, en son nom propre ou en celui d'un mineur dont il est le représentant légal, d'un vélo neuf ou d'occasion homologue de type vélo cargo, vélo familial, vélo pour PMR ou en situation de handicap, vélo pliant, cycle à pédales assisté ou d'un dispositif permettant de transformer un vélo en VAE. Il pourra s'agir, également, de l'acquisition d'un châssis pendulaire à deux roues permettant de transformer un vélo en triporteur. Il pourra, enfin, s'agir de l'acquisition d'un vélo mécanique d'occasion reconditionnée.

Pour être éligible à l'attribution de l'aide, l'acquisition du matériel doit être effectuée, pour les matériaux neufs ou d'occasion, auprès d'un commerçant professionnel implanté sur le territoire de la Métropole, sauf en ce qui concerne les vélos pour PMR ou en situation de handicap.

Dans le cas spécifique de l'acquisition d'un vélo mécanique, l'achat de vélos d'occasion reconditionnés doit être effectué auprès de structures s'inscrivant dans une logique de réemploi et de reconditionnement de vélos initialement destinés à la destruction ou inutilisables en l'état.

La demande d'aide à l'achat pourra être réalisée via la plateforme numérique Todego afin de faciliter les démarches administratives des usagers souhaitant l'effectuer sur internet. Par ailleurs, le formulaire et le modèle de convention seront disponibles et téléchargeables sur le site internet de la Métropole.

Pour pouvoir bénéficier de l'aide, les personnes éligibles devront adresser un dossier à la Métropole qui comportera les pièces suivantes :

- un formulaire de demande dûment complété et accompagné des pièces justificatives requises,
- une convention de subvention complétée et signée.

Les bénéficiaires s'engagent, sur une durée de quatre ans, à ne percevoir qu'une seule aide par personne. Dans l'hypothèse où le bénéficiaire de l'aide viendrait à revendre le matériel concerné dans un délai de quatre ans suivant la date de signature de la convention, le montant total de l'aide devra être restitué à la Métropole. Ces engagements feront l'objet d'une attestation sur l'honneur signée par le bénéficiaire.

IV - Montant de l'aide

À l'exception de l'aide forfaitaire de 100 € octroyée pour les achats de vélos mécaniques d'occasion reconditionnés, les montants versés pour les autres types de matériaux éligibles au dispositif d'aide seront plafonnés à 50 % du prix d'achat TTC dans la limite d'un plafond allant de 100 € à 800 € par matériel neuf ou d'occasion, acheté chez un professionnel et par bénéficiaire.

Le niveau d'aide est variable et déterminé en fonction du revenu fiscal de référence du demandeur et de son nombre de parts fiscales concernant les dispositifs d'aides à l'achat de vélos 2021 et 2022.

Il est donc proposé d'autoriser l'attribution de subventions des aides à l'achat de vélos pour un montant total de 97 207,85 € net de taxes au profit de 305 bénéficiaires dont la liste est jointe au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avoir de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - **Approuve** l'attribution des aides à l'achat de vélos pour un montant total de 97 207,85 € au profit des 305 bénéficiaires dont la liste est jointe au dossier.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer les conventions attributives d'aides correspondantes et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme Global P09 - Crédit, aménagement et entretien de voirie individualisé le 27 mars 2023 pour un montant de 5 562,250 € en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 97 207,85 € en 2023,

sur l'opération n° 0P09O9644.

4° - **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 204, pour un montant de 97 207,85 €, sur l'opération n° 0P09O9644.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2763

Commission permanente du 20 novembre 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : La Mulatière - Lyon 5ème

Objet : Réaménagement du quai Jean-Jacques Rousseau - Quai des Étroits - Voie lyonnaise n° 3 - Bilan de la concertation

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Le quai Jean-Jacques Rousseau sur la commune de La Mulatière et le quai des Etroits sur la commune de Lyon 5ème se situent sur la rive droite de la Saône face à la Confluence. Ils forment une continuité urbaine et routière, délimitée au nord par le carrefour M6 - montée de Cholans - pont Kitchener-Marchand et au sud par la place Pierre-Victor Gaillard et le carrefour M7 - pont de la Mulatière.

L'ensemble se décompose en quatre séquences, qui ont chacune leurs particularités. Du nord vers le sud :

- à l'extrémité nord, la séquence urbaine (Commune de Lyon 5ème). Des bâtiments sont implantés au niveau de l'espace public avec parfois la présence d'activités en rez-de-chaussée. Un grand alignement de platanes accompagne le quai qui dispose d'une largeur importante,

- la séquence faubourg (Communes de La Mulatière et de Lyon 5ème). Les habitations occupent une position en belvédère, un peu éloignée du quai. Celui-ci est peu large, un pincement marque le passage de la 1^{re} à cette 2^{me} séquence,

Ainsi, 80 % du linéaire des quais a une largeur comprise entre 10 et 12 m.

Aujourd'hui, les quais accueillent un double sens de circulation (2 x 1 voie) et du stationnement longitudinal, lorsqu'à la largeur le permet. L'accès pour les modes actifs est très limité, avec des trottoirs très étroits sur une grande partie des quais (quelques aménagements ponctuels d'apaisement existent au niveau du groupe scolaire et du secteur résidentiel au nord) et une absence complète d'aménagement pour les cycles qui sont ainsi reportés sur la chaussée. Plusieurs transports en commun publics et scolaires empruntent les quais, sans aménagement spécifique hormis les arrêts de bus.

II - Objectifs

Les objectifs du projet de réaménagement du quai Jean-Jacques Rousseau - quai des Étroits sont les suivants :

- apaiser la circulation, tout en maintenant la desserte des riverains,
- offrir des cheminement piétons continus et confortables sur l'ensemble du quai, favorables à la promenade,
- renforcer le déploiement de la Voie lyonnaise n° 3 et offrir ainsi un espace favorable à la pratique du vélo,
- renforcer la présence du vélo-trottoir tout au long du quai, de manière à améliorer le confort des usagers et contribuer à la réduction des îlots de chaleur.

La largeur disponible du quai ne permet pas d'installer une voirie à double sens, des trottoirs confortables et une piste cyclable conforme aux préconisations des Vœux lyonnaises. Pour permettre de répondre aux orientations d'aménagement, la Métropole propose une mise en sens unique de la partie centrale du quai avec mise en place d'une plateforme en escamoté pour réaliser un débrouoir en arrivée sur la section en sens interdit (réservé aux véhicules légers).

Cette mise en sens unique a des impacts sur les accès pour les riverains (débours importants) et pour les groupes scolaires Bellevue (modification des arrêts pour les transports scolaires ou des dépôses/repose en voiture) ainsi que sur le fonctionnement des transports en commun (déviation dans le sens opposé).

III - Bilan de la concertation

1° - Les modalités de la concertation préalable

La concertation préalable a été ouverte par l'arrêté du Président n° 2022-12-20-R-0944 du 20 décembre 2022 en application des articles L 103-2 et suivants et R 103-1 du code de l'urbanisme.

Le périmètre du projet concerté était le suivant :

- le quai Jean-Jacques Rousseau, sur la Ville de La Mulatière, rive droite de la Saône,
- le quai des Étroits, sur la Ville de Lyon 5ème, rive droite de la Saône.

Il ne comprenait pas, au nord, le carrefour M6 - monnée de Choulans - pont Kitchener-Marchand et au sud, la place Pierre-Victor Gaïtier et le carrefour M7 - pont de la Mulatière.

La concertation s'est déroulée du 30 janvier au 10 mars 2023 inclus, selon les modalités suivantes :

- des avis administratifs annonçant les dates d'ouverture et de clôture ainsi que les modalités de la concertation préalable ont été affichés au siège de la Métropole, à la Mairie de La Mulatière et à la Mairie de Lyon 5ème,
- un avis de publicité de la concertation préalable a été publié dans Le Progrès le 25 janvier 2023,
- un dossier de concertation et un registre destiné à recevoir les remarques du public ont été mis à disposition à la Mairie de La Mulatière, à la Mairie de Lyon 5ème, ainsi qu'à l'hôtel de Métropole, aux heures d'ouverture,
- un dossier de concertation était également disponible sur le site institutionnel www.grandlyon.com et les observations pouvaient être déposées sur la boîte mail concertation.quairousseauquaietroits@grandlyon.com,
- une réunion publique a eu lieu le 31 janvier 2023 à la salle polyvalente au musée des Confluences à Lyon 2ème.

2° - Le bilan

La concertation préalable a rencontré une forte mobilisation du public, quelques que soient les scènes de dialogue :

- 60 contributions sur le registre mis à disposition à la Mairie de La Mulatière, deux sur celui mis à disposition à l'Hôtel de Métropole et aucun sur celui ouvert à la Mairie de Lyon 5ème,
- 227 avis ont été envoyés sur la boîte mail concertation.quairousseauquaietroits@grandlyon.com,
- la réunion publique a rassemblé environ 200 personnes. Plusieurs citoyens ont pu s'exprimer lors des différents temps d'échange,

les pages de la plateforme numérique [jeparticipe.grandlyon.com](#) liées au projet ont été vues au total par 356 visiteurs uniques durant le temps de la concertation teglementaire. Une boîte à idées a permis à 287 participants différents de s'exprimer à travers 189 propositions, 1 485 votes et 396 commentaires.

Une synthèse des principales observations et réponses apportées par la Métropole sont exposées ci-après.

Concernant la validation des objectifs du projet :

- apaisement de la circulation : cet objectif est assez largement partagé ; le choix d'un possible sens unique se porte sur le sens nord-sud, de façon à éviter les reports de circulation de la M6-M7, venant principalement du sud. Mais le report possible des problèmes sur le chemin de Fontainières suscite les inquiétudes des riverains,
- amélioration des cheminements piétons : cet objectif est partagé, en particulier par les parents d'élèves du groupe scolaire Bellevue,

intégration de la Voie lyonnaise n° 3 : l'intégration d'aménagements cyclables est partagée mais n'apparaît pas comme une priorité. L'ajout d'un encorbellement paraît être la solution pour élargir le quai et insérer convenablement tous les modes,

renforcement de la présence du Végytal : les contributions, en faible nombre, sont plutôt négatives du fait de l'étroitesse du quai et de la présence de la balme déjà très verdotaine.

Plusieurs scénarios alternatifs ont été proposés, validés par de nombreuses contributions. On peut citer principalement :

- le scénario de l'opposition de la Mairie de La Mulatière qui maintient le double sens et prévoit un encorbellement pour les cheminements piétons afin d'élargir le profil. La faisabilité de ce scénario nécessite une étude approfondie (technique et financière) sur la réalisation d'un encorbellement,
- le scénario de l'association La ville à vélo, qui maintient le double sens pour les bus uniquement avec mise en place d'alternatifs ponctuels pour inclure le stationnement et remplace la Voie lyonnaise et le trottoir côté quai par une voie verte, en encorbellement sur les parties étroites du quai. Tout comme le scénario précédent, sa faisabilité nécessite une étude approfondie de l'encorbellement,

le scénario de la Mairie de La Mulatière, qui maintient le double sens pour les bus mais dégrade le confort des piétons par des trottoirs peu larges et propose des aménagements cyclables qui ne correspondent ni aux préconisations des Voies lyonnaises, ni aux standards des aménagements cyclables de la Métropole. Ce scénario a déjà été étudié lors des études de faisabilité et écarté pour les raisons ci-dessus.

3° - Impact du projet de tramway express de l'ouest lyonnais (TEOL) sur le projet de réqualification des quais

Ultérieurement aux études de requalification du quai, Syral Mobilités a démarré les études de faisabilité du projet de TEOL. Plusieurs tracés seront soumis à la concertation fin 2023 - début 2024, chaque scénario ayant une interface forte avec le quai : connexion éventuelle avec un pont sur la Saône ou insertion du tramway sur le quai, débouché d'un tunnel sur la bâche, impacts des contraintes de travaux (phasage, durée, emprise).

Ainsi, compte tenu des conclusions tirées lors de la phase de concertation préalable concernant la requalification du quai Jean-Jacques Rousseau - quai des Étroits et de l'impass du projet du TEOL, il convient de reprogrammer l'aménagement du quai en concomitance avec le calendrier du projet de tramway.

- Pendant cet intervalle, il est également proposé d'approfondir la faisabilité technique et financière :
- de la réalisation d'une estacade afin de permettre l'analyse des scénarios alternatifs proposés lors de la concertation et des nouvelles orientations souhaitées,
- de la réalisation d'un encorbellement modéré afin de permettre l'étude des scénarios alternatifs proposés ;

Vu l'édit dossier :

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie :

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>GRANDLYON la m é t r o p o l e</p> <p>DELIBERE</p> <p>1° -Arrête le bilan de la concertation relative au réaménagement du quai Jean-Jacques Rousseau - quai des Etroits à La Mutualière et Lyon 5ème.</p> <p>2° -Prend acte des interactions du projet TEOL de Sytral Mobilités avec le projet de l'aménagement du quai Jean-Jacques Rousseau - quai des Etroits</p> <p>3° -Déicide le report du projet de requalification du quai Jean-Jacques Rousseau - quai des Etroits dans sa définition actuelle.</p> <p>4° -Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.</p> <p>Lyon, le 31 octobre 2023.</p> <p>Le Président,</p> <p>Lyon, le 31 octobre 2023.</p>	<p>PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE</p> <p>n° CP-2023-2764</p> <p>Commission permanente du 20 novembre 2023</p> <p>Objet : Aménagement de la Voie lyonnaise n° 6 entre le pont d'Oullins et l'intersection entre la Grande rue et la rue Charles Peguy - Approbation du bilan de la concertation et expérimentation</p> <p>Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine</p> <p>Mesdames et messieurs,</p> <p>Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :</p> <p>Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.</p> <p>Le projet des Voies lyonnaises fait partie de la programmation plurianuelle des investissements 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.</p> <p>I - Contexte</p> <p>Oullins est un territoire en profond développement, scène de plusieurs opérations emblématiques qui contribuent à l'amélioration du cadre de vie des ses habitants et participent à la mutation des mobilités :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le projet urbain de la zone d'aménagement concerté de la Saulaie prévoit la restauration d'un quartier de 40 ha, longtemps marqué par les infrastructures ferroviaires et industrielles, et la création de 870 logements connectés au centre-ville d'Oullins et aux secteurs voisins (Géland, Confluence), - dans la suite logique de ce projet, une passerelle réservée aux piétons et cyclistes enjambera le Rhône pour lier Oullins et La Mutualière au parc de Géland, divisant par trois le temps de trajet des modes actifs à l'horizon 2028. <p>Enfin, au sud-ouest de la Métropole, les mobilités métropolitaines seront fortement réorganisées à partir de la fin d'année 2023 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le réaménagement de la place Anatole France permettra de sécuriser la déambulation des piétons dans les secteurs Voltaire, PJ Martin et République, - 25 000 voyageurs emprunteront chaque jour le prolongement du métro B entre Oullins centre et Saint-Genis-Laval Hôpital Lyon sud, - la réorganisation des lignes de bus (TCL et Cars du Rhône) sera engagée dès l'ouverture du prolongement du métro B, - le parking relais d'Oullins sera remplacé par celui de Saint-Genis-Laval - Hôpital Lyon Sud (878 places voitures dont 91 places dédiées au covoiturage, 490 places vélos et un atelier de réparation). <p>Tous ces projets accentueront la diminution de trafic déjà constatée dans Oullins depuis 2019.</p> <p>En plus du métro B et de la place Anatole France, la Métropole souhaite aménager les Voies lyonnaises n° 5 et n° 6 à Oullins afin de réaliser un itinéraire cyclable sécurisé vers les communes voisines de l'ouest ainsi que vers Lyon et Saint-Genis-Laval.</p> <p>Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fabien Bagnon</p>
---	---

Si le principe est d'aménager des pistes cyclables séparées de la chaussée, des solutions adaptées à la réalité du centre-ville d'Oullins ont été proposées pour organiser les liaisons cyclables tout en améliorant le confort des piétons et la performance du réseau de bus.

Enfin, la Métropole souhaite agir sur le quartier de la Bussière qui souffre d'un trafic de voitures trop élevé et de vitesses excessives. Il a donc été proposé de revoir le plan de circulation de sorte que les véhicules puissent accéder au quartier sans le traverser.

Plusieurs études ont été réalisées et des scénarios ont été présentés à la concertation.

II - Objectifs

Les principales orientations d'aménagement sont de l'équilibrer fortement l'usage de l'espace public en y intégrant les politiques publiques métropolitaines suivantes :

- maintenir, voire améliorer, la qualité de desserte par transports en commun,
- proposer une alternative à la mobilité carbonée, permettant l'amélioration de la qualité de l'air et la lutte contre les nuisances sonores,
- offrir un espace public sécurisé, favorable à la pratique des modes actifs (marchabilité de l'espace public) et cyclistes.

III - Bilan de la concertation

1° - Les modalités de la concertation préalable

La Métropole a lancé une procédure de concertation préalable sur le projet de la Voie lyonnaise n° 6 conformément au 3 de l'article L 103-2 du code de l'urbanisme. Le périmètre du projet faisant l'objet de la concertation était le tronçon entre le pont d'Oullins et l'intersection entre la Grande rue et la rue Charles Péguy à Oullins.

Par arrêté du Président de la Métropole n° 2023-05-05-R-0363 du 5 mai 2023, les objectifs poursuivis par le projet et les modalités d'ouverture à la concertation préalable ont été approuvés.

Les objectifs poursuivis étaient les suivants :

- fournir une information claire sur le projet d'aménagement des espaces publics,
- permettre l'expression des attentes, des idées et des points de vue,
- optimiser ce projet dans ses objectifs et dans les réponses à apporter.

La concertation s'est déroulée du 15 mai 2023 au 19 juin 2023 selon les modalités suivantes :

- chaque dossier de concertation comprenait :

- . l'arrêté approuvant l'ouverture et les modalités de la concertation préalable,
- . le plan de périmètre,
- . une notice de présentation fixant les objectifs du projet,
- . un cahier destiné à recueillir les observations du public ;

L'information du public a été assurée, durant toutes les phases de concertation sur le projet, par la mise à disposition d'un dossier de concertation préalable et de registres destinés à recueillir les commentaires du public aux heures d'ouverture habituelles (hors jours fériés) ;

à l'Hôtel de la Métropole, à l'accueil 20 rue du Lac à Lyon 3^eème,
à la Mairie d'Oullins, place Roger Salengro

le dossier de concertation était disponible sur le site institutionnel www.grandlyon.com rubrique "Une Métropole en actions", sous-rubrique "Projets urbains", page "Participation du public", et les observations pouvaient être déposées sur la boîte mail : concertation.vioullins@grandlyon.com ;

le dossier de concertation était également disponible sur la plateforme jeparticipe.grandlyon.com.

La concertation a été, notamment, annoncée par :

- un avis publié dans un journal d'annonces légales (Le Progrès du 11 mai 2023),
- un avis administratif annonçant le début de la concertation affiché à l'Hôtel de Métropole et à la Mairie d'Oullins.

Dans le cadre de cette concertation préalable, une réunion publique a été organisée le 22 mai à la salle des fêtes du parc des Chabrières. Deux ateliers ont également été organisés les 13 et 16 juin en salle Raspail de la Mairie d'Oullins.

2° - Le bilan

La concertation a permis de partager les enjeux et les intentions du projet d'aménagement.

Importante : un total de 1 464 contributions a été compilé entre réponses au questionnaire, registres, rendus d'ateliers, etc., mettant ainsi en lumière l'intérêt marqué pour le devenir de la centre-ville d'Oullins et des pratiques de mobilités.

Par ailleurs, en dehors du cadre de la concertation réglementaire, la Mairie d'Oullins a déposé auprès de la Métropole une pétition s'opposant à la mise à sens unique de la Grande rue (Non ! à la Grande rue d'Oullins en sens unique -scénario 2). Cette pétition a reçu un total de 4 434 signatures papier et en ligne).

L'analyse des contributions, des prises de parole lors des ateliers ou de la réunion ne fait pas état d'une opposition de principe à ce projet ; l'état des lieux présenté semble faire consensus parmi les participants qui réaffirment :

- leurs difficultés à se déplacer à Oullins, quel que soit le mode de transport,
- leur constat d'un centre-ville aujourd'hui pollué, bruyant et peu accueillant.

Le scénario 2, jugé plus ambitieux au regard des objectifs du projet, est soutenu et apprécié par une majorité des contributeurs (54 % des 1 044 répondants au questionnaire) car il permet de désengorger le flux automobile de la Grande rue et d'améliorer à la fois la cadence des transports en commun et la sécurité des cyclistes.

Toutefois, de nombreuses inquiétudes vis-à-vis de ce scénario 2 ont été exprimées, principalement liées aux craintes de report de trafic sur des axes non adaptés (dimensionnement de la rue, présence d'écoles, augmentation des nuisances liées au bruit ou à la pollution). Par ailleurs, le choix de la rue Narcise Barthélémy pour la circulation des vélos a généré quelques réticences du fait de son dénivelé qui rend la pratique cyclable peu confortable, mais aussi à cause du rallongement du temps de trajet dans le sens nord-sud par rapport aux pratiques actuelles.

Le scénario 1 est soutenu par un nombre minoritaire des contributeurs (35 % des 1 044 répondants au questionnaire). La conservation des deux sens de circulation sur la Grande rue permettrait d'après ces contributeurs, une plus grande liberté de circulation automobile en évitant des détours et congestions supplémentaires.

Toutefois, d'autres contributeurs s'inquiètent de ce qu'ils considèrent comme une absence de sécurisation de la circulation à vélo et s'inquiètent de la cohäsion avec les voitures sur la rue de la République et avec les piétons sur des zones piétonnes comme la place Anatole France.

La temporalité du projet a été soulevée dans le contexte de l'ouverture des nouvelles stations de métro B ; certains se réjouissent de voir ces alternatives à la mobilité automobile se développer rapidement sur Oullins ; d'autres estiment le coup trop important et demandent à laisser une période d'observation des habitudes de mobilité après le prolongement du métro pour réinterroger l'opportunité du projet dans un 2nd temps, possiblement en menant une étude mobilité.

Des aménagements complémentaires ou alternatifs ont été suggérés, en particulier par les participants aux ateliers. Il s'agit pour eux d'arriver à faire cohabiter en toute sécurité tous les modes, dans la nouvelle configuration qu'engendrerait la mise en œuvre du projet : augmentation des largeurs de trottoirs ou suppression des places de stationnement dans la Grande rue.

La section de la Grande rue entre la rue Charles Péguy et la rue Léon Bourgeois, qui était dans le périmètre de la concertation et sur laquelle était proposé l'aménagement d'une piste bidirectionnelle de 2,80 m de large côté ouest, n'a fait l'objet d'aucun commentaire. La proposition n'est donc pas modifiée pour la suite du projet.

Sur le tronçon entre la rue Charles Péguy et la rue Léon Bourgeois, la concertation préalable ne fait pas ressortir d'éléments de nature à remettre en cause la poursuite du projet ou à entraîner une modification des objectifs poursuivis par celui-ci.

Sur le secteur entre la rue Léon Bourgeois et le pont d'Oullins, la concertation préalable ne fait pas ressortir déléments de nature à remettre en cause la poursuite du projet ou à entraîner une modification des objectifs poursuivis par celui-ci. Il est, néanmoins, constaté que les avis sont partagés sur les deux scénarios proposés à la concertation, il est donc proposé d'expérimenter les deux scénarios proposés.

3° - Les expérimentations (secteur entre la rue Léon Bourgeois et le pont d'Oullins)

Il est proposé d'expérimenter les deux scénarios proposés à la concertation avec, pour chaque scénario, quelques ajustements nécessaires des plans de circulation que la concertation a fait ressortir.

Le scénario 1 sera expérimenté en 1^{re}. Des aménagements provisoires seront ainsi mis en œuvre. Les durées d'expérimentation pourront aller de plusieurs semaines à plusieurs mois sur l'année 2024.

Chacune des situations sera évaluée et différents indicateurs seront suivis. Des comptages tous modes seront réalisés, un suivi de la fréquentation des transports en commun (TC) du temps de parcours des TC et du stationnement des voitures et des vélos, en voirie, dans les parkings publics et les parkings relais (P+R) sera également réalisé, ainsi qu'une enquête ressent pléthos en différents points de la commune.

La situation initiale, avant l'ouverture du métro et avant la fermeture du P+R, a été évaluée et mesurée.

Le scénario zéro, expérimenté depuis le 20 octobre, date d'ouverture du métro, est ainsi expérimenté pendant plusieurs semaines et différents indicateurs seront suivis pour mesurer l'effet de l'arrivée du métro mais aussi de la fermeture du P+R.

À la fin de chaque expérimentation des scénarios 1 et 2 (ajustés), les mêmes indicateurs seront mesurés et évalués.

À la fin des deux expérimentations, un bilan qualitatif et quantitatif des expérimentations sera mené afin de décider du plan de circulation définitif d'Oullins, et du programme définitif des aménagements à pérenniser.

IV - Programme et enveloppe prévisionnelle des travaux

Entre la rue Charles Péguy et la rue Léon Bourgeois, les objectifs poursuivis et enjeux identifiés pour la ligne 6 des Voies lyonnaises ainsi que le bilan de cette concertation constituent le programme de l'opération. L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux publics de ce tronçon (hors foncier et hors budget annexe de l'assainissement) est de 1 000 000 € TTC.

L'approbation du programme des travaux pour le secteur entre la rue Léon Bourgeois et le pont d'Oullins fera l'objet d'une délibération à l'issue des expérimentations ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - le bilan de la concertation,
- b) - le programme des travaux relatif au projet de la ligne 6 des Voies lyonnaises sur la Grande rue, entre la rue Charles Péguy et la rue Léon Bourgeois à Oullins,
- c) - l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux du tronçon Péguy/Bourgeois.

2° - Décide la mise en place d'une expérimentation des 2 scénarios (ajustés) présentés à la concertation pour le secteur entre la rue Léon Bourgeois et le pont d'Oullins.

REPUBLICA FRANCAISE**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION
PERMANENTE****n° CP-2023-2765****Commission permanente du 20 novembre 2023****GRANDLYON
La métropole**Commission pour avis : déplacements et voirie
Commission(s) consultée(s) pour information :

Communauté(s) : Cailloux-sur-Fontaines

Objet : Plan platon - Travaux d'aménagement de voirie pour la création de trottoirs route du Grand Guillemer entre la rue de la Dîme et le chemin des Grandes Côtes - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La Métropole souhaite améliorer la qualité et le confort des cheminements piétons dans la perspective de construire une Métropole apaisée et 100 % marchable. Il est, en effet, nécessaire de redonner sa juste place à la mobilité piétonne en amplifiant cette politique publique par le biais de budgets dédiés.

Cet objectif se traduit par des demandes d'individualisations d'autorisation de programme destinées à permettre la réalisation d'aménagements de voirie et le développement des infrastructures affectées à la marche, au titre de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2022.

Les travaux d'aménagement de voirie pour la création de trottoirs, route du Grand Guillemer, à Cailloux-sur-Fontaines, font partie des objectifs poursuisis.

Cette opération a fait l'objet d'une 1^{re} individualisation complémentaire d'autorisation de programme pour un montant de 500 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, approuvée par délibération du Conseil n° 2023-1587 du 27 mars 2023.

II - Projet

La route du Grand Guillemer, qui traverse le hameau du Guillemer à proximité du centre du village de Cailloux sur Fontaines, présente de très grandes étroissances de trottoirs.

Le projet consiste à créer et mettre aux normes les trottoirs de part et d'autre de la chaussée, à sécuriser les traversées piétonnes tout en passant la rue du Grand Guillemer à sens unique.

Ces travaux permettront d'améliorer le confort et la qualité des cheminements piétons tout en favorisant les itinéraires vers les commerces de proximité et en sécurisant l'accès aux arrêts de transports en commun.

III - Coût

Le montant prévisionnel des travaux avait été initialement estimé à environ 740 000 € TTC, dont 240 000 € TTC financés au titre de l'opération de proximité 2023-2024 de la Commune, et 500 000 € TTC au titre de l'enveloppe budgétaire affectée au plan piéton.

Depuis l'approbation de cette enveloppe budgétaire par la délibération du 27 mars 2023 précitée, les études ont été affinées au niveau du coût et au niveau des prestations de travaux.

Elles conduisent à un nécessaire réajustement du coût total de l'opération pour un montant supplémentaire de 290 000 € TTC.

En effet, d'une part, la hausse des prix des matières premières a conduit à une réactualisation des indices de l'ordre de 16 % et ce sur tous les postes de dépenses.

D'autre part, la proximité de l'opération avec le centre historique de la commune de Cailloux-sur-Fontaines a conduit à choisir des matériaux de nature différente que de simples bordures béton et d'enrobé pour le revêtement. Il a ainsi été décidé de mettre en œuvre des bordures de type bouchardées et des trottoirs en béton désactivé afin de conserver la nature du bourg.

Il est donc proposé d'individualiser une autorisation de programme complémentaire d'un montant de 290 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, pour la réalisation des travaux de voirie pour la création de trottoirs route du Grand Guillemer entre la rue de la Dîme et le chemin des Grandes Côtes à Cailloux-sur-Fontaines ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve la poursuite de la réalisation des travaux d'aménagement de voirie pour la création de trottoirs route du Grand Guillemer, entre la rue de la Dîme et le chemin des Grandes Côtes sur le territoire de la commune de Cailloux-sur-Fontaines.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme P09 - Crédit, entretien et aménagement de voirie pour un montant de 290 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 140 000 € TTC en 2023,

- 150 000 € TTC en 2024,

sur l'opération n° OP0909724.
Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 3 903 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION
PERMANENTE**

n° CP-2023-2766

Commission permanente du 20 novembre 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : déplacements et voirie
Commission(s) consultée(s) pour information :

Communauté(s) :

Objet : **Autorité organisatrice des mobilités des territoires lyonnais (AOMTL) SYTRAL Mobilités -**

Participation financière de la Métropole de Lyon à compter de l'année 2023

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cadre de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, le législateur a prévu la création de l'établissement public administratif AOMTL dont la dénomination est désormais SYTRAL Mobilités.

L'ordonnance n° 2021-408 du 8 avril 2021 et le décret n° 2021 - 766 du 14 juin 2021 sont venus préciser les compétences ainsi que les modalités de gouvernance, de financement et de fonctionnement de l'établissement public.

I - L'accord unanime sur les participations 2022 intervenu lors de la création de l'établissement public

Le financement de SYTRAL Mobilités est assuré par différentes sources de recettes, dont les contributions des membres. Certaines sont fixées par ordonnance et par décret, notamment les contributions de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, au titre du financement des services régionaux de transports réguliers de personnes, la participation minimale annuelle de la Métropole, de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien et de la Communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône.

Par délibération n° 22.015 du 9 février 2022, le conseil d'administration de SYTRAL Mobilités a acté de l'accord unanime intervenu entre ses membres sur les participations suivantes :

Prenant acte de la hausse du programme d'investissement porté par SYTRAL Mobilités sur le réseau de transports en commun lyonnais, la Métropole entend confirmer son objectif de porter ses concours financiers à l'établissement à hauteur de 200 M€ à l'horizon 2026, cible qui s'inscrit en cohérence avec ses propres capacités budgétaires.

Or, en vertu de l'article R 1243-22 du code des transports "Sans préjudice de la réévaluation annuelle [...] la participation de chaque membre peut être révisée à la hausse par délibérations concordantes de ce membre et de l'autorité organisatrice des mobilités des territoires lyonnais. Les règles de réévaluation annuelle continuent à s'appliquer à cette participation, sauf si ces délibérations en disposent autrement".

Dès l'année 2023, la Métropole propose donc d'augmenter sa participation de 11,6 M€, en faisant évoluer celle-ci de 151 M€ à 162,6 M€.

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

	Participation minimale 2022 inscrite au décret n° 2021-766 du 14 juin 2021 (en €)	Transfer des anciennes participations des six communes (non actualisable) (en €)	Participation supplémentaire pour initier les nouvelles missions	Évolution des participations ultérieures	Participation totale pour 2022 (hors transfert six communes) (en €)
Métropole	140 722 000		10 278 000	7,3 €/ habitant	151 000 000
Communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône	1 911 176		-	-	1 911 176
Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien	2 375 760		103 644	2€ / habitant	2 479 404
Communauté de communes (CC) Beaujolais Pierres Dorées				108 796	108 796
CC Saône Beaujolais				90 624	90 624
CC Est Lyonnais				83 692	83 692
CC Pays de l'Arbresle				78 110	78 110
CC de la Vallée du Garon				157 000	63 670
CC des Monts du Lyonnais				72 354	72 354
CC du Pays monastais				59 174	59 174
CC Vallons du Lyonnais				356 000	61 732
CC du Pays de Ozon				53 056	53 056

Si un accord unanime était intervenu sur le montant des participations, un tel accord n'a pas été constaté sur la formule de réévaluation automatique de ces participations.

II - Révision bilatérale de la participation financière de la Métropole à compter de l'exercice 2023

Prenant acte de la hausse du programme d'investissement porté par SYTRAL Mobilités sur le réseau de transports en commun lyonnais, la Métropole entend confirmer son objectif de porter ses concours financiers à l'établissement à hauteur de 200 M€ à l'horizon 2026, cible qui s'inscrit en cohérence avec ses propres capacités budgétaires.

Dès l'année 2023, la Métropole propose donc d'augmenter sa participation de 11,6 M€, en faisant évoluer celle-ci de 151 M€ à 162,6 M€.

PROJET DE DELIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 162 600 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 00800215 ACMTL.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président.

DELIBERE

PROJET DE DELIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 20 novembre 2023
n° CP-2023-2767

Commission pour avis : déplacements et voirie	
Commission(s) consultée(s) pour information :	
Communauté(s) :	
Objet : Georéferencement des réseaux électriques souterrains sensibles pour la signalisation lumineuse tricolore sur l'ensemble du territoire de la Métropole de Lyon - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme	
Secteur : Délocalisation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Infrastructures et Exploitation des	

卷之三

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3631-2 à 1, 3312-3 et L. 1612-12 à 1612-14, et L. 3632-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contatto

Les exigences en matière de réglementation de déclarations de travaux - demandes d'intention de commencement de travaux, procédures préalables des maîtres d'ouvrages et des entreprises de déclaration de travaux pour connaître les réseaux enterrés et prendre les mesures nécessaires à chaque début de chantier

Les réseaux enterrés de gestion de la signalisation lumineuse tricolore sont dorénavant classés "sensibles" et nécessitent donc un relevé en classe A (~ 45 cm dans les trois dimensions). Au-delà de gérer les feux au niveau des 1 680 carrefours et 130 sites bornés, ce réseau est aussi celui qui connecte les carrefours entre eux, aux capteurs de trafic et au PC CRITER de supervision : c'est le maillon infrastructure de contrôle.

Les réseaux de signalisation lumineuse tricolore sont considérés comme des réseaux sensibles et à ce titre, la collectivité doit fournir des plans avec une classe de précision élevée pour minimiser les risques lors de la

La responsabilité juridique et financière de la Métropole peut, en effet, être engagée dès lors que le

L'ensemble du patrimoine métropolitain de dispositifs de signalisation lumineuse tricolore doit ainsi faire l'objet d'un inventaire de données réseaux permettant la création d'un patrimoine complet et à jour, et ce depuis le 1^{er} janvier 2020.

Pour ce faire, la Métropole a, par délibération du Conseil n° 2020-4097 du 20 janvier 2020, approuvé la signalisation des opérations de géoréférencement des réseaux électriques souterrains sensibles pour la signalisation lumineuse tricolore sur l'ensemble de son territoire et décide une individualisation totale d'autorisation de programme pour un montant total de 1 500 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal.

III - Coût

Les dépenses engagées depuis 2020, qui ont permis à ce jour de livrer définitivement 641 plans (272 supplémentaires sont en attente de contrôles/corrections), ainsi que les prix issus du nouveau marché de géoréférencement, passé en groupement de commandes par le Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise, amènent à réévaluer le montant total du coût des opérations de géoréférencement à la somme de 2 500 000 € TTC.

Il est donc proposé une individualisation complémentaire d'autorisation de programme pour un montant de 1 000 000 € TTC, en dépenses à la charge du budget principal pour la réalisation des opérations de géoréférencement des réseaux électriques souterrains sensibles pour la signalisation lumineuse tricolore sur l'ensemble du territoire de la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Où il l'avise de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve la poursuite des opérations de géoréférencement des réseaux électriques souterrains sensibles pour la signalisation lumineuse tricolore sur l'ensemble du territoire de la Métropole.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Crédit, aménagement et entretien de la voirie, pour un montant de 1 000 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 200 000 € TTC en dépenses en 2024,
 - 400 000 € TTC en dépenses en 2025,
 - 400 000 € TTC en dépenses en 2026,
- sur l'opération n° 0P09OS5444.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 2 500 000 € TTC en dépenses.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Grigny

Objet : Déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une entreprise située 7 rue des Faïenciers

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Monsieur Loïc Ventaja est propriétaire riverain de la parcelle cadastrée AE 374, située 7 rue des Faïenciers à Grigny, qui appartient à la Métropole de Lyon et qui est affectée à l'usage d'un parking public. Monsieur Loïc Ventaja a sollicité la Métropole pour le déclassement d'une partie de la parcelle précitée afin de réaliser une terrasse sur pilotis. Le projet étant localisé en fond de parcelle, il ne supprimerait qu'une seule place de stationnement, ce qui n'affecterait pas la bonne utilisation du parking.

II - Déclassement

Le déclassement porte sur une partie de la parcelle cadastrée AE 374 d'une superficie d'environ 24 m², située 7 rue des Faïenciers à Grigny.

Une enquête technique a été réalisée, faisant apparaître la présence de différents réseaux sous ou à proximité immédiate de l'emprise à déclasser : Eridis, Sarpollet éclairage public, Eau du Grand Lyon - la Régie, la Métropole et Orange. Leur dévoilement éventuel sera entièrement à la charge de monsieur Loïc Ventaja.

L'ensemble des services métropolitains concernés est favorable à ce déclassement. Toutefois, il convient de prendre en compte les observations suivantes :

- concernant l'assainissement, l'emprise devra être débranchée dans la limite inscrite dans la demande, à savoir 7,7 m de longueur et 2,6 m de largeur. Le tabouret de branchement situé sur la parcelle devra être déplacé à la charge du futur acquéreur, en limite du domaine public métropolitain,
- ce déclassement n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux conditions de desserte et de circulation dans le secteur, cette procédure n'a pas été soumise à une enquête publique en application de l'article L. 141-3 du code de la voirie routière.

Une délibération séparée, à l'ordre du jour de la présente Commission permanente, soumet le projet de cession de terrain précité entre la Métropole et monsieur Loïc Ventaja ;

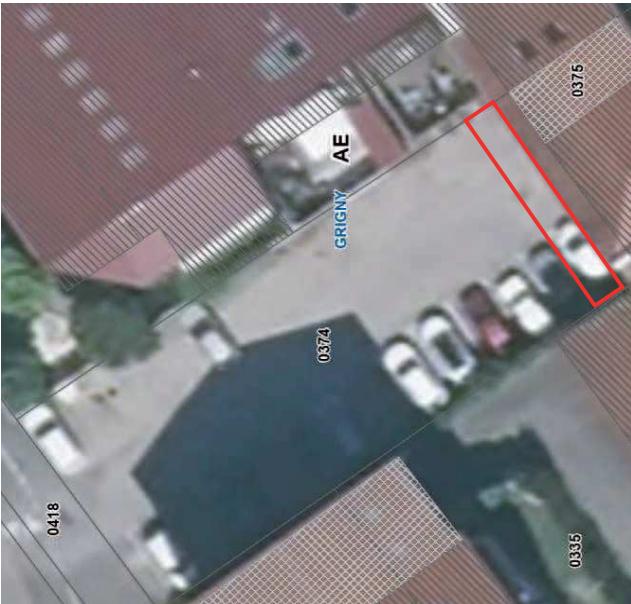
Vu ledit dossier ;

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2768

Commission permanente du 20 novembre 2023

Où il a été déplacé et voie :

**DELIBERE**

1° - Prononce, après constatation de la désaffection, le déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une partie de la parcelle cadastrée AE 374 d'une superficie d'environ 24 m², située 7 rue des Faïenciers à Grigny.

2° - Intègre l'emprise susmentionnée ainsi déclassée dans le domaine privé de la Métropole.

3° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2769

Commission permanente du 20 novembre 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
La métropole

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi
Commission(s) consultée(s) pour information :

Communauté(s) :

Objet : Conseil administratif de la fondation Centre d'enseignement professionnel franco-arménien (CEPFA) - Designation d'un représentant de la Métropole de Lyon

Service : Délégation Développement responsable - Direction Valorisation territoriale et relations internationales

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Le CEPFA est une fondation de droit arménien, créée en 2001 dans le cadre de l'accord de coopération dans les domaines de la culture, de la science et des technologies entre la République d'Arménie et la France, signé en 1995.

Ses membres fondateurs sont le ministère de l'Éducation et des sciences de la Ville d'Erevan, le Conseil général du Rhône, la Ville de Lyon, l'association Rhône Arménie formation échanges et la Société d'enseignement professionnel du Rhône (SEPR).

Il s'agit d'un établissement non-commercial, sans adhésion, créé sur la base de contributions volontaires.

Son siège est basé à Erevan (Arménie) dans un local mis à disposition gratuitement par la Mairie.

Les objectifs de la fondation sont :

- la formation initiale sur certaines spécialités, équivalent au certificat d'aptitude professionnelle (CAP) ou au bac professionnel (dans les métiers de services ou d'artisanat suivants : coiffure, couture, prothèse dentaire, cuisine, pâtisserie, etc.).

- la formation professionnelle et continue pour adultes.

Il s'agit de la seule structure existante en Arménie offrant des formations qualitatives reconnues par les deux Etats. Le CEPFA bénéficie de la présence légale de professeurs de la SEPR et l'enseignement du français fait partie intégrante des cursus. Les diplômes délivrés sont des diplômes d'Etat, équivalents en France au CAP et au baccalauréat professionnel. Pour l'année scolaire 2022-2023, la structure a accueilli 252 apprenants et employait 32 personnes.

La formation professionnelle est un véritable enjeu de développement pour l'Arménie, dont le territoire, et économiques et endavas, souffre d'un déséquilibre très fort entre la capitale d'Erevan, centre du pouvoir politique et le reste du pays, principalement rural. Le projet de la fondation CEPFA est de proposer des formations qualifiantes sur l'ensemble du territoire arménien en s'appuyant sur des écoles déjà existantes, ce qui relève d'une stratégie de renforcement des compétences au niveau national. Cette stratégie de territorialisation de la formation professionnelle participe à la lutte contre l'exode rural.

Lors du déplacement commun Ville de Lyon et Métropole en Arménie en avril 2023, la candidature de la Métropole pour rejoindre la gouvernance du CEPFA a été proposée et une assemblée générale de la fondation a adopté une modification des statuts en ce sens.

La participation de la Métropole au conseil administratif de cette structure doit permettre de :

- participer à la vie de la structure, partenaire incontournable de la coopération décentralisée entre Lyon et Erevan ;
- soutenir financièrement le CEPFA dans ses projets ;
- affirmer politiquement un engagement dans la stratégie de la structure pour :
 - favoriser la formation professionnelle accessible au plus grand nombre de publics "empêchés"
 - améliorer l'accès à la formation professionnelle et lutter contre la fuite des compétences ;
 - accompagner la structure auprès des bailleurs potentiels (l'Agence française de développement (AFD) sur la création du campus notamment) ;
 - le CEPFA est très étroitement lié à la SEPR, partenaire privilégié de la Métropole pour la formation technique des jeunes métropolitains.

II - Modalité de représentation

La fondation est administrée par :

le conseil administratif, composé de huit membres : les six fondateurs (le gouvernement de la République d'Arménie représenté par le ministère de l'Education et des sciences, la Mairie d'Erevan, la Ville de Lyon, l'association Rhône Arménie formation échanges, la SEPR et le Conseil général du Rhône) et deux membres désignés par le conseil,

- la direction,
- le conseil éducatif et méthodologique.

L'assemblée générale du 11 avril 2023 a approuvé la modification des statuts de la fondation, donnant à la Métropole la qualité de membre du conseil administratif, en substitution du Conseil général du Rhône.

En conséquence, il est proposé à la Commission permanente d'approuver les statuts modifiés de la fondation CEPFA et de désigner son représentant pour siéger au sein du conseil administratif ;

Vu ledit dossier ;
Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

- DELIBERE**
- 1° - **Approuve** les statuts de la fondation CEPPA, tels que modifiés par l'assemblée générale du 11 avril 2023 et conférant à la Métropole la qualité de membre du conseil administratif.
- 2° - **Désigne** en tant que titulaire pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein du conseil administratif de la fondation CEPPA.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2770

Commission permanente du 20 novembre 2023

GRANDLYON
la métropole

- 1° - **Approuve** les statuts de la fondation CEPPA, tels que modifiés par l'assemblée générale du 11 avril 2023 et conférant à la Métropole la qualité de membre du conseil administratif.
- 2° - **Désigne** en tant que titulaire pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein du conseil administratif de la fondation CEPPA.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2770

Commission permanente du 20 novembre 2023

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Coopération internationale - Attribution d'une subvention à l'Association de formation des ruraux aux activités du tourisme (AFRAT) pour le projet Santiers d'Arménie - Arahet Armenia - Année 2023**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Valorisation territoriale et relations internationales

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Située sur un haut plateau du Caucase sud, l'Arménie reste peu connue du grand public ou souvent associée à des événements douloureux : le génocide de 1915, les images du tremblement de terre de 1988 ou, plus récemment, le conflit armé avec l'Azerbaïdjan.

Territoire montagneux enclavé entre quatre pays, l'Arménie souffre d'un déséquilibre entre la capitale Erevan, centre du pouvoir politique et économique, et le reste du pays, très rural. Le tourisme en Arménie est essentiellement celui de la diaspora et reste très concentré à Erevan. Il n'existe pas, à ce jour, de stratégie nationale de développement touristique alors que l'Arménie possède un héritage important, inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture) et des ressources naturelles exceptionnelles qui méritent d'être mieux connues.

Le projet de la grande traversée de l'Arménie, appelé Sentiers d'Arménie - Arahet Armenia, vise à créer des conditions favorables (institutionnelles, techniques, partenariales) au bon développement d'un projet mutualisé en Arménie, impliquant 12 collectivités territoriales françaises et arméniennes ainsi que des acteurs de la société civile sur la thématique du tourisme responsable.

L'AFRAT, qui présente une forte expérience dans ce domaine, porte ce projet en s'appuyant sur les acteurs locaux, notamment le Centre d'enseignement professionnel franco-arménien pour la professionnalisation des métiers liés au développement du tourisme de randonnée (guides, hébergement, restauration, etc.).

L'AFRAT sollicite le soutien de la Métropole pour participer financièrement au déploiement de ce projet.

II - Objectifs de la Métropole

La Métropole développe une politique de solidarité internationale et de rayonnement, qui s'appuie sur des programmes de coopération décentralisée avec plusieurs villes du monde et sur un soutien aux acteurs métropolitains de solidarité internationale intervenant dans les mêmes zones géographiques.

La coopération entre la Ville d'Erevan, la Métropole et la Ville de Lyon s'inscrit dans une continuité historique depuis plus de 30 ans.

Pour la période 2024-2026, une nouvelle convention de coopération viendra formaliser les engagements opérationnels de la Métropole avec la Ville d'Erevan. Une mission importante, en avril 2023, a permis de définir quatre axes stratégiques de coopération :

- végétalisation et urbanisme,
- formation professionnelle et jeunesse,
- culture et francophonie,
- tourisme responsable.

Le projet, développé par l'AFRAT, est une opportunité pour le développement économique de l'Arménie en termes de développement touristique et permettra de renforcer les capacités d'accompagnement de la Métropole en direction de sa ville partenaire, notamment sur les circuits touristiques et la formation des guides. Il préfigure l'un des axes forts de la future convention de coopération.

III - Présentation du projet

Le projet Sentiers d'Arménie - Arahet Armenia est soutenu, dans sa 1^{re} phase, par le ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères, via l'appel à projets Clefs en mains, et bénéficie d'une subvention du fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP) qui finance le recrutement de bénévoles internationaux.

L'objectif de cette 1^{re} période est de structurer un projet ambitieux, susceptible d'obtenir le soutien de l'agence française de développement sur trois ans.

Son enjeu principal est de contribuer au développement économique, social et à la protection de l'environnement des territoires d'Arménie par la structuration de l'éco-tourisme et du tourisme de randonnée.

Pour atteindre cet enjeu, le projet est construit autour de trois objectifs :

- renforcer les compétences des acteurs de la société civile et des autorités locales en matière d'évolution et de structuration de l'éco-tourisme et du tourisme de randonnée, générateurs de retombées économiques et de développement durable,
- initier la structuration d'une gouvernance multi-acteurs et internationale autour d'un projet structurant d'éco-tourisme et de randonnée,
- contribuer au désenclavement des populations rurales et promouvoir une Arménie durable et attractive (au niveau local et international).

IV - Programme d'actions 2023-2024 et plan de financement prévisionnel

Avec l'appui des collectivités partenaires, le projet développe quatre types d'actions opérationnelles sur l'année scolaire 2023-2024 (septembre-juin) :

- impliquer la jeunesse et la société civile dans le développement de la randonnée et de l'éco-tourisme, via des ateliers de sensibilisation avec les scolaires, sorties découvertes avec les clubs de jeunes, chantiers,

- accompagner la professionnalisation et le partage de compétences en faveur du développement de l'éco-tourisme et de la randonnée via des formations des acteurs fériaux, professionnalisation des guides de randonnée en exercice, appui à la structuration des référentiel nationaux,

- créer un réseau d'échanges et de concertations franco-arménien autour des enjeux de la coopération et de structuration du tourisme de randonnée via l'animation d'un réseau institutionnel et technique autour de la randonnée,
- valoriser et diffuser le projet et la randonnée par l'organisation d'un événement national La fête de la randonnée et la création d'une exposition, communication et promotion de l'Arménie qui pourra être diffusée sur tous les territoires partenaires.

Le projet a un budget global de 162 000 € pour l'année 2023-2024.

La participation sollicitée auprès de la Métropole par l'AFRAT, pour l'année 2023, est de 8 000 €.

Nature des dépenses	Montant (en €)	Nature des recettes	Montant (en €)
achats	22 600	subventions d'exploitation dont :	162 000
autres services extérieurs, déplacements, missions, communication, prestataire extérieur, location	63 050	État - FONJEP	75 000
charges de personnel	65 796	Métropole	8 000
		Région sud - Provence-Alpes-Côte d'Azur	20 000
charges fixes	10 554	Conseil départemental de l'Isère	20 000
		Ville de Grenoble	16 000
		Ville de Vienne	5 000
		autres collectivités territoriales	18 000
Total charges prévisionnelles	162 000	Total produits prévisionnels	162 000

Il est donc proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 8 000 € au profit de l'AFRAT, dans le cadre du projet Sentiers d'Arménie - Arahet Armenia, pour l'année 2023.

Le versement de la subvention intervientra en une seule fois à la délibération devenue exécutoire. L'AFRAT devra, en outre, fournir à la Métropole, un bilan qualitatif et financier du projet subventionné dans un délai de six mois à compter de sa réalisation.

Le montant de la subvention attribuée est un montant maximal représentant 4,94 % du montant total des dépenses éligibles prévisionnelles du projet mentionné ci-dessus. Un *prorata* s'appliquera, notamment si le montant des dépenses justifiées par le demandeur est finalement inférieur au montant des dépenses éligibles prévisionnelles du projet.

En revanche, le dépassement du montant total des dépenses du bénéficiaire au titre du projet restera à sa charge ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi :

DELIBERE

1^e - Approuve l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 8 000 € au profit de l'AFRAT, pour l'année 2023, dans le cadre de la mise en œuvre du projet Sentiers d'Arménie - Arahet Armenia.

2^e - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 8 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P0201920.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2771

Commission permanente du 20 novembre 2023

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi
Commission(s) consultée(s) pour information :
Commune(s) :
Objet : Réseau Auvergne-Rhône-Alpes d'appui à la coopération internationale (RESACOOP) - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour le programme d'actions 2023
Service : Délégation Développement responsable - Direction Valorisation territoriale et relations internationales

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Le groupement d'intérêt public (GIP) RESACOOP, créé en 2005, est un des 12 réseaux régionaux multi-acteurs (RRMA) français, qui conseille et accompagne les organisations du territoire de la région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA) engagées dans des actions de coopération et de solidarité internationale avec des pays d'Afrique, d'Amérique du Sud, d'Asie et d'Europe de l'est.

Centre de ressources et service public de la coopération internationale, RESACOOP offre un espace de rencontres et de dialogue au service de 3 000 organisations actives et est ouvert à tous les habitants de la région AuRA sur deux sites : l'un à Lyon (siège), l'autre à Clermont-Ferrand visant à contribuer à l'ouverture au monde des citoyens et à susciter l'engagement en référence à l'agenda 2030.

Le GIP compte 28 membres : État, Région AuRA, collectivités locales dont la Métropole qui en est membre fondateur, universités, organisations non gouvernementales (ONG) et associations de solidarité internationale et d'éducation à la citoyenneté, qui assurent le pilotage politique de RESACOOP, contribuent financièrement à son fonctionnement. Ces membres mettent également leurs expertises et compétences respectives, dans une logique multiacteurs, au service de l'écosystème des acteurs régionaux afin de renforcer l'efficacité et d'amplifier l'impact des initiatives et, notamment, d'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale sur le territoire de la Métropole.

II - Objectifs

La Métropole développe une politique de coopération au développement et de solidarité internationale qui vient en appui des collectivités territoriales, de ses partenaires et en soutien aux acteurs institutionnels et associatifs de son territoire, pour leur permettre d'intervenir de la façon la plus pertinente possible à l'international, dans un contexte géopolitique en forte mutation.

Pour atteindre ces objectifs, celle-ci souhaite renouveler sa participation financière à RESACOOP, au titre de l'année 2023, contribuant ainsi, en qualité de membre, à l'équilibre financier de RESACOOP.

III - Compte-rendu et bilan des actions réalisées au titre de l'année 2022

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1687 du 17 octobre 2022, la Métropole a attribué une subvention d'un montant de 11 000 € au profit de RESACOOP, dans le cadre du programme d'actions pour l'année 2022, qui s'articulait autour des cinq axes suivants :

1° - Le service régional d'intérêt général

Il s'agit des activités d'information, de formation et d'appui-conseil à destination de toutes les organisations ou personnes impliquées, ou souhaitant s'impliquer dans des actions de coopération et solidarité internationale. Outre les interactions directes avec les acteurs, RESACOOP a conduit un travail de renfort de sa communication : nouveau logo et nouvelle charte graphique, mise à jour des bases de données (ex : recensement d'acteurs impliqués dans une action de solidarité pour les Ukrainiens, campagne de communication sur le programme *Mindchangers* vue par plus de 830 000 personnes).

La mise en œuvre de cet axe a donné lieu aux actions suivantes :

- 70 temps collectifs d'échanges avec la participation de 1 300 participants,
- 380 demandes d'information et d'orientation et près de 130 appuis aux porteurs de projets,
- 15 sessions de formations collectives sur les financements ou autres dispositifs,
- 72 000 visites pour 52 000 utilisateurs sur le site internet de RESACOOP,
- 165 étudiants de l'institut de la communication Lyon 2 impliqués auprès de 19 structures de solidarité internationale.

2° - Le maillage géographique et thématique

Les activités visent à mailler le territoire régional de structures et de réseaux ressources, de manière à relayer, au plan local, le service régional d'intérêt général et d'apporter au plus près des habitants, les ressources d'action pour concrétiser des projets de coopération et de solidarité internationale.

Le réseau Jeunesse et solidarité internationale, grâce à son partenariat avec RESACOOP, a permis le déploiement du projet Renforcer l'éducation à la citoyenneté internationale sur nos territoires par une approche locale des objectifs de développement durable (RECTAI-ODD) financé par l'Agence française de développement (AFD). Ce projet RECTAI-ODD, démarré en 2020 avec d'autres RRMA, a pour objectif de mettre l'accent sur le développement d'activités en faveur de l'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale. L'objectif principal du dispositif RECTAI-ODD en région AuRA est de sensibiliser un public jeune (moins de 30 ans) sur l'ensemble du territoire régional à un ou plusieurs des ODD dans leur dimension d'interdépendance et internationnalité.

3° - Les espaces de concertation

RESACOOP travaille avec les acteurs du territoire sur les thématiques telles que l'adaptation au changement climatique, la place de la culture et le développement économique dans le cadre de la coopération au développement.

Les actions prennent la forme de groupes de travail et de plateformes et s'appuient sur la mobilisation et l'expertise des membres du GIP et des partenaires du mailage géographique et thématique. Elles cherchent à favoriser une connaissance mutuelle des actions de coopération portées par chacun des acteurs et à produire de nouveaux outils.

En 2022, il a été organisé des réunions et ateliers d'échanges qui ont pris la forme de webinaires avec l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, également dans le cadre du projet européen *Frame voice report* ainsi qu'avec le groupe de concertation Sécurité au Sahel.

4° - Les projets inter-régionaux

RESACOOP a également pour rôle de faciliter l'interface et la mise en relation des acteurs régionaux avec les niveaux nationaux, interrégionaux et internationaux, notamment avec des partenaires du Sud.

Cette fonction d'interface est soutenue par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et inclut également les activités de montage et de mise en œuvre de projets à l'échelle européenne.

Le projet européen *Mindchangers*, par exemple, vise à encourager l'engagement des publics jeunes hors temps scolaire pour soutenir des actions d'éducation à la citoyenneté internationale, en particulier autour des questions du changement climatique et des migrations dans le cadre de l'agenda 2030.

RESACOOP a coordonné l'événement national Festival des solidarités 2022 (FESTISOL) sur le territoire régional avec 16 collectifs, 218 animations réalisées, 275 structures partenaires, 466 bénévoles impliquées, plus de 9 500 personnes participantes.

IV - Programme d'actions RESACOOP 2023 et plan de financement prévisionnel

Le programme de travail pour 2023 s'inscrit dans le cadre stratégique 2022-2026 qui a été adopté par les membres de RESACOOP et poursuit les objectifs de :

- renforcer l'animation territoriale grâce à des relais de démultiplication pour aller vers les acteurs,
- développer un fonctionnement en réseau pour mobiliser et mutualiser les savoir-faire.

Le programme 2023 s'articulera autour des trois objectifs spécifiques suivants :

- informer sur les dynamiques de coopération et de solidarité internationales du territoire grâce à :				
l'observatoire (base de données, analyses et valorisation des acteurs et des projets du territoire),				
l'information actualisée sur les événements, offres d'emplois, formations, appels à projets, ressources financières,				
. de nouveaux supports : site internet, newsletter, réseaux sociaux et magazine ;				
- former et accompagner les acteurs régionaux, porteurs de projet, sur :				
la coopération et la solidarité internationale,				
l'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale et l'engagement des jeunes,				
. leur communication,				
. tout le territoire ;				
- promouvoir des dynamiques collectives et innovantes :				
groupes de travail multi-acteurs et partenariats ONG, jeunesse et solidarité internationale, intervenir en situation de crise,				
. communautés d'acteurs géographiques et/ou thématiques : ex. FESTISOL, Mindchangers, projets mutualisés.				
Le budget prévisionnel 2023 est le suivant :				
Services	Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
achats de marchandises et de matières premières	28 600	vente de produits, prestations de services	7 930	
services extérieurs dont :	111 204	subventions d'exploitation dont :	829 368	
frais de locaux et de gestion	48 000	Etat - ministère des Affaires étrangères et du développement international	100 000	
portail internet / communication	3 619	Région AuRA - fonctionnement	300 000	
maintenance base de données / site internet	4 200	Région AuRA - fonds microprojets	7 650	
sous-traitance démultiplication	25 000	Métropole	11 000	
sous-traitance projets spécifiques	12 040	Ville de Clermont-Ferrand	4 000	
prestations informatiques	1 500	Ville de Grenoble	3 000	
assurances	725	Ville de Chambéry	1 000	
ouvrages généraux	200	Département de l'Isère	3 500	
reprographie	8 820	Département de l'Ardèche	2 000	
frais organisation réunions/formations	7 300	Département de l'Ain	1 000	

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
autres services extérieurs dont :			
personnel mis à disposition	337 986	Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse	13 300
honoraires	246 592	Agence de l'eau Loire Bretagne	3 970
déplacements, missions, réceptions	56 255	Centre de recherche et d'information pour le développement (CRID) FESTISCL	9 500
frais postaux et télécommunication	29 789	AFD via Agence des micro-projets AFD via la Conférence interrégionale des RMA	26 365
Services bancaires	5 000	AFD via Education et développement	75 332
charges de personnel	350	Cité de la solidarité internationale - projet Co-exist	6 816
autres charges de gestion courante	208 863	fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONIEP) via Pays de la Loire et coopération internationale	7 500
		FONIEP via Union française des centres de vacances 42	16 530
		Région Piémont	1 600
		délégations régionales académiques à la jeunesse, à l'engagement et aux sports	225 305
			10 000
Total	837 298	Total	837 298

Pour mémoire, le budget 2022 du GIP RESACOOP était de 1 141 746 €.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 11 000 € au profit du GIP RESACOOP dans le cadre de son programme d'actions pour l'année 2023, montant identique à 2022.

Le paiement de la subvention interviendra en une fois, la délibération devenue exécutoire.

Le GIP devra transmettre à la Métropole son rapport d'activités et ses comptes clôturés pour l'année 2023 dès leur validation en assemblée générale. Le montant de cette participation est un montant plafond. Dans le cas où le coût réel des actions menées serait inférieur au montant prévisionnel indiqué ci-dessus, la participation de la Métropole serait recalculée au prorata de la dépense réellement engagée et justifiée par le bénéficiaire. À ce titre, la subvention versée qui n'aurait pas été affectée à sa destination prévisionnelle ou excéderait le coût réel des dépenses engagées devra faire l'objet d'un remboursement total ou partiel à la Métropole. En revanche, le dépassement du montant total des dépenses du bénéficiaire au titre du programme restera à sa charge ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avoir de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

- 1° -Approuve l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 11 000 € au profit du GIP RESACOOP pour son programme d'actions 2023,
- 2° -Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2772

Commission permanente du 20 novembre 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi
Commission(s) consultée(s) pour information :

Communauté(s) :

Objet : Coopération décentralisée - Appel à manifestation d'intérêt - Mise en œuvre du programme Territoires volontaires - Attribution d'une subvention au profit de l'association Service de coopération au développement (SCD) - Convention de subvention entre la Métropole de Lyon, l'association SCD et le groupement d'intérêt public (GIP) France volontaires

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La Métropole et la Région Haute-Mauritius à Madagascar sont partenaires d'une coopération décentralisée dans les domaines de l'eau et de l'assainissement depuis 2006. Actuellement, la Métropole mène son 4^{ème} programme de coopération décentralisée. Ce programme, nommé Eaurizou 2025, a débuté le 1^{er} juillet 2021 et prendra fin en juin 2025.

La communication des collectivités de la Région Haute-Mauritius et de la Métropole auprès de leurs citoyens, sur les activités développées et la stimulation des connexions entre les acteurs de ces territoires, est l'un des résultats à atteindre. Ce résultat vise deux objectifs :

- la transparence et la redevabilité de la Métropole envers sa population, une partie significative du programme étant financée indirectement par les contribuables du territoire (1 % Eau),
- la sensibilisation à la protection de l'environnement, aux impacts du changement climatique, à la bonne gestion des ressources en eau et à la nécessité d'une solidarité internationale sur ces thématiques.

Cette notion de réciprocité de l'intervention favorise l'adhésion des populations des deux territoires qui pilotent le programme. La coopération décentralisée est basée sur la solidarité entre collectivités et donc le rapprochement des territoires. Il semble donc intéressant que ce projet ne soit pas uniquement un projet entre organisations, mais qu'il y ait une réelle appropriation des habitants de ces territoires. Pour qu'une dynamique puisse naître plus tarder en ce sens, il est important de communiquer sur l'existence du programme et des réalisations associées.

La Métropole a donc souhaité faire appel à des volontaires de réciprocité pour travailler sur les deux territoires. Pour cela, elle a répondu à un appel à manifestation d'intérêt du programme Territoires volontaires

II - Le programme Territoires volontaires

La délégation à l'action extérieure des collectivités a confié au GIP France volontaires la conception et la mise en œuvre du programme clés en mains Territoires volontaires dont les objectifs sont les suivants :

- accroître significativement le nombre de volontaires mobilisés dans le cadre de l'action internationale des collectivités territoriales, tant à l'accueil en France à travers la réalisation de 250 missions en partenariat avec les pays partenaires de l'aide publique au développement de la France,
- faciliter l'accès au volontariat international pour les collectivités territoriales éloignées de l'international ou du volontariat. Un objectif d'au moins 40 collectivités françaises est fixé, dont au moins 50 % s'engageront pour la 2^{ème} fois à l'international ou dans le volontariat international. Une représentation équilibrée des échelons de collectivité sera recherchée.

Le programme Territoires volontaires associe, outre le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et le GIP France volontaires, le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, l'Agence du service civique, Régions de France, Départements de France, l'Association des Maires de France et Cittas unidas France. Cet accompagnement coordonné par le GIP France volontaires, est assuré par l'association SCD, domiciliée 18 rue de Gerland à Lyon 7^{ème}.

Basé à Lyon 7^{ème}, le SCD est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, qui organise l'envoi et l'accueil de volontaires pour des missions longues durées (six mois à deux ans) sur des projets de développement, de coopération et de solidarité internationale. L'association SCD propose deux types de contrats : le volontariat de solidarité internationale et le service civique.

Le programme prévoit un soutien financier et un accompagnement clés en mains des collectivités lauréates. Cet accompagnement coordonné par le GIP France volontaires, est assuré par l'association SCD, domiciliée 18 rue de Gerland à Lyon 7^{ème}.

Basé à Lyon 7^{ème}, le SCD est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, qui organise l'envoi et l'accueil de volontaires pour des missions longues durées (six mois à deux ans) sur des projets de développement, de coopération et de solidarité internationale. L'association SCD propose deux types de contrats : le volontariat de solidarité internationale et le service civique.

La Métropole a été retenue pour faire partie du programme Territoires volontaires. Le projet consiste en la mise en œuvre d'une mission de service civique internationale à Madagascar de six mois et de l'accueil d'un volontaire malgache pendant un an au sein de la Métropole, dans le cadre du volontariat de solidarité internationale réciproque.

La mission du volontariat de solidarité internationale en France sera de :

- mobiliser/informer la diaspora malgache sur l'action de la Métropole à Madagascar et organiser des événements communs sur le territoire de la Métropole,
- intervenir dans des collèges de la Métropole pour la sensibilisation à la citoyenneté internationale et à l'environnement.

La mission du service civique à Madagascar sera de :

- intervenir dans des écoles et collèges de la Région Haute-Mauritius (Madagascar),
- réaliser des actions de sensibilisation à la protection de l'environnement et à la promotion des bonnes pratiques en matière d'eau d'assainissement et d'hygiène.

Ces deux missions seront déployées à compter du 1^{er} trimestre 2024. Les deux volontaires seront amenés à travailler ensemble pour conduire des missions similaires sur leurs territoires respectifs et organiser des échanges entre des collèges de la Métropole et des collèges de la Région Haute-Mauritius.

III - Plan de financement

Le montant total du projet s'élève à 42 347,10 €, dont 30 288 € seront dédiés à la mission volontariat de solidarité internationale réciproque Madagascar et 12 059,10 € à la mission service civique internationale à Madagascar. Le financement du projet est assuré dans le cadre d'un co-financement associant :

- la direction générale de la mondialisation, de la culture, de l'enseignement et du développement international, la délégation pour les relations avec la société civile et les partenariaux pour un montant de 13 358 €, soit 31,5 % du budget total à travers la subvention du Fonds de coopération de jeunesse et d'éducation populaire aux associations agréées volontariat de solidarité internationale,
- la délégation à l'action extérieure des collectivités pour un montant de 11 051,06 €, soit 26,1 % du budget total,
- l'agence du service civique pour un montant de 4 730,98 €, soit 31,2 % du budget total,
- la Métropole pour un montant de 13 207,06 €, soit 31,2 % du budget total.

Métropole de Lyon - Commission permanente du 20 novembre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2772 3

La participation de la Métropole sera versée sous la forme d'une subvention de fonctionnement à l'association SCD. Le montant de la subvention sera inscrit au budget 2024 ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 13 207,06 € au profit de l'association SCD en tant qu'opérateur du programme Territoires volontaires pour l'année 2024,

b) - la convention à passer entre la Métropole, l'association SCD et le GIP France volontaires définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 13 207,06 €, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0F0205852.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2773

Commission permanente du 20 novembre 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Solidarité Internationale - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Programme Solidarité-Eau (Ps-Eau) pour son programme Appui-conseil et mise en réseau des acteurs de coopération eau et assainissement en région Auvergne-Rhône-Alpes (AURA) pour l'année 2023-2024 - Convention à signer avec l'association Ps-Eau

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 332-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

S'inscrivant dans le cadre juridique défini par la loi n° 2005-95 du 9 février 2005 relative à la coopération internationale des collectivités territoriales et des agences de l'eau dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement, dite loi Oudin-Santini, la Métropole développe une politique de coopération et de solidarité dans le secteur de l'eau et de l'assainissement pour contribuer à atteindre l'objectif six adopté lors du sommet sur le développement durable du 25 octobre 2015 et garantir l'accès à l'eau et à l'assainissement pour tous à l'horizon 2030. Pour cela, la Métropole a décidé, par délibération du Conseil n° 2022-1359 du 12 décembre 2022, d'engager jusqu'à 0,6 % des recettes en matière d'eau et d'assainissement pour la solidarité internationale.

Cet engagement se concrétise, d'une part, dans des partenariats de coopération décentralisée avec des collectivités étrangères, notamment Madagascar et, d'autre part, dans le pilotage du fonds de solidarité et de développement durable pour l'eau. Le Fonds Eau a pour objectif de financer des actions de solidarité internationale visant l'accès à l'eau et à l'assainissement des populations des pays du sud, portées principalement par des associations. Il est alimenté annuellement par la Métropole, l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et Eau du Grand Lyon - la Régie. Il représente 1 200 000 € de subventions accordées par an.

Dans le cadre de son engagement pour la solidarité internationale dans le domaine de l'eau, la Métropole soutient l'activité de l'association Ps-Eau depuis 2007 de façon à promouvoir les initiatives dans le domaine de la solidarité visant l'eau et l'assainissement sur le territoire régional.

Sa mission, reconnue d'intérêt général, vise à améliorer et rendre plus efficaces les actions de solidarité, accroître le nombre d'acteurs impliqués, mettre en cohérence les actions, valoriser et diffuser les expériences de chacun.

L'association Ps-Eau est :

- un réseau reconnu de plus de 40 000 correspondants à travers le monde (entreprises, collectivités, centres de recherche, associations, représentants de l'Etat),

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Hélène Duvier Dromain

- animé par une structure permanente de 17 personnes ayant diverses spécialités, dont désormais trois personnes basées à Lyon et s'appuyant sur sept personnes basées à l'étranger (Madagascar, Bénin, Burkina Faso, Liban, Sénégal et Togo).

- contrôlé par un conseil d'administration représentatif de l'ensemble du milieu spécialisé dans le développement du domaine de l'eau et de l'assainissement.

Depuis 2009, l'association pS-Eau a déployé une antenne physique basée à Lyon, permettant un appui de proximité aux initiatives locales de solidarité dans le domaine de l'eau et de l'assainissement. Son activité d'animation de réseau, organisation d'ateliers, diffusion d'informations et de guides méthodologiques, appui-conseil personnalisé, capitalisation d'expériences, etc.) a largement contribué à la réussite de la politique de coopération et de solidarité dans le domaine de l'eau.

Les exemples les plus significatifs de réalisation sont les suivants :

- à ses débuts, le Fonds Eau recevait moins de 10 dossiers par an, il en reçoit aujourd'hui une quarantaine. Sur la totalité des dossiers reçus, quasiment la moitié (45 %) a bénéficié d'un suivi de l'association pS-Eau,

- à l'origine du Fonds Eau, il était difficile d'avoir des retours de terrain des projets financés en dehors des rapports produits par les porteurs de projets. Aujourd'hui, l'association pS-Eau, par son réseau dans de nombreux pays africains, permet d'avoir des retours de terrain sur cinq à six projets par an. Ces visites sont précieuses pour avoir de la visibilité sur l'efficacité des actions financées dans le cadre du Fonds Eau.

- à Madagascar, où la Métropole a mis en place une coopération importante auprès de 25 communes de la Région Haute-Matiatra, l'association pS-Eau anime un réseau spécifique Ran'Eau qui permet la rencontre et l'échange d'expériences entre les différents acteurs dans le domaine de l'eau et de l'assainissement et la publication de documents spécialisés (institutions malgaches et organisations non gouvernementales internationales).

II - Objectifs du programme

Le programme vise l'appui-conseil aux porteurs de projets sollicitant le Fonds Eau, l'aide au suivi et à l'évaluation des projets Fonds Eau, la sensibilisation des instructeurs du Fonds Eau, la communication et la valorisation des actions de la Métropole, la diffusion des résultats de la recherche-action sur l'eau et l'assainissement à l'international, le soutien à la coopération décentralisée avec Madagascar.

III - Compte-rendu des actions réalisées au titre du précédent programme 2021-2022

Chaque année, l'association pS-Eau fournit un rapport détaillé de son activité. Les résultats les plus significatifs sur l'année 2021-2022 sont les suivants :

- le nombre de projets accompagnés par l'association pS-Eau, avec, à la clé, une demande formelle de subvention au Fonds Eau, s'est élevé à 10 pour l'année 2021-2022,

- la proportion de projets accompagnés par l'association pS-Eau et financés par le Fonds Eau est globalement salutaire : sept sur 10 projets accompagnés en 2021-2022, six sont portés par des associations rhônalpines, dont 4 implantées sur le territoire de la Métropole,

- huit projets financés par le Fonds Eau ont été évalués sur le terrain par l'association pS-Eau (au Sénégal, en Ethiopie et au Togo),

- tous les projets déposés au Fonds Eau (environ 30 par an) ont fait l'objet d'une note d'analyse par l'association pS-Eau sur les aspects contextuels respect de la législation locale, expérience de l'association, intégration du projet dans son territoire, etc.), en complément du travail d'instruction technique mené par des agents de la Métropole et des exploitants,

- 11 fiches descriptives des projets financés par le Fonds Eau par an sont mises en ligne sur le site internet de l'association pS-Eau.

IV - Bilan des actions réalisées

Le compte rendu d'activité fait état d'un bilan satisfaisant en ce qui concerne en particulier l'appui-conseil aux porteurs de projets, la production d'outils et de guides méthodologiques, l'organisation des ateliers de réflexions et déchanges de pratique. Par l'ampleur de son réseau, aussi bien local que national et international, l'antenne lyonnaise de l'association pS-Eau contribue à insuffler une dynamique et une bonne qualité des interventions de solidarité internationale dans les domaines de l'eau et de l'assainissement.

V - Programme d'actions de fin 2023 à fin 2024 et plan de financement prévisionnel

Ce programme d'actions poursuit les activités précédemment menées et favorise l'organisation d'ateliers sur le territoire.

Il se décline de la manière suivante :

- appui-conseil aux porteurs de projets en région AuRA grâce à la mobilisation du réseau de l'association pS-Eau et aux travaux menés par l'association pS-Eau en recherche-action et capitalisation d'expériences. L'association pS-Eau mobilisera son équipe lyonnaise et les membres de son réseau pour favoriser l'emergence et l'élaboration de projets d'accès à l'eau et à l'assainissement portés par des acteurs de coopération implantés en région AuRA (collectivités, associations, acteurs privés) et leurs partenaires. Ce travail d'appui-conseil auprès des porteurs de projets en amont a pour objectif d'améliorer la pertinence et la qualité des projets déposés auprès des différents dispositifs de financement qui soutiennent les actions de coopération internationale permettant d'améliorer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans les pays en développement, de manière à maximiser les chances que ces projets soient effectivement financés.

- aide au suivi-évaluation des projets. Par la présence régulière de l'association pS-Eau dans de nombreux pays d'Afrique, celui-ci pourra suivre la mise en œuvre des projets sur le terrain et en mesurer l'efficacité, avec pour objectif de visiter cinq à six projets par an. Un atelier d'échanges d'expériences et des enseignements issus des pratiques de terrain sera organisé par l'association pS-Eau sur le territoire rhônalpin entre acteurs de coopération impliqués sur des projets d'accès à l'eau potable et à l'assainissement. Ce type de rencontre favorisera le partage de connaissances et la mise en réseau des acteurs de coopération et de solidarité internationale présents en région AuRA,

- sensibilisation des instructeurs du Fonds Eau. Il s'agit d'apporter aux instructeurs du Fonds Eau des informations sur les contextes de chaque projet déposé et d'organiser un atelier annuel avec des témoignages d'expériences des projets soutenus par le Fonds Eau,

- diffusion d'informations aux acteurs de coopération/valorisation des travaux de production et d'approfondissement des connaissances sur les pratiques de solidarité internationale dans les domaines de l'eau et de l'assainissement,

- soutien à la coopération décentralisée à Madagascar. L'association pS-Eau poursuivra son soutien au développement du réseau des acteurs de la coopération décentralisée et non gouvernementale à Madagascar (Ran'Eau) par le développement de la base de données, la mise en place des ateliers de travail et des publications spécifiques sur le secteur de l'eau et de l'assainissement à Madagascar.

VI - Budget

Le budget du programme appui-conseil et mise en réseau des acteurs de coopération eau et assainissement en région AuRA, pour l'année 2023-2024, s'élève à 108 000 €. L'Agence française de développement et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse co-financent ce programme à hauteur de 53 000 € (49 %).

Il est donc proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 55 000 € au profit de l'association pS-Eau dans le cadre du programme appui-conseil et mise en réseau des acteurs de coopération eau et assainissement en région AuRA pour l'année 2023-2024.

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi :

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 55 000 € au profit de l'association pS-Eau pour son programme appui-conseil et mise en réseau des acteurs de coopération eau et assainissement en région AuRA pour l'année 2023-2024,
- b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association pS-Eau définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

- 2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 55 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P020S852.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

PROJET DE DELIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2774

Commission permanente du 20 novembre 2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE

GRANDLYON
la métropole

<p>Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi</p> <p>Commission(s) consultée(s) pour information :</p> <p>Commune(s) :</p>	<p>Objet : Relations internationales - Coopération entre la Métropole de Lyon et Porto-Novo - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Centre culturel Ouadada Bénin pour le projet Écloisons urbaines - Convention de partenariat entre le centre culturel Ouadada Bénin, la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) et la Métropole</p> <p>Service : Délégation Développement responsable - Direction Valorisation territoriale et relations internationales</p>
---	--

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3331-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La Métropole est engagée, depuis 1999, dans un partenariat de coopération avec la Ville de Porto-Novo, capitale du Bénin, basé essentiellement sur de l'assistance technique dans les domaines des services urbains. Avec la mise en place de la décentralisation au Bénin, en 2003, ce partenariat de coopération a pris une nouvelle dimension. Il participe au renforcement des compétences de l'administration communale sous la forme d'échanges et de partage de savoir-faire sur des sujets de gestion urbaine. En 20 ans, plusieurs programmes de coopération ont été signés, ouverts à des thématiques de la gestion urbaine et du patrimoine.

En 2015, suite à l'organisation d'ateliers d'urbanisme à Porto-Novo, la Métropole et l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise, l'Agence française de développement (AFD) et le Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM) ont décidé de soutenir financièrement un programme de protection et valorisation d'un quartier de la ville situé en zone humide sensible, à proximité de la lagune. Ce programme, projet Porto-Novo Ville verte, a reçu un financement de 10 M€ et s'achèvera en décembre 2023 avec l'aménagement d'une promenade urbaine le long de la lagune. La Métropole est intervenue en assistance à la maîtrise d'ouvrage, notamment sur des missions de suivi des dossiers d'appels d'offres, des études et des missions techniques à Lyon ou à Porto-Novo.

Parallèlement au projet Porto-Novo Ville verte, un programme de réhabilitation de l'espace public a été lancé sous la conduite du Centre culturel Ouadada de Porto-Novo, sous la forme d'un festival atelier Écloisons urbaines, permettant à des citoyens et à des artistes d'intervenir sur l'aménagement de places urbaines traditionnelles. Ces programmes participent plus globalement à l'ambition de l'Etat béninois et des autorités locales de faire de la capitale du Bénin une destination touristique à découvrir.

Cette coopération se réalise avec la CACP, autre collectivité française partenaire de Porto-Novo, sur des sujets complémentaires et en coordination avec les actions de la Métropole.

II - Le projet Écloisons urbaines

La Métropole est, depuis plusieurs années, partenaire du centre culturel Ouadada Bénin qui accompagne les projets culturels développés dans le cadre de la coopération décentralisée entre les acteurs des deux territoires.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Hélène Duvier Dromain

Acteur reconnu au Bénin et à Porto-Novo, le centre culturel Ouadada Bénin a pour principales missions de :

- soutenir la création artistique sous toutes ses formes (concert, exposition, conférence, production de films documentaires),
- développer une offre de tourisme culturel et solidaire,
- proposer une expertise dans le domaine de la culture et du développement.

En 2021, la Métropole s'était associée à la réalisation de la 6^e édition du festival Éclosions urbaines en approuvant, par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0440 du 26 avril 2021, un soutien d'environ 30 000 € au centre culturel Ouadada Bénin pour la réhabilitation de la place Vodùn Gbèloko Honto, inaugurée en janvier 2022 en présence des représentants de la Métropole par.

En janvier 2023, le ministère de l'Europe et des affaires étrangères lançait un appel à projets à destination des collectivités territoriales françaises, sur la thématique Patrimoine en coopération décentralisée. La CACP et la Métropole ont déposé un projet commun pour soutenir, sur une période de trois ans, le projet Éclosions urbaines de Porto-Novo.

Ce projet vise à restaurer et à valoriser le patrimoine urbain et naturel remarquable que constitue une réseaux des places traditionnelles du projet de développement urbain durable de la capitale du Bénin.

Il se situe à la croisée de la valorisation du patrimoine, de l'art public, du design urbain, de l'économie et de l'urbanisme de proximité. Son objectif est de réhabiliter et de renforcer l'identité et la visibilité urbaine du réseau des places traditionnelles en impliquant, grâce à une démarche participative, collectivités familiales, dignitaires religieux, habitants, commerçants, artisans, artistes, historiens et archéologues pour la restauration et la valorisation des sites.

Concrètement, ce projet, prévu sur la période 2023-2025, vise à procéder à la réhabilitation et à la végétalisation de trois places : Dangbé Klounon, Hassou Comé et Dégué Comé (une par an) de la ville de Porto-Novo. À partir d'une méthodologie d'intervention éprouvée grâce à la réhabilitation d'une dizaine de places, le centre culturel Ouadada Bénin, maître à œuvre de cette opération, proposera une intervention urbaine s'appuyant sur l'histoire des communautés et des divinités du site et sur la mobilisation d'artistes et artisans de la ville de Porto-Novo.

1^o - Le partenariat centre culturel Ouadada Bénin - Métropole - CACP

Dans le cadre de son partenariat de coopération avec la Ville de Porto-Novo, la Métropole s'inscrit dans ce projet de valorisation patrimoniale et de développement touristique, en collaboration avec la CACP qui aura pour objectif d'organiser et de préparer la rénovation de trois places publiques, selon une méthode inclusive et un processus structuré en plusieurs phases. Ce projet doit se dérouler d'août 2023 à décembre 2025.

Le ministère de l'Europe et des affaires étrangères, par courrier du 13 avril 2023, a informé les différents partenaires de son soutien financier à hauteur de 546 000 €, soit un cofinancement de 60 % du montant total du projet.

Une convention de partenariat triennale est donc proposée. Elle a pour objet de définir les modalités de CACP concernant la réalisation du projet Éclosions urbaines, un festival atelier de réhabilitation des places traditionnelles Vodùn du centre historique de Porto-Novo pour le développement d'un tourisme intégré et responsable.

Ce projet est créé à l'initiative du centre culturel Ouadada Bénin et est soutenu par la Ville de Porto-Novo, la CACP et la Métropole.

2^o - Budget triennal du projet Éclosions urbaines 2023-2025

Le budget prévisionnel total du projet Éclosions urbaines, pour la période 2023-2025, s'élève à 896 840 €, répartis comme suit :

	Dépenses (en €)	Centre culturel Ouadada Bénin	CACP	Métropole	Ville de Porto-Novo	Total dépenses
aménagement place Dangbé Klounon	105 000	-	-	-	-	105 000
aménagement place Dégué Comé	217 500	4 500	4 500	-	-	222 500
aménagement place Hassou Comé	122 500	4 500	4 500	-	-	131 500
formation connaissances patrimoniale des places	41 880	2 860	9 540	6 000	-	60 280
implication des habitants au projet	20 000	-	-	-	-	20 000
volet La place de l'artiste dans la ville - volets 1 et 2	15 180	33 100	14 170	-	-	62 450
conférence Bénin tradition et modernité	12 660	22 800	5 160	-	-	40 620
achat de matériels (ordinateurs, végétaux)	8 430	-	-	-	-	8 430
signalétique des trois places	-	-	-	-	-	13 000
site internet pour visites virtuelles livre et plaquette	30 000	-	-	-	-	30 000
coordination du projet	-	30 000	-	-	-	36 000
suivi et évaluation du projet	-	35 600	35 500	-	-	71 100
divers frais et imprévus	-	18 330	18 330	-	-	36 660
Total	603 150	149 340	119 350	25 000	896 840	

	Recettes (en €)	Centre culturel Ouadada Bénin	CACP	Métropole	Ville de Porto-Novo
subventions ministère de l'Europe et des affaires étrangères	400 800	69 350	57 650	18 200	
subvention Métropole	90 000	-	-	-	-
subvention CACP	90 000	-	-	-	-
fonds propres	22 350	79 990	61 700	6 800	
Sous-total par collectivité	603 150	149 340	119 350	25 000	896 840
Total du projet					

	Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
aménagement place Dangbé Klounon	105 000	CACP	105 000	156 740
aménagement place Dégué Comé	226 500	Métropole	226 500	163 100
formation connaissances patrimoniales places	60 280	Ville de Porto-Novo	60 280	16 000
implication des habitants au projet	20 000	Centre culturel Ouadada Bénin	20 000	15 000
volet La place de l'artiste dans la ville - volets 1 et 2	62 450	ministère de l'Europe et des affaires étrangères	62 450	546 000
conférence Bénin tradition et modernité	40 620		40 620	

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
achat de matériaux (ordinateurs, végétaux)	8 430		
signalétique des trois places	13 000		
site internet pour visites virtuelles	30 000		
livre et plaquette	36 000		
coordination du projet	71 100		
suivi et évaluation du projet	36 660		
divers frais et imprévus	55 300		
Total dépenses	896 940	Total recettes	896 940

La CACP, cheffe de file du projet, est l'attributaire de la subvention du ministère de l'Europe et des affaires étrangères pour un montant de 546 000 €. La part de subvention revenant à la Métropole est de 57 650 € et elle se répartit comme suit :

- 9 350 € en 2023,

- 20 400 € en 2024,

- 27 900 € en 2025.

3° - Programme d'action et plan de financement pour l'année 2023

Le plan d'actions relatif au projet Écloisons urbaines pour l'année 2023 est le suivant :

- organisation d'un atelier de réhabilitation des places traditionnelles Dangbé Klounon, à Porto-Novo durant la période 2023-2024,
- formation de guides touristiques autour d'un circuit urbain sur les places traditionnelles Vodoun,
- réalisation d'un chantier école sur la gestion et l'entretien des arbres à Porto-Novo,
- montage d'expositions artistiques sur les places traditionnelles réhabilitées, au centre culturel Ouadada Bénin et au Jardin des plantes et de la nature,
- organisation d'ateliers de sculpture et de peinture dans l'espace public pour faire mieux connaître le travail des artistes plasticiens porto-noviens, invités à créer hors les murs de leur atelier,
- organisation de projection ou d'événements culturels pour tous ainsi que des animations à l'attention du jeune public.

Le budget prévisionnel du programme d'action pour l'année 2023 s'établit comme suit :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
réhabilitation place Dangbé Klounon	105 000	CACP	40 000
formation des guides	4 110	Métropole	39 350
communication	2 050		
coordination	23 220	ministère de l'Europe et des affaires étrangères	74 450
gestion courante (imprévus et frais administratifs)	19 420		
Total charges prévisionnelles	153 800	Total produits prévisionnels	153 800

Il est donc proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention de fonctionnement de 39 350 € au profit de l'association centre culturel de Ouadada Bénin, dans le cadre du projet Écloisons urbaines pour l'année 2023 - phase 1 du projet, qui sera consacrée à la réhabilitation de la place Dangbé Klounon.

Dans le cadre de son programme de coopération triennale (2022-2024), la Métropole mettra à disposition des moyens humains pour, à la fois, accueillir une mission technique à Lyon et en réaliser une autre à Porto-Novo en 2024, et assurer l'accompagnement nécessaire à la mise en œuvre de ce programme. La contribution valorisée de ces moyens humains mis à disposition est estimée à 13 610 € en 2023.

Pour les années 2024 et 2025, l'attribution de subventions d'un montant équivalent sera soumise au Conseil, sous réserve de l'inscription des crédits au budget annuel de la collectivité et sur présentation par l'association d'un compte-rendu détaillé de l'année écoulée et son programme prévisionnel d'actions pour l'année à venir ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 39 350 € pour l'année 2023 au profit de l'association Centre culturel de Ouadada Bénin dans le cadre de son projet Écloisons urbaines, b) - la convention triennale pour la période 2023-2025, à passer entre la Métropole, la CACP et l'association Centre culturel de Ouadada Bénin définissant, notamment, le rôle et les répartitions budgétaires pour les trois ans,

c) - la convention à passer entre la Métropole et l'association Centre culturel Ouadada Bénin pour le projet Écloisons urbaines définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 39 350 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° OP0201920.

4° - La recette de fonctionnement en résultant, soit 57 650 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 74 - opération n° OP0201920.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

Le budget prévisionnel du programme d'action pour l'année 2023 s'établit comme suit :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
réhabilitation place Dangbé Klounon	105 000	CACP	40 000
formation des guides	4 110	Métropole	39 350
communication	2 050		
coordination	23 220	ministère de l'Europe et des affaires étrangères	74 450
gestion courante (imprévus et frais administratifs)	19 420		
Total charges prévisionnelles	153 800	Total produits prévisionnels	153 800

Il est donc proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention de fonctionnement de 39 350 € au profit de l'association centre culturel de Ouadada Bénin, dans le cadre du projet Écloisons urbaines pour l'année 2023 - phase 1 du projet, qui sera consacrée à la réhabilitation de la place Dangbé Klounon.

Dans le cadre de son programme de coopération triennale (2022-2024), la Métropole mettra à disposition des moyens humains pour, à la fois, accueillir une mission technique à Lyon et en réaliser une autre à Porto-Novo en 2024, et assurer l'accompagnement nécessaire à la mise en œuvre de ce programme. La contribution valorisée de ces moyens humains mis à disposition est estimée à 13 610 € en 2023.

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2775

Commission permanente du 20 novembre 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
La métropole

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi
Commission(s) consultée(s) pour information : proximité, environnement et agriculture

Communiqué(s) :

Objet : **Solidarité internationale dans le domaine des déchets - Mise en œuvre de la loi 1 % déchets**

Service : Délegation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

Service : Délegation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-01-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

À l'horizon 2050, la production de déchets dans le monde devrait atteindre 3,4 milliards de tonnes. Les pays en développement sont les 1^{es} concernés par cette explosion, caractérisant ainsi un réel défi à relever lors des prochaines décennies. À ce titre, depuis les années 1980, de nombreuses collectivités locales se sont engagées dans des projets d'aide internationale. Ces actions de solidarité internationale concourent à financer des infrastructures de gestion des déchets afin d'améliorer la sécurité, la salubrité de l'environnement public, mais aussi de contribuer au partage de l'expertise technique des collectivités locales en matière de gestion des déchets.

Après l'eau, l'assainissement et l'énergie, la loi n° 2014-773 du 7 juillet 2014 permet aux collectivités territoriales, compétentes en matière de collecte et de traitement des déchets des ménages, d'affecter jusqu'à 1 % des ressources qui sont affectées au budget de ces services sur des actions de solidarité internationale (article L 1115-2 code général des collectivités territoriales).

Elle permet de contribuer concrètement au développement des territoires partenaires des collectivités et à l'atteinte des objectifs de développement durable.

II - Objectifs

Les objectifs de cette loi sont :

- agir pour la santé publique et l'environnement en :

- réduisant les risques de diffusion de pandémies,
- réduisant la production de gaz à effet de serre grâce à l'optimisation de la gestion des déchets,
- luttant contre les déchets ménagers (80 % des déchets proviennent des ménages terrestres) ;

- participer à la solidarité internationale en :

- favorisant l'accès aux services essentiels et améliorant les conditions de vie des populations,
- renforçant les compétences des acteurs locaux qui jouent un rôle essentiel dans la gestion des services et des territoires ;

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Isabelle Pejot

- valoriser les acteurs du territoire de la Métropole et renforcer la citoyenneté en :
- mobilisant l'écosystème de la collectivité autour d'une action porteuse de sens,
- internationalisant les services et valorisant l'expertise lyonnaise.

Pour atteindre ces objectifs, deux dispositifs seront mis en place par la Métropole :

- un fonds déchets, sur le modèle du fonds eau :

· comme le fonds eau mis en place grâce à la loi Oudin-Santini de 2005, un fonds déchets sera créé et viendra en soutien à des initiatives portées par des acteurs spécialisés sous la forme d'une subvention ponctuelle. La collectivité ne s'implique pas dans la mise en œuvre des projets mais apporte un soutien financier à des associations françaises ou des collectivités étrangères partenaires de la Métropole. Le besoin est réel car de nombreuses associations sollicitent aujourd'hui, en vain, le fonds eau sur des volets gestion de déchets corrélatifs à la gestion de l'eau. Les deux fonds seront ainsi parfaitement complémentaires ;

- un volet déchets au sein des programmes de coopération décentralisée conduits par la Métropole :

· une partie des recettes du 1 % déchets permettra de renforcer les capacités des collectivités partenaires ou de participer au financement des projets structurants dans le cadre des coopérations décentralisées de la Métropole. La coopération avec Madagascar est, évidemment, échelée en priorité compte tenu de la complémentarité des thématiques eau et déchets. Un projet déchets est déjà identifié dans une commune partenaire de la coopération décentralisée. D'autres coopérations seront aussi ciblées comme Addis Abeba en Éthiopie et Erivan en Arménie. Des réflexions sont aussi en cours en direction de la Tunisie ou du Grand Dakar. De façon générale, toutes les villes du Sud peuvent être cibles. Les deux 1^{es} années de mise en place du 1 % déchets seront réalisées sans moyens humains supplémentaires. La mise en œuvre du fonds déchets sera portée par le service Solidarité internationale de la direction cycle de l'eau en lien avec le fonds eau. Quant aux différentes actions entreprises sur la coopération décentralisée, elles seront portées par les chefs de projets déjà en charge des coopérations existantes à la direction de la valorisation du territoire et des relations internationales et à la direction cycle de l'eau.

Les agents de la direction des déchets pourront être mobilisés sur les deux dispositifs pour apporter leur expertise.

Le portage politique de l'action internationale de la Métropole, dans le domaine des déchets, sera assuré par la Vice-Présidente déléguée à la réduction des déchets, propreté et à la gestion des déchets. Les projets seront menés en cohérence et en coordination avec les autres actions de solidarité internationale conduites à la Métropole par la Vice-Présidente chargée de la coopération décentralisée, du tourisme et des relations internationales.

III - Plan de financement

Pour la Vice-Présidente mobilisée calculée sur la base des dispositions du 1 % déchets repose sur la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), ainsi que sur les recettes industrielles et commerciales.

En 2022, les recettes de la TEOM se sont élevées à 120 752 254 €.

À cela s'ajoutent :

- la redevance et la facturation usager (accès déchetterie) : 398 548 €,
- la vente de matériaux issus principalement de la collecte sélective : 11 029 487 €,
- la vente d'énergie produite par les unités de valorisation énergétique : 12 007 087 €,
- les soutiens financiers (éco-organismes) : 11 191 062 €,

soit un total de recettes de 155 378 438 €.

Il est proposé à la Commission permanente d'adopter un taux de 0,4 %, soit un budget annuel pouvant aller jusqu'à 621 500 € (chiffres 2022).

La mobilisation de ce budget se fera de manière progressive sur le budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés. Un pourcentage plus modeste sera mobilisé les deux 1^{es} années de l'ordre de 0,11 à 0,16 % représentant des montants de l'ordre de 180 000 € à 250 000 €.

Cette contribution maximale sera recalculée chaque année sur la base des recettes constatées au titre de l'année N+2 ;

Vu ledit dossier ;
Le Conseil d'exploitation de la régie de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés entendu ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi :

DELIBERE

1° - **Approuve** la mise en place d'actions de solidarité internationale dans le domaine des déchets en application de la loi 1 % déchets n° 2014-773 du 7 juillet 2014 selon les deux dispositifs fonds déchets et coopération décentralisée.

2° - **Déicide que** la Métropole fixe la contribution maximale annuelle prélevée sur le produit des recettes perçues sur l'usager métropolitain au titre du service public des déchets pour le financement des actions de solidarité internationale menées dans le domaine des déchets à 0,4 % des recettes perçues.

3° - **La recette de fonctionnement résultant de ces contributions sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2024 et suivants - chapitre 74 - opération n° QP02G5852.**

4° - **La dépense de fonctionnement résultant du versement de la contribution due au titre du service public des déchets sera imputée sur les crédits à inscrire au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - exercice 2024 et suivants - chapitre 65 - opération n° 6F02D5852.**

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2776

Commission permanente du 20 novembre 2023

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi
Commission(s) consultée(s) pour information : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Bron - Caluire-et-Cuire - Décines-Chaپie - Ecully - Feyzin - Fontaines-sur-Saône - Givors - Grigny - Igny - La Mulatière - Lyon - Meyzieu - Neuville-sur-Saône - Oullins - Pierre-Bénite - Rillieux-la-Pape - Saint-Fons - Saint-Genis-Laval - Saint-Priest - Vauvry-en-Velin - Venissieux - Villeurbanne

Objet : **Contrat de ville métropolitain 2015-2022 prolongé jusqu'en 2023 - Pole de développement local et participation aux actions internationales - Attribution de subventions de fonctionnement à l'association Institut Bioforce pour l'année 2023**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 363-16, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

L'association Institut Bioforce est une structure d'agglomération qui œuvre pour le développement social des territoires et qui est installé depuis 1986, sur le plateau des Minguettes, au cœur d'un quartier de la politique de la ville (QPV) à Venissieux, marquant ainsi sa volonté de faire le lien entre solidarité internationale et solidarité locale. Longtemps, la solidarité internationale a paru reléver de compétences spécifiques mises en œuvre, notamment, par de grandes organisations non gouvernementales. Pourtant, très vite dans son histoire, l'institut Bioforce a développé la vision d'une solidarité qui ne commence pas ailleurs, ni demain, mais qui s'exerce également aujourd'hui et ici et se met en œuvre autour de 2 axes, d'une part, le pôle de développement local sur les QPV et, d'autre part, les actions internationales.

II - Objectifs

1° - Le pôle de développement local sur les QPV

Dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de ville métropolitain 2015-2020 (prolongé jusqu'en 2023), la Métropole souhaite soutenir le développement des activités d'opérateurs métropolitains intervenant en faveur de la cohésion urbaine et sociale et renforçant la réalisation des objectifs du contrat de ville.

Cette action de l'association Institut Bioforce se met en œuvre par la mobilisation de ses élèves qui, en appui aux acteurs de terrain, doivent mettre en place durant leur formation des projets concrets sur le territoire métropolitain et, plus spécifiquement, situés dans les territoires de la politique de la ville et quartiers de ville active (QPV, QVA). Tous projets confondus, l'investissement des apprenants Bioforce se chiffre à près de 10 000 heures de travail bénévolé par an au bénéfice des acteurs de la Métropole.

Le pôle de développement local de l'association Institut Bioforce se développe autour des 2 objectifs suivants :

- renforcer les capacités des structures locales et le pouvoir d'agir des habitants,
- promouvoir les valeurs de solidarité, de citoyenneté et de vivre ensemble, notamment, auprès des jeunes.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Renaud Payre

En 2022, l'activité du pôle de développement local s'est poursuivie. 43 projets ont pu être accompagnés sur les 45 prévus par 136 élèves de l'association Institut Bioforce, et ce, sur 12 communes en politique de la ville. Ainsi, près de 4 500 bénéficiaires ont pu être mobilisés dans ces projets.

Pour 2023, l'objectif est de mobiliser de nouveau plus d'une centaine d'élèves de l'association Institut Bioforce dans une quarantaine de projets d'appui au sein d'une dizaine de communes en politique de la ville autour de différentes thématiques (cadre de vie, accès au droit, précarité, réussite éducative, citoyenneté, insertion, transition écologique, etc.).

2^e. Actions internationales

Face aux crises récurrentes et aux situations de plus en plus complexes en Afrique de l'ouest et centrale, en Ukraine, ou les populations civiles sont frappées de plein fouet, la communauté humanitaire doit faire face à des enjeux inédits en termes d'adaptation et de capacités d'intervention. Le nombre estimé de personnes ayant le besoin d'une aide humanitaire dans le monde se situe à plus de 30 millions dont 30 millions dans la zone saharienne. La situation des personnes durablement déplacées, en raison du contexte d'insécurité, est aggravée par les impacts du changement climatique et l'insécurité alimentaire qui engendre une malnutrition chroniquement élevée.

Les acteurs humanitaires, qui sont confrontés à l'augmentation exponentielle de la diversité de ces besoins vitaux, sont, eux-mêmes, particulièrement impactés : en 2022, plus de 460 travailleurs humanitaires ont été victimes d'attaques dans lesquelles 140 ont trouvé la mort (chiffre le plus élevé depuis 2013).

Dans ce contexte, former et recruter des professionnels compétents dans le domaine humanitaire, rapidement opérationnels et capables de répondre aux besoins, les populations représentent donc un déficit quotidien. La professionnalisation et le renforcement des compétences locales individuelles et organisationnelles, sont les conditions indispensables à l'amélioration de la qualité et de la pérennité des interventions. Afin de répondre à ces enjeux prioritaires de l'aide humanitaire, l'association Institut Bioforce, dès 2017, une stratégie opérationnelle visant à rapprocher sa capacité de formation au plus près des besoins et des enjeux et de rendre accessible son offre de formation francophone en Afrique de l'ouest et centrale. Le centre de formation Bioforce Afrique (CFFBA) est basé à Dakar (Sénégal) où sont situés les centres opérationnels régionaux de la plupart des organisations humanitaires. Le CFFBA est au plus près des mécanismes décisionnels de l'intervention humanitaire dans la sous-région et a trouvé sa place au sein de l'écosystème (*clusters* et groupes de travail thématiques). Cette proximité avec les partenaires africains et internationaux permet de nourrir la réflexion globale de Bioforce sur sa propre évolution.

L'association Institut Bioforce, créée à Vénissieux en 1983, est fort de son double ancrage géographique et de son expérience de 40 ans au service des humanités pour faire face aux soucis du monde. L'association Institut Bioforce s'adapte, à marche forcée, pour répondre aux besoins d'un secteur professionnel de la solidarité internationale et de l'humanitaire en profondes mutations, liés aux questions géopolitiques et de sécurité, au changement climatique et à la croissance démographique. Depuis l'année 2022, 6^{ème} année d'activité, le CFFBA de Dakar a formé plus de 1 200 étudiants par an. Ces résultats se expliquent par l'évolution de l'offre de formation qui ne cesse de s'adapter aux besoins des acteurs locaux, en particulier avec les constats tirés de la période Covid, par exemple avec des formations délivrées en présence et à distance, des formations sur mesure.

Les objectifs poursuivis en 2023 sont :

- accentuer la professionnalisation et l'employabilité des étudiants formés à Dakar,
- diversifier l'offre en lien avec les besoins humanitaires de la région, mettre en place des formations accélérées,
- élargir et spécifier l'offre pour accompagner le renforcement de capacités des professionnels et des organisations internationales engagées sur la zone sur le secteur de la protection de l'enfance en situation d'urgence,
- mettre en place des parcours initiaux pour accompagner des profils moins expérimentés,
- créer un vivier de personnes qualifiées pouvant évoluer dans les domaines de l'aide humanitaire,
- développer des programmes de formation continue délocalisés au plus près des besoins (Sénégal, Burkina Faso, Mali, Niger, Tchad, République Démocratique du Congo, Côte d'Ivoire et Guinée Conakry).

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2023 au profit de l'association Institut Bioforce pour l'action pôle de développement local d'un montant de 97 400 €, montant identique à la subvention attribuée en 2022 ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1^e - Approuve :

- a) - l'attribution de subventions de fonctionnement pour un montant total de 157 400 € au profit de l'association Institut Bioforce pour l'année 2023, réparties comme suit :
 - 60 000 € au titre du pôle de développement local dans le cadre de la politique de la ville,
 - 97 400 € au titre d'actions internationales,

III - Plan de financement

Le budget total prévisionnel 2023 de l'action pôle de développement local de l'association Institut Bioforce est de 149 748 €, réparti comme suit :

	Dépenses Libellé	Montant (en €)	Recettes Libellé	Montant (en €)
achat et services extérieurs	10 499	Etat - Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT)	10 000	
charges de personnel	139 249	Région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA)	19 000	
		Métropole	60 000	
		Communes	13 000	
		autres produits de gestion	47 748	
Total	149 748	Total	149 748	

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2023 au profit de l'association Institut Bioforce pour l'action pôle de développement local d'un montant de 60 000 €, montant identique à 2022.

Le budget total prévisionnel 2023 consacré aux actions internationales de l'association Institut Bioforce est de 1 556 680 € réparti comme suit :

	Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
achats	127 763	ventes de produits finis	1 055 280	
services extérieurs	698 843	subventions d'exploitation, dont :	-	
charges de personnel	543 357	Métropole	97 400	
		Région AuRA	150 000	
		développement coopératif international Monaco	130 000	
		aides privées, fondations	100 000	
		autres produits de gestion courante	24 000	
Total	1 556 680	Total	1 556 680	

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2023 au profit de l'association Institut Bioforce pour l'action pôle de développement local d'un montant de 157 400 € au profit de l'association Institut Bioforce pour l'année 2023, réparties comme suit :

- l'attribution de subventions de fonctionnement pour un montant total de 157 400 € au profit de l'association Institut Bioforce pour l'année 2023, réparties comme suit :

- 60 000 € au titre du pôle de développement local dans le cadre de la politique de la ville,
- 97 400 € au titre d'actions internationales,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association Institut Bioforce définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 157 400 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P0201920 pour un montant de 97 400 € et n° 0P1705473 pour un montant de 80 000 €.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2777

Commission permanente du 20 novembre 2023

GRANDLYON

La métropole

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon Géme

Objet : Contrat de plan État-Région (CPER) 2021-2027 - Attribution d'une subvention d'investissement au profit de l'Etat relative à l'opération d'extension/réhabilitation du siège de l'organisation internationale Interpol basée à Lyon - Individualisation totale d'autorisation de programme

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération d'extension/réhabilitation du siège d'Interpol a été inscrite à la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021 ainsi que dans la convention métropolitaine du CPER 2021-2027 pour le territoire de la Métropole, objet de la délibération du Conseil n° 2023-1620 du 27 mars 2023.

I - Contexte et objectifs

Interpol est une organisation internationale de police criminelle, qui compte 195 États membres. Créeée en 1923, son siège est en France depuis 1946 et à Lyon depuis 1989.

Il s'agit d'une organisation de coopération technique entre les polices du monde qui, conformément à ses statuts met à leur disposition des outils de coopération et d'échange d'informations, dans le respect des lois et des droits de l'homme, dans quatre domaines principaux de lutte contre la criminalité : la lutte contre le terrorisme, la criminalité organisée, la criminalité financière et la corruption, et la cybercriminalité. Ses champs d'intervention très larges peuvent, notamment, concerner les atteintes au patrimoine culturel (trafic d'œuvres d'art et biens historiques) ou la protection des ressources naturelles (la surpêche d'espèces protégées, l'exploitation illégale du bois, le déversement de déchets dangereux, le trafic d'animaux, etc.).

Par ailleurs, Interpol contribue au rayonnement de la Métropole et conforte sa dimension internationale à travers la présence de ces grandes organisations mondiales ayant choisi d'installer leur siège tel que le Centre international de recherche contre le cancer (CIRCC) ou l'académie de l'organisation mondiale de la santé (OMS). Au-delà de l'image et de la notoriété faisant de Lyon une métropole européenne, Interpol génère des contributions économiques directes avec ses 700 fonctionnaires internationaux salariés de l'organisation et indirectes avec la tenue de plusieurs dizaines d'événements mondiaux chaque année et l'accueil de 50 000 visiteurs internationaux. Cette contribution au territoire et à l'économie locale est estimée par l'Etat à plus de 66 ME par an.

Dans un contexte d'expansion croissante de la criminalité mondiale toujours plus mobile et connectée, Interpol a vu ses ressources et ses effectifs augmenter régulièrement jusqu'à aboutir à une saturation de son siège prévu initialement pour 350 agents. Depuis 2005, cette jauge a été doublée, obligeant l'organisation à louer des bureaux en proximité du siège dans la Cité internationale grevant de 2,5 M€ par an son budget de fonctionnement.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Emilie Baume

En 2021, l'ensemble des pays membres ont décidé d'augmenter significativement le budget opérationnel de l'organisation, mettant alors à nouveau en lumière l'utilisation d'une partie non négligeable des ressources de l'organisation pour la location de bureaux au détriment des activités opérationnelles.

Lors de son installation dans les années 1980, Interpol avait fait un effort important pour la construction de son nouveau siège lyonnais, en investissant sur ses fonds propres pour la réalisation de son projet immobilier. Aujourd'hui, dans un contexte d'une concurrence mondiale exacerbée pour l'accès et le maintien des grandes organisations et de leur siège, la participation du pays hôte dans le financement de l'investissement constitue un prérequis dans le choix d'installation de ces entités influentes, à l'image du CIRC ou de l'académie OMS.

Ainsi, la volonté conjointe de l'Etat et des collectivités locales de maintenir et pérenniser la présence d'Interpol à Lyon a conduit la France à s'engager à financer l'extension du siège d'Interpol ainsi que la rénovation d'une partie de son actuel bâtiment qui permettra, au total, de regrouper plus de 1000 collaborateurs *in situ*.

II - Présentation du projet

INTERPOL est propriétaire du bâtiment, siège actuel édifié par le biais d'un bail à construction consenti par la Ville de Lyon sur la période 1985 à 2084, soumis à prorogation en 2035, et garantissant la possibilité de construire une superficie minimale de 20 000 m² en une ou plusieurs étapes et l'obligation pour Interpol de maintenir des constructions d'une surface minimale de 5 000 m².

L'extension du bâtiment implique d'étendre l'assiette foncière actuelle de 17 000 m² sur la parcelle voisine de 9 109 m², également propriété de la Ville de Lyon, rendue constructible en 2019 à la demande de l'Etat dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme et de l'habitat qui identifie un polygone d'implantation de 24 884 m² avec une hauteur limitée à 28 m pour, éventuellement, permettre l'implantation d'une zone de sécurité autour du bâtiment, de cheminement et de la relocation de l'hélicoptère.

Sur le plan immobilier, le projet consiste à :

- effectuer une remise à niveau d'une partie du bâtiment, notamment, des espaces de travail et procéder à la rénovation énergétique du bâtiment sur un volume total de 11 200 m² ;
- construire une extension de 8 750 m² impliquant une restructuration d'une partie de l'existant pour former, à terme, un bâtiment de plus de 20 000 m² entièrement rénové, reconfiguré et adapté aux nouvelles formes de travail et de coopérations des équipes d'Interpol.

La révision du bail à construction existant devra être étudiée par la Ville de Lyon afin d'envisager une extension en conformité du périmètre du nouveau projet immobilier et pour s'assurer de la pérennité de la présence d'Interpol à Lyon.

III - Montage financier

La mise en œuvre du projet avait été estimée à 50 000 000 € HT pour la partie neuve et à 20 000 000 € HT pour la partie existante, soit un projet global de 70 300 000 € HT, la partie rénovation de l'existant étant prise en charge par Interpol.

Sur la base d'un programme affiné répondant aux besoins d'Interpol que l'organisation a validé, l'Etat, la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA), la Métropole et la Ville de Lyon décident d'apporter leur soutien financier à ce projet immobilier, pour un montant maximum total de 61,2 M€ TTC hors foncier appartenant à la Ville de Lyon.

Les partenaires s'engagent à soutenir financièrement la construction de l'extension du siège de l'organisation, y compris la restructuration de l'existant pour relier l'ancien et le futur bâtiment, selon la répartition suivante :

- 9 M€ versés par la Région AuRA,
- 9 M€ versés par la Métropole,
- la Ville de Lyon, quant à elle, mettra à disposition le foncier, dont la valeur peut être estimée à 9 M€,
- la part restante de financement sera prise en charge à 100 % par l'Etat dans la limite d'un coût global effectif de 61,2 M€ TTC (hors valorisation du foncier).

Le financement de cette opération est destiné à la mise en œuvre d'un marché public global comprenant les frais d'études et de conception ainsi que les travaux de l'extension, dont l'Etat assurera la maîtrise d'ouvrage.

Le coût de l'exploitation et de la maintenance sera supporté entièrement par Interpol qui financera en parallèle la rénovation de l'existant et prendra en charge les éventuelles évolutions du programme d'extension-restructuration, ainsi que les frais d'occupation et de propriétaire (nouveaux travaux, gros entretien, etc.).

L'Etat veillera à la réalisation de la maîtrise d'ouvrage et à la conduite de l'opération, selon le calendrier prévisionnel suivant :

- études de programmation : janvier 2023 à janvier 2024,
- élaboration du marché global et sélection du titulaire : février 2024 à mai 2025,
- études de conception : mai 2025 à septembre 2026,
- travaux : septembre 2026 à janvier 2029.

L'association de la Métropole à l'avancement du projet se fera dans le cadre de la conduite d'opération et à travers les étapes suivantes :

- participation des représentants de la Métropole aux jurys d'attribution dans le cadre du marché global de performance relatif à l'opération,
 - visite(s) du chantier pendant la phase d'exécution des travaux.
- Compte tenu de son implication financière, la Métropole sera particulièrement vigilante pour faire de cette opération immobilière un démonstrateur des politiques publiques dont elle a la charge en matière :
- de qualité architecturale, environnementale et d'intégration urbaine et paysagère du projet, qui devra être intégrée, dès la phase d'élaboration du programme immobilier et des cahiers des charges, avant les appels d'offres ;
 - d'impact économique et social, écologique et environnemental articulés autour de trois enjeux majeurs suivants qui ont vocation à s'exprimer à travers la participation financière qu'elle apporte au projet d'interpol :

- faire et produire mieux avec moins : en réponse aux enjeux de soutenabilité des ressources, la Métropole porte une politique ambitieuse en faveur de la filière du bâtiment durable au travers d'un niveau d'exigence environnementale et de recours aux matériaux biosourcés, géo-sourcés et issus du réemploi (dont l'utilisation du référentiel bâtiment durable), qui Interpol et l'Etat, en qualité de maître d'ouvrage, s'engagent à promouvoir dans cette opération de construction et de réhabilitation,
- favoriser l'emploi durable pour tous : à travers ce projet, Interpol, l'Etat en qualité de maître d'ouvrage, et le groupement d'entreprises retenu pour la construction du bâtiment, s'engageront fortement dans cette perspective à travers la charte des 1 000, d'une part, et la présence de clauses sociales exemplaires dans le marché public, d'autre part,

promouvoir les coopérations entre acteurs et territoire : cette coopération est un facteur très important de résilience et d'ancrage des activités et des emplois sur le territoire. Interpol s'engagera particulièrement, au service de la transition du territoire et de la consolidation de la filière économique en lien avec les activités développées par l'organisation internationale ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 9 000 000 € au profit de l'Etat pour la réalisation de l'extension du siège d'Interpol,
- b) - la convention à passer entre la Métropole et l'Etat définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

- 2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- 3° - Décide l'individuation totale de l'autorisation de programme globale P02 - Rayonnement national et international, sur l'opération n° OP02OP9818 pour un montant de 9 000 000 € en dépenses.

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2778

Commission permanente du 20 novembre 2023

GRANDLYON
la métropole

4° - Le montant à verser sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 204, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 500 000 € en 2023,
- 2 000 000 € en 2025,
- 2 000 000 € en 2026,
- 2 000 000 € en 2027,
- 2 000 000 € en 2028,
- 500 000 € en 2029.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Contrat de plan État-Région 2021-2027 (CPER) - Attribution de subventions d'équipement à l'Institut français du pétrole énergies nouvelles (IFPEN), à l'Université Claude Bernard Lyon 1 (UCBL1), au Centre national de la recherche scientifique (CNRS) délégation Rhône-Alvergne et l'Institut national des sciences appliquées (INSA) de Lyon - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 363-16, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération CPER 2021-2027 a été inscrite à la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

La Métropole est le 2^{ème} site d'enseignement supérieur français avec plus de 180 000 étudiants, 11 500 chercheurs et enseignants chercheurs. Elle dispose d'une fonction académique de qualité grâce à la présence de nombreux établissements d'enseignement supérieur et de recherche publics et privés de renom.

Par délibération du Conseil n° 2022-1355 du 12 décembre 2022, la Métropole a adopté le 2^{ème} schéma de développement universitaire faisant ainsi partie de son ambition en matière d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation (ESRI) à l'horizon 2030.

Le CPER, pour la période 2021-2027, a été adopté par délibération du Conseil n° 2023-1620 du 27 mars 2023 et par délibérations du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes (AURA) n° 2022-10/03-7057 et n° 2023-03/03-8-7422 des 21 octobre 2022 et 9-10 mars 2023, pour le volet territorial concernant la Métropole.

Ce contrat consacre l'un de ses volets à l'ESRI et s'inscrit dans la continuité du soutien que la Métropole a apporté à ce secteur lors du précédent contrat.

Il s'agit, en effet, de placer les étudiants au cœur du dispositif de formation et permettre de les accueillir dans des campus modernisés et adaptés et ainsi favoriser les conditions de réussite en améliorant les conditions de vie et d'étude.

Il s'agit, par ailleurs, de renforcer le lien entre la recherche et les thématiques socio-économiques prioritaires de la collectivité dans le cadre d'un processus de transition du territoire.

Sur un coût total de projets du volet ESRI estimé à 424,81 M€ et un financement sollicité de 265,87 M€, le montant total de l'engagement prévisionnel de la Métropole s'élève à 60,347 M€ en investissement. L'Etat s'engage à hauteur de 104,84 M€ et la Région AURA à hauteur de 59,755 M€.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Jean-Michel Longueval

Deux catégories de projets sont à distinguer parmi les projets retenus au financement : les grands équipements scientifiques de recherche et les projets à vocation de structuration d'une filière.

Dans les deux cas, les objectifs qui ont présidé au choix des projets financés relèvent de l'excellence scientifique, du caractère structurant pour le territoire, de la dimension inter-établissements, de la volonté de maintien d'une expertise de haut niveau sur le site universitaire et, enfin, de la contribution directe ou indirecte aux évolutions sociales, économiques et environnementales du territoire.

La présente délibération concerne l'attribution d'un financement total de 3 060 000 € en investissement, pour les trois projets suivants.

II - Le projet pour Programme pour le développement des plastiques recyclés (PROPRE) - UCBL1 et IFPEN

1° - Présentation du projet

Le projet PROPRE, par voie(s) chimique(s), est destiné à développer plusieurs outils pour accélérer les innovations dans le domaine du recyclage chimique des plastiques. Il comprend un volet immobilier pour accueillir une partie de ces outils.

Le projet PROPRE vise à répondre à l'urgence environnementale liée au traitement des déchets plastiques et à la nécessaire transition d'un modèle linéaire à un modèle circulaire impliquant, en particulier, le développement de solutions de recyclage.

Ce projet s'inscrit également dans le contexte de mise en place de politiques et réglementations locales, nationales et européennes très ambitieuses, précisément sur la gestion des matières plastiques.

Il vise le recyclage chimique, indispensable pour pallier les limites du recyclage mécanique sur les déchets plastiques complexes. À l'horizon 2030, on estime que ce recyclage représentera, à l'échelle mondiale, une nouvelle filière industrielle, avec le déploiement de plusieurs milliers d'installations et la création d'emplois associés.

La qualité du socle scientifique et industriel en région AuRA est un atout majeur pour prendre un leadership dans ce domaine. En effet, notre territoire présente une concentration industrielle sur l'ensemble de la chaîne de valeur. En particulier, elle est le 1^{er} bassin d'emploi de la chimie et de la plasturgie, avec des grands groupes internationaux, leaders sur leur marché et des petites et moyennes entreprises innovantes à forte capacité de croissance. Le tissu scientifique y est riche de compétences, notamment en chimie et en sciences des polymères, largement reconnues au niveau international.

L'ambition du projet PROPRE dans son ensemble est de constituer le socle scientifique et technologique pour une filière complète, dédiée au recyclage chimique à boucle courte, allant de la recherche fondamentale jusqu'à la pré-industrialisation de ligne de production. Cette ambition nécessite un partenariat fort et intégré entre les différents acteurs du secteur nécessitant des équipements complémentaires et supplémentaires à l'ensemble des acteurs de l'échelle laboratoire à l'échelle pilote.

Deux types d'équipements sont considérés dans le projet :

- les outils, dits de découverte, portés par les partenaires académiques du projet (différents laboratoires de l'Institut de chimie de Lyon -ICL-),
- les outils, dits de changement d'échelle, portés par l'IFPEN et qui nécessitent la mise à disposition d'un nouveau lieu (le hall ATEX solvant), localisé sur le site de l'IFPEN. Ce dernier fait l'objet du volet immobilier du projet PROPRE (sans participation de la Métropole).

Ces outils seront accessibles à l'ensemble des acteurs académiques et industriels dans le cadre de projets partenariaux via la plateforme AxelOne et/ou les plateformes de l'ICL.

a) - Détail des outils de découverte et financement associé

	Dépenses	Montant (en k€)	Recettes	Montant (en k€)
réacteur pour le recyclage chimique		200	État	
Sous-total outils découverte hors RMN /résonance magnétique nucléaire (RMN)		1005	Sous-total outils découverte hors RMN	1 005
spectromètre RMN pour l'analyse des produits de recyclage			Métropole	395
Sous-total RMN		1 200	État	380
Total dépenses		2 205	Total recettes	2 205

b) - Détail des outils de changement d'échelle et financement associé

	Dépenses	Montant (en k€)	Recettes	Montant (en k€)
réacteurs (section réactionnelle)		200	État	595
flash (section séparation)		240		
filtration (section purification)		155		
bacs d'alimentation liquides (section alimentation)		200		
trémiss solide (section alimentation)		100		
extrudeuse + doseur (section alimentation)		163		
pompes de melt (section alimentation)		120	Région AuRA	1 100
granulateur (section alimentation)		80		
décanteurs (section purification)		327		
analyseurs en ligne (section purification)		110		
colonnes de séparation		320	Métropole	1 605
colonnes de purification (adsorption et extraction)		1 285		
intégration (mécanique, électrique, instrumentation, automatisme) (section purification)		1 000	IFPEN	1 000
Total dépenses		4 300	Total recettes	4 300

2° - Plan de financement global du projet (équipements et immobilier) et modalités de soutien

	Volet Outils	Financeurs	Outils de découverte	Outils de changement d'échelle	Montant (en k€)
partenaires CPER	État		985	595	1 590
Région			400	1 100	1 500
Métropole			395	1 605	2 000
UCBL			175	0	175
CNRS Rhône-Auvergne			250	0	250
IFPEN			0	1 000	1 000
Total global du projet					6 505

Volet immobilier	Financeurs	Montant (k€)	Total
tiers	IFPEN	3 000	3 000

Dans le cadre du CPER, le financement apporté par la Métropole concerne les équipements suivants :

- un équipement de RMN de 600 MHz pour caractériser les polymères destinés aux transformations chimiques tout au long du processus de recyclage. Cet équipement unique est particulièrement adapté aux travaux envisagés et sera déterminant pour les objectifs visés (nécessité d'obtenir des caractérisations très précises),
- divers équipements techniques destinés au changement d'échelle (réacteurs de taille variable, bacs d'alimentation pour les solvants, trempie, extrudeuse, pompes, granulateur, pot de flash, colonnes de séparation, colonnes, colonnes d'absorption et d'extraction), organismes en quatre sections typiques des procédés à mettre en œuvre. La combinaison de ces outils permettra de valider, à l'échelle du pilote, le recyclage chimique d'une grande variété de polymères.

La Métropole est sollicitée pour financer les colonnes de la section séparation et les colonnes de la section purification, pour un montant global de 1.605 M€.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant total de 2 000 000 € pour la mise en œuvre du projet PROPRE, répartis comme suit :

- 395 000 € à l'UCBL1, pour l'acquisition d'outils de recherche, dits de découverte et, plus particulièrement, une RMN 600MHz,
- 1 605 000 € à l'IFPEN, pour l'acquisition d'outils dédiés au changement d'échelle.

III - Le projet Surfaces ultimes pour une transition sociétale et énergétique (SULTRANSE) - CNRS - Délégation Rhône-Auvergne

1° - Présentation du projet

Le projet SULTRANSE vise à créer un continuum dans le domaine de l'élaboration et de la caractérisation de matériaux et de surfaces à hautes exigences fonctionnelles et adressant les différents enjeux de la transition écologique et énergétique.

Les innovations dans les matériaux et les surfaces se sont accélérées dans les dernières décennies et ont permis l'adaptation de leurs usages (optique, chimie, mouillabilité, usure, fatigue, etc.) et le développement de matériaux intelligents.

Leur étude, couplée à la mise au point de techniques de dépôts de revêtements, de structuration et de fonctionnalisation, a permis de faire émerger des champs applicatifs très vastes : revêtements multifonctionnels et actifs, anti-usure, anticorrosion, traitements antireflets, composants électroniques de puissance, nouveaux catalyseurs, etc.

Ces surfaces ultimes ouvrent la voie au développement de nouveaux objets pour répondre aux défis des transitions numérique, énergétique et écologique, qu'ils soient de grande diffusion (écrans tactiles, téléphone mobile, prothèses, éléments de structure d'aéronautique, batteries, calettes solaires, isolants thermiques et acoustiques, etc.), à forte valeur ajoutée (photovoltaïque, catalyse, aérospatiale, énergie, textiles intelligents, miroirs et capteurs haute performance, etc.). Ainsi, les matériaux et les surfaces ont le potentiel de contribuer à apporter des solutions aux enjeux de transition.

La Région AURA dispose d'une reconnaissance académique et industrielle internationale dans le domaine des matériaux et des surfaces.

Cette expertise s'est structurée au sein des laboratoires d'excellence (Labex) iMUST et MANUTECH-SIIE, sans atteindre encore une dimension totalement unitaire à l'échelle du site Lyon/Saint-Etienne. Le fil conducteur du projet SULTRANSE est d'associer les différentes compétences régionales pour adresser la conception de nouveaux couples matériaux/surfaces capables de répondre à ces enjeux. Ce projet souhaite contribuer à structurer ce continuum d'expertise, depuis l'échelle nano vers l'échelle macro, tout en renforçant l'excellence et la visibilité de chacun des domaines scientifiques.

Il implique 11 unités mixtes de recherche sur Lyon et Saint-Etienne, deux Labex, les pôles de compétitivité MINLOGIC, AXELERA, VIAMECA/CIMES et l'institut Carnot Ingénierie@Lyon. Ces unités de chimie, physique et ingénierie permettent de couvrir les aspects fondamentaux et technologiques depuis l'élaboration, la structuration, le renforcement des matériaux et des surfaces mais, aussi, leurs caractérisations et modélisations.

Les investissements proposés doivent permettre le développement d'une instrumentation exceptionnelle et unique en France, en coordination avec les équipements actuels du site de Lyon (AxelOne Campus et le quartier de la physique du campus Lyon-Tech la Doua) dans le domaine de l'élaboration des matériaux et du site de Saint-Etienne (Campus Manutech) dans le domaine de la structuration et du renforcement des surfaces.

Ces deux environnements sont particulièrement propices à la mutualisation des outils à la conduite de projets collaboratifs ou de recherche contractuelle, tout en garantissant un taux d'utilisation maximal au service de l'ensemble des acteurs.

Dans le domaine de l'élaboration de nouveaux matériaux, il s'agit d'investir dans deux nouvelles technologies, particulièrement adaptées au développement de prototypes préindustriels :

- le dépôt de monocouches atomiques par atomic layer déposition (ALD) localisée. Cette technologie permet de construire et structurer directement *in situ* la couche déposée avec une résolution submicrométrique. Elle serait unique en France,

- la synthèse de films minces et multicouches par physical laser déposition, permettant des traitements localisés, reproductibles et homogènes. Flexible, cette technologie autorise le dépôt d'une très grande variété de matériaux (oxydes, métaux, organiques) sur divers supports, y compris dégradables.

Dans le domaine de l'analyse des surfaces ultimes, il s'agit d'investir dans des équipements de pointe, à la fois complémentaires et nécessaires à la faisabilité des travaux :

- des mesures de transport électronique, thermique, magnétique (plan particulier de mise en sûreté) permettant une caractérisation des fonctionnalités de ces surfaces ultimes et leur optimisation en réponse aux besoins industriels.
- des techniques implantées, permettant une caractérisation atomique et une cartographie chimique des surfaces (spectroscopie),

2° - Plan de financement global du projet et modalités de soutien

	Financeurs	Montant (en €)
État		640 000
Région AuRA		420 000
Métropole		360 000
Sous-total financements CPER		1 420 000
hors CPER	CNRS Rhône-Auvergne UCBL1	600 000 150 000
Sous-total financements hors CPER		850 000
Coût total du projet		2 270 000

Dans le cadre du CPER, le financement apporté par la Métropole concerne les équipements suivants :

- équipements dédiés au dépôt de monocouches atomiques par ALD localisée,
- spectroscope de photodélectrons X et UV.

Le plan de financement de ces équipements est le suivant :

Dépenses	Montant (en k€)	Montant (en k€)	Montant (en k€)
	Recettes	État	Recettes
CNRS (laboratoire Multimatières et Interfaces)	ALD	290	120
Métropole		170	
CNRS (Institut Lumière Matière)	analyse XUV	340	190
UCBL1		150	
Total dépenses		630	Total recettes

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 360 000 € au CNRS délégation Rhône-Auvergne pour la mise en œuvre du projet SULTRANCE.

IV - Le projet Grid4Mobility - INSA Lyon

1° - Présentation du projet

Le projet Grid4Mobility vise la création d'une plateforme expérimentale ouverte et mutualisée sur la transition énergétique allant de la source aux usages. Cette plateforme se déployera sur deux sites : le site INSA de Lyon - la Doua (bâtiment Dript - Archimède) et le site de Transpolis à Bron.

L'habitat et le transport consomment plus de 75 % de l'énergie en France. Pour relever les défis de la transition, une approche énergétique systémique, incluant ces deux domaines, est nécessaire pour optimiser le développement des sources d'énergie et la gestion entre ces dernières et les divers postes de consommation.

L'utilisation de stockage est indispensable pour assurer l'adéquation entre l'offre et la demande en énergie, dans le cadre d'un recours de plus en plus massif aux énergies renouvelables et intermittentes.

En conséquence, un réseau intelligent reliant tous ces dispositifs (sources, consommation et stockage) est nécessaire. Le rôle attendu de l'électromobilité dans la transition énergétique place l'électricité au cœur du dispositif.

Dans ce contexte, plusieurs laboratoires, fédérés au sein de la fédération d'ingénierie Lyon-Saint-Etienne du CNRS (IngenySE), ont décidé de s'associer à deux laboratoires de l'Université Gustave Eiffel pour mettre en synergie leurs plateformes respectives et mutualiser un ensemble d'équipements scientifiques dans le cadre d'une plateforme expérimentale multisite appelée Grid4Mobility.

Cette plateforme intégrera, dans une 1^{ère} phase, les sites du campus de Lyon-Tech la Doua, de l'École Centrale de Lyon et de Transpolis Flex City sur lesquels existent déjà des éléments structurant de ce projet.

La complémentarité des sites permet un continuum entre le développement des sources et la mise en situation, la gestion et l'optimisation de ces sources.

Les sites académiques permettent la structuration de la plateforme sous forme de bancs expérimentaux disposant d'une proximité avec de nombreux équipements déjà installés par les laboratoires et possèdent une variété de bâtiments (habitat, tertiaire, atelier, etc.) qui seront développés au service du projet, avec l'appui des directions du patrimoine des établissements.

Le site de Transpolis Flex City donne accès à des pistes routières et urbaines qui permettent de faire évoluer des véhicules électriques touristiques, autonomes ou non homologués dans un environnement réaliste mais protégé. Ces véhicules expérimentaux ne peuvent être déployés sur un site public.

Ainsi, l'opportunité de faire coopérer ces sites au sein d'un même réseau intelligent virtuel permettra d'associer deux sous-réseaux contenant chacun, en propre, des éléments réels et des éléments virtuels émulés à partir des données de l'autre sous-réseau, l'objectif étant de mutualiser les équipements et de partager les données collectées.

Au-delà, la plateforme Grid4Mobility met aussi l'accent sur le développement et l'optimisation de nouveaux matériaux (composition, architecture) pour les sources, l'évaluation de leurs performances et de leur durabilité.

Enfin, le projet Grid4Mobility présente un volet formation, par la recherche mais, aussi, par son ouverture vers les brevets de technicien supérieur, les instituts universitaires de technologie et masters par le biais de projets d'étudiants.

Le projet comprend un démonstrateur implanté sur le site de l'INSA à la Doua. Ce démonstrateur intégrera cinq objets de recherche interdépendants :

- production photovoltaïque en toiture et en facade,
- stockage de l'énergie sous forme électrochimique (batteries classiques) et thermochimique,
- distribution et gestion de l'énergie électrique par un réseau courant continu maille réseau microgrid DC),
- électromobilité intégrant une ou plusieurs bornes de recharge et une utilisation par des véhicules avec un usage réel,
- bâtiment intelligent.

Le démonstrateur doit être aménagé dans le bâtiment Archimède, hébergeant, par ailleurs, la direction du patrimoine immobilier de l'INSA de Lyon. Des panneaux photovoltaïques seront installés en toiture et en façade du bâtiment et des locaux devront être réaménagés au sein du bâtiment (salle de démonstration, test du fonctionnement de la production d'électricité en courant continu, local technique Smart Nodes permettant de créer le réseau microgrid, locaux stockages batteries et thermochimiques, sanitaires).

Ces locaux seront créés en optimisant les surfaces de la direction du patrimoine immobilier et en créant une mezzanine au sein d'un bâtiment en double hauteur.

Le calendrier de l'opération est le suivant :

- désignation du maître d'œuvre : octobre 2023,
- phase de maîtrise d'œuvre (DIAGAP/DIPO/DCE) : octobre 2023 à septembre 2024,
- consultation des entreprises : août 2023 à octobre 2023,
- travaux : novembre 2023 à novembre 2024,
- réception : décembre 2024.

2° - Plan de financement du projet et modalités de soutien au projet

Le plan de financement global prévisionnel du projet est le suivant :

	Dépenses	Financeurs	Montant (en €)
CPER 2021-2027	achats d'équipements	État	1 050 000
Hors CPER	génie civil	Région AuRA	1 000 000
	Sous-total financement CPER	Métropole	700 000
		CNRs Rhône-Auvergne	2 750 000
	achats d'équipements	Université Gustave Eiffel	300 000
	ressources humaines	UCBL1	400 000
	travaux et maîtrise d'œuvre	École Centrale de Lyon	150 000
		INSA Lyon	100 000
	Sous-total financements hors CPER		100 000
		Coût total du projet	3 800 000

Le financement sollicité dans le cadre du CPER 2021-2027 doit permettre, notamment, l'acquisition de bornes de recharge, de véhicules autonomes, de sources d'énergie renouvelable (installation de panneaux photovoltaïques campus Lyon-Tech la Doua et Transpolis), de l'instrumentation toiture et composants innovants pour monitoring longue durée, d'une éolienne sur le site de Transpolis, des composants de communication, de pilotage et d'instrumentation, des équipements de caractérisation des matériaux.

Le financement apporté par la Métropole concerne le volet immobilier du projet (démonstrateur INSA de la plateforme) et, plus particulièrement, les dépenses relatives aux travaux de génie civil nécessaires au projet.

Métropole de Lyon - Commission permanente du 20 novembre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2778 8

La Métropole est l'unique financeur de l'aménagement du bâtiment Archimède dont le coût total s'élève à 700 000 €.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 700 000 € à l'INSA de Lyon pour la réalisation des travaux nécessaires à la mise en œuvre du démonstrateur relatif au projet Grid4Mobility :

Vu ledit dossier ;

Où l'avavis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi :

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 395 000 € au profit de UCBL1, pour le projet PROFRE.
- b) - l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 1 605 000 € au profit de l'IFPEN, pour le projet PROFRE.
- c) - l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 360 000 € au profit du CNRS délégation Rhône-Auvergne, pour le projet SULTRANCE,
- d) - l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 700 000 € au profit de l'INSA de Lyon, pour le projet Grid4Mobility.

e) - les conventions à passer entre la Métropole et les établissements suivants : UCBL1 et IFPEN pour le projet PROFRE, CNRS délégation Rhône-Auvergne pour le projet SULTRANCE, INSA de Lyon pour le projet Grid4Mobility. Ces conventions définissent, notamment, les conditions d'utilisation des subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer les lettres conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Déicide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P03 - Soutien à l'enseignement supérieur, recherche, hôpitaux pour un montant de 3 060 000 € en dépenses, à la charge du budget principal, réparti selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 610 000 € en 2023,
- 926 000 € en 2024,
- 746 000 € en 2025,
- 778 000 € en 2026,

sur l'opération n° 0P03O9819.

Le montant total de l'autorisation de programme est ainsi porté à 7 578 190 € en dépenses du budget principal.

4° - La dépense d'investissement en résultant, soit 3 060 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 204 - opération n° 0P03O9819.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2779

Commission permanente du 20 novembre 2023

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi
Commission(s) consultée(s) pour information :
Commune(s) :
Objet : Subvention globale Fonds social européen plus (FSE+) 2022-2027 - Programmation des crédits au titre de 2023 - Attribution de subventions de fonctionnement au profit de structures d'insertion
Service : Déléigation Développement responsable - Direction Insertion et emploi

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-1, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Dans le cadre de la politique européenne de cohésion, le programme national du FSE+ emploi - inclusion - jeunesse - compétences 2021-2027 a été approuvé par la Commission européenne fin 2022. Il couvre six priorités :

- l'insertion et l'inclusion sociale (priorité 1),
- l'insertion des jeunes et la réussite éducative (priorité 2),
- le renforcement des compétences et l'adaptation au changement des travailleurs (priorité 3),
- le soutien à la création d'emplois (priorité 4),
- l'aide alimentaire et matérielle (priorité 5),
- l'innovation sociale (priorité 6) et la mise en œuvre de l'allocation spécifique des régions ultra périphériques avec un budget total de 4 000 000 000 € réparti entre le niveau national (35 %) et régional (65 %),

Ce programme est piloté par l'Etat (ministère de l'Emploi, délegation générale à l'emploi et à la formation professionnelle) et ses services déconcentrés (direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités - DREETS Auvergne-Rhône-Alpes) qui déléguent, à leur tour, ces crédits à des organismes intermédiaires, publics ou privés, dont le champ d'intervention et la gouvernance s'inscrivent dans le cadre de ce programme.

Aussi, la Métropole gère, depuis 2015, une enveloppe FSE pluriannuelle au titre de sa compétence en matière d'insertion et de ses politiques sociales, et conformément aux dispositions prévues par l'article 78 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM.

L'Etat a délégué à la Métropole, pour son territoire, une enveloppe de 34 007 284 € de crédits d'intervention FSE+ pour la période 2022-2027. Ce montant ainsi que les grandes orientations sous-accordées à l'emploi de ces crédits, ont été approuvés par délibération du Conseil n° 2022-241 du 28 septembre 2022. Cette subvention globale FSE couvre l'ensemble de la priorité 1 du programme national FSE+, à savoir l'insertion et l'inclusion sociale pour les plus exclus, domaines d'intervention qui rentrent en adéquation avec le cadre du programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMle) 2022-2026 et du programme métropolitain des solidarités.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Séverine Hémain

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2153 du 24 avril 2023, la Métropole a approuvé la programmation des crédits FSE+ au titre de l'année 2022. La présente délibération a pour objectif de proposer la programmation des crédits au titre de l'année 2023. Cette 2^e programmation sur une même année civile est le signe de l'engagement fort de la Métropole dans ce domaine et elle permet de contribuer à rattraper le retard pris dans le déploiement des fonds européens FSE+ au niveau national. Les prochaines programmations annuelles pourront désormais s'envisager sur un calendrier normalisé, au profit des structures partenaires qui ont assuré leurs missions sans discontinuité malgré ce contexte.

II - Objectifs et priorités de la programmation 2023

Pour l'année 2023, six appels à projets ont été ouverts pour une partie des thématiques financiables par le FSE+ dont une nouvelle thématique portant sur l'inclusion sociale.

1° - Accompagnement socioprofessionnel

Les actions concernées recouvrent la mise en œuvre d'un accompagnement renforcé permettant d'amener la personne à conduire un projet professionnel constitué, par exemple, via un référent unique de parcours ou dans le cadre d'un accompagnement global. Cet accompagnement doit permettre de caractériser la situation de la personne, d'identifier ses besoins et débrousser avec elle son projet professionnel, en privilégiant les diagnostics pluridisciplinaires et partagés.

26 demandes de subventions ont été reçues dans le cadre de cet appel à projets.

2° - Actions de lever des freins à l'emploiabilité

Sont incluses toutes les actions permettant de lever les freins professionnels à l'emploi, y compris pour les salariés en contrats aidés du secteur non marchand. Les actions de levée des freins sociaux à l'emploi entrent également dans cet appel à projets, notamment, les mesures d'acquisition des compétences de base dans le domaine des technologies d'information et de communication, l'aide à la mobilité, de garde d'enfants, etc., des lors que ces actions s'inscrivent dans un parcours d'accompagnement vers l'emploi.

21 demandes de subventions ont été reçues dans le cadre de cet appel à projets.

3° - Mise en activité professionnelle

Cet appel à projets regroupe à la fois les périodes d'immersion, tutorat, etc., mais aussi la mise en activité au sein des structures d'insertion par l'activité économique avec un accompagnement socioprofessionnel spécifique.

13 demandes de subventions ont été reçues dans le cadre de cet appel à projets.

4° - Animation de programmes d'insertion

Cet appel à projets porte sur le développement de la territorialisation des dispositifs métropolitains et l'émergence d'initiatives locales mais aussi la réalisation de diagnostics ou d'études permettant d'apporter une vision partagée et actualisée des publics et des acteurs de l'offre d'insertion.

Deux demandes de subventions ont été reçues dans le cadre de cet appel à projets.

5° - Relations avec les employeurs

Les actions financées doivent viser le rapprochement du monde de l'entreprise avec celui de l'insertion. Celal peut passer par plusieurs axes d'intervention :

- le développement des clauses sociales dans les marchés publics et privés,
- le soutien aux projets permettant l'intégration de publics très éloignés de l'emploi et favorisant la diffusion des démarches de développement durable des entreprises,
- l'accompagnement des projets favorisant les relations entre les structures de l'insertion par l'activité économique et les entreprises du secteur marchand pour faciliter le retour des personnes vers l'emploi marchand, etc.

Six demandes de subventions ont été reçues dans le cadre de cet appel à projets.

6° - Inclusion sociale

Cet appel à projets, ouvert aux opérations internes uniquement (portées directement par la Métropole), cible le financement d'actions de lutte contre la pauvreté et favorisant l'inclusion sociale des individus. Cela recouvre, notamment, les thématiques de la lutte contre le non-recours, de l'accès aux droits et d'orientation vers les dispositifs d'inclusion. Sont également éligibles les actions d'accompagnement des personnes à risque ou en situation de pauvreté et l'accompagnement pluridisciplinaire.

Deux demandes de subventions ont été reçues dans le cadre de cet appel à projets.

III - Synthèse de l'instruction des demandes

Il est donc proposé de procéder à la programmation de 64 actions, pour un montant total de 6 011 684,64 € de crédits FSE+, dont deux actions portées en propre par la Métropole.

Pour cette programmation, l'instruction des demandes de subventions FSE a appelé une analyse approfondie des dossiers. Elle a porté, à la fois, sur les aspects qualitatifs, mais aussi sur les aspects financiers. Concernant le 1^{er} point, la Métropole a porté un regard attentif au nombre prévisionnel de participants concernés par les opérations, à la plus-value territoriale et plus largement à l'opportunité de financer les projets.

Concernant le volet financier, l'instruction a porté sur la vérification de la cohérence des dépenses, la non-surcompensation des services rendus, la capacité administrative et financière des porteurs de projet à gérer des fonds européens et le respect des règlementations différentes.

Les services de la DREETS Auvergne-Rhône-Alpes, consultés, n'ont pas émis de remarque sur la programmation de ces opérations ainsi que sur les enveloppes allouées sur les différents appels à projets.

Enfin, le FSE est un financement qui intervient en complément des autres subventions. À ce titre, la Métropole est tenue de ne pas dépasser un taux de cofinancement global des actions de 40 %.

Pour l'année 2023, la programmation proposée prévoit un taux de cofinancement FSE de 36,30 %. Ce dernier est conforme aux limites imposées par la Commission européenne.

Deux opérations ont reçu un avis défavorable lors de la phase d'instruction. Il s'agit des opérations n° 202303401, portée par plan d'action sur site, et initialement du candidat, et n° 202303341, portée par l'association lyonnaise pour l'insertion économique et sociale et intitulée FILE Accès au numérique/FSE 2023. Dans le 1^{er} cas, le porteur bénéficiaire, en effet, d'autres subventions européennes de la part de la Région pour le même projet créant un risque de double financement européen. Dans le 2nd cas, l'opération ne respecte pas la durée minimale définie dans l'appel à projets.

Une 3^{ème} opération a reçu un avis défavorable lors de la phase d'instruction. Il s'agit de l'opération n° 202303272, portée par la Maison sociale de Cyprian Les Bosses et intitulée Itinéraire emploi renforcé - référence de parcours. Le porteur ayant déposé sa demande de financement sur le mauvais appel à projets, son dossier est irrecevable sur la forme au titre du financement européen.

Cependant, compte tenu de la qualité du travail d'accompagnement proposé par le porteur sur l'année 2023, et de l'intérêt de cet accompagnement pour le territoire villeurbanne, il est proposé de mobiliser un financement équivalent sur les crédits métropolitains et d'attribuer à cette structure une subvention de 36 000 € pour un total de 88 participants accompagnés. Pour information, au 30 septembre 2023, la structure a, dorénavant, 105 participants.

IV - Programmation prévisionnelle

Sur la base des instructions finalisées, et après transmission préalable aux services de l'Etat, les opérations proposées pour un financement par le FSE au titre de l'année 2023 sont détaillées dans l'annexe de la présente délibération.

Le budget prévisionnel global des actions cofinancées par le FSE au titre de cette programmation s'élève à 16 560 145,50 € dont 36,30 % seront financés par le FSE, soit 6 011 684,64 €.

À titre d'information, le cumul des crédits programmés pour 2022 et 2023 représente un montant de 9 196 918,84 €, soit 39 % du montant de la subvention globale métropolitaine conventionnée à ce jour, et environ 8 % du montant de FSE prévue pour le territoire Rhône-Alpes. Par cette bonne consommation des enveloppes, la Métropole affirme ainsi son investissement envers la mise à disposition des fonds européens auprès des associations du territoire. Elle assure également son rôle dans la programmation régionale des crédits.



Métropole de Lyon - Commission permanente du 20 novembre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2779

4

Une convention de subvention sera signée entre la Métropole et chaque porteur de projet selon le modèle e-type approuvé par la délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2153 du 24 avril 2023.

Les opérations de la programmation 2023 bénéficieront d'une avance à hauteur de 70 %, en raison, notamment, du caractère très tardif de la programmation de ces financements ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de ses commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la programmation 2023 du FSE+ pour un montant global de 6 011 684,64 €, selon le tableau de répartition ci-dessous,

b) - l'attribution de subventions de fonctionnement, au titre du FSE+, pour un montant total de 5 636 702,69 € au profit des structures dont le détail figure au tableau ci-dessous et selon la convention-type approuvée par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2153 du 24 avril 2023,

c) - le versement d'avances à hauteur de 70 % des subventions attribuées pour les opérations retenues dans le cadre de cette programmation 2023,

d) - l'attribution, dans le cadre du PMI'e, d'une subvention de fonctionnement de 36 000 € au profit de la Maison sociale de Cyprian Les Brosses pour son action Itinéraire emploi renforcé - référence de parcours 2023,

e) - la convention à passer entre la Métropole et la Maison sociale de Cyprian Les Brosses définissant, notamment, les conditions d'utilisation de la subvention,

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Les dépenses de fonctionnement correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 65 - compte 6574 - fonction 051 - opération n° 0P36O5F56 pour un montant de 36 000 €.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

Vu l'avis de ses commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

N° Dossier MDFSE	Bénéficiaire	Lieu(s) du dossier	Date(s) de l'opération	Cout total	Montant FSE+ proposé à la Commission permanente	% FSE
202303181	124 SERVICES	Mise en situation de travail et accès à l'emploi	1er janvier 2023 au 31 décembre 2023	21 191,67 €	14 414,00 €	68,02%
202303315	AJD MAURICE GOUNON	Atelier Chantier insertion - AJD Maffy	1er janvier 2023 au 31 décembre 2023	1 171 183,85 €	76 000,00 €	6,49%
202303314	AJD MAURICE GOUNON	Accompagnement socio-professionnel IER - AJD AIDE	1er janvier 2023 au 31 décembre 2023	64 182,31 €	25 238,85 €	39,31%
20230330	ALIZES FORMATION	Référence de parcours	1er janvier 2023 au 31 décembre 2023	68 452,65 €	28 054,91 €	42,22%
202303284	ALIZES FORMATION	Internet dans la recherche d'emploi	1er janvier 2023 au 31 décembre 2023	28 623,12 €	100,00%	
202303292	ASS GEST'CTRE SOCIAL DES BUIERS	Accompagnement IER / IER/RSIA	1er janvier 2023 au 31 décembre 2023	91 505,45 €	82 140,45 €	56,38%
202303299	ASS LES JARDINS DE LUCIE	Insition sociale et professionnelle par le maraîchage et la transformation végétale biologique	1er janvier 2023 au 31 décembre 2023	65 000,00 €	65 000,00 €	6,38%
202303095	ASS LYONNAISE D'INGÉNIERIE SOCIALE	Accompagnement global vers l'emploi	1er janvier 2023 au 31 décembre 2023	78 26,66 €	47 810,41 €	60,34%
202303127	ASSMULTI SERVICES	Itinéraires Emploi Renforce	1er janvier 2023 au 31 décembre 2023	59 319,2 €	28 181,21 €	47,51%
202303274	ASS MULTICULTURE EDUCATION	Ateliers d'entretien, dynamisation des postes et café culture à 5,0	1er janvier 2023 au 31 décembre 2023	35 437,3 €	27 248,00 €	76,39%
202303273	ASS NATIONAL EDUCATION PERMANENTE ADULTE	Pass clic. Ateliers numériques	1er janvier 2023 au 31 décembre 2023	23 879,49 €	100,00%	
202303182	ASS POUR LE DEVELOPPEMENT LOCAL	PROJET ENTREPRENDRE	1er janvier 2023 au 31 décembre 2023	17 372,00 €	15 783,00 €	87,38%
202303165	ASS POUR LE DEVELOPPEMENT LOCAL	Accompagnement enraciné à l'emploi	1er janvier 2023 au 31 décembre 2023	11 548,85 €	62 783,89 €	54,38%
202303164	ASS POUR LE DEVELOPPEMENT LOCAL	Favoriser et renforcer l'insertion numérique pour ouvrir l'emploi	1er janvier 2023 au 31 décembre 2023	65 274,61 €	49 912,00 €	76,48%
202303195	ASS POUR PROMOTION DU CERTA	ITINERAIRE EMPLOI RENFORCE	1er janvier 2023 au 31 décembre 2023	219 72,26 €	108 370,16 €	49,03%
202303132	ASSOCIATION ENVIE RHÔNE-ALPES	REPÈRES Métropole	1er janvier 2023 au 31 décembre 2023	182 558,80 €	82 150,11 €	45,00%
202303101	ASSOCIATION INSERTION SERVICES	Mise en situation professionnelle et brûlantes	1er janvier 2023 au 31 décembre 2023	46 812,28 €	32 900,00 €	69,42%
202303122	ASSOCIATION INTERMÉDIAIRE ICARE	Référence de parcours	1er janvier 2023 au 31 décembre 2023	69 335,66 €	23 190,99 €	33,45%
202303183	ASSOCIATION LYONNAISE NOUVELLE ASSOCIATION D'ACCOMPAGNEMENT	Accompagnement Social-Professionnel	1er janvier 2023 au 31 décembre 2023	91 724,65 €	69 779,60 €	76,08%
202303091	ASSOCIATION LYONNAISE NOUVELLE ASSOCIATION D'ACCOMPAGNEMENT	Tous au numérique	1er janvier 2023 au 31 décembre 2023	42 654,35 €	42 654,35 €	100,00%
202303195	ASSOCIATION REUSSIR, INSERTION A BRON, INSERTION A BRON	Change de situation emploi / relations entreprises	1er janvier 2023 au 31 décembre 2023	65 100,00 €	31 000,00 €	47,62%
202303162	ASSOCIATION SAN PROTEC POUR L'INSERTION PAR L'EMPLOI	Référence de parcours	1er janvier 2023 au 31 décembre 2023	138 605,70 €	89 309,55 €	64,70%
202303229	ASSOCIATION SAN PROTEC POUR L'INSERTION PAR L'EMPLOI	PLACEMENT EMPLOI & RELATION ENTREPRISE	1er janvier 2023 au 31 décembre 2023	55 305,60 €	19 305,60 €	34,51%
202302240	ASSOCIATION SAN PROTEC POUR L'INSERTION PAR L'EMPLOI	ACCOMPAGNEMENT RENFORCE PERSONNALE	1er janvier 2023 au 31 décembre 2023	64 648,55 €	37 804,55 €	59,18%
202303109	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	Itinéraire et emploi renforce	1er janvier 2023 au 31 décembre 2023	57 630,26 €	27 000,00 €	46,35%
202303301	CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES RHÔNE ARC ALPIN INTERDÉPARTEMENTAL	Accompagnement renforcé des femmes	1er janvier 2023 au 31 décembre 2023	35 892,53 €	215 197,53 €	60,39%
202303209	CENTRE D'ANIMATION SAINT JEAN	Accompagnement accompagnement	1er janvier 2023 au 31 décembre 2023	46 306,33 €	20 893,52 €	44,47%
202303134	CENTRE SOCIAL DE CUSET	renforcer personnelisé	1er janvier 2023 au 31 décembre 2023	84 761,68 €	40 863,18 €	48,21%
202303204	CULTURE EDUCATION FORMATION	Itinéraire linguistique vers l'emploi	1er janvier 2023 au 31 décembre 2023	30 796,47 €	25 000,00 €	81,18%
202303281	CULTURE INDIVIDUAISSEMENT	Accompagnement à l'emploi, référence de parcours	1er janvier 2023 au 31 décembre 2023	140 672,07 €	71 361,00 €	50,73%
202303213	ESTIME	Référence spécifique AI	1er janvier 2023 au 31 décembre 2023	212 175,47 €	146 361,00 €	68,28%
202303206	EUREQUA	ATELIER CHANTIER D'INSERTION ZIGZAG	1er janvier 2023 au 31 décembre 2023	274 179,85 €	34 150,00 €	12,46%
202303339	FOUNDATION APPRENTIS D'AUTÉUIL	Mox and Go 2023	1er janvier 2023 au 31 décembre 2023	235 282,65 €	52 900,00 €	22,19%
202303283	FOUNDATION DE L'ARMEE DU SALUT	Ateliers et Chantiers d'insertion 2023	1er janvier 2023 au 31 décembre 2023	1 05 526,48 €	186 000,00 €	9,76%
202303100	GROUPE RECHERCHE EMPLOI	Accompagnement renforcé des PPSM1 sur la Métropole de Lyon	1er janvier 2023 au 31 décembre 2023	48 598,62 €	37 500,00 €	77,16%
202303137	INITIATIVES POUR LE DEVELOPPEMENT D'EMPLOIS ET D'ORIENTATIONS	Mises en situation de travail au sein du chantier d'insertion Rayan Urbain Lyon	1er janvier 2023 au 31 décembre 2023	547 615,86 €	52 000,00 €	9,50%
202303138	INITIATIVES POUR LE DEVELOPPEMENT D'EMPLOIS ET D'ORIENTATIONS	Mises en situation de travail au sein de l'atelier TIR en forme 2023	1er janvier 2023 au 31 décembre 2023	455 050,81 €	52 000,00 €	11,43%

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2780

Commission permanente du 20 novembre 2023

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi	
Commission(s) consultée(s) pour information :	
Commune(s) : Givors - Grigny	
Objet : Expérimentation France Travail - Attribution de subventions pour le renforcement de l'accompagnement des allocataires du revenu de solidarité active (RSA) et de l'offre d'insertion - Conventions avec Pôle emploi pour le transfert de données et pour la mobilisation de l'offre de service pour le développement des compétences	
Service : Délégation Développement responsable - Direction Insertion et emploi	

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125, du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3323-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3632-2 du code général des collectivités territoriales.

vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 20

La Métropole assume les compétences départementales sur son territoire parmi lesquelles les interventions en matière d'insertion sociale et professionnelle des allocataires du RSA et, plus largement, des personnes éloignées de l'emploi. Outre la responsabilité d'orientation, de suivi et d'accompagnement des allocataires du RSA, elle est chef de file en matière d'insertion pour l'ensemble des publics précaires.

L'expérimentation qui a débuté en avril sur le territoire des communes de Givry et de Grigny, consiste à mettre en œuvre, à l'échelle d'un bassin de vie, les principes relatifs à l'amélioration des parcours d'insertion en coordonnant les différents acteurs. Pour la Métropole, cette expérimentation est l'occasion d'avancer concrètement sur l'ambition métropolitaine d'un droit réel à l'accompagnement et d'une action publique qui s'adapte aux spécificités et à la diversité des territoires.

se dénouement de l'expérimentation se décline opérationnellement en plusieurs axes :

- assurer l'orientation de 100 % des allocataires, c'est-à-dire désigner à tout allocataire un professionnel référent pour l'économie dans ses démarches d'inscription

- proposer à chaque allocataire un parcours d'insertion renforcé, adapté à sa situation, ce qui signifie à la fois une plus grande fréquence de contacts avec son référent, mais aussi une augmentation des propositions d'emploi et d'accompagnement dans le secteur tertiaire et dans les secteurs d'activité en croissance.

- mobiliser les entreprises et coordonner les acteurs de la relation aux entreprises sur le territoire, au service d'une meilleure insertion professionnelle des publics,

Un appel à projets, destiné à renforcer l'offre d'insertion sur ce territoire, a été lancé. Cette délibération concerne l'attribution des financements nécessaires aux acteurs de l'insertion, afin de multiplier les opportunités pour favoriser les parcours d'insertion sans coupures et améliorer le pilotage des parcours.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Séverine Hémaïn

N° Dossier MFSE	Bénéficiaire	Libellé du dossier	Dates de l'opération	Cout total		Montant FSE proposé à la Commission permanente	% FSE
				Montant	durée		
2023/03/3550	INNOVATION ET DEVELOPPEMENT	Dispositif Mobilité inclusive 2023	1er Janvier 2023 au 31 décembre	393 223,04 €	175 000,00 €	44,50%	
2023/03/3222	INNOVATION ET DEVELOPPEMENT	Auto-école sociale à également lyonnaise 2023	1er Janvier 2023 au 31 décembre	260 556,32 €	64 655,00 €	24,81%	
2023/03/2111	INNOVATION ET DEVELOPPEMENT	Référence de parcours sans rupture 2023	1er Janvier 2023 au 31 décembre	168 255,60 €	99 060,32 €	59,79%	
2023/03/2220	INSTITUT FORMATION RHONE ALPES	ESPACE EMPLOI	1er Janvier 2023 au 31 décembre	92 685,08 €	55 472,00 €	59,85%	
2023/03/2119	INSTITUT FORMATION RHONE ALPES	ESPACE PROFESSIONNEL	1er Janvier 2023 au 31 décembre	35 122,90 €	16 37,90 €	46,62%	
2023/03/0922	INSTITUT FORMATION RHONE ALPES	DISPOSITIF ITINERAIRES EMPLOIS RENFORCES	1er Janvier 2023 au 31 décembre	710 392,23 €	360 893,23 €	50,80%	
2023/03/170	INSTITUT FORMATION RHONE ALPES	NUMERIQUE : Simple comme un clic	1er Janvier 2023 au 31 décembre	34 212,96 €	34 212,96 €	100,00%	
2023/03/1448	LES POTAGERS DU GARON	ACI - INSERTION PAR LE MARCHE	1er Janvier 2023 au 31 décembre	640 14,07 €	45 000,00 €	7,03%	
2023/03/1940	LYONNAISE D'INSERTION ECONOMIQUE ET SOCIAL	MARCHEAUX BIOLOGIQUE	1er Janvier 2023 au 31 décembre	25 14,45 €	25 414,45 €	100,00%	
2023/03/1922	LYONNAISE D'INSERTION ECONOMIQUE	éducatives de la Métropole lyonnaise et ses partenaires d'insertion 2023	1er Janvier 2023 au 31 décembre	151 448,12 €	109 403,00 €	72,24%	
2023/03/192	LYONNAISE D'INSERTION ECONOMIQUE ET SOCIAL	REFERENT DE PARCOURS 2023	1er Janvier 2023 au 31 décembre	196 503,62 €	159 210,00 €	80,98%	
2023/03/0767	MAISON METROPOLITAINE D'INSERTION POUR L'EMPLOI	ANIMATION EMPLOI INSERTION 2023	1er Janvier 2023 au 31 décembre	841 376,70 €	700 000,00 €	81,20%	
2023/03/1715	MAISON METROPOLITAINE D'INSERTION POUR L'EMPLOI	DÉVELOPPEMENT D'UN SERVICE	1er Janvier 2023 au 31 décembre	1 307 128,75 €	1 053 486,17 €	81,60%	
2023/03/0705	MAISON METROPOLITAINE D'INSERTION POUR L'EMPLOI	Action d'insertion/mobilisation des espaces tenurés que les actions de formation/cablage.	1er juillet 2022 au 31 décembre	143 900,97 €	123 725,00 €	85,98%	
2023/03/3322	MSD ATELIERS ET CHANTIERS D'INSERTION	Renforcement de dispositifs Parcours aidera de la Métropole de Lyon 2023 (du 10/07 au 31/12)	1er Janvier 2023 au 31 décembre	47 437,50 €	47 437,50 €	100,00%	
2023/03/1017	METROPOLE DE LYON	ATELIER SET CHANTIERS D'INSERTION	1er Janvier 2023 au 31 décembre	1 452 151,73 €	56 000,00 €	3,86%	
2023/03/3378	OFELIA	Acquisition des compétences professionnelles	1er Janvier 2023 au 31 décembre	45 497,87 €	45 497,87 €	100,00%	
2023/03/1441	PERMANENCE EMPLOI	Référant de parcours ER	1er Janvier 2023 au 31 décembre	68 533,71 €	27 750,00 €	40,49%	
2023/03/0718	PERMANENCE EMPLOI	Ateliers D'initiation à la recherche d'emploi et d'accompagnement à la recherche d'emploi	1er Janvier 2023 au 31 décembre	58 018,80 €	48 200,00 €	83,08%	
2023/03/2440	RESTAURANTS DU COEUR DU RHONE	Ateliers et Chantiers d'insertion	1er Janvier 2023 au 31 décembre	874 717,40 €	71 624,00 €	8,19%	
2023/03/2222	RHONE EN EMPLOIS EXPLORATIONS DEVELOPPEMENT	Vacancier en alternance et placement dans les entreprises	1er Janvier 2023 au 31 décembre	82 061,46 €	52 928,38 €	64,50%	
2023/03/3119	RHONE EN EMPLOIS NOUVEAUX	Formation aux cultes numériques des Lyonnes et des Lyonnais	1er Janvier 2023 au 31 décembre	84 275,52 €	62 848,00 €	74,57%	
2023/03/3321	UFCS FR FORMATION INSERTION	Formation des espaces numériques des Lyonnes et des Lyonnais	1er Janvier 2023 au 31 décembre	29 234,97 €	29 234,97 €	100,00%	
2023/03/2311	UFCS FR FORMATION INSERTION	Formation des femmes et des hommes aux métiers d'avenir	1er Janvier 2023 au 31 décembre	61 118,40 €	61 118,40 €	100,00%	
2023/03/2225	UNIS VERS L'EMPLOI	Evaluation permanente des résultats professionnels, en association intermédiaire et entreprenante direction	1er Janvier 2023 au 31 décembre	43 298,56 €	28 230,00 €	65,20%	
2023/03/1918	UNIS VERS L'EMPLOI	Parcours vers Emploi	1er Janvier 2023 au 31 décembre	154 595,24 €	88 797,24 €	57,44%	
2023/03/1917	UNIS VERS L'EMPLOI			45 227,80 €	5 564 140 14 €	36,2%	

Elle permet, également, d'assurer le partenariat avec Pôle emploi sur les volets pilotage des données et développement des compétences des professionnels de l'accompagnement, par l'approbation de deux conventions.

II - Propositions de financement dans le cadre de l'appel à projets

Par délibération du Conseil n° 2023-1726 du 26 juin 2023, la Métropole a approuvé la signature d'une convention prévoyant un financement par l'Etat du renforcement de l'offre d'insertion pour développer l'accompagnement des allocataires du RSA et pour intensifier les actions complémentaires à l'accompagnement sur le territoire d'expérimentation.

Un appel à projets a été lancé le 15 mai 2023 pour mobiliser ces financements. Il est ouvert jusqu'à fin 2023 pour l'accompagnement et jusqu'à mars 2024 pour les actions. Afin de déployer au fil de l'eau les projets retenus, des comités de sélections sont organisés régulièrement. Les projets présentés dans cette délibération ont été examinés lors des comités de sélection du 6 juillet 2023 et du 29 août 2023.

15 ont été reçus et 11 sont proposés, pour un montant total de subvention de 886 192 €.

1° - Propositions de financement pour le renforcement de l'accompagnement socioprofessionnel existant à Givors et à Grigny

La Métropole a compétence pour désigner un professionnel chargé d'accompagner le bénéficiaire soumis aux droits et devoirs dans ses démarches d'insertion sociale et professionnelle. Les professionnels peuvent être :

- des travailleurs sociaux de la Maison de la Métropole de Lyon (MDML) lorsque la personne rencontre des freins sociaux multiples empêchant un retour à l'emploi,
- un conseiller Pôle emploi lorsque l'allocataire a peu ou pas de frein à l'emploi identifié,
- des professionnels d'opérateurs associatifs pour les allocataires qui intègrent un parcours socioprofessionnel.

L'ambition métropolitaine d'assurer un droit réel à l'accompagnement implique donc, pour cette expérimentation, d'augmenter le nombre de places d'accompagnement socioprofessionnel sur ce territoire, mais également, de faire évoluer les modalités d'accompagnement existantes pour qu'elles répondent aux objectifs d'intensification des parcours sur le territoire d'expérimentation.

Les projets proposés répondent à ces objectifs et ont reçu un avis favorable du comité de sélection des 6 juillet et 28 août 2023.

a) - Renforcement des itinéraires emplois diversifiés

Par délibération du Conseil n° 2023-1588 du 27 mars 2023, la Métropole a approuvé le financement, pour l'année 2023, sur l'ensemble de son territoire, des itinéraires emplois diversifiés pour l'accompagnement socioprofessionnel des allocataires du RSA, en complément des actions mises en œuvre par les Maisons de la Métropole et par Pôle emploi.

Dans le cadre de l'expérimentation, il est proposé de renforcer ces accompagnements via des contacts avec le bénéficiaire plus réguliers et l'orientation vers des démarches et actions d'insertion plus fréquentes. Ceci doit être rendu possible par le renforcement et la diversification de l'offre d'insertion sur le territoire.

Il est donc proposé ici d'accompagner financièrement trois structures intervenant d'ores et déjà à Givors et à Grigny, afin de renforcer leur activité d'accompagnement sur ce territoire au cours du 2nd semestre 2023. Il s'agit :

- de l'Association lyonnaise nouvelle écoute et d'accompagnement (ALYNEA), pour un montant de 11 000 €, dont les actions seront conduites du 1^{er} juillet au 31 décembre 2023,
- de l'organisme de formation professionnelle Culture éducation formation individualisée (CEF), pour un montant de 28 922 €, dont les actions seront mises en œuvre du 1^{er} juin au 31 décembre 2023,
- du Centre régional des techniques avancées (CERTA), pour un montant de 5 982 €, dont les actions seront mises en œuvre du 1^{er} juillet au 31 décembre 2023.

Au total, 70 places supplémentaires seront déployées grâce à ce financement, les places existantes renforcées portant ainsi l'offre d'accompagnement en itinéraires emplois diversifiés France Travail sur ce territoire à 161 places.

b) - ALYNEA - Accompagnement Réaction

L'association ALYNEA déploie également, sur le territoire métropolitain, une offre d'accompagnement appelée Réaction qui se traduit par la réalisation de diagnostics renforcés sur les savoirs de base et des actions en soi et posture professionnelle, etc.,).

Il est proposé d'attribuer une subvention de 35 000 € à ALYNEA pour le déploiement de cette action correspondant à 42 places jusqu'à fin 2023.

2° - Propositions de financement pour des accompagnements renforcés et des actions complémentaires à l'accompagnement

a) - Centre d'information sur les droits des femmes et des familles Rhône arc alpin Interdépartemental (CIDFF RAA ID)

Le projet proposé par le CIDFF RAA ID prévoit une offre d'accompagnement globale pour des femmes bénéficiaires du RSA pour développer leur pouvoir d'agir. Cet accompagnement individuel et collectif, pour 60 places en file active, est réalisé conjointement par une chargée d'accompagnement vie personnelle et familiale et une chargée d'accompagnement emploi, formation et mixité professionnelle. L'accompagnement intègre, également, un programme d'ateliers collectifs adaptés aux besoins et problématiques des publics suivis : confiance en soi et estime de soi, parentalité, violences, gestion des temps, acquisition et développement des compétences, formation, recherche d'emploi, etc. Le projet prévoit aussi que ce programme d'ateliers soit mobilisable en tant qu'actions complémentaires à l'accompagnement pour les femmes suivies par un autre référent de parcours que le CIDFF RAA ID (travailleurs sociaux de la MDML, structures d'insertion, Pôle emploi, etc.).

Le projet, d'un montant total de 173 200 €, porte sur 16 mois, du 1^{er} septembre 2023 au 31 décembre 2024. Il est proposé de soutenir ce projet à hauteur de 138 500 €, soit 80 % du budget du projet. Les 20 % restants sont des coûts de fonctionnement de l'Etat (mission départementale aux droits des femmes et à l'égalité) et de la Caisse d'allocations familiales à parts égales.

b) - Mission locale Rhône sud

La mission locale Rhône sud propose un accompagnement spécifique pour les jeunes de 18 à 25 ans, avec la mobilisation de son offre de services de droit commun qui comporte, en plus d'un accompagnement global renforcé, des ateliers collectifs sur la recherche d'emploi (découverte des entreprises, préparation aux entretiens, etc.) et sur la levée des freins (talent, addictions, logement, confiance en soi, mobilité, etc.) et des actions portées par des partenaires (coaching emploi, parcours linguistiques, etc.). Dans le cadre de ce projet, la mission locale propose de compléter cette offre de services par un accompagnement renforcé des jeunes allocataires du RSA au soutien à la parentalité, à l'orientation positive et à l'accompagnement psychologique.

Le montant total du projet est de 72 579 € pour 15 mois, du 1^{er} octobre 2023 au 31 décembre 2024. Il est proposé de soutenir ce projet à hauteur de 58 063 €, soit 80 % du budget du projet. Les 20 % restant sont financés par de l'autofinancement et la valorisation de contributions en nature.

c) - Association intermédiaire ICARE

L'association intermédiaire ICARE propose un accompagnement renforcé pour 46 places en file active, avec l'objectif d'un entraînement hebdomadaire par personne accompagnée. L'accompagnement global mis en œuvre permet de travailler l'accès à l'emploi et la levée des freins par la mise en place d'une offre d'ateliers collectifs et de formations adaptées.

Le montant total du projet est de 59 572 € pour 16 mois, du 1^{er} septembre 2023 au 31 décembre 2024. Il est proposé de soutenir ce projet à hauteur de 47 658 €, soit 80 % du budget du projet. Les 20 % restant sont financés par des fonds propres.

d) - Veneil formation

Veneil formation est un organisme de formation spécialisé dans le conseil, l'accompagnement, la formation et le reclassement professionnel. L'offre d'accompagnement proposé se décline en rendez-vous individuels, en actions obligatoires (immersion en entreprise, atelier collectif, informatique, etc.) et en actions optionnelles comme des rendez-vous avec des professionnels spécialisés en santé social ou garde d'enfants. Ce projet permettra l'accompagnement de 42 allocataires en file active.

Le montant total du projet est de 213 059 € pour 16 mois, du 1^{er} septembre 2023 au 31 décembre 2024, il est proposé de soutenir ce projet à hauteur de 170 447 €, soit 80 % du budget du projet. Les 20 % restant sont financés par des fonds propres.

e) - Tremplin

L'association Tremplin intervient pour et avec les personnes en difficultés ou vulnérables. Elle propose un projet de mobilisation collective et individuelle vers des allocataires du RSA. Il s'agit d'une action de remobilisation intensive, sur cinq mois, intégrant des rendez-vous individuels pour travailler sur le projet professionnel, l'immersion dans un atelier de production collective et des ateliers collectifs pour développer la confiance en soi, la mobilité, les compétences informatiques, etc. Cette action permettra la mobilisation de 70 allocataires du RSA.

Le montant total du projet est de 295 100 € pour 16 mois, du 1^{er} septembre 2023 au 31 décembre 2024. Il est proposé de soutenir ce projet à hauteur de 236 080 €, soit 80 % du budget du projet. Les 20 % restant sont autofinancés.

f) - CEFI

Le CEFI propose un projet d'actions de remobilisation individualisée Motiv'action. Il s'adresse à des allocataires du RSA en recherche d'emploi, peu ou pas scolarisés, en difficulté avec la langue française, il propose un programme d'actions pour la levée des freins et l'acquisition de compétences clés, notamment par des modules de certification CleA. Cette action pourra être mobilisée pour 45 bénéficiaires.

Le montant total du projet est de 105 000 € pour 15 mois, du 1^{er} octobre 2023 au 31 décembre 2024. Il est proposé de soutenir ce projet à hauteur de 84 000 €, soit 80 % du budget du projet. Les 20 % restant sont financés par l'Etat, Pôle emploi, la fondation Agir contre l'exclusion (FACE) Grand Lyon, la Fondation les Apprentis d'Autueil et par des fonds propres de la structure.

g) - Contact Intérim

L'agence Contact Intérim propose une action de préparation à l'emploi par l'acquisition de compétences clés, ainsi que la mise en relation avec des entreprises locales. Cette action permet, notamment, un travail sur : la confiance et l'estime de soi et sur le parcours professionnel, notamment par l'immersion dans l'entreprise et le développement des réseaux professionnels, 45 allocataires de cet action. Le montant total du projet est de 88 200 € pour 15 mois, du 1^{er} octobre 2023 au 31 décembre 2024. Il est proposé de soutenir ce projet à hauteur de 70 560 €, soit 80 % du budget du projet. Les 20 % restant sont autofinancés.

III - Crédit d'un communauté apprenante pour les professionnels de l'accompagnement

L'un des objectifs de l'expérimentation est de faire de la coordination des professionnels un levier d'amélioration des parcours. Pour cela, cette coordination renforce doit répondre à plusieurs enjeux identifiés comme facilitant la continuité de parcours et la mobilisation des publics :

- créer une culture commune pour favoriser l'interconnaissance et la complémentarité des expertises,
- développer des espaces d'échanges entre professionnels de l'accompagnement, parfois en difficulté de se retrouver seuls face à des situations complexes ou nécessitant des expertises complémentaires,
- harmoniser les pratiques, développer des outils communs, notamment sur la question du diagnostic socioprofessionnel,
- renforcer la connaissance de l'offre d'insertion pour mieux la mobiliser et permettre, aux allocataires suivis, un meilleur accès aux différentes actions.

Pour répondre à ces enjeux, la trentaine de professionnels de l'accompagnement du territoire se réunira, une journée par mois, pendant la durée de l'expérimentation. Si le programme précis est encore en cours de construction, toutes les journées auront un déroulé type : temps d'interconnaissance, découverte ou formation autour d'un outil commun, mobilisation de l'offre de service.

Pôle emploi dispose d'une plateforme numérique "e-université Pôle emploi partenaires" qui contient des formations à distance sur un grand nombre d'outils et de thématiques, et propose aujourd'hui d'ouvrir certaines de ces formations à ses partenaires, dont la Métropole, dans le cadre de l'expérimentation RSA ; diagnostic commun, mobilisation de l'offre de service de Pôle emploi, prise en compte la diversité des publics. Ces formations à distance pourront être mobilisées dans le cadre du programme proposé aux professionnels de l'accompagnement.

V - Partage de données entre la Métropole et Pôle emploi

Il est proposé à la Commission permanente d'approuver la convention avec Pôle emploi, jointe au dossier, pour donner accès à la plateforme "e-université Pôle emploi partenaires" aux professionnels concernés par l'expérimentation RSA.

e) - Partage de données entre la Métropole et Pôle emploi

L'un des enjeux de l'expérimentation est d'assurer la continuité de parcours des allocataires du RSA, c'est-à-dire de faciliter l'échange d'informations entre professionnels de l'accompagnement, dans l'application du principe de "Dites-le nous une fois", afin d'éviter à l'allocataire de répéter ses informations à chaque interlocuteur.

Par ailleurs, dans le cadre de l'expérimentation et à des fins de connaissance et de suivi statistique, c'est le système d'information de Pôle emploi qui est utilisé pour alimenter les tableaux de bord partagés en cours de construction par les services de l'Etat. Au-delà du pilotage de l'expérimentation, c'est le pilotage et le suivi des parcours qui seront également facilités par ces liens entre systèmes d'information. En effet, la connaissance des publics est essentielle pour adapter l'offre d'insertion à ses besoins. A ce jour, les informations relatives aux parcours des personnes suivies par Pôle emploi sont saisies dans le système d'information de Pôle emploi et celles-ci sont saisies dans les systèmes d'information métropolitains.

Il est proposé à la Commission permanente d'approuver la convention avec Pôle emploi, jointe au dossier, relative à l'accès aux données permettant la conduite de l'expérimentation, respectant strictement le cadre réglementaire d'accès aux données ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution, pour l'année 2023, de subventions de fonctionnement pour un montant de 80 884 € répartis comme suit :

- 46 000 € au profit d'ALYNEA,
- 28 922 € au profit du CEFI,
- 5 962 € au profit du CERTA,

pour le renforcement de l'accompagnement socioprofessionnel des allocataires du RSA,

b) - les avenants à signer entre la Métropole et ALYNEA, le CERTA et le CEFI pour l'accompagnement renforcé des allocataires du RSA définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions,

c) - l'attribution, pour les années 2023-2024, de subventions de fonctionnement pour un montant de 805 308 € répartis comme suit :

- 138 500 € au profit de CIDFF RAA ID,
- 58 063 € au profit de la mission locale Rhône sud,
- 47 658 € au profit de ICARE,
- 170 447 € au profit de Yvernay formation,
- 236 080 € au profit de Tremplin,
- 84 000 € au profit de CEFi,
- 70 560 € au profit de Contact interim,

pour des projets d'accompagnement et d'actions de levée des freins,

d) - les conventions à signer entre la Métropole et CIDFF RAA ID, Mission locale Rhône sud, ICARE, Yvernay formation Tremplin, CEFi et Contact interim pour leurs projets d'accompagnement et de levée des freins définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions,

e) - la convention à passer entre la Métropole et Pôle emploi pour l'habilitation à l'outil "e-université Pôle emploi partenaires" de Pôle emploi,

f) - la convention à passer entre la Métropole et Pôle emploi pour les échanges de données contribuant à la mise en œuvre de l'expérimentation RSA à Givors et Grigny.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdits avenants et lesdites conventions et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 886 192 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et 2024 - chapitre 017 - opération n° 0P36O5862.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2781

Commission permanente du 20 novembre 2023

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi
Commission(s) consultée(s) pour information :
Commune(s) :
Objet : Insertion - Attribution de subventions dans le cadre de l'appel à projets Parcours Emplois Intégrés vers les métiers en tension
Service : Délégation Développement responsable - Direction Insertion et emploi

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte et objectifs

La loi n° 2008-149 du 1^{er} décembre 2008 et son décret d'application du 15 avril 2009 ont institué un revenu de solidarité active (RSA) qui complète les revenus du travail ou les supplée pour les foyers dont les membres ne tirent que des ressources limitées de leur travail et des droits qu'ils ont acquis en travaillant ou sont privés d'emploi. Le bénéficiaire du RSA a droit à un accompagnement social et professionnel destiné à faciliter son insertion durable dans l'emploi.

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, loi dit MAPTAM, confie la mise en œuvre du RSA à la Métropole sur son territoire.

La Métropole a défini les orientations de sa politique d'insertion dans son programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMIE) 2022-2026, approuvé par délibération du Conseil n° 2022-0918 du 24 janvier 2022.

Ces orientations stratégiques résultent d'une concertation approfondie avec les différents acteurs de l'insertion et du social, les personnes éloignées de l'emploi, les entreprises et les principaux partenaires de la collectivité, sur la base d'une évaluation du PMIE 2016-2021.

Elles fixent une nouvelle ambition politique au service des personnes éloignées de l'emploi et des personnes en situation de précarité :

- faire avancer ensemble l'appui social et l'insertion professionnelle des personnes durablement sans emploi pour répondre aux défis de la précarité et favoriser l'accès aux droits,
- promouvoir plus d'engagement, par toutes les entreprises, en faveur de l'insertion, pour mieux répondre aux besoins économiques du territoire.

Dans un contexte d'évolution du monde du travail (formes d'emploi, métiers, compétences requises), l'accompagnement vers l'emploi est indispensable, particulièrement pour les publics les plus fragiles.

À partir de ce constat, partagé par les acteurs de l'insertion, la Métropole a la volonté de construire une offre de services adaptée et sécurisée, orientée vers l'accès à l'emploi (axe 4 du PMI e - accompagner l'engagement des employeurs et des salariés en faveur de l'insertion), notamment pour répondre aux besoins des filières en tension.

Les nouveaux parcours proposés, considérées comme des étapes longues et intégrées, doivent permettre, à la fois, des temps de mobilisation et de formation et des périodes d'emploi pour aboutir à une embauche durable.

II - Le projet Parcours emploi intégré vers les métiers en tension

Face à l'inadéquation entre l'offre et la demande sur le marché du travail, de nombreuses entreprises se trouvent face à des difficultés importantes de recrutement, tandis que, dans le même temps, de nombreux demandeurs d'emploi, dont les allocataires du RSA, peinent à accéder à un emploi durable. Ces obstacles peuvent être liés au manque de qualification ou l'expérience mais aussi au manque de connaissances sur ces filières en tension.

L'appel à projets Parcours emploi intégré vers les métiers en tension de la Métropole est destiné à soutenir des consortiums composés d'acteurs de la formation ou issus du monde économique, qui proposeront des solutions complètes pour faire face à toutes ses difficultés.

Il vise à accompagner 3 000 personnes vers l'emploi et est doté d'une enveloppe de 3 M€.

La Métropole a publié, dans un 1^{er} temps, un appel à manifestation d'intérêt en avril 2023 sur cette thématique spécifique. L'objectif était d'identifier des porteurs de projets souhaitant proposer un parcours d'accompagnement vers l'emploi durable sur les filières en tension de l'offre existante. Il s'agissait de repérer, par ce biais, les intentions de projet et ce faisant, de stimuler l'offre existante en permettant aux acteurs intéressés de constituer des groupements de partenaires susceptibles de relever ce défi.

18 consortiums d'acteurs ont manifesté leur intérêt pour répondre ensuite à l'appel à projets métropolitain Parcours intégré vers les métiers en tension. Six projets ont été déposés en réponse à la première vague de l'appel à projets et ont été évalués par un jury dans ce cadre.

Deux projets, portés par l'association Objectif pour l'emploi (OPE) et l'association Geiq Genpluri Transport, sont proposés au financement.

Quatre projets, portés par les associations Uhis vers l'emploi, REED, GIROL et GEIQ AM, ne sont pas retenus mais ont été informés de la possibilité de déposer une nouvelle candidature dans le cadre de la 2^{ème} vague de l'appel à projets (en cours).

1^{er} - Projet pluriannuel Parcours emploi intégré sur la filière du numérique

Le consortium représenté par l'association OPE s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser le projet pluriannuel qui consiste à mettre en œuvre l'accompagnement vers le retour à l'emploi de 182 personnes dont 127 allocataires du RSA vers les métiers de la filière numérique avec au démarrage de parcours 240 personnes en formation.

Le projet pluriannuel sera réalisé entre le 1^{er} décembre 2023 et le 31 décembre 2026.

Le budget prévisionnel du projet pluriannuel est le suivant :

	Montants (en €)			
	2023	2024	2025	2026
Charges				
achats	450	1 350	1 350	1 350
services extérieurs	6 625	19 875	19 875	19 875
charges de personnel	12 750	38 250	38 250	38 250
autres : versement subvention à SIMPLON	10 810	32 430	32 430	32 430
Total produits	81 250	47 9084	489 333	489 333

3^e - Propositions de financements pluriannuels 2023-2026

Il est donc proposé à la Commission permanente d'attribuer un montant total de 894 280 € en subventions de fonctionnement selon la répartition suivante :

- 244 280 € au profit du consortium association OPE pour le projet de parcours emploi intégré sur la filière du numérique, qui sera réparti entre le porteur OPE pour un montant de 214 280 € et les autres membres du consortium intégrant la structure SIMPLON pour un montant de 30 000 €,

- 650 000 € au profit du consortium association Geiq Genpluri transport pour le projet de parcours emploi intégré sur la filière du transport de voyageurs dont l'association Geiq Genpluri transport est le porteur.

Le bénéficiaire OPE est expressément autorisé à reverser à SIMPLON une partie de la subvention accordée selon les montants et modalités prévus dans la convention jointe au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi :

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution, pour les années 2023 à 2026, de subventions de fonctionnement :

- d'un montant total de 244 280 € au profit du consortium porté par l'association OPE, selon l'échéancier figurant dans le budget prévisionnel précité,
- d'un montant de 650 000 € au profit du consortium porté par l'association Geiq Genpluri Transport, selon l'échéancier figurant dans le budget prévisionnel précité ;
- b) - les conventions à passer entre la Métropole et l'association OPE et l'association Geiq Genpluri Transport définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise :

a) - le bénéficiaire OPE à reverser une partie de la subvention à SIMPLON,

b) - le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 894 280 € sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 017 sur l'opération n° 0P3605732.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2782

Commission permanente du 20 novembre 2023

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Economie de proximité - Attribution de subventions à la Chambre de commerce et d'industrie de Lyon Métropole (CCILM) Saint-Etienne Roanne - Année 2023**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Économiques

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-1, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte et objectifs de la Métropole

Dans un contexte de ralentissement économique et face à la complexité des mutations nécessaires pour répondre aux enjeux environnementaux et sociaux à l'échelle mondiale, nationale et locale, la Métropole a mis en place un partenariat ambitieux avec la CCILM Saint-Etienne Roanne en faveur des acteurs de l'économie de proximité et ce, afin de promouvoir un modèle de développement économique au service du territoire, de ses entreprises et de ses habitants.

Face à l'intensification et à l'accélération des enjeux de résilience économique renforcés par un contexte international instable marqué par une inflation généralisée en matière de coût d'énergie, de transport, de matières premières et de l'alimentaire, la Métropole souhaite promouvoir une action économique qui répond mieux aux besoins des bassins de vie et d'emplois locaux (production - achat - consommation), qui présente un véritable impact social et environnemental et contribue, de ce fait, au rééquilibrage entre les différents territoires qui la composent et qui contribue, enfin, à accélérer la transition écologique et environnementale des entreprises, au travers, par exemple, du dispositif Lyon Éco Énergie (LÉE). L'objectif est donc d'engager le territoire vers plus de coopération, d'inclusion et de résilience, en mobilisant différents leviers et différentes compétences de l'action économique et de ses acteurs :

- plus de coopération : l'économie de proximité se définit d'abord comme un mode d'organisation de l'économie autour de la relation directe, relation des commerçants de proximité avec les consommateurs locaux, relations entre entreprises sur les bassins d'emplois, ancrage des employés dans le tissu associatif et l'emploi local. Elle repose sur la capacité des acteurs à s'organiser au travers de solidarités locales et de logiques de coopération se révélant être un rempart majeur dans un contexte de crise économique et de tensions sur le plan international. La résilience du tissu économique grand lyonnais tient, en majeure partie de la force et de la soutenabilité des réseaux de très petites entreprises (TPE) et petites et moyennes entreprises (PME) présentes sur le territoire. L'action menée par l'association Pacé PME, par exemple, rapproche les grands comptes donneurs d'ordre du tissu des PME et entreprises de taille intermédiaire (ETI), stimule les relations clients/fournisseurs locaux et augmente les volumes d'affaires des sous-traitants de proximité.

- plus d'inclusion : une économie de proximité dynamique contribue à augmenter le bien-être en valorisant le territoire, par et pour les acteurs qui l'habitent. Elle se définit à travers son aptitude à accompagner le développement des entreprises locales pour stimuler les créations d'emplois à destination de la main d'œuvre locale et des habitants mais, également, à encourager toutes les formes d'entrepreneuriat et d'émergence des modèles économiques hybrides favorisant l'emploi pour tous et les nouveaux usages dans le travail, tel qu'attendu par l'action Jeunes Entreprises de Croissance.

- plus de résilience car il s'agit de renforcer la propagation des habitants à consommer localement, stimuler la demande des entreprises lyonnaises vers un approvisionnement local et régional et, plus généralement, les accompagner vers la transition écologique et environnementale pour une économie décarbonnée. Cette transition des échanges locaux doit également s'inscrire dans une logique territoriale visant à rééquilibrer l'économie des territoires au sein de la Métropole et à revitaliser les centres-urbains et centres-bourgs des communes en faveur de centralités attractives, animées et diversifiées. Le commerce de proximité, qui répond particulièrement aux attentes des consommateurs en matière de consommer local et de circuit court, participe ainsi à cette revitalisation des centres-villes.

Au travers des partenariats et collaborations envisagées avec la CCILM Saint-Etienne Roanne, la Métropole souhaite renforcer l'accompagnement des entreprises, porteurs de projets et créateurs/repreneurs d'entreprises, commerçants et entreprises en faveur des objectifs précédemment cités.

À travers ce partenariat, il s'agit de renforcer l'animation du tissu économique et commercial et de ses acteurs afin d'intensifier l'accompagnement des entreprises dans leurs projets de développement par le biais d'actions, individuelles ou collectives, construction de réseaux d'entreprises, impulsions de dynamiques collaboratives entre entreprises locales, etc.

II Actions proposées en faveur de l'économie de proximité

L'ensemble des actions métropolitaines en faveur de l'économie de proximité se concrétisent à travers les thématiques suivantes, qui vont structurer désormais l'intervention de la Métropole en faveur de ses grands objectifs.

1° - Soutien aux nouveaux modèles entrepreneuriaux

La Métropole apporte son soutien aux entrepreneurs dans le cadre de la démarche LYVE et la CCILM Saint-Etienne Roanne met l'entrepreneur au cœur de son action pour maintenir et développer un cadre favorable à l'entrepreneuriat et à la croissance des jeunes entreprises.

2° - Accompagnement des entreprises locales en faveur de la transition écologique

La CCILM Saint-Etienne Roanne développe des programmes d'accompagnements spécifiques dédiés aux PME du territoire en partenariat : programme Lyon Pacte PME Auvergne-Rhône-Alpes (AURA), programme achats responsables, programme Jeunes Entreprises de Croissance, programme Pépites, programme LEE, en lien avec le plan climat du territoire.

En complément, la Métropole a adhéré à l'association Pacte PME qui œuvre au renforcement des relations entre les PME et les grands comptes pour favoriser la croissance des PME et ETI.

3° - Soutien au commerce et artisanat de proximité

Le conformément du commerce de proximité et l'autonomie commerciale des bassins de vie constituent une prioritaire de la stratégie de développement commercial de la Métropole exprimée par le biais du schéma directeur d'urbanisme commercial. Il s'agit de maintenir, dynamiser, mailler, densifier, diversifier les activités à même de satisfaire les besoins quotidiens ou plus occasionnels mais qui participent aussi de l'animation urbaine, de la cohésion sociale, de l'attractivité résidentielle des territoires, de la réduction des déplacements motorisés et de la qualité de vie des habitants.

En matière d'hébergement touristique, l'objectif exprimé par le schéma de développement de l'hébergement touristique est d'accompagner un développement de l'offre qualifié et phasé, de prononcer et faciliter la diversification et la modernisation de l'offre hôtelière et d'encourager le développement d'une offre d'hébergements alternatifs.

L'élaboration et la mise en œuvre opérationnelle de ces objectifs se fait dans le cadre d'une relation partenariale étroite avec la CCILM Saint-Etienne Roanne.

III - Programme d'actions et de financement 2023

Par délibération du Conseil n° 2022-1123 du 27 juin 2022, la Métropole a attribué plusieurs subventions de fonctionnement d'un montant total de 393 975 € au profit de la CCILM Saint-Etienne Roanne pour l'ensemble de ses programmes d'actions 2022.

1° - Programme Jeunes Entreprises en Croissance

Concernant l'accompagnement des entrepreneurs dans la phase ante et post-création, la CCILM Saint-Etienne Roanne développe le programme Jeunes Entreprises en Croissance au travers du réseau LYVE.

a) - Compte-rendu des actions réalisées en 2022

Le montant de la subvention de fonctionnement attribué en 2022 pour ce programme était de 16 065 €.

Le bilan de l'activité de la CCILM Saint-Etienne Roanne, dans le cadre de ce financement, est le suivant :

La CCILM Saint-Etienne Roanne a contribué à l'émergence du programme d'accompagnement Grand 8 et à l'organisation dans ce cadre de 8 séances collectives d'accompagnement de jeunes entreprises en croissance.

b) - Programme d'actions pour 2023

La CCILM Saint-Etienne Roanne propose en 2023 de poursuivre son action en faveur des Jeunes Entreprises en Croissance. Elle contribuera à l'organisation de 12 modules d'accompagnement collectifs à la croissance des entreprises : l'objectif est de préparer ces dernières aux problématiques spécifiques qu'elles rencontrent durant cette phase. Cette offre se distingue de celle du programme Pépites : elle prend un format collectif et concerne des entreprises plus petites qui n'ont pas encore atteint le stade d'hyper-croissance.

Le budget prévisionnel 2023 pour la mise en œuvre de l'action Croissance est le suivant :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
frais de personnel et de structure	22 950	Métropole	16 065
		CCIL	6 885
Total	22 950	Total	22 950

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 16 065 € au profit de la CCILM Saint-Etienne Roanne pour son programme d'actions 2023 en faveur du programme Jeunes Entreprises en Croissance.

2° - Programme Lyon Pacte PME AuRA

Le dispositif Lyon Pacte PME AuRA a pour objectif de contribuer au développement économique du territoire et de promouvoir les circuits-courts en facilitant et en intensifiant les relations d'affaires entre les entreprises et les grands comptes et les ETI/PME et entre les ETI et PME/TPE.

Le dispositif Lyon Pacte PME AuRA doit permettre de :

- porter à connaissance des entreprises les opportunités d'approvisionnement et de marché qui s'offrent à elles localement,
- permettre aux grands groupes du territoire de renforcer leur ancrage local grâce à un tissu de PME innovantes et diversifiées,
- faciliter le volume d'affaires des entreprises du territoire, contribuer à leur pérennité, favoriser leur croissance,
- favoriser une relation de confiance et faciliter les échanges entre les donneurs d'ordre et les PME et petites et moyennes industries (PMI) locales,
- soutenir le développement économique territorial.

Les principaux objectifs du dispositif Lyon Pacte PME AuRA sont :

- accompagner les PME dans leur projet de développement ;
- faciliter l'accès à la commande publique ;
- sensibiliser aux procédures d'achats publics,
- faciliter l'accès des entreprises aux acheteurs publics ;
- dynamiser les relations d'affaires vertueuses entre grands comptes et entreprises :
- . faciliter l'identification des compétences et l'accès des PME aux grands comptes,
- . soutenir l'innovation,
- . renforcer la visibilité des initiatives des grands comptes du territoire.

La CCILM Saint-Etienne Roanne participe au déploiement de ce dispositif à travers la mise à disposition de ressources humaines, en charge de l'organisation d'événements, de la mobilisation des partenaires et de la coordination des instances de pilotage.

a) Compte-rendu des actions réalisées en 2022

Le montant de la subvention de fonctionnement attribué en 2022 pour ce programme était de 80 000 €.

Le programme d'actions déployé par Lyon Pacte PME AuRA en 2022 visait à répondre aux principaux objectifs évoqués, à savoir :

- promouvoir le tissu de PME locales,
- soutenir les PME dans leur projet de développement,
- faciliter l'accès à la commande publique,
- dynamiser les relations d'affaires vertueuses entre grands comptes et entreprises.

Le bilan des actions réalisées est le suivant :

- animation des instances de pilotage Chambre de commerce et d'industrie (CCI)/Région/Métropole : sept réunions organisées,
- organisation de 32 événements (objectif 2022 : 15) sur des thématiques diverses sur l'ensemble du territoire d'AuRA et de quelques cercles avec des acheteurs, 68 grands comptes mobilisés, 1 868 représentants de PME/TPJeunes entreprises innovantes participantes à l'animation du réseau, 1 679 rendez-vous BtoB organisés dans le cadre des événements (objectif 2022 : 400),
- évolution de la communication : évolution du logo de Lyon Pacte PME AuRA, déploiement du site internet intégrant la nouvelle charte graphique, évolution des outils de communication (Posta Nova arrêté fin 2022 au profit de Sendinblue pour la gestion des envois d'emailings),
- contribution aux réflexions sur les différentes plateformes achats en place ou en projet sur la région : Phar'Eco (Région), hub PME (plateforme Pacte PME), CCI business.

Tous les besoins exprimés en 2022 par les grands comptes ont été traités en 2022 par l'équipe Lyon Pacte PME AuRA.

b) Programme d'actions pour 2023

Le programme d'action 2023 s'articule autour de deux axes principaux :

- poursuite du déploiement des actions événementielles ;
- organisation d'une vingtaine d'événements sur des thématiques diverses sur l'ensemble du territoire d'AuRA ;
- organisation de quatre réunions de cercles achats selon le calendrier et le programme suivant :
 - . 30 mars 2023 : rencontre sur le thème de la charte et le label Relations fournisseurs et achats responsables (RFAR).
 - . 22 juin 2023 : rencontre sur le thème de l'achat de produits français.
 - . 21 septembre 2023 : rencontre sur le thème des prestations intellectuelles,
 - . 14 décembre 2023 : rencontre sur le thème de Comment imaginez-vous le métier de l'acheteur de demain ?
- poursuite des mises en relation d'entreprises et conseil auprès des entreprises sur leur fonction achats ;
- adaptation de la stratégie marketing et du plan de communication : optimisation des emailings, améliorer le site internet dédié (simplifier la lecture des événements et structurer la publication des appels d'offres), développement de la présence sur LinkedIn ;
- actions de mobilisation des grands comptes : des rencontres régulières sont organisées avec les acheteurs grands comptes publics et privés pour les inciter à participer aux rencontres organisées dans le cadre du programme Lyon pacte PME AuRA. En 2023, à minima, 30 acheteurs de grands comptes seront rencontrés.

Budget prévisionnel 2023 :

	Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
frais de personnel et de structure	143 019	Métropole		70 000
charges externes	17 500	Région AuRA		45 000
		CCIL		45 519
Total	160 519	Total		160 519

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 70 000 € au profit de la CCILM Saint-Etienne Roanne pour son programme d'actions 2023 en faveur du dispositif Lyon Pacte PME AuRA.

3° Programme Achats responsables

Ce programme concerne le lancement d'une démarche de soutien à la labellisation des entreprises sur les achats responsables avec la présentation du label Relations fournisseurs & achats responsables (RFAR).

Conçue en 2010 par la médiation des entreprises et le Conseil national des achats, la charte relations fournisseurs et achats responsables vise à inciter les entreprises et les acteurs publics et privés à adopter des pratiques responsables vis-à-vis de leurs fournisseurs, en sensibilisant l'ensemble des acteurs économiques aux enjeux inhérents aux achats responsables et à la qualité des relations clients-fournisseurs.

Le label RFAR vise à distinguer les entreprises françaises ayant fait la preuve de relations durables et équilibrées avec leurs fournisseurs. Il est le premier label en la matière remis par les pouvoirs publics. Il est attribué pour une période de trois ans.

Dans le cadre de ce nouveau programme Achats responsables, il est proposé d'accompagner gratuitement cinq entreprises à l'obtention de ce label. L'accompagnement se fait sur trois jours avec un expert formé à la méthodologie ERPlus.

La sélection des entreprises qui rentrent dans le dispositif d'accompagnement se fera selon le processus suivant : réunion d'information à destination des entreprises du territoire AuRA, lancement d'un appel à candidature sur la base de critères objectifs de sélection, mise en place d'un comité de sélection associant la Métropole et la CCI, partage de l'action et de ses résultats.

La labellisation RFAR suppose une adhésion à l'association ERPlus. Le coût de l'adhésion et la formation du conseil en charge des accompagnements sont pris en charge intégralement par la CCI. En complément, deux jours de formation initiale et obligatoire à la responsabilité sociétale des entreprises (RSE) seront pris en charge à 100 % par la CCI.

Au global, la répartition du coût liée à l'accompagnement de ces cinq entreprises est la suivante : 80 % du coût est supporté par la Métropole, 20 % par la CCI.

Budget prévisionnel 2023 :

	Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
frais de personnel et de structure	12 750	Métropole		10 000
		CCIL de Lyon		2 750
Total	12 750	Total		12 750

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € au profit de la CCILM Saint-Etienne Roanne pour son programme d'actions 2023 en faveur du développement des achats responsables au sein des entreprises du territoire.

4° - Programme Pépites

Ce programme est fondé sur un processus d'accompagnement d'entreprises ciblées en deux étapes : d'une part, une phase d'appel à projets permettant de recruter chaque année des nouvelles entreprises ; d'autre part, une phase de labellisation puis d'accompagnement personnalisé par un interlocuteur unique (conseiller CCI en l'occurrence).

L'objectif du programme est de lever tous les freins rencontrés par ces entreprises dans leur phase d'hyper croissance. Quantitativement, il s'agit d'accompagner 10 nouvelles entreprises par an pendant 1 an.

a) - Compte-rendu des actions réalisées en 2022

Le montant de la subvention de fonctionnement attribué en 2022 pour ce programme était de 199 860 €.

10 nouvelles entreprises ont été labellisées. Chacune d'elle a bénéficié d'un accompagnement spécifique adapté à ses problématiques, telles que la préparation au changement de gouvernance, l'internalisation de la fabrication ou encore l'aide à la levée de fonds.

Depuis la création du programme en 2011, plus d'une centaine d'entreprises ont été labellisées. Parmi les différents secteurs d'activités représentés, on trouve des entreprises actives dans les secteurs de l'industrie, des services aux entreprises ou encore des services à la personne. Les effectifs des entreprises labellisées sont très variables (de 15 salariés à plus de 200 salariés) de même que le chiffre d'affaires (de 3 M€ à plus de 30 M€).

Le retour des entreprises accompagnées est très positif de ce point de vue, pointant un véritable effet accélérateur du dispositif et de l'image du label.

b) - Compte-rendu des actions réalisées en 2023

La CCILM Saint-Etienne Roanne reconduit le programme Pépites en 2023.

Au total, 10 nouvelles entreprises seront labellisées Pépites et accompagnées en 2023.

Le budget prévisionnel 2023 pour la mise en œuvre de l'action Pépites est le suivant :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
frais de personnel et de structure	69 700	Métropole	138 000
communication	8 000	CCI de Lyon	69 700
conseils experts et honoraires	130 000		
Total	207 700	Total	207 700

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 138 000 € au profit de la CCILM Saint-Etienne Roanne pour son programme d'actions 2023 en faveur des entreprises Pépites du territoire.

5° - Programme LEE

Le programme LEE a pour but d'aider les TPE et PME de la Métropole à comprendre, maîtriser et réduire leurs consommations et coûts énergétiques, la plupart ne disposant pas de compétences en interne.

L'accompagnement consiste, d'une part, en un conseil individuel aux entreprises et, d'autre part, en actions collectives de sensibilisation en matière d'économie d'énergie et d'énergies renouvelables. Cette action, opérationnelle depuis 2014, reconduite dans l'action 5 du plan d'actions du plan climat air énergie territorial 2030, bénéficie d'un cofinancement de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME).

Plus de 400 TPE-PME ont été accompagnées individuellement depuis 2014 avec un retour toujours très positif : meilleure visibilité des consommations, changements bénéfiques de contrats énergie, de matériels, grâce aux estimations chiffrées d'économie d'énergie dans les rapports de visite et la mise en place de bilans annuels. L'impact financier de l'action reste une notion importante pour les entreprises.

a) - Compte-rendu des actions 2022

Le montant de la subvention de fonctionnement attribué en 2022 pour ce programme était de 31 000 €.

Des actions collectives ont été réalisées par la CCILM sur les thématiques relatives à l'énergie, en plus de participations à des événements permettant la promotion du dispositif. Il est à noter que l'impact de ces actions collectives restent de plus en plus difficiles à quantifier : ressources mobilisées pour l'organisation par rapport au taux de participation, difficulté de suivre des participants, taux de transformation.

Des actions individuelles ont été menées plus de 50 entreprises visitées, sur l'ensemble du territoire de la Métropole, représentant une grande variété de domaines d'activités et de typologies d'entreprises. Il est à noter que les actions de prospection ne sont plus nécessaires car beaucoup de demandes en entrant.

Des orientations et informations directes ont été réalisées pour les entreprises lors des sollicitations ponctuelles.

Le déploiement de l'aide à l'éco-investissement et l'instructions des dossiers : 12 dossiers d'aides LEE+, qui ont été déposés au total.

La promotion du dispositif a été effectuée lors d'événements ponctuels.

b) - Programme d'actions pour 2023

La question des actions collectives doit être posée avec l'objectif de quantification exacte afin de savoir si maintien ou non dans le programme LEE. Le programme d'action pour 2023 est le suivant :

- attention particulière sur les visites, suite à l'augmentation des demandes : nombres de visites réalisées, études de différents moyens de simplifier les process, notamment avec l'achat d'outils de récupération de la donnée auprès des entreprises et avec la simplification de la rédaction du rapport énergie. L'objectif est de pouvoir parvenir à un plus grand nombre de visite pour l'année 2024, plusieurs scénarios feront l'objet d'une étude courant 2023,

- test et prise en main des outils achetés : caméras thermiques pour les conseillers et compteurs Watt à distribuer aux entreprises,

- benchmark et achat d'une solution de récupération des données énergies en amont des visites,

- benchmark et test des outils de gestion de l'énergie pour suivre les visites énergie, en cible Ecoyo pour certaines petites entreprises,

- augmentation du nombre de dossiers d'aides LEE, avec un objectif de 15 dossiers par conseillers,

- orientations et informations directes aux entreprises lors des sollicitations ponctuelles,

- promotion du dispositif lors d'événements ponctuels.

Budget prévisionnel 2023 :

	Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
frais de personnel et de structure	69 700	Métropole	92 225	ADEME
communication	8 000	CCI de Lyon		22 500
charges externes	130 000			41 000
Total	207 700	Total	95 698	Total

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 41 000 € au profit de la CCILM Saint-Etienne Roanne dans le cadre du dispositif LEE pour l'année 2023.

6° - Programme d'actions Commerce - Hébergement Touristique**a) - Compte-rendu et bilan des actions réalisées au titre de l'année 2022**

Le montant de la subvention de fonctionnement attribué en 2022 pour ce programme était de 64 500 €.

Le partenariat entre la CCILM Saint-Etienne Roanne et la Métropole sur l'année 2022 s'est illustré de la façon suivante :

- actions d'observation : reconduction de l'observatoire de l'hébergement touristique, reconduction de l'observatoire du commerce, de la restauration et des loisirs marchands (deux fois par an et de l'observatoire conjointurel des comportements d'achat (1 fois par an) mis en œuvre au moment de la crise sanitaire,
- actions d'accompagnement des entreprises : lancement d'un appel à projets à destination des communes afin de faire émerger des actions destinées à structurer les collectifs de commerçants sur le territoire (mise en place d'une association de commerçants, formation collective des commerçants, etc.), organisation d'un événement partenarial de sensibilisation sur le thème de la transition écologique pour les commerçants, opportunité de réduction (attente croissante de la clientèle, obligation réglementaire sur la gestion des déchets), opportunité de réduction des coûts, etc.).
- actions d'accompagnement des territoires : reconduction des séances collectives intercommunales d'information,

- formation sur des thèmes relatifs au commerce (gestion de la vacance commerciale, aides directes, préemption commerciale, etc.), reconduction de l'événement annuel d'information et d'échanges à destination des collectivités sur le commerce et l'urbanisme commercial, et élargissement au thème du développement économique.

b) - Programme d'actions 2023

- observatoire de l'hébergement touristique : mieux connaître et mieux cerner les grandes tendances et spécificités du marché hôtelier de l'agglomération lyonnaise, partager cette connaissance avec les professionnels de l'hôtellerie, et dispenser d'informations utiles pour favoriser le développement du parc hôtelier lors des rendez-vous avec les grands groupes hôteliers, à travers :

- l'observation économique des activités,
- la constitution et le renouvellement d'un réseau de contacts professionnels,
- la mesure mensuelle d'un état de santé du parc hôtelier.

La Métropole propose d'augmenter sa participation à hauteur de 9 900 € en 2023 (7 000 € en 2022) ;

- observatoire du commerce, de la restauration et des loisirs marchands : suivre l'activité marchande, les attentes des commerçants, restaurateurs et acteurs des loisirs marchands par rapport aux acteurs publics, afin de connaître l'état de santé des activités, d'être à l'écoute des besoins de terrain, mieux piloter les actions, communiquer (deux baromètres par an).

La Métropole propose de stabiliser sa participation à hauteur de 9 350 € en 2023 (même montant qu'en 2022) ;

- structuration et fédération des acteurs locaux du commerce : définir et engager le programme d'accompagnements individualisés pour les deux communes sélectionnées (Saint-Étienne et Craponne) à l'issue de l'appel à projets lancé en 2022 auprès des communes pour faire émerger des actions destinées à structurer les collectifs de commerçants.

La Métropole propose de diminuer sa participation à hauteur de 12 000 € en 2023 (15 000 € en 2022) ;

- appui conseil aux territoires : accompagner les communes à travers l'organisation de séances collectives d'information-formation à destination des communes (aides pour accompagner le commerce, gestion de la vacance commerciale, outils de redynamisation commerciale, droit de préemption commerciale, etc.).

La Métropole propose de stabiliser sa participation à hauteur de 5 100 € en 2023 (même montant qu'en 2022) ;

- forum Commerce Économie et Territoires : partager des informations (données, tendances, outils, règlementation, etc.) et débattre avec les représentants des collectivités territoriales en matière d'urbanisme commercial et de développement économique.

La Métropole propose de stabiliser sa participation à hauteur de 7 550 € en 2023 (même montant qu'en 2022) ;

-Exploitation et restitution des données de la 11^{ème} enquête consommateurs de la région lyonnaise ; restituer les résultats de la 11^{ème} enquête consommateurs sur les Conférences territoriales des maires de la Métropole (trois restitutions en 2023) ou réaliser des exploitations spécifiques de l'enquête en lien avec les problématiques commerciales identifiées sur le territoire métropolitain.

La Métropole cofinancera cette action à hauteur de 6 000 € en 2023 (nouvelle action) ;

-Préfiguration d'un site de management de centre-ville sur le Val-de-Saône ; identifier, auprès des communes concernées, l'intérêt et l'opportunité de mettre en œuvre en place un management territorial du commerce mutualisé entre elles et préfigurer celui-ci (budget, participation financière des communes plan d'actions, montage administratif, etc.).

La Métropole cofinancera cette action à hauteur de 12 500 € en 2023 (nouvelle action).

Actions 2023	Dépenses (en €)	Sources de financement 2023		Autre financement (en €)
		Métropole	CCILM Saint-Etienne Roanne	
observatoire mensuel de l'hébergement touristique	13 480	9 900	3 580	
observatoire du commerce, de la restauration et des loisirs marchands	13 430	9 350	4 080	
structuration et fédération des acteurs locaux du commerce	15 300	12 000	3 300	
appui conseil aux territoires	6 800	5 100	1 700	Ville de Lyon : 10 000
commerce Économie et Territoires	30 000	7 550	12 450	
restitution des résultats de l'enquête consommateurs	8 500	6 000	2 500	
étude de préfiguration d'un site de Management Centre-Ville	15 300	12 500	2 800	
Total	102 810	62 400	30 410	10 000

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 62 400 € au profit de la CCILM Saint-Etienne Roanne dans le cadre du programme d'actions sur le volet Commerce et Hébergement Touristique pour l'année 2023.

En synthèse, il est proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 337 465 € au profit de la CCILM Saint-Etienne Roanne, selon le détail thématique suivant :

Thèmes	Actions	Coût de l'action (en €)	Financement Métropole (en €)	Financement CCI (en €)	Autres financements (en €)
entrepreneuriat Jeunes Entreprises en Croissance	22 950	16 065	6 885		

Thèmes	Actions	Coût de l'action (en €)	Financement Métropole (en €)	Financement CCI (en €)	Autres financements (en €)
transition écologique LEE		95 698	41 000	32 198	ADEME 22 500
transition écologique Pépites phase AuRA		207 700	138 000	69 700	
transition écologique Lyon Pacte PME AuRA		160 519	70 000	45 519	Région AuRA 45 000
transition écologique Achats responsables		12 750	10 000	2 750	
commerce proximité observatoire mensuel de l'hébergement touristique		13 480	9 900	3 580	
commerce proximité observatoire du commerce, de la restauration et des loisirs marchands		13 430	9 350	4 080	
commerce proximité structuration et fédération des acteurs locaux du commerce		15 300	12 000	3 300	
commerce proximité appui conseil aux territoires		6 800	5 100	1 700	
commerce proximité forum Commerce Économie et Territoires		30 000	7 550	12 450	Ville de Lyon 10 000
commerce proximité restitution des résultats de l'enquête consommateurs		8 500	6 000	2 500	
commerce proximité étude de préfiguration d'un site de management de centre-ville		15 300	12 500	2 800	

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

- au profit de la CClM Saint-Etienne Roanne :
- a) - l'attribution, pour l'année 2023, de subventions de fonctionnement d'un montant total de 337 465 €
 - 16 065 € pour le programme Jeunes Entreprises en Croissance,
 - 70 000 € pour le programme Lyon Pacte PME AuRA,
 - 10 000 € pour le programme Achats responsables,
 - 138 000 € pour le programme Pépites,
 - 41 000 € pour le dispositif LEE,
 - 62 400 € pour le programme commerce - hébergement touristique ;
 - b) - les conventions à passer entre la Métropole et la CClM Saint-Etienne Roanne, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 337 465 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 :

- opération n° OP0100868 pour un montant de 62 400 €,
- opération n° OP0102291 pour un montant de 154 065 €,
- opération n° OP0204898 pour 121 000 €.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2783

Commission permanente du 20 novembre 2023

GRANDLYON
La métropole

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi
Commission(s) consultée(s) pour information :

Communauté(s) :

Objet : **Filière bâtiment durable - Approbation d'une charte d'engagement en faveur de la rénovation performante**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Économiques

I - Contexte et objectifs

La Métropole porte une action volontariste pour accélérer la transition écologique de la filière du bâtiment.

Elle souhaite être, de ce fait, exemplaire en tant que maître d'ouvrage public et elle assume de jouer un rôle de prescripteur via des outils comme le référentiel habitat durable, ou accompagnateur d'autres maitres d'ouvrage en soutenant la rénovation énergétique. Elle cherche, enfin, à être facilitatrice auprès des entreprises pour faire progresser collectivement les acteurs économiques de la construction.

La Métropole déploie ainsi plusieurs actions pour structurer la filière du bâtiment durable, identifiée comme l'une des filières prioritaires de sa stratégie économique. Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2305 du 22 mai 2023, elle a attribué son soutien à plusieurs collectifs d'acteurs œuvrant à la transition de la filière.

Parmi les nombreux défis qu'elle doit relever, la filière de la construction est, en particulier, confrontée à une baisse tendancielle de ses effectifs et à un manque de professionnels qualifiés en matière de rénovation performante. On estime ainsi, à l'échelle nationale, que le secteur est aujourd'hui en capacité théorique de réaliser 350 000 rénovations performantes de niveau bâtiment basse consommation (BBC) par an, alors qu'il en faudrait plus de 700 000 à partir de 2030 pour atteindre les ambitions de la stratégie nationale bas carbone (SNBC) et de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, dit loi LTEOV, qui a fixé l'objectif que l'ensemble du parc immobilier devra soit rénové au niveau BBC ou assimilé d'ici à 2050.

D'autre part dans le cadre de son plan climat air énergie territorial (PCAET), la Métropole s'est engagée à atteindre la neutralité carbone en 2050 et s'est dotée, notamment, d'une trajectoire en matière d'atténuation du changement climatique avec des objectifs de diminution de 43 % des émissions de gaz à effet de serre sur la période 2020-2030. Le secteur du logement représente 22 % de la totalité des émissions de gaz à effet de serre et 29 % de la consommation d'énergie du territoire. Si les maisons individuelles ne constituent que 19 % du parc existant, elles sont toutefois responsables de 32 % des consommations énergétiques du secteur résidentiel.

La Métropole s'est ainsi fixée comme objectif d'amplifier la rénovation énergétique des maisons individuelles pour atteindre 25 000 maisons rénovées d'ici 2030, dont 2 000 rénovations soutenues par le programme EconéoV.

II - Le dispositif opérationnel de rénovation énergétique des maisons individuelles (DOREMI)

Depuis 2015, la Métropole a déployé le dispositif DOREMI, qui consiste en l'accompagnement et la formation d'artisans du bâtiment pour assurer leur montée en compétence afin de mettre en œuvre des rénovations de maisons individuelles visant l'éthançoté de l'enveloppe et le niveau BBC rénovation.

Ces objectifs nécessitent un travail étroit entre différents corps de métiers du bâtiment, l'accompagnement par DOREMI aussi permet de faire émerger des groupements d'entreprises capables de coopérer sur les chantiers pour assurer la bonne coordination des travaux et le respect des bonnes pratiques, notamment sur la question de l'éthançoté de l'enveloppe.

Les retours d'expérience ont fait la preuve de l'efficacité de ce dispositif en matière de rénovation globale (isolation, menuiseries, ventilation, étanchéité à l'air, système de chauffage) et le règlement du programme EconéoV, porté par la Métropole et opéré par l'Agence locale énergie climat (ALEC) de Lyon, a été adapté en conséquence pour l'intégrer dans le règlement des aides.

La société par actions simplifiée (SAS) DOREMI s'est constituée fin 2021 pour continuer à assurer cet appui technique et la formation des groupements.

Par délibération du Conseil n° 2020-0317 du 14 décembre 2020, la Métropole a approuvé une convention de partenariat non financière avec cette société pour la mise en œuvre du programme Facilarnéo, sélectionnée en réponse à un appel à manifestation d'intérêt national dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie.

Parallèlement, la Métropole a adhéré au réseau national des territoires mettant en place un dispositif DOREMI.

III - Proposition d'une charte d'engagement en faveur de la rénovation performante

Les éléments de bilan, à l'issue de cette période 2021-2022, sont les suivants : six groupements sont spécifiquement actifs sur le territoire de la Métropole, dont un nouveau groupement constitué en 2022, soit 21 entreprises engagées. Au total, 15 groupements d'artisans sont en capacité d'intervenir sur le territoire de la Métropole si l'on considère les autres groupements constitués par DOREMI grâce à un financement du syndicat de l'ouest lyonnais.

Pour l'année 2022 spécifiquement, l'action de DOREMI a permis de réaliser :

- 34 visites auprès de ménages, ayant abouties à 25 remises d'offres de travaux au niveau BBC,
- 12 chantiers de rénovation BBC engagés, trois étant terminés dans l'année,
- un nouveau groupement constitué, soit cinq artisans formés.

Enfin, il faut souligner la bonne insertion de DOREMI dans le parcours d'accompagnement des ménages au sein, notamment, du dispositif EconeoV et en bonne articulation avec l'action conduite par l'ALEC et le mouvement Solidaires pour l'habitat (SOLIHA).

En 2023, dans le cadre de la poursuite du programme Facilarnéo 2, DOREMI sollicite la Métropole pour être signataire d'une charte d'engagement en faveur de la rénovation performante en substitution de l'adhésion historique au réseau national.

L'engagement des territoires par la signature de la charte est un indicateur qui permet à DOREMI d'obtenir les financements issus du dispositif des certificats d'économie d'énergie.

La charte ci-jointe formalise l'engagement des collectivités et territoires partenaires sur les trois principes suivants :

- soutenir la professionnalisation et la coopération des professionnels du bâtiment en faveur de la rénovation performante,
- promouvoir la rénovation performante et accompagner les ménages vers celle-ci,
- piloter la dynamique locale de développement de la rénovation performante.

Les principes de cette charte sont pleinement cohérents avec l'action conduite par la Métropole dans le cadre de :

- son soutien à la filière du bâtiment durable,
- ses objectifs en matière d'habitat et de logement, notamment sur l'amélioration de la qualité du parc existant.

La signature de la charte d'engagement doit permettre, en outre, de poursuivre les relations avec la démarche DOREMI, qui seront approfondies en 2024.

Elle ne comporte pas d'engagement financier pour la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi :

DELIBERE

1° - **Approuve** la charte d'engagement en faveur de la rénovation performante jointe au dossier.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite charte et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2784

Commission permanente du 20 novembre 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON

la métropole

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Givors

Objet : **Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Montgelas-Givors - Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon**

Service : Délégation Solidarité, habitat et éducation - Direction Santé et PMI

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, a prévu le remplacement des conseils d'administration des établissements publics de santé par des conseils de surveillance.

La création du conseil de surveillance a permis de faire évoluer la gouvernance des établissements publics de santé, d'une gouvernance partagée entre le directeur et le conseil d'administration vers une gouvernance reposant sur une direction renforcée, concertant avec le directoire sous le contrôle du conseil de surveillance pour un meilleur pilotage de l'établissement.

Le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 précise, notamment, les modalités de désignation des membres des conseils de surveillance.

II - Modalités de représentation

Le conseil de surveillance est composé de neuf ou 15 membres, selon le ressort de l'établissement de santé.

La durée des fonctions du conseil de surveillance est de cinq ans. Le mandat des membres prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés sous réserve des dispositions de l'alinéa suivant.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le conseil de surveillance élit son président parmi les représentants des collectivités territoriales et les personnalités qualifiées, pour une durée de cinq ans.

Le président du conseil de surveillance désigne, parmi les représentants des collectivités territoriales et les personnalités qualifiées, un Vice-Président qui préside le conseil de surveillance en son absence.

En application de ces dispositions et par délibération du Conseil n° 2020-182 du 5 octobre 2020, la Métropole a désigné ses représentants au sein du Centre hospitalier de Montgelas-Givors :

- madame Laurence Fréty, représentante de monsieur le Président de la Métropole,
- madame Christiane Charnay, représentante de la Métropole.

Le mandat de Conseillère métropolitaine de madame Christiane Charnay ayant pris fin le 19 septembre 2023, il est proposé à la Commission permanente de désigner un nouveau représentant pour siéger au sein du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Montgelas-Givors ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

Désigne en tant que titulaire pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein du conseil de surveillance du Centre hospitalier Montgelas-Givors.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2785

Commission permanente du 20 novembre 2023

GRANDLYON

la m é t r o p o l e

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Participation financière à la construction d'un centre de prévention par le Centre Léon Bérard - Subvention d'investissement**

Service : Délégation Solidarité, habitat et éducation - Direction Santé et PMSI

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Le Centre Léon Bérard, créé en 1923, est un hôpital lyonnais situé à Lyon 8^eme, dédié à la cancérologie et spécialisé dans ce domaine. Il est membre d'Unicancer (Fédération nationale des centres de lutte contre le cancer qui rassemble 20 hôpitaux français dédiés aux patients atteints de cancer) et de la Fédération nationale des centres de lutte contre le cancer.

Il s'agit d'un établissement d'excellence en cancérologie. Il est reconnu et identifié comme centre de référence de porosité régionale et nationale. Sa vocation est d'offrir des soins de qualité aux personnes souffrant d'un cancer. Cette prise en charge va du dépistage aux traitements les plus innovants, en prenant en compte les aspects nutritionnels, psychologiques et de réadaptation selon chaque individu et chaque type de tumour. Il accueille près de 40 000 patients par an et autant d'adults et plus de 2 000 enfants, soit près de 95 000 consultations annuelles.

Il a aussi une activité de recherche, afin de développer une recherche d'excellence et interdisciplinaire contre le cancer, en collaboration avec l'activité des soins du Centre Léon Bérard et les partenaires institutionnels.

Le Centre Léon Bérard est également engagé dans la prévention depuis de nombreuses années. En effet, la prévention constitue un enjeu majeur de la cancérologie puisque 40 % des cancers pourraient être évités. En effet, en France, le cancer reste la 1^{re} cause de mortalité prémature chez les hommes et la 2^{re} chez les femmes, avec 157 400 décès au total en 2018. Ainsi 433 136 nouveaux cas de cancer devraient être déclarés, en 2023, en France, dont 57 % chez l'homme et 43 % chez la femme. Depuis 1990, ce chiffre a doublé pour les hommes et les femmes, toutes localisations de cancer confondues.

Selon les chiffres publiés le 4 juillet 2023 par Santé publique France et l'institut national du cancer, la hausse s'explique, en partie, par l'évolution démographique avec l'accroissement et le vieillissement de la population mais, aussi, par les modes de vie. Ainsi, près de 20 % des cancers en France sont attribués à l'alcool, au surpoids et à la sédentarité. 10 % des cancers sont, aussi, dus à des facteurs environnementaux (y compris les expositions professionnelles, les radiations et les polluants environnementaux), chiffre qui serait sous-estimé.

C'est pourquoi, le Centre Léon Bérard inscrit son action dans une offre allant de la prévention primaire à la prévention tertiaire. La prévention vise à réduire l'impact des déterminants des maladies ou des problèmes de santé, à éviter leur survenue, à arrêter leur progression ou à limiter leurs conséquences. Les mesures mises en

place peuvent être des actions de promotion de la santé en prévention primaire, de dépistage pour permettre un dépistage et une prise en charge précoce des cancers, des actions pour améliorer la santé après la survenue de cancers.

Il fait du développement de la prévention une priorité de son projet d'établissement 2021-2025, en lien avec la stratégie décenale de cancérologie 2021-2031 qui place la prévention parmi les quatre leviers prioritaires de la lutte contre le cancer.

II - Objectifs

Afin de structurer et renforcer sa stratégie de prévention, le Centre Léon Bérard souhaite donc créer un centre de prévention, avec la construction d'un bâtiment dédié. Ce bâtiment permettra de réunir en un seul et même lieu ses acteurs de la prévention, aujourd'hui, répartis sur plusieurs sites et ainsi de donner à son action plus d'efficience, de visibilité et de cohérence. Implanté le long du boulevard Jean XXIII à Lyon 8ème, sur six étages, il sera ouvert sur la ville et constituera une vitrine des activités de prévention du Centre.

Le centre de prévention permettra, notamment, de :

- poursuivre et développer les actions de promotion de la santé et de prévention primaire en collaboration avec les acteurs territoriaux,
- développer une prévention cible et personnalisée pour les personnes participant au dépistage (sein, colorectal, notamment),
- repérer les facteurs de risque et de vulnérabilité afin d'initier une démarche de prévention ciblée,
- répondre aux enjeux de la recherche en prévention : poursuivre et renforcer les travaux interdisciplinaires portant sur l'identification des facteurs de risques de cancer, notamment environnementaux, et l'évaluation de l'impact des actions de prévention.

Dans le cadre du projet métropolitain des solidarités, voté par délibération du Conseil n° 2023-1605 du 27 mars 2023, la Métropole a affirmé son rôle de chef de file de la prévention et de promotion de la santé. À travers l'axe 5, la Métropole du prendre soin, elle souhaite développer et renforcer les partenariats avec des acteurs d'excellence du territoire et porteurs d'innovation en santé.

Ainsi, afin de permettre à chaque citoyen du territoire de bénéficier des meilleures avancées en santé, la Métropole apporte un soutien aux équipes du Centre Léon Bérard, à travers des projets structurants du Cancéropôle Lyon Auvergne-Rhône-Alpes, sur des questions de santé prioritaires (délibération de la Commission permanente n° 2022-1540 du 11 juillet 2022 et délibération du Conseil n° 2023-1845 du 25 septembre 2023).

L'année 2023 est aussi l'année du centenaire du Centre Léon Bérard. De nombreux événements sont ainsi prévus, avec en point d'orgue une exposition historique, visuelle et sonore, dans la cour du Grand Hôtel-Dieu à Lyon, lieu de création du Centre Léon Bérard, il y a 100 ans. La Métropole apporte son soutien à cet événement, avec l'attribution d'une subvention de la Commission permanente n° 2023-2315 du 22 mai 2023, pour le vernissage de l'exposition, portant sur l'histoire du Centre Léon Bérard à la Cité internationale de la gastronomie, intervenu le 3 octobre 2023.

Dans le cadre de ce partenariat riche avec le Centre Léon Bérard et en adéquation avec ses priorités, la Métropole souhaite donc lui apporter son soutien financier, pour la création de ce centre de prévention et ainsi renforcer les actions de la promotion de la santé avec cet acteur majeur dans le domaine de la cancérologie.

III - Plan de financement prévisionnel

Le coût total des travaux est estimé à 3 946 166 €, répartis comme suit :

Dépenses	Montant HT (en €)	Montant TTC (en €)
lot 01 - gros œuvre - terrassement - blindage	850 663	1 020 796
lot 02 - charpente métallique - serrure - bardage - habillage	289 247	347 096
lot 03 - échafaudage	27 701	33 241
lot 04 - menuiserie extérieure alu et bise - solai	889 674	1 079 609
lot 05 - menuiserie intérieure et	103 065	123 678

Dépenses	Montant HT (en €)	Montant TTC (en €)
agencement		233 247
lot 06 - plâtrerie - peinture - plafonds	194 372	233 247
lot 07 - sols souple	47 810	57 372
lot 08 - carrelage - faïence	23 354	28 025
lot 09 - ascenseur	60 550	72 660
lot 10 - plomberie	444 938	533 925
lot 11 - électricité	347 097	416 517
Total	3 288 471	3 946 166

Le calendrier prévisionnel prévu des travaux se répartit ainsi :

- début des travaux : dernier trimestre 2023,
- fin prévisionnelle des travaux, inauguration des nouveaux lieux : dernier trimestre 2025.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Région Auvergne-Rhône-Alpes	Recettes	Montant (en €)
Fonds national d'aménagement et de développement du territoire		500 000
Métropole		150 000
autofinancement / fonds propres		2 696 165
Total		3 946 166

Le calendrier prévisionnel prévu des travaux se répartit ainsi :

- début des travaux : dernier trimestre 2023,
 - fin prévisionnelle des travaux, inauguration des nouveaux lieux : dernier trimestre 2025.
- Compte tenu de ces éléments, il est proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 150 000 € au profit du Centre Léon Bérard, dans le cadre du projet de construction d'un centre de prévention ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 150 000 € au profit du Centre Léon Bérard, dans le cadre de la construction d'un centre de prévention situé à Lyon 8ème,
 - b) - la convention à passer entre la Métropole et le Centre Léon Bérard, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.
- 2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION
PERMANENTE**

n° CP-2023-2786

Commission permanente du 20 novembre 2023

GRAND LYON
La métropole

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P35 - Enfance, famille individualisée sur l'opération n° 0P25083311, le 5 juillet 2021 pour un montant de 300 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 204 selon l'échéancier prévisionnel suivant : 105 000 € en dépenses en 2024 et 45 000 € en dépenses en 2025.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale
Commission(s) consultée(s) pour information :
Commun(e)s :
Objet : Soutien financier aux services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) soumis à des revérifications salariales - Proposition de dispositif 2024 pour les SAAD concernés par l'avenant 43 à la convention collective de la branche de l'aide à domicile (BAD) et les SAAD publics concernés par le complément de traitement indiciaire (CTI) - Approbation des conventions
Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie à domicile

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 332-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Le projet de délibération porte sur la valorisation des métiers du prendre soin à domicile. Il s'inscrit parmi les revérifications salariales accordées aux professionnels du secteur sanitaire et du secteur médico-social, à l'instar de celles issues du Ségur de la santé pour les personnes des établissements pour personnes âgées ou pour personnes en situation de handicap.

Il s'agit ici spécifiquement de mesures de valorisations salariales de certains personnels du domicile qui ont pour but l'amélioration de la qualité et de la continuité des interventions réalisées par les personnes âgées et personnes en situation de handicap bénéficiaires de prestations sociales métropolitaines. Cela se traduit par des dispositifs de soutien aux SAAD, prestataires concernés par des revérifications salariales nationales. Le projet comprend plusieurs volets :

- le renouvellement, pour l'année 2024, du dispositif concernant les SAAD prestataires associatifs appliquant les dispositions de l'avenant 43 à la convention collective nationale (CCN) de la BAD, ayant induit une hausse importante de la rémunération des salariés de ces structures depuis le 1^{er} octobre 2021,

- le renouvellement, pour l'année 2024, du dispositif concernant les SAAD prestataires publics auxquels s'impose la mise en œuvre du CTI pour leurs intervenants à domicile depuis le 1^{er} avril 2022.

Ces deux dispositifs de soutien font l'objet d'un cofinancement entre la Métropole et la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), équivalent à 50 % de la dépense de la collectivité au maximum.

I - Contexte

La Métropole est cheffe de file de la politique gérontologique et co-pilote de la politique du handicap avec l'Etat. Elle mène ainsi une politique en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap en veillant, notamment, à ce que ces personnes puissent demeurer à domicile ou être prises en charge en établissement, conformément à leurs souhaits et à leur état de santé.

De plus en plus de personnes âgées ou en situation de handicap souhaitent vivre à leur domicile le plus longtemps possible actuellement en France, près d'un centre vit à domicile (étude de l'Institut national de la statistique et des études économiques -INSEE- de 2016). Ce maintien à domicile est souvent conditionné à l'intervention sur place de professionnels dont le niveau de qualification est souvent proportionnel au niveau de perte d'autonomie des personnes aidées.

La Métropole délivre l'allocation d'autonomie (APA), la prestation de compensation du handicap (PCH) et l'aide sociale générale (ASG) à plus de 19 000 bénéficiaires chaque mois. Ces prestations ont, notamment, vocation à financer une partie de ces aides humaines souvent indispensables.

Néanmoins, les SAAD prestataires, qui assurent environ 61 % des heures d'aide humaine chaque mois sur le territoire métropolitain, connaissent, depuis plusieurs années, et de façon encore plus aigüe depuis le 2nd semestre 2021, une situation critique sur le recrutement des personnes d'intervention dont les conséquences sont très préoccupantes pour la prise en charge des personnes âgées et des personnes en situation de handicap à très court terme. Au niveau national, une demande d'aide à domicile sur cinq ne peut pas être saisie intégralement, faute de personnes suffisant. En cause, les conditions de travail extrêmement difficiles : amplitude horaire, travail 7/7 trajects, accidéntologie, relationnel usagers, isolement professionnel et la rémunération insuffisante au regard de la pénibilité des métiers. Les impacts de la crise liée à la Covid-19 sur la révalorisation des salaires et les conséquences du Ségur de la santé (tulé de salariés suite à la crise) dans les établissements ont contribué à accentuer la crise vocationnelle qui connaît le secteur du domicile.

Cette situation inquiétante sur le territoire métropolitain, comme au niveau national, nécessite une politique domiciliaire forte pour pouvoir garantir aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap que l'aide qui leur est nécessaire sera effectivement apportée. En l'absence d'action en direction du secteur, les bénéficiaires ne pourront plus démeurer à domicile dans des conditions dignes, faute d'intervenants, seront de plus en plus nombreux. Or, les personnes âgées, représentent une part croissante de la population : dans la Métropole, les 65 ans et plus représenteront près de 17,5 % des habitants dès 2025 et 19,7 % en 2040 (contre 16,9 % en 2021 - INSEE, scénario central de projection démographique).

1^o - Une 1^{ère} réponse au secteur de l'aide à domicile : l'avant 43 à la CCN de la BAD pour les SAAD associatifs

En 2021, le Gouvernement a engagé une réforme du financement des SAAD prestataires visant, notamment, à valoriser et développer l'attractivité des métiers du secteur du domicile. La 1^{ère} étape de cette réforme a été d'agréer puis d'étendre les 2 et 28 juillet 2021, l'avant 43 relatif à la classification des emplois et au système de rémuneration de la BAD. Cet avant 43, en vigueur depuis le 1^{er} octobre 2021, a opéré une refonte de la grille d'emploi, valorisé le diplôme, mais aussi les compétences et l'expérience des salariés, et a intégré une logique de progression de carrière jusqu'alors pratiquement inexistant. Cet avant 43 permet aujourd'hui une remunération correcte des salariés de la branche alors que 50 % d'entre eux étaient, jusqu'alors, rémunérés en dessous du salaire minimum de croissance et que 17 % vivent sous le seuil de pauvreté.

La Métropole s'est engagée, dès 2021, à soutenir cette mesure en faveur des SAAD concernés qui emploient près de 2 500 salariés, dont 2 300 intervenants à domicile.

Ce soutien est essentiel pour les SAAD qui ont vu leur masse salariale augmenter de près de 20 % en moyenne en raison de l'avant 43 et qui ne disposent pas de fonds propres suffisants pour assumer seuls cette augmentation. L'augmentation de la masse salariale se porte à près de 4 € de l'heure selon les SAAD et ne peut être absorbée en totalité par les bénéficiaires, pour partie à faibles ressources.

Le dispositif de compensation s'appuie sur l'article 47 de la loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2021 qui crée une dotation de l'Etat à destination des départements s'engageant dans un dispositif de compensation des dépenses des SAAD liées à l'application des dispositions de l'avant 43. Cet article est précisé par les décrets n° 2021-1155 du 6 septembre 2021 et n° 2022-740 du 28 avril 2022 qui détaillent les modalités de compensation de la masse salariale se portant à près de 4 € de l'heure selon les SAAD et sera ainsi versée dans la limite de 50 % des coûts engagés par la collectivité en 2022 au titre du soutien apporté aux SAAD concernés.

Le dispositif proposé par la présente délibération renouvelle celui adopté en mars 2023, par délibération du Conseil n° 2023-1607 du 27 mars 2023, à savoir une mesure de compensation aux SAAD associatifs appliquant les dispositions de l'avant 43 à la CCN de la BAD. 20 SAAD bénéficient, en effet, depuis 2021, d'un montant financier calculé sur le principe d'un tarif horaire. Il est proposé de renouveler ce dispositif dans les mêmes conditions pour l'exercice 2024.

2^o - Une récente avancée dans la valorisation des métiers : mise en œuvre du CTI pour les intervenants des SAAD publics

Après plusieurs évolutions salariales accordées au secteur sanitaire, notamment en réponse à la crise liée à la Covid-19 et aux difficultés connues par les travailleurs dits de 4^e ligne, de nombreux personnels du champ médico-social se considèrent comme oubliés du Ségur étaient en attente d'une reconnaissance équivalente de leur engagement dans les métiers du prendre soin.

L'année 2022 a marqué pour ces salariés plusieurs rattrapages en matière de révalorisations salariales, notamment annoncés lors de la conférence des métiers de l'action sociale en février. C'est entre autres le cas de la prime mensuelle de 183 € nets destinée aux intervenants de services publics, c'est-à-dire portées par un centre communal d'action sociale, un groupement de coopération sociale médico-sociale ou encore un champ public. Initialement laissée à la discrétion des employeurs, elle a été ensuite rendue obligatoire par la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022, de finances rectificatives pour 2022, et s'applique avec un effet rétroactif à partir d'avril 2022.

Comme pour la compensation de l'avant 43 à la BAD, cette évolution a occasionné pour les SAAD employeurs une hausse de masse salariale conséquente. C'est sur la base de l'article 47 de la LFSS pour 2021 précisée par le décret n° 2022-740 du 28 avril 2022 que l'Etat prévoit pour ces SAAD également une dotation à destination des départements qui s'engagent dans un dispositif de compensation des dépenses des SAAD liées à l'application du dispositif prévu par la loi de finance rectificative. Les modalités de co-financement sont basées sur un montant forfaitaire appliquée aux équivalents temps plein (ETP) des intervenants à domicile, dans la limite de 50 % de la dépense engagée par les départements.

Le dispositif proposé par la présente délibération renouvelle également pour ces SAAD et pour l'exercice 2024 celui adopté par délibération du Conseil n° 2023-1607 du 27 mars 2023, à savoir une compensation en conférence avec co-financement de l'Etat aux SAAD publics qui appliquent dans le dispositif de compensation des métiers de l'action sociale médico-sociale et de l'accompagnement à domicile le CTI avec effet rétroactif depuis avril 2022. Elle concerne environ 288 salariés intervenant au domicile des bénéficiaires métropolitains.

3^o - Un soutien à forts enjeux pour la prise en charge des bénéficiaires APA/PCH à domicile

L'enjeu des deux dispositifs de soutien financier qu'il est proposé de renouveler est triple :

- permettre aux salariés du domicile d'être rémunérés plus justement et ainsi susciter de nouvelles vocations pour que les personnes âgées ou en situation de handicap du territoire se retrouvent pas sans aide au domicile,
- aider les services concernés, déjà fragilisés financièrement par la crise, à avoir la trésorerie nécessaire pour faire face à ce surcroît et éviter les ruptures de prise en charge,
- limiter l'impact de cette révalorisation salariale sur le tarif horaire du SAAD et donc sur la participation financière des bénéficiaires de l'APA et de la PCH qui pourraient se trouver dans l'incapacité de financer cette augmentation.

En raison de leur caractère purement local, les activités des SAAD n'entrent pas dans le champ de la réglementation des aides d'Etat au sens de l'article 107 §1 du traité de fonctionnement de l'Union européenne. Le concours financier alloué dans le cadre du dispositif de compensation de la mise en œuvre des révalorisations salariales visées par le présent projet ne constitue donc pas une aide d'Etat.

I - Modalités de compensation de l'avant 43 pour l'exercice 2024

La Métropole soutient la mise en œuvre de l'avant 43 pour les SAAD métropolitains associatifs prestataires concernés et faisant partie soit :

- des SAAD associatifs partenaires historiques du territoire, précédemment soumis à tarification et engagés, depuis avril 2023 (application de la délibération du Conseil n° 2023-1606 du 27 mars 2023, dans l'expérimentation de tarification solidaire associée au contrat plurianuel d'objectifs et de moyens de dotation complémentaire et qui protège les publics à faibles ressources.
- des autres SAAD associatifs appliquant les dispositions de l'avant 43, intervenant auprès des bénéficiaires métropolitains de l'APA/PCH et présentant au minimum 1 820 h APA/PCH facturées par an (soit un ETP annuel).

Pour 2024, les SAAD identifiés comme éligibles sont au nombre de 29.

2° Modalités de financement

a) - Principe de la compensation forfaitaire horaire

La compensation de la mise en œuvre de l'avenant 43 prendra la forme d'un montant forfaitaire horaire qui s'appliquera dans la limite des surcouits réellement engendrés par la mise en œuvre de l'avenant 43 pour chacun des services. Les surcouits seront calculés selon des modalités fournies par la CNSA. Le montant forfaitaire horaire est différente selon les engagements contractuels pris par chaque SAAD avec la collectivité :

- forfait horaire de base : 4,10 € pour l'activité APA, PCH et ASG réalisée par l'ensemble des SAAD éligibles,
- forfait horaire complémentaire : 1,70 € uniquement pour les heures APA/PCH/ASG réalisées par les neuf SAAD associatifs précédemment tarifés et actuellement engagés dans l'expérimentation de tarification solidaire.

Ces forfaits horaires s'appliqueront sur les heures d'intervention auprès des bénéficiaires métropolitains de l'APA/PCH/ASG sur les périodes de référence suivantes :

- heures réalisées en 2023 et facturées après le 15 mars 2024, afin de couvrir la part minoritaire des heures relevant de l'exercice précédent mais facturées ultérieurement en raison de difficultés techniques ou administratives,
- heures réalisées sur l'année 2024 et facturées au plus tard le 15 mars 2025.

b) - Calcul et versement de l'avance

Afin de limiter les tensions de trésorerie des SAAD, une avance sera versée début 2024 et après signature des nouvelles conventions, par application des forfaits explicités au paragraphe précédent aux heures métropolitaines réalisées auprès des bénéficiaires APA/PCH/ASG et facturées par le SAAD sur l'année 2023. Le montant de l'avance s'éleve à 80 % du montant ainsi calculé.

Une liste annexée à la délibération présente les 29 SAAD éligibles et identifiés par la collectivité comme tels qui pourront signer une convention et se verront attribuer une avance en application de la méthodologie de calcul exposée ci-dessus.

c) - Calcul et versement de l'enveloppe finale

L'enveloppe finale résulte de l'application du principe de la compensation forfaitaire horaire tel qu'expliqué ci-dessus aux heures des périodes de référence précitées, dans la limite des surcouits réellement engendrés par la mise en œuvre de l'avenant 43. Ces surcouits seront calculés selon des modalités fournies par la CNSA. Les données permettant le calcul de l'enveloppe finale sont en partie fournies par les SAAD, au plus tard le 15 mars 2025. Par application du principe de compensation expliqu ci-dessus, le calcul de l'enveloppe finale prend en compte l'avance déjà versée et peut mener à un versement complémentaire ou à une récupération partielle ou totale des crédits par la Métropole.

d) - Montant de l'enveloppe globale

L'enveloppe globale totale relative à cette mesure est estimée à 6 800 000 €.

Cet engagement financier de la Métropole fera l'objet d'une compensation partielle par l'Etat, en application de l'article 47 de la LFSS et de ses décrets d'application n° 2021-1155 et n° 2022-740. La compensation sera concrétisée en versements par la CNSA, à hauteur maximale de 50 % des dépenses. La compensation maximale de l'Etat versée par la CNSA est estimée à 270 000 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

III - Modalités de compensation du CTI

La compensation par la Métropole des surcouits liés à l'application du CTI prend la forme d'une subvention en direction des SAAD entrant dans le périmètre précisé ci-après, et selon des modalités déterminées au regard du cadre national de cofinancement par l'Etat.

1° - Périmètre du dispositif

La Métropole soutient la mise en œuvre du CTI pour les SAAD métropolitains publics prestataires concernés et qui mettent en œuvre, avec effet rétroactif depuis avril 2022, le CTI auprès de leurs intervenants à domicile. Pour 2024, les SAAD identifiés comme concernés sont au nombre de 10.

2° - Modalités de financement

a) - Principe de la compensation forfaitaire

La compensation de la mise en œuvre du CTI prendra la forme d'un montant forfaitaire de 3 396 € par an s'appliquant à chaque ETP primé. Le montant obtenu est ajusté à la part de l'activité APA/PCH réalisée auprès des bénéficiaires métropolitains sur l'activité totale du SAAD. Un contrôle des surcouits réellement engendrés par le CTI pour le SAAD sera opéré selon des modalités fournies par la CNSA.

Les heures APA/PCH prises en compte dans le calcul de la compensation seront celles des périodes de référence suivantes :

- heures réalisées en 2023 et facturées après le 15 mars 2024, afin de couvrir la part minoritaire des heures relevant de l'exercice précédent mais facturées ultérieurement en raison de difficultés techniques ou administratives,
- heures réalisées sur l'année 2024 et facturées au plus tard le 15 mars 2025.

b) - Calcul et versement de l'avance

Afin de limiter les tensions de trésorerie des SAAD, une avance sera versée début 2024 et après signature des conventions, en appliquant le forfait et les modalités du précédent paragraphe aux heures d'activité réalisées en 2023 et aux ETP déclarés primés par les SAAD en 2022. Le montant de l'avance s'éleva à 80 % du montant ainsi calculé.

Une liste annexée à la délibération présente les 10 SAAD éligibles et identifiés par la collectivité comme appliquant le CTI à leurs salariés. Les SAAD éligibles qui ne seraient pas identifiés comme tels pourront signer une convention et se verront attribuer une avance en application de la méthodologie de calcul exposée ci-dessus.

c) - Calcul et versement de l'enveloppe globale

L'enveloppe finale résulte de l'application du principe de la compensation forfaitaire tel qu'expliqué ci-dessus aux ETP et heures des périodes de référence précitées, en prenant en compte les montants déjà versés au titre de l'avance et dans la limite des surcouits réellement engendrés par la mise en œuvre du CTI. Ces surcouits seront calculés selon des modalités fournies par la CNSA. Les données permettant le calcul de l'enveloppe finale sont en partie fournies par les SAAD, au plus tard le 15 mars 2025. L'impact financier de cette mesure est estimé à 727 000 €.

Cet engagement financier de la Métropole fera l'objet d'une compensation partielle par l'Etat, en application de l'article 47 de la LFSS et de ses décrets d'application n° 2021-1155 et n° 2022-740. La compensation sera concrétisée en versements par la CNSA, à hauteur maximale de 50 % des dépenses. La compensation maximale de l'Etat versée par la CNSA est estimée à 270 000 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

1° - Approuve :

- a) - la mise en œuvre pour 2024 de l'engagement de la Métropole dans la compensation des surcouits engendrés par l'application de l'avenant 43 de la CCN de la BAD au profit des SAAD prestataires concernés,
- b) - la mise en œuvre pour 2024 du dispositif de soutien aux SAAD prestataires publics face aux surcouits engendrés par l'application du CTI à leurs intervenants.

c) les conventions type pour la compensation des surcoûts engendrés par l'application de l'avenant 43 à la CCN de la BAD ou pour la mise en œuvre du CTI, à passer entre la Métropole et chacun des bénéficiaires des subventions et participations définissant, notamment, les engagements réciproques de chacune des parties.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Fixe :

a) - les enveloppes estimées pour la compensation des surcoûts engendrés par l'application de l'avenant 43 à la CCN de la BAD, à hauteur de 6 800 000 € pour 2024,

b) - les enveloppes liées à la compensation des surcoûts engendrés par la mise en œuvre du CTI pour les SAAD publics, à hauteur de 727 000 € pour 2024.

4° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 7 527 000 €, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2024 - chapitres 016 et 65 - opérations n° OP37O3312A et n° OP38O3455A.

5° - La recette prévisionnelle de fonctionnement en résultant, soit 3 070 000 € pour l'année 2024, dont 2 800 000 € pour le dispositif de soutien aux SAAD concernés par l'avenant 43 à la BAD et 270 000 € pour le dispositif dédié aux SAAD publics, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2024 - chapitre 016 et 74 - opérations n° OP37O3312A et n° OP38O3455A.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

Soutien financier aux services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) soumis à des revalorisations salariales - Proposition de dispositif 2024 pour les SAAD concernés par l'avenant 43 à la convention collective de la branche de l'aide à domicile (BAD) et les SAAD publics concernés par le complément de traitement indiciaire - Approbation des conventions

SAAD associatifs identifiés pour le dispositif (compensation BAD)

2ADSOL (SCE Maintien Do St GENIS LAVA)

A2P

ABC AIDE A DOMICILE

ADIAF - SAVARAHM

AEAP (ECULLOISE AIDE A LA PERSONNE)

AIAD - SAONE MONT D'OR

ATSPA MARENNES

AVAVIVRE A DOMICILE

AWAPA RHONE

ARCADES SANTE

ASSIST DOM

ETHIC DOM EST SUD-EST

FEDERATION ADMR DU RHONE

GHFP

HESTIA AIDE ET SOINS (ex-AMAD)

LE PARC

M.S DOM

MANTENIR

MAXI AIDE GRAND LYON19

OFTAS STE FOY LES LYON

OULLINS ENTR'AIDE

PAPAVL M.A.D.

POLYDOM

PRESRENCE DU 8EME

RHONE EMPLOIS FAMILIAUX

SCE AIDE DOM. CALUIRE CURE

SMD

SPASAD VSDS

VIVRALIANCE

Soutien financier aux services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) soumis à des révalorisations salariales - Proposition de dispositif 2024 pour les SAAD concernés par l'avenant A3 à la convention collective de la branche de l'aide à domicile (BAD) et les SAAD publics concernés par le complément de traitement indiciaire - Approbation des conventions
SAAD publics identifiés pour le dispositif (compensation CTI)
GCSMS Publicdom
SAAD du CCAS de Bron
SAAD du CCAS de Champagne-au-Mont-d'Or
SAAD du CCAS de Corbas
SAAD du CCAS de Mions
SAAD du CCAS de Saint-Didier-au-Mont-d'or
SAAD du CCAS de Saint-Priest
SAAD du CCAS de Vaulx-en-Velin
SAAD du CCAS de Vénissieux
SAAD de l'Hôpital intercommunal gériatrique de Neuville et Fontaines sur Saône

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2787

Commission permanente du 20 novembre 2023
GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Réforme du financement des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) prestataires - Résultats du 2nd appel à candidatures dans le cadre du décret n° 2022-755 du 28 avril 2022 - Approbation d'un avenir type portant évolution des modalités du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM)

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie à domicile

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 332-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

1° - L'aide à domicile dans la Métropole

La Métropole est cheffe de file de la politique gérontologique et co-pilote de la politique du handicap avec l'Etat. À ce titre, elle mène une politique en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap en veillant à ce que ces personnes puissent demeurer à domicile ou être prises en charge en établissement, conformément à leurs souhaits et à leur état de santé.

Le maintien à domicile est conditionné à l'intervention de professionnels dont le niveau de qualification est proportionnel à la perte d'autonomie des personnes aidées. La Métropole délivre chaque mois l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), la prestation de compensation du handicap (PCh) et l'aide sociale générale à 13 111 personnes âgées de plus de 60 ans et 6 080 personnes en situation de handicap. Ces prestations peuvent prévoir le financement d'aides techniques d'adaptation du logement ainsi que d'heures d'aide humaine à domicile qui peuvent être assurées selon différentes modalités :

- l'aîdant familial : le bénéficiaire de la PCh est aidé par un membre de sa famille,
- l'emploi direct : le bénéficiaire salarié directement son aide à domicile,
- l'intervention d'un SAAD en mode mandataire : le bénéficiaire est l'employeur de son aide à domicile mais recourt à l'un des SAAD mandataires pour lui proposer des intervenants à domicile et accomplir certaines formalités administratives liées à l'emploi (bulletins de salaire en particulier),
- l'intervention d'un SAAD en mode prestataire : la fonction employeur est déléguée à un SAAD prestataire qui assure la gestion du personnel, la qualité et la continuité de la prise en charge. Les SAAD prestataires doivent être autorisés par la Métropole pour intervenir auprès des bénéficiaires de l'APA et de la PCh. Ils ont réalisé 61 % des heures APA et PCh à domicile prescrites en 2022.

La Métropole présente la particularité d'avoir un nombre important de SAAD prestataires autorisés sur son territoire, à savoir 173 à ce jour. Il ressort du diagnostic local mené par le cabinet SFQR en 2021 que ces SAAD présentent une grande hétérogénéité, du point de vue du statut juridique (119 entreprises, 44 associations et 10 organismes publics), du volume d'activité (120 heures à 200 000 heures annuelles) ou des modalités d'organisation interne. Il s'agit d'un secteur complexe qui connaît des difficultés pour répondre aux demandes d'accompagnement croissantes.

2° - Un enjeu national de couverture des besoins des usagers

Cette distorsion s'explique, sur le territoire métropolitain comme au niveau national, par une crise des vocations et un manque d'attractivité des métiers du prendre soin et, notamment, de l'aide à domicile qui sont peu valorisées. Cette situation engendre un fort taux de renouvellement des salariés et des tensions en termes de recrutement, d'autant plus importantes qu'un salarié recherché est qualifié.

Ces difficultés ont été mises en exergue par les rapports dits Libault et El Khomri en 2019, avec la préconisation d'instaurer un mode de financement en lien avec des objectifs de politique publique cibles répondant aux besoins des personnes âgées et handicapées à domicile.

Dans l'attente d'une loi bienveillante, la loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2022 a repris cette préconisation en actant le principe d'un tarif plancher national garantissant dans tous les départements et la Métropole un niveau de financement public minimum pour l'APA et la PCH. A ce tarif plancher, s'ajoute un financement, par le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM), de dotation complémentaire valorisant des actions d'amélioration de la qualité du service rendu à l'usager.

La LFSS a ainsi rapproché le financement horaire des SAAD de leur coût de revient, favorisant la couverture des besoins des usagers et la continuité des prestations. Elle a également consacré le CPOM comme l'outil privilégié pour le pilotage de l'offre d'aide à domicile sur le territoire : un outil que la Métropole a expérimenté dès 2020 et qu'elle a largement déployé son approbation par délibération du Conseil n° 2023-1606 du 27 mars 2023.

3° - Rappel de la politique métropolitaine de structuration du secteur de l'aide à domicile

La Métropole a initié, par délibération du Conseil n° 2018-3041 du 17 septembre 2018, une réforme du financement des SAAD prestataires sur son territoire en revolosant de 17,50 € à 20 € les tarifs horaires de référence pour l'APA et la PCH et en adoptant le principe d'une contractualisation par CPOM avec les 12 SAAD historiquement tarifés. Ces 1^{res} CPOM, dits de prise en charge des publics spécifiques, sont entrés en vigueur en avril 2020 pour prendre fin au 31 mars 2023.

En parallèle des CPOM, pour la prise en charge des publics spécifiques, la Métropole s'est engagée dans l'expérimentation nationale d'un nouveau modèle de financement des SAAD. Les CPOM correspondants, signés avec 28 SAAD, sont entrés en vigueur en avril 2020 et ont pris fin en décembre 2021, au terme de l'expérimentation.

Ce faisant, la Métropole a préfiguré les mesures nationales qui se sont matérialisées à partir de 2022 :

- la fixation du tarif plancher national pour les prestations PCH et APA, valorisé à 23 € pour l'année 2023. L'usager participe à ce taux en fonction de ses revenus, de 0 à 90 %. Il est à noter que la quasi-totalité des bénéficiaires de la PCH n'ont pas de participation sur le tarif de référence en raison de leurs faibles ressources,

- les mesures de compensation des revvalorisations salariales pour les SAAD publics et associatifs,

- la mise en œuvre du CPOM de dotation complémentaire, suite pérénne à l'expérimentation du nouveau modèle de financement des SAAD menée en 2020-2021.

Les modalités du CPOM de dotation complémentaire ont été fixées par le décret n° 2022-735 du 28 avril 2022. Le financement est attribué en contrepartie d'objectifs choisis par les collectivités. Pour rappel, parmi les six objectifs du décret pourtant donner lieu au versement des crédits de la dotation complémentaire, trois ont été sélectionnés en réponse aux enjeux prioritaires identifiés sur le territoire de la Métropole :

- intervenir auprès de personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités liées à leur forte dépendance ; bénéficiaires de l'APA classes en groupe iso-ressources (GIR) 1 et GIR 2 et bénéficiaires de la PCH disposant d'un plan d'aide humaine supérieur ou égal à 90 heures par mois,
- intervenir sur une amplitude horaire incluant les nuits (20h-6h), les week-ends et les jours fériés,
- améliorer la qualité de vie au travail (QVT) des intervenants.

Les axes du CPOM-cadre, qui ont été validés par la délibération du Conseil n° 2023-1606 du 27 mars 2023, visent donc à améliorer la couverture des besoins et la qualité des prestations, à diriger l'activité vers les usagers les plus vulnérables et à assurer aux SAAD un équilibre économique leur permettant d'agir sur le volet sinistre du recrutement. S'ajoute à ces actes une expérimentation locale menée avec les 12 SAAD historiquement tarifés, via un avantage dit de tancification solidaire, orientant la prise en charge vers les publics les plus vulnérables. Un 2nd avenir de prise en charge transitoire des bénéficiaires historiques permet de maintenir, jusqu'en décembre 2023, une absence de reste à charge pour les usagers à revenus intermédiaires de ces 12 SAAD.

La Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) ambitionne une contractualisation des départements et de la Métropole avec l'ensemble des SAAD autorisés à horizon 2030. Un appel à candidatures doit être publié chaque année pour sélectionner les services éligibles.

La Métropole a publié, le 30 septembre 2022, un 1^{er} appel à candidatures, à la suite duquel 37 SAAD, représentant 58 % de l'activité APA/PCH à domicile en mode prestataire, ont signé un CPOM prenant effet au 1^{er} avril 2023. Il s'agit, par cette délibération, de poursuivre le déploiement du dispositif auprès des SAAD autorisés.

II - Objectifs de la délibération

La présente délibération a un double objet :

- la validation des résultats du 2nd appel à candidatures pour la mise en œuvre de la dotation complémentaire au 1^{er} janvier 2024 avec les 10 SAAD éligibles,

- l'approbation d'un avenant au CPOM cadre pour les 37 SAAD signataires au 1^{er} avril 2023, portant évolution du montant maximum de la dotation complémentaire et des tarifs maximum applicables aux bénéficiaires de l'APA. L'entrée en vigueur de cet avenant est prévue au 1^{er} janvier 2024.

1° - La validation des résultats du 2nd appel à candidatures pour la mise en œuvre de la dotation complémentaire avec les SAAD retenus au 1^{er} janvier 2024

L'appel à candidatures, publié le 25 juillet 2023 et clôturé le 31 août 2023, visait à sélectionner une 2^{nde} vague de 40 SAAD maximum, pour signer un CPOM sur trois ans intégrant les objectifs prioritaires de la Métropole.

Sur les 13 candidatures réceptionnées, 11 sont recevables et complètes. Elles ont été instruites et notées au regard de plusieurs critères :

- la capacité du SAAD à prendre en charge les interventions auprès des publics spécifiques,
- le projet en matière d'amélioration de la QVT,
- les partenariats,
- la capacité technique du SAAD à réaliser les interventions et à en assurer la traçabilité auprès de la Métropole.

Il ressort de l'instruction que 10 SAAD atteignent la note minimale de 50/100 et sont donc éligibles à la signature du CPOM de dotation complémentaire pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2024.

Le classement des candidatures par ordre de notation (annexe 1) est proposé à la validation de la Commission permanente.

2° - L'approbation d'un avenant au CPOM cadre pour les 37 SAAD signataires au 1^{er} avril 2023, portant évolution du montant maximum de la dotation complémentaire et des tarifs encadrés applicables aux bénéficiaires de l'APA

Pour rappel, les SAAD retenus perçoivent une dotation complémentaire composée d'une enveloppe de financement de leurs projets d'amélioration de la QVT, ainsi que l'une bonification horaire pour les interventions auprès des personnes qui ont des profils spécifiques et pour les interventions sur des nuits, weekends et jours fériés. Le montant maximal de la dotation complémentaire attribuable est l'équivalent de 3,14 € par heure APA/PCH réalisée en 2023.

La CNSA compense intégralement les crédits versés dans la limite de ce montant maximal qui est amené à évoluer chaque année du fait de l'indexation réglementaire sur l'évolution des prix à la consommation.

En avril 2023, au moment de la signature de l'^{1^{re}} CPOM, la révision du montant maximal n'avait pas encore eu lieu. Le montant maximal sélevait alors à 3 € et c'est ce plafond qui a été inscrit aux ^{1^{re}} CPOM. La révision à 3,14 € a été notifiée tardivement par la CNSA et doit être appliquée au moment du versement du solde de l'exercice 2023.

Par ailleurs, en contrepartie du versement de la dotation complémentaire, le tarif horaire que les SAAD sous CPOM peuvent facturer aux bénéficiaires de l'APA, et de la PCH est plafonné à 25 € par heure, soit 2 € maximum inscrites au plan d'aide : les bénéficiaires de l'APA sont facturés au maximum à 25 € par heure, soit 2 € maximum de reste à charge au-delà du tarif plancher de 23 €. Le tarif maximum pour les bénéficiaires de la PCH est de 24 € par heure, soit au maximum 1 € de reste à charge. Les bénéficiaires APA/PCH des 12 SAAD éligibles à la tarification solidaire n'ont aucun reste à charge.

Au vu de l'évolution rapide des charges des SAAD prestataires, il est proposé de rehausser le tarif maximum pour les bénéficiaires de l'APA à 2,50 € de reste à charge au-delà du tarif plancher de 23 €. Les tarifs maximums pour les usagers de la PCH et les bénéficiaires de la tarification solidaire sont inchangés.

Les SAAD signataires pourront continuer à pratiquer un tarif libre déplatonisé pour les interventions auprès de personnes ne bénéficiant pas de l'APA et de la PCH ou pour les heures dépassant le cadre des plans d'aide accordés par la Métropole au titre des prestations APA/PCH.

Un avenant spécifique (annexe 2) portant ces modifications est soumis à l'approbation de la Commission permanente pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2024. Les contrats-cadre des SAAD retenus dans le cadre du 2nd appel à candidatures intégreront ces modifications (annexe 3) ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale :

DELIBÉRE

1° - Approuve :

- a) - les résultats du 2nd appel à candidatures lancé dans le cadre du décret n° 2022-735 du 28 avril 2022 relatif au financement des services d'aide et d'accompagnement à domicile,
- b) - l'avenant au CPOM type, proposé aux 37 SAAD engagés dans le CPOM depuis le 1^{er} avril 2023, pour la prise en charge des publics spécifiques, portant un dispositif de prise en charge transitoire des bénéficiaires historiques aux revenus intermédiaires à passer entre la Métropole et les différents SAAD concernés.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdits contrats et avenants et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 8 110 000 €, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2024 - chapitres 016 et 65 - opérations n° OP3705860 et n° OP3805861.

4° - La recette de fonctionnement résultant au titre du CPOM type, soit 7 500 000 €, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2024 - chapitre 74 - opérations n° OP3705860 et n° OP3805861.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

Annexe 1 : Résultats de l'instruction des candidatures

REPUBLIQUE FRANCAISE

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION
PERMANENTE**

n° CP-2023-2788

GRANDLYON
La métropole*Commission permanente du 20 novembre 2023*

Classement	SAAD	Notation /100
1	DOMUSVI DOMICILE LYON 9	79,20
2	DOMUSVI DOMICILE LYON 6	77,20
3	LOUVEA LYON REPAS ET SERVICES	76,20
4	LE PARC	75,80
5	LOUVEA SERVICES A LA MAISON	75,20
6	SAMYDOM	73,00
7	AUENOR ASSISTANCE A DOMICILE - APF	72,60
8	ADOMI+ SERVICES A LA PERSONNE FRANCHEVILLE	72,20
9	ONEIA	70,80
10	VIVASERVICES LYON EST	69,80
11	PRESENCE BEME RHONE	48,00
12	AMAPA LYON VILLEURBANNE	Dossier incomplet
13	HELP A DOM	Dossier incomplet

Note minimale : 50/100

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale
Commission(s) consultée(s) pour information :
Commune(s) :
Objet : Soutien à des associations oeuvrant dans le champ des personnes âgées et des personnes en situation de handicap - Attribution de subventions complémentaires au titre de l'année 2023
Service : Délégation Solidarité, habitat et éducation - PA-PH

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte et objectifs de la politique publique

Ce rapport a pour objet de proposer un complément à la programmation des subventions aux associations intervenant dans le champ des personnes âgées et des personnes en situation de handicap au titre de l'année 2023, approuvée par délibération de la Commission permanente n° 2023-2320 du 22 mai 2023

Conformément à la délibération n° 2017-2181 du 18 septembre 2017 portant l'orientation de la politique métropolitaine en direction de la vie associative, les subventions aux associations sont attribuées par les directions thématiques concernées par l'objet de la demande.

Les demandes peuvent être faites au titre d'un soutien au projet associatif général, ou à l'organisation d'une action spécifique.

Les objectifs auxquels concourent les associations à subventionner :

- participent à la mise en œuvre des politiques publiques de vieillissement et/ou de compensation du handicap de la Métropole,
- décrivent, d'un point de vue juridique, l'intérêt public local qu'à la Métropole à subventionner la structure,
- doivent être mesurables.

II - Programme d'actions pour l'année 2023 - Volet n° 2

Il est proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 23 000 € à quatre associations différentes, dont les projets sont en adéquation avec les orientations du projet métropolitain des solidarités, approuvé par délibération du Conseil n° 2023-605 du 27 mars 2023, et du schéma directeur métropolitain en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, approuvé par délibération du Conseil n° 2023-1728 du 26 juin 2023.

Les propositions de subventions aux associations concernent les projets généraux des associations, reconnues pour leur expérience et la qualité de leur action sur le terrain, ou des actions spécifiques. Les financements se répartissent comme suit :

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Pascal Blanchard

ANNEXE

- 17 000 € pour deux associations œuvrant en faveur des personnes âgées :

- . 15 000 € pour l'association Les Audacieux à Lyon 2^{ème}.
- . 2 000 € pour l'association Les blouses roses à Lyon 3^{ème} ;

- 6 000 € pour 2 associations agissant en faveur des personnes en situation de handicap :

- . 5 000 € pour l'association Les Halles inclusives à La Tour-de-Salvagny,
- . 1 000 € pour l'association Trisomie 21 à Lyon 7^{ème}.

Le détail des projets financés figure en annexe à cette délibération.

Toutes ces subventions étant inférieures au seuil de 23 000 €, elles ne feront pas l'objet d'un conventionnement spécifique, leur versement sera effectué en une seule fois au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle elles sont dues.

Quel que soit le montant de subvention accordé, toutes les associations sont tenues d'adresser à la Métropole un bilan annuel précisant les actions réalisées ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale :

DELIBERE

1^o -**Approuve** l'attribution, pour l'année 2023, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 23 000 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé.

2^o -**Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3^o -**La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 23 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P3805653 pour un montant de 6 000 €, et opération n° 0P3703468A pour un montant de 17 000 €.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

Subventions pour projet associatif général et des actions spécifiques

Concernant la politique de compensation du handicap.

Nom du bénéficiaire	Adresse	Objet du projet associatif ou action spécifique retenue	Montant subvention proposée 2022 (en €)	Montant subvention proposée 2023 (en €)
LES HALLES INCLUSIVES	LA TOUR DE SALVAGNY	Marché dont les exposants sont essentiellement des ESAT, entreprises adaptées, entrepreneur en situation de handicap et associations œuvrant autour du handicap. Il se tiendra le 23 décembre 2023 à Lyon.	0	5 000
TRISSOMIE 21	LYON 07	Facilitation de l'insertion sociale des personnes porteuses de trisomie 21.	1 000	1 000
Total politique de compensation du handicap				6 000

Concernant la politique du vieillissement.

Nom du bénéficiaire	Adresse	Objet du projet associatif ou action spécifique retenue	Montant subvention proposée 2022 (en €)	Montant subvention proposée 2023 (en €)
LES AUDACIEUX	LYON 02	Développer le lien social intergénérationnel pour les seniors sans soutien familial, seniors LGBT, seniors vivant avec le VIH	0	15 000
LES BLOUSES ROSES	LYON 03	Animations auprès de patients en hôpital	3 500	2 000
Total politique vieillissement				-17 000

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2789

Commission permanente du 20 novembre 2023

GRANDLYON
La métropole

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale
Commission(s) consultée(s) pour information :

Commission(s) :

Objet : **Émission et distribution de titres chèques emploi service universels (CESU) - Autorisation de signer la convention de mandat relative au paiement par CESU des prestations sociales - Allocation personnalisée d'autonomie (APA) - Prestation de compensation du handicap (PCH) - Avenant n° 1 à la convention de mandat**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie à domicile

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-01-025 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2023-1608 du 27 mars 2023, la Métropole a, en appui au marché n° 2023-64, autorisé le secteur UP SCPG titulaire, sisé 27-29 avenue des Louvresses à Gennevilliers, pour payer, en son nom et pour son compte, aux bénéficiaires qu'il aura préalablement déterminés, les prestations sociales objets du marché précité, en nature au moyen de CESU préfinancées, conformément aux articles D 1271-1 et suivants et D 1271-32 du code du travail pris pour l'application des articles L.1271-9 et suivants et L.1271-17, L.7231-2, L.7232-5, L.7232-7 et L.7233-9 du même code fixant les conditions d'habilitation des émetteurs de CESU ayant la nature d'un titre spécial de paiement.

Les prestations financées par ce dispositif sont la PCH et l'APA, tel que prévu par les articles L.245-1 et L.232-2 du code de l'action sociale et des familles.

II - Modification de la convention de mandat

Toutefois, des modifications doivent être apportées au document initial, quant à l'exécution d'une modalité spécifique de la convention, d'une part, et à la dénomination du mandataire de cette convention, d'autre part.

Ainsi, le remboursement des CESU annulés ne peut se faire à l'initiative de l'émetteur au plus tard le dernier jour ouvré du 2^{ème} mois suivant la date d'annulation, comme le prévoit l'article 8 actuel de la convention relatif aux modalités de reddition infra-annuelle des comptes, mais sur demande de la collectivité, à la fréquence qu'elle souhaite.

Enfin, la société UP SCPG, sisé 27-29 avenue des Louvresses à Gennevilliers, devient UP COOP et est située 9 boulevard Louise Michel à Gennevilliers.

Ces modifications nécessitent la modification de la convention initiale de mandat précitée en objet. Les dispositions de la convention de mandat demeurent, pour le reste, inchangées. Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser le Président à signer ladite convention de mandat ainsi modifiée ;

Vu ledit dossier ;

Copie pour information à M.le Vice-Président délégué : Pascal Blanchard

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2790

Commission permanente du 20 novembre 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale
Commission(s) consultée(s) pour information :

Communiqué(s) :

Objet : Nouvelle convention multipartenaire de confidentialité entre la Métropole de Lyon, l'Institut de recherches économiques et sociales, le Conservatoire national des arts et métiers et l'Université Lumière Lyon 2, emportant transfert de données sur le thème de l'analyse des trajectoires et expériences croisées dans les systèmes d'aide à l'autonomie - Annule et remplace la convention approuvée par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1704 du 17 octobre 2022

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie à domicile

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La réglementation relative à la protection des données personnelles (dont le règlement général sur la protection des données -RGPD-) constitue un cadre obligatoire et protecteur pour les usagers et le respect de leurs libertés individuelles qui permet, cependant, dans le respect des obligations et des garanties posées par les textes, de collecter et traiter certaines données personnelles afin d'améliorer le pilotage et politiques publiques, de disposer de données fiables, permettant des comparaisons entre territoires et mettant en lumière des tendances en matière de trajectoires.

L'intérêt de la production et l'exploitation de données quantitatives pour le pilotage des politiques publiques est indéniable. Pour autant, l'analyse de ces données semble fragile méthodologiquement nécessitant un recouplement avec des données issues de l'action quotidienne des différents professionnels mobilisés dans la conduite des politiques publiques sur le champ de l'autonomie.

La Métropole dispose d'un outil de gestion partagé par les différentes directions, l'ODAS, développé par l'éditeur GFI. À travers ce progiciel, de nombreuses données sont détenues en matière de dispositifs d'aides sociales en direction des personnes âgées et personnes en situation de handicap.

II - Étude et exploitations de données métropolitaines

L'Institut de recherches économiques et sociales (IRES), le laboratoire interdisciplinaire pour une sociologie économique (IISE) du Conservatoire national des arts et métiers (CNAM) et l'Université Lumière Lyon 2 mènent une recherche commune sur la thématique intitulée trajectoires et expériences croisées dans les systèmes d'aide à l'autonomie, ci-après désigné par l'étude TRAJEX. Il s'agit d'une reflexion sur le vieillissement et la compensation du handicap au croisement de l'analyse des politiques de l'autonomie, des parcours de vie et du travail de care.

L'étude TRAJEX est lauréate du programme 2020 intitulé Autonomie : personnes âgées et personnes en situation de handicap de la Caisse nationale de solidarités pour l'autonomie et de l'institut pour la recherche en santé publique. Elle bénéficie, à ce titre, d'un financement à hauteur de 295 700 €.

Coûts pour information à M. le Vice-Président délégué : Pascal Blanchard

L'IRES a pris attaché auprès de la Métropole afin de pouvoir inclure les données de cette collectivité territoriale dans les terrains de recherche de l'étude TRAJEX.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1704 du 17 octobre 2022, la Métropole a approuvé son engagement dans la mise en œuvre du projet TRAJEX, porté par l'IRES, le IISE, géré par le CNAM et le laboratoire Triangle, géré par l'université Lumière Lyon 2 ainsi que la convention à passer entre la Métropole, l'IRES, le CNAM et l'université Lumière Lyon 2, organisant les modalités de ce partenariat et valant protocole d'échange de données, pour la période du 17 octobre 2022 au 31 mars 2024.

Toutefois, des modifications doivent être apportées à cette convention qui n'a, de fait, pas été mise en œuvre.

III - Annulation et remplacement de la convention approuvée par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1704 du 17 octobre 2022

Il est proposé à la Commission permanente une nouvelle convention précisant l'identification des parties, d'une part, et modifiant le nombre de sujets bénéficiaires prévus pour la réalisation de l'étude, d'autre part.

En effet, la rédaction de la convention initiale ne précisait pas l'ensemble des établissements concernés dans cette étude. Il se révèle donc nécessaire d'intégrer tous les établissements représentés par l'Université Lumière Lyon 2.

L'Université Lumière Lyon 2 a reçu, pour cette convention, mandat de signer au nom et pour le compte :

- du Centre national de la recherche scientifique dont le siège social est situé 3-5 rue Michel Ange à Paris,
- de l'École normale supérieure de Lyon dont le siège social est situé 15 parvis René Descartes à Lyon,
- de l'Université Jean Monnet Saint-Etienne, dont le siège social est situé 10 rue Tréfilerie à Saint-Etienne,
- de l'Institut d'Etudes Politiques de Lyon, dont le siège est situé 14 avenue Berthelot à Lyon.

Ces établissements agissent également pour le compte de l'unité mixte de recherche (UMR 5206) Triangle (action, discours, pensée politique et économique) dont ils sont tutelles.

Enfin, la nouvelle convention précise que la liste des usagers concernés par la collecte et le traitement des données, en vue de la réalisation de l'étude, est composée de 80 bénéficiaires de la prestation de compensation ou handicap et de 80 bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie, soit 160 bénéficiaires.

Cette nouvelle convention annule donc et remplace la précédente convention, ayant le même objet et approuvée par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1704 du 17 octobre 2022.

Elle actualise, en conséquence, les délais de sa validité allant de la date de sa signature au 6 juin 2025.

Elle n'entraîne pas de modification des conditions financières d'exécution de la convention initiale, passée à titre gratuit ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) -l'annulation et le remplacement de la convention initiale de confidentialité emportant transfert de données sur le thème de l'analyse des trajectoires et expériences croisées dans les systèmes d'aide à l'autonomie,
- b) - la nouvelle convention à passer entre la Métropole, l'IRES, le IISE, le CNAM et l'Université Lumière Lyon 2, applicable jusqu'au 6 juin 2025.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION
PERMANENTE**

n° CP-2023-2791

Commission permanente du 20 novembre 2023

GRANDLYON
La métropole

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale
Commission(s) consultée(s) pour information :
Commune(s) : Lyon - Villeurbanne
Objet : Carte mobilité inclusion - Prise en charge, par les communes, des frais d'information aux bénéficiaires de la mise en place d'un dispositif de lecture automatique des plaques d'immatriculation (LAPI)
Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - PA-PH

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

1° - Le dispositif de LAPI

Le dispositif de LAPI vise à contrôler des données signalétiques des véhicules grâce aux caméras vidéo, permettant de capter et lire les plaques d'immatriculation de tous les véhicules passant dans leur champ de vision et de stocker une image de la plaque d'immatriculation ainsi qu'une image plus large des mêmes véhicules. Ce dispositif est mis en œuvre par les communes pour faciliter la constatation des infractions de stationnement non payé.

Ce dispositif permet de contrôler plus de véhicules et a pour objectifs de mieux faire respecter le stationnement payant, de libérer des places pour les automobilistes et de permettre aux agents de police de consacrer plus de temps au contrôle du stationnement gênant.

Dans un avis du 25 août 2020, la Commission nationale de l'informatique et des libertés a rappelé qu'il est interdit, pour les communes, d'utiliser ce dispositif en dehors de ce cadre.

2° - Les conditions de stationnement pour les personnes âgées dépendantes et les personnes en situation de handicap

Depuis la mise en application, en mai 2015, de la loi n° 2015-300 du 18 mars 2015 visant à faciliter le stationnement des personnes en situation de handicap titulaires de la carte de stationnement, les bénéficiaires d'une carte mobilité inclusion stationnement (CMIS) ou d'une ancienne carte européenne de stationnement (CES) peuvent stationner gratuitement sur toutes places de stationnement, qu'elles soient ou non dédiées aux personnes à mobilité réduite. Pour bénéficier de cette gratuité, les bénéficiaires doivent l'apposer sur le pare-brise du véhicule qu'ils utilisent pour leur déplacement.

Les bénéficiaires de la CMIS sont des personnes âgées dépendantes ou personnes en situation de handicap ayant obtenu une notification de la Métropole après instruction par la Maison métropolitaine métropolitaine des personnes handicapées (MDMPH) ou une Maison de la Métropole de Lyon. Elle est accordée pour une durée d'un an à 20 ans ou à titre définitif, selon l'évaluation qui a été faite du besoin.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Pascal Blanchard

3° - La mise en place du dispositif de LAPI par les Villes de Lyon et Villeurbanne

Les Villes de Lyon et Villeurbanne ont souhaité mettre en place ce dispositif en avril 2023. Afin d'épargner aux titulaires de la CMI-S ou d'une CES une mise en cause indu, les deux collectivités ont souhaité communiquer auprès d'eux afin de les informer de ce dispositif et leur apporter les modalités à suivre pour stationner gratuitement sans risque de verbalisation.

II - Information des personnes en situation de handicap et personnes âgées dépendantes bénéficiant de la CMI-S ou de la CES**1° - Les modalités d'information**

La MDMPH a vocation à collecter et traiter les données personnelles des bénéficiaires dans le cadre des missions qui lui sont assignées. Elle ne peut collecter ou échanger des données personnelles qu'elle détient sans l'accord du bénéficiaire. Le consentement de ce dernier, en vue d'un échange de données entre la MDMPH et les communes, est donc requis dans les conditions prévues par le règlement général sur la protection des données.

De ce fait, les coordonnées des bénéficiaires n'ont pas été communiquées aux Villes de Lyon et Villeurbanne. La Métropole a fait le choix d'informer directement les bénéficiaires de la CMI-S et de la CES en leur indiquant les modalités pour se signaler auprès desdites Communes.

41 745 personnes ont reçu un courrier du 6 mars 2023 cosigné par la Métropole et les Villes de Lyon et Villeurbanne. Tous les bénéficiaires domiciliés sur le territoire de la Métropole ont été ciblés car toutes les personnes se rendant à Lyon et Villeurbanne et y stationnant sont concernées.

2° - La prise en charge des cotis liés à l'envoi des courriers aux bénéficiaires

Les frais d'envoi d'un courrier d'information aux bénéficiaires de la CMI-S et de la CES par la Métropole sont à la charge des Communes demandeuses.

Le montant total des dépenses liées à l'envoi du courrier aux 41 745 bénéficiaires s'élève, pour la Métropole, à 35 809,26 €. Les cotis se répartissent comme suit :

Dépenses	Montant HT (en €)	TVA (en %)	Montant TTC (en €)
prestation courrier/affranchissement	4 363,29	20	5 235,95
prestation de mise sous pli	5 749,00	20	6 898,80
prestation coût d'affranchissement	19 728,76	20	23 674,51
Total	29 841,05		35 809,26

Les frais liés à cet envoi sont pris en charge à hauteur de 50 % par chacune des deux Communes, soit 17 904,63 € pour chaque Ville. La participation sera versée en une fois par chaque Commune après libérations concordantes des Conseils municipaux et émission du titre de recettes correspondant par la Métropole.

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - **Approuve** le principe de la prise en charge, partagée à parts égales pour un montant total de 35 809,26 €, soit 17 904,63 € pour chaque Ville, par les Communes de Lyon et Villeurbanne, des frais liés à l'information des bénéficiaires de la CMI-S et de la CES pour la mise en place d'un dispositif de LAPI.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La recette de fonctionnement en résultant, soit 35 809,26 €, sera impulsee sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 74 - opération n° 0P3703468A.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2792

Commission permanente du 20 novembre 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
La métropole

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commun(e)s :

Objet : Organismes gestionnaires des services et établissements du secteur enfance - Mise en place des revvalorisations salariales des professionnels du secteur médico-social issues du Ségur du social Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Le projet de délibération est relatif à la mise en place des revvalorisations salariales des professionnels du secteur social et médico-social issues de la Conférence des métiers du 18 Février 2022 et de l'accord du 2 mai 2022 signé par l'organisation d'employeurs AXESS (Confédération française du travail (CFTT) santé social et médico-social à but non lucratif) et la Confédération française démocratique du travail (CFDT) santé sociaux, et au modèle de convention-type à conclure avec les organismes gestionnaires d'établissements et les services enfance concernés pour en permettre le versement.

Le projet de délibération fait suite à la délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1699 du 17 octobre 2022 et vient autoriser les versements à effectuer au titre de l'exercice 2023.

I - Contexte

La Métropole est cheffe de file de la politique de prévention et de protection de l'enfance. La politique enfance-famille vise, à la fois, à prévenir les difficultés auxquelles les parents peuvent être confrontés dans l'exercice de leurs responsabilités éducatives, à accompagner les familles et, le cas échéant, à protéger les mineurs en danger ou en risque de l'être.

La Métropole compte 120 établissements et services enfance, gérés par 36 organismes gestionnaires, permettant l'accompagnement de 10 800 mineurs et 22 000 jeunes majeurs sur son territoire.

La crise sanitaire liée à la Covid-19 a fortement impacté le secteur sanitaire et celui du social et du médico-social et, notamment, le champ de la protection de l'enfance.

En 2020, une concertation entre le Premier Ministre, le Ministre des Solidarités et de la santé et les représentants du système de santé a donné lieu à la signature des accords du Ségur de la santé le 13 juillet 2020. Ces accords ont conduit, notamment, à une revvalorisation pour les professionnels et cadres des établissements de santé ainsi que des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) d'un montant de 183 € nets mensuels financés intégralement par l'Etat.

La mise en place de cette mesure a suscité la mobilisation des organisations syndicales et des fédérations car de nombreux professionnels du secteur n'étaient pas concernés par ces accords.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Lucie Vacher

La Conférence des métiers qui s'est tenue le 18 février 2022 a étendu cette revvalorisation de 183 € nets par mois à d'autres professionnels du secteur social et médico-social, dit Ségur 2. Un accord du 2 mai 2022, signé par l'organisation d'employeurs AXESS et la CFTT santé sociale, transpose, dans la branche associative sanitaire, sociale et médico-sociale, la mesure de revvalorisation salariale à certains personnels socio-éducatifs. La mesure de revvalorisation est entrée en vigueur à compter du 1^{er} avril 2022.

Les décrets d'application de ces mesures ayant été publiés au Journal officiel du 23 juin 2022 et, sous réserve des transpositions conventionnelles, ces revvalorisations sont applicables dans les établissements et services concernés et s'imposent à la Métropole qui doit les financer pour les structures relevant de sa compétence.

La délibération précitée du 17 octobre 2022 avait mis en œuvre cette revvalorisation pour les 1 550 équivalents temps plein (ETP) concernés en 2022 pour la période d'avril à décembre.

Au total 5 895 143 € avaient été répartis comme suit :

- prévention : 868 125 €, en 2022,
- protection : 5 027 018 €, en 2022.

Ces montants avaient été calculés sur la base du montant forfaitaire suivant : 439 € mensuel par ETP pour une revvalorisation de 183 € nets mensuels ; et de l'instruction des informations transmises par les organismes gestionnaires qui ont été invités à communiquer la liste des ETP concernés.

De plus, afin de permettre une continuité des versements et d'éviter de mettre en difficulté financière les organismes gestionnaires, les versements pour 2023 ont été effectués par avances mensuelles de 1/12^{ème} sur la base du montant 2022 pour le volet Ségur 2.

Ainsi, le montant initialement prévu pour 2023 s'élevait à 7 860 190 € répartis comme suit :

- prévention : 1 157 500 €,
- protection : 6 702 690 €.

II - Régularisation des montants à verser au titre de l'exercice 2023

S'agissant du champ d'application, il est rappelé que les professionnels concernés par le Ségur 2 et qui doivent être financés par la Métropole sont ceux exerçant dans les établissements et les services relevant de sa compétence exclusive.

Pour les établissements et services autorisés conjointement avec la protection judiciaire de la jeunesse, le financement est réalisé directement par la Métropole.

Sont ainsi concernés les salariés exerçant à titre principal (à minima à hauteur de 50 % de leur temps de travail) l'une des fonctions visées par l'accord AXESS arrêté par l'arrêté du 17 juillet 2022 et exercant dans un établissement et service accompagnant les publics vulnérables dans le secteur de la protection et l'aide sociale à l'enfance, de la protection judiciaire de la jeunesse, et de l'accompagnement des jeunes adultes en difficulté sociale.

Ne sont pas concernés par la mesure les apprenants ou salariés en contrats de professionnalisation ainsi que les contrats aidés.

Sur le territoire de la Métropole pour l'exercice 2023, la revvalorisation salariale concerne 1 431,7 ETP. Pour la période de 1^{er} janvier au 31 août 2023, un montant de 4 996 137 € a été versé aux associations gestionnaires par avances mensuelles.

Le coût total de la mesure sur l'exercice 2023 déterminé après instruction des informations transmises par les organismes gestionnaires s'élève à 7 080 100 € répartis comme suit :

- prévention : 1 179 464 €,
- protection : 5 900 636 €.

Le versement prend la forme d'une participation obligatoire de la Métropole aux organismes gestionnaires d'établissements.

La présente délibération a vocation à attribuer les montants définitifs pour l'année 2023 et à réguler les versements déjà effectués pour chacun des organismes gestionnaires conformément à l'état ci-après annexé.

Cette régulation et ses modalités de mise en œuvre seront formalisées dans une convention à signer entre la Métropole et les organismes gestionnaires d'établissements dont le modèle est présenté à l'approbation de la Commission permanente ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avise de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution, pour l'année 2023, des participations obligatoires au titre du Ségur 2 d'un montant de 7 800 100 € au profit des gestionnaires d'établissements et services enfance et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé,

b) - le versement mensuel par 12^{èmes} des sommes perçues au titre des accords AXESS pour l'exercice 2023 et à 1/12^{ème} des sommes résultant de l'application de la Conférence des métiers dans l'attente de la détermination des montants pour 2024,

c) - la convention-type à passer entre la Métropole et les gestionnaires afin de pouvoir verser ces participations.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 7 080 100 €, sera imputée les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 65 soit :

- 1 179 464 € sur l'opération n° 0P35O3080A au titre de la protection,
- 5 900 636 € sur les opérations n° 0P35O5614, 0P35O5618, 0P35O3004, 0P35O5613 au titre de la prévention.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

ACOLEA	DISPOSITIVE	par la prime SEGUR	Montant de la prime SEGUR	cout prime SEGUR	cout protection	cout prévention	total des ETP concernées
Centre Emmanuelle	PROTECTION	26,8	130 450	130 450	5 268	1 101	1
Centre Parcatal	PROTECTION	1	5 268	5 268	46 574	46 574	1
Le Relais	PROTECTION	120,5	54 980	54 980	42,5	42,5	422 317
St Michel STEP	PROTECTION	4,25	22 237	22 237	12,661	7,7	3 07
Forêt Saint Michel	PROTECTION	3,07	12 661	12 661	6,1	6,1	28,25
Le Passage	PROTECTION	4,25	22 237	22 237	12,661	7,7	3 07
Le 43	PROTECTION	3,07	12 661	12 661	6,1	6,1	28,25
Chrs la Croisée Etélie	PROTECTION	4,25	22 237	22 237	12,661	7,7	3 07
Mes Es Balmont	PROTECTION	3,4	17 911	17 911	12,479	3,4	28,25
SAEE Nord	PROTECTION	5,5	27 247	27 247	105 609	105 609	20,05
SAEE Domitique	PROTECTION	5,5	27 247	27 247	103 950	103 950	26,8
SAEE Ouest	PROTECTION	3,63	19 079	19 079	7 147	7 147	1,39
Maison Notre Dame Appart'g	PROTECTION	3,63	19 079	19 079	7 147	7 147	1,39
Maison Notre Dame MECs	PROTECTION	32	168 760	168 760	16 742	16 742	4,75
CEPA Formation	PROTECTION	32	25 023	25 023	6 742	6 742	4,75
CEPA Handicapement	PROTECTION	26,8	141 182	141 182	11 182	11 182	21,8
Les Peppins MECs	PROTECTION	20,8	103 950	103 950	10 950	10 950	20,8
Placements MECs	PROTECTION	20,8	103 950	103 950	10 950	10 950	20,8
Sleado Peppin Ramillia Lyon	PROTECTION	2,8	92 574	92 574	29 574	29 574	2,8
Sleado unités de vie	PROTECTION	1	11 182	11 182	1 182	1 182	1
DAR unités de vie	PROTECTION	3	12 292	12 292	1 292	1 292	3
Allis	PROTECTION	5,9	29 325	29 325	5 268	5 268	5,9
Le VADOCO	PROTECTION	5	26 333	26 333	2 635	2 635	5
Le Chalec Jour	PROTECTION	12	62 320	62 320	6 220	6 220	12
La marine (MECs et foyer)	PROTECTION	14,1	74 265	74 265	7 4265	7 4265	14,1
LE MAS	PROTECTION	2,6	13 697	13 697	1 369	1 369	2,6
L'Eccaricle	PREVENTION						

ALYNEA					
L'AVVENT	PROTECTION	11	57 932	57 932	
BTP					
Hameau d'Enfants les Angelières	PROTECTION	25,2	127 491	127 491	
FORUM REFUGIES					
CMAE Accueil temporaire	PROTECTION	35	153 601	153 601	
LOS NINOS					
Un ailleur à Marrakech	PROTECTION	3	5 853	5 853	
ORSAC					
St-Vincent acc. de jour	PROTECTION	3	15 804	15 804	
Saint-Vincent villa	PROTECTION	7,5	39 510	39 510	
Saint-Vincent SAED (ex SAFP)	PROTECTION	4,75	25 023	25 023	
St-Vincent Appts Jnes Majeurs	PROTECTION	2	10 536	10 536	
Elan hébergement	PROTECTION	10	52 680	52 680	
Elan jour	PROTECTION	5,4	28 447	28 447	
Maison Saint-Vincent internat MECS	PROTECTION	36,66	186 948	186 948	
Entraide Pierre VALDO					
MNA RHONE Entraide Pierre Valdo	PROTECTION	5	26 340	26 340	
RAYON DE SOLEIL					
Plein Soleil	PROTECTION	25	126 410	126 410	
Jules Verne : MECS + SAE	PROTECTION	20,98	108 362	108 362	
APPRENTIS D'AUTEUIL					
MECS Saint-Nizier	PROTECTION	26,7	141 105	141 105	
St Nizier saef	PROTECTION	4,5	23 718	23 718	
familles éducatrices	PROTECTION	3,5	16 594	16 594	
ENTRAIDE PROTESTANTE					
SESAM	PROTECTION	3,8	20 028	20 028	
SACJAM	PROTECTION	8,75	41 730	41 730	
TREMA	PROTECTION	13,8	68 405	68 405	
FONDATION AJD					
Les Chalets	PROTECTION	17	46 827	46 827	
SAPMN	PROTECTION	3	15 177	15 177	
Prévention spécialisée	PREVENTION	19	64 972	64 972	
Le Moulin du Roure	PROTECTION	12	48 812	48 812	
Maison du Coteau	PROTECTION	9	34 198	34 198	
Accueil spécifique Api	PREVENTION				
Pomme d'Api internat		54	234 108	234 108	
Api appartements					
SAMIE	PROTECTION	3,75	19 755	19 755	
Majo Parilly Hébergement Mineurs Isolés	PROTECTION	3	15 804	15 804	
LAMNA	PROTECTION	29	112 360	112 360	
UDAF					
AEA	PREVENTION	28,57	157 088	157 088	
AEA petite enfance	PREVENTION	3,1	17 564	17 564	
EDAPE					

Le rucher	PROTECTION	53,13	253 001	253 001	
IGESA					
MECS IGESA	PROTECTION		178 596	178 596	
LES FOYER MATTER					
Accueil de jour	PROTECTION	4,6	31 624	31 624	
GSM RELIANCE					
Terramies	PROTECTION	32,2	144 030	144 030	
GESTION RELAIS					
ANEF	PROTECTION	46,1	94 697	94 697	
Relais Jacques MONOD accueil temporaire	PROTECTION	7	36 402	36 402	
LES OISILLONS DE LA ROCHE					
Les Oisillons de la Roche	PROTECTION	18,5	97459	97 459	
ADPEP					
Adolphe FAVRE	PROTECTION	19,21	114853,2	114 853	
FONDATION OVE					
ZEPHIR	PROTECTION	6,9	20741	20 741	
HABITAT ET HUMANISME RHÔNE					
Foyer Notre dame du grand port hébergement MNA	PROTECTION		136587	136 587	
SAUVEGARDE					
Accueil Écully	PROTECTION	19,51	41 445	41 445	
Chamfray SHED	PROTECTION	17,46	45 349	45 349	
AEMO et R-AEMO	PREVENTION	101,14	442 305	442 305	
SAEI	PREVENTION	6,91	22 425	22 425	
AEA	PREVENTION	8,15	32 605	32 605	
SEPT les Pléiades			FERMEE		
Prévention spécialisée	PREVENTION	47,11	229 693	229 693	
CAPSO					
L'Etoile du Berger	PROTECTION	23,134	121869,91	121869,91	
Les Tilleuls - Lieu d'accueil	PROTECTION	20,43	107625,24	107625,24	
Les Cèdres Bleus	PREVENTION	15,86	83571,55	83571,55	
La Vidaude	PROTECTION	7,26	38245,68	38245,68	
Le SIAJE	PREVENTION	12	63216	63216,00	
Les Tilleuls - Lieu Ressource	PROTECTION	5,86	30870,48	30870,48	
Les Glycines	PREVENTION	26,18	137916,24	137916,24	
La Maison	PROTECTION	37,25	196233,00	196233,00	
La Maison Accueil Spécifique MNA	PROTECTION	2,2	11589,60	11589,60	
TEMPO	PROTECTION	14	73752,00	73752,00	
4 VENTS - TEMPO	PROTECTION	13	68484,00	68484,00	
TOTAL		1431,724	7 080 100	1 179 463	5 900 636

REPUBLICA FRANCAISE
GRANDLYON
 La métropole
 PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION
 PERMANENTE
 n° CP-2023-2793

Commission permanente du 20 novembre 2023

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Communauté(s) : Tassin-la-Demi-Lune

Objet : **Schéma patrimonial de l'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF) - Restructuration d'une villa à Tassin-la-Demi-Lune - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - IDEF

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération schéma patrimonial de l'IDEF fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

La Métropole de Lyon est la collectivité territoriale chef de file de la protection de l'enfance sur son territoire. À ce titre, elle est dotée d'un établissement d'accueil d'urgence, l'IDEF, qui organise l'accueil tout au long de l'année, de mineurs âgés de 0 à 18 ans, dans un site principal de 12 ha situé rue Lionel Teray à Bron. L'IDEF a en charge la mise à l'abri, l'évaluation et l'orientation des mineurs de 0 à 18 ans confiés dans un cadre administratif ou judiciaire.

L'IDEF est composé de trois entités : la pouponnière pour les 0-3 ans, l'accueil mères-enfants (AME) pour les jeunes filles enceintes ou avec enfant de moins de trois ans et le foyer pour les enfants âgés de 3 à 18 ans (dont deux villas situées à l'extérieur du site). Si la pouponnière et l'AME dispose de bâtiments récents et adaptés, les unités du foyer sont hébergées dans des locaux vieillissants datant de la fin des années 1950 ne répondant plus aux normes actuelles et aux modes de prise en charge de mineurs accueillis (chambres en étage, blocs sanitaires et douches insuffisantes et inadaptées aux tranches d'âge des enfants accueillis, etc.). Il s'agit donc de construire des lieux de vie adaptés aux modes actuels de prise en charge des mineurs.

L'enveloppe votée à la PPI 2021-2026 en janvier 2021 permettra de procéder aux restructurations suivantes :

- reconstruction de quatre unités de vie pour les 3-18 ans,
- création de nouveaux locaux pour le dispositif d'accueil de jeunes enfants de l'AME,
- adaptation des locaux actuels du dispositif d'accueil de jeunes enfants de l'AME en lieux de vie pour la pérennisation d'une 4^e unité à la pouponnière qui fait face à un contexte de sureffectif permanent.

Ces opérations de restructuration font l'objet d'études de maîtrise d'œuvre menées par les équipes de la délégation transition environnementale et énergétique, direction des projets et de l'énergie des bâtiments en concertation avec les équipes de l'IDEF.

Dans le cadre de ce projet global, le Conseil de la Métropole a approuvé, par délibération n° 2022-0922 du 24 janvier 2022, le lancement d'une 1^{re} phase opérationnelle dans la création d'une 3^e unité de vie externe pour les 14-18 ans, dans une villa située au 21, impasse route de Paris, sur la commune de Tassin-la-Demi-Lune. D'une surface de 254 m², elle permettra un accueil plus adapté des adolescents que sur le site de Bron.

Les travaux de cette villa, propriété de la Métropole, consistent essentiellement en une mise en conformité transformant un lieu d'habitation privé en un établissement recevant du public. À cet effet, une individualisation partielle de l'autorisisation de programme a été approuvée par cette même délibération à hauteur de 560 000 € au stade des études de faisabilité.

II - Évolution du projet

L'avancement du projet de restructuration de la villa située à Tassin-la-Demi-Lune amène à une évolution de l'enveloppe financière globale affectée à cette opération de réhabilitation. En effet, une actualisation des coûts de construction a été opérée pour tenir compte des évolutions conjoncturelles et des prix des matériaux.

Le montant global de cette opération de restructuration, après consultation des entreprises, est ainsi estimé à 867 000 €, selon la répartition prévisionnelle suivante :

- 57 000 € en frais d'études,
- 810 000 € en travaux.

Le permis de construire a été accordé en juillet 2023 et la durée prévisionnelle des travaux est estimée à huit mois. L'objectif de livraison de la villa ainsi réhabilitée est fixé à juin 2024.

Afin de permettre à la Métropole de poursuivre le projet de création d'une 3^e unité de vie externalisée pour les 14-18 ans à Tassin-la-Demi-Lune, il est donc proposé d'approuver une individualisation complémentaire de l'autorisation de programme initiale à hauteur de 307 000 € pour clore l'opération dont le coût total est estimé à 867 000 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1^o - Approuve l'actualisation des coûts de l'opération de mise aux normes et de réhabilitation d'une villa à Tassin-la-Demi-Lune pour l'accueil d'une unité de vie externalisée pour le service adolescents de l'IDEF.

2^o - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P35 Enfance pour un montant de 307 000 € en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant : 307 000 € en dépenses en 2024, sur l'opération n° OP350443. Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 1 467 000 € en dépenses.

3°- Le montant à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2024 - chapitre 23 pour un montant de 307 000 €.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION
PERMANENTE**

n° CP-2023-2794

Commission permanente du 20 novembre 2023

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale
Commission(s) consultée(s) pour information :
Commune(s) : Feyzin
Objet : Pacte de cohérence métropolitain 2021-2026 - Délegation de gestion du Centre communal d'action sociale (CCAS) de la Ville de Feyzin à la Métropole de Lyon - Renouvellement de la convention
Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La présente délibération a pour objet l'approbation du renouvellement de la convention de délégation de gestion entre le CCAS de la Ville de Feyzin et la Métropole.

La convention de délégation de gestion, approuvée par délibération du Conseil n° 2017-2421 du 15 décembre 2017, pour une période de trois ans, a été prolongée d'un an par délibération du Conseil n° 2020-0286 du 14 décembre 2020, puis, à nouveau, sur une période de deux ans supplémentaires par délibération du Conseil n° 2021-0808 du 13 décembre 2021, avec une échéance portée au 31 décembre 2023.

Pour rappel, cette convention s'inscrivait dans le cadre de la proposition n° 3 du précédent pacte de cohérence métropolitain relative à l'accueil, l'instruction et l'accompagnement de la demande sociale approuvé par délibération du Conseil n° 2017-2421 du 15 décembre 2017.

Le nouveau pacte de cohérence métropolitain, pour la période 2021-2026, approuvé par délibération du Conseil n° 2021-0506 du 15 mars 2021, prévoit la poursuite de la délégation de compétences par convention dans sa partie consacrée au domaine de coopération n° 1 - action sociale.

II - Le projet

Afin de rationaliser la prise en charge de la demande sociale et de simplifier les circuits d'instruction des aides pour les habitants bénéficiaires, cette délégation de gestion prévoit :

- l'accueil, l'information et l'analyse approfondie de la situation des demandeurs,
- l'instruction d'aides sociales légales ou facultatives.

La convention vise également à faciliter la gestion du plan canicule par l'intervention unique des services de la Métropole.

Après six années d'exercice de la délégation de gestion, une évaluation des impacts de ce dispositif montre tout l'intérêt de la convention pour les deux parties. La Maison de la Métropole de Lyon (MDML) de Feyzin est devenue la porte d'entrée unique pour l'accompagnement social des usagers sur cette commune. Cette évolution présente de réels bénéfices. Elle permet aux usagers de parfaitement identifier le rôle de la MDML dans la mise en œuvre des politiques sociales.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Pascal Blanchard

Elle favorise également, par le biais de cette délégation, une meilleure prise en charge des situations complexes appartenant à l'ensemble de la MDML et du CCAS (accès aux droits, simplification et continuité du suivi). Enfin, ce rapprochement offre la possibilité d'une organisation plus réactive, plus fluide vis-à-vis des usagers.

III - Le contenu de l'action

Il est proposé de reconduire, à compter du 1^{er} janvier 2024, les dispositifs d'accueil et d'information des demandeurs, l'instruction des aides sociales légales ou facultatives et la gestion du plan canicule. La Métropole assurera ainsi les missions suivantes :

- un 1^{er} niveau d'accueil généralisé pour tout public résidant dans la commune, afin de délivrer une 1^{er} information et d'orienter la personne vers le service compétent le cas échéant,
- un accompagnement social,
- l'évaluation et l'instruction des demandes d'aides sociales facultatives pour le compte du CCAS,
- la pre-instruction des aides sociales légales liées à l'hébergement pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap,
- l'analyse quantitative et qualitative des aides facultatives,
- la mise en œuvre du plan canicule en lien avec le CCAS, sur la base d'un fichier commun de bénéficiaires,
- la mise en œuvre d'une communication adaptée en direction des bénéficiaires.

Il conviendra, en revanche, d'approfondir les conditions et modalités de délivrance des aides facultatives, dont la mise en œuvre devra aboutir en vue d'une prochaine convention à échéance du 31 décembre 2024.

IV - Les moyens humains

Les missions accomplies pour le compte du CCAS de la Ville de Feyzin dans le cadre de la présente convention seront réalisées par une partie du service de gestion des dispositifs de la direction vie en établissements et une partie du service social de la MDML du territoire Les Portes du Sud.

Les missions relatives à l'aide sociale facultative représentent 0,18 équivalent temps plein (ETP).

Le volume horaire que représentera l'activité de ces 0,18 ETP annuel pourra, en tant que de besoin, être ajusté d'un commun accord entre les parties en fonction de l'évolution de leurs besoins respectifs. La facturation de ces heures sera établie sur la base du temps réellement effectué.

V - Les moyens matériels et financiers

La Métropole s'engage à mettre à disposition, à titre gratuit, à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention, l'ensemble des locaux et éléments matériels nécessaires aux missions exercées en son nom sur le territoire de Feyzin, à l'exception des modalités de délivrance des aides facultatives qui devront être déterminées ultérieurement.

La présente convention prévoit le remboursement par le CCAS de la Ville de Feyzin, au profit de la Métropole, des charges correspondant aux moyens humains affectés par la Métropole à l'instruction des aides sociales facultatives. Ces charges sont estimées à 0,18 ETP et représentent, au titre indicatif de 2020, un coût de 13 336 €. Ce coût fera l'objet d'une réactualisation annuelle en fonction de l'évolution du point d'indice.

VI - Les modalités de suivi

Un comité de suivi de l'exécution de la présente convention, composé partiairement de représentants du CCAS de la Ville de Feyzin et de représentants de la Métropole, est maintenu afin d'assurer le suivi et l'évaluation de l'action et de la convention correspondante.

Il est donc proposé d'approuver cette convention jusqu'au 31 décembre 2024.

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - la délégation de gestion du CCAS de la Ville de Feyzin au profit de la Métropole, au titre du domaine de coopération n° 1 - Action sociale, du pacte de cohérence métropolitain pour l'année 2024,
- b) - la convention de délégation de gestion à passer entre la Métropole et le CCAS de la Ville de Feyzin pour l'année 2024.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La recette de fonctionnement en résultant, soit 13 336 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 70 - opération n° OP2802401.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

PROJET DE DELIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2795

Commission permanente du 20 novembre 2023

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Communautés :

Objet : Application Plateforme d'aide aux notaires pour les successions (PANOS) - Passation d'une convention valant protocole d'échange de données avec la Chambre interdépartementale des notaires de la Cour d'appel de Lyon pour la période 2023-2028

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie en établissement

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La délégation solidarités, habitat et éducation de la Métropole dispose d'un outil numériqué de gestion des prestations des usagers partagé par les différentes directions, intitulé iODAS, développé par l'éditeur GFI. À travers ce projiciel, de nombreuses données sont détenues en matière d'aides sociales au bénéfice des personnes âgées et personnes en situation de handicap.

Or, parmi ces aides sociales, certaines sont remboursables et d'autres récupérables sur la succession de leurs bénéficiaires. La Métropole a développé, dès 2020, un logiciel dédié permettant d'optimiser et de sécuriser auprès des Études notariales la gestion des dossiers de récupération ou de répétition d'indus ou trop perçus.

La Métropole a ainsi manifesté son intérêt pour constituer un partenariat afin de mettre à disposition des notaires les données personnelles leur permettant de mettre en œuvre la liquidation de la succession, dans un contexte démographique prédictif de vieillissement de la population selon les projections de l'Institut national de la statistique et des études économiques.

En vue de simplifier les pratiques, cette plateforme d'échanges entre la Métropole et les notaires, représentées par la Chambre des notaires du Rhône, permet, en effet, à ces derniers de contrôler de manière autonome l'existence ou non d'une créance d'aide sociale, voire d'un indu ou trop perçu.

Or, la réglementation relative à la protection des données personnelles, dont le règlement général sur la protection des données (RGPD), constitue un cadre protecteur pour les usagers et le respect de leurs libertés individuelles. Il permet cependant, dans le respect des obligations et des garanties posées par les textes, de collecter et traiter certaines données personnelles afin d'améliorer le pilotage de politiques publiques, de disposer de données fiables.

De fait, l'intérêt de l'exploitation de données pour le pilotage des politiques publiques est indéniable et naturellement issu de l'activité quotidienne des offices notariaux du Rhône en charge de la succession des usagers dans le champ de l'autonomie.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Pascal Blanchard

À ce titre, la délibération de la Commission permanente n° CP-2020-0145 du 5 octobre 2020 a approuvé la mise en œuvre de l'application PANOS dans sa version 1, et à signature de la convention avec la Chambre des notaires du Rhône.

Il est à noter que, depuis le 25 mai 2023, la Chambre des notaires du Rhône est devenue la Chambre interdépartementale de la Cour d'appel de Lyon et comprend désormais 948 notaires et 3 347 collaborateurs répartis sur trois sites : l'Ain (160 notaires), la Loire (169 notaires) et le Rhône (619 notaires).

Cette Chambre interdépartementale de la Cour d'appel de Lyon devient ainsi la 2^{me} chambre des notaires derrière Paris.

L'application PANOS version 1 a, dans un 1^{er} temps, permis de répondre aux objectifs initialement fixés en :

- assurant l'autonomie des notaires dans leurs interrogations au service de la Métropole,
- renforçant les liens et les échanges entre la Chambre des notaires et la Métropole,
- favorisant le partage d'informations entre l'unité récupération et les notaires (créance, dévolution successorale, etc.), ainsi qu'entre ces derniers et les Maisons de la Métropole de Lyon (montant des indus et trop perçus).

Aujourd'hui, le constat partagé fait état, d'une réelle avancée dans la simplification et la fluidité des échanges entre la collectivité et la Chambre des notaires ce qui, à terme, accélère le traitement des dossiers et participe à la satisfaction des usagers. En effet, sur l'année 2022, 7 660 recherches ont été effectuées par 115 offices notariaux distincts, soit une moyenne de 638 recherches par mois.

Cette démarche entre, en outre, en résonance avec la volonté de la Métropole d'adapter son action en faveur des personnes âgées et personnes en situation de handicap en simplifiant les démarches nécessaires à la finalisation de leurs dossiers.

Les objectifs de la présente convention renouvelée, relative à la version 2 de l'application PANOS sont :

- de sécuriser le dispositif de récupération,
- d'améliorer les temps de réponse aux demandes,
- de mieux gérer et optimiser les échanges entre les deux entités,
- partager les informations de la Métropole concernant les prestations versées aux personnes âgées et/ou en situation de handicap devant faire l'objet d'une récupération ou d'une répétition d'indu,
- de partager les informations les Études notariales concernant les éléments de la dévolution successorale,
- de mettre en ligne une nouvelle modalité de paiement des sommes dues à la Métropole à destination des notaires via PayFip.

Les finalités du traitement des données, plus complètes qu'auparavant, sont de :

- recourir à l'alias créancier(s) dans le cadre d'une succession ; émission des titres de recettes Métropole et paiement par les notaires via PayFip,
- permettre le dépôt de pièces justificatives par les notaires sur PANOS en cas de correspondance sur une recherche permettant le traitement administratif du dossier par les services de la Métropole en imposant, par ailleurs, celui de l'acte de décès du bénéficiaire des aides métropolitaines,
- saisir les montants des créances théoriques et réelles directement sur PANOS par les gestionnaires de la Métropole pour une meilleure accessibilité et fluidité dans les échanges des données entre les parties,
- établir des statistiques afin de piloter et suivre l'activité de la répétition des indus et de la récupération des aides sociales.

II - Présentation de l'application PANOS version 2

Lors de la délibération d'octobre 2020 précitée, il était envisagé de compléter, dans une 2^{ème} phase, l'offre de service contenue dans l'application afin de mettre en place un dispositif entièrement dématérialisé de paiement des créances relevant d'une succession gérée par une étude notariale du Rhône, optimisant ainsi le processus collaboratif de traitement des dossiers de récupération mis en place entre la Chambre des notaires et la Métropole.

Aujourd'hui, le projet proposé va encore plus loin car il concerne également d'autres prestations au-delà de l'aide sociale à l'hébergement comme l'allocation personnelle à l'autonomie, la prestation de compensation du handicap, l'allocation compensatrice, l'aide-ménagère et l'accès familial. Comme envisagé initialement en 2020, il permettra, à terme, une mise en ligne d'une modalité de paiement simplifiée et sécurisée fluidifiant et traçant les transferts de fonds auprès de la Trésorerie.

À ce jour, la mise en œuvre du paiement en ligne via un lien direct vers la plateforme de paiement PayFip n'est pas techniquement réalisable mais sera expérimentée en 2024. Sous réserve du résultat de cette expérimentation, cette modalité sera intégrée à l'outil en 2024. La Trésorerie ainsi que la Métropole seront informées de manière optimale du montant de la créance à verser et de la clôture administrative des successions.

Parallèlement, le gain de productivité générée par la mise en œuvre de cette application concourra à améliorer le service rendu aux usagers grâce à la simplification des démarches et aux délais de traitement réduits des dossiers.

III - Proposition

La mise en service de la nouvelle version de l'application PANOS, finalisée à ce jour, pourraient intervenir à compter du mois de décembre 2023.

Pour ce faire, il convient d'adopter une nouvelle convention partenariale valant protocole d'échange de données entre la Chambre interdépartementale des notaires de la Cour d'appel de Lyon et la Métropole. Cette convention définit et organise, notamment, le transfert des données utilisées dans le cadre d'une succession, garantit le respect du RGPD et prévoit une gouvernance pour une durée de cinq ans, renouvelable facilement pour une durée de cinq ans. Au titre des obligations prévues par le RGPD, cette démarche de conventionnement s'accompagne d'une inscription au registre des traitements de données personnelles de la Métropole et de la diffusion d'une information adaptée aux usagers, afin de leur permettre d'exercer leurs droits.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'approuver la mise en œuvre de la version 2 de l'application PANOS et d'autoriser le Président à signer la convention correspondante régissant les relations entre la Métropole et la Chambre interdépartementale des notaires de la Cour d'appel de Lyon. Celle-ci précise, notamment, le périmètre, les modalités de collecte, de traitement et d'échanges de données et les garanties associées au respect du RGPD dans leur traitement, ainsi que les obligations réciproques des parties ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale :

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la mise en œuvre de la seconde version de l'application PANOS,

b) - la convention à passer entre la Métropole et la Chambre interdépartementale des notaires de la Cour d'appel de Lyon pour les années 2023 à 2028.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention valant protocole d'échange de données et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2796

Commission permanente du 20 novembre 2023

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Communautés :

Objet : Logement d'abord - Convention 2023 entre l'Etat et la Métropole de Lyon concernant la feuille de route 2023-2027 - Participation métropolitaine à l'élaboration d'un observatoire européen du sans-abrisme et Attribution de subventions en soutien complémentaire à des actions de lutte contre le sans-abrisme et l'incertitude dans le logement

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Politique métropolitaine du logement d'abord

Dans le contexte du 2^{ème} plan quinquennal pour le Logement d'abord (2023-2027) porté par la Délegation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (DHAL), la Métropole poursuit son engagement dans le déploiement de cette politique publique sur son territoire. Cet engagement s'inscrira dans sa feuille de route logement d'abord (2023-2027) qui a fait l'objet d'une délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2310 du 22 mai 2023.

Cette feuille de route s'articule autour de trois objectifs principaux : le développement d'une offre massive de logements abordables, la sécurisation des acteurs de l'accompagnement engagés dans la mise en œuvre du Logement d'abord et l'amplification de la démarche d'accompagnement au changement des parties prenantes métropolitaines.

Il est proposé à la Commission permanente de valider le projet de convention entre l'Etat et la Métropole, de soutenir une demande de financement complémentaire sur une action labellisée Logement d'abord, de contribuer à un projet de recherche portant sur l'utilité sociale des lieux repérés et d'acter la participation de la Métropole à la mise en œuvre d'un observatoire européen du sans-abrisme.

1° - Convention entre l'Etat et la Métropole dans le cadre du 2^{ème} plan quinquennal logement d'abord

Avec la mise en œuvre du 2^{ème} plan logement d'abord (2023-2027), la DHAL a reconduit son soutien aux territoires engagés dans le 1^{er} plan quinquennal (2018-2022), en leur proposant de poursuivre le déploiement de cette politique publique. La Métropole Y a répondu favorablement et a élaboré une feuille de route du Logement d'abord pour les cinq années à venir. Cet engagement fait l'objet d'un soutien financier de la DHAL d'un montant de 1,1 ME pour l'année 2023. Il s'agit donc d'approuver la convention Etat-Métropole qui formalise ce soutien et qui en définit le périmètre en référence à la feuille de route.

La convention couvre la période 2023-2025. Elle est complétée, pour 2023, par une annexe qui détermine l'affectation de l'enveloppe Etat. Chaque année, un avenant définira le montant des crédits accordés par la DHAL pour 2024 et 2025.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Renaud Payre

2° - Soutien renforcé à une action de lutte contre le sans-abrisme

L'action de l'association action pour l'insertion par le logement (ALPIL) initiale. Pour une approche globale du traitement du sans-abrisme axée sur le logement des familles sans-abri pouvant accéder à l'emploi, a fait l'objet d'un financement initial de 60 000 €, par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2310 du 22 mai 2023, ce qui leur a permis d'accompagner 11 familles vivant en habitat précaire de type squat ou bidonville.

Afin de soutenir l'association pour accompagner davantage de familles et de répondre à l'ensemble des besoins répétés, il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 € supplémentaires au profit de l'association ALPIL dans le cadre de son soutien renforcé à une action de lutte contre le sans-abrisme pour l'année 2023, portant ainsi à 80 000 € la contribution de la Métropole à cette action.

3° - Contribution à une recherche de la Chaire publiques des politiques sociales

De 2019 à 2022, la Chaire publiques des politiques sociales de l'Université Grenoble Alpes a conduit une recherche sur les expériences et les parcours des personnes accompagnées dans le cadre de projets Logement d'abord à Lyon et Grenoble. Cette recherche s'est, notamment, intéressée aux manières d'habiter le logement et d'autres environnements, les conditions d'accès au chez-soi ou encore les relations de voisinage que nouent les personnes depuis leurs lieux de vie. L'analyse a porté une attention particulière à l'isolement ressenti dans le logement, qu'il soit choisi (il est alors synonyme de tranquillité, favorisant le repos habitant) ou subi (il est alors synonyme de trouble, d'un manque de relations sociales qui constitue une épreuve pour l'habitant).

La Chaire publiques des politiques sociales propose un nouveau projet de recherche, dans le prolongement de celui déjà réalisé, en s'intéressant en particulier aux nouveaux repères pensés comme des espaces de sociabilité et de rencontres susceptibles de rompre l'isolement. Les résultats de cette recherche permettront d'enrichir les réflexions et pistes d'actions de l'ensemble des parties prenantes du Logement d'abord sur la Métropole mais également de la mission hospitalité de la Métropole dans sa réflexion sur le rôle des lieux repères et leur nécessaire évolution. Cette recherche, qui a débuté en mars 2023, se déroulera sur un peu plus d'un an. Un budget global de 70 000 €, elle est déjà financée par le DIHAL, à hauteur de 40 000 €.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 € au profit de la fondation Université Grenoble Alpes dans le cadre de la Chaire publiques pour l'année 2023.

4° - Observatoire européen du sans-abrisme

La plateforme européenne de lutte contre le sans-abrisme a lancé, le 10 mars 2023, un appel d'offres afin de créer un observatoire du sans-abrisme à l'échelle européenne. Pour y répondre, la Fédération européenne des associations nationales travaillant avec les sans-abris (FEANTSA) a constitué un consortium d'acteurs scientifiques et techniques pilote par l'Université de Leuven (Belgique). Au regard de l'expérience en la matière de la Métropole et de son engagement européen, cette fédération a souhaité que la Métropole fasse partie du consortium et contribue à la réponse. Si la proposition de la FEANTSA est retenue, il est prévu qu'en tant que participant, la Métropole soit rétribuée par le consortium.

Ainsi, il est proposé d'acter la participation de la Métropole au consortium européen piloté par l'Université de Leuven, dans le but de constituer un observatoire européen du sans-abrisme. Cette participation au consortium ne générera pas d'enagement financier pour la Métropole.

II - Lutte contre l'incurie dans l'habitat

Depuis 2018, la Métropole s'est associée à l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes pour financer conjointement l'action d'accompagnement des situations d'incurie, action conduite par l'association ALPIL. Cette action s'inscrit dans le cadre du plan logement l'émergence d'accompagnement et d'inclusion des habitants en difficulté 2023-2027, action 15 Accompagner la précarité sociale liée à la santé mentale dans le logement et du plan départemental de lutte contre l'habitat Indigne 2023-2025, action 2.6 Pérenniser et renforcer le dispositif dédié à la prise en charge des situations d'incurie.

Les situations d'incurie et les troubles d'accumulation compulsive conduisent à la mise en danger de la santé et de la sécurité de l'occupant, voire de son voisinage ainsi qu'au risque de perte du logement. Au moyen d'une équipe pluridisciplinaire, composée de travailleurs sociaux et d'une psychologue, l'association ALPIL appuie les partenaires et professionnels de l'action sociale, du logement ou du soin, et accompagne directement au domicile les situations individuelles les plus sensibles. Ces accompagnages contribuent au maintien de la personne dans son logement et à prévenir les situations d'expulsion et de sans-abrisme.

DELIBÈRE

1° - Approuve :

- a) - l'attribution, pour l'année 2023, des subventions de fonctionnement d'un montant de :
 - 30 000€ au profit de la fondation Université Grenoble Alpes,
 - 34 000€ au profit de l'association ALPIL ;
 - b) - la participation de la Métropole au consortium européen porté par l'Université de Leuven dans le cadre de l'appel d'offre pour la création d'un observatoire européen du sans-abrisme,
 - c) - les avançants à passer entre la Métropole et l'association ALPIL définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions,
 - d) - la convention à passer entre la Métropole et la fondation Université Grenoble Alpes, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de la subvention,
 - e) - la convention à passer entre la Métropole et l'État pour la mise en œuvre locale du 2^{me} plan quinquennal Logement d'abord pour l'année 2023.

2° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - solliciter auprès de la Commission européenne toute subvention de fonctionnement dans le cadre du projet de plateforme européenne de lutte contre le sans-abrisme,
 - b) - accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- 3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 64 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° OP1405632.
- 4° - La recette de fonctionnement en résultant, soit 1 100 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 74 - opération n° OP1405632.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

Commission permanente du 20 novembre 2023

197

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2797

Commission permanente du 20 novembre 2023

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale
Commission(s) consultée(s) pour information :

Commission(s) :

Objet : **Métropole de l'hospitalité - Attribution de subventions de fonctionnement aux associations dans le cadre de l'appel à projets hospitalité - Contrat territorial d'accueil et d'intégration (CTAI) - Attribution d'une subvention d'investissement à l'association Habitat et humanisme Rhône pour l'aménagement du site d'hébergement Étape 22D**
Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Dans le cadre de ses compétences sociales et en tant que chef de file de la politique du logement, la Métropole déploie, aux côtés des communes et de l'Etat, une nouvelle stratégie pour lutter contre le sans abrisme et offrir, sur son territoire, des conditions de vie dignes et adaptées à chacun, que ce soit dans le domaine de la santé, de l'accès à l'alimentation, de l'insertion ou du logement.

Cette politique vise plus particulièrement la résorption des squats et bidonvilles ainsi que l'amélioration des conditions de vie des personnes sans domicile ou en situation de vulnérabilité. Il s'agit d'assurer la sécurité des personnes, de garantir leur accès aux droits, à la santé, à un logement ou à une solution d'hébergement adaptées, mais aussi leur inclusion à travers leur participation aux activités associatives, sportives ou encore culturelles du territoire.

La Métropole de l'hospitalité prend appui sur le plan quinquennal Logement d'abord et de lutte contre le sans-abrisme, sur la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté et sur le CTAI, approuvé par délibération du Conseil n° 2019-3580 du 29 septembre 2019, renouvelé par délibérations de la Commission permanente n° CP-2020-0028 du 14 septembre 2020 et n° CP-2021-0794 du 18 octobre 2021 et par délibération du Conseil n° 2022-1251 du 26 septembre 2022.

Elle complète, parmi ses objectifs, l'accès direct au logement pour les personnes sans domicile ayant un statut administratif et des ressources adéquates. Elle permet également l'accès à des solutions d'hébergement formel, voire elle donne un cadre aux occupations informelles pour les publics ne relevant pas du logement ordinaire. Enfin, elle participe à l'accueil et l'intégration des primo-arrivants aux côtés de l'Etat pour faciliter l'insertion sociale et professionnelle de ces publics, dont les bénéficiaires d'une protection internationale (BPI).

C'est dans ce contexte que la Métropole a lancé un appel à projets, en juin 2023, afin de renouveler son soutien aux acteurs engagés en faveur de l'accueil des personnes primo-arrivantes. Ce soutien s'inscrit dans la continuité des financements accordés en 2021 (100 000 € - délibérations du Conseil n° 2021-0683 du 5 juillet 2021 et n° 2021-0810 du 13 décembre 2021) et 2022 (113 500 € - délibérations du Conseil n° 2022-1380 du 16 mai 2022 et n° 2022-1251 du 26 septembre 2022). Ainsi, la présente délibération porte sur l'attribution de subventions de fonctionnement aux projets des structures œuvrant en faveur de l'accueil des personnes primo-arrivantes.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Renaud Payre

1° - Objectif de l'appel à projets et thématiques retenues pour 2023

Le travail, mené conjointement avec l'Etat sur l'accueil du public primo-arrivante depuis 2019, vise la mobilisation des compétences des collectivités signataires du CTAI, dont la Métropole. Le soutien aux projets d'accueil et d'intégration des personnes primo-arrivantes se fait via des financements de l'Etat, que la Métropole vient compléter par la présente délibération.

À ce titre, les thématiques suivantes ont été retenues :

- accueillir et accompagner les personnes en grande précarité
- agir sur l'offre pour réduire le sans-abrisme et le mal-logement,
- créer et diffuser une culture commune de l'hospitalité.

2° - Programme d'actions pour 2023

Suite à l'appel à projets de la Métropole, 26 projets ont été reçus.

Il est proposé de retenir 16 projets en poursuivant les financements 2022 pour huit associations et en soutenant huit nouveaux projets. Les nouvelles actions s'inscrivent toutes dans le projet métropolitain des solidarités et permettent de contribuer au changement de regard sur les personnes accueillies, à la diffusion d'une culture commune de l'hospitalité et à renforcer l'accompagnement des publics dans leur accès aux droits.

Le contenu des projets est présenté ci-dessous :

Porteur	Montant proposé (en €)	Résumé de l'action proposée en 2023 et bilan des actions antérieures	
		Actions renouvelées	
Caracol	10 000	Proposition 2023 : Colocations multiculturelles : poursuite du déploiement du réseau et soutien aux projets existants (Lyon 2ème, Lyon 3ème, Vénissieux) Bilan actions antérieures : en 2022, l'association Caracol a ouvert une 1 ^{ère} colocation sur le territoire lyonnais (hôtel Moderne - Lyon 2 ^{ème}), proposant un accompagnement de 16 personnes primo-arrivantes. En 2023, 12 BPI ont pu intégrer une nouvelle colocation place de Milan (Lyon 3 ^{ème}). Caracol a assuré un accompagnement vers un logement pérenne ainsi que vers l'emploi et l'ouverture de droits à la suite de l'obtention d'une protection internationale. L'association a également appuyé la Métropole suite à l'évacuation d'un campement, proposant des solutions à 11 réfugiés.	
Causons	8 000	Proposition 2023 : cours de langues étrangères assurés par des BPI à destination de personnes locales et présentation des pays d'origine des personnes pour favoriser le changement de regard et favoriser la rencontre interculturelle. Bilan actions antérieures : en 2022, l'association Causons a formé 10 BPI à l'animation de cours et d'ateliers de découvertes culturelles de leurs pays d'origine à destination des personnes locales. Ont pu ainsi se tenir : - quatre cours hebdomadaires de langues étrangères, - 10 événements et ateliers interculturels sur le territoire, pour plus de 250 personnes qui ont pu découvrir les langues et cultures d'origine des BPI accompagnés par l'association.	

Porteur	Montant proposé (en €)	Résumé de l'action proposée en 2023 et bilan des actions antérieures
Cles de l'atelier	10 000	<p>Proposition 2023 : formation dans les métiers du second œuvre alliant français et langues étrangères (FLE) et présentation de ces métiers pour favoriser la poursuite de formations qualifiantes ou l'emploi des BPI.</p> <p>Bilans actions antérieures : en 2022, la structure a formé 40 BPI en FLE et à la découverte des métiers du bâtiment, et a assuré des suites de parcours positives vers l'emploi et la formation qualifiante pour 88 % des stagiaires Bâtir, dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - taux d'entrée en formation qualifiante : 40 %, - taux de retour à l'emploi : 48 %, - taux d'accès au logement : 100 % de stagiaires qui étaient sans solution de logement. <p>Proposition 2023 : soutien au projet du Refugee Food Festival 2023 : formation de BPI en restauration, en partenariat avec des établissements lyonnais.</p> <p>Bilans actions antérieures : en 2022, l'association a assuré neuf collaborations avec des restaurateurs (objectif de cinq collaborations fixe initialement) permettant à neuf cuisiniers réfugiés de bénéficier d'un accompagnement sur les métiers de la restauration. 700 habitants de la Métropole ont pu bénéficier de la cuisine ainsi préparée, permettant la sensibilisation des habitants aux enjeux rencontrés par ce public.</p> <p>Proposition 2023 : soutien au programme Ambassad'Or pour la formation de 17 bénévoles à l'organisation de quatre événements sportifs inclusifs permettant la participation à des temps sportifs mêlant locaux et primo-arrivants (accueil inconditionnel) favorisant la rencontre sur un pied d'égalité (pas de distinction de statut dans l'effort, entraide/soutien mutuel).</p> <p>Bilans actions antérieures : en 2022/2023, l'association a proposé plus de 10 activités sportives inclusives, accessibles à toutes et tous, à Lyon, Villeurbanne, Meyzieu et Saint-Priest, à destination de plus de 300 personnes. L'action a permis la création de lien social entre les participants. La tenue de temps dédiés à 100 % à des femmes a permis de proposer des séances d'initiation à certains sports. À la suite du programme, les activités mixtes ont été proposées aux participantes. Des partenariats ont pu être établis pour favoriser la rencontre entre publiques (Eris, Forum Réfugiés, Croix-Rouge, Singa etc.).</p> <p>Proposition 2023 : soutien au diplôme universitaire (DU) Dialogues en vue de former des BPI aux métiers de l'interprétariat en contexte social.</p> <p>Bilans actions antérieures : en 2022, 20 étudiants ont été accueillis sur cette formation permettant d'assurer 165 heures de cours répartis sur quatre modules :</p> <ul style="list-style-type: none"> - trajectoires migratoires, - santé (mentale et somatique), - sociolégale, - techniques d'interprétation. <p>Le taux de réussite est de 100 % au DU.</p>
Kabubu	8 000	<p>Proposition 2023 : soutien au programme Ambassad'Or pour la formation de 17 bénévoles à l'organisation de quatre événements sportifs inclusifs permettant la participation à des temps sportifs mêlant locaux et primo-arrivants (accueil inconditionnel) favorisant la rencontre sur un pied d'égalité (pas de distinction de statut dans l'effort, entraide/soutien mutuel).</p> <p>Bilans actions antérieures : en 2022/2023, l'association a proposé plus de 10 activités sportives inclusives, accessibles à toutes et tous, à Lyon, Villeurbanne, Meyzieu et Saint-Priest, à destination de plus de 300 personnes. L'action a permis la création de lien social entre les participants. La tenue de temps dédiés à 100 % à des femmes a permis de proposer des séances d'initiation à certains sports. À la suite du programme, les activités mixtes ont été proposées aux participantes. Des partenariats ont pu être établis pour favoriser la rencontre entre publiques (Eris, Forum Réfugiés, Croix-Rouge, Singa etc.).</p> <p>Proposition 2023 : soutien au diplôme universitaire (DU) Dialogues en vue de former des BPI aux métiers de l'interprétariat en contexte social.</p> <p>Bilans actions antérieures : en 2022, 20 étudiants ont été accueillis sur cette formation permettant d'assurer 165 heures de cours répartis sur quatre modules :</p> <ul style="list-style-type: none"> - trajectoires migratoires, - santé (mentale et somatique), - sociolégale, - techniques d'interprétation. <p>Le taux de réussite est de 100 % au DU.</p>
Orspere Samdara	14 000	<p>Proposition 2023 : soutien au diplôme universitaire (DU) Dialogues en vue de former des BPI aux métiers de l'interprétariat en contexte social.</p> <p>Bilans actions antérieures : en 2022, 20 étudiants ont été accueillis sur cette formation permettant d'assurer 165 heures de cours répartis sur quatre modules :</p> <ul style="list-style-type: none"> - trajectoires migratoires, - santé (mentale et somatique), - sociolégale, - techniques d'interprétation. <p>Le taux de réussite est de 100 % au DU.</p>

Porteur	Montant proposé (en €)	Résumé de l'action proposée en 2023 et bilan des actions antérieures
Ouvre-porte	8 000	<p>Proposition 2023 : appui à l'action d'hébergement citoyen et au projet de la maison suspendue (Lyon 8ème) permettant d'accueillir des familles monoparentales et de favoriser leur sortie sur une solution plus durable d'hébergement ou logement.</p> <p>Bilans actions antérieures : en 2022, l'association a assuré :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sur le dispositif des Nuits Suspendues : 560 nuitées, - sur le dispositif de la maison suspendue : 49 personnes accueillies dont 25 enfants de un à 16 ans, représentant 2 011 nuitées, avec une durée moyenne d'hébergement de 52 jours.
Singa Lyon	15 000	<p>Proposition 2023 : création de lien avec la société d'accueil, soutien au développement de la communauté de l'association sur le territoire.</p> <p>Bilans actions antérieures : en 2022, Singa Lyon a proposé 12 ateliers, événements et rencontres professionnelles par semaine et trois ateliers complémentaires par mois (42 ateliers d'écriture, 40 ateliers de capoeira, 43 ateliers de théâtre, 23 ateliers de volleyball, trois ateliers de poterie, 12 balades à vélo, sept ateliers de chant), représentant ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 300 participations par semaine en moyenne, - 50% de locaux et 50% de nouveaux arrivants, - 78 nationalités représentées.
Nouveaux projets		
Porteur	Montant proposé (en €)	Résumé de l'action proposée en 2023
Association catholique pour l'accueil et l'accompagnement des migrants	4 000	<p>Séances d'EMDR (santé mentale) pour accompagner les personnes sur le dépassement du traumatisme lié à l'exil.</p>
Act for Ref	8 000	<p>Accueil de personnes sur des dispositifs d'hébergement (maison à Lyon Béne) pour trois personnes, hébergement à l'hôtel).</p>
Cimade	7 000	<p>Organisation de neuf événements culturels dans le cadre du festival migrant'scène (expositions, cinéma, musique, théâtre). Objectif de déconstruire les préjugés sur les publics primo-arrivants.</p>
Eris	8 000	<p>Programme de formation et de remobilisation professionnelle accélérée (FIE, initiation au numérique, accompagnement sur le projet professionnel, utilisation d'une cuisine comme outil pédagogique et de mise en situation professionnelle), Off the beaten tracks</p>
Off the beaten tracks	15 000	<p>Soutien au projet d'espace culturel au sein de la maison de l'hospitalité.</p>
PasserElles buissonnières	8 000	<p>Prise en charge du stress post-traumatique pour les femmes accompagnées par l'association.</p>
UniR	8 000	<p>Mise en lien des communautés locales avec des primo-arrivants via un programme de mentorat entre femmes (binôme locale/BPI), des sorties culturelles en groupe mixte, des ateliers socioprofessionnels animés par des personnes locales autour de conversations, pratiques artistiques ou sportives.</p>

Porteur	Montant proposé (en €)	Résumé de l'action proposée en 2023 et bilan des actions antérieures
Unis-Cités	8 000	Accompagnement de 20 personnes (dont 10 BPI) sur un parcours de service civique, favorisant les échanges et la rencontre entre BPI et société d'accueil, dans l'attente de l'entrée en formation ou en emploi.
Total	145 000	

Les plans de financement prévisionnels des 16 projets détaillés ci-dessus sont présentés en annexe.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 145 000 € dans le cadre de la conduite d'actions d'accueil et d'intégration des personnes primo-arrivantes pour l'année 2023.

III - Subvention à l'association Habitat et humanisme Rhône pour la création d'un site d'hébergement pour les femmes isolées avec l'association Habitat et humanisme Rhône à Villeurbanne

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-1447 du 26 avril 2021, la Métropole a décidé la mise en place d'un plan d'actions dans le cadre de sa politique d'hospitalité. Celui-ci repose, notamment, sur la création ou le déploiement de nouvelles formes d'accueil et d'hébergement (habitats légers et mobiles logement intercalaire, accueil cloisonné, etc.) pour proposer des alternatives à l'hôtel aux ménages dont la mise à l'abri relève de la compétence de la Métropole.

C'est dans ce cadre que l'association Habitat et humanisme Rhône propose de déployer au sein du site d'urbanisme transitoire Etape 22D -50 rue Découbrisse à Villeurbanne- un projet d'une capacité d'hébergement d'un maximum de 50 personnes dédié à l'accueil de femmes isolées avec enfant(s) de moins de trois ans pour une durée de près de quatre ans à compter du 1^{er} février 2024.

Ce projet de mise à l'abri des femmes isolées avec enfant(s) de moins de trois ans relève des compétences de la Métropole (article L.222-5 du code de l'action sociale et des familles). L'association Habitat et humanisme Rhône doit assurer des travaux préalables à l'ouverture du site programmée début février 2024.

La répartition du coût des travaux est la suivante :

Nature des travaux	Montant estimé (en €)
aménagement intérieur	420 000
isolation	42 200
travaux extérieur	9 600
sécurité	8 800
honoraires et frais annexes	57 888
impévu travaux	24 030
Total	562 518

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 562 518 € à l'association Habitat et humanisme Rhône ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale :

DELIBÉRE

1° - Approuve

a) - l'attribution des subventions de fonctionnement d'un montant total de 145 000 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé,

ANNEXE

Caracol :

		1/ REPARTITION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	
Bénéficiaire	Subvention 2023	Pour mémoire, subvention 2022	
ACLAAM	4 000	0	
Act for Ref	8 000	0	
Caracol	10 000	15 000	
Causons	8 000	0	
La Cimade	7 000	10 000	
Les Clefs de l'atelier	10 000	20 000	
Eris	8 000	0	
Food Sweet Food	6 000	3 500	
Kabubu	8 000	5 000	
Off the beaten tracks	15 000	0	
Ospitaria Sandratra	14 000	20 000	
Ouvre-Porte	8 000	15 000	
Passerelles buissonnières	8 000	0	
Singa Lyon	15 000	25 000	
Uni-Cités	8 000	0	
TOTAL	145 000	113 500	
2/ BUDGETS PRÉVISIONNELS DES ACTIONS			
ACLAAM :			
CHARGES	PRODUCTIFS	CHARGES	PRODUCTIFS
60 achats	13 264	60 achats	4 010
61 services extérieurs	1 092	61 services extérieurs	1 536
62 autres services extérieurs	1 915	62 autres services extérieurs	1 450
63 impôts et taxes	5 175	63 impôts et taxes	800
64 charges de fonctionnement		64 charges de fonctionnement	300
65 autres charges de gestion courante	75 000	65 autres charges de gestion courante	75 000
66 charges financières	76 000	66 charges financières	76 000
67 charges exceptionnelles	77 000	67 charges exceptionnelles	77 000
68 dotations aux amortissements	78 000	68 dotations aux amortissements	78 000
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTÉES A L'ACTION		CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTÉES A L'ACTION	
Charges fixes de fonctionnement	9 150	Charges fixes de fonctionnement	9 150
Personnel bénévole	18 000	Personnel bénévole	18 000
TOTAL CHARGES		TOTAL CHARGES	
			25229
3/ CHARGES INDIRECTES REPARTIES			
Caracol :			
CHARGES	PRODUCTIFS	CHARGES	PRODUCTIFS
60 achats	14 589	60 achats	15 338
61 services extérieurs	9 000	61 services extérieurs	15 000
62 autres services extérieurs	5 000	62 autres services extérieurs	7 400
63 impôts et taxes	20 000	63 impôts et taxes	14 500
64 charges de personnel	300	64 charges de personnel	2 162
65 autres charges de gestion courante	30 000	65 autres charges de gestion courante	25 200
66 charges financières	30 150	66 charges financières	30 000
67 charges exceptionnelles	21 014	67 charges exceptionnelles	21 014
68 dotations aux amortissements	30 150	68 dotations aux amortissements	30 150
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTÉES A L'ACTION		CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTÉES A L'ACTION	
Charges fixes de fonctionnement	5000	Charges fixes de fonctionnement	5000
Secours en nature	14 745	Secours en nature	14 745
Mise à disposition gratuite de biens et prestations	8000	Mise à disposition gratuite de biens et prestations	8000
Personnel bénévole	5000	Personnel bénévole	5000
TOTAL CHARGES		TOTAL CHARGES	
			24 915
4/ CHARGES INDIRECTES REPARTIES			
Cimade :			
CHARGES	PRODUCTIFS	CHARGES	PRODUCTIFS
60 achats	14 589	60 achats	15 338
61 services extérieurs	9 000	61 services extérieurs	15 000
62 autres services extérieurs	5 000	62 autres services extérieurs	7 400
63 impôts et taxes	20 000	63 impôts et taxes	14 500
64 charges de personnel	300	64 charges de personnel	2 162
65 autres charges de gestion courante	30 000	65 autres charges de gestion courante	25 200
66 charges financières	30 150	66 charges financières	30 000
67 charges exceptionnelles	21 014	67 charges exceptionnelles	21 014
68 dotations aux amortissements	30 150	68 dotations aux amortissements	30 150
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTÉES A L'ACTION		CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTÉES A L'ACTION	
Charges fixes de fonctionnement	5000	Charges fixes de fonctionnement	5000
Secours en nature	14 745	Secours en nature	14 745
Mise à disposition gratuite de biens et prestations	8000	Mise à disposition gratuite de biens et prestations	8000
Personnel bénévole	5000	Personnel bénévole	5000
TOTAL CHARGES		TOTAL CHARGES	
			24 915

Eris :

CHARGES		PRODUITS	RESSOURCES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES A L'ACTION
60 achats	23210	70 ventes de marchandises, produits finis, prest. de services	26000
61 services extérieurs	830	74 subventions d'exploitation	10000
62 autres services extérieurs	807	Etat (préfecture du Rhône)	10000
63 impôts et taxes	10000	Agence de paiement service civique	7844
63,1 charges de personnel	1000	FIVa/Formation des bénévoles	1000
65 autres charges de gestion courante	79885	Réglages	
66 charges financières	10000	Métropole de Lyon (solidarité, énergie et habitat)	10000
66,1 charges exceptionnelles	10000	A débiter	
66,2 détention aux amortissements	1248	Ville de Lyon (solidarité)	5000
67 charges exceptionnelles	77	Ville de Lyon (inventaire)	10000
71 reprise sur amortissements et provisions	78 autres produits de gestion	Fondation sainte-marie	20000
RESOURCES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES A L'ACTION	78 autres produits de gestion	78 autres produits de gestion	78 autres produits de gestion
Charges fées de fonctionnement	47702	77 produits exceptionnels	77 produits exceptionnels
Mise à disposition gratuite de biens et prestations	6752	78 reprise sur amortissements et provisions	78 reprise sur amortissements et provisions
Personnel bénévole	40950	RESOURCES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES A L'ACTION	RESOURCES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES A L'ACTION
TOTAL CHARGES	152234	TOTAL PRODUITS	152234

Food Sweet Food :

CHARGES		PRODUITS	RESSOURCES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES A L'ACTION
60 achats	7442	70 ventes de marchandises, produits finis, prest. de services	26000
61 services extérieurs	150	74 subventions d'exploitation	10000
62 autres services extérieurs	5780	Etat	24000
63 impôts et taxes	5780	Région	
64 charges de personnel	5114	Département	
65 autres charges de personnel	1200	Métropole de Lyon	10000
66 charges financières	75 autres produits de gestion	A débiter	
66,1 charges exceptionnelles	76 produits exceptionnels	Ville de Lyon	2000
66,2 détention aux amortissements	77 produits exceptionnels	Fondation Alain	2000
71 reprise sur amortissements et provisions	78 autres produits de gestion	78 autres produits de gestion	78 autres produits de gestion
RESOURCES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES A L'ACTION	78 autres produits de gestion	77 produits exceptionnels	77 produits exceptionnels
Charges fées de fonctionnement	1893	Bénévolat	2000
Pie au miel théâtre	21073	TOTAL PRODUITS	21079
TOTAL CHARGES	21073	TOTAL PRODUITS	30000

Ouvre-Porte :

CHARGES		PRODUITS	RESSOURCES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES A L'ACTION
60 achats	60	70 vente de marchandises, produits finis, prest. de services	24000
61 services extérieurs	62	74 subventions d'exploitation	10000
62 autres services extérieurs	63	Etat	24000
63 impôts et taxes	64	Région	
64 charges de personnel	65	Département	
65 autres charges de gestion courante	66	Métropole de Lyon	10000
66 charges financières	67	A débiter	
66,1 charges exceptionnelles	68	Ville de Lyon	10000
66,2 détention aux amortissements	69	77 produits exceptionnels	77 produits exceptionnels
71 reprise sur amortissements et provisions	70	78 reprise sur amortissements et provisions	78 reprise sur amortissements et provisions
RESOURCES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES A L'ACTION	70	RESOURCES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES A L'ACTION	RESOURCES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES A L'ACTION
Charges fées de fonctionnement	1893	Bénévolat	2000
Mise à disposition gratuite de biens et prestations	4500	TOTAL CHARGES	1500
Personnel bénévole	500	TOTAL PRODUITS	500
TOTAL CHARGES	87330	TOTAL PRODUITS	87330

Kabubu :

CHARGES		PRODUITS	RESSOURCES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES A L'ACTION
60 achats	6100	70 vente de marchandises, produits finis, prest. de services	26000
61 services extérieurs	9000	74 subventions d'exploitation	26000
62 autres services extérieurs	5000	Etat (ANIS Impact 2024)	26000
63 impôts et taxes	5000	Région	
64 charges de personnel	55200	Département	
65 autres charges de personnel	7503	Métropole de Lyon (solidarité)	4000
66 charges financières	60000	A débiter	
66,1 charges exceptionnelles	60000	Métropole de Lyon (solidarité)	6000
66,2 détention aux amortissements	60000	Ville de Villeurbanne	4500
71 reprise sur amortissements et provisions	72330	75 autres produits de gestion	75 autres produits de gestion
RESOURCES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES A L'ACTION	72330	76 produits exceptionnels	76 produits exceptionnels
Charges fées de fonctionnement	4500	Prestations en nature	4500
Mise à disposition gratuite de biens et prestations	4500	Mise à disposition gratuite de biens et prestations	4500
Personnel bénévole	500	Prestations en nature	500
TOTAL CHARGES	87330	TOTAL PRODUITS	87330

Off the beaten tracks :

CHARGES		PRODUITS	RESSOURCES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES A L'ACTION
Chargess spécifiques au projet	6960	70 vente de marchandises, produits finis, prest. de services	26000
60 achats	19250	74 subventions d'exploitation	26000
61 services extérieurs	9900	Etat	24000
62 autres services extérieurs	1000	Région	
63 impôts et taxes	63	Département	
64 charges de personnel	68000	Métropole de Lyon (culture)	5000
65 autres charges de gestion courante	4200	Fondation universitaire	26000
66 charges financières	5000	Croix-Rouge Lyonnaise	8210
66,1 charges exceptionnelles	5000	Aide	19200
66,2 détention aux amortissements	5000	75 autres produits de gestion	75 autres produits de gestion
71 reprise sur amortissements et provisions	76 produits exceptionnels	76 produits exceptionnels	76 produits exceptionnels
RESOURCES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES A L'ACTION	76 produits exceptionnels	78 reprise sur amortissements et provisions	78 reprise sur amortissements et provisions
Charges fées de fonctionnement	4500	RESOURCES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES A L'ACTION	RESOURCES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES A L'ACTION
Mise à disposition gratuite de biens et prestations	4500	Bénévolat	1500
Personnel bénévole	500	Prestations en nature	500
TOTAL CHARGES	87330	TOTAL PRODUITS	87330

Singa Lyon :

CHARGES		PRODUITS	RESSOURCES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES A L'ACTION
60 achats	2940	70 vente de marchandises, produits finis, prest. de services	24000
61 services extérieurs	864	74 subventions d'exploitation	24000
62 autres services extérieurs	6154	Etat	45000
63 impôts et taxes	8969	Région	
64 charges de personnel	10773	Département	
65 autres charges de gestion courante	94659	Métropole de Lyon (culture)	10000
66 charges financières	280	Fondation universitaire	26000
66,1 charges exceptionnelles	75 autres produits de gestion	76 produits exceptionnels	76 produits exceptionnels
66,2 détention aux amortissements	76 produits exceptionnels	78 reprise sur amortissements et provisions	78 reprise sur amortissements et provisions
71 reprise sur amortissements et provisions	78 reprise sur amortissements et provisions	RESOURCES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES A L'ACTION	RESOURCES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES A L'ACTION
RESOURCES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES A L'ACTION	78 reprise sur amortissements et provisions	Bénévolat	1500
Charges fées de fonctionnement	1500	Prestations en nature	1500
Mise à disposition gratuite de biens et prestations	500	TOTAL CHARGES	123613
Personnel bénévole	500	TOTAL PRODUITS	123613
TOTAL CHARGES	123613	TOTAL PRODUITS	123613

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION
PERMANENTE**

n° CP-2023-2798

Commission permanente du 20 novembre 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

CHARGES		PRODUCTS	
60 achats	5100	70 ventes de marchandises, produits finis, prestations de services	
61 autres achats	2400	74 subventions d'exploitation	Bati
62 autres services extérieurs			FDVA
		Agence du SC - ubatat	
		Agence du SC formation œuvre et bénieut	
63 impôts et taxes		Rejeton	
64 charges de personnel	16960	Métropole de Lyon	A délibérer
65 autres charges de gestion courante	640	Financement privée FSE	
66 charges financières		Financement privée œuvre	
67 charges exceptionnelles		Fondation EVOLEM	
68 dotation aux amortissements		75 autres produits de gestion	
		76 produits financiers	
		77 produits sur amortissements et provisions	
C CHARGES INDIRECTES REPARTIES		78 épisées	
AFFECTÉES A L'ACTION		L'ASSOCIATION	
Prestations effectuées au titre de l'administration	1382	Dons en nature	
TOTAL CHARGES	26382	TOTAL PRODUCTS	21382

UnIR :

CHARGES		PRODUCTS	
60 achats	986	70 ventes de marchandises, produits finis, prestations de services	
61 autres achats	16870	74 subventions d'exploitation	Bati
62 autres services extérieurs	3007		DIRK
		Agence du SC - ubatat	23200
		Agence du SC formation œuvre et bénieut	16500
63 immeubles et terrains		Rejeton	3200
64 charges de personnel	77402	Métropole de Lyon	A délibérer
65 autres charges de gestion courante		Financement privée FSE	10000
66 charges financières		Financement privée œuvre	14543
67 dotation aux amortissements		Fondation EVOLEM	20000
		75 autres produits de gestion	
		76 produits financiers	
		77 produits sur amortissements et provisions	
C CHARGES INDIRECTES REPARTIES		78 épisées	
AFFECTÉES A L'ACTION		L'ASSOCIATION	
Prestations effectuées au titre de l'administration	3617	Dons en nature	
TOTAL CHARGES	98743	TOTAL PRODUCTS	98743

Unis-Cités :

CHARGES		PRODUCTS	
60 achats	986	70 ventes de marchandises, produits finis, prestations de services	
61 autres achats	16870	74 subventions d'exploitation	Bati
62 autres services extérieurs	3007		DIRK
		Agence du SC - ubatat	23200
63 immeubles et terrains		Rejeton	16500
64 charges de personnel		Métropole de Lyon	A délibérer
65 autres charges de gestion courante		Financement privée FSE	10000
66 charges financières		Financement privée œuvre	14543
67 dotation aux amortissements		Fondation EVOLEM	20000
		75 autres produits de gestion	
		76 produits financiers	
		77 produits sur amortissements et provisions	
C CHARGES INDIRECTES REPARTIES		78 épisées	
AFFECTÉES A L'ACTION		L'ASSOCIATION	
Prestations effectuées au titre de l'administration	3617	Dons en nature	
TOTAL CHARGES	98743	TOTAL PRODUCTS	98743

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport
Commission(s) consulté(e)s pour information :
Communes : Gières - Saint-Genis-Laval - Bron

Objet : **Conseil d'administration des collèges publics Théodore Monod, Lucie Aubrac, Paul Vallon et Jean Giono et du collège privé Notre Dame - Désignation de représentants de la Métropole de Lyon**

Service : Délegation Solidarité, habitat et éducation - Direction Education

Mesdames et messieurs,

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 relative à l'orientation et la programmation pour la refondation de l'école de la République modifie les modalités de représentation des établissements territoriaux au sein des établissements publics locaux d'enseignements (EPLE).

Les décrets d'application n° 2014-1236 et n° 2014-1237, parus le 24 octobre 2014, sont entrés en vigueur le 3 novembre 2014.

Le 1^{er} décret a pour objet la composition du conseil d'administration des EPLE, codifié notamment à l'article L.211-2 du code de l'éducation, et dispose que le nombre de représentants de la collectivité de rattachement (Métropole) au sein des conseils d'administration des collèges s'établit à 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants.

Elle peut également comprendre des personnes qualifiées.

Cette commission s'avère obligatoire pour les collèges dotés d'une section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) et facultative pour les autres établissements.

Par ailleurs, l'article L.442-8 du code de l'éducation organise la participation de la collectivité compétente aux réunions de l'organe des établissements privés sous contrat d'association, compétent pour délibérer sur leur budget.

À cet effet, la Métropole dispose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein de leurs conseils d'administration.

Pour l'année scolaire 2023-2024, le territoire métropolitain compte 82 structures publiques et 36 structures privées.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Véronique Moreira

II - Modalités de représentation

Par délibération du Conseil n° 2020-0138 du 27 juillet 2020, la Métropole a désigné ses représentants titulaires et suppléants, pour la durée du mandat en cours, au sein des conseils d'administration des EPLE et des établissements privés.

Ont été désignés au sein du conseil d'administration des collèges suivants :

Collèges	Communes	Titulaires	Suppléants
Théodore Monod	Bron	1 - monsieur Jean-Michel Longueval 2 - monsieur Izet Doganel	1 - madame Josée Percet 2 - madame Nicole Sibeud
Notre Dame	Givors	1 - madame Laurence Fréty	1 - madame Christiane Charnay
Lucie Aubrac	Givors	1 - monsieur Moïssa Diop 2 - madame Christiane Charnay	1 - madame Laurence Fréty 2 - madame Brigitte Jannot
Paul Vallon	Givors	1 - madame Laurence Fréty	1 - monsieur Jérôme Bub 2 - madame Brigitte Jannot
Jean Giono	Saint-Genis-Laval	1 - monsieur Eric Perez 2 - madame Brigitte Jannot	1 - monsieur Jérôme Bub 2 - madame Christiane Charnay

Madame Nicole Sibeud ayant fait partie de son souhait de ne plus siéger au sein du conseil d'administration du collège Théodore Monod à Bron et le mandat de Conseillère métropolitaine de madame Christiane Charnay ayant pris fin le 19 septembre 2023, il est proposé à la Commission permanente de désigner de nouveaux représentants titulaires et suppléants au sein des conseils d'administration des collèges publics Théodore Monod, Lucie Aubrac, Paul Vallon et Jean Giono et du collège privé Notre Dame ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avavis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

Désigne, pour la durée du mandat en cours, les représentants de la Métropole au sein des conseils d'administration des collèges suivants :

Collèges	Communes	Titulaires / Suppléants
Théodore Monod	Bron(suppléant)
Notre Dame	Givors(suppléant)
Lucie Aubrac	Givors	(titulaire)
Paul Vallon	Givors	(titulaire)
Jean Giono	Saint-Genis-Laval(suppléant)

Lyon, le 31 octobre 2023.
Le Président,

PROJET DE DELIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2799

Commission permanente du 20 novembre 2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE

GRANDLYON

la m é t r o p o l e

Collèges	Communes	Titulaires	Suppléants
Théodore Monod	Bron	1 - monsieur Jean-Michel Longueval 2 - monsieur Izet Doganel	1 - madame Josée Percet 2 - madame Nicole Sibeud
Notre Dame	Givors	1 - madame Laurence Fréty	1 - madame Christiane Charnay
Lucie Aubrac	Givors	1 - monsieur Moïssa Diop 2 - madame Christiane Charnay	1 - madame Laurence Fréty 2 - madame Brigitte Jannot
Paul Vallon	Givors	1 - madame Laurence Fréty	1 - monsieur Jérôme Bub 2 - madame Brigitte Jannot
Jean Giono	Saint-Genis-Laval	1 - monsieur Eric Perez 2 - madame Brigitte Jannot	1 - monsieur Jérôme Bub 2 - madame Christiane Charnay

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Décines-Charpieu - Vaulx-en-Velin

Objet	Collèges publics - Dotations de soutien à l'investissement local et départemental (DSIL/DSID) - Individualisations totale et complémentaire d'autorisations de programme de recettes
Service	Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La DSIL a été créée en 2016 sous le nom de fonds de soutien à l'investissement local (FSLIL) destinée à soutenir l'investissement des collectivités territoriales. Elle a pour objectifs d'aider la collectivité à se mettre en conformité, notamment avec la réglementation énergétique des bâtiments publics et de financer certaines opérations d'investissement. Elle a été pérennisée en 2018 et devient la DSIL.

Depuis 2019, le Gouvernement a souhaité moderniser le soutien apporté par l'Etat à l'investissement des Conseils départementaux, en transformant l'ancienne dotation générale d'équipement en une DSID.

À ce titre, la Métropole a obtenu des subventions dans le cadre de travaux relatifs aux créations, transformations et rénovations de collèges situés sur son territoire. La présente délibération porte sur deux demandes d'individualisation de recettes attribuées dans le cadre d'opérations d'extensions au collège Valdo à Vaulx-en-Velin et Maryse Bastié à Décrines-Charpieu.

II - Individualisation de deux autorisations de programme de recettes pour des opérations retenues au titre de la DSIL 2022 et la DSID 2023**1° - DSIL 2022 : extension pérenne du collège Pierre Valdo à Vaulx-en-Velin**

Parmi les subventions accordées au titre de la DSIL 2022, sur des opérations liées aux collèges, il reste à individualiser une recette pour la réalisation d'une extension par construction de deux salles de classe en modulaires.

Le montant total définitif de cette opération, aujourd'hui terminée, représente 569 890 € HT et s'avère inférieur au montant prévisionnel éligible de 646 000 € HT, base de l'assiette subventionnable. Aussi, la subvention, par rapport au montant attribué initialement de 290 000 € HT, est réévaluée à 256 450 €, correspondant à 45 % du montant total HT.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Véronique Moreira

DSIL						
N°	Projets	Année de démarrage du projet	Assiette éligible (en € HT)	Coût total réalisé (en € HT)	Montants accordés (en €)	Montants déjà perçus (en €)
7269	Extension collège Pierre Vaulx-en-Velin	2021	646 000	569 890	290 700 rangeré à 256 450	0

2° - DSID 2023 : extension pérenne du collège Maryse Bastié à Déchênes-Charpieu

Une subvention au titre de la DSID a été accordée à la Métropole en juillet 2023 pour la réalisation de l'opération d'extension par construction de trois salles de classe au collège Maryse Bastié à Déchênes-Charpieu, pour un montant total de 369 004 €, correspondant à 38,04 % de l'assiette éligible.

DSID						
N°	Projets	Année de démarrage du projet	Assiette éligible (en € HT)	Coût total estimé (en € HT)	Montants accordés (en €)	Montants déjà perçus (en €)
8523	Extension collège Maryse Bastié - Déchênes-Charpieu	2023	970 000	970 000	369 004	0

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport :

DELIBERE

1° - **Approuve** le programme de financement de la Préfecture du Rhône au titre des dispositifs de soutien à l'investissement DSIL 2022 et DSIL 2023 dans le cadre d'opérations d'extensions des collèges Valdo à Vaulx-en-Velin et Maryse Bastié à Déchênes-Charpieu.

2° - Décide :

a) - l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P34 - Éducation pour un montant de 256 450 € en recettes à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 256 450 € en recettes en 2024,

sur l'opération n° 0P34OT269.

b) - l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P34 - Éducation pour un montant de 369 004 € en recettes à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 369 004 € en recettes en 2024,

sur l'opération n° 0P34OB523.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 618 104 € au budget principal en recettes.

REPUBLICA FRANCAISE
GRANDLYON
 La métropole
 n° CP-2023-2800

Commission permanente du 20 novembre 2023

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport
 Commission(s) consultée(s) pour information :

Communautés : Feyzin

Objet : Collège public Frédéric Mistral - Crédit d'un préau et de sanitaires et mise aux normes d'accessibilité - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme
 Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération n° 0P3404809 fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026 votée par le Conseil de Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte et programme de l'opération

Le collège Frédéric Mistral, situé 96 chemin sous le Fort à Feyzin, d'une capacité de 600 élèves, a été construit en 1970. Les travaux les plus significatifs étaient essentiellement d'avant 2000 mais il a fait l'objet d'un entretien régulier. Après une baisse de ses effectifs autour de 400 à 450 élèves ces dernières années, une remontée à moyen terme est projetée, sans dépasser les 600 élèves. À la rentrée 2022, 454 élèves ont été accueillis.

Il se situe dans le périmètre concerné par le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la Vallée de la Chirane et se trouve assujetti à un risque de surrection. Le PPRT impose de garantir la sécurité des usagers et interdit toute extension. Une étude de vulnérabilité a été réalisée en février 2021 afin d'établir les modalités d'interventions.

Par délibération du Conseil n° 2015-0569 du 21 septembre 2015, la Métropole a approuvé une autorisation de programme initiale d'un montant de 540 000 € TTC pour lancer les études et les 1^{ère} interventions préalables.

Des travaux ont été priorisés en concertation avec l'établissement pour répondre à une meilleure qualité d'accueil. Ainsi, une opération a été étudiée en matière d'œuvre interne en 2019, dont le programme prévoit :

- la création d'un bloc sanitaires pour les élèves dans la cour,
- la création d'un préau de 270 m² relié au bâtiment collège et aux sanitaires collectifs,
- la requalification/végétalisation de la cour et le reprofilage du talus,
- la mise en accessibilité de l'établissement pour les personnes handicapées (création d'un ascenseur, adaptations pour l'accès des personnes à mobilité réduite, aux locaux ouverts aux publics, surélévation d'une partie de la cour haute avec intégration d'une rampe),
- le renouvellement d'une partie du mobilier.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Véronique Moreira

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2020-0226 du 16 novembre 2020, l'autorisation de programme complémentaire a été portée à 2 000 000 € TTC pour la réalisation de ces travaux, en cohérence avec l'étude de vulnérabilité.

Il reste à réaliser la fin des travaux de mises aux normes d'accessibilité. Toutefois, l'enveloppe de l'autorisation de programme s'avère insuffisante pour les règlements restant à prévoir.

I - Justification des coûts supplémentaires de la demande d'autorisation de programme complémentaire et incidence financière sur le coût total de l'opération

La réévaluation du budget de l'opération à 2 325 000 € TTC, toutes dépenses confondues, s'explique par les coûts supplémentaires suivants :

1° - Le contexte économique global inflationniste

L'opération a été estimée il y a trois ans. Depuis, le secteur du bâtiment travaux publics subit une forte augmentation du coût des matériaux.

Cet aléa a engendré un surcoût de 120 000 € HT, soit 145 000 € TTC.

2° - Les mesures PPRT préconisées pour répondre à la réglementation

Les études de prévention des risques technologiques, réalisées par un bureau d'étude spécialisé sur le projet de construction du préau, ont apporté des préconisations impactant les aménagements de la charpente de l'ouvrage et de ses fondations engendrant un surcoût d'études et de travaux de 100 000 € HT, soit 120 000 € TTC.

3° - La gestion des eaux pluviales

Le rejet des eaux pluviales du préau dans le réseau unitaire ayant été refusé lors de l'instruction du permis de construire, malgré un coefficient de perméabilisation du sol très faible, un bassin de rétention a dû être réalisé.

Ces exigences demandées ont engendré un surcoût études et travaux de 50 000 € HT, soit 60 000 € TTC.

Ainsi, l'ensemble des motifs indiqués, récapitulés ci-dessous, conduit à un surcoût total estimé à 325 000 € TTC.

Motifs et incidences	Montant (en € TTC)
inflation	145 000
mesures PPRT préconisées pour répondre à la réglementation	120 000
gestion des eaux pluviales	60 000
Montant de la demande d'individualisation complémentaire	325 000
Montant total de l'autorisation de programme porté à :	2 325 000

Par conséquent, et afin de finaliser l'opération, il est proposé à la Commission permanente d'approuver l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme créations d'un préau et de sanitaires et mises aux normes d'accessibilité, pour un montant de 325 000 € TTC, portant l'autorisation de programme totale à 2 325 000 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve la poursuite et l'achèvement des travaux de création d'un préau et de sanitaires et mise aux normes d'accessibilité pour le collège Frédéric Mistral à Feyzin et les motifs de coûts supplémentaires.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P34 - Éducation pour un montant de 325 000 € TTC en dépenses, à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant : 325 000 € TTC en dépenses en 2024, sur l'opération n° 0P340a809.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 2 325 000 € en dépenses.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2024 - chapitre 23 pour un montant de 325 000 € TTC.

4° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2801

Commission permanente du 20 novembre 2023

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Schéma métropolitain des enseignements artistiques - Attribution de subventions aux projets et orchestres Démos Lyon Métropole pour l'année 2023**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte et objectifs

Par délibération du Conseil n° 2021-0585 du 21 juin 2021, la Métropole a approuvé les orientations de sa stratégie culturelle pour la période 2021-2026. Dans ce cadre, la Métropole assume une compétence obligatoire relative à la mise en œuvre d'un schéma métropolitain des enseignements artistiques. Le schéma, portant sur la période 2023-2027, a été approuvé par délibération du Conseil n° 2022-1372 du 12 décembre 2022.

Ce schéma, fruit d'un travail concerté avec les communes et les établissements du territoire, formalise les ambitions et les objectifs de la Métropole pour le soutien aux conservatoires et écoles de musique, danse, théâtre, cirque, arts plastiques, autour de cinq axes, chacun se déclinant en plusieurs objectifs et en actions :

- axe 1 : des pratiques artistiques pour tous les habitants de la Métropole,
- axe 2 : un schéma pour toutes les pratiques artistiques, au service des professionnels,
- axe 3 : vers un service public de l'enseignement artistique, au cœur des pratiques culturelles des territoires,
- axe 4 : prendre en compte l'écoresponsabilité,
- axe 5 : agir pour l'égalité entre les femmes et les hommes.

Le budget global, alloué au schéma métropolitain des enseignements artistiques en 2023, représente 5 647 286 € de crédits de fonctionnement, auquel s'ajoute un dispositif annuel de soutien aux investissements des établissements.

Pour accompagner les communes et les établissements, dont certains ont été présentés lors de précédentes réunions du Conseil ou de la Commission permanente :

- par délibérations du Conseil n° 2023-1497 du 23 janvier 2023 et n° 2023-1616 du 27 mars 2023, la Métropole a approuvé les participations à verser, pour l'année 2023, aux Syndicats mixtes de gestion du Conservatoire à rayonnement régional de Lyon (participation de 1 757 000 €) et de l'École nationale de musique danse et d'art dramatique de Villeurbanne (participation de 1 070 761 €),
- par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2478 du 10 juillet 2023, des subventions de fonctionnement à 74 établissements ont été approuvés pour un montant global de 2 522 548 €,

- par délibérations de la Commission permanente n° CP-2023-2623 et n° CP-2023-2624 du 16 octobre 2023, le soutien à des dispositifs de pratique artistique renforcée dans des collèges pour un montant global de 34 300 €, et le soutien à des investissements à vocation pédagogique pour un montant global de 224 558 € ont été approuvés.

La présente délibération concerne le soutien :

- à des projets de coopération associant plusieurs établissements, en réponse à un appel à projets de la Métropole pour encourager ce type d'initiatives au sein des bassins de vie que sont les Conférences territoriales des Maires (CTM) de la Métropole et impulsier des actions innovantes et pérennes transformant et enrichissant l'action de ces structures, ainsi que des projets d'envergure métropolitaine,

- aux orchestres Démos Lyon Métropole, avec la poursuite de l'activité des deux orchestres formés pour la période 2021-2024 et le concert final du projet à la Philharmonie de Paris le 23 juin 2024.

II - Le soutien aux projets des établissements d'enseignement artistique

Ce soutien a plusieurs objectifs : accompagner l'organisation de l'offre d'enseignement au sein des CTM, renforcer le rôle d'animateur que peuvent jouer les établissements dans les territoires, contribuer à mettre en place des parcours d'éducation artistique, revisiter des modèles pédagogiques, mieux prendre en compte les attentes des différents publics ou encore, initier des événements qui contribuent à valoriser les établissements et développer l'appartenance à un territoire commun.

1° - L'aide à des projets innovants et le soutien à l'impulsion de transformations dans les établissements

Il s'agit de soutenir des projets, ou des démarches d'établissements d'enseignement artistique pour impulser des transformations de leur projet et augmenter et diversifier les publics concernés par l'action de l'établissement. Deux typologies de projets sont éligibles : les projets innovants pour l'élève et les projets permettant la diversification des personnes concernées par l'action de l'établissement.

Selon les actions soumises et après instruction, il peut être décidé l'affection d'un soutien limité dans le temps pour impulser la mise en œuvre et permettre la pérennisation (durée de une à trois années avec une dégressivité la 2^{ème} et la 3^{ème} année).

Il est proposé de retenir les 27 projets éligibles dans le cadre d'un appel à projets auprès des établissements soutenus par la Métropole et leurs partenaires, pour un montant total de 55 400 € selon la répartition présentée en annexe 1 :

- 15 projets visant à accompagner la création ou l'extension de dispositifs innovants autour de la pratique artistique en milieu scolaire ou périscolaire et auprès de personnes relevant des politiques sociales de la Métropole (personnes en situation de handicap, personnes âgées), dans le cadre de démarches ambitieuses d'éducation artistique et culturelle,

- 12 projets portant sur le développement de nouvelles esthétiques artistiques, de créations interdisciplinaires et de nouvelles activités au sein d'établissements pour développer les publics touchés.

2° - Le soutien aux coopérations intercommunales dans les CTM

Des coopérations de projets sont mises en œuvre par les établissements d'enseignement et initier une dynamique d'évolution vers une approche territorialisée de l'offre d'enseignement.

Le territoire de référence pour les projets présentés est la CTM. Les projets retenus concernent, en fonction de leurs caractéristiques et finalités, tout ou partie des structures de la CTM concernée et peuvent, dans certains cas, associer des établissements de CTM voisines.

Il peut s'agir de propositions complétant ou enrichissant les offres pédagogiques actuelles, participant de l'ouverture des établissements sur leur territoire, favorisant la mixité entre différents publics, associant d'autres acteurs du territoire (partenaires culturels, éducatifs, sociaux), soutenant l'accès ou la participation active à des résidences d'artistes, ou valorisant la diversité des pratiques artistiques et culturelles reperées sur un territoire.

Il est proposé de retenir les 39 projets éligibles dans le cadre d'un appel à projets auprès des établissements soutenus par la Métropole et leurs partenaires, pour un montant total de 81 850 € selon la répartition présentée en annexe 2 :

- 36 projets dans huit CTM (Lônes et Coteaux du Rhône, Ouest-Nord, Portes des Alpes, Rhône-Antône, Plateau Nord, Portes du Sud, Val de Saône et Val d'Yzeron), de coopérations entre plusieurs structures à un même bassin de vie, pour soutenir des projets portés en commun par plusieurs établissements d'enseignement intercommunales, ou encore pour soutenir la mutualisation pérénne d'une activité organisée à l'initiative de deux ou plusieurs établissements.

- deux projets de soutien aux projets de territoire enseignement artistique contractualisé avec co-financement d'une coordination pour développer et animer les coopérations, pour la coordination du réseau sud-ouest lyonnais (SOL) dans la CTM Lônes et Coteaux du Rhône pour un montant de 3 500 €, et, pour l'administration et la coordination du réseau, de la CTM du Val d'Yzeron pour un montant de 5 000 €.

- un projet d'accompagnement d'une démarche de fusion entre les écoles de Dardilly et La-Tour-de-Salvagny (3^{ème} année) dans la CTM Ouest Nord, pour un montant de 15 000 €.

3° - Le soutien à des projets d'envergure métropolitaine

Ce dispositif a pour vocation de soutenir les projets à l'initiative d'établissements ou structures culturelles partenaires pour des événements d'envergure métropolitaine, impliquant des structures issues d'au moins la moitié des CTM de la Métropole. Il a également pour vocation d'accompagner des temps forts qui contribuent à faire territoire commun. Il s'agit, notamment, pour 2023-2024, des projets qui s'inscrivent dans la semaine de l'égalité femmes/hommes, temps fort proposé par la Métropole et ses partenaires, en lien avec l'un des objectifs stratégiques du schéma métropolitain des enseignements artistiques (axe n° 5 - agir pour l'égalité entre les femmes et les hommes).

Il est proposé de retenir les trois projets éligibles dans le cadre d'un appel à projets, pour un montant total de 7 000 € selon la répartition présentée en annexe 3, organisés dans le cadre de la semaine de l'égalité femmes/hommes : Éclats de femmes, habillages sonores de textes d'autrice par l'école de Musique, Musique O Parc et la médiathèque d'Oullins, à par Égales, création circassienne sur le thème de l'égalité femmes/hommes par l'Ecole de cirque de Lyon, et Marthe Gautier, la découvreuse oubliée, par l'Ecole de musique de Caluire-et-Cuire.

En ce qui concerne les modalités de versement de l'ensemble des subventions précitées, une convention sera établie, selon le modèle-type ci-après proposé, avec l'ensemble des structures bénéficiant de plus de 23 000 € de subventions de la Métropole sur l'année 2023. Cette convention définit, notamment, les conditions de versement et d'utilisation de la subvention.

Pour les structures ne faisant pas l'objet d'une convention, les subventions attribuées seront versées aux structures qui portent les projets en une seule fois, sur la base de la présente délibération rendue exécutoire. Un bilan pédagogique et financier de chaque action financée devra être transmis à la Métropole au plus tard le 15 septembre 2024. En cas de non réalisation partielle ou totale d'un projet, une demande de reversement totale ou partielle des montants alloués sera effectuée.

III - Le soutien aux orchestres Démos Lyon Métropole

Au regard des orientations du schéma métropolitain, la Métropole souhaite contribuer à la diversification des publics bénéficiant d'activités d'éducation musicale et au développement de projets à même de faire vivre et d'essaimer des innovations pédagogiques.

Les orchestres Démos Lyon Métropole ont un projet de démocratisation culturelle, centré sur la pratique musicale en orchestre. Il est destiné à des enfants de sept à 14 ans, habitant dans des quartiers relevant de la politique de la ville et ne disposant pas, pour les raisons économiques, sociales et culturelles, d'un accès facile à la pratique de la musique dans les institutions existantes. Par ce projet ambitieux, il s'agit d'enrichir le parcours éducatif des enfants et de favoriser leur insertion sociale.

Ce dispositif est construit sur une pédagogie innovante : une centaine d'enfants, accompagnés par des centres sociaux, suivent quatre heures d'atelier par semaine hors temps scolaire. Ils travaillent par groupes de 15, encadrés par deux intervenants musicaux (professeurs de conservatoire, musiciens intervenants ou musiciens d'orchestre) et un référent social. Toutes les six semaines, ils se réunissent en *tutti* (les enfants des différents groupes sont réunis en format orchestre).

Initié par la Philharmonie de Paris et porté localement par l'Auditorium - Orchestre national de Lyon, ce projet est déployé sur le territoire métropolitain depuis septembre 2017. L'évaluation de l'impact de ce dispositif a été réalisée auprès de la 1^{re} cohorte des 120 enfants y ayant participé de 2017 à 2021, et elle est largement positive en termes d'engagement dans une pratique artistique régulière et de développement personnel.

Par ailleurs, la capacité de ce projet à faire naître des évolutions pérennes dans l'offre d'enseignement artistique du territoire métropolitain, est tangible, bien au-delà des enfants inscrits dans le projet, et au service d'une diversification des publics fréquentant ces structures.

Les différents partenaires de ce projet ont donc fait le choix de poursuivre avec un nouveau cycle de trois années (2021-2024). Dans la Métropole, deux orchestres Démos Lyon Métropole ont été constitués depuis l'automne 2021, afin d'étendre le nombre de territoires concernés pour atteindre 10 groupes et 160 enfants âgés de sept à 12 ans, selon le détail suivant :

- l'orchestre Démos Lyon Métropole Presto composé de cinq groupes d'enfants issus des territoires relevant de la politique de la ville des communes de : Givors, Lyon 3^{ème}, Lyon 7^{ème}, Saint-Genis-Laval, Villeurbanne (cordes), Villeurbanne (cuivres).

- l'orchestre Démos Lyon Métropole Vivo composé de cinq groupes d'enfants issus des territoires relevant de la politique de la ville des communes de : Bron, Déchiré-Chapie, Lyon 8^{ème}, Vaulx-en-Velin (cordes), Vaulx-en-Velin (cuivres).

La 3^{ème} et dernière année de ce projet (2021-2024) se conclut par deux concerts finaux de l'orchestre, le 19 juin 2024 à l'Auditorium-Orchestre national de Lyon et le 23 juin 2024 à la Philharmonie de Paris, avec l'organisation d'un voyage à Paris pour l'orchestre.

Se produire dans le cadre d'un concert dans la grande salle Pierre Boulez de la Philharmonie de Paris sera l'un des moments importants du projet pour les enfants des deux orchestres. C'est également la perspective d'un temps de rencontro avec des orchestres d'enfants issus d'autres territoires, ce concert intervenant dans le cadre d'un week-end des orchestres Démos organisé par la Philharmonie de Paris.

À l'occasion de ces deux concerts finaux de juin 2024, un chœur des enfants des deux orchestres va être constitué, afin qu'ils se produisent sur scène avec les enfants lors des deux concerts. Durant l'année 2023-2024, des ateliers de chant avec les parents, et des répétitions communes avec les enfants, seront partagées, à partir d'un répertoire musical constitué dans le cadre d'un travail de collectage du patrimoine musical des familles des enfants qui fréquentent ces deux orchestres.

Le budget prévisionnel annuel pour la troisième année de ce projet est de 495 000 € :

	Dépenses (en €)	Recettes (en €)	Total
salaires cellule nationale Démos (prorata)	45 000	subventions Etat (via Philharmonie) 30 000	
fonctionnement	47 000		
formateurs (salaires et défraiements)	4 500	mécénat (via Philharmonie) 3 000	42 000
communication Philharmonie			
missions, déplacement	2 500		
achat d'instruments	25 000	Métropole - Instruments (via Philharmonie) 4 000	20 000
commande d'œuvres			
frais nationaux		8 000	
			495 000

Il est proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution :

- d'une subvention d'équipement en faveur de la Cité de la musique - Philharmonie de Paris d'un montant de 20 000 € pour l'année 2023, pour participer au coût d'acquisition des instruments de musique utilisés dans le cadre de ce projet (coût global d'acquisition pour les trois années du projet : 75 000 €).

- d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 € au profit de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon dans le cadre de la mise en œuvre de cette 3^{ème} année d'activité des orchestres Démos Lyon Métropole,

- d'une subvention d'un montant de 15 000 € au profit de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon dans le cadre de l'organisation du déplacement des deux orchestres à Paris et du projet de chœur des familles des enfants des deux orchestres.

Par délibération du Conseil n° 2021-0816 du 13 décembre 2021, une convention de partenariat a été établie entre la Cité de la musique - Philharmonie de Paris et la Métropole, pour une durée de trois ans. Dans le cadre de ces dispositions, il est proposé de poursuivre la participation de la Métropole au coût d'acquisition des instruments de musique utilisés dans le cadre du projet.

CTM	Structure Porteuse du projet (Détailler de la Subvention) Subvention	1° - Aide à des projets innovants et soutien à l'implémentation des établissements d'enseignement artistique pour l'année 2023	DELIBERE		
			Projet total du financement	Montant de l'aide	Subvention de l'année 2023
Les Portes du Sud	École de Musique Jean Maffre / Ville de Vénissieux	La subvention au nouveau dispositif pédagogique : (Génie, Frizz), nouvelles formations de professeurs d'enseignement musical locale.	400 €	200,00	
	Centre Socio-Culturel L'Agordé de Grigny - Cetle de Grigny	Atelier théâtre-numérique au collège Eluard, nouveau dispositif pédagogique : Professeur d'art plastique d'une CHAM (échelle 1) en alternance avec un enseignant de lycée.	750 €	500,00	
	Musique	Atelier théâtre-numérique au collège Eluard, nouveau dispositif pédagogique : Professeur d'art plastique d'une CHAM (échelle 1) en alternance avec un enseignant de lycée.	11 159 €	2 000,00	
	ASSOCIATION MUSICIALE d'Irigny	Nouvelle école de musique inter-télos élémentaire cycle 3 CM2 à 6ècles : Accès à une plateforme artistique en ligne.	2 940 €	1 400,00	
	Centre Musical Pierre Roucart - Pré-école	Reprends : projet interdisciplinaire étiquette, graphisme de musique en lien avec le collectif travers, l'atelier des jeunes de l'IFP D'Outils.	35 990 €	4 000,00	
	Centre de la Musique Saint-Genis-Laval	La mise en jeu de la relation entre les instruments, les lieux et les pratiques musicales.			
	ASSOCIATION MUSICIALE Espace musicien	Reprends : projet interdisciplinaire étiquette, graphisme de musique en lien avec le collectif travers, l'atelier des jeunes de l'IFP D'Outils.	3 098 €	3 000,00	
	Centre de la Musique Saint-Genis-Laval	La mise en jeu de la relation entre les instruments, les lieux et les pratiques musicales.			
Lyon	Compagnie Halie Ephéban	De l'école à l'adulte : école de danse, la compagnie Jean Moulin : classe d'enseignement vocal renforcé à destination des élèves de la 6ème à la 3ème	8 300 €	1 700,00	
	Vocatrix 2023	De l'école à l'adulte : école de danse : soutien à la mise en place d'une formation préparent au diplôme de qualifié familial des élèves.	57 037 €	1 500,00	
	Centre de la Voix Rhône-Alpes	Chœurs vocaux & chorales (membres au collège Jean Moulin) : classe d'enseignement vocal renforcé à destination des élèves de la 6ème à la 3ème	29 383 €	8 000,00	
	ASSOCIATION DES BRÛLURES DE PLAINCHES	Opérations brûlures de plainches	2 660 €	1 000,00	
	École Municipale	MMA 2023 : projet autour de la pratique de la MAO à destination des personnes handicapées.	5 680 €	1 000,00	
Ouest Nord	Échange International Flirt - Lyonest : rencontres pour tous	Échange international Flirt - Lyonest : rencontres pour tous	16 598 €	2 000,00	
	Conseratoire municipal de Lomonest	Grande école interdisciplinaire Flirt - Lyonest : rencontres pour tous	16 500 €	3 000,00	
	Plaine Nord	Viaorizon du fond de partitions du conservatoire : partenariat avec le Centre Chorégraphique National de Billère-Pape autour de la danse	4 450 €	2 000,00	
	Porte des Alpes	LABBAZ - Réseautage d'Arts Numériques : projet de résidences numériques proposées par partenariat avec le Centre Chorégraphique National de Billère-Pape autour de la danse	14 644 €	2 500,00	
	Rhône Armat	École de Musique et Harmonie Décimelles - Décimes : partenariat pour établissements : concert de gala à la fin de l'année pour permettre aux élèves des deux écoles	20 000,00 €	1000,00	

Ainsi, en ce qui concerne la subvention allouée à la Cité de la musique - Philharmonie de Paris, la subvention sera versée en une seule fois à compter de la réception, à la Métropole, d'un appel de fonds et d'un bilan étape du projet. Les instruments, acquis par la Cité de la musique - Philharmonie de Paris, sont confiés aux enfants avec l'objectif de les leur donner définitivement à l'issue du projet, s'ils poursuivent leur pratique instrumentale. Dans le cas contraire, ils bénéficieront à d'autres enfants participant aux orchestres Démos Lyon Métropole si ce projet est renouvelé ;

Vu ledit dossier ;

Où il l'avise de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

- 1° - Approuve :
- a) - le soutien aux projets innovants et à l'impulsion de transformations des établissements d'un montant total de 55 400 €, pour l'année 2023, au profit des bénéficiaires et selon la répartition présentée en annexe 1,
 - b) - le soutien au développement des coopérations intercommunales dans les CTM d'un montant total de 81 850 €, pour l'année 2023, au profit des bénéficiaires et selon la répartition présentée en annexe 2,
 - c) - le soutien à des projets d'envergure métropolitaine d'un montant total de 7 000 €, pour l'année 2023, au profit des bénéficiaires et selon la répartition présentée en annexe 3,
 - d) - la convention-type définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions à passer entre la Métropole et les structures bénéficiant de plus de 23 000 € de subventions de l'année 2023,
 - e) - le soutien aux orchestres Démos Lyon Métropole et l'attribution d'une subvention d'équipement au profit de la Philharmonie de Paris d'un montant de 20 000 € pour l'année 2023,
 - f) - le soutien aux orchestres Démos Lyon Métropole et l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 € au profit de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon pour l'année 2023,
 - g) - le soutien au déplacement à Paris et au projet de chœur des familles des orchestres Démos Lyon Métropole et l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 € au profit de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon pour l'année 2023,

notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 179 250 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P33O3063A.

4° - La dépense d'investissement en résultant, soit 20 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 204 - opération n° 0P33O7839.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

ANNEXE 1 - Attribution de subventions aux projets des établissements d'enseignement artistique pour l'année 2023					
Val de Saône	MJC Fontaines Saint Martin	Vivre la culture sur son territoire : Deuxième année du développement de l'action de la MJC pour mettre l'éducation artistique et culturelle au centre du projet en reliant la pratique musicale et artistique amateur avec des artistes professionnels sur un territoire élargi à plusieurs communes du Val de Saône et à ses acteurs culturels.	14 200 €	5 000,00	
	Harmonie de Neuville-sur-Saône	De l'improvisation musicale à la création spontanée : Stage sur 3 jours avec élaboration d'une création musicale mêlant plusieurs champs artistiques (cirque et musique).	4 200 €	1 000,00	
Val d'Yzeron	Ecole de musique de Craponne	Orchestre à l'Ecole à l'Ecole élémentaire de la Gatoière : Le projet inclut tous les niveaux de l'école en créant une dynamique d'échanges inter-classes autour de la pratique de la musique collective.	40 145 €	4 900,00	
	Ecole de musique de Francheville	L'EMF fête ses 50 ans : passé, présent, futur des arts et du vivre ensemble sur notre territoire : Cet anniversaire est l'occasion de travailler avec de nouveaux partenaires et toucher de nouveaux publics en lien avec le CMTRA, le Centre Social Michel Pache et la résidence autonomie Chantegrillet.	37 005 €	3 000,00	
	Conservatoire de Musique et Danse de Sainte-Foy-lès-Lyon (CMD)	La princesse du désert - opéra pour enfant : Création d'un opéra pour enfant pour des élèves de fin de 1er cycle sur le thème de l'émancipation féminine, faisant appel à un artiste invité, Nico Dazeira pour la composition musicale.	5 543 €	1 000,00	
					TOTAL 55 400,00

2

ANNEXE 2 - Attribution de subventions aux projets des établissements d'enseignement artistique pour l'année 2023					
2° - Soutien au développement des coopérations intercommunales dans les CTM					
CTM	Établissements d'enseignement artistique implantés dans la CTM	Structure porteuse du projet (bénéficiaire de la subvention)	Projet	Coût total du projet (€)	Subvention Métropole de Lyon (€)
Les Portes du Sud	Ecole de musique municipale, Corbas Conservatoire, Feyzin École de musique, Saint-Fons École de musique Jean Wiener, Vénissieux	Ecole Municipale de Musique de Corbas	Musiques traditionnelles d'Europe : Projet de collaboration inter-école du bassin de vie proposant un concert annuel des orchestres 1er cycle des communes de la CTM Portes du Sud	217,00 €	850,00
		Ecole municipale de musique de Feyzin	A - BACH - addra : projet commun des écoles de musique de Feyzin et de Saint-Fons qui engagent un parcours autour du compositeur Jean-Sébastien Bach, avec L'Ensemble Baroque de Toulouse et son chef emblématique, Michel Brun.	8 000,00 €	1200,00
		Ecole de musique de Saint-Fons	Saison partagée et saison partagée et rencontres pédagogiques Saint-Fons et Feyzin : Dans le cadre du rapprochement des deux conservatoires municipaux, la saison 2023 - 2024 prévoit des temps de rencontres et d'échanges pédagogiques entre les classes d'élèves et les enseignants, autour d'artistes invités.	8 000,00 €	1200,00
		Ecole municipale de musique de Feyzin	Saison partagée et saison partagée et rencontres pédagogiques Saint-Fons et Feyzin : Dans le cadre du rapprochement des deux conservatoires municipaux, la saison 2023 - 2024 prévoit des temps de rencontres et d'échanges pédagogiques entre les classes d'élèves et les enseignants, autour d'artistes invités.	2 800,00 €	500,00
		Ecole de musique de Saint-Fons	Ecole municipale de musique de Feyzin	2 800,00 €	500,00
		Ecole de musique de Saint-Fons	Stage voix "Art de l'équilibre" : Stage intercommunal, co-piloté par les professeurs de chant des écoles de musique de Saint-Fons et de Feyzin, autour du corps et de la voix.	2 400,00 €	400,00
		Ecole de musique de Saint-Fons	Stage voix "Art de l'équilibre" : Stage intercommunal, co-piloté par les professeurs de chant des écoles de musique de Saint-Fons et de Feyzin, autour du corps et de la voix.	2 400,00 €	400,00
Lônes et Coteaux du Rhône	RESEAU SOL Ces établissements ont formé ensemble le réseau Sud-Ouest Lyonnais (ESOL) coordonné par le Conservatoire de Givors. Trois établissements du Département du Rhône sont par ailleurs rattachés à ce réseau, les demandes relatives aux projets de ces structures sont traitées par le Département du Rhône. Ecole de musique, Charly Conservatoire, Givors École de musique et danse, Grigny Association Musicale, Villefranche École de musique, Vénissieux Musique O Parc et Music'93, Oullins École municipale de musique, Pierre-Bénite Conservatoire municipal de Musique et Danse et MJC, Ste-Foy-les-Lyon Association Musicale et Centre Musique et Artistique, St-Genis-Laval Ecole de Musique, Vernaison	Association Musicale de Saint Genis Laval (AMSLG)	Festival de Jazz AMSGI - 30 ème anniversaire - New Orleans : création d'une fanfare "New Orleans" pour rassembler des élèves et musiciens des classes et ensembles à vent et percussion des établissements du Réseau SOL, encadré par le Mardi Gras Brass Band	6 450,00 €	1500,00
		Centre Musical et Artistique Saint-Genis-Laval	À la croisée des disciplines : stage d'entraînement à l'improvisation à la croisée de plusieurs disciplines.	1 740,00 €	600,00
			Jardin à cour : stage à destinations de comédiens et comédiennes du réseau SOL souhaitant mêler écriture et jeux d'improvisation, animé par Marion Pique.	720,00 €	300,00
			Vocalisez votre instrument : stage animé par Anna Kravchenko pour développer les pratiques vocales autour de la pratique de jeux vocaux et corporels.	700,00 €	300,00
		Conservatoire de Givors (CRC)	Captation vidéo : valorisation par la captation vidéo des actions du Réseau SOL.	5 000,00 €	2500,00
			Stage "Dansez d'avril" avec la Compagnie Arcos : stage de danse intergénérationnel ouvert à toutes les esthétiques chorégraphiques avec les danseurs et musiciens de la compagnie Arcos.	1 400,00 €	700,00
			Projet Batucada avec la Cie Trans Express : projet intergénérationnel proposé à l'ensemble des élèves du réseau SOL avec la Compagnie Trans Express, pour la création d'un spectacle de rue "Tambores et Pouppées géantes".	2 200,00 €	1100,00
		Espace musical Pierre Roucart - Pierre-Bénite	Coordination du Réseau SOL.	4 000,00 €	3500,00
			1air2violons s'invite au théâtre : concert théâtral et masterclass sur les modes de jeu, l'improvisation et la mise en espace, à destination des élèves du réseau SOL.	1 400,00 €	600,00
			Big Band du réseau SOL : série de 3 répétitions d'une journée et un concert pour permettre à 20 élèves des EM du réseau SOL de découvrir la pratique du Big Band.	1 440,00 €	700,00
			Parcours Zik Zak : accompagnement de 4 groupes de musiques actuelles pour un parcours d'apprentissage de la scène.	4 320,00 €	2000,00
		Music'85 - Oullins	Festival Big Band Battle : festival impliquant des orchestres d'écoles de musique de la métropole, mixant les groupes semi-professionnels et professionnels avec les élèves.	55 000 €	4 000,00
			MUSICAVENT : journée de pratique instrumentale suivie d'un concert impliquant les élèves des structures adhérentes de la Métropole et du Rhône.	6 100 €	1 000,00
			Village Musical : 3ème édition du temps fort festif au parc Blandan pour ouvrir à la promotion des pratiques musicales amateurs chez les jeunes du 7ème arrondissement de Lyon et inaugurer de l'installation d'un piano avec des propositions d'animations et de cours gratuits et ouverts à tous.	62 017 €	2 500,00
Lyon	Confédération Musicale de France Rhône Grand Lyon Ecole de Musique et Ensemble Musical du 7ème	Conservatoire municipal de Limonest	Jazz day 2024 : soutien à l'organisation du jazz day de Limonest ainsi qu'à la participation des orchestres de la CTM Ouest Nord au festival Jazz à Vienne	12 140 €	2 000,00
			MIDOSI Les Monts d'Or en Musique - Saint-Didier-au-Mont-d'Or	6 500 €	2 000,00

1

ANNEXE 2 - Attribution de subventions aux projets des établissements d'enseignement artistique pour l'année 2023						
2 ° - Soutien au développement des coopérations intercommunales dans les CTM						
CTM	Établissements d'enseignement artistique implantés dans la CTM	Structure porteuse du projet (bénéficiaire de la subvention)	Projet	Coût total du projet (€)	Subvention Métropole de Lyon (€)	Subvention totale CTM (€)
Ouest Nord	Mélodie Champagne, Champagne-au-Mont-d'Or Musicalia, Dardilly & La-Tour-de-Salvagny Association éculoise de musique, Écully Conservatoire à Rayonnement Régional, Villeurbanne Harmonie de St Cyr-au-Mont-d'Or, St-Cyr-au-Mont-d'Or MDDOS, St-Diéler-au-Mont-d'Or	Musicalia - Dardilly-La Tour de Salvagny	Réunion et unification de l'école de musique de Dardilly et de La Tour de Salvagny (poursuite 3 années) : les deux écoles de musique de Dardilly et de La Tour de Salvagny sont engagées depuis 2019 dans un DLA (Dispositif Local d'Aménagement) visant à la création d'un pôle musical intercommunal en fédérant les deux écoles et leurs partenaires, en créant une nouvelle gouvernance et en assurant la continuité des deux écoles. Il s'agit de soutenir le développement de l'activité de l'école fusionnée, avec la poursuite du développement d'activités sur les temps scolaires et périscolaires pour l'année 2023-2024, le déploiement de l'orchestre à l'école et la mise en place d'une nouvelle gouvernance avec un projet pédagogique commun pour ce pôle musical intercommunal au sein de la CTM Ouest Nord.	25 000,00 €	15000,00	21000,00
			Quand le classic fait le Buzz - Edition 2 : concert autour d'un répertoire de musique vocale et lyrique en lien avec des associations du territoire.	5 582,00 €	1000,00	
		Association éculoise de musique - Écully	Masterclass Jazz : masterclass jazz à destination des élèves des écoles d'Écully, Dardilly et Albigny.	2 400,00 €	1000,00	
Plateau Nord	AMC2, Caluire-et-Cuire ESC l'Alouette et MIC Ô Totem, Rillieux-la-Pape École sur 2 notes, Sathonay-Camp	AMC2 école de musique - Caluire-et-Cuire	Caluire et Cuivre 2024 : stage pour réécrire la pratique et l'engouement pour les cuivres pour les pratiques collectives et les ensembles de cuivres à destination des élèves de la CTM.	33 500,00 €	2500,00	5000,00
			Caluire Clarinette 2024 : projet de la CTM Plateau Nord, proposant un concert participatif, pédagogique et s'ouvrant sur le grand public.	24 000,00 €	2500,00	
Rhône Amont Porte des Alpes	Harmonie la Gleureuse et MIC Louis Aragon, Bron Conservatoire, Chassieu Harmonie Décloise, Déclines-Chapelle Conservatoire, Meyzieu Ecole de musique de la Côte des Baumes Ecole de musique, Saint-Fons Conservatoire, La Mus et Harmonie, Saint-Priest Conservatoire - Ecole des arts, Vaulx-en-Velin	MIC Louis Aragon - Bron	Le FEST : Festival de musiques actuelles des écoles de l'est lyonnais : rencontres, ateliers et accompagnement de groupes de musiques actuelles des communes du bassin de vie pour préparer leurs représentations lors de soirées concerts organisées dans différents lieux de diffusion du territoire.	11 876,00 €	6000,00	9500,00
			Le FEST Acte II : Rec, show and release : dans la continuité du FEST, ce deuxième acte propose aux groupes issus des écoles de musique d'aller plus loin, de pouvoir enregistrer leur musique, réaliser 2 clips et organiser une mini-tournée autour d'une journée de résidence et une relâche partie au jack/jack (Bron)	3 163,00 €	1500,00	
		Conservatoire de musique et de danse de Chassieu [CRIC]	Orchestre Inter-écoles : projet qui implique les élèves des orchestres symphoniques des Conservatoires de Chassieu, Meyzieu, et Vaulx-en-Velin (CTM Porte des Alpes et Rhône-Amont).	7 200,00 €	2000,00	
		Société musicale de Cailloux sur Fontaines	Stage d'orchestre mutualisé : permettre aux élèves isolés dans certaines classes d'instruments à vents et à percussions de participer à un travail d'orchestre sur 2 jours avec un concert final.	3 150,00 €	1500,00	
Val de Saône	Société musicale, Cailloux-sur-Fontaines École de Musique des Monts d'Or - Collonges-au-Mont-d'Or, MIC, Fontaines-Saint-Martin, École de Musique municipale, Fontaines-sur-Saône, Conservatoire, Gex Association musicale, Montanay École de musique de la Neuville, Neuville-sur-Saône, Musique et Culture, St-Germain-au-Mont-d'Or	Festival POLYSONS : festival des orchestres de la CTM du Val de Saône	1 140,00 €	500,00	5000,00	
		Ecole de Musique des Monts d'Or - Collonges-au-Mont-d'Or	Partenariat avec un collectif de musiciens : Mini-stages autour de la musique jazz/musique improvisée, en partenariat avec la compagnie "Le Civil" qui se produira aussi en concert.	3 575,00 €	1000,00	
		La Cécilienne de Genay	Organisation mutualisée des examens de fin de cycles pour la CTM Val de Saône.	5 600,00 €	1000,00	
		Harmonie de Neuville-sur-Saône	Projet Debout les Cordes : Mutualisation des classes à cordes frottées permettant aux élèves de se retrouver pour former un orchestre à cordes sur le territoire du Val de Saône	3 000,00 €	1000,00	
Val d'Yzeron	École de Musique de l'Ouest lyonnais, Charbonnières-les-Bains & Marcy-l'étoile Atelier musical du Chambon, Charbonnières-les-Bains École de musique, Craponne École de musique, Francheville École de musique, St-Genis-les-Ollières Conservatoire de Musique et Danse, Sainte-Foy-lès-Lyon École de Musique, Tassin-la-Demi-Lune	Ecole de musique de Craponne	Organisation de la Nuit Rock de Val d'Yzeron : Masterclass et concert réunissant les ateliers Musiques Actuelles des écoles de la CTM du Val d'Yzeron.	3 000,00 €	1200,00	15000,00
		Ecole de Musique de Francheville	Organisation des examens de fin de cycle en commun de la CTM du Val d'Yzeron	2 780,00 €	1000,00	
		Conservatoire de Musique et Danse de Sainte-Foy-lès-Lyon (CMD)	Conte en Musique « Un conte de Je-ne-sais-ou » : Aborder le répertoire de l'orchestre symphonique en illustrant un conte avec un comédien professionnel et en rencontrant d'autres musiciens du réseau SOL.	5 390 €	1 000,00	
			Harmonie MELTIN'NOTES du Val d'Yzeron : Harmonie mutualisée sur le territoire du Val d'Yzeron et organisation d'événements communs aux différentes écoles de musique sur le territoire.	4 250,00 €	1800,00	
		Ecole de Musique de Tassin la Demi-Lune	Coordination administrative d'écoles de musique de la CTM du Val d'Yzeron : Les Écoles de Musique du Val d'Yzeron (Craponne, Marcy/Charbonnières, Saint Genis les Ollières et Tassin la Demi-Lune) ont décidé de mutualiser les tâches administratives et de coordination de réseau, bénéficiant aux écoles de musique de la CTM du Val d'Yzeron, avec le cofinancement d'un poste de 12h hebdomadaire.	16 350,00 €	5000,00	
		CMTRA	Super Tapages – Exploration des passions musicales à Francheville : projet inclusif mettant à l'honneur la diversité musicale de la commune de Francheville, tourné vers l'écoute musicale et les émotions.	47 000 €	5 000,00	

2

ANNEXE 2 - Attribution de subventions aux projets des établissements d'enseignement artistique pour l'année 2023						
2 ° - Soutien au développement des coopérations intercommunales dans les CTM						
CTM	Établissements d'enseignement artistique implantés dans la CTM	Structure porteuse du projet (bénéficiaire de la subvention)	Projet	Coût total du projet (€)	Subvention Métropole de Lyon (€)	Subvention totale CTM (€)
				TOTAL	81 850,00	

3

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2802

Commissioner November 20 November 2002

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport	Objet : Schéma métropolitain des enseignements artistiques - Attribution de subventions aux structures ressources pour l'année 2023
Commission(s) consultée(s) pour information :	
Commeure(s) :	Service : Délegation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

Mesdames et messieurs

Le voilà prononcé d'accenter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3323-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte et objectifs

Ce schéma, fruit d'un travail concerté avec les communes et les établissements du territoire, formalise les ambitions et les objectifs de la Métropole pour le soutien aux conservatoires et écoles de musique, danse, théâtre, cirque ainsi qu'au cinéma, au théâtre de chine et aux autres formes d'art dramatique, en plusieurs objectifs et en actions obligatoire relative à la mise en œuvre d'un schéma métropolitain des enseignements artistiques. Le schéma, portant sur la période 2023-2027, a été approuvé par délibération du Conseil n° 2022-1372 du 12 décembre 2022.

Ce schéma, fruit d'un travail concerté avec les communes et les établissements du territoire, formalise les ambitions et les objectifs de la Métropole pour le soutien aux conservatoires et écoles de musique, de théâtre, cirque, arts plastiques, autour de cinq axes, chacun se déclinant en plusieurs objectifs et en actions :

- axe 1 : des pratiques artistiques pour tous les habitants de la Métropole.
- axe 2 : un système pour toutes les pratiques artistiques, au service des professionnels.
- axe 3 : vers un service public de l'enseignement artistique, au cœur des pratiques culturelles des territoires.

Pour accompagner les communes et les établissements vers ces objectifs, le schéma métropolitain propose plusieurs modes d'intervention, dont certains ont été présentés lors de précédentes réunions du Conseil des établissements.

- par délibérations du Conseil n° 2023-1497 du 23 janvier 2023 et n° 2023-1616 du 27 mars 2023, la Métropole a approuvé les participations à verser, pour l'année 2023, aux syndicats mixtes de gestion du Conservatoire à rayonnement régional de Lyon (participation de 1 757 000 €) et de l'École nationale de Musique, danse et art dramatique de Villeurbanne (participation de 1 070 761 €),

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Cédric Van Styvendael

ANNEXE 3 Attribution de subventions aux projets des établissements d'enseignement artistique ou à l'annexe E/H					
CTM	Structure porteuse du projet (beneficiaire de la subvention)	3. Soutien à des projets d'envergure métropolitaine - Temps fort / Semaine de l'égalité F/H	Coût total du financement	Projet	Projets de femmes : projet d'challenge sonore de textes écrits par les femmes. Projet visant à donner de la visibilité aux femmes/hommes. Projet valorisé dans le cadre de la semaine de l'égalité en mars 2024.
Lyon	MJC de Mériail - Ecole du Crédit de Lyon	2 000,00	4 000 €	Écrits de femmes : projet d'challenge sonore de textes écrits par les femmes. Projet visant à donner de la visibilité aux femmes/hommes. Projet valorisé dans le cadre de la semaine de l'égalité en mars 2024.	Part-égalité : festival d'une partie créative pour un groupe de filles autour de la thématique de l'égalité femmes/hommes. Projet valorisé dans le cadre de la semaine de l'égalité en mars 2024.
Plaine Neuve	AMZ Ecole de musique - Culture-etc-Culture	3 000,00	16 000 €	Partie culturelle de l'école musicale dans le cadre de la semaine de l'égalité en mars 2024.	Partie culturelle de l'école musicale dans le cadre de la semaine de l'égalité en mars 2024.

- par délibération de la Commission permanente n° 2023-2623 du 16 octobre 2023, le soutien à des dispositifs de pratique artistique renforcée dans des collèges, pour un montant global de 34 300 €, et le soutien à des investissements à vocation pédagogique, pour un montant global de 224 858 €.

Le schéma intègre en outre des dispositifs de financement aux projets des établissements, ainsi que le soutien à des structures ressources.

Ces structures ressources mettent en œuvre des actions d'accompagnement qui contribuent au développement de l'action des établissements, à la mise en valeur et la généralisation d'innovations pédagogiques, à la transformation des pratiques des professionnels et à la prise en compte de disciplines artistiques pas ou peu représentées dans l'offre des structures.

II - Le soutien à des structures ressources pour l'année 2023

1° - La Confédération musicale de France Rhône Grand Lyon (CMF Rhône Grand Lyon)

La CMF Rhône Grand Lyon accompagne des structures de pratique musicale amateur (écoles de musiques, orchestres, harmonies, brass-band, etc.) du Département du Rhône et de la Métropole, sur des enjeux administratifs et pédagogiques.

131 structures sont adhérentes à la CMF Rhône Grand Lyon (80 du Département du Rhône, 50 de la Métropole), dont 49 écoles de musique, 31 des 76 établissements soutenus par la Métropole, en 2023, adhérent à cette fédération. La CMF Rhône Grand Lyon est affiliée à la CMF, structure reconnue d'utilité publique et interlocuteur de l'Etat et des institutions nationales.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1893 du 21 novembre 2022, la Commission permanente a attribué une subvention de 22 600 €, au profit de la CMF Rhône Grand Lyon, pour son programme d'actions 2022 qui a consisté en la mise en œuvre de missions d'accompagnement des établissements, dont les plus petites structures, l'organisation de stages pour des élèves, etc.

Le programme d'actions de l'année 2023 prévoit une continuité du soutien à la professionnalisation des établissements de statut associatif (accompagnement des bénévoles, services et outils mutualisés, conseils et accompagnement, apport d'expertise dans le cadre de réflexions autour d'un projet de groupement d'employeurs pour les écoles de musique associatives, travail sur les outils numériques mené par la CMF à l'échelon national), l'organisation de stages, colonies musicales et l'engagement dans la mise en œuvre du schéma métropolitain des enseignements artistiques 2023-2027.

Il est proposé de soutenir ce programme d'actions à hauteur de 22 600 € pour l'année 2023.

Budget prévisionnel 2023 :

Dépenses	Montant (€)	Recettes	Montant (€)	Montant (€)
charges de personnel	33 920	Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Auvergne-Rhône-Alpes (AURA)	10 550	
charges administratives	1 820	Métropole	22 600	
dépenses matériels, contrats et locaux	8 710	Conseil Départemental du Rhône	2 200	
dépenses externes	4 150	adhésions	4 847	
frais bancaires	120	dons Crédit mutuel et JS Musique	3 700	
organisation Congrès CMF	500	médailles / livrets / diplômes CMF	550	
autres dépenses	650	intérêt du livret	723	
		autres recettes	800	
charges organisation Orchestre Junior, colonies et stages d'été	94 250	recette inscriptions Orchestre Junior, colonies et stages d'été	98 150	
Total	144 120	Total	144 120	Total

2° - L'association Léthé Musicale

L'association Léthé Musicale est un établissement d'enseignement artistique spécialisé dans l'accueil d'enfants et adultes en situation de handicap (offre d'ateliers de musique adaptés et de musicothérapie réguliers et stages d'été) qui accompagne, par ailleurs, les structures d'enseignement artistique demandeuses pour permettre l'accès des publics les plus fragiles (enfants et adultes en situation de handicap, personnes âgées dépendantes, etc.) à une pratique musicale (via des propositions d'ateliers, stages, formations, conférences, actions de diffusion et concerts, en partenariat avec des structures culturelles ou médico-sociales).

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1893 du 21 novembre 2022, la Métropole a attribué une subvention de 24 300 €, au profit de l'association Léthé Musicale, pour son programme d'actions établissements, formations d'enseignement artistique, la mise en œuvre de dispositifs et actions concrètes vis-à-vis des élèves, l'organisation de formations musique/handicap, etc.

Le programme d'actions de l'année 2023 intègre la poursuite des activités de centre de pratiques artistiques accueillant des publics en situation de handicap et de soutien et accompagnement des établissements de la Métropole pour l'adaptation aux situations de handicap (sensibilisation, mise en œuvre de dispositifs d'accès, organisation de formations, journées à professionnels et conférences) et l'engagement dans la mise en œuvre du schéma métropolitain des enseignements artistiques 2023-2027.

Il est proposé de soutenir ce programme d'actions à hauteur de 24 300 € pour l'année 2023.

Budget prévisionnel 2023 :

Dépenses	Montant (€)	Recettes	Montant (€)	Montant (€)
achats		16 235	droits d'inscription et billetterie spectacle	179 856
services extérieurs		19 357	subvention État	25 937
autres services extérieurs		48 107	subvention Métropole Culture	24 300
impôts et taxes		4 300	subvention Métropole Solidarités	9 000
charges de personnel		231 309	subvention Métropole Conférence des financeurs	4 000
charges exceptionnelles		6 188	subvention Conseil Départemental du Rhône	3 500
charges financières		501	subvention Ville de Lyon	8 000
dotation aux amortissements		1 224	subvention Ville de Feyzin	5 500
Total	327 221	Total	327 221	Total

3° - Le Centre de formation des enseignants de la musique AuRA (CEFEDEM AuRA)

Le CEFEDEM AuRA est une structure, créée en 1990, à l'initiative du ministère de la Culture, qui assure des missions de formation des professeurs des écoles de musique menant au diplôme d'Etat (DE) d'enseignement de la musique, des activités de recherche sur tous les domaines liés aux enseignements artistiques et la gestion d'un pôle de ressources ouvert aux professionnels du territoire métropolitain.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1893 du 21 novembre 2022, la Métropole a attribué une subvention de 35 000 €, au profit du CEFEDEM AuRA, pour son programme d'actions 2022 qui a pris la forme d'actions de professionnalisation des acteurs des établissements d'enseignement artistique, notamment à travers un programme de formation diplômante en cours d'emploi au DE de professeur de musique, pour les enseignants déjà en poste, une mission d'accompagnement permettant aux établissements soutenus dans le cadre du schéma métropolitain, d'utiliser l'espace numérique de travail des collèges de la Métropole Iadasse.com et l'accompagnement des acteurs du territoire métropolitain à la structuration des enseignements artistiques et la construction de réflexions nouvelles sur l'enseignement musical.

Le programme d'actions de l'année 2023 prévoit :

- la poursuite d'actions déjà engagées, avec le travail de professionnalisation des acteurs des établissements d'enseignement artistique, (programme de formation diplômante en cours d'emploi au DE de professeur de musique) et les enjeux de formation des professionnels du territoire, autour de thématiques prioritaires du schéma, qu'il s'agisse de projets transversaux (direction des établissements de statut associatif, action culturelle, pédagogiques collectives de projet, interdisciplinarité, lien aux acteurs du champ social, etc.) ou de focus à l'échelle d'un ou plusieurs établissements au sein d'une Conférence territoriale des Maires,
- le développement du pôle numérique, à travers l'accompagnement des professionnels dans le développement de l'usage des outils numériques pour accompagner et soutenir les élèves dans leur apprentissage artistique (transformation des pratiques d'apprentissage par le numérique, accompagnement de la montée en puissance des usages du numérique dans les structures, accompagnement des pratiques artistiques qui utilisent le numérique),
- la constitution d'un pôle ressource pour les acteurs de l'éducation artistique et culturelle sur le territoire, avec des actions en direction du jeune public et tout au long de la vie,
- le développement des missions d'acteur ressource d'un territoire, dans la perspective de l'installation du CEFEDEM AuRA, au sein du site de l'Autre Sole à Villeurbanne,
- et l'engagement dans la mise en œuvre du schéma métropolitain des enseignements artistiques 2023-2027.

Il est proposé de soutenir ce programme d'actions à hauteur de 45 000 € pour l'année 2023.

Budget prévisionnel 2023 :

Dépenses	Montant (€)	Recettes	Montant (€)	Montant (€)
charges de personnel	808 000	subvention DRAC	973 000	
charges fixes	279 750	subvention Métropole	45 000	
formation initiale	77 600	subvention Département Haute-Savoie	12 500	
pôle numérique	21 000	produits provenant des entreprises	6 215	
formation continue	67 400	produits provenant des organismes partiaires collecteur agréé	125 153	
		produits provenant des pouvoirs publics	54 968	
formation diplômante en cours d'emploi	27 686	recettes - frais d'inscription ressources propres	28 034 10 000	
		autres recettes	26 566	
Total	1 281 436	Total	1 281 436	

4° - Le Carrefour des rencontres artistiques pluriculturelles (CRA.P)

Le CRA.P est un lieu d'apprentissage artistique, créé en 1989 et dédié à l'enseignement des musiques actuelles et urbaines (rap, électro, musiques assistées par ordinateur, poésie de textes slam, scratch, beatmaking etc.), de l'initiation à la professionnalisation des élèves. C'est, à la fois, un lieu d'éducation et de formation artistique et une structure ressource au service des autres établissements du territoire, pour développer la prise en compte des disciplines des musiques actuelles et urbaines dans toutes les structures.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1893 du 21 novembre 2022, la Métropole a attribué une subvention de 10 000 € au profit du CRA.P, pour son programme d'actions 2022. Son intervention a porté sur des projets dans des établissements permettant une plus grande prise en compte des esthétiques des musiques urbaines et des actions d'accompagnement des professionnels.

Le programme d'actions de l'année 2023 prévoit la continuation de ces activités, avec les actions du centre de pratiques artistiques et l'engagement dans des projets et formations-action au sein des établissements du territoire (projets sur le temps long, ateliers ponctuels ou réguliers, actions de sensibilisation, etc.), dans le cadre de la mise en œuvre du schéma métropolitain des enseignements artistiques 2023-2027.

Il est proposé de soutenir ce programme d'actions à hauteur de 10 000 € pour l'année 2023.

Budget prévisionnel 2023 :

Dépenses	Montant (€)	Recettes	Montant (€)
achats services extérieurs	1 750	recettes propres	20 000
autres services extérieurs	2 550	subvention DRAC AuRA	15 000
charges de personnel	2 950	subvention Métropole	10 000
dotation aux amortissements	64 700	subvention Ville de Lyon	15 000
	1 000	autres produits de gestion courante	12 950
Total	72 350	Total	72 950

5° - Le Centre de musiques traditionnelles Rhône-Alpes (CMTRA)

Le CMTRA est une association qui œuvre à la valorisation des traditions musicales et des patrimoines culturels immatériels des territoires urbains, périurbains et ruraux de la Région AuRA. Labelisé « Ethnopolis » par le ministère de la Culture et accrédité au titre de la convention Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, le CMTRA est un pôle de médiation scientifique, de recherches collaboratives sur le thème musiques, territoires, interculturalités.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1893 du 21 novembre 2022, la Métropole a attribué une subvention de 10 000 €, au profit de l'association CMTRA pour son programme d'actions 2022. Son intervention a porté sur l'animation de la plateforme numérique INFRASONS et la promotion de son usage, la constitution d'une base de données de tous les enseignants qui travaillent sur la transmission des musiques et danses traditionnelles dans la région et la coordination de projets participatifs.

Le programme d'actions de l'année 2023 prévoit la poursuite de l'animation de la plateforme numérique INFRASONS (qui regroupe chants, airs instrumentaux, récits de vie, contes, langues et légendes collectées depuis plus d'un siècle sur le territoire AuRA), des actions de mise en réseau des acteurs de la transmission de la musique pour développer l'enseignement des musiques traditionnelles dans les conservatoires et écoles de musique, la coordination de projets participatifs favorisant les dialogues interculturels et la mise en lumière des cultures minoritaires sur un territoire. Ces actions interviendront dans le cadre de la mise en œuvre du schéma métropolitain des enseignements artistiques 2023-2027.

Il est proposé de soutenir ce programme d'actions à hauteur de 10 000 € pour l'année 2023.

Budget prévisionnel 2023 :

Dépenses	Montant (€)	Recettes	Montant (€)
achats	38 150	recettes propres	62 020
prestations extérieures	78 050	subvention Ville de Lyon	27 200
communication	18 522	subvention Ville de Villeurbanne	14 000
missions et réception	22 250	subvention Métropole - Structure ressources schéma métropolitain	10 000
charges de personnel	240 830	subvention Métropole - Aide au projet - Francheville	5 000
droits d'auteur	1 800	subvention Ville de Lyon - Métropole - Institut français	6 000
charges de gestion courantes et charges exceptionnelles	800	subvention Département de l'Isère	4 000
amortissement	3 200	subvention Région AuRA	80 000
donations aux dépréciations	4 500	subvention État	141 671
		autres subventions	2 000
		cotisations et contributions	23 400
		transfert de charges	6 339

Dépenses	Montant (€)	Recettes	Montant (€)
produits financiers			400
reprise sur provisions			4 000
reprise de fonds dédiés			22 072
Total	408 102	Total	408 102

6° - Le Centre de formation des musiciens intervenants (CFMI) de l'Université Lumière Lyon 2

Le CFMI de l'Université Lumière Lyon 2 forme des intervenants musicaux amenés à travailler dans les domaines de l'éducation artistique et culturelle, en particulier à l'école et de l'action artistique auprès de différents publics, notamment dans les champs social et sanitaire, à travers des actions de formation initiale diplômante, notamment avec le diplôme universitaire de musicien intervenant à l'école et, également, des actions de formation professionnelle continue non diplômante. Les employeurs des musiciens intervenants sont principalement les communes, ainsi que les conservatoires et écoles de musique.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1893 du 21 novembre 2022, la Métropole a attribué une subvention de 10 000 € au profit du CFMI de l'Université Lumière Lyon 2, pour son programme d'actions 2022. Son intervention a porté sur des actions d'accompagnement à la mise en place de projets de territoire et de projets d'établissement de enseignement artistique, la préparation d'actions de formation continue sur la thématique de l'égalité d'accès aux pratiques artistiques entre les femmes et les hommes, des projets artistiques avec les publics de la petite enfance et les personnes relevant des politiques sociales de la Métropole.

Le programme d'actions de l'année 2023 prévoit une continuité du soutien à ces actions d'accompagnement des établissements d'enseignement artistique, avec le programme d'actions de formation continue sur la thématique de l'égalité d'accès aux pratiques artistiques entre les femmes et les hommes, la poursuite d'expérimentation d'actions avec les publics de la petite enfance (collaboration avec le service de protection maternelle et infantile) et avec les personnes relevant des politiques sociales de la Métropole (le Pôle culture pour tous de l'association ALLIES, les personnes en situation de handicap, etc.), dans le cadre de la mise en œuvre du schéma métropolitain des enseignements artistiques 2023-2027.

Il est proposé de soutenir ce programme d'actions à hauteur de 10 000 € pour l'année 2023.

Budget prévisionnel 2023 :

Dépenses	Montant (€)	Recettes	Montant (€)
charges de fonctionnement	163 776	formation continue	35 924
salaires personnel permanent	415 680	apprentissage	28 875
salaires personnel enseignant	84 760	autres produits	34 167
achats	4 000	ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche	85 000
		DRAC AuRA	470 000
		Métropole	10 000
		taxe d'apprentissage	250
Total	668 216	TOTAL	668 216

7° - L'association Mômelodies éditions

L'association Mômelodies éditions agit pour favoriser la pratique musicale des enfants à l'école par la création et la diffusion d'œuvres musicales contemporaines spécialement écritées pour eux.

Elle intervient dans le cadre d'actions d'éducation artistique et culturelle conduites dans les écoles et collèges, en collaboration avec des compositeurs de tous horizons, ainsi qu'avec les musiciens intervenants, en éditant et diffusant des œuvres accompagnées de ressources pédagogiques (rapports, notices, préfaces explicatives, vidéos). À ce titre, elle participe à l'émergence et au développement d'un répertoire musical singulier, issu du territoire, qui a vocation à constituer un répertoire pour pouvoir pratiquer la musique à l'école, monter des projets musicaux et scéniques ambitieux, avec des enfants n'ayant pas nécessairement de compétences musicales préalables.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1893 du 21 novembre 2022, la Métropole a attribué une subvention de 5 000 €, au profit de l'association Mômelodies éditions, pour son programme d'actions d'enseignement artistique ou d'établissements scolaires, pour développer et enrichir le répertoire musical utilisé dans le cadre de projets de pratique musicale.

Le programme d'actions de l'année 2023 prévoit une continuité du soutien à ces actions d'accompagnement pour enrichir le répertoire musical utilisé dans le cadre des interventions des établissements d'enseignement artistique hors les murs, en milieu scolaire et hors temps scolaire, dans le cadre de la mise en œuvre du schéma métropolitain des enseignements artistiques 2023-2027.

Il est proposé de soutenir ce programme d'actions à hauteur de 5 000 € pour l'année 2023.

Budget prévisionnel 2023 :

Dépenses	Montant (€)	Recettes	Montant (€)
achats	3 000	subvention État	15 000
services extérieurs	4 966	subvention Région	10 000
autres services extérieurs	8 970	subvention Métropole	5 000
charges de personnel	24 660	Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (SACEM)	3 000
impôts et taxes	112	Maison de la musique contemporaine	2 000
autres charges	1 200	vente de marchandises	7 358
dotation aux amortissements	5 438	autres ressources	550
Total	48 346	Total	48 346

8° - L'association Marché Gare

L'association Marché Gare est une salle de concerts dédiée aux musiques actuelles, labellisée par l'État Scènes de musiques actuelles. Ce lieu met en œuvre des résidences artistiques, contribue à la structuration professionnelle de la scène locale et, plus globalement, à la filière des musiques actuelles, de l'éducation à la formation jusqu'à la diffusion, auprès de tous les publics.

Dans le cadre des orientations du schéma métropolitain des enseignements artistiques 2023-2027, il est proposé d'accompagner le programme d'actions de l'année 2023 pour la structuration professionnelle des élèves des établissements de formation et d'enseignement de la musique du territoire métropolitain. Ce programme, destiné aux élèves engagés dans un cursus de formation et qui souhaitent développer leur pratique amateur ou se destiner à la professionnalisation, intègre : des workshops (découverte de l'environnement professionnel, des ressources, outils et connaissances pour développer son projet, préparer l'expérience en live, apprendre à communiquer sur son concert), des résidences de création (intégrer les contraintes techniques à la démarche de création, maîtriser les conditions scéniques professionnelles, consolider l'équipe artistique), la découverte des enjeux liés à l'organisation de concerts et la conception et développement de projets de médiation et d'action culturelle, pour : dès la formation, développer des compétences permettant de travailler sous différentes formes avec tous les publics.

Il est proposé de soutenir ce programme d'actions à hauteur de 20 000 € pour l'année 2023.

Budget prévisionnel 2023 :

Dépenses	Montant (€)	Recettes	Montant (€)
activités de diffusion	205 410	ressources propres	256 906
accompagnement de la filière	37 921	autres ressources : dons, mécénat, partenariat, fonds dédiés	6 400
médiation et actions culturelles	50 513	subvention État (dont aide à l'emploi)	142 700
activités annexes	700	subvention Région	50 000
		subvention Métropole	20 000
		subvention Ville de Lyon	153 750
		subvention Centre national de musique	35 000
		subvention SACEM	11 000
		subvention autres	12 000
		subvention d'investissement (quote-part)	70 159
		autres produits de gestion	12 123
		activités annexes	31 806
Total	801 844	Total	801 844

Il est proposé à la Commission permanente d'attribuer des subventions à ces huit structures, pour un montant total de 146 900 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport :

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution, pour l'année 2023, de subventions de fonctionnement d'un montant total de 146 900 €, répartis comme suit.

- 22 600 € au profit de la CIMF Rhône Grand Lyon,
- 24 300 € au profit de l'association Léthé Musicale,
- 45 000 € au profit du CEFEDEM AuRA,
- 10 000 € au profit du CRA-P,
- 10 000 € au profit de l'association CMTRA,
- 10 000 € au profit du CFMI de l'Université Lumière Lyon 2,
- 5 000 € au profit de l'association MômesLudies éditions,
- 20 000 € au profit de l'association Marché Gare,

- b) - les conventions à passer entre la Métropole et, respectivement, la CIMF Rhône Grand Lyon, l'association Léthé Musicale, le CEFEDEM AuRA, le CRA-P, l'association CMTRA, le CFMI de l'Université Lumière Lyon 2, l'association MômesLudies éditions et l'association Marché Gare, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

- c) - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION
PERMANENTE**

n° CP-2023-2803

Commission permanente du 20 novembre 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
La métropole

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Communauté(s) :

Objet : **Lugdunum - Musée et théâtres romains - Convention de partenariat entre la Métropole de Lyon et l'association L'eau à Lyon et la pompe de Cornouailles**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Lugdunum - Musée et théâtres romains est un équipement culturel géré en régie par la Métropole.

Celui-ci a présenté au public l'exposition temporaire intitulée AQUA, L'invention des romains du 8 novembre 2017 au 13 mai 2018.

Cette exposition permettait de découvrir le cycle de l'eau et ses multiples usages à Lugdunum, il y a 2 000 ans.

Aqueducs, thermes, fontaines et bassins témoignent de l'omniprésence de l'eau dans le monde romain et Lugdunum est, avec Rome, l'un des lieux où les monuments des eaux ont laissé les traces les plus spectaculaires. Outre l'exposition, objets archéologiques, diverses maquettes et reconstitutions ont été présentées. À cette occasion, la Métropole a conçu divers dispositifs de médiation culturelle dont une manne pédagogique reprenant le principe des vases communicants et une maquette interactive d'une pompe hydraulique en métal et PVC élaborée en collaboration avec l'École centrale de Lyon.

II - Partenariat culturel avec l'association L'eau à Lyon et la pompe de Cornouailles

L'association L'eau à Lyon et la pompe de Cornouailles a été créée en 2003 avec deux objectifs :

- développer le concept de patrimoine industriel, architectural et historique que constituent la pompe de Cornouailles et les bassins filtrants situés sur la commune de Caluire-et-Cuire,
- promouvoir la sauvegarde et la mise en valeur de ce site ainsi que les techniques d'alimentation en eau et en assainissement utilisées à Lyon et dans sa région, de l'antiquité à nos jours.

Dans cette perspective, l'association organise des visites guidées du site de l'ancienne usine des eaux de Saint-Clair, à Caluire-et-Cuire, ainsi que des conférences, et elle retrace l'histoire de l'eau à Lyon grâce à la salle d'exposition Patrice Bonarelli.

Dans le cadre des partenariats scientifiques et culturels que le Musée entretient et développe avec les institutions culturelles présentes sur le territoire, il est proposé de mettre en dépôt, dans ce lieu patrimonial de l'ancienne usine des eaux de Saint-Clair, des dispositifs créés dans le cadre de cette exposition temporaire mais non exposés à ce jour dans le parcours permanent du Musée. Ainsi, les visiteurs du site de Saint-Clair découvriront les techniques liées au cycle de l'eau dans le monde romain et, plus particulièrement, à Lugdunum.

Ce dépôt s'effectuera à titre gratuit, pour une durée de 5 ans, tacitement reconductible dans la limite de 25 ans. Une convention permet d'en établir les conditions techniques et les engagements réciproques de la Métropole et de l'association.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'approuver la convention de partenariat relative au dépôt de ces dispositifs à passer avec l'association L'eau à Lyon et la pompe de Cornouailles, qui permettra d'offrir au public une approche variée et ludique sur la thématique de l'eau ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - le dépôt de dispositifs et maquettes du Musée Lugdunum,
- b) - la convention de partenariat à passer entre la Métropole et l'association L'eau à Lyon et la pompe de Cornouailles, relative au dépôt de dispositifs et maquettes, propriétés du Musée Lugdunum,

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2804

Commission permanente du 20 novembre 2023

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Communauté(s) :

**Objet : Plan d'actions en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le secteur culturel -
Association HF+ Auvergne Rhône-Alpes - Attribution d'une subvention pour l'année 2023**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

L'édition 2023 de l'Observatoire de l'égalité entre femmes et hommes dans la culture et la communication montre que, si des progrès sont constatés dans une meilleure représentation des femmes dans les instances de la vie culturelle, dans la programmation des œuvres et dans la consécration artistique, ils ne sont toutefois pas homogènes selon les disciplines.

En ce qui concerne les postes de direction, les ressources humaines et l'accès aux moyens de production, la part des femmes en administration et au sein des institutions culturelles progresse :

- 41 % des établissements publics du ministère de la Culture sont dirigés par des femmes en 2023 contre 30 % en 2017.
- 68 % des 41 musées nationaux sont dirigés par des femmes en 2023 contre 41 % en 2019.
- 42 % des centres dramatiques nationaux sont dirigés par des femmes en 2023 contre 27 % en 2019.

Cependant, des résistances sont plus fortes dans les grandes entreprises.

Dans le secteur de la formation, de l'emploi et sur les questions de rémunération : 63 % des étudiants des écoles de l'enseignement supérieur culturel sont des étudiantes mais les professionnelles sont moins nombreuses que les professionnels (quatre personnes sur 10 en emploi dans les professions culturelles sont des femmes).

Enfin, dans le champ le plus visible et le plus symbolique, celui de la programmation artistique et de la présence de femmes dans les médias, les œuvres des femmes restent moins visibles, moins acquises et moins programmées que celles des hommes. Le cinéma et l'architecture, notamment, continuent à moins consacrer et récompenser les œuvres produites par des femmes.

Créée en 2008, l'association HF+ Auvergne-Rhône-Alpes a pour mission de faire progresser l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans le domaine des arts et de la culture, en se donnant comme objectifs le repérage des inégalités entre les hommes et les femmes, en particulier dans le spectacle vivant, la mobilisation contre les discriminations observées et l'évolution vers l'égalité réelle.

L'association HF+ Auvergne-Rhône-Alpes propose des initiatives concrètes qui permettent aux acteurs culturels de s'engager à mettre en pratique les principes d'égalité homme-femme :

- repérer les inégalités entre les genres dans le secteur culturel (gouvernance, production, diffusion, visibilité, moyens financiers, réseaux, formations, etc.), rassembler et diffuser les statistiques,
- mobiliser, interroger et rencontrer les pouvoirs publics, les institutions et les professionnels,
- accompagner les responsables des structures culturelles dans la réflexion et la mise en place de leviers pour plus d'égalité,
- organiser des tables rondes, conférences et autres moments de rencontres et de réflexion avec les professionnels et professionnelles de la culture,
- lutter contre les violences et harcèlements sexuels, sexistes et de genre dans les arts et la culture.

Cette association sollicite le soutien financier de la Métropole dans le cadre de son programme d'actions tout au long de l'année 2023.

II - Objectifs de la Métropole

Par délibération du Conseil n° 2021-0585 du 21 juin 2021, la Métropole a approuvé les orientations de sa stratégie culturelle pour la période 2021-2026. L'égalité entre les femmes et les hommes y figure comme un enjeu transversal à tous les dispositifs culturels portés par la collectivité.

Par délibération du Conseil n° 2021-0823 du 13 décembre 2021, la Métropole a approuvé son plan d'actions 2021-2023 pour l'égalité entre les femmes et les hommes. Le 3^{me} volet de ce plan d'actions concerne l'égalité femmes-hommes dans les politiques publiques métropolitaines dont la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes à travers la culture, le sport et la vie associative.

Ce plan prévoit deux actions dans le domaine culturel :

- soutenir la place des femmes et de leurs œuvres dans la production et la diffusion culturelle sur le territoire métropolitain (action 59),
- développer la partie dans l'enseignement des pratiques artistiques en s'appuyant, notamment, sur le schéma des enseignements artistiques 2022-2027 (action 60).

Les principaux enjeux de ces actions sont d'une part, l'égalité salariale, la mixité des métiers et l'accès aux postes à responsabilité et aux moyens de production et diffusion et, d'autre part, la visibilité des femmes dans les programmations artistiques, les événements, les expositions, la mise en valeur du patrimoine, etc., enfin, l'éducation, à travers la diversité des modèles, l'égal accès aux pratiques artistiques, la lutte contre les stéréotypes et la prévention des violences sexuelles et sexistes dans les établissements d'enseignement artistique et dans les collèges.

Pour contribuer positivement à ces enjeux, la collectivité porte deux engagements :

- le recueil de données et la définition d'objectifs chiffrés adaptés selon les secteurs et contractualisés dans le cadre des conventions d'objectifs et de moyens des principaux événements et équipements métropolitains ou des schémas des enseignements artistiques et de lecture publique,
- l'animation d'une réflexion collective avec les acteurs du territoire : cinq responsables culturels métropolitains, déjà fortement engagés sur cette question, ont été réunis par la Métropole et ont formulé des recommandations concrètes.

L'expertise de l'association HF+ Auvergne-Rhône-Alpes est importante pour la mise en œuvre et le suivi de ces propositions.

III - Programme d'actions pour 2023 et plan de financement prévisionnel

Par délibération de la Commission permanente n° 2022-1397 du 16 mai 2022, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € au profit de l'association HF+ Auvergne-Rhône-Alpes.

Le plan d'actions prévisionnel de l'association pour 2023 est le suivant :

1° - Le projet Allié·e·s pour la lutte contre les violences sexuelles et sexistes

Le dispositif Allié·e·s se positionne comme une structure relais et ressource pour accueillir la parole et orienter des victimes de violences ou de harcèlement dans le secteur des arts et de la culture. Il est né d'une 1^{re} expérimentation conduite à partir de 2017 par le collectif HF Occitanie Toulouse, qui entreprend de porter un projet d'outils concrets pour aider les salariées des arts et de la culture à faire face aux harcèlements et violences sexistes et sexuelles dans leur cadre professionnel.

Les objectifs opérationnels du projet sont les suivants :

- prévenir les violences sexistes et sexuelles dans un secteur ou le harcèlement est banalisé par des pratiques professionnelles peu questionnées,
- créer des espaces pour que les victimes sortent de l'isolement et du silence
- accompagner et orienter les victimes qui vivent des violences dans leur processus de réparation, agir en faveur du changement des pratiques professionnelles sexistes, homophobes, transphobes dans la culture à travers des ateliers de prévention et des fiches pratiques.

Après une 1^{re} étape de remontée des besoins via un questionnaire à l'ensemble de ses réseaux, l'association a créé des espaces collectifs et des permanences d'information, découverte et orientation pour les personnes victimes de violences ou harcèlement sexuel et/ou sexiste. Les deux 1^{res} années d'expérimentation à Toulouse ont permis de documenter le processus et d'analyser les difficultés auxquelles sont confrontés les écoutants.

Chaque permanence est tenue par un binôme de bénévoles en présentiel issus de la même filière professionnelle, ceci afin de créer du réseau au sein du secteur culturel. Ces permanences sont ouvertes à toutes les personnes qui vivent des violences de genre et sexuelles dans le milieu artistique et culturel.

L'association propose également d'accompagner les victimes à travers un groupe de parole et un accompagnement juridique gratuit, au vu de la précarité grandissante des professionnels de la culture aujourd'hui. Des partenariats sont mis en place avec des structures de santé et juridiques.

La formation des écouteurs a été conçue spécifiquement pour ce projet par les partenaires toulousains de HF Occitanie :

- l'association La Pettite, qui agit en faveur de l'égalité dans le milieu musical et culturel;
 - l'association pour le Soin Queer et Féministe, créée en 2019 par des soignants engagés contre les violences liées au genre, au sexe, au sexe, à l'homophobie et à la transphobie,
- Sarah Khoury, avocate féministe.

L'association HF+ Auvergne Rhône-Alpes s'est mobilisée dès le début de l'année 2022 pour proposer ce dispositif à Lyon. En 2023, il s'agira de former les 13 écouteuses sélectionnées, d'aménager un bureau situé à l'Hôtel Major Martin à Lyon, d'ouvrir les premières permanences, de constituer un réseau local de spécialistes des violences sexistes et sexuelles (psychologues, juristes, associations, etc.), de proposer un groupe de parole gratuit co-animé par des psychologues spécialisés, de réaliser un ensemble documentaire pour prévenir et réagir face à des violences sexistes et sexuelles dans le cadre professionnel, de lancer une campagne de communication auprès des employeurs syndicats, organisations professionnelles, écoles supérieures du secteur artistique et culturel, et de lancer le site internet : www.allieesfutura.org.

Ce projet reçoit le soutien de nombreux partenaires financiers : HF Occitanie Toulouse, Centre national de la musique, la Fédération inter-régionale du mouvement HF, ministère chargé de l'égalité entre les femmes et les hommes, Fonds pour le développement de la vie associative. Des discussions sont également en cours avec des fondations pour du mécénat (Fondation des femmes par exemple).

L'association s'appuie également sur de nombreux partenaires opérationnels : Maison des Passages, Maison des Jeunes et de la Culture Monchat, Ville de Lyon, Centre d'information sur les droits des Femmes et des familles de l'Arc Alpin, Association Queer & Care, Association Violences intra Familiales Femmes Informations Libertés, Association Femmes solidaires, Centre LGBTIQA+ de Lyon, SOS Homophobie, SOS Racisme, Filiations, Planning familial 69, #NousToutes, France Victimes, Agence Auvergne Rhône-Alpes Spectacle Vivant (AURASV), Groupes des 20 AURA, Fédération des Arts de la rue AURA, Association professionnelle des artistes comédiens, Épicerie moderne, Réseau national du conte et des arts de la parole, Master EGALÉS de l'Université Lumière Lyon 2, École des Beaux-Arts de Lyon, École nationale supérieure des arts et techniques du théâtre, École nationale supérieure d'architecte de Lyon, Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon, Conservatoire à rayonnement régional de Lyon.

2° - Les événements

- La 8^{me} édition des Journées du Matrimoine en septembre 2023

Depuis sa création, HF+ Auvergne-Rhône-Alpes milite pour que la place des femmes dans l'histoire et la culture soit reconnue.

Actuellement, la plupart des actions mises en lumière lors des Journées européennes du patrimoine sont des œuvres et réalisations masculines. L'association œuvre activement au niveau national pour qu'elles deviennent les Journées européennes du matrimoine et du patrimoine ou les Journées européennes de l'héritage culturel, à l'image de plusieurs pays d'Europe.

A travers les Journées du matrimoine, l'objectif de l'association est de mettre en lumière les femmes, les créatrices du passé et leurs œuvres, qui constituent un héritage culturel et symbolique à préserver et à faire connaître. L'association HF+ Auvergne Rhône-Alpes se propose de fédérer toutes les actions matrimonia identifiées sur le territoire et de les communiquer via internet et un livret diffusé en Auvergne-Rhône-Alpes chez tous ses partenaires et les principaux lieux culturels et militaires. La programmation est aussi relayée sur un site internet dédié : www.matrimoinefutura.com. Chaque année, une dizaine d'événements (balades urbaines, spectacles, concerts, expositions, etc.) ont lieu à Lyon.

En 2022, les Journées du matrimoine se sont déroulées du 16 au 18 septembre 2022. La soirée d'ouverture a eu lieu au Musée des Beaux-Arts de Lyon sur la place des Femmes dans les arts plastiques. 69 projets ont été organisés, grâce à une trentaine de structures partenaires, dans huit départements de la région AURA. Les événements ont rassemblé plus de 4.000 participants.

En 2023, les Journées du matrimoine ont eu lieu du 15 au 17 septembre 2023. La soirée d'ouverture s'est déroulée à Chambéry sur la place des Femmes dans la musique. L'association a organisé deux réunions de présentation en visioconférence et un appel à participations clos le 15 juin 2023. Elle a édité les programmes et pris en charge le site internet (www.matrimoinefutura.com).

- La 6^{me} édition des Universités d'Automne

La réussite des États généraux de l'égalité en 2016 a conduit l'association HF+ Auvergne-Rhône-Alpes à multiplier les temps d'échanges et de réflexion sur les questions d'égalité et de parité dans le milieu des arts et de la culture, en amplifiant les rendez-vous instaurés avec le public.

Chaque année, le mouvement HF organise ses Universités d'automne à Lyon, qui permet aux collectifs HF actifs au niveau national, de se retrouver mais également d'inviter un large public à réfléchir sur les questions de genre, d'égalité et d'intersectionnalité via des conférences, des ateliers, des spectacles et des temps d'échanges informels au cours d'un week-end en un lieu unique.

En 2022, les Universités ont eu lieu au Théâtre de la Croix-Rousse dans le cadre du Festiv'iel, les 5 et 6 novembre. Le thème de la déconstruction, forgé par Jacques Derrida dans les années 1960, a été abordé à travers trois conférences plurielles, 21 ateliers, une exposition et la projection de deux films. Les Universités ont aussi été l'occasion de réunir la Fédération inter-régionale HF avec sept collectifs régionaux (23 membres présents). Au total, l'événement a rassemblé près de 600 participants et participantes.

En 2023, les Universités d'automne ont eu lieu les 4 et 5 novembre 2023 et se sont déroulées à nouveau en partenariat avec le festival Festiv'iel du Théâtre de la Croix-Rousse.

3° - La sensibilisation

L'association HF+ Auvergne-Rhône-Alpes accompagne, depuis sa création, l'évolution des politiques culturelles par sa présence au sein de plusieurs organismes institutionnels et interprofessionnels. L'association est régulièrement sollicitée par les pouvoirs publics et les institutions culturelles pour aborder les questions liées à l'égalité femmes-hommes dans les arts et la culture sur les sujets de léga-conditionnalité, de la féminisation des noms de métiers, l'accès des femmes aux postes de direction, la lutte contre les violences sexistes et/ou sexistes, la notion de matrimoine, etc.

En 2022, l'association HF Auvergne-Rhône-Alpes a préparé une quinzaine d'interventions assurées par des bénévoles et participé à une vingtaine de réunions de groupes de travail sur l'égalité avec des partenaires institutionnels et/ou associatifs :

- les partenaires institutionnels : en 2022, l'association a tout particulièrement été sollicitée par la Métropole pour apporter son expertise lors de temps de travail collectifs avec les directeurs de l'Opéra de Lyon, du Musée d'Art Contemporain de Lyon, de la Fête du livre de Brno, du Centre de formation des musiciens intervenants et de Cold Fame, agence lyonnaise de production et de diffusion de concerts.

Trois axes principaux ont été étudiés ensemble :

- les programmations des structures : comment compter ?
- les gouvernances : s'interroger à partir de l'organigramme, aborder la question de l'éga-conditionnalité.
- les violences sexistes et sexistes : quelles préconisations à mettre en place ?

À l'issue de ces temps d'échanges, les directeurs et directrices ont ensuite remis leurs conclusions à la Métropole.

L'association a également mis à profit son expertise pour accompagner la Ville de Villeurbanne sur la mobilisation des structures participant à Villeurbanne Capitale française de la culture sur les questions de lutte contre les discriminations et d'égalité.

L'association HF+ Auvergne-Rhône-Alpes participe régulièrement au Conseil de l'égalité de la Ville de Lyon, qui réunit les associations féministes de Lyon (le Planning familial, le FIL, Flactions, etc.) pour y proposer son expertise sur le secteur culturel :

- les professionnels et le grand public : l'association HF+ Auvergne-Rhône-Alpes intervient sur l'ensemble du territoire grâce à la présence active de ses bénévoles à des tables rondes, conférences, et réunions. En 2022, elle a, par exemple, mené plusieurs rencontres grand public sur le territoire de la Métropole :

- intervention Petite histoire au Théâtre de Vénissieux sur le patrimoine littéraire en amont du spectacle Alabama Song,
- participation au bord de scène lors du spectacle La Supercherie Réciproque du Collectif Les Herbes Folles au Théâtre des Marionniers pour parler du patrimoine théâtral,
- participation à une table ronde sur la place des femmes dans la musique dans le cadre de la Release Party d'Ultra Music au CCO (Villeurbanne),
- participation à une table-ronde autour du film Tomboy de Céline Sciamma à l'Aquarium Ciné-Café (Lyon), etc. ;

- un réseau de partenaires : depuis 2016, la direction régionale des affaires culturelles Auvergne Rhône-Alpes a confié à l'agence AURASV la réalisation d'une enquête sur la situation de la partie en partenariat avec l'association HF Auvergne-Rhône-Alpes. Les chiffres sont récoltés auprès des structures du spectacle vivant et des arts plastiques de la région. L'association HF Auvergne-Rhône-Alpes siège au conseil d'administration de l'agence et veille, à ce titre, à ce que les questions d'égalité restent toujours un point d'attention particulier dans le développement des nombreuses activités portées par AURASV.

Depuis 2016, l'association HF Auvergne-Rhône-Alpes est présente à la Route des 20 organisée par le Groupe des 20 Auvergne Rhône-Alpes, qui est un rassemblement de plusieurs directeur·rice·s de théâtres de la région. L'association y fait une présentation de ses missions chaque année en plénière devant les directeurs, directrices et membres de compagnie présents et y tient un stand pour permettre à chacun de venir prendre des ressources ou des contacts.

L'association HF+ Auvergne-Rhône-Alpes est partenaire du Master EGALES (Université Lumière Lyon 2) et intervient sur plusieurs temps autour des projets de recherches actions sur le thème de la culture : présentation de l'association HF+ Auvergne-Rhône-Alpes, proposition des sujets de recherche, accompagnement des étudiants et étudiantes dans la définition de leurs recherches, présentation des recherches aux Universités d'autonomie du mouvement HF+, etc.

4° - Rencontre des metteuses en scène de la Métropole

En janvier 2021, l'association HF Bretagne lancait la première rencontre des metteuses en scène d'Illé-et-Vilaine. En 2022, l'association HF+ Auvergne Rhône-Alpes et Utopies ont importé ce concept pour proposer un lieu sûr et convivial où échanger sur les problématiques spécifiques du métier de metteuse en scène.

Deux réunions du cercle des metteuses en scène ont eu lieu en 2022, au Théâtre des Clochards célestes et au Théâtre national populaire Villeurbanne, réunissant une quarantaine de participantes de toute la région.

Parmi les problématiques adressées :

- le plafond de verre,
- les violences sexistes et sexuelles vécues au sein des équipes,
- la difficulté à concilier métier et maternité,
- la difficulté à se sentir légitime dans son poste, qui reste un bastion très masculin.

En 2023, l'objectif est de poursuivre l'animation des réunions de ce cercle, mais aussi proposer d'autres formes pour ces échanges entre professionnelles : atelier d'échanges de pratiques artistiques sur certains thèmes (direction, équipage au plateau, scénographie, etc.), analyse de situation pratiques, etc.

Enfin, l'association souhaite proposer une formation, en collaboration avec La Petite, sur le thème Empowerment et féminisme, renforcer sa légitimité professionnelle et développer sa carrière. Cette proposition de mise en réseau de professionnelles pourrait être étendue à d'autres pratiques artistiques (compositrices, danseuses, etc.).

5° - Veille statistique

Le Mouvement HF+ a aussi vocation à produire et diffuser de la connaissance et des statistiques sur l'égalité femmes-hommes dans le secteur culturel.

En 2020, l'association HF+ Auvergne-Rhône-Alpes a publié un état des lieux de la programmation des théâtres en Auvergne Rhône-Alpes, avec un focus sur le département du Rhône. Le comptage avait permis de constater que la présence des femmes dans les programmations n'avait guère évolué depuis les rapports de Raine Prat en 2006 et 2009.

Cette mission de production de statistiques est importante pour objectiver et rendre compte des inégalités dans le monde de la culture, et l'association HF+ Auvergne-Rhône-Alpes souhaiterait la pérenniser en opérant un nouveau comptage, intégrant l'analyse des impacts de la crise sanitaire de 2020 sur le travail des femmes dans les arts et la culture.

Le budget prévisionnel de l'année 2023 de l'association HF+ Auvergne Rhône-Alpes est le suivant :

Dépenses	Réceptives
achats études et prestations de service (relations presse, coordination projet, traiteur événement)	vente de produits et prestations de services (coordination fédération, actions de sensibilisation, événements)
services externes (locations, abonnements internet, assurances, documentation)	subventions Etat
autres services externes (graphistes, webmaster, intervenants, prestataire paie, comptable, psychologues, juristes)	subventions Région Auvergne-Rhône-Alpes
frais de personnel (salariée, service civique, régisseur)	Métropole - Soutien aux actions de promotion de la diversité et de lutte contre les discriminations
autres charges gestion courante (adhésions)	15 070
	150
	Ville de Lyon égalité
	Ville de Lyon Culture
	colisations adhésions
emploi contributions volontaires en nature (bénévolat, mise à disposition biens et matériels, mécénat de compétences - cabinet expert-comptable)	6 000
Total	134 982 Total

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 € au profit de l'association HF+ Auvergne Rhône-Alpes pour son programme d'actions en 2023 ;

Vu ledit dossier ;
Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 € au profit de l'association HF+ Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de son programme d'actions pour l'année 2023;
- b) la convention à passer entre la Métropole et l'association HF+ Auvergne Rhône-Alpes définissant, notamment, les conditions d'utilisation de la subvention.

2° - Autorise le Président à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 15 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° OP33 O3589A.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2805

Commission permanente du 20 novembre 2023

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Culture - Association Institut Français de civilisation musulmane (IFCM) - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour son programme d'actions 2023

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

L'association IFCM a été créée en 2007. Elle a pour objet de contribuer à mieux faire connaître les cultures de l'islam, de permettre d'en connaître les origines, la diversité et les apports dans un lieu ouvert à tous. Pour ce faire, ses moyens d'actions sont :

- les recherches, études et valorisation relatives à la tradition et à la culture musulmane dans ses multiples dimensions,
- l'enseignement des connaissances de l'Islam en tant que culture et civilisation,
- le dialogue interculturel,
- l'éducation, la médiation et l'insertion sociale,
- les échanges entre les différentes sphères sociétales.

L'association IFCM organise des rencontres, conférences, colloques et des expositions artistiques, constitue un fonds documentaire culturel et artistique, réalise des publications et assure la traduction et le commentaire d'ouvrages.

Elle gère, par ailleurs, l'équipement culturel IFCM, situé à Lyon 8ème et ouvert au public en septembre 2019. D'une surface de 2 500 m², répartis sur quatre niveaux, il comprend :

- une salle de conférence de 240 places,
- un espace d'exposition de 200 m²,
- 10 salles de classe d'enseignement et deux laboratoires de langue,
- une médiathèque,
- deux salles polyvalentes pour colloques et séminaires, auxquels s'ajoutent des espaces publics (salon de thé/restaurant) et une terrasse donnant sur les jardins.

L'association IFCM porte un projet culturel dense, représentant toutes les diversités de l'Islam, aussi bien historique qu'actuel et travaille en réseau et en résonance avec les établissements culturels de la Métropole et plus largement avec l'ensemble des structures culturelles nationales comparables. Pour cela, les statuts de l'association IFCM ont fait l'objet d'une profonde rénovation, à partir de 2016, afin d'en assurer une gouvernance claire et ouverte sur ses partenaires. Ils ont été mis à jour lors de son assemblée extraordinaire du 13 avril 2019.

Compte pour information à M. le Vice-Président délégué : Cédric Van Styvendael

II - Objectifs

La Métropole souhaite, à travers sa stratégie en matière culturelle pour la période 2021-2026, faire territoire en garantissant, notamment, un maitrage territorial de l'offre culturelle et en participant à la constitution d'un récit commun.

Pour faciliter la construction de ce récit, l'appropriation par les habitants de la mémoire d'une identité en mouvement, enrichie tout au long de son histoire par les métissages liés aux migrations successives est une donnée essentielle.

L'association IFCM peut contribuer utilement à cet objectif au travers de ses actions et son programme.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-188 du 21 novembre 2022, la Métropole a attribué une subvention de 40 000 € à l'association IFCM pour son fonctionnement et sa programmation culturelle.

En 2022, la programmation de l'association IFCM a pu commencer à se déployer grâce à la sortie du contexte sanitaire contraint des années précédentes. Ainsi, l'association IFCM a pu maintenir un cycle de conférences à destination du grand public, avec une vingtaine sur l'année, sur des sujets divers, tant sur la culture musulmane que sur la laïcité et le dialogue inter-religieux, ainsi que plusieurs projections suivies de débat avec la diffusion des documentaires les Charbonnières de Tana d'Ahmed Jemai le 8 mars et Nous tous dans le cadre de la journée internationale du vivre ensemble en passant par Nô de Darien Arofsiki ou encore Aladdin.

Deux expositions ont été ouvertes dans l'année, en mars autour de l'histoire de l'Islam en France et en septembre avec l'artiste Ibn Battûta, exposition réalisée pour l'Institut Français de Tanger à l'occasion de la parution d'une bande-dessinée. Des spectacles, contes pour enfants, pièces de théâtre et ateliers étaient également proposés.

Enfin, l'association IFCM a participé à diverses manifestations nationales ou internationales, comme la Nuit de la lecture, les Journées européennes du Patrimoine ou la journée mondiale de la langue arabe.

Parallèlement, l'IFCM développe une activité d'enseignement de langues (arabe, persan, français), ses formations autour de l'interculturalité et de la laïcité et son programme de séminaires sur la civilisation musulmane.

III - Programme d'actions pour 2023

En 2023, l'association IFCM densifie sa programmation culturelle et propose au grand public trois expositions autour des sujets suivants :

- l'histoire de l'Islam et des musulmans de France de 720 à 2021,
- l'esclavage à la colonisation,
- soldats de France, l'engagement des soldats musulmans de 1802 à 1962.

Pour ce faire l'association IFCM s'appuie sur des collaborations avec l'association SEVE pour l'engagement citoyen, l'association Coup de soleil, l'Institut SIRA et des chercheurs de Médine, l'institut supérieur d'étude des religions et de la laïcité de Lyon.

Un programme plus riche de conférences et de tables rondes est proposé cette année, ainsi que des projections de films. L'association IFCM propose ainsi régulièrement des projections d'œuvres cinématographiques à destination de différents publics souvent suivies de temps de débat avec la diffusion du documentaire Gardiens des mondes de Leïla Chaibi, des films Grand voyage d'Ismaïl Ferroukh et Indigènes de Rachid Bouchareb.

Des activités sont également proposées aux enfants, avec par exemple des ateliers de calligraphie, et enfin, l'association IFCM poursuit sa participation aux grandes manifestations nationales comme la Nuit de la lecture et les Journées européennes du patrimoine.

Parallèlement, l'association IFCM développe son activité d'enseignement de langues, ses formations autour de l'interculturalité et de la laïcité et ses séminaires sur la civilisation musulmane.

IV - Plan de financement prévisionnel

Le budget prévisionnel de fonctionnement représente un montant de 827 855 € en 2023, répartis comme suit, pour lequel l'association IFCM sollicite le soutien financier de la Métropole.

	Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
charges directes	198 119	recettes d'activités		173 873
charges de personnel	117 359	subventions :		
fonctions administratives	32 132	Métropole		40 000
charges de structure	404 090	Ville de Lyon		45 000
fonctions support bâtiment	4 715	autres subvention/mécénat		556 082
autres prestations	29 000	cotisations/dons		12 900
TOTAL	827 855	TOTAL		827 855

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 40 000 € au profit de l'association IFCM au titre de l'année 2023 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution, pour l'année 2023, d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 40 000 € au profit de l'association IFCM,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association IFCM définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 40 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P3305160.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2806

Commission permanente du 20 novembre 2023

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Communauté(s) :

Objet : Soutien à la diffusion du spectacle vivant dans les territoires - Attribution de subventions de fonctionnement pour l'année 2023 dans les Conférences territoriales des Maires (CTM) Lônes et Coteaux du Rhône, Porte des Alpes et Villeurbanne

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte et objectifs de la Métropole

Par délibération du Conseil n° 2021-0585 du 21 juin 2021, la Métropole a approuvé les orientations de sa stratégie culturelle pour la période 2021-2026. Dans ce cadre, la Métropole fait évoluer sa politique de soutien aux théâtres au profit d'un meilleur maillage culturel du territoire.

Dans le domaine de la diffusion du spectacle vivant, depuis 2015, la Métropole avait poursuivi le financement que le Département du Rhône apportait antérieurement à 16 théâtres de ville, sans en changer la liste ni le montant, à l'exception des baisses opérées en 2016 et 2017, au titre de la maîtrise des dépenses de fonctionnement.

Ce soutien financier ne s'appuyait sur aucun critère d'éligibilité ou règle commune pour le calcul des montants alloués, ceux-ci allant de 5 000 € à 84 000 € et représentant une part comprise entre 0,5 % à 13,6 % du budget de fonctionnement des équipements considérés, pour un montant total annuel de 546 355 €.

Considérant les disparités d'accès à la culture pour les habitants du territoire selon les communes dans lesquelles ils résident ainsi que la richesse du territoire métropolitain en théâtres et salons culturels, la Métropole propose que ce soutien soit réorienté au profit d'un maillage plus équitable et plus équilibré du territoire.

Cette nouvelle politique de soutien à la diffusion du spectacle vivant est pensée à l'échelle des bassins de vie, les CTM, et co-construite avec chacun, afin de partir des spécificités et attentes de chaque territoire.

Elle poursuit les objectifs suivants :

- garantir une équité de moyens entre les territoires,
- permettre aux habitants une proximité avec l'offre de spectacle vivant,
- participer à une meilleure répartition de l'offre culturelle dans la Métropole,
- développer les logiques intercommunales.

In fine, elle doit permettre de proposer une programmation pluridisciplinaire de spectacle vivant dans plusieurs lieux et communes, adaptée au contexte et aux enjeux de chaque CTM.

Compte pour information à M. le Vice-Président délégué : Cédric Van Styvendael

Pour accompagner cette évolution, la Métropole a décidé d'une augmentation importante du budget consacré à la diffusion du spectacle vivant, en le portant à 1 M€, et a appliquée une clé de répartition de ces crédits, basée sur des critères objectifs liés au nombre d'habitants et au revenu moyen par habitant, dans chaque CTM.

L'évolution du dispositif de soutien a fait l'objet d'un important travail de concertation avec les communes et les CTM pour une mise en œuvre progressive en 2023. Néanmoins, la Métropole a laissé la possibilité de préfigurer, dès 2022, ce dispositif dans des territoires volontaires. A ce titre, les CTM Vai de Saône et Porte des Alpes ont bénéficié du soutien de la Métropole dès la fin d'année 2022, par délibération du Conseil n° 2022-1373 du 12 décembre 2022.

Pour mémoire, des équipements et projets qui s'inscrivent dans le cadre de cette même nouvelle politique ont déjà été fait l'objet d'un soutien en 2023, approuvé par délibérations de la Commission permanente n° CP-2023-2165 du 24 avril 2023 et n° CP-2023-2477 du 10 juillet 2023.

Par ailleurs, la stratégie culturelle 2021-2026 de la Métropole fait du développement de l'Éducation artistique et culturelle (EAC) un enjeu prioritaire pour permettre à chaque personne, notamment durant l'enfance et la jeunesse, de s'engager dans des démarches et projets permettant la rencontre avec des œuvres et des artistes professionnels, l'expérience sensible de la pratique et l'appropriation de savoirs et de connaissances. Dans ce contexte, la Métropole propose aux CTM volontaires de développer des projets complémentaires aux actions accompagnées dans le cadre de la politique de soutien à la diffusion du spectacle vivant.

Conformément aux choix des CTM Lônes et Coteaux du Rhône, Porte des Alpes et Villeurbanne, il est proposé d'accompagner les équipements et projets de spectacle vivant présentés ci-dessous, qui sollicitent le soutien financier de la Métropole. Pour la CTM de Villeurbanne, qui a fait le choix d'un programme annuel de scène jeune public qui imbrique les enjeux de diffusion et d'EAC, il est proposé de regrouper les financements alloués par la Métropole au titre de ces deux interventions.

I - Les modalités de soutien de la Métropole pour 2023

Le soutien de la Métropole à ces équipements et projets prend la forme d'une subvention de fonctionnement (impliquant, pour la structure, d'être assujettie à la taxe sur les salaires).

Les structures bénéficiant d'une subvention supérieure ou égale à 23 000 € font l'objet d'un conventionnement avec la Métropole précisant, notamment, les modalités de versement de la subvention.

Pour les soutiens financiers inférieurs à 23 000 €, le paiement des subventions intervientra en une fois sur la base de la présente délibération rendue exécutoire. Le bénéficiaire devra transmettre, dès que possible, un bilan qualitatif et financier du projet subventionné dans un délai de 6 mois à compter de sa réalisation.

La Métropole se réserve le droit de récupérer tout ou partie de la subvention si le programme d'actions s'avérait différent de l'objet de la présente délibération.

III - Propositions au titre du nouveau dispositif de soutien à la diffusion du spectacle vivant dans les territoires - Annexe 2023

1^e - La CTM Lônes et Coteaux du Rhône

Dans le cadre de cette nouvelle politique de diffusion du spectacle vivant dans les territoires, la CTM Lônes et Coteaux du Rhône dispose d'un budget maximal de 113 135 €, soit une augmentation de 17 705 € par rapport au soutien apporté jusqu'en 2022 sur ce territoire.

Les neuf communes de la CTM (Oullins, Irigny, Charly, Grigny, Givors, La Mulatière, Pierre-Bénite, Vernaison et Saint-Genis-Laval) ont souhaité maintenir les subventions aux cinq théâtres soutenus jusqu'à lors considérant le rayonnement territorial de leurs activités, pour un montant total de subventions de 95 430 € (subventions attribuées par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2477 du 10 juillet 2023).

Par ailleurs, la CTM souhaite accompagner, avec l'enveloppe financière restante, des projets de spectacle vivant menés dans les quatre autres communes de la CTM (Charly, Grigny, La Mulatière et Vernaison).

La Commune de Charly souhaite programmer, dans le cadre de la saison culturelle du Théâtre Meichior, le spectacle Le Mollière malgré lui par la Compagnie Les faussaires de la ligue d'improvisation lyonnaise (LILY) après plusieurs temps de résidence sur le territoire.

La Commune de La Mulatière, en collaboration avec les Communes d'Oullins et de Pierre-Bénite, porte un projet dans le cadre du défilé de la Biennale de la danse 2023. Encadré par la Compagnie Stylistik - Abdou NGom, le groupe a rassemblé tout au long de l'année plus de 250 amateurs via des ateliers de danse, musique et culture.

La Commune de Vernaison a, quant à elle, programmé plusieurs spectacles dans le cadre de son événement les Pirateries du Rhône qui s'est déroulé les 25 et 26 août dernier. Pour finir, la Commune de Grigny propose une programmation de plusieurs événements de disciplines artistiques variées au titre de sa saison culturelle 2023/2024.

Pour la saison 2024/2025, les communes engagent d'ores et déjà une réflexion autour d'un projet culturel intercommunal à construire à l'échelle de la CTM.

Le détail du financement sollicité, d'un montant total de 16 633 €, est le suivant :

CTM	Commune concernée	Bénéficiaire de la subvention Métropole	Budget prévisionnel (en €)	Subvention proposée (en €)	Projet concerné
Charly	Commune de Charly	3 600	6 730	Le Molière malgré lui	
Grigny	Commune de Grigny	4 426	41 730	saison culturelle 2023/24	
La Mulatière	Commune de la Mulatière	4 196	83 324	défilé de la Biennale de la danse	
Vernaison	Commune de Vernaison	4 416	21 631	Pirateries du Rhône	
Total		16 638	153 415		

2° - La CTM Porte des Alpes

Dans le cadre de la nouvelle politique de diffusion du spectacle vivant dans les territoires, la CTM Porte des Alpes dispose d'un budget maximal de 116 184 €, soit une augmentation de 105 272 € par rapport au soutien apporté jusqu'alors. Pour mémoire, fin 2022, la CTM avait pu bénéficier d'un soutien dans le cadre de la préparation du dispositif, par délibération du Conseil n° 2022-1373 du 12 décembre 2022. Ce soutien a permis d'initier des actions autour du spectacle vivant et du numérique et de développer la collaboration entre les communes de la CTM.

Pour la saison à venir, les quatre communes de la CTM (Bron, Chassieu, Mons, Saint-Priest) souhaitent, d'une part maintenir la subvention au théâtre soutenu jusqu'alors (association Pôle en scènes) considérant le rayonnement territorial de son activité.

Par ailleurs, elles souhaitent soutenir Antropoceno, un concert chorégraphique participatif inédit, porté par l'association Pôle en scènes pour l'ensemble du territoire Porte des Alpes. Prevu de septembre 2023 à juillet 2024, ce projet est imaginé par Mourad Merzouki, directeur de l'association Pôle en scènes et chorégraphe, accompagné de Christophe Müller et Eduardo Makaroff, co-fondateurs du Golan Project, groupe d'électro-tango au succès international. La chorégraphie sera interprétée par plus de 800 artistes amateurs, habitants des Communes de Bron, Chassieu, Saint-Priest et Mons. Des ateliers seront mis en place régulièrement pendant 6 mois, afin de créer du lien entre artistes amateurs et professionnels. Les représentations de ce spectacle qui a vocation à sensibiliser sur l'avenir de la planète se dérouleront dans chacune des quatre communes de la CTM en juillet 2024.

Enfin, les Communes de Bron, Chassieu et Mons ont choisi de s'associer, dans le cadre d'un appel à candidature, autour d'un projet de résidences d'artistes en territoire. L'objectif est de favoriser la présence d'équipes artistiques sur la CTM Porte des Alpes selon le triptyque suivant : création, éducation artistique et culturelle, diffusion-programmation de spectacles. Au cours de la saison culturelle 2023-2024, chaque résidence disposera d'un ancrage communal mais s'engagera également sur des actions dans les deux autres communes afin de créer des collaborations sur le territoire. Pour financer ces projets de résidence, les communes ont choisi de répartir l'enveloppe financière restante à part égale, la Commune de Saint-Priest a souhaité affecter sa part au projet Antropoceno.

Le détail du financement sollicité, d'un montant total de 116 184 €, est le suivant :

CTM	Commune concernée	Bénéficiaire de la subvention Métropole	Subvention proposée (en €)	Budget prévisionnel (en €)	Projet concerné
	Bron	Association Pôle en scènes		10 912	saison culturelle 2023-2024
	Bron, Chassieu, Mons, Saint-Priest		63 818	1 591 380	Antropoceno
Porte des Alpes	Bron	Commune de Bron		13 818	
	Chassieu	Commune de Chassieu		13 818	résidences d'artistes en territoire
	Mions	Commune de Mions		13 818	
Total			116 184	1 702 810	

3° - La CTM Villeurbanne

Dans le cadre de la nouvelle politique de diffusion du spectacle vivant dans les territoires, la CTM de Villeurbanne dispose d'un budget maximal de 91 604 €, sachant que ce territoire ne bénéficiait d'aucun soutien dans le cadre du précédent dispositif.

Par ailleurs, dans le cadre de la délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2166 du 24 avril 2023, la Métropole a approuvé le renouvellement de la convention de partenariat pour l'EAC et l'action culturelle sur le territoire de Villeurbanne. Le plan d'actions relatif à cette convention a fait l'objet d'un soutien à hauteur de 30 000 € en 2022, par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1891 du 21 novembre 2022.

La Ville de Villeurbanne porte le projet d'une scène conventionnée jeune public en règle directe, irriguée par le territoire et irriguant tout le territoire. Cette scène conventionnée, déconcentrée dans les différents équipements culturels de la Ville, dans les Minikits (centre culturel implanté dans les locaux d'une école, animé par un médiateur qui coordonne la mise en place d'un programme d'actions d'EAC et d'action culturelle) et à travers les grands événements municipaux, se veut un projet unique dimensionné sur mesure dans un souci d'équité territoriale.

Si l'offre culturelle jeune public à l'échelle du territoire villeurbanne est déjà dense, riche et multiple, ce projet vise à répondre à un triple besoin :

- coordonner l'ensemble de l'offre jeune public proposée à Villeurbanne (par les équipements en règle directe, les équipements conventionnés, les compagnies, les grands événements en règle directe, les résidences d'artistes)
- enrichir cette programmation, notamment avec des disciplines artistiques peu présentes à Villeurbanne, pour proposer une offre complémentaire par esthétique, par territoire et par tranche d'âge, en particulier à destination de la toute petite enfance, des maternelles et des adolescents,
- coordonner la politique d'EAC qui en découle, à savoir mettre en œuvre les parcours d'EAC de la maternelle au lycée dans l'objectif d'instaurer un passeport culturel au cœur de la scolarité des jeunes villeurbannais, déployé sur les trois temps de l'enseignement (scolaire, péricolaire, extra-scolaire), ceci au moyen d'une politique tarifaire harmonisée régulant les questions de billetterie et de transports.

Parmi les spectacles prévus :

- Tilt, concert de Toy-music électro-pop (dès 4 ans) au Rize,
- Refuge de la compagnie Télemaque au centre Léo Lagrange (pour les collégiens et lycéens),
- Parlement des collèges de la compagnie Komplex Kaphamaou,
- Les Fourberies de Scapin au théâtre de l'Iris (à partir de 9 ans),
- La visite, spectacle théâtral immersif à la Maison des Jeunes et de la Culture (classes de 1^{re} et 2nd degrés),
- Saiti, spectacle de danse programmé à la MJC, par le TNP (à partir de 3 ans), Battle BD proposée par Médiation dans le cadre du festival Pop Sciences, etc.

Ce programme annuel de scène jeune public imbrique donc :

- un volet relatif à la diffusion du spectacle vivant, en particulier en direction du jeune public, au titre de la nouvelle politique de diffusion du spectacle vivant,
- un volet d'EAC au titre de la convention de partenariat pour l'EAC et l'action culturelle sur le territoire de Villeurbanne (reconduite du financement alloué par la Métropole en 2022).

Le détail du financement sollicité, d'un montant total de 121 604 €, est le suivant :

CTM / Commune concernée	Bénéficiaire de la subvention Métropole	Subvention proposée (en €)	Budget prévisionnel (en €)	Projet concerné
Villeurbanne	Commune de Villeurbanne	91 604	235 946,55	scène jeune public - volet diffusion de spectacles
		30 000		scène jeune public - volet EAC
Total		121 604	235 946,55	

Il est donc proposé à la Commission permanente d'attribuer des subventions de fonctionnement d'un montant total de 254 426 € TTC, au profit des équipements ou communautés pour les projets de spectacle vivant présentés au titre de l'année 2023 :

Vu ledit dossier ;

Où l'avise de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport :

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - l'attribution, pour l'année 2023, de subventions de fonctionnement d'un montant total de 254 426 € TTC selon la répartition suivante :

- 3 600 € au profit de la Commune de Charly pour la programmation du spectacle Le Molière Malgré lui,
- 4 426 € au profit de la Commune de Grigny pour la programmation de sa saison culturelle 2023-2024,
- 4 196 € au profit de la Commune de La Mutatière pour le défilé de la Biennale de la danse,
- 4 416 € au profit de la Commune de Vernaison pour l'événement les Pirateries du Rhône,
- 74 730 € au profit de l'Association Pôle en Scènes pour la saison culturelle 2023-2024 et le projet Anthropoceno,
- 13 818 € au profit de la Commune de Bron pour le projet de résidences d'artistes en territoire,
- 13 818 € au profit de la Commune de Chassieu pour le projet de résidences d'artistes en territoire,
- 13 818 € au profit de la Commune de Mions pour le projet de résidences d'artistes en territoire,
- 121 604 € au profit de la Commune de Villeurbanne pour le projet de scène jeune public.

- b) - les conventions à passer entre la Métropole, et l'association Pôle en scènes et la Ville de Villeurbanne définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - **Authorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2807

Commission permanente du 20 novembre 2023

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Communauté(s) : Lyon

Objet : Culture - Attribution d'une subvention à la Ville de Lyon dans le cadre de la Fête des Lumières 2023

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Issue d'une tradition locale née en 1852 avec la pose de lampions aux fenêtres le soir du 8 décembre, symbolisant un moment de partage et de liens collectifs, la Fête des Lumières est devenue un rendez-vous incontournable pour les habitants, les visiteurs mais aussi les professionnels se retrouvant autour de la création lumière contemporaine. Depuis 1999, date de sa 1^{re} édition, la Fête des Lumières n'a cessé de prendre de l'ampleur et est devenue l'un des plus grands événements urbains au monde.

Événement majeur du paysage culturel du territoire, cette manifestation populaire et gratuite, organisée en règle directe par la Ville de Lyon, attire chaque année près de deux millions de visiteurs sur quatre soirs, autour du 8 décembre. Elle aura lieu, cette année, du 7 au 10 décembre 2023.

La Métropole a régulièrement participé à cet événement. Cette année, elle souhaite être partie prenante de l'œuvre et de l'espace de convivialité qui seront proposés place Bellecour à Lyon 2^{ème}.

II - L'œuvre de la place Bellecour

Pour la 2^{nde} année, la place Bellecour prendra la forme d'un espace d'accueil et de convivialité pour le public, en plein cœur du centre-ville. Mélant art et alimentation durable, cet espace sera situé sur la partie ouest de la place Bellecour. Il comprendra une œuvre lumière, *Evanescence*, conçue par l'Atelier Sisu, ainsi qu'un espace de convivialité avec une offre de restauration.

Evanescence est une œuvre architecturale immersive, lumineuse et sonore, qui évoque l'éphémère, la fragilité et l'imperméanence. Elle sera composée de bulles irisées lumineuses monumentales, présentées en plusieurs modules de bulles géantes de près de 7 m de haut, au travers desquelles le public pourra déambuler. Conçue par l'Atelier Sisu cabinet d'art basé à Strasbourg, spécialisé dans les œuvres dans l'espace public, l'œuvre a été présentée au festival d'art numérique Constellations à Metz de juin à septembre 2023.

L'espace de convivialité sera scénographié et animé par des restaurateurs ambulants, sélectionnés sur la base d'un cahier des charges mettant en exergue une alimentation durable, à des tarifs abordables. Un espace composé de tables et de bancs permettra au public de consommer sur place. En complément, un espace de détente, composé de canapés et de tables basses, permettra aux visiteurs de profiter d'un moment de calme au cœur de la fête.

Le budget prévisionnel global s'élève à 134 800 €, financé pour un montant de 54 800 € par la Ville de Lyon et pour un montant de 80 000 € par la Métropole.

Il est ainsi proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention d'un montant de 80 000 € au profit de la Ville de Lyon pour la réalisation et l'installation de cette œuvre lors de la Fête des Lumières 2023 ;

Vu l'edit dossier ;

Oui l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - l'attribution, pour l'année 2023, d'une subvention d'un montant de 80 000 € au profit de la Ville de Lyon dans le cadre de la Fête des Lumières 2023;

b) - la convention à passer entre la Métropole et la Ville de Lyon définissant, notamment, les conditions d'utilisation de la subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 80 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 093305252 Événements culturels.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION
PERMANENTE**

n° CP-2023-2808

Commission permanente du 20 novembre 2023

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Communauté(s) : Vaulx-en-Velin

Objet : Planétarium de Vaulx-en-Velin - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2023

Service : Délégation au Développement responsable - Direction Culture et vie associative

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport
Commission(s) consultée(s) pour information :
Communauté(s) : Vaulx-en-Velin
Objet : Planétarium de Vaulx-en-Velin - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2023
Service : Délégation au Développement responsable - Direction Culture et vie associative

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Le Planétarium de Vaulx-en-Velin est un équipement culturel municipal de la Commune de Vaulx-en-Velin qui poursuit des missions de diffusion du savoir et de la culture scientifique auprès d'un large public, sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Dédié à la vulgarisation des sciences de l'univers (astronomie, astrophysique et domaine du spatial), le Planétarium s'adresse à la fois au grand public, aux groupes scolaires et aux étudiants.

Avec 105 000 visiteurs annuels (dont 25 % de scolaires, de la grande section de maternelle à la classe de terminale), il est aujourd'hui le 4^{me} planétarium au niveau national par son nombre de visiteurs.

Cet équipement culturel est aussi la 4^{me} attraction touristique la plus visitée de la Métropole. En année pleine, la fréquentation collégienne et de visiteurs métropolitains (au sens de non-vauvadois) représente jusqu'à 40 % de la fréquentation totale.

Le Planétarium est ainsi un lieu et un acteur de la transmission des connaissances scientifiques ainsi qu'un lieu d'expérimentation. Fort de son succès, il est devenu progressivement un musée des sciences, participant à la compréhension de l'univers, de la spécificité de la Terre, de la richesse et de la fragilité du monde qui nous entoure.

Inauguré en 1995, le Planétarium a connu plusieurs phases de modernisation et d'agrandissement et dispose aujourd'hui de différents espaces :

- la salle du Planétarium, avec ses 150 places et sa voûte-écran immersive, constitue le cœur d'activité de l'équipement. Son simulateur astronomique permet de représenter le ciel étoilé, et les phénomènes qui y déroulent, et de projeter en 2D et 3D des films documentaires ou d'animations sur 360° ; 16 films sont proposés au public scolaire et au grand public de 20 mois à l'âge adulte, sur différents thèmes scientifiques, allant de la sensibilisation au perfectionnement sur un sujet d'actualité. Chaque séance d'astronomie se compose de la projection d'un film sur la voûte et de l'intervention d'un médiateur scientifique qui échange avec les visiteurs,

- mailler le territoire et participer à la construction d'un récit métropolitain : le Planétarium de Vaulx-en-Velin est un équipement structurant en dehors de la ville-centre qui concourt à un maillage équilibré de l'offre culturelle sur le territoire métropolitain. Il contribue tout particulièrement à la diffusion de la culture scientifique sur tout le territoire et à nourrir un récit commun métropolitain à travers un réseau de partenaires institutionnels, associatifs et scientifiques,

- adopter une démarche éco-responsable et agir en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le champ de la culture scientifique et technique : le Planétarium œuvre au développement de la culture scientifique, levier clé de la sensibilisation à la transition écologique. Il valorise la partie et la promotion du parcours des femmes dans les carrières scientifiques et ce, à plusieurs échelles dans la politique de l'établissement.

Enfin, le Planétarium s'inscrit pleinement dans les objectifs de tourisme responsable que la Métropole a fixés au travers de son schéma de développement du tourisme responsable, adopté en décembre 2021 : En effet, il participe au développement du tourisme responsable, adopté en décembre 2021 : En effet, il participe au développement d'un tourisme de proximité et contribue à l'équilibre territorial avec le centre de l'agglomération.

III - Le projet présenté par le Planétarium et les modalités de soutien de la Métropole pour 2023

En 2022, le Planétarium a ajouté le film *Oasis* dans l'espace à son catalogue, co-produit avec l'Observatoire de Brno en Moravie du Sud, qui emmène le visiteur pour un voyage dans le système solaire à la recherche d'eau sous ses 3 états (gazeux, solide, liquide).

Il a aussi accueilli l'exposition *Vaisseau Terre*, produite par la Cité de l'espace de Toulouse, qui invitait le visiteur à découvrir l'originalité de notre planète par rapport aux autres planètes connues, avec une partie complémentaire intitulée *Terriens métropolitains* se concentrant sur le réchauffement climatique et ses conséquences à moyen terme sur le territoire.

Enfin, il a organisé l'événement *Outs d'astro*, avec des ateliers et des spectacles de circassiens, et a repensé la végétation présente pour y inclure davantage d'espèces locales et mieux les valoriser.

En 2023, il s'agit d'enrichir la programmation avec le film *Une Planète à préserver*, produit par le Muséum régional d'histoire naturel de Plovdiv, en Bulgarie, qui explique au public le rôle des satellites de l'agence spatiale européenne pour observer et analyser le climat, les océans et les phénomènes météorologiques sur Terre et donner des clés pour protéger notre planète.

Le Planétarium reçoit l'exposition *De la Terre aux étoiles*, également produite par la Cité de l'espace de Toulouse, qui revisite la thématique de l'homme à la conquête des étoiles à travers une rétrospective des voitures habillées ou la présentation d'objets emblématiques (combinaisons d'astronautes, maquettes de fusées, etc.).

Enfin, le Planétarium prévoit de mettre en place des ateliers musicaux pour la petite enfance, les rendez-vous *LYSIERES* sur le développement de l'esprit critique, les rendez-vous aux jardins, ainsi qu'aux 4 coins de la Métropole.

Plus globalement, son projet d'ensemble répond aux objectifs suivants :

1° - Développer la culture scientifique comme levier d'inclusion sociale

Dans le cadre de l'obtention du label 100 % éducation artistique et culturelle par la Ville de Vaulx-en-Velin, le Planétarium est particulièrement actif pour le développement de l'éducation artistique et culturelle. Le projet *Proj. Turing*, proposé par la compagnie Vladimir Steyaert, permettra, par exemple, à des collégiens et à des lycéens de la Métropole d'assister à un spectacle, de participer à des ateliers de cryptographie, d'utiliser concrètement les mathématiques et d'être sensibilisés aux enjeux des médias sociaux.

Le Congrès scientifique des enfants permet à plusieurs classes de CM2 et de 6^{me} de rencontrer des scientifiques, de visiter des laboratoires et de travailler sur un projet collectif pour imaginer un futur collège sur Mars. La structure porte aussi une attention particulière à la petite enfance avec des projets de découverte des sciences pour les plus jeunes.

Chaque année, plus de 900 enfants de moins de trois ans participent à des activités conçues et réalisées avec des professionnels de la petite enfance. Hors temps scolaire, ce sont aussi 150 enfants inscrits dans les centres de loisirs qui participent chaque année à une simulation d' entraînement pour les astronautes (exercice, culture scientifique, etc.) dans le cadre du projet Space Academy - mission X.

Le Planétarium se positionne aussi comme un équipement culturel accessible. Il propose une politique tarifaire adaptée, avec, par exemple, une gratuité chaque 1^{er} samedi du mois et un partenariat avec une billetterie solidaire. A travers l'opération « ciel de quartier (ciel de marché) », part également à la rencontre des habitants sur leurs lieux de vie (marchés, places, parcs...) pour sensibiliser le grand public à l'observation du ciel à l'aide de télescopes. Il propose aussi régulièrement un temps d'accueil dédié aux séniors pour une séance d'astronomie immersive.

Pour l'accueil de tous les publics et particulièrement des scolaires, l'offre culturelle du Planétarium s'inscrit dans une politique éducative et une politique solidaire en phase avec les objectifs métropolitains.

2° - Contribuer à structurer la filière culturelle

Plusieurs projets de recherche sont en cours, en collaboration avec l'école nationale d'architecture de Lyon (modélisation 2D et 3D de l'église romane de Saint-Nicaise, modélisation de la Cathédrale Notre-Dame de Paris dans son état actuel, visualisation de grottes ornées, etc.), avec l'Université de Lyon 1 (anatomie humaine en 3D, valorisation des ressources de géosciences 3D, modélisation des données du satellite EUCID, etc.) le Planétarium de la Cité des Sciences de Paris (modélisation de la grotte Chauvet), la société RSA COSMOS (musée virtuel immersif, etc.) ou le CNRS/délégation AuRA (conférences immersives 360° sur la recherche actuelle, etc.).

Le Planétarium soutient également la filière des arts hybrides et cultures numériques, identifiée comme prioritaire dans le cadre de la stratégie culturelle métropolitaine.

Ce soutien se traduit notamment par à un partenariat approfondi avec l'association artistique diversités numériques (AADN). Les deux structures proposent ensemble trois temps forts dans l'année :

- Un workshop créatif – aide à la création numérique artistique : 20 artistes accueillis en résidence dans la salle du Planétarium pendant quelques jours pour profiter des moyens de projection et de sonorisation, avec une restitution grand public.

- Une résidence d'*Odyssee* : accueil d'une des équipes artistiques sélectionnées au Planétarium pour travailler sur un projet de création immersif, en partenariat avec la société des arts technologiques de Montréal, le Planétarium de la Cité des sciences, le Planétarium de Nantes et le festival Scopitone.

- Tous numériques : journée d'ateliers interactifs et de restitution autour du numérique réunissant artistes et scientifiques,

En 2023, le Planétarium souhaite aussi renforcer ses partenariats avec des acteurs de la filière des arts du cirque, filière également privilégiée par la politique culturelle métropolitaine.

3° - Renforcer le maillage sur le territoire et les partenariats

Fort de son ancrage territorial, le Planétarium reçoit le soutien de la Commune de Vaulx-en-Velin et de la Région AuRA. Il entretient aussi des partenariats culturels et associatifs à l'échelle du territoire, avec le Musée des Confluences, Pop Science, le centre de cultures scientifique, technique et industrielle Lyon Rhône, AADN - Arts et Cultures numériques, Erasmus, le Musée des Beaux-Arts de Lyon et Ebulusciencie.

Il compte au nombre de ses partenaires scientifiques les laboratoires et instituts de recherche suivants : l'Université Lyon 1, Claude Bernard, le Centre national d'études spatiales, l'Agence spatiale européenne, l'observatoire européen Austral et le CNRS.

Il est membre de nombreux réseaux qui participent de son rayonnement national : l'office du tourisme et des congrès du Grand Lyon, l'association des planétariums de langue française, l'international planétarium society, la société astronomique de France, l'association des musées et centres pour le développement de la culture scientifique, technique et industrielle.

4° - Adopter une démarche éco-responsable

Afin de limiter son impact, l'établissement a mis en place des pratiques éco-responsables en matière d'énergie : énergie remplacement des vidéoprojecteurs, des écrans et des blocs autonomes d'éclairage de sécurité par des led's, fermeture exceptionnelle en janvier 2023, etc.), de sobriété numérique (allongement de la durée de vie des terminaux) et d'économie circulaire (projets de bac à compost, récupération des eaux pluviales, recyclage de matériel, etc.)

Aujourd'hui, les enjeux environnementaux invitent à investir plus encore la question du climat. Les expositions temporaires 2018 et 2022 ont été conçues en partenariat avec le service énergie et plan climat de la Métropole afin de sensibiliser le public aux énergies renouvelables et à la problématique du réchauffement climatique.

L'espace du jardin astronomique permet aussi une pédagogie à destination du grand public sur le développement de la vie sur Terre, du concept d'Anthropocène, de la biodiversité, de l'évolution des paysages à la lumière des sciences de l'univers (cycles des glaciations, paramètres de Milankovitch, formation des hydrocarbures, influence anthropique sur l'environnement, théorie Gaïa).

Cette vision au croisement de différents domaines de la science, doit permettre au grand public de saisir la Terre comme un ensemble dynamique aux ressources limitées.

5° - Agir en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le champ de la culture scientifique et technique

La parité et la promotion du parcours des femmes dans les carrières scientifiques sont identifiées comme des enjeux fort au sein de l'établissement, dont la marraine est l'astrophysicienne Hélène Courtois. Le projet de création artistique Mathilda, proposé par la compagnie les Montures du temps, création hybride de théâtre avec une projection immersive sur la voûte du Planétarium, devrait permettre à des enfants de plus de 8 ans de comprendre l'enfant Mathilda (nom donné à la minimisation récurrente et systémique de la contribution des femmes à la recherche scientifique).

Une attention particulière à la parité est également portée lors des recrutements des médiateurs et des médiaterices vacataires.

Le budget prévisionnel du Planétarium pour l'année 2023 est le suivant :

	Charges (en €)	Produits (en €)
charges d'activités	251 650	produits artistiques
diffusion et programmation	165 000	subventions
coproduction et résidences	43 325	État - DRAC
éducation artistique et culturelle	43 325	Région AuRA
autres	-	Métropole
structure en ordre de marche	1 271 073,60	Commune (participation du budget principal)
charges de personnel	876 516	587 714,60
charges de fonctionnement	222 416	-
autres	42 600	sponsoring ou mécénat
déficit N-1	129 541,60	autres
Total	1 522 723,60	Total

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 300 000 € au profit de la Commune de Vaulx-en-Velin pour son équipement culturel le Planétarium ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport :

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 300 000 € au profit de la Commune de Vaulx-en-Velin pour son équipement culturel le Planétarium pour l'année 2023,

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2809

Commission permanente du 20 novembre 2023

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale	Commission(s) consultée(s) pour information :
Communauté(s) :	
Objet : Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) de la Métropole de Lyon -	
Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon	
Service : Direction générale des services - Direction Prospective et dialogue public	

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

L'article L 1413-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) rend obligatoire pour les régions, les départements, les communes de plus de 10 000 habitants ainsi que pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants, la mise en place d'une CCSPL pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers, par convention de délégation de service public (DSP) ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière. L'article L 1413-1 du CGCT s'applique à la Métropole du fait du renvoi opéré par l'article L 3611-3 du CGCT créé par l'article 26 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM).

Cette commission examine chaque année :

- les rapports annuels établis par les délégataires de services publics,
- les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, d'assainissement, de collecte et de traitement des ordures ménagères,
- le bilan d'activités des services exploités en régie et étoiles de l'autonomie financière.

Elle doit également être consultée, pour avis, sur tout projet de DSP, de partenariat, de création d'une régie dotée de l'autonomie financière ou de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce.

Le Président de la CCSPL présente, à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente. Par délibération n° 2020-0010 du 27 juillet 2020, le Conseil a arrêté les principes de composition et de fonctionnement de la CCSPL.

II - Modalités de représentation

En application de l'article L 1413-1 du CGCT, cette commission, présidée par le Président du Conseil de la Métropole ou son représentant, comprend des membres du Conseil de la Métropole désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et des représentants d'associations locales nommés par le Conseil.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Laurence Boffet

Titulaires	Suppléants
1 - monsieur Jean-Charles Kohlhaas	1 - monsieur Benjamin Badouard
2 - madame Anne Grosperin	2 - madame Vinciane Brunel
3 - madame Anne Revyrand	3 - monsieur Sylvain Godinot
4 - monsieur Richard Marion	4 - monsieur Jérémie Camus
5 - monsieur Yves Ben Lah	5 - madame Monique Guérin
6 - monsieur Nicolas Baïla	6 - madame Valérie Roch
7 - monsieur Bertrand Artigny	7 - monsieur Elie Portier
8 - madame Laurence Fréty	8 - monsieur Pascal Blanchard
9 - monsieur Philippe Guelpa-Bonairo	9 - monsieur Vincent Monot
10 - madame Nathalie Frier	10 - madame Nathalie Déhan
11 - madame Lena Arthaud	11 - madame Christiane Chainay
12 - madame Gisèle Cöïn	12 - monsieur Valentin Lungensteinstrass
13 - madame Muriel Leclerc	13 - madame Florence Délaunay
14 - monsieur Matthieu Vieira	14 - monsieur Fabien Bagnon
15 - madame Laurence Boffet	15 - monsieur Hugo Dalby
16 - monsieur Moussa Diop	16 - monsieur Floyd Novak
17 - madame Myriam Fontaine	17 - madame Dominique Nachury
18 - monsieur Luc Seguin	18 - madame Clotilde Pouzergue
19 - madame Séverine Fontanges	19 - monsieur Philippe Cochet
20 - madame Laurence Crozier	20 - madame Véronique Sanselli

Le mandat de Conseillère métropolitaine de madame Christiane Chainay ayant pris fin le 19 septembre 2023, il est proposé à la Commission permanente de désigner un nouveau représentant suppléant au sein de la CCSPL ;

Vu l'édit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale :

DELIBERE

Désigne en tant que suppléant pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein de la CCSPL.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

REPUBLICA FRANCAISE
GRANDLYON
 la métropole

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2810

Commission permanente du 20 novembre 2023

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale
 Commission(s) consultée(s) pour information :

Communauté(s) : Bron

Objet : Crématorium métropolitain de Bron - Désignation du déléguéaire - Approbation de la convention de délégation de service public (DSP)

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Rappel du contexte

En application de l'article L 3641-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), issu de l'article 26 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, la Métropole est compétente en matière de gestion des services d'intérêt collectif pour la création, la gestion, l'extension des cimetières et sites cinériaires métropolitains, ainsi que pour la création, la gestion et l'extension des crématoriums métropolitains.

Par délibération du Conseil n° 2022-1271 du 26 septembre 2022, la Métropole a approuvé le principe du recours à une DSP pour l'exploitation du crématorium de la Métropole, sis à Bron.

II - Rappel des objectifs poursuivis par la Métropole

La délibération du Conseil n° 2022-1271 du 26 septembre 2022 a fixé les objectifs suivants :

- répondre aux besoins des habitants en matière de crémation, en stabilisant les installations actuelles et en réalisant une extension du crématorium de Bron (création d'un 4^{ème} four),
- préserver et maintenir l'état des biens mis à disposition,
- assurer la continuité et la transparence du service, la compétitivité tarifaire, ainsi qu'une qualité d'accueil élevée des familles,
- mettre en œuvre une démarche environnementale et sociale en lien avec les objectifs du schéma de promotion des achats responsables.

III - Déroulement de la procédure

1° - Consultation et principe de déléguer

Par délibération n° 2022-1271 précitée et après avis favorable de la commission consultative des services publics locaux du 6 septembre 2022, la Métropole a approuvé le principe du recours à une DSP pour l'exploitation du crématorium de la Métropole, en application des articles L 1411-1 et suivants et R 1411-1 et suivants du CGCT relatifs aux DSP.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

Par cette délibération, le Conseil a approuvé les caractéristiques essentielles envisagées des prestations que devra assurer le déléguéaire et a autorisé le Président de la Métropole à engager toutes démarches et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération, en particulier pour la mise en œuvre et à bon déroulement de la procédure de DSP.

2° - Avis de publicité

Un avis d'appel public à la concurrence (AAPC) a été envoyé aux publications suivantes :

- Journal officiel de l'Union européenne : annonce n° 2022/S/216-621/552, le 4 novembre 2022,
- Bulletin officiel des annonces des marchés publics : avis n° 22-148/162, le 4 novembre 2022,
- Revue spécialisée Résonance funéraire : le 8 novembre, pour publication le 10 novembre 2022.

3° - Analyse des candidatures - Ouverture des offres

Dans le cadre d'une procédure de passation dite ouverte, deux candidats ont soumis leur offre avant la date limite de réception des candidatures et des offres fixée au 31 janvier 2023 à 16h00 :

- candidat A : Société des crématoriums de France,
- candidat B : OGIF (opérateur funéraire).

Après analyse de la complétude des candidatures, des compléments ont été demandés le 3 février 2023, pour le 13 février 2023 (12h00) au plus tard. Conformément à l'article R 3123-20 du code de la commande publique, l'ensemble des candidats a été informé de la mise en œuvre de la procédure de régularisation des candidatures. Les candidats ont apporté les compléments requis par courrier dans les délais impartis.

Lors de sa séance du 21 février 2023, après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des candidatures et en avoir débattu, la commission permanente de DSP et de contrat de partenariat de la Métropole (ci-après la commission) a considéré que les deux candidats :

- présentent les garanties professionnelles et financières suffisantes pour exécuter la DSP du crématorium métropolitain, objectif de la procédure,
- attestent du respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L 5212-1 à L 5212-4 du code du travail,
- sont aptes à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

En conséquence et conformément à l'article L 1411-1 du CGCT, la commission a décidé d'admettre ces deux candidats à présenter une offre.

4° - Avis de la commission permanente de DSP sur les offres initiales au regard des critères de jugement énoncés dans le règlement de consultation

Lors de sa séance du 30 mars 2023, la commission permanente de DSP a procédé à l'analyse des offres initialement remises par les deux candidats, conformément aux critères suivants indiqués du règlement de consultation et dans l'AAPC :

- conditions financières proposées, risques supportés et garanties apportées : 30 %,
- qualité de service (relations usagers, continuité du service, évolution du service) : 25 %,
- qualité environnementale et sociale : 25 %,
- qualité technique de l'offre (programme d'investissements, de gros entretiens renouvellements (GER) des équipements et de maintenance courante) : 20 %.

Après en avoir débattu, la commission a proposé d'engager des négociations avec les deux soumissionnaires.

5° - Négociations

Les négociations ont porté sur l'ensemble des offres des deux candidats dans le respect des conditions initiales de la mise en concurrence.

Les réunions de négociation se sont déroulées en deux phases selon le calendrier suivant :

- 1^{re} tour de négociation : du 25 au 27 avril 2023 pour le candidat A et du 2 au 4 mai 2023 pour le candidat B,
- 2^{eme} tour de négociation : du 29 au 30 juin 2023 pour le candidat A et du 3 au 5 juillet 2023 pour le candidat B.

6° - Offres finales

Au terme des négociations, les candidats ont été invités à remettre une offre finale.

Les candidats ont remis leurs offres finales respectivement les 29 août 2023 et 1^{er} septembre 2023 à midi.

IV - Désignation du déléguétaire

Les offres finales des deux candidats ont été analysées et notées suivant les critères pondérés annoncés dans l'AAFC.

L'offre de la Société des crématoriums de France est arrivée 1^{ere} avec une note de 82,3/100.

L'offre de ce candidat est très satisfaisante sur l'ensemble des critères et présente les points forts suivants :

- une grille tarifaire cohérente avec des tarifs globalement stables par rapport aux tarifs actuels,
- des garanties juridiques sécurisantes,
- des relevances significatives,
- des montants d'investissement conséquents permettant une réfonte du crématorium (bâtiments et appareils de crémation),
- un planning et un phasage de travaux garantissant la continuité de service,
- un développement de nouveaux services (digitalisation des cérémonies, mise en relation avec un service traiteur, etc.) offrant une qualité d'accueil élevée aux familles,
- des engagements ambitieux en matière environnementale (baisse importante des niveaux de polluants dans les émissions atmosphériques, qualité environnementale du futur bâtiment, actions visant à réduire l'impact carbone, etc.).

V - Principales caractéristiques du contrat de DSP**1° - Objectif et durée du service délégué**

Le contrat de DSP a pour objet de confier au déléguétaire, d'une part, l'exploitation du crématorium et, d'autre part, la conception, la réalisation et le financement des travaux de remplacement des fours et des lignes de filtration actuels et d'extension des installations et locaux constituant l'équipement : 4^{ème} four, salle de cérémonie supplémentaire, salle de convivialité supplémentaire, etc.

La durée du contrat de DSP est fixée à 8 ans à compter du 1^{er} janvier 2024 afin de permettre l'amortissement des investissements réalisés par le déléguétaire.

Le terme de la convention est fixé au 31 décembre 2031.

2° - Principales missions confiées au déléguétaire

Le déléguétaire a pour mission la gestion et l'exploitation à ses risques et périls du crématorium métropolitain de Btron dans le respect du principe de continuité du service public et devra, notamment, à cette fin :

- assurer une qualité d'accueil élevée,
- percevoir les recettes d'exploitation,
- effectuer le GER des ouvrages et équipements mobiliers ou immobiliers, matériels ou immatériels, destinés à concevoir, financer et réaliser sous sa maîtrise d'ouvrage les travaux d'investissement visant au remplacement des fours et des lignes de filtration actuels, à l'installation d'un 4^{ème} four de crémation et à la création d'une salle de cérémonie et d'une salle de convivialité supplémentaires sur le site, afin de maintenir voire améliorer la qualité de service actuellement offerte aux familles,

- obtenir et conserver toute autorisation administrative (notamment permis de construire et autorisation préfectorale) nécessaire à la réalisation des investissements susmentionnés et à l'exploitation du crématorium métropolitain de Btron.

Le déléguétaire est également autorisé par la Métropole à exercer des activités accessoires aux missions confiées dans le cadre de la délégation (maître de cérémonie, dispersion des cendres).

3° - Conditions financières et rémunération du déléguétaire

La rémunération du déléguétaire sera assurée par les résultats de l'exploitation.

Le déléguétaire est autorisé à percevoir, auprès des usagers, les recettes suivantes :

- redevances de crémation,
- produits issus des activités annexes éventuelles (maître de cérémonie, etc.),
- les autres recettes liées à l'exploitation de l'équipement.

Le financement des investissements est mis à la charge du déléguétaire et ne donne pas lieu au versement d'une subvention de la Métropole. Le montant des investissements prévus est de 1,6 M€ HT en date de valeur au 1^{er} août 2023. Par ailleurs, le montant des travaux de GER à la charge du déléguétaire et prévu par lui est de 109,6 k€ HT sur la durée du contrat.

Les tarifs, leurs modalités d'application ainsi que leurs conditions d'indexation sont fixées dans le contrat.

Ces tarifs sont établis selon les principes suivants :

- égalité de traitement des usagers devant le service public,
- lisibilité des grilles tarifaires.

Le déléguétaire verse une redevance pour occupation du domaine public comprenant une part fixe de 200 k€ annuel et une part variable à hauteur 7,5 % du chiffre d'affaires réalisé, soit un montant total de redevance (y compris redevance de contrôle) estimé à 3,1 M€ sur 8 ans.

4° - Conditions d'exécution du service

Le déléguétaire assure la gestion et l'exploitation du service à ses risques et périls.

Pendant toute la durée de la délégation, le déléguétaire est le seul responsable du bâtiment, du bon fonctionnement du service et de son exploitation. Il assure le rôle de chef d'établissement de cet établissement recevant du public de 5^{ème} catégorie de type V. L.

Le déléguétaire assure les travaux d'entretien, de maintenance courante, mais aussi de GER du bâtiment et de ses installations et équipements, y compris les grosses réparations. Le déléguétaire a également à sa charge le GER sur la totalité du clos et du couvert de l'ensemble des bâtiments du crématorium.

Le déléguétaire prend toutes les assurances nécessaires pour couvrir l'ensemble des responsabilités dont il a la charge au regard des missions qui lui seront confiées.

La Métropole remet au déléguétaire un ensemble de biens meubles et immeubles affectés à la délégation. Le déléguétaire se doit de l'ensemble des autres moyens matériels nécessaires à l'exécution des prestations qui lui sont confiées.

Le déléguétaire fait son affaire de la reprise du personnel actuellement affecté à l'exploitation du service selon les dispositions légales et/ou stipulations conventionnelles applicables. Il s'engage à affecter à l'exécution des prestations qui lui sont confiées l'ensemble du personnel nécessaire, que ce personnel soit repris du précédent exploitant ou issu de nouveaux recrutements.

5° - Relation avec les usagers

Les relations entre les usagers et le déléguétaire sont définies dans le règlement intérieur.

6° - Rôle de la Métropole

En tant que délégué, la Métropole bénéficie d'un droit d'information et d'un pouvoir de contrôle permanent du service concédé. Des sanctions (pénalités, résiliation, mise en régie) sont prévues par le contrat pour assurer le respect des obligations du déléguéataire.

La Métropole a la possibilité de procéder à des contrôles directs, techniques et financiers, par des agents dumet mandatés par ses soins ou par un organisme tiers.

7° - Crédit d'une structure juridique dédiée

Le contrat de concession de service public est conclu avec une société dédiée, créée par le candidat attributaire, dont l'objet social demeure exclusivement dédié à l'exécution du contrat de DSP. Toutes les opérations relatives à cette exécution sont tracées complaisamment au sein de la structure dédiée conformément au plan comptable général :

Vu les rapports de la commission permanente de DSP du 21 février 2023 et du 30 mars 2023 ;

Vu le rapport d'analyse des offres finales ;

Vu ledit dossier ;

Où il a visé de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale :

DELIBERE**1° - Approuve :**

- le choix de la Société des crématoriums de France comme déléguétaire de service public pour l'exploitation du crématorium de la Métropole, d'une durée de 8 ans, à compter du 1^{er} janvier 2024,
- la convention de DSP et ses annexes, établie pour une durée de huit ans, à passer entre la Métropole et la société dédiée à l'exécution de ladite convention créée par la société susvisée.

2° - Autorise le Président de la Métropole à :

- signer ladite convention et tout document nécessaire à son exécution,
- prendre toute mesure nécessaire et signer tout acte ou document utile à l'exécution de ladite convention et de la présente délibération.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale
Commission(s) consultée(s) pour information :
Commune(s) : Bron
Objet : Parc-cimetières - Demandes de rétrocession et de remboursement de concessions
Service : Délegation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine Maintenance

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 363-1-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Madame Nathalie Perret a fait une demande de rétrocession et de remboursement de la concession n° 44, columbarium en clairière 2 bleu au cimetière de Bron, acquise le 20 décembre 2022.

Monsieur Jean Probel a fait une demande de rétrocession et de remboursement de la concession n° 26, columbarium, en clairière 1 bleu au cimetière de Bron, acquise le 13 décembre 2022.

Ces concessions étant libres de tout corps et monument, il apparaît justifié que la Métropole de Lyon accepte ces rétrocessions et rembourse à madame Nathalie Perret et monsieur Jean Probel le prix des concessions, au prorata du temps écoulé.

Toutefois, il y a lieu de rappeler que le tiers du prix initial la concession, versé au Centre communal d'action sociale (CCAS) de Bron, conformément à la délibération du Conseil n° 2000-6061 du 18 décembre 2000 concernant le versement partiel du produit des concessions, lui reste acquis et ne peut être compris dans la somme remboursable.

Cette concession a été attribuée à madame Nathalie Perret pour une durée de 15 ans. Compte-tenu du temps écoulé et de la déduction de la part versée au CCAS de Bron, la Métropole devrait lui rembourser la somme de 74,44 € ;

Vu ledit dossier ;

Où il a visé de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE**1° - Approuve la rétrocession à la Métropole :**

- par madame Nathalie Perret de la concession n° 44, en columbarium, en clairière 2 bleu au cimetière de Bron,

	<p>2° - Autorise :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) - le remboursement à madame Nathalie Perret, pour un montant de 75,75 €, b) - le remboursement à monsieur Jean Probel, pour un montant de 74,44 €, c) - le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération. <p>3° - La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P22O2635.</p>
	<p>Lyon, le 31 octobre 2023.</p> <p>Le Président,</p>

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2812**Commission permanente du 20 novembre 2023**
GRANDLYON
 la métropole

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Bron - Rillieux-la-Pape

Objet : **Parc-cimetière - Attribution de concessions funéraires dans les cimetières métropolitains sur la période de juillet à août 2023**

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine Maintenance

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La Métropole de Lyon, en vertu de l'article L. 3641-1 5° b) du code général des collectivités territoriales, est compétente en matière de création, gestion, extension et translation des cimetières et sites cinériaires métropolitains ainsi que de création, gestion et extension des crématoriums métropolitains.

En vertu de cette compétence, il lui incombe de prononcer la délivrance des concessions funéraires dans les cimetières.

Les tarifs des parcs-cimetières de la Métropole, applicables dans le cadre de la délégation de service public des cimetières à la Société des complexes funéraires métropolitains à compter du 1^{er} janvier 2023, ont été approuvés par délibération du Conseil n° 2022-1381 du 12 décembre 2022.

Sur cette base, il est proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution des concessions funéraires délivrées sur la période de juillet à août 2023, telles que jointes au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve l'attribution de concessions funéraires délivrées dans les cimetières métropolitains sur la période de juillet à août 2023.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2813

Commission permanente du 20 novembre 2023

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale
Commission(s) consultée(s) pour information :
Commune(s) :
Objet : Refacturations diverses et de taxes foncières entre la Métropole de Lyon et Eau du Grand Lyon - la Régie - Prestations foncières - Convention à signer entre la Métropole et Eau du Grand Lyon - la Régie
Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Par délibération du Conseil n° 2020-0312 du 14 décembre 2020, la Métropole a décidé de la reprise en régime public de la production et de la distribution d'eau potable sur son territoire à l'issue du contrat de délégation de service public (DSP) au 1^{er} janvier 2023.

Par délibération du Conseil n° 2021-0842 du 13 décembre 2021, la Métropole a approuvé la création de la régie Eau du Grand Lyon - la Régie, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Par délibération du Conseil n° 2021-0843 du 13 décembre 2021, la Métropole s'est vu confier les missions relevant de la préfiguration de la reprise en régime du service public de l'eau potable, entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2022, pour permettre à la régie d'être pleinement opérationnelle le 1^{er} janvier 2023.

I - Contexte

Comme suite à la décision de reprise en régime public de la production et de la distribution d'eau potable au 1^{er} janvier 2023, Eau du Grand Lyon - la Régie a été créée au 1^{er} janvier 2022. Durant l'année 2022, une phase de préfiguration s'est ouverte pour permettre à la régie d'être pleinement opérationnelle au 1^{er} janvier 2023.

Pendant cette année 2022, la Métropole a ainsi mis à disposition de la régie, les services nécessaires à la phase transitoire, à savoir : l'équipe de préfiguration, la mise à disposition des locaux de l'équipe de préfiguration et ses moyens informatiques. Les marchés publics ont également été passés par la Métropole. L'ensemble des contrats passés et notifiés auprès des titulaires de contrats par la Métropole ont ensuite été transférés, à compter du 1^{er} janvier 2023, à la régie.

L'ensemble des dépenses ont été imputées sur le budget annexe de l'eau potable de la Métropole. Une comptabilité analytique spécifique a été mise en place pour identifier précisément les charges liées à la phase de préfiguration 2022 de la régie. Un état récapitulatif des dépenses à rembourser par la régie a été produit, par la Métropole, à la clôture de l'exercice 2022, et la régie a procédé au remboursement des charges comptabilisées sur la base de l'état produit par la Métropole en fin d'année 2022. Une convention de gestion est venue régler les modalités de partage et de refacturation.

II - Refacturations de la Métropole à la régie au titre de l'année 2023

Il est important de rappeler que la régie, en tant qu'établissement public industriel et commercial, ne peut recevoir de subventions de la Métropole sous quelque forme que ce soit, son équilibre financier doit être assuré par son activité industrielle et commerciale et la tarification des usagers du service public dont elle assure l'exploitation.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2023, date de reprise effective du service public de l'eau potable par Eau du Grand Lyon - la Régie, les prestations réalisées pour le compte de la régie par la Métropole doivent faire l'objet d'une refacturation au réel.

De fait, la Métropole a été amenée à prendre en charge un certain nombre de prestations et charges en cours de l'exercice 2023. Ces dépenses, comme celles de la convention de gestion, ont fait l'objet d'un suivi facilitant la production d'un état en fin d'exercice pour remboursement par Eau du Grand Lyon - la Régie. Il s'agit, notamment, de dépenses engagées pendant la phase de préfiguration mais dont la facturation n'a pas pu avoir lieu avant la clôture de l'exécution du protocole de fin de contrat de la DSP, de régularisations comptables 2022 intervenues tardivement, de prestations pour lesquelles la régie n'avait pas encore les cadres d'achats lui permettant de les réaliser par elle-même.

Il est proposé de procéder, comme pour la phase de préfiguration, à la production d'un état récapitulatif des dépenses à rembourser par la régie, d'ici à la clôture de l'exercice 2023. La régie procédera au remboursement des charges comptabilisées sur la base de l'état produit contradictoirement par la Métropole.

De la même manière, la Métropole a été amenée à percevoir des recettes pour le compte d'Eau du Grand Lyon - la Régie qui n'ont pu être perçues en 2022 et transférées via les résultats du budget annexe des eaux. Il est donc proposé de les lui rembourser via le même état contradictoire.

III - Convention de refacturation des taxes foncières relatives à la mise à disposition de biens immobiliers par la Métropole à Eau du Grand Lyon - la Régie

La Métropole met à disposition de la régie des biens immobiliers répartis sur l'ensemble de son territoire et dont la totalité des taxes foncières émargent à son activité, lui sera refacturée sur la base des avis d'imposition reçus sur l'exercice budgétaire en cours, concernant le périmètre des biens. Le montant est susceptible d'évoluer en fonction de la revitalisation de l'assiette fiscale et du nombre de biens mis à disposition.

La Métropole fournira à la régie un détail des dépenses relatives aux taxes foncières et, après échanges avec celle-ci, établira un état récapitulatif qui servira de pièce justificative à l'appui du titre de recettes transmis au Comptable public. L'état récapitulatif contiendra l'liste des adresses des biens, le montant de la taxe foncière affectée à chaque bien ainsi que le numéro et la date du mandat. La Métropole procédera au recouvrement dans l'année N.

La convention est conclue pour une durée de trois ans, à complier de sa signature. Elle peut être reconduite tacitement pour une période d'égale durée.

IV - Convention de prestations foncières entre la Métropole et Eau du Grand Lyon - la Régie

La convention relative à l'accompagnement de la régie par la Métropole sur les questions foncières a pour objet de définir les champs d'intervention et les modalités d'actions opérationnelles par la Métropole pour le compte de la régie en matière :

- de veille foncière qui sera réalisée sur la base des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) déposées par les notaires,
- d'acquisitions amiables : la Métropole sera le prestataire foncier de la régie et négociera, pour le compte de cette dernière, les biens ciblés par elle. Ces acquisitions seront financées par le budget de la régie,
- de déclaration d'utilité publique (DUP) et d'expropriation : la Métropole, compétente en la matière, mènera en lien avec la régie, la procédure d'expropriation,
- de préemption : compétente de plein droit pour exercer le droit de préemption, la Métropole mettra en œuvre cette procédure et aura la possibilité de préempter en préfinancement pour le compte de la régie. Les biens préempts seront ensuite cédés, en pleine propriété, à la régie,
- d'instauration de servitude : la Métropole procédera aux nouveaux actes de constitution de servitudes (les actes de regularisation des servitudes existantes ne seront pas pris en charge).

Il est précisé que le service sites et sols pollués au sein de la direction du foncier et de l'immobilier de la Métropole pourra être mobilisé par la régie, en appui, sur des problématiques environnementales.

La convention entrera en vigueur au jour de sa notification à la régie. Elle est conclue pour une durée de trois années, renouvelable trois fois par tacite reconduction.

La régie s'acquittera d'une redevance annuelle d'un montant forfaitaire de 34 678 €, définie de la manière suivante :

- un forfait de base à 25 062 € comprenant les activités de veille et d'étude des DIA et l'action foncière menée sur la base de 10 dossiers par an (hors enquête parcellaire DUP),
- au-delà des 10 dossiers annuels, un forfait par tranche de cinq dossiers à 0,2 équivalent temps plein de catégorie B, soit 9 616 €. La tranche sera facturée dès le 1^{er} dossier pris en charge ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1^{er} - Approuve :

- a) - les modalités de refacturation des dépenses honorées par la Métropole pour le compte d'Eau du Grand Lyon - la Régie au titre de l'année 2023, ainsi que celles des recettes perçues par la Métropole pour le compte d'Eau du Grand Lyon - la Régie, sur la base d'un état produit contradictoirement,
- b) - les modalités de refacturation des taxes foncières relatives à la mise à disposition des biens immobiliers de la Métropole à Eau du Grand Lyon - la Régie et la convention à intervenir en découlant pour une durée de trois ans reconductible tacitement.

- c) - la réalisation de prestations foncières effectuées par la Métropole pour le compte d'Eau du Grand Lyon - la Régie moyennant le versement d'une redevance annuelle forfaitaire de 34 678 €, ainsi que la convention de prestation foncière à intervenir pour une durée de trois ans reconductible tacitement.

- 2^e - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- 3^e - Les recettes correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 70 - opération n° OP2809711, chapitre 70 - opération n° OP2805383, chapitre 70 - opération n° OP0704949.

- 4^e - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 65 - opération n° OP2809711.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION
PERMANENTE****n° CP-2023-2814****Commission permanente du 20 novembre 2023**Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale
Commission(s) consultée(s) pour information :
Communauté(s) : Quincieux

Objet : Transfert de la convention financière conclue entre la Métropole de Lyon et le Syndicat intercommunal des eaux du Val d'Auzergues (SIEVA) pour la prise en charge des annuités d'emprunts de la Ville de Quincieux suite à la création d'Eau du Grand Lyon - la Régie

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

En application de l'arrêté préfectoral n° 2013-119-0009 du 29 avril 2013, la Commune de Quincieux a intégré la Communauté urbaine de Lyon au 1^{er} juin 2014. Cette adhésion a emporté le transfert de la compétence eau potable et le retrait de la Commune de Quincieux du SIEVA auquel elle adhérait jusqu'alors pour son exercice.

Au titre des conditions financières et patrimoniales de retrait du SIEVA, la Communauté urbaine a, conformément à la réglementation, pris en charge une quote-part des remboursements d'emprunts contractés par ledit syndicat pour financer les investissements réalisés au bénéfice de la Commune. Ainsi, une convention financière a été établie pour le remboursement au SIEVA, par la Communauté urbaine, de 10 annuités d'emprunts de 51 410,90 €, sur la base d'un capital restant dû qui s'élevait à 406 800 € au 31 décembre 2013.

Au 1^{er} janvier 2015, la Métropole s'est substituée à la Communauté urbaine.

Par délibération du Conseil n° 2021-0842 du 13 décembre 2021, la Métropole a approuvé la création d'Eau du Grand Lyon - la Régie, afin d'exercer sur son territoire la compétence eau potable.

Il y a donc lieu d'opérer le transfert, de la Métropole à Eau du Grand Lyon - la Régie, de la charge du remboursement au SIEVA des deux dernières annuités 2023 et 2024 qui lui sont encore dues, pour un montant total de 102 821,80 €.

II - Formalisation du transfert de prise en charge de la quote-part concernée à Eau du Grand Lyon - la Régie

Afin de déterminer les modalités pratiques de transfert des deux annuités concernées, une nouvelle convention financière tripartite entre la Métropole, le SIEVA et Eau du Grand Lyon - La Régie, est proposée pour être soumise à approbation.

Comme elle le stipule expressément, la passation de cette nouvelle convention conduit à rendre sans objet celle conclue en 2014 entre le SIEVA et la Communauté urbaine de Lyon, à laquelle s'est substituée la Métropole ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION
PERMANENTE**

GRANDLYON
La métropole

n° CP-2023-2815

Commission permanente du 20 novembre 2023

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale
Commission(s) consultée(s) pour information :

Commun(e)s :

Objet : Finalisation des transferts des contrats de prêts affectés au budget annexe des eaux à Eau du Grand Lyon - la Régie

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

À la suite de la création de la régie Eau du Grand Lyon - la Régie, la Métropole a approuvé, par délibération du Conseil n° 2022-1333 du 12 décembre 2022, l'affectation de l'actif et du passif associés à l'exercice de la compétence eau potable à l'établissement public nouvellement créé. Le principe du transfert des contrats de prêt antérieurement imputés au budget annexe des eaux a ainsi été acté, conformément aux dispositions de l'article R 2221-13 du code général des collectivités territoriales.

Pour rappel, à la date d'exercice de la compétence eau potable par la régie le 1^{er} janvier 2023, huit lignes d'emprunts étaient à transférer de la Métropole à Eau du Grand Lyon - la Régie, pour un capital restant dû total de 21 388 87,90 €.

II - Finalisation du transfert des emprunts souscrits par la Métropole à Eau du Grand Lyon - la Régie

Afin de finaliser les actes de transferts des emprunts du budget annexe des eaux de la Métropole à Eau du Grand Lyon - la Régie, il est proposé d'approuver l'ensemble des transferts de contrats à opérer, selon le détail présenté en annexe, et d'autoriser le Président de la Métropole à signer tout acte s'y rapportant, notamment les éventuels avenants et annexes associés ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale :

DELIBERE

1° -Approuve le transfert des emprunts souscrits par la Métropole à Eau du Grand Lyon - la Régie, comme ci-annexés.

2° -Autorise le Président de la Métropole à signer tout acte relatif au transfert des contrats d'emprunts de la Métropole à Eau du Grand Lyon - la Régie, notamment les éventuels avenants et annexes associés.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION
PERMANENTE**

n° CP-2023-2816

Commission permanente du 20 novembre 2023

GRANDLYON
La métropole

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Priest - Villeurbanne

Objet : **Conventions d'occupation temporaire - Demandes de remises gracieuses de dettes au titre d'indemnités d'occupation**

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine Maintenance

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La Métropole est saisie de trois demandes de remises gracieuses de dettes au titre de conventions d'occupation temporaire de mise à disposition de biens appartenant à son domaine privé.

Ces sollicitations interviennent suite à des demandes de recouvrement par la Métropole de montants d'indemnités d'occupation via l'émission d'un titre de recettes suivi d'un avis de sommes à payer par le service de gestion comptable de la Métropole.

À titre informatif, une remise gracieuse est une demande de réduction ou d'effacement de la dette.

Les demandes de remises gracieuses, présentées sur proposition du comptable chargé du recouvrement, s'élèvent à 3 351,22 € et ont été examinées par la Métropole.

Le tableau récapitulatif des situations sur lesquelles il est demandé de statuer est joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Accorde la remise gracieuse de dettes au titre d'indemnités d'occupation pour la demande présentée par le débiteur pour lequel a été émis le titre n° 2022-2146, remise gracieuse totale de dettes pour un montant de 615,90 €.

2° - Rejette les remises gracieuses de dettes au titre d'indemnités d'occupation pour les demandes présentées par :

- le débiteur pour lequel a été émis les titres n° 2022-4040, 2022-8518, 2022-11256 et 2022-12596 pour un montant de 250 € chacun, soit 1 000 € au total
- le débiteur pour lequel il a été émis le titre n° 2021-28379 pour un montant de 1 735,32 €.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Référence	Préteur	Capital du remboursement	Montant initial	Type de remboursement	Risque de taux	Risque de taux	Amortissement	Annuité de remboursement	Taux	Annuité de remboursement	Frais	Fixe
8378	Banque Européenne d'Investissement	280 000,00	1 000 000,00	15/03/2029	4,334 %	2004	Accordé à la clôture 4,2% du contrat de financement prélégalement communiqué	4,257 %	2006	Accordé à la clôture 4,2% du contrat de financement prélégalement communiqué	4,257 %	Fixe
8382	Banque Européenne d'Investissement	2 668 094,66	5 500 000,00	20/04/2031	4,257 %	2006	Accordé à la clôture 4,2% du contrat de financement prélégalement communiqué	4,257 %	2006	Accordé à la clôture 4,2% du contrat de financement prélégalement communiqué	4,257 %	Fixe
8387	Banque Européenne d'Investissement	724 934,90	1 500 000,00	21/04/2031	4,257 %	2006	Accordé à la clôture 4,2% du contrat de financement prélégalement communiqué	4,257 %	2006	Accordé à la clôture 4,2% du contrat de financement prélégalement communiqué	4,257 %	Fixe
8396	Credit Foncier	739 564,24	8 300 000,00	14/03/2023	4,15 %	2008	Accordé à la clôture que 4,2% du contrat de financement prélégalement communiqué	4,15 %	2014	Accordé à la clôture 14,2% du contrat de financement prélégalement communiqué	1,75 %	Fixe
8415	SFIL	2 373 778,18	4 600 000,00	01/01/2030	1,45 %	2019	Accordé à la clôture que 14,2% du contrat de financement prélégalement communiqué	1,45 %	2020	Accordé à la date que 10 du contrat de financement prélégalement communiqué	0,34 %	Fixe
8418	SFIL	2 450 000,00	3 000 000,00	01/01/2035	0,52 %	2019	Accordé à la date que 16 du contrat de financement prélégalement communiqué	0,52 %	2019	Accordé à la date que 16 du contrat de financement prélégalement communiqué	0,34 %	Fixe
8419	SFIL	4 562 500,00	5 000 000,00	01/01/2041	0,34 %	2020	Accordé à la date que 16 du contrat de financement prélégalement communiqué	0,34 %	2019	Accordé à la date que 5,4 du contrat de financement prélégalement communiqué	1,45 %	Fixe
8417	Société Générale	7 599 999,92	9 500 000,00	27/12/2034	1,45 %	2019	Accordé à la date que 5,4 du contrat de financement prélégalement communiqué	1,45 %	2019	Accordé à la date que 5,4 du contrat de financement prélégalement communiqué	1,45 %	Fixe

A noter que les sommes mises à disposition de la Métropole par les banques citées et non transférées à la région resteront dues par la Métropole.

ETAT DE DETTE A TRANSFERRER A LA REGIE DE LEAU au 01/10/2023

3° La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° OP2801580.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION
PERMANENTE**

n° CP-2023-2817

Commission permanente du 20 novembre 2023

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Exercice 2023 - 2ème semestre - Budget principal et budgets annexes - Admission en non-valeur des créances irrécouvrables - Remises gracieuses au titre du revenu de solidarité active (RSA)**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Le présent rapport a pour objet d'autoriser, d'une part, des admissions en non-valeur de créances irrécouvrables (I) et, d'autre part, des remises gracieuses au titre du RSA (II).

I - Admissions en non-valeur

Le Trésorier de la Trésorerie Lyon Municipale et Métropole de Lyon a dressé les états des créances irrécouvrables et des créances éteintes du budget principal, du budget annexe de l'assainissement, du budget annexe réseau de chaleur ainsi que du budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés pour les titres émis au cours des exercices 2014 à 2023.

Repartition du volume des produits concernés :

- 86 % de créances irrécouvrables (procédures de recouvrement initiées par la trésorerie, sans effets, seuil inférieur au déclenchement des poursuites)
- 14 % de créances éteintes (liquidations judiciaires, situations de surendettement).

Environ 74 % du montant des dossiers concernent des bénéficiaires du RSA et la gestion de l'allocation personnalisée d'autonomie.

L'admission en non-valeur a pour effet d'alléger la comptabilité du comptable assignataire mais n'implique pas que le recouvrement soit abandonné. Elle se traduit par une dépense dans la comptabilité de l'ordonnateur.

Les créances éteintes et irrécouvrables soumises à la Commission permanente s'élèvent à :

Budgets	Montants (en €)
budget principal - chapitre 016	6 743,37
budget principal - chapitre 017	31 658,90
budget principal - chapitre 65	104 854,33
budget annexe de l'assainissement - chapitre 65	5 555,21
budget annexe réseau de chaleur - chapitre 65	0,04
budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - chapitre 65	37,00
Total	432 848,85

En conséquence, il est proposé à la Commission permanente de bien vouloir admettre en non-valeur les produits irrécouvrables qui lui sont présentés. Un tableau produit en annexe 1 rappelle le montant des admissions en non-valeur constatées au titre des exercices antérieurs (depuis 2011).

II - Remises gracieuses des dettes au titre du RSA

La Métropole est saisie de 28 demandes de remises gracieuses portant sur des dettes transférées au titre du RSA.

Ces requêtes s'élèvent à 41 931,98 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avise de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale :

DELIBERE

1° - Admet en non-valeur les produits irrécouvrables présentés, pour un montant total de 432 848,85 €.

2° - Autorise la réalisation de la dépense de 432 848,85 € en résultant qui sera prélevée sur les crédits ouverts à cet effet dans les budgets correspondants de l'exercice 2023 - opérations n° OP28O2380, 2P28O2380 , n° 3P28O2380 et n° 6P28O2380 :

- budget principal - chapitre 016, pour 6 743,37 €,
- budget principal - chapitre 017, pour 31 658,90 €,
- budget principal - chapitre 65, pour 104 854,33 €,
- budget annexe de l'assainissement - chapitre 65, pour 5 555,21 €,
- budget annexe réseau de chaleur - chapitre 65, pour 0,04 €,
- budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - chapitre 65, pour 37,00 €.

3° - Accorde les remises gracieuses de dettes au titre du RSA, pour les demandes présentées par :

- débiteur pour lequel a été émis le titre 2016-24759 - remise gracieuse totale pour un montant de 269,41 €,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2016-24760 - remise gracieuse totale pour un montant de 389,70 €,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2016-24761 - remise gracieuse partielle pour un montant de 95,48 €,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2019-22808 - remise gracieuse totale pour un montant de 2 800,86 €,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2021-19751 - remise gracieuse totale pour un montant de 1 314,08 €,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2021-19752 - remise gracieuse totale pour un montant de 942,22 €,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2021-25106 - remise gracieuse totale pour un montant de 4 788,00 €,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2021-26077 - remise gracieuse partielle pour un montant de 1 364,25 €,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2021-71 - remise gracieuse partielle pour un montant de 51,19 €,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2021-9314 - remise gracieuse partielle pour un montant de 792,00 €,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2022-12818 - remise gracieuse totale pour un montant de 1 552,74 €,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2022-19791 - remise gracieuse partielle pour un montant de 1 343,69 €,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2022-19810 - remise gracieuse totale pour un montant de 249,91 €,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2022-26470 - remise gracieuse partielle pour un montant de 494,96 €,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2022-26471 - remise gracieuse partielle pour un montant de 1 068,35 €,

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION
PERMANENTE**

n° CP-2023-2818

Commission permanente du 20 novembre 2023

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon - Villeurbanne

Objet : **Dispositifs et tarifs de stationnement sur voirie - Conventions attributives d'abonnements forfaitaires annuels pour le stationnement sur voirie des véhicules professionnels de la Métropole de Lyon sur les territoires des Villes de Lyon et de Villeurbanne**

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Logistique et Moyens Généraux

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Par délibérations n° 2021/517 du 28 janvier 2021 et n° D-2023-53 du 20 février 2023, les Villes de Lyon et de Villeurbanne ont respectivement mis en place un dispositif d'abonnement forfaitaire annuel pour le stationnement sur voirie adapté pour les institutions à mission de service public (services de l'Etat, Métropole, Département du Rhône, Région Auvergne-Rhône-Alpes).

La Métropole dispose actuellement d'une flotte de véhicules professionnels amenés à stationner sur les territoires desdites villes pour répondre à ses missions de service public.

La présente délibération vise à approuver deux conventions attributives, pour chacune d'entre elles, d'un abonnement forfaitaire annuel pour le stationnement sur voirie des véhicules professionnels de la Métropole sur le territoire de la ville de Lyon et sur le territoire de la ville de Villeurbanne.

II - Objet des conventions

Les conventions ont, notamment, pour objet d'une part, de décrire et de fixer le nombre de véhicules concernés par les abonnements forfaitaires annuels de stationnement sur voirie des deux villes et, d'autre part, de définir le montant et les modalités de facturation et de paiement par la Métropole des abonnements.

Les conventions sont conclues pour une durée de trois ans. Elles peuvent être reconduites tacitement pour une période d'égale durée. La reconduction tacite des conventions emporte la reconduction des abonnements forfaitaires annuels mis en place par lesdites Villes.

La validité des forfaits portera sur une année glissante. Les paiements s'effectueront par mandat administratif sur la base de titres de recettes émis par les Villes de Lyon et de Villeurbanne dont les modalités sont précisées dans les conventions :

Vu ledit dossier :

Oui l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Zémorda Khelfi

Année	Budget principal	dont RSA	BA des eaux	BA de l'assainissement	BA du restaurant et gestion des déchets	BAORUD	TOTAL	Variation en %
2011	680 698,20	0,00	1 603,14	0,00			682 201,34	443,10%
2012	97 631,13	0,36	1 938,99	37,77			99 608,25	-85,40%
2013	251 140,47	0,00	3 267,25	578,12			254 985,84	155,99%
2014	225 788,39	0,00	48 807,08				274 985,71	7,69%
2015	79 602,63	17 567,53	27 187,64	0,00			124 357,80	-54,71%
2016	213 883,62		1 183,72					
2017	559 004,70	56 740,37	2,02	99 927,46			215 022,34	72,91%
2018	708 081,13	154 770,15	125,06	104 457,43			812 663,62	23,33%
2019	809 989,99	410 800,39	107,06	37 288,22			688 934,18	206,45%
2020	806 025,22	349 839,47	6 626,47	118 881,83	140,16		847 335,72	4,27%
2021	1 118 426,72	775 627,56	0,01	7 554,97	0,00		931 659,88	9,93%
2022	1 343 756,72	1 080 398,01	0,00	46 066,12	11,13	0,80	1 125 882,50	20,86%
2023	1 352 347,59	940 570,46	0,00	20 927,86	0,00	0,04	1 141,15	-7,39%
Total 2023	427 256,60	315 668,90	0,00	5 555,21	0,00	0,04	37,00	43 284,85
2023 2ème Semestre	925 090,99	624 911,56	0,00	15 372,65	0,00	0,00	1104,15	941 567,79
2023 1er Semestre	1 331 2-3	1 612-12	1 331 2-3	1 612-12	1 331 2-3	1 612-12	1 331 2-3	1 612-12

A partir de 2022 : 2 délibérations ex C.U + ex CG à partir de 2016 sur titres 2015

ANV sur permettre ex C.U + ex CG à partir de 2016 sur titres 2015

Annexe 1 : Tableau récapitulatif de l'évolution des admissions en non-valeur

DELIBERE

- 1° - Approuve** les conventions à passer entre la Métropole et les Villes de Lyon et de Villeurbanne attributives d'abonnements forfaitaires annuels pour le stationnement sur voirie des véhicules professionnels de la Métropole sur leurs territoires.
- 2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- 3° - La dépense de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal, budget annexe de l'assainissement, budget annexe de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - exercices 2023 et suivants - chapitre 011 - sur les opérations concernées.**

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION
PERMANENTE**

n° CP-2023-2819

Commission permanente du 20 novembre 2023

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : **Parc d'activités Décorps - Réhabilitation du site - Individualisation totale de l'autorisation de programme**

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine Maintenance

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Le parc d'activités sis 36 rue Émile Decors à Villeurbanne accueille, sur son site géré par la Métropole de Lyon, des entreprises qui travaillent majoritairement dans la même filière que le Pôle Pixel. Ce dernier, installé juste à côté au 24-26 rue Émile Decors, est un pôle d'activités regroupant des entreprises du secteur des industries culturelles et créatives : cinéma, audiovisuel, jeu vidéo, web, communication, nouveaux médias, arts numériques, etc.

Le site est un ensemble immobilier R+1 maximum de 32 lots sur un terrain clos d'une superficie de 6 400 m². Il a été acquis en 2010 suite à une préemption, afin de constituer une réserve foncière en vue d'organiser le développement économique du secteur et créer une voie nouvelle (dans la partie nord, le long de la voie de tramway).

Les bâtiments sont vieillissants et une étude préalable d'aide à la décision a été menée en 2017 justifiant une réhabilitation globale de ce parc immobilier.

II - Projet

La réhabilitation de ce site vétuste est devenue nécessaire et se composera de :

- la création d'équipements collectifs pour les vélos et les poubelles,
- la sécurisation du site,
- la mise en conformité des bâtiments : changement des menuiseries avec amélioration thermique et réfection lourde de certaines toitures,
- la mise en conformité des réseaux.

Le coût prévisionnel d'un montant total de 2 000 000 € TTC se décompose comme suit :

- 40 000 € d'études avant travaux,
- 400 000 € pour la création d'équipements et la sécurisation du site,
- 1 560 000 € pour la mise en conformité des bâtiments et leurs réseaux ;

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

<p>Vu ledit dossier ;</p> <p>Où il l'avise de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;</p> <p>DELIBERE</p> <p>1^o - Approuve le projet de réhabilitation du parc d'activités Décorps à Villeurbanne.</p> <p>2^o - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P01 - Développement économique local, pour un montant de 1 960 000 € en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 000 000 € en 2024, - 960 000 € en 2025, <p>sur l'opération n° 0P0108480.</p> <p>Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 2 000 000 € pour le budget principal en dépenses. En raison de l'individualisation partielle pour un montant de 40 000 € à partir de l'autorisation de programme études.</p> <p>Lyon, le 31 octobre 2023.</p> <p>Le Président,</p>	<p>PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE</p> <p>n° CP-2023-2820</p> <p>Commission permanente du 20 novembre 2023</p> <p>Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale</p> <p>Commission(s) consultée(s) pour information :</p> <p>Commune(s) : Lyon 3ème</p> <p>Objet : Modernisation de l'hôpital Edouard Herriot (H EH) - Tranche 1 - Attribution d'une subvention d'investissement - Avenant n° 2 à la convention tripartite attributive de subvention</p> <p>Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Projets et énergie des bâtiments</p> <p>Mesdames et messieurs,</p> <p>Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :</p> <p>Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.</p> <p>I - Modernisation de l'H EH</p> <p>L'H EH est un hôpital pavillonnaire conçu par l'architecte Tony Garnier et mis en service en 1933. Il a, depuis, connu de nombreuses évolutions, par extensions, surélévations, restructurations successives de ses 22 pavillons d'activité médicale et sa trentaine de bâtiments administratifs, techniques et logistiques.</p> <p>Sa taille et sa configuration en font un espace remarquable dans le plan masse de la Ville de Lyon qui est préservé par les schémas d'urbanisation.</p> <p>À l'occasion de la délibération du Conseil de surveillance des HCL du 14 décembre 2011, un dossier présentant l'intérêt d'un projet de modernisation de l'H EH a été établi.</p> <p>Cette modernisation est justifiée, à la fois, par l'actualisation du projet médical de l'établissement et par les constats répétés de difficultés fonctionnelles et de coûts associés, liés à la structure pavillonnaire, à savoir la dispersion des blocs opératoires et des îlots de soins critiques, installés pour certains dans des locaux vétustes.</p> <p>La construction d'un nouveau bâtiment fonctionnel en lieu et place de l'un des pavillons du site, le pavillon H, permet d'envisager le fonctionnement du plateau technique lourd de l'établissement dans des conditions radicalement différentes de celles d'aujourd'hui, avec une amélioration de la qualité et de la sécurité de prise en charge des patients et des conditions de travail du personnel.</p> <p>Ce projet, d'un coût total de 120 M€ TTC, a fait l'objet d'un avis favorable du Comité Interministériel de la performance et de la modernisation de l'offre de soins hospitaliers le 26 novembre 2013.</p> <p>Cet avis a été suivi par la Ministre de la Santé dans une lettre adressée, le même jour, au Président du Conseil de surveillance des HCL. L'Etat contribue au financement de l'opération à hauteur d'un tiers, soit 40 M€ TTC.</p> <p>II - Participation de la Métropole</p> <p>Compte tenu de l'intérêt pour la Ville de Lyon et pour l'agglomération dans son ensemble, de la restrukturisation des pôles hospitaliers, les HCL ont sollicité la Ville de Lyon et la Communauté urbaine de Lyon afin de participer au financement de ce projet.</p> <p>Compte pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny</p>
--	---

Ainsi, par délibération du Conseil n° 2014/0454 du 15 décembre 2014, la Communauté urbaine approuvait la convention tripartite avec la Ville de Lyon et les HCL portant sur le projet de modernisation de l'IEH et attribuait une subvention de 20 M€ au profit des HCL. La Ville de Lyon a attribué une subvention identique encadrée par la même convention.

Les subventions de la Communauté urbaine devaient alors être versées selon l'échéancier suivant :

- 2014 : 4 713 000 €,
- 2015 : 5 138 000 €,
- 2016 : 7 100 000 €,
- 2017 : 3 050 000 €.

Suite à un retard dans les travaux, le paiement de la subvention par la Ville a dû être rééchelonné une 1^{re} fois par avenant, pour prévoir un versement de solde de 4 M€ à l'achèvement du projet prévu pour 2020.

Par délibération du Conseil n° 2017-2091 du 18 septembre 2017, la Métropole a approuvé l'avenant n° 1, portant sur cette modification. L'échelonnement de ses propres versements demeurait officiellement inchangé, même s'il était prévu de verser un solde similaire à celui de la Ville à l'achèvement des travaux. Cependant, du fait de nouveaux retards dans l'exécution des travaux, le solde des deux subventions n'a pas pu être versé en 2020, conformément à l'échéancier de l'avenant n° 1.

Par conséquent, il convient de conclure un 2^{re} avenant à la convention tripartite attributive de subvention pour le projet de modernisation de l'IEH à Lyon 3ème, afin de régulariser le paiement du solde de la convention en 2023.

Conformément à cet avenant, l'échelonnement définitif des versements de la Métropole est :

- 2015 : 8 904 500 €,
- 2016 : 7 095 000 €,
- 2023 : 4 000 500 €;

Vu ledit dossier ;

Où il avise de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale :

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la régularisation du paiement du solde de la subvention d'investissement attribuée dans le cadre du projet de modernisation de l'IEH.

b) - l'avenant n° 2 à la convention à passer entre la Métropole, la Ville de Lyon et les HCL.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme global P03 - Soutien à l'enseignement supérieur, recherche, hôpitaux, individualisée le 15 décembre 2014, pour un montant total de 20 M€ en dépenses sur l'opération n° 0P0304662.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 204, pour un montant de 4 000 500 €.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2821

Commission permanente du 20 novembre 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
La métropole

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale
Commission(s) consultée(s) pour information :

Communauté(s) : Grigny

Objet : Zone d'aménagement concerté (ZAC) de Chantelot - Apurement de la dette bancaire mobilisée pour le financement de la ZAC - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel avec la Caisse française de financement local (CAFFIL) et la société SFIL.

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La création de la ZAC de Chantelot en vue de l'aménagement et l'équipement de terrains destinés à l'accueil d'activités économiques sur le territoire de la commune de Grigny, a été décidée en 2000 par la Communauté de communes Rhône Sud (CCRS), établissement public de coopération intercommunale qui regroupait, jusqu'en décembre 2006, les deux communes de Givors et Grigny.

L'opération d'aménagement devait ainsi être conduite par la CCRS, pour un volume de financements à mobiliser, estimé à l'origine à un peu plus de 3,5 M€.

Du fait de l'adhésion des Communes de Givors et Grigny à la Communauté urbaine de Lyon le 1^{er} janvier 2007, la CCRS a été dissoute. Au regard des compétences statutaires de la Communauté urbaine, cette adhésion impliquait d'opérer le transfert des ZAC et programmes d'aménagement d'ensemble situés sur le territoire des deux communes concernées, dans les conditions prescrites par les articles L 5215-29 et R 5215-3 et suivants du code général des collectivités territoriales.

En application de ces dispositions, et comme le souligne le rapport d'observations définitives rendu par la Chambre régionale des comptes en 2017 sur la gestion de la commune de Grigny, la délibération du Conseil n° 2006-3380 du 2 mai 2006, celle du Conseil municipal du 14 juin 2006 et l'arrêté préfectoral n° 6271 du 22 décembre 2006 ont précisé que la ZAC de Chantelot, alors en cours d'exécution, serait poursuivie par la Commune de Grigny.

Pour cette ZAC, la Communauté urbaine a cependant pris l'engagement de contribuer à un éventuel déficit de bâtiure, pour un montant maximal de 2 M€, le solde devant être couvert par la Commune de Grigny via le versement d'un fonds de concours. La Métropole, succédant au 1^{er} janvier 2015 aux droits et obligations de la Communauté urbaine, entend naturellement honorer cet engagement.

En application des délibérations et de l'arrêté préfectoral susvisés, la Commune de Grigny a poursuivi la réalisation de la ZAC de Chantelot. À cette fin, elle a contracté auprès de la CAFFIL un contrat de prêt, aujourd'hui numéroté MPH510891EUR, en refinancement de trois emprunts antérieurement mobilisés par la CCRS, confirmant ainsi la poursuite à son initiative et sous sa responsabilité de l'opération d'aménagement.

- réciproquement, et sous réserve du respect des engagements de la Métropole tels que prévus au protocole d'accord transactionnel, la CAFFIL et la société SFIL renoncent à leur tour à tous droits et actions à l'encontre de la Métropole, au titre du contrat de prêt litigieux.

Compte pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

Sans disposer d'un accord préalable de la Métropole, la Commune de Grigny a finalement unilatéralement décidé, par délibération n° 16-044 du 20 mai 2016, de constater le transfert de la ZAC de Chantelot à la Métropole. Au cours de la même séance du Conseil municipal, la Commune a, par ailleurs, décidé par sa délibération n° 16-045 que : "le transfert de la ZAC à la Métropole s'effectuera par reprise du capital restant du au 31 décembre 2016 de l'emprunt inscrit au compte de gestion du budget de la zone".

Depuis lors, la Commune de Grigny a refusé d'honorer le contrat qu'elle a soumis auprès de la CAFFIL, argument de son transfert de droit à la Métropole. La Métropole a, pour sa part, jusqu'alors refusé le transfert du prêt qui est ainsi resté inscrit au budget annexe municipal.

Du fait du différend qui oppose la Commune de Grigny à la Métropole sur les conditions de clôture de la ZAC de Chantelot, la CAFFIL n'a pas obtenu le remboursement du capital restant du à l'échéance du contrat de prêt fixée au 1^{er} juin 2018, soit la somme de 2 345 242 €. Depuis lors, des intérêts et pénalités de retard courrent pour un montant total qui dépasse 400 000 € en fin d'année 2023.

Dans ces circonstances, la société SFIL, établissement gestionnaire de la CAFFIL, a saisi les services du préfet en cause : "il est permis légitimement de considérer que son transfert vers l'EPCI est intégral". La société SFIL a saisie la Métropole de cette analyse, par courrier du 21 décembre 2022, "pour organiser le règlement des sommes dues à CAFFIL".

La Métropole n'a pas, à ce jour, donné suite à ce courrier, dans la mesure où elle ne partage pas l'analyse à laquelle ont procédé, fin 2022, les services préfectoraux. La CAFFIL pourra ainsi être contrainte d'engager très prochainement des procédures contentieuses à l'encontre de la Commune de Grigny et/ou de la Métropole, afin d'obtenir le complet paiement des sommes qui lui sont dues.

Une telle perspective contentieuse n'apparaissant pas souhaitable, au regard des intérêts et pénalités de retard supplémentaires que pourrait générer la durée de la procédure contentieuse, la Métropole, la CAFFIL et la société SFIL ont estimé qu'il était de leur intérêt mutuel de mettre un terme définitif aux différends qui les opposent au moyen d'une transaction, objet de la présente délibération.

Dans l'hypothèse de son approbation et de sa signature, il restera ensuite à régulariser les conditions de clôture de l'opération de ZAC avec la Commune de Grigny.

II - Contenu du protocole d'accord transactionnel à intervenir

L'objet du protocole d'accord transactionnel, dont le projet est joint au dossier, est donc de résoudre définitivement la question de l'emprunt mobilisé par la Commune de Grigny pour la réalisation de la ZAC de Chantelot. Dans cette perspective, les parties consentent à des concessions réciproques.

En contrepartie des concessions et engagements pris par la CAFFIL et la société SFIL, la Métropole concède et s'engage à :

- accepter le transfert du contrat de prêt litigieux, le transfert étant effectif à la date de signature du protocole d'accord transactionnel,
- régler, au plus tard le 11 décembre 2023, la somme totale de 2 345 242 €, correspondant au capital restant du au titre du contrat de prêt transféré,
- renoncer à toutes actions ou procédures susceptibles de faire obstacle à la complète exécution du protocole d'accord transactionnel.

En contrepartie des concessions et engagements de la Métropole, la CAFFIL et la société SFIL concèdent et s'engagent :

- à la condition du complet règlement du capital restant du, dans le délai prescrit par le protocole, la CAFFIL consent à l'abandon de la créance qu'elle détient sur la Métropole au titre des intérêts et pénalités de retard, valorisées à un montant de 405 026,55 €, tel que mentionné par le courrier de l'écompte des impayés du 12 octobre 2023. Pour des raisons réglementaires, la remise des intérêts et pénalités de retard intervient définitivement trois mois après la date de signature du présent protocole, à condition que, pendant cette période, aucun impayé ne soit observé sur l'encours global CAFFIL de la Métropole,

L'approbation du projet de protocole d'accord transactionnel et sa signature permettront ainsi de régler définitivement la question du prêt bancaire, en laissant le soin à la Commune de Grigny et à la Métropole de trouver une issue à leur différend, portant sur les conditions de prise en charge du déficit résiduel de la ZAC de Chamelet ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale :

DELIBERE

1° - **Approuve** le protocole d'accord transactionnel à intervenir entre la Métropole, la CAFFIL et la société SFIL pour le règlement définitif du différend qui les oppose concernant le prêt n° MPH51089IEUR.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit protocole et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de remboursement en capital de la dette en résultant, soit 2 345 242 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 16 - opération n° QP29O2374.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2822

Commission permanente du 20 novembre 2023

GRANDLYON

la métropole

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Caluire-et-Cuire

Objet : Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 42 logements sis 8 rue Margnolles

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'ESH Vilogia envisage l'acquisition en VEFA de 42 logements situés 8 rue Margnolles à Caluire-et-Cuire pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de 42 logements	8 rue Margnolles à Caluire-et-Cuire	5 857 517	85	4 978 892

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social ESH.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisées dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'ESH Vilogia ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale :

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

DELIBERE

1° - Accordé sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 5 857 517 € soumis par l'ESH Vilogia auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 151478.

Le prêt, constitué de sept lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VFEA de 42 logements situés 8 rue Margnolles à Caluire-et-Cuire.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
identifiant de la ligne	5548778	5548777	5548780	5548779
montant de la ligne du prêt	1 073 673 €	567 614 €	1 026 094 €	595 360 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	2,8 %	3,58 %	3,6 %	3,58 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	2,8 %	3,58 %	3,6 %	3,58 %

Phase d'amortissement				
durée	80 ans	40 ans	80 ans	40 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %	0,58 %	0,6 %	0,58 %
taux d'intérêt	2,8 %	3,58 %	3,6 %	3,58 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)			
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (-J-40)			
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier	Complémentaire au PLS (CPLS)
enveloppe	PLSDD 2023	PLSDD 2023	complémentaire au PLS 2023
identifiant de la ligne du prêt	5548776	5548775	5548781

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier	Complémentaire au PLS (CPLS)
montant de la ligne du prêt	664 742 €	805 633 €	1 124 401 €
commission d'instruction	0 €	110 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	4,11 %	3,58 %	4,11 %
TEG de la ligne du prêt	4,11 %	3,58 %	4,11 %

Phase d'amortissement

durée	40 ans	80 ans	40 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,11 %	0,58 %	1,11 %
taux d'intérêt	4,11 %	3,58 %	4,11 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (-J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (-J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (-J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se sait pas acquitté à la date d'éigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Vilogia pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Vilogia selon les modalités précisées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2823

Commission permanente du 20 novembre 2023

GRANDLYON
La métropole

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale
Commission(s) consultée(s) pour information :
Communauté d'agglomération : Côte d'Or
Objet : Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 11 logements sis 6 avenue Général de Gaulle
Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'ESH Alliade habitat envisage l'acquisition en VEFA de 11 logements situés 6 avenue Général de Gaulle à Caluire-et-Cuire pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de 11 logements	6 avenue Général de Gaulle à Caluire-et-Cuire	1 212 279	85	1 030 440

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social ESH.
La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'ESH Alliade habitat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avoir de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 212 279 € soumis par l'ESH Allade habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 150621.

Le prêt, constitué de huit lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en Vefa de 11 logements situés 6 avenue Général de Gaulle à Caluire-et-Cuire.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier	Complémentaire au PLS (CPLS)
enveloppe	PLSDD 2023	complémentaire au PLS	PLSDD 2023
identifiant de la ligne du prêt	5547518	5547517	5547524
montant de la ligne du prêt	106 127 €	101 724 €	70 468 €
commission d'instruction	60 €	60 €	40 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	4,11 %	3,43 %	4,11 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	4,11 %	3,43 %	4,11 %

Phase d'amortissement

durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans	80 ans
index	livret A				
marge fixe sur index	1,11 %	0,43 %	0,43 %	0,43 %	0,43 %
taux d'intérêt	4,11 %	3,43 %	3,43 %	3,43 %	3,43 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires				
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe swap (-40)				
modalité de révision	double révisabilité normale				
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
identifiant de la ligne du prêt	5547523	5547522	5549569	5549568
montant de la ligne du prêt	224 139 €	168 487 €	263 893 €	205 941 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	2,8 %	3,43 %	3,6 %	3,43 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	2,8 %	3,43 %	3,6 %	3,43 %

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %	0,43 %	0,6 %	0,43 %
taux d'intérêt	2,8 %	3,43 %	3,6 %	3,43 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires			
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (-40)			
modalité de révision	double révisabilité et échéance normale			
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %	0,43 %	0,6 %	0,43 %
taux d'intérêt	2,8 %	3,43 %	3,6 %	3,43 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires			
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (-40)			
modalité de révision	double révisabilité et échéance normale			
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de l'émission	simple révisabilité
taux de progression de l'amortissement	0%
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne sera pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - **Approuve** la convention entre la Métropole et l'ESH Alliade habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - **Autorise** le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliade habitat selon les modalités prédictes,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

Métropole de Lyon - Commission permanente du 20 novembre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2823

4

REPUBLIQUE FRANCAISE

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION
PERMANENTE**

n° CP-2023-2824

Commission permanente du 20 novembre 2023

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale
Commission(s) consultée(s) pour information :
Commune(s) : Collonges-au-Mont-d'Or
Objet : Garantis d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 34 logements sis allée du Colombier - Hammeau de la Mairie
Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'OPH Lyon Métropole habitat envisage l'acquisition en VEFA de 34 logements situés allée du Colombier - hammeau de la Mairie à Collonges-au-Mont-d'Or pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de 34 logements	allée du Colombier - hammeau de la Mairie à Collonges-au-Mont-d'Or	3 667 169	100	3 667 169

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, à hauteur de 100 % du capital emprunté pour les organismes de logement social OPH métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisées dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 20 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Compte pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

DELIBÉRE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 667 169 € soumis par l'OPH Lyon Métropole habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 150509.

Le prêt, constitué de quatre lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 34 logements situés allée du Colombier - hameau de la Maine à Collonges-au-Mont-d'Or.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt identifiant de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
montant de la ligne du prêt	5552341	5552340	5552343	5552342
commission d'instruction	615 182 €	523 691 €	1 494 811 €	1 033 485 €
durée de la période	0 €	0 €	0 €	0 €
taux de période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux effectif global de la ligne du prêt	2,8 %	3,33 %	3,6 %	3,33 %

Phase d'amortissement

durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
taux fixe sur index	- 1,2 %	0,33 %	0,6 %	0,33 %
taux d'intérêt	2,8 %	3,33 %	3,6 %	3,33 %
péodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)			
indemnité actuarielle	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (-40)			
remboursement anticipé volontaire	double réversibilité normale	double réversibilité normale	double réversibilité normale	double réversibilité normale
modalité de révision				
taux de progressivité des échéances	- 1 %	- 1 %	- 1 %	- 1 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre miseuse, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat selon les modalités précisées,
- b) prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 20 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat.

Le contrat de prêt devra être signé dans un délai de deux ans à compter de la date de la présente délibération. Dans le cas contraire, la présente délibération serait nulle et non avenue ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale
Commission(s) consultée(s) pour information :

Communauté(s) : Décines-Charpieu

Objet : Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse épargne Rhône-Alpes (CERA) - Réhabilitation de 240 logements sis 6-6bis rue Salvador Allende et 10 à 18 rue Sully à Décines-Charpieu souscrit par l'OPH Lyon Métropole habitat auprès de la CERA, Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'OPH Lyon Métropole habitat envisage la réhabilitation de 240 logements situés 6-6bis rue Salvador Allende et 10 à 18 rue Sully à Décines-Charpieu pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
rénovation de 240 logements	6-6bis rue Salvador Allende et 10 à 18 rue Sully à Décines-Charpieu	4 900 000	100	4 900 000

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de réhabilitation, à hauteur de 100 % du capital emprunté pour les organismes de logement social OPH métropolitains.
La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le récapitulatif de l'offre de prêt ci-dessous :

Péteur	Type de prêt	Montant du prêt (en €)	Montant du prêt arrêté (en €)	Montant garanti (en €)	Durée	Taux	Échéances
CERA	libre	7 870 000	4 900 000	4 900 000	25 ans	Livre A +50 pdm et mobilisation 12 mois maximum option de passage à taux fixe	annuelles et amortissement progressif au taux de 3,5 %

REPUBLIQUE FRANCAISE

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION
PERMANENTE**

GRANDLYON
La métropole

n° CP-2023-2826

b) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat selon les modalités précisées,

c) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

- b) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat selon les modalités précisées,

c) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION
PERMANENTE**

n° CP-2023-2826

Commission permanente du 20 novembre 2023

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale
Commission(s) consultée(s) pour information :
Commune(s) : Fontaines-Saint-Martin
Objet : Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 10 logements situés lieu-dit Les Molières

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'ESH Alliade habitat envisage l'acquisition en VEFA de 10 logements situés lieu-dit Les Molières à Fontaines-Saint-Martin pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de 10 logements	lieu-dit Les Molières à Fontaines-Saint-Martin	1 384 775	85	1 177 061

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social ESH.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'ESH Alliade habitat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avoir de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 384 775 € souscrit par l'ESH Alliade habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 150910.

Le prêt, constitué de quatre lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 10 logements situés lieu-dit Les Mollières à Fontaines-Saint-Martin.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
identifiant de la ligne du prêt	5541839	5541840
montant de la ligne du prêt	356 433 €	331 812 €
commission d'instruction	0 €	0 €
commission Caisse de garantie de logement locatif social (CGLS)	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	2,8 %	2,8 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	2,8 %	2,8 %

Phase d'amortissement

durée

index

marge fixe sur index

taux d'intérêt

périodicité

profil d'amortissement

condition de remboursement

anticipé volontaire

modalité de révision

taux de progression des échéances

mode de calcul des intérêts

base de calcul des intérêts

double révisabilité normale

0 %

équivalent

30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt

Prêt locatif à usage social (PLUS)

PLUS foncier

horizon

5541850

durée d'amortissement de la ligne du prêt

40 ans

montant de la ligne du prêt

412 742 €

commission d'instruction

0 €

commission CGLS

1 238 23 €

durée de la période

annuelle

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se sera pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliade habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

<p>3° - Autorise le Président de la Métropole à :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliade habitat selon les modalités prévues, b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération. <p>Lyon, le 31 octobre 2023.</p> <p>Le Président,</p>	<p>PROJET DE DELIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE</p> <p>n° CP-2023-2827</p> <p>Commission permanente du 20 novembre 2023</p>
--	--

REPUBLIQUE FRANCAISE

<p>GRANDLYON La métropole</p>	<p>Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale</p> <p>Commission(s) consultée(s) pour information :</p> <p>Commune(s) : Fontaines-sur-Saône</p>
	<p>Objet : Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes (CERA) - Réhabilitation de 310 logements sis 2 à 18 rue Ampère et 2 à 34 rue Curie</p> <p>Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion</p>

<p>Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale</p> <p>Commission(s) consultée(s) pour information :</p> <p>Commune(s) : Fontaines-sur-Saône</p>
<p>Objet : Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes (CERA) - Réhabilitation de 310 logements sis 2 à 18 rue Ampère et 2 à 34 rue Curie</p> <p>Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion</p>

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'OPH Lyon Métropole habitat envisage la réhabilitation de 310 logements situés 2 à 18 rue Ampère et 2 à 34 rue Curie à Fontaines-sur-Saône pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
réhabilitation de 310 logements	2 à 18 rue Ampère et 2 à 34 rue Curie à Fontaines-sur-Saône	400 000	100	400 000

La Métropole peut accorder sa garantie pour les opérations de réhabilitation, à hauteur de 100 % du capital emprunté pour les organismes de logement social OPH métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le récapitulatif de l'offre de prêt ci-dessous :

Prêteur	Type de prêt	Montant du prêt (en €)	Montant du prêt affecté (en €)	Montant garanti (en €)	Durée	Taux	Échéances
CERA	libre	7 870 000	400 000	400 000	25 ans	Livret A +50 pb et mobilisation maximum option de passage à taux fixe	annuelles et amortissement progressif au taux de 3,5 %

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 20 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat.

Le contrat de prêt devra être signé dans un délai de deux ans à compter de la date de la présente délibération. Dans le cas contraire, la présente délibération serait nulle et non avenue ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 3231-4 et L. 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avise de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - **Accorde** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 7 870 000 € dont un montant de 400 000 € affecté à l'opération de réhabilitation de 310 logements situés 2 à 18 rue Ampère et 2 à 34 rue Ampère à Fontaines-sur-Saône souscrite par l'OPH Lyon Métropole habitat auprès de la CERA, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre de prêt.

L'offre de prêt, constituée d'une ligne, est destinée à financer l'opération susvisée.

La garantie est accordée sous réserve de la signature du contrat de prêt aux caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre dans un délai de deux années à compter de la date de la présente délibération.

La garantie est maintenue à tout autre contrat, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole pone, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - **Approuve** le contrat de prêt et la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer le contrat de prêt, objet de la garantie, dans un délai de deux années suivant la date de la présente délibération,
- b) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat selon les modalités précitées,
- c) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,

Lyon, le 31 octobre 2023.

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION
PERMANENTE**

n° CP-2023-2828

Commission permanente du 20 novembre 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
La métropole

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale
Commission(s) consultée(s) pour information :
Communauté(s), Francheville

Objet : Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 15 logements sis 1 impasse des Platanes
Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'ESH Vilogia envisage l'acquisition en VEFA de 15 logements situés 1 impasse des Platanes à Francheville pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA, de 15 logements	1 impasse des Platanes à Francheville	2 103 327	85	1 787 831

La Métropole peut accorder sa garantie pour les opérations d'acquisition en VEFA, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social ESH.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'ESH Vilogia ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avoir de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 103 327 € souscrit par l'ESH Vilogia auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 151195.

Le prêt, constitué de sept lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 15 logements situés 1 impasse des Platanes à Francheville.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précédent, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
identifiant de la ligne du prêt	5543770	5543771	5543768	5543769
montant de la ligne du prêt	456 689 €	226 223 €	541 863 €	308 292 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	2,8 %	3,48 %	3,6 %	3,48 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	2,8 %	3,48 %	3,6 %	3,48 %

Phase d'amortissement

durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur Index	-0,2 %	0,48 %	0,6 %	0,48 %
taux d'intérêt	2,8 %	3,48 %	3,6 %	3,48 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)			
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J+40)			
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier	Complémentaire au PLIS (CP LS)
enveloppe	PLSDD 2023	PLSDD 2023	Complémentaire au PLIS 2023
identifiant de la ligne du prêt	5543773	5543772	5543774
montant de la ligne du prêt	159 197 €	186 127 €	224 936 €
commission d'instruction	90 €	110 €	130 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	4,11 %	3,48 %	4,11 %

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier	Complémentaire au PLS (CPLS)
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	4,11 %	3,48 %	4,11 %
Phase d'amortissement			
durée	40 ans	80 ans	40 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,11 %	0,48 %	1,11 %
taux d'intérêt	4,11 %	3,48 %	4,11 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne sera pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - **Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Vilogia pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2829

Commission permanente du 20 novembre 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale
Commission(s) consultée(s) pour information :

Commun(e)s : Genay

Objet : Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes (CERA) - Réhabilitation de 72 logements sis 264 route de Saint-André de Corcy

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'OPH Lyon Métropole habitat envisage la réhabilitation de 72 logements situés 264 route de Saint-André de Corcy à Genay pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)	Taux	échéances
réhabilitation de 72 logements	264 route de Saint-André de Corcy à Genay	1 800 000	100	1 800 000		

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de réhabilitation, à hauteur de 100 % du capital emprunté pour les organismes de logement social OPH métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement de l'emprunt garanti sont précisés dans le récapitulatif de l'offre de prêt ci-dessous :

Prêteur	Type de prêt	Montant du prêt (en €)	Montant du prêt affecté (en €)	Montant garanti (en €)	Durée	Taux	
CERA	libre	7 870 000	1 800 000	1 800 000	25 ans	livret A +50 prb et mobilisation	annuelles et amortissement progressif au taux de 3,5%

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 20 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Coûts pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat.

Le contrat de prêt devra être signé dans un délai de deux ans à compter de la date de la présente délibération. Dans le cas contraire, la présente délibération serait nulle et non avenue ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avoir de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - **Accorde** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 7 870 000 € dont un montant de 1 800 000 € affecté à l'opération de réhabilitation de 72 logements situés 264 route de Saint-André de Corcy à Genay, souscrite par l'OPH Lyon Métropole habitat auprès de la CERA, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre de prêt.

L'offre de prêt, constituée d'une ligne, est destinée à financer l'opération susvisée.

La garantie est accordée sous réserve de la signature du contrat de prêt aux caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre dans un délai de deux années à compter de la date de la présente délibération. La garantie est maintenue à tout autre contrat, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne sera pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du plement adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par le schéhancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - **Approuve** le contrat de prêt et la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - **Autorise** le Président de la Métropole à :

- a) - signer le contrat de prêt, objet de la garantie, dans un délai de deux années suivant la date de la présente délibération,

- b) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat selon les modalités précitées.
- c) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION
PERMANENTE**

n° CP-2023-2830

Commission permanente du 20 novembre 2023

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale
Commission(s) consultée(s) pour information :
Commune(s) : Givors
Objet : Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes (CERA) - Réhabilitation d'un logement sis 17 chemin de Barberet à Givors

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'OPH Lyon Métropole habitat envisage la réhabilitation d'un logement situé 17 chemin de Barberet à Givors pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
réhabilitation d'un logement	17 chemin de Barberet à Givors	35 000	100	35 000

La Métropole peut accorder sa garantie pour les opérations de réhabilitation, à hauteur de 100 % du capital emprunté pour les organismes de logement social OPH métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement de l'emprunt garanti sont précisés dans le récapitulatif de l'offre de prêt ci-dessous :

Prêteur	Type de prêt	Montant du prêt (en €)	Montant du prêt affecté (en €)	Montant garanti (en €)	Durée	Taux	Échéances
CERA	libre	7 870 000	35 000	35 000	25 ans	livret A +50 pb et mobilisation 12 mois maximum option de passage à taux fixe	annuelles et amortissement progressif au taux de 3,5%

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 20 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat.

Le contrat de prêt devra être signé dans un délai de deux ans à compter de la date de la présente délibération. Dans le cas contraire, la présente délibération serait nulle et non avenue ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 3231-4 et L. 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale :

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 7 870 000 € dont un montant de 35 000 € affecté à l'opération de réhabilitation d'un logement situé 17 chemin de Barberet, à Givors, souscrite par l'OPH Lyon Métropole habitat auprès de la CERA, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre de prêt.

L'offre de prêt, constituée d'une ligne, est destinée à financer l'opération susvisée.

La garantie est accordée sous réserve de la signature du contrat de prêt aux caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre dans un délai de deux années à compter de la date de la présente délibération.

La garantie est maintenue à tout autre contrat, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se sera pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour courrir les charges des emprunts.

2° - Approuve le contrat de prêt et la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer le contrat de prêt, objet de la garantie, dans un délai de deux années suivant la date de la présente délibération,

- b) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat selon les modalités précitées,
- c) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

REPUBLICA FRANCAISE
GRANDLYON
La métropole

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2831

Commission permanente du 20 novembre 2023

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale
Commission(s) consultée(s) pour information :

Communauté(s) : Lissieu

Objet : Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes (CERA) - Réhabilitation de 11 logements sis 1 à 9 rue des Sapins et 1 à 11 rue des Tours
Partie : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'OPH Lyon Métropole habitat envisage la réhabilitation de 11 logements situés 1 à 9 rue des Sapins et 1 à 11 rue des Tours à Lissieu pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)	Durée	Taux	Échéances
réhabilitation de 11 logements	1 à 9 rue des Sapins et 1 à 11 rue des Tours à Lissieu	160 000	100	160 000			

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de réhabilitation, à hauteur de 100 % du capital emprunté pour les organismes de logement social OPH métropolitains.
La nature, le montant et la durée d'amortissement de l'emprunt garanti sont précisés dans le récapitulatif de l'offre de prêt ci-dessous :

Prêteur	Type de prêt	Montant du prêt (en €)	Montant du prêt affecté (en €)	Montant du prêt garanti (en €)	Durée	Taux	Échéances
CERA	libre	7 870 000	160 000	160 000	25 ans	livret A + 50 pdb et mobilisation 12 mois maximum option de passage à taux fixe	annuelles et amortissement progressif au taux de 3,5 %

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 20 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat.

Le contrat de prêt devra être signé dans un délai de deux ans à compter de la date de la présente délibération. Dans le cas contraire, la présente délibération serait nulle et non avenue ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Oui l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 7 870 000 € avec un montant de 160 000 € affecté à l'opération de réhabilitation de 11 logements situés 1 à 9 rue des Sapins et 1 à 11 rue des Tours à Lissieu souscrit par l'OPH Lyon Métropole habitat auprès de la CERA, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre de prêt.

L'offre de prêt, constituée d'une ligne, est destinée à financer l'opération susvisée.

La garantie est accordée sous réserve de la signature du contrat de prêt aux caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre dans un délai de deux années à compter de la date de la présente délibération.

La garantie est maintenue à tout autre contrat, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se sera pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve le contrat de prêt et la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer le contrat de prêt, objet de la garantie, dans un délai de deux années suivant la date de la présente délibération,

b) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat selon les modalités précitées,

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION
PERMANENTE**

n° CP-2023-2832

Commission permanente du 20 novembre 2023

GRANDLYON
La métropole

c) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale
Commission(s) consultée(s) pour information :
Commune(s) : Lyon - Vaulx-en-Velin - Meyzieu
Objet : Garanties d'emprunts à l'entreprise sociale de l'habitat (EESH) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) : Réaménagement de 32 lignes de prêts
Service : Délégation Pilotage Ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'EESH Alliade habitat a informé la Métropole de Lyon, par courrier du 31 août 2023, du réaménagement de 32 emprunts relatifs à diverses opérations situées à Vaulx-en-Velin, Lyon et Meyzieu pour lesquelles la rétention de la garantie financière de la Métropole est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital restant dû au 1 ^{er} mai 2023 (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole au 1 ^{er} mai 2023 (en €)
réaménagement de dette diverses opérations		64 384 258,31	85	54 726 619,56

Elle souhaite, notamment, diminuer le montant des annuités en baissant les marges appliquées dans un contexte du taux du livret A élevé tout en allongeant la durée pour certains prêts.

Le réaménagement concerne 32 lignes de prêt à savoir les lignes n° 0928682, 0932267, 1019001, 104990, 1090643, 1140154, 1142084, 1174316, 1198223, 1251599, 1345373, 1345473, 1345481, 1345570, 1347672, 1347714, 5009412, 5009626, 50096757, 50096758, 5011130, 5045591, 5142325, 5160956, 5245132, 5245134, 5264287, 52715488, 5297785, 5319250 et 534450.

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, de construction et de réhabilitation à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social ESH métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans les avenants de réaménagement joints au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'IESH Alliade habitat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.3231-4 et L.3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale :

DELIBERE

1° - Résitère sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement de 32 lignes de prêts d'un montant total de capitaux restants dus (CRD) hors stocks d'intérêts de 64 384 286,31 € au 1^{er} mai 2023 souscrit par l'IESH Alliade habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des avanants de réaménagement n° 149349, 149351, 149352 et 149354 avec le défi des caractéristiques financières de chaque ligne de prêt réaménagée joints au dossier.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Les avanants de réaménagement, objets de la garantie, sont joints au dossier et précisent :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne de prêt réaménagé comme suit :

N° ligne de prêt	CRD garanti au 1 ^{er} mai 2023	Index avant réaménagement plus marge	Index après réaménagement plus marge	Durée restante	Modifications principales
0928682	392 413,52	livret A+120 pdb	livret A+100 pdb	28	marge en baisse et modalité de révision
0932267	274 877,49	livret A+120 pdb	livret A+100 pdb	29	marge en baisse et modalité de révision
1019001	268 551,38	livret A+120 pdb	livret A+100 pdb	31	marge en baisse et modalité de révision
1049990	125 435,56	livret A+115 pdb	livret A+100 pdb	28	marge en baisse et modalité de révision
1090643	358 579,66	livret A+100 pdb	livret A+90 pdb	30	marge en baisse et modalité de révision
1140154	737 245,87	livret A+50 pdb	livret A+60 pdb	27	margie en baisse et modalité de révision
1142084	227 566,67	livret A+113 pdb	livret A+100 pdb	37	margie en baisse et modalité de révision
1174316	793 815,89	livret A+50 pdb	livret A+60 pdb	28	margie en baisse et modalité de révision
1185114	3 074 982,21	livret A+50 pdb	livret A+60 pdb	28	margie en baisse et modalité de révision
1199823	2 592 161,52	livret A+50 pdb	livret A+60 pdb	18	allongement de 4 ans
1251599	2 062 462,29	livret A+50 pdb	livret A+60 pdb	31	margie en baisse et modalité de révision
1343373	3 343 385,47	livret A+50 pdb	livret A+60 pdb	30	margie en baisse et modalité de révision
1345473	858 353,12	livret A+50 pdb	livret A+60 pdb	23	margie en baisse et modalité de révision
1345481	738 852,19	livret A+50 pdb	livret A+60 pdb	24	margie en baisse et modalité de révision
1345570	2 937 123,34	livret A+50 pdb	livret A+60 pdb	25	progressivité échéances
1347672	866 788,08	livret A+50 pdb	livret A+60 pdb	27	modalité de révision
1347714	1 035 189,08	livret A+50 pdb	livret A+60 pdb	13	modalité de révision
5009412	976 653,79	livret A+50 pdb	livret A+60 pdb	26	modalité de révision
5006626	769 481,03	livret A+50 pdb	livret A+60 pdb	26	modalité de révision
5006757	1 1421 613,07	livret A+50 pdb	livret A+60 pdb	26	modalité de révision
5006758	255 181,75	livret A+50 pdb	livret A+60 pdb	31	modalité de révision

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'IESH Alliade habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'IESH Alliade habitat selon les modalités précitées,

REPUBLIQUE FRANCAISE
**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION
PERMANENTE**
GRANDLYON
La métropole
n° CP-2023-2833

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Commission permanente du 20 novembre 2023

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 3ème

Objet : Garanties d'emprunts accordées à la société coopérative à responsabilité limitée (SCRL) union d'économie sociale (UES) Nema Lové auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de deux logements sis 131 rue Chaponnay

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SCRL UES Nema Lové envisage l'acquisition-amélioration de deux logements en diffus dans le cadre d'un bail à réhabilitation situés 131 rue Chaponnay à Lyon 3ème pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition- amélioration de deux logements	131 rue Chaponnay à Lyon 3ème	64 112	100	64 112

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition-amélioration en diffus, à hauteur de 100 % du capital emprunté pour les organismes de logement social UES.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 20 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SCRL UES Nema Lové :

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale :

DELIBERE

1° -**Accorde** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 64 112 € souscrit par la SCRL UES Néma Lové auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 148955.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération d'acquisition-amélioration de deux logements situés 131 rue Chaponnay à Lyon 3ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de la ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)
identifiant de la ligne du prêt	5542363
montant de la ligne du prêt	64 112 €
commission d'instruction	0 €
durée de la période	annuelle
taux de période	2,8 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	2,8 %
durée de préfinancement	Phase de préfinancement 24 mois
index de préfinancement	livret A
marge fixe sur index de préfinancement	0,2 %
taux d'intérêt de préfinancement	2,8 %
règlement des intérêts de préfinancement	capitalisation
durée	Phase d'amortissement 40 ans
index	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %
taux d'intérêt	2,8 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	échéancier prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SMAPI (J=40)
modalité de révision	simple élisibilité
taux de progressivité des échéances	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautionnements accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° -**Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et la SCRL UES Néma Lové pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° -**Autorise** le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SCRL UES Néma Lové selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION
PERMANENTE**

n° CP-2023-2834

Commission permanente du 20 novembre 2023

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale
Commission(s) consultée(s) pour information :
Communauté(s) : Lyon 4ème

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de six logements sis 36 rue Henri Gorjus**
Service : Délégation Pilotage Ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'ESH Vilogia envisage l'acquisition en VEFA de six logements sis 36 rue Henri Gorjus à Lyon 4ème pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garant par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de six logements	36 rue Henri Gorjus à Lyon 4ème	1 375 765	85	1 169 402

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social ESH.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'ESH Vilogia ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 375 765 € souscrit par l'ESH Vilogia auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 151805.

Le prêt, constitué de trois lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de six logements sis 36 rue Henri Gorjus à Lyon 4ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	Complémentaire au PLS (CPLS)	PLS foncier
enveloppe	PLSDD 2023	Complémentaire au PLS 2023	PLSDD 2023
identifiant de la ligne du prêt	5560248	5560249	5560247
montant de la ligne du prêt	258 842 €	550 705 €	566 218 €
commission d'instruction	150 €	330 €	330 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	4,11 %	4,11 %	4,11 %
taux effectif global de la ligne du prêt	4,11 %	4,11 %	4,11 %
Phase d'amortissement			
durée	40 ans	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,11 %	1,11 %	1,11 %
taux d'intérêt	4,11 %	4,11 %	4,11 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (-40)	indemnité actuarielle sur courbes SWAP (-40)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se sera pas acquitté à la date d'éligibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - **Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Vilogia pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - **Autorise** le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Vilogia selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2835

Commission permanente du 20 novembre 2023

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale
Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 5ème

Objet : **Garantis d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes (CERA) - Réhabilitation de 10 logements sis 40 rue Saint-Jean**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'OPH Lyon Métropole habitat envisage la réhabilitation de 10 logements situés 40 rue Saint-Jean à Lyon 5ème pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
réhabilitation de 10 logements	40 rue Saint-Jean à Lyon 5ème	80 000	100	80 000

La Métropole peut accorder sa garantie pour les opérations de réhabilitation, à hauteur de 100 % du capital emprunté pour les organismes de logement social OPH métropolitains.
La nature, le montant et la durée d'amortissement de l'emprunt garanti sont précisés dans le récapitulatif de l'offre de prêt ci-dessous :

Prêteur	Type de prêt	Montant du prêt (en €)	Montant affiédié (en €)	Montant garanti (en €)	Durée	Taux	échéances
CERA	libre	7 870 000	80 000	80 000	25 ans	Livret A +50 pdm et mobilisation 12 mois maximum option de passage à taux fixe	annuelles et amortissement progressif au taux de 3,5%

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficiera d'un droit de réservation de 20 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat.

Le contrat de prêt devra être signé dans un délai de deux ans à compter de la date de la présente délibération. Dans le cas contraire, la présente délibération serait nulle et non avenue ;

Vu le code délégué des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où il avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale :

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 7 870 000 € dont un montant de 80 000 € affecté à l'opération de réhabilitation de 10 logements situés 40 rue Saint-Jean à Lyon 5ème souscrite par l'OPH Lyon Métropole habitat auprès de la CERA, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre de prêt.

L'offre de prêt, constituée d'une ligne, est destinée à financer l'opération susvisée.

La garantie est accordée sous réserve de la signature du contrat de prêt aux caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre dans un délai de deux années à compter de la date de la présente délibération.

La garantie est maintenue à tout autre contrat, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne sera pas acquitté à la date d'éligibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve le contrat de prêt et la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer le contrat de prêt, objet de la garantie, dans un délai de deux années suivant la date de la présente délibération,

- b) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat selon les modalités préciées,
- c) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2836

Commission permanente du 20 novembre 2023

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale
Commission(s) consultée(s) pour information :
Communauté(s) : Lyon 7ème

Objet : Garanties d'emprunts accordées à la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Foncière solidaire du Grand Lyon auprès de la Caisse des dépôts et consignation (CDC). Acquisition et portage du foncier avec mise en place d'un bail réel solidaire (BRS) pour la construction de 35 logements situés 135 rue de Gerland

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-01-025 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon envisage l'acquisition et le portage du foncier avec mise en place d'un BRS pour la construction de 35 logements situés 135 rue de Gerland à Lyon 7ème.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ayant pour objet principal l'acquisition de terrains ou d'immeubles et leur mise à disposition à des acquéreurs au moyen de baux de longue durée, parmi lesquels le BRS. La garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée pour cette opération.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition et portage du foncier pour la construction de 35 logements	135 rue de Gerland à Lyon 7ème	1 046 897	100	1 046 897

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition de foncier, à hauteur de 100 % du capital emprunté pour les organismes de logement social SCIC.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

Les conditions de mise en jeu de la garantie sont définies dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon.

Vu le code général des collectivités territoriales, et, notamment, ses articles L. 3231-4 et L. 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - **Accorde** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 046 897 € souscrit par la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 149752.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération d'acquisition et le portage du foncier avec mise en place d'un BRS pour la construction de 35 logements situés 135 rue de Gerland à Lyon 7ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précédent, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de la ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Gara long terme foncier
enveloppe	-
identifiant de la ligne du prêt	5484904
montant de la ligne du prêt	1 046 897 €
commission d'instruction	0 €
durée de la période	annuelle
taux de période	3,6 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	3,6 %
durée	80 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	3,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)
	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (-40) double réalisabilité limité (DL)
	taux de progressivité de l'échéance
	taux plancher de progressivité des échéances
	mode de calcul des intérêts équivalent
	basse de calcul des intérêts

REPUBLIQUE FRANCAISE

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION
PERMANENTE**

n° CP-2023-2837

Commission permanente du 20 novembre 2023

GRANDLYON
La métropole

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 7ème

Objet : **Garantis d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes (CERA) - Réhabilitation de 79 logements sis 40 rue Jules Brunard et 17-19 rue Pierre Robin**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

- b) - la garantie aux conditions suivantes :
- La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais poser le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - **Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - **Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon selon les modalités précitées.

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'OPH Lyon Métropole habitat envisage la réhabilitation de 79 logements sis 40 rue Jules Brunard et 17-19 rue Pierre Robin à Lyon 7ème pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
réhabilitation de 79 logements	40 rue Jules Brunard et 17-19 rue Pierre Robin à Lyon 7ème	480 000	100	480 000

La Métropole peut accorder sa garantie pour les opérations de réhabilitation, à hauteur de 100 % du capital emprunté pour les organismes de logement social OPH métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le récapitulatif de l'offre de prêt ci-dessous :

Prêteur	Type de prêt	Montant du prêt (en €)	Montant du prêt affecté (en €)	Montant garanti (en €)	Durée	Taux	Échéances
CERA	libre	7 870 000	480 000	480 000	25 ans	Livret A +50 pb et mobilisation maximum option de passage à taux fixe	annuelles et amortissement progressif au taux de 3,5 %

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 20 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat.

Le contrat de prêt devra être signé dans un délai de deux ans à compter de la date de la présente délibération. Dans le cas contraire, la présente délibération serait nulle et non avenue ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avavis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - **Accorde** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 7 870 000 € dont un montant de 480 000 € affecté à l'opération de réhabilitation de 79 logements sis 49 rue Jules Brunard et 17-19 rue Pierre Robin à Lyon 7ème souscrit par l'OPH Lyon Métropole habitat auprès de la CERA, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre de prêt.

L'offre de prêt, constituée d'une ligne, est destinée à financer l'opération susvisée.

La garantie est accordée sous réserve de la signature du contrat de prêt aux caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre dans un délai de deux années à compter de la date de la présente délibération.

La garantie est maintenue à tout autre contrat, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - **Approuve** le contrat de prêt et la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer le contrat de prêt, objet de la garantie, dans un délai de deux années suivant la date de la présente délibération,
- b) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat selon les modalités précitées,
- c) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,

Lyon, le 31 octobre 2023.

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION
PERMANENTE**

n° CP-2023-2838

Commission permanente du 20 novembre 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale
Commission(s) consultée(s) pour information :

Communauté(s) : Lyon 8ème

Objet : Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 17 logements sis 280 à 284 boulevard Pinel
Service : Délégation Pilotage Ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'OPH Lyon Métropole habitat envisage l'acquisition en VEFA de 17 logements situés 280 à 284 boulevard Pinel à Lyon 8ème pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de 17 logements	280 à 284 boulevard Pinel à Lyon 8ème	2 154 936	100	2 154 936

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, à hauteur de 100 % du capital emprunté pour les organismes de logement social OPH métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 20 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Accordé sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 154 936 € souscrit par l'OPH Lyon Métropole habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 150937.

Le prêt, constitué de quatre lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 17 logements situés 280 à 284 boulevard Pinel à Lyon 8ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif intégré (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLU)	PLUS foncier
identifiant de la ligne du prêt	5552502	5552501	5552504	5552503
montant de la ligne du prêt	366 837 €	336 364 €	793 350 €	657 835 €
commission d'Instruction		0 €	0 €	0 €
durée de la période		annuelle	annuelle	annuelle
taux de période		2,8 %	3,33 %	3,33 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt		2,8 %	3,33 %	3,33 %
durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
index		livret A	livret A	livret A
marge fixe sur l'index	- 0,2 %	0,33 %	0,6 %	0,33 %
taux d'intérêt	2,8 %	3,33 %	3,6 %	3,33 %
péodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)			
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (-J-40)			
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progression des échéances	- 1 %	- 1 %	- 1 %	- 1 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approve la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2839

Commission permanente du 20 novembre 2023

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 8ème

Objet : Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction de 18 logements sis 37 bis avenue Viviani

Service : Délégation Pilotage Ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'ESH Vilogia envisage la construction de 18 logements situés 37 bis avenue Viviani à Lyon 8ème pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
construction de 18 logements	37 bis avenue Viviani à Lyon 8ème	3 038 957	85	2 583 117

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de construction, à hauteur de 85 %, du capital emprunté pour les organismes de logement social ESH.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'ESH Vilogia ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu l'édit dossier ;

Où l'avoir de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° -**Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 038 957 € soumis par l'ESH Villogia auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 15/528.

Le prêt, constitué de sept lignes, est destiné à financer l'opération de construction de 18 logements situés 37 bis avenue Vivian à Lyon 8ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	Complémentaire au PLS (CPLS)	PLS foncier
enveloppe identifiant de la ligne du prêt	PLSDD 2023	Complémentaire au PLS 2023	PLSDD 2023
montant de la ligne du prêt	5542126	5542127	5542125
commission d'instruction	564 654 €	552 147 €	154 205 €
durée de la période	330 €	330 €	90 €
taux de période	annuelle	annuelle	annuelle
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	4,11 %	4,11 %	3,69 %
	Phase de préfinancement	Phase de préfinancement	Phase de préfinancement
durée de préfinancement	12 mois	12 mois	12 mois
index de préfinancement	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index de préfinancement	1,11 %	1,11 %	0,69 %
taux d'intérêt de préfinancement	4,11 %	4,11 %	3,69 %
réglement des intérêts de préfinancement	capitalisation	capitalisation	capitalisation
mode de calcul des intérêts de préfinancement	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts de préfinancement	Exact / 365	Exact / 365	Exact / 365
	Phase d'amortissement	Phase d'amortissement	Phase d'amortissement
durée	40 ans	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,11 %	1,11 %	0,69 %
taux d'intérêt	4,11 %	4,11 %	3,69 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (-J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (-J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (-J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
	taux de progression des échéances	taux de progression des échéances	taux de progression des échéances
durée	0 %	0 %	0 %
index	équivalent	équivalent	équivalent
marge fixe sur index	30 / 360	30 / 360	30 / 360
taux d'intérêt	30 / 360	30 / 360	30 / 360
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (-J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (-J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (-J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progression des échéances	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se sera pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° -Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Vilogia pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Vilogia selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION
PERMANENTE**

n° CP-2023-2840

Commission permanente du 20 novembre 2023

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 8ème

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la caisse d'épargne Rhône-Alpes (CERA) - Réhabilitation de 90 logements sis 73 rue du Moulin à Vent**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'OPH Lyon Métropole habitat envisage la réhabilitation de 90 logements situés 73 rue du Moulin à Vent à Lyon 8ème pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Foucentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)	échéances
réhabilitation de 90 logements	73 rue du Moulin à Vent à Lyon 8ème	15 000	100	15 000	

La Métropole peut accorder sa garantie pour les opérations de réhabilitation, à hauteur de 100 % du capital emprunté pour les organismes de logement social OPH métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement de l'emprunt garanti sont précisés dans le récapitulatif de l'offre de prêt ci-dessous :

Prêteur	Type de prêt	Montant du prêt (en €)	Montant du prêt affecté (en €)	Montant garanti (en €)	Durée	Taux	livret A +50 pb et mobilisation 12 mois maximum option de passage à taux fixe	annuelles et amorçage progressif au taux de 3,5%
CERA	libre	7 870 000	15 000	15 000	25 ans			

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficiera d'un droit de réservation de 20 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole Habitat.

Le contrat de prêt devra être signé dans un délai de deux ans à compter de la date de la présente délibération. Dans le cas contraire, la présente délibération sera null et non avenue ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où il a été fait état de l'avis de la commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale :

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 7 870 000 € dont un montant de 15 000 € affecté à l'opération de réhabilitation de 30 logements situés 73 rue du Moulin à Vent à Lyon 8ème, souhaitée par l'OPH Lyon Métropole habitat auprès de la CERA, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre de prêt.

L'offre de prêt, constituée d'une ligne, est destinée à financer l'opération susvisée.

La garantie est accordée sous réserve de la signature du contrat de prêt aux caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre dans un délai de deux années à compter de la date de la présente délibération.

La garantie est maintenue à tout autre contrat, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve le contrat de prêt et la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer le contrat de prêt, objet de la garantie, dans un délai de deux années suivant la date de la présente délibération,

b) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat selon les modalités précitées,

c) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2841

Commission permanente du 20 novembre 2023

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale
Commission(s) consultée(s) pour information :

Communauté(s) : Mons

Objet : Garanties d'emprunts accordées à l'ESH Villogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de huit logements sis 11 rue Jean-Jacques Rousseau

Service : Délégation Pilotage Ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'ESH Villogia envisage l'acquisition en VEFA de huit logements situés 11 rue Jean-Jacques Rousseau à Mons pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de huit logements	11 rue Jean-Jacques Rousseau à Mons	953 665	85	810 618

La Métropole peut accorder sa garantie pour les opérations d'acquisition en VEFA, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social ESH.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et ESH Villogia ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avoir de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 953 665 € soumis par l'ESH Villogia aux prêts de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 151505.

Le prêt, constitué de trois lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de huit logements situés 11 rue Jean-Jacques Rousseau à Mons.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt localisé à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt localisé aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
identifiant de la ligne du prêt	5553094	5553093	5553092	5553091
montant de la ligne du prêt	399 866 €	212 233 €	231 678 €	109 888 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	3,6 %	3,33 %	2,8 %	3,33 %
taux effectif global de la ligne du prêt	3,6 %	3,33 %	2,8 %	3,33 %
durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	0,33 %	- 0,2 %	0,33 %
taux d'intérêt	3,6 %	3,33 %	2,8 %	3,33 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)			
condition de remboursement anticipée volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (-J-40)			
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'éxigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engagerait à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION
PERMANENTE**

GRAND LYON
La métropole

n° CP-2023-2842

Commission permanente du 20 novembre 2023

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Vilogia pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Vilogia selon les modalités précitées,
- b) prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Pierre-Bénite

Objet : Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 10 logements sis 21 avenue des Hautes Roches

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'ESH Alliade habitat envisage l'acquisition-amélioration de 10 logements situés 21 avenue des Hautes Roches à Pierre-Bénite pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition-amélioration de 10 logements	21 avenue des Hautes Roches à Pierre-Bénite	1 018 866	85	866 037

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition-amélioration, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social ESH.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisées dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'ESH Alliade habitat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale :

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 018 866 € souscrit par l'ESH Alliade habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 150520.

Le prêt, constitué de deux lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition-amélioration de 10 logements situés 21 avenue des Hautes Roches à Pierre-Bénite.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier
enveloppe	PLSDD 2023	PLSDD 2023
identifiant de la ligne du prêt	5550768	5550767
montant de la ligne du prêt	463 121 €	555 745 €
commission d'instruction	270 €	330 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	4,11 %	4,11 %
taux effectif global de la ligne du prêt	4,11 %	4,11 %
Phase d'amortissement		
durée	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,11 %	1,11 %
taux d'intérêt	4,11 %	4,11 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (-40)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliade habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'organisme ESH Alliade habitat selon les modalités précisées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION
PERMANENTE**

n° CP-2023-2843

Commission permanente du 20 novembre 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale
Commission(s) consultée(s) pour information :

Communauté(s) : Rillieux-la-Pape

Objet : Garanties d'amprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) de l'Ain Dynacité auprès de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes (CERA) - Réhabilitation de 62 logements sis 1 rue Renoir

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'OPH de l'Ain Dynacité envisage la réhabilitation de 62 logements situés 1 rue Renoir à Rillieux-la-Pape pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
réhabilitation de 62 logements	1 rue Renoir à Rillieux-la-Pape	900 000	85	765 000

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de réhabilitation, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social OPH non métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement de l'emprunt garanti est précisée dans le récapitulatif de l'offre de prêt ci-dessous :

Prêteur	Type de prêt	Montant du prêt (en €)	Montant du prêt affecté (en €)	Montant garanti (en €)	Durée	Taux	Échéances
CERA	libre	8 220 000	900 000	765 000	25 ans et mobilisation	l'irret A + 45 pdb	trimestrielles et amortissement constant

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'OPH de l'Ain Dynacité.

Le contrat de prêt devra être signé dans un délai de deux ans à compter de la date de la présente délibération. Dans le cas contraire, la présente délibération serait nulle et non avenue ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - **Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 8 220 000 € dont un montant de 900 000 € affecté à l'opération de réhabilitation de 62 logements situés 1 rue Renoir à Rillieux-la-Pape souscrit par l'OPH de l'Ain Dynacité auprès de la CERA, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre de prêt.

L'offre de prêt, constituée d'une ligne, est destinée à financer l'opération susvisée.

La garantie est accordée sous réserve de la signature du contrat de prêt aux caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre dans un délai de deux années à compter de la date de la présente délibération. La garantie est maintenue à tout autre contrat, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne sera pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du plieur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par le schéma financier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

2° - **Approuve** le contrat de prêt et la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH de l'Ain Dynacité pour la garantie du paiement des intérêts et du capital de l'emprunt susvisé.

3° - **Autorise** le Président de la Métropole à :

- a) - signer le contrat de prêt, objet de la garantie, dans un délai de deux années suivant la date de la présente délibération,
- b) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH de l'Ain Dynacité selon les modalités précitées,

c) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2844

Commission permanente du 20 novembre 2023

GRANDLYON
La métropole

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Rillieux-la-Pape

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) de l'Ain Dynacité auprès de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes (CERA) - Réhabilitation de 76 logements sis 1 à 9 rue Alexandre Dumas**

Service : Délégation Pilotage Ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'OPH de l'Ain Dynacité envisage la réhabilitation de 76 logements situés 1 à 9 rue Alexandre Dumas à Rillieux-la-Pape pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
réhabilitation de 76 logements	1 à 9 rue Alexandre Dumas à Rillieux-la-Pape	470 000	85	399 500

La Métropole peut accorder sa garantie pour les opérations de réhabilitation, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social OPH non métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement de l'emprunt garanti est précisé dans le récapitulatif de l'offre de prêt ci-dessous :

Prêteur	Type de prêt	Montant du prêt (en €)	Montant du prêt affecté (en €)	Montant garanti (en €)	Durée	Taux	Echéances
CERA	libre	8 220 000	470 000	399 500	25 ans et mobilisation	livret A + 45 pdt	trimestrielles et amortissement constant

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'OPH de l'Ain Dynacité.

Le contrat de prêt devra être signé dans un délai de deux ans à compter de la date de la présente délibération. Dans le cas contraire, la présente délibération serait nulle et non avenue ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.3231-4 et L.3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale :

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 8 220 000 € dont un montant de 4 700 000 € affecté à l'opération de réhabilitation de 76 logements situés 1 à 9 rue Alexandre Dumas à Rillieux-la-Pape souscrit par l'OPH de l'Ain Dynacité auprès de la CERA, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre de prêt.

L'offre de prêt, constituée d'une ligne, est destinée à financer l'opération susvisée.

La garantie est accordée sous réserve de la signature du contrat de prêt aux caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre dans un délai de deux années à compter de la date de la présente délibération.

La garantie est maintenue à tout autre contrat, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne sera pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts, moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

2° - Approuve le contrat de prêt et la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH de l'Ain Dynacité pour la garantie du paiement des intérêts et du capital de l'emprunt susvisé.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer le contrat de prêt, objet de la garantie, dans un délai de deux années suivant la date de la présente délibération,
- b) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH de l'Ain Dynacité selon les modalités préétablies.

c) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION
PERMANENTE**
n° CP-2023-2845
Commission permanente du 20 novembre 2023

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale
Commission(s) consultée(s) pour information :

Communauté(s) : Rillieux-la-Pape

Objet : Garanties d' emprunts accordées à l' office public de l' habitat (OPH) de l' Ain Dynacité auprès de la Caisse d' épargne Rhône-Alpes (CERA) - Réhabilitation de 143 logements sis quartiers Alagniers et Vélette, secteur Europe, 2,4 et 6 rue Michelet, 1,3,5 et 7 boulevard de l'Europe et 3,4,5 et 6 place Nicolas Boileau
Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-01-025 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'OPH de l'Ain Dynacité envisage la réhabilitation de 143 logements situés dans les quartiers Alagnier et Vélette, secteur Europe, 2,4 et 6 rue Michelet, 1,3,5 et 7 boulevard de l'Europe et 3,4,5 et 6 place Nicolas Boileau à Rillieux-la-Pape pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garantie par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
réhabilitation de 143 logements	quartier des alagniers et velette, secteur Europe 2,4,6 rue Michelet, 1,3,5,7 boulevard de l'Europe et 3,4,5,6 place Nicolas boileau à Rillieux-la-Pape	3 100 000	85	2 635 000

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de réhabilitation, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social OPH non métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement de l'emprunt garant est précisé dans le récapitulatif de l'offre de prêt ci-dessous :

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'OPH de l'Ain Dynacité.

Le contrat de prêt devra être signé dans un délai de deux ans à compter de la date de la présente délibération. Dans le cas contraire, la présente délibération serait nulle et non avenue ;
Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu l'édit dossier ;

Où l'avoir de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 8 220 000 € avec un montant de 3 100 000 € pour l'opération de réhabilitation de 143 logements situés dans les quartiers Alagniers et Vélette secteur Europe, 2,4 et 6 rue Michelet, 1,3,5 et 7 boulevard de l'Europe et 3,4,5 et 6 place Nicolas Boileau à Rillieux-la-Pape soumis par l'OPH de l'Ain Dynacité auprès de la CERA, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre de prêt.

L'offre de prêt, constituée d'une ligne, est destinée à financer l'opération susvisée.

La garantie est accordée sous réserve de la signature du contrat de prêt aux caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre dans un délai de deux années à compter de la date de la présente délibération.

La garantie est maintenue à tout autre contrat, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par le schéma contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

2° - Approuve le contrat de prêt et la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH de l'Ain Dynacité pour la garantie du paiement des intérêts et du capital de l'emprunt susvisé.

- 3° - Autorise le Président de la Métropole à :
- signer le contrat de prêt, objet de la garantie, dans un délai de deux années suivant la date de la présente délibération,

- b) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH de l'Ain Dynacité selon les modalités précitées,
- c) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION
PERMANENTE**

n° CP-2023-2846**Commission permanente du 20 novembre 2023**

GRANDLYON
La métropole

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale
Commission(s) consultée(s) pour information :
Commune(s) : Rillieux-la-Pape
Objet : Garanties d'emprunts accordées à office public de l'habitat (OPH) de l'Ain Dynacité auprès de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes (CERA) - Réhabilitation de 16 logements sis 7 et 8 place Nicolas Boileau

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'OPH de l'Ain Dynacité envisage la réhabilitation de 16 logements situés 7 et 8 place Nicolas Boileau à Rillieux-la-Pape pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
réhabilitation de 16 logements	7 et 8 place Nicolas Boileau à Rillieux-la-Pape	700 000	85	595 000

La Métropole peut accorder sa garantie pour les opérations de réhabilitation, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social OPH non métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement de l'emprunt garanti est précisé dans le récapitulatif de l'offre de prêt ci-dessous :

Prêteur	Type de prêt	Montant du prêt (en €)	Montant du prêt affecté (en €)	Montant garanti (en €)	Durée	Taux	Échéances
CERA	libre	8 220 000	700 000	595 000	25 ans plus mobilisation	Livre A +45 pdm	trimestrielles et amortissement constant

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'OPH de l'Ain Dynacité.

Le contrat de prêt devra être signé dans un délai de deux ans à compter de la date de la présente délibération. Dans le cas contraire, la présente délibération serait nulle et non avenue ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.3231-4 et L.3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale :

DELIBERE

1° - **Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 8 220 000 € dont un montant de 100 000 € pour l'opération de réhabilitation de 16 logements sis 7 et 8 place Nicolas Boileau à Rillieux-la-Pape soucrite par l'OPH de l'Ain Dynacité auprès de la CERA, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre de prêt.

L'offre de prêt, constituée d'une ligne, est destinée à financer suivisee.

La garantie est accordée sous réserve de la signature d'un contrat de prêt aux caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre dans un délai de deux années à compter de la date de la présente délibération.

La garantie est maintenue à tout autre contrat, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se sera pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - **Approuve** le contrat de prêt et la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH de l'Ain Dynacité pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - **Authorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer le contrat de prêt, objet de la garantie, dans un délai de deux années suivant la date de la présente délibération,

b) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'organisme OPH de l'Ain Dynacité selon les modalités précitées,

c) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2847

Commission permanente du 20 novembre 2023

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Rillieux-la-Pape

Objet : **Garan**ties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) de l'Ain Dynacité auprès de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes (CERA) - Réhabilitation de 122 logements sis 2, 4 et 6 boulevard de Latte de Tassinay

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'OPH de l'Ain Dynacité envisage la réhabilitation de 122 logements situés 2, 4 et 6 boulevard de Latte de Tassinay à Rillieux-la-Pape pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
réhabilitation de 122 logements	2, 4 et 6 boulevard de Latte de Tassinay à Rillieux-la-Pape	2 700 000	85	2 295 000

La Métropole peut accorder sa garantie pour les opérations de réhabilitation, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social OP-H non métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement de l'emprunt garanti sont précisés dans le récapitulatif de l'offre de prêt ci-dessous :

Prêteur	Type de prêt	Montant du prêt (en €)	Montant du prêt affecté (en €)	Montant garanti (en €)	Durée	Taux	Échéances
CERA	libre	8 220 000	2 700 000	2 295 000	25 ans et mobilisation	livret A + 45 pdb	trimestrielles et amortissement constant

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'OPH de l'Ain Dynacité.

Le contrat de prêt devra être signé dans un délai de deux ans à compter de la date de la présente délibération. Dans le cas contraire, la présente délibération serait nulle et non avenue ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.3231-4 et L.3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale :

DELIBERE

1° - **Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 8 220 000 € dont un montant de 2 700 000 € affecté à l'opération de réhabilitation de 122 logements situés 2, 4 et 6 boulevard de Latte de Tassigny à Rillieux-la-Pape, souscrite par l'OPH de l'Ain Dynacité auprès de la CERA, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre de prêt.

L'offre de prêt, constituée d'une ligne, est destinée à financer l'opération susvisée.

La garantie est accordée sous réserve de la signature du contrat de prêt aux caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre dans un délai de deux années à compter de la date de la présente délibération.

La garantie est maintenue à tout autre contrat, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts, moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - **Approuve** le contrat de prêt et la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH de l'Ain Dynacité pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - **Authorise** le Président de la Métropole à :

- signer le contrat de prêt, objet de la garantie, dans un délai de deux années suivant la date de la présente délibération,

b) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH de l'Ain Dynacité selon les modalités précitées,

c) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION
PERMANENTE**

n° CP-2023-2848

Commission permanente du 20 novembre 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale
Commission(s) consultée(s) pour information :

Communauté(s) : Rillieux-la-Pape

Objet : **Garanties d'amprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) de l'Ain Dynacité auprès de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes (CERA) - Réhabilitation de 24 logements sis 4 et 5 rue André Le Notre Service - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion**

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'OPH de l'Ain Dynacité envisage la réhabilitation de 24 logements situés 4 et 5 rue André Le Notre à Rillieux-la-Pape pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garant par la Métropole (en %)	Montant garant par la Métropole (en €)	Durée	Taux	Échéances
réhabilitation de 24 logements	4 et 5 rue André Le Notre à Rillieux-la-Pape	350 000	85	297 500			

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de réhabilitation, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social OPH non métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement de l'emprunt garanti sont précisés dans le récapitulatif de l'offre de prêt ci-dessous :

Prêteur	Type de prêt	Montant du prêt (en €)	Montant du prêt affecté (en €)	Montant garant (en €)	Durée	Taux	Échéances
CERA	libre	8 220 000	350 000	297 500	25 ans plus mobilisation	livret A+45 pdb	trimestrielles et amortissement constant

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Copie pour information à M.le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'OPH de l'Ain Dynacité.

Le contrat de prêt devra être signé dans un délai de deux ans à compter de la date de la présente délibération. Dans le cas contraire, la présente délibération serait nulle et non avenue ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - **Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 8 220 000 € dont un montant de 350 000 € affecté à l'opération de réhabilitation de 24 logements situés 4 et 5 rue André Le Notre à Rillieux-la-Pape, soumise par l'OPH de l'Ain Dynacité auprès de la CERA, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre de prêt.

L'offre de prêt, constituée d'une ligne, est destinée à financer l'opération susvisée.

La garantie est accordée sous réserve de la signature du contrat de prêt aux caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre dans un délai de deux années à compter de la date de la présente délibération. La garantie est maintenue à tout autre contrat, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne sera pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du plieur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par le schéma financier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - **Approuve** le contrat de prêt et la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH de l'Ain Dynacité pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - **Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer le contrat de prêt, objet de la garantie, dans un délai de deux années suivant la date de la présente délibération,

- b) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH de l'Ain Dynacité selon les modalités précitées,
- c) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION
PERMANENTE**

n° CP-2023-2849**Commission permanente du 20 novembre 2023**

GRANDLYON
La métropole

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale
Commission(s) consultée(s) pour information :
Commune(s) : Saint-Genis-les-Ollières
Objet : Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 12 logements sis 22 rue Marius Poncelet

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'OPH Lyon Métropole habitat envisage l'acquisition en VEFA de 12 logements situés 22 rue Marius Poncelet à Saint-Genis-les-Ollières pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de 12 logements	22 rue Marius Poncelet à Saint-Genis-les-Ollières	1 355 158	100	1 355 158

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, à hauteur de 100 % du capital emprunté pour les organismes de logement social OPH métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 20 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en lieu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 355 158 € soumis par l'OPH Lyon Métropole habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 150844.

Le prêt, constitué de quatre lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 12 logements situés 22 rue Marius Poncet à Saint-Genis-lès-Ollières.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intérêtation (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
identifiant de la ligne du prêt	5552548	5552547	5552550	5552549
montant de la ligne du prêt	303 174 €	227 506 €	498 589 €	325 889 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la Période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	2,8 %	3,27 %	3,6 %	3,27 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	2,8 %	3,27 %	3,6 %	3,27 %

Phase d'amortissement

durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	-0,2 %	-0,2 %	0,6 %	0,27 %
taux d'intérêt	2,8 %	3,27 %	3,6 %	3,27 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)			
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (-40)			
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	-1 %	-1 %	-1 %	-1 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30/360	30/360	30/360	30/360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se sera pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'organisme OPH Lyon Métropole habitat selon les modalités prédictées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2850

Commission permanente du 20 novembre 2023

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale
Commission(s) consultée(s) pour information :
Communauté(s) : Tassin-la-Demi-Lune

Objet : Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Immobilière Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de cinq logements situés avenue Charles de Gaulle - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0844 du 18 octobre 2021
Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-01-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'ESH Immobilière Rhône-Alpes envisage l'acquisition en VEFA de cinq logements situés 209 avenue Charles de Gaulle à Tassin-la-Demi-Lune pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de cinq logements	209 avenue Charles de Gaulle à Tassin-la-Demi-Lune	647 097	85	550 033

La Métropole peut accorder sa garantie pour les opérations d'acquisition en VEFA, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social ESH.

Cette opération a déjà fait l'objet de la délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0844 du 18 octobre 2021. La présente délibération fait suite à la signature d'un nouveau contrat de prêt à la suite, d'une part, au rejet de la co-garantie par la Commune de Tassin-la-Demi-Lune et la signature d'une nouvelle co-garantie auprès de la Caisse de garantie du logement locatif social et, d'autre part, à la scission du contrat initial entre les différents types de prêts.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'ESH Immobilière Rhône-Alpes ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 3231-4 et L. 3231-5 ;

Vu l'édit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 647 097 € souscrit par l'ESH Immobilière Rhône-Alpes auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 150850.

Le prêt, constitué de trois lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de cinq logements situés 209 avenue Charles de Gaulle à Tassin-la-Demi-Lune.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Complémentaire au prêt localisé social (PLS)	Prêt localisé social (PLS)	PLS foncier
enveloppe	complémentaire au PLS 2022	PLS au développement durable (D) 2023	PLSDD 2023
identifiant de la ligne du prêt	5537753	5537747	5537748
montant de la ligne du prêt	210 132 €	221 623 €	215 342 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €
durée de la périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	4,15 %	4,15 %	3,47 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	4,15 %	4,15 %	3,47 %
Phase d'amortissement			
durée	40 ans	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,11 %	1,11 %	0,44 %
taux d'intérêt	4,11 %	4,11 %	3,44 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différenciés)	échéance prioritaire (intérêts différenciés)	indemnité actuelle sur courbe SWAP (-40)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuelle sur courbe SWAP (-40)	DR	DR
modalité de révision	double révisabilité (DR)	DR	DR
taux de progressivité des échéances	0,5 %	0,5 %	0,5 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se sera pas acquitté à la date d'éligibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - **Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Immobilière Rhône-Alpes pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - **Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Immobilière Rhône-Alpes selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Tassin-la-Demi-Lune

Objet : Garantis d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Etilia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 16 logements situés 24-26 avenue de Lauterbourg

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'ESH Etilia envisage l'acquisition en VEFA de 16 logements situés 24-26 avenue de Lauterbourg à Tassin-la-Demi-Lune pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Pourcentage garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de 16 logements	24-26 avenue de Lauterbourg à Tassin-la-Demi-Lune	1 768 198	85	1 502 970

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social ESH.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'ESH Etilia :

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Commission pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

DELIBERE

1° - **Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 768 198 € souscrit par l'ESH Enilia auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 150936.

Le prêt, constitué de huit lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VFEA de 16 logements situés 24-26 avenue de Lauterbourg à Tassin-la-Demi-Lune.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	Prêt locatif à usage social (PLUS)	Prêt locatif à usage social (PLUS)
identifiant de la ligne du prêt	5554473	5554472	5554476
montant de la ligne du prêt	415 891 €	252 217 €	80 680 €
commission d'instruction	0 €	0 €	40 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	2,8 %	3,37 %	3,37 %
taux de préfinancement	2,8 %	3,37 %	3,37 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	2,8 %	3,37 %	3,37 %

Phase de préfinancement

durée de préfinancement	18 mois	18 mois	18 mois
index de préfinancement	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index de préfinancement	- 0,2 %	0,37 %	0,6 %
taux linéaire de préfinancement	2,8 %	3,37 %	3,6 %
taux d'intérêt de préfinancement	capitalisation	capitalisation	capitalisation
mode de calcul des intérêts de préfinancement	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts de préfinancement	exact/365	exact/365	exact/365

Phase d'amortissement

durée	40 ans	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %	0,37 %	0,6 %
taux d'intérêt	2,8 %	3,37 %	3,6 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (-J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (-J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (-J-40)
modalité de révision	double révisabilité limitée	double révisabilité limitée	doublé révisabilité limitée
taux de progressivité des échéances	0,5 %	0,5 %	0,5 %
taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
taux de progressivité des échéances	0,5 %	0,5 %	0,5 %	0,5 %
taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	Complémentaire au PLS (CPLS)	PLS foncier
enveloppe	PLS au développement durable (DD) 2023	Complémentaire au PLS 2023	PLSDD 2023
identifiant de la ligne du prêt	5554476	5554479	5554475
montant de la ligne du prêt	80 680 €	83 327 €	72 481 €
commission d'instruction	40 €	40 €	40 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	4,11 %	4,11 %	3,37 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	4,11 %	4,11 %	3,37 %

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	Phase de préfinancement	Phase d'amortissement
durée de préfinancement	18 mois	18 mois	18 mois
index de préfinancement	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index de préfinancement	1,11 %	1,11 %	1,11 %
taux d'intérêt de préfinancement	4,11 %	4,11 %	4,11 %
taux linéaire de préfinancement	capitalisation	capitalisation	capitalisation
mode de calcul des intérêts de préfinancement	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts de préfinancement	exact/365	exact/365	exact/365

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	Phase d'amortissement
durée	40 ans	40 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,11 %	1,11 %
taux d'intérêt	4,11 %	4,11 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (-J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (-J-40)
modalité de révision	double révisabilité limitée	double révisabilité limitée
taux de progressivité des échéances	0,5 %	0,5 %
taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	Complémentaire au PLS (CPLS)	PLS foncier
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)	Prêt haut de bilan (PHB)	Prêt haut de bilan (PHB)
enveloppe identifiant de la ligne du prêt	2.0 tranche 2019	2.0 tranche 2019	2.0 tranche 2019
durée de la période d'amortissement de la ligne du prêt	5555280	5555280	5555280
montant de la ligne du prêt	40 ans	40 ans	40 ans
commission d'instruction	104 000 €	104 000 €	104 000 €
durée de la période	60 €	60 €	60 €
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	annuelle	annuelle	annuelle
durée du différé d'amortissement	Phase d'amortissement 1	Phase d'amortissement 1	Phase d'amortissement 1
durée	240 mois	240 mois	240 mois
Index	20 ans	20 ans	20 ans
marge fixe sur index	taux fixe	taux fixe	taux fixe
taux d'intérêt	-	-	-
périodicité	0 %	0 %	0 %
profil d'amortissement	annuelle	annuelle	annuelle
condition de remboursement anticipé	amortissement prioritaire	amortissement prioritaire	amortissement prioritaire
modalité de révision	sans indemnité	sans indemnité	sans indemnité
taux de progression de l'amortissement	sans objet	sans objet	sans objet
mode de calcul des intérêts	0 %	0 %	0 %
base de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
durée de la période	30 / 360	30 / 360	30 / 360
Index	Phase d'amortissement 2	Phase d'amortissement 2	Phase d'amortissement 2
marge fixe sur index	20 ans	20 ans	20 ans
taux d'intérêt	livret A	livret A	livret A
périodicité	0,6 %	0,6 %	0,6 %
profil d'amortissement	annuelle	annuelle	annuelle
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité	simple élisibilité	simple élisibilité
modalité de révision	0 %	0 %	0 %
taux de progression de l'amortissement	équivalent	équivalent	équivalent
mode de calcul des intérêts	base de calcul des intérêts	base de calcul des intérêts	base de calcul des intérêts

Au cas où l'emprunteur pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Eridia pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Eridia selon les modalités précitées.
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

- b) - la garantie aux conditions suivantes :
- La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se sera pas acquitté à la date d'exigibilité.

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION
PERMANENTE**

n° CP-2023-2852

Commission permanente du 20 novembre 2023

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale
Commission(s) consultée(s) pour information :

Communauté(s), Vaulx-en-Velin

GRANDLYON
la métropole

Objet : Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 18 logements situés 1 rue Fulgencio Gimenez

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'ESH Vilogia envisage l'acquisition en VEFA de 18 logements situés 1 rue Fulgencio Gimenez à Vaulx-en-Velin pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de 18 logements	1 rue Fulgencio Gimenez à Vaulx-en-Velin	2 340 213	85	1 989 183

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social ESH.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'ESH Vilogia ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avoir de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artiguy

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 340 213 € souscrit par l'ESH Vilogia auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 151530.

Le prêt, constitué de cinq lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 18 logements situés 1 rue Fulgencio Gimenez à Vaulx-en-Velin.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précédent, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt localisé aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
identifiant de la ligne du prêt	5535/76	5535/75	5535/78	5535/77
montant de la ligne du prêt	1 093 369 €	610 703 €	306 006 €	213 135 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	3,6 %	3,39 %	2,8 %	3,39 %
taux effectif global (TEG)	3,6 %	3,39 %	2,8 %	3,39 %
de la ligne du prêt				

Phase d'amortissement

durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur l'index	0,6 %	0,39 %	-0,2 %	0,39 %
taux d'intérêt	3,6 %	3,39 %	2,8 %	3,39 %
péodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (-J-40)			
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progression des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
enveloppe	2,0 tranche 2019
identifiant de la ligne du prêt	5535/155
durée de la période d'amortissement de la ligne du prêt	40 ans
montant de la ligne du prêt	117 000 €
commission d'instruction	70 €

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prétraitement de bilan (PHB)
durée de la période	annuelle
taux de périodicité	1,1 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,1 %
Phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
Index	taux fixe
marge fixe sur l'index :	-
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé	sans indemnité
modalité de l'émission	sans objet
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
Phase d'amortissement 2	
durée de la période	20 ans
index	livret A
marge fixe sur l'index :	0,6 %
taux d'intérêt	3,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de l'émission	simple révisabilité
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se sera pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - **Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Villogia pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

- 3° - Autorise** le Président de la Métropole à :
- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Villogia selon les modalités précitées,
 - b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le President,

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2853

Commission permanente du 20 novembre 2023

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale
Commission(s) consultée(s) pour information :

Communauté(s), Vaulx-en-Velin

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 31 logements sis l'lot C1 - 1 rue Fulgencio Gimenez**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'ESH Vilogia envisage l'acquisition en VEFA de 31 logements situés l'lot C1 - 1 rue Fulgencio Gimenez à Vaulx-en-Velin pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de 31 logements	l'lot C1 - 1 rue Fulgencio Gimenez à Vaulx-en-Velin	4 119 394	85	3 501 486

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social ESH.
La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'ESH Vilogia ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Compte pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artiguy

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 119 394 € souscrit par l'ESH Vilogia auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 151606.

Le prêt, constitué de cinq lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 31 logements situés l'lot C1 - 1 rue Fulgencio Gimenez à Vaulx-en-Velin.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précédent, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
identifiant de la ligne du prêt	5559107	5559106	5559109	5559108
montant de la ligne du prêt	356 348 €	423 427 €	2 080 715 €	1 057 404 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	3,6 %	3,03 %	2,8 %	3,03 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	3,6 %	3,03 %	2,8 %	3,03 %
Phase d'amortissement				
durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	0,03 %	- 0,2 %	0,03 %
taux d'intérêt	3,6 %	3,03 %	2,8 %	3,03 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)			
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (-J40)			
modalité de révision	double révisibilité normale	double révisibilité normale	double révisibilité normale	double révisibilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
enveloppe	2,0 tranche 2019
identifiant de la ligne du prêt	5559110
durée de la période d'amortissement de la ligne du prêt	40 ans
montant de la ligne du prêt	201 500 €
commission d'instruction	120 €
durée de la période	annuelle
taux de période	1,1 %

Caractéristiques de la ligne du prêt		Prêt haut de bilan (PHB)
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	Phase d'amortissement 1	1,1 %
durée du différé d'amortissement		240 mois
durée		20 ans
index	taux fixe	
marge fixe sur index	-	
taux d'intérêt	0 %	
péodicité	annuelle	
profil d'amortissement	amortissement prioritaire	
condition de remboursement anticipé	sans indemnité	
modalité de révision	sans objet	
taux de progression de l'amortissement	0 %	
mode de calcul des intérêts	équivalent	
base de calcul des intérêts	30 / 360	
durée de la période	Phase d'amortissement 2	
index	20 ans	
marge fixe sur index	livret A	
taux d'intérêt	0,6 %	
péodicité	3,6 %	
profil d'amortissement	annuelle	
condition de remboursement anticipé volontaire	amortissement prioritaire	
modalité de révision	sans indemnité	
taux de progression de l'amortissement	simple résabilité	
mode de calcul des intérêts	0%	
base de calcul des intérêts	équivalent	
	30 / 360	

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Vilogia pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Vilogia selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2854

Commission permanente du 20 novembre 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale
Commission(s) consultée(s) pour information :

Communauté(s), Villeurbanne

Objet : Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 154 logements situés 2 à 12 rue du Professeur Émile Bouvier et 44 à 50 rue du 8 Mai 1945

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdemoiselles et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'OPH Est Métropole habitat envisage la réhabilitation de 154 logements situés 2 à 12 rue du Professeur Émile Bouvier et 44 à 50 rue du 8 Mai 1945 à Villeurbanne pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
réhabilitation de 154 logements	2 à 12 rue du Professeur Émile Bouvier et 44 à 50 rue du 8 Mai 1945 à Villeurbanne	698 565	100	698 565

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de réhabilitation, à hauteur de 100 % du capital emprunté pour les organismes de logement social OPH métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 20 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'OPH Est Métropole habitat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avoir de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 698 565 € souscrit par l'OPH Est Métropole habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 150941.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération de réhabilitation de 154 logements situés 2 à 12 rue du Professeur Émile Bouvier et 44 à 50 rue du 8 Mai 1945 à Villeurbanne.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précédent, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de la ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt amélioration (PAM)
enveloppe	-
identifiant de la ligne du prêt	5548009
montant de la ligne du prêt	698 565 €
commission d'instruction	0 €
durée de la période	annuelle
taux de périodicité	3,6 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	3,6 %
durée du différé d'amortissement	Phase d'amortissement
durée	24 mois
	25 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	3,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisibilité limitée (DL)
taux de progressivité de l'échéance	0 %
taux plancher de progressivité des échéances	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se sera pas acquitté à la date d'éxigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qui auraient encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - **Approuve** la convention entre la Métropole et l'OPH Est Métropole habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - **Autorise** le Président de la Métropole à :

- signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Est Métropole habitat selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2855

Commission permanente du 20 novembre 2023

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Communauté : Villeurbanne

Objet : Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 88 logements situés 26 à 34 rue Serge Ravanel

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'OPH Est Métropole habitat envisage la réhabilitation de 88 logements situés 26 à 34 rue Serge Ravanel à Villeurbanne pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
réhabilitation de 88 logements	26 à 34 rue Serge Ravanel à Villeurbanne	774 361	100	774 361

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de réhabilitation, à hauteur de 100 % du capital emprunté pour les organismes de logement social OPH métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 20 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'OPH Est Métropole habitat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

DELIBERE

1° - Accord sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 774 361 € souscrit par l'OPH Est Métropole habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 151003.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération de réhabilitation de 88 logements situés 26 à 34 rue Serge Ravanel à Villeurbanne.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de la ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt amélioration (PAM)
enveloppe	-
identifiant de la ligne du prêt	5552087
montant de la ligne du prêt	774 361€
commission d'instruction	0 €
durée de la période	annuelle
taux de période	3,6 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	3,6 %
durée du différé d'amortissement	Phase d'amortissement
durée	24 mois
index	25 ans
marge fixe sur index	livret A
taux d'intérêt	0,6 %
périodicité	3,6 %
profil d'amortissement	annuelle
condition de remboursement anticipé volontaire	échéance prioritaire (intérêts différenciés)
modalité de révision	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J+0)
taux de progressivité de l'échéance	double révisabilité (DR)
mode de calcul des intérêts	0 %
base de calcul des intérêts	équivalent
	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se sera pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2856

Commission permanente du 20 novembre 2023

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale
Commission(s) consultée(s) pour information :

Communauté(s), Villeurbanne

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Foncière solidaire du Grand Lyon auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition et portage du foncier avec mise en place d'un bail réel solidaire (BRS) pour la construction de 14 logements sis 151 cours Tolstoï**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-01-025 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon envisage l'acquisition et le portage du foncier avec mise en place d'un BRS pour la construction de 14 logements situés 151 cours Tolstoï à Villeurbanne.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme renoué (dite loi ALUR) ayant pour objet principal l'acquisition de terrains ou d'immeubles et leur mise à disposition à des acquéreurs au moyen de baux de longue durée, parmi lesquels le BRS. La garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée pour cette opération.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition et portage du foncier pour la construction de 14 logements	151 cours Tolstoï à Villeurbanne	593 842	100	593 842

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition de foncier, à hauteur de 100 % du capital emprunté pour les organismes fonciers solidaires portés par des organismes de logement social SCIC.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisées dans le contrat de prêt joint au dossier.

Les conditions de mise en jeu de la garantie sont définies dans la convention de garantie établie entre la

Métropole et la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon ;

Vu ledit dossier ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Accordé sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 593 842 € souscrit par la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 148694.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération d'acquisition et le portage du foncier avec mise en place d'un BRS pour la construction de 14 logements sis 151 cours Tolstoï à Villeurbanne.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Gaïa long terme foncier
enveloppe	-
identifiant de la ligne du prêt	5484858
montant de la ligne du prêt	593 842 €
commission d'instruction	350 €
durée de la période	annuelle
taux de période	3,6 %
taux effectif global de la ligne du prêt	3,6 %
durée	80 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	3,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SVAP (-40)
modalité de révision	double résabilité limité
taux de progressivité de l'échéance	0 %
taux plancher de progressivité des échéances	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se seraît pas acquitté à la date d'exigibilité.

REPUBLIQUE FRANCAISE GRANDLYON <i>La métropole</i>	PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE n° CP-2023-2857 Commission permanente du 20 novembre 2023
--	---

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais poser le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - **Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - **Autorise** le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon
- selon les modalités précisées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC). Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 45 logements en usufruit sis 17 rue François Gillet**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'ESH Vilogia envisage l'acquisition en VEFA de 45 logements, en usufruit sur une durée de 15 ans, situés 17 rue François Gillet à Villeurbanne pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de 45 logements en usufruit	17 rue François Gillet à Villeurbanne	1 437 253	85	1 221 666

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social ESH.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'ESH Vilogia ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale :

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 437 253 € soumis par l'ESH Vilogia auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 151477.

Le prêt, constitué de trois lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en YFA de 45 logements en usufuit, sur une durée de 15 ans, situés 17 rue François Gillet à Lyon Villeurbanne.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	Complémentaire au PLS (CP-S)	PLS foncier
enveloppe	PLSDD 2023	Complémentaire au PLS 2023	PLSDD 2023
identifiant de la ligne du prêt	5546817	5546818	5546816
montant de la ligne du prêt	366 083 €	639 934 €	431 176 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €
duree de la periode	annuelle	annuelle	annuelle
taux de periode	4,11 %	4,11 %	4,11 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	4,11 %	4,11 %	4,11 %
Phase d'amortissement			
duree	15 ans	15 ans	15 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,11 %	1,11 %	1,11 %
taux d'intérêt	4,11 %	4,11 %	4,11 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (-40)	
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et places, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Vilogia pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Vilogia selon les modalités précisées;
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION
PERMANENTE**

n° CP-2023-2858

Commission permanente du 20 novembre 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
La métropole

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale
Commission(s) consultée(s) pour information :

Communauté(s), Villeurbanne

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 20 logements situés 17 rue François Gillet**
Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdemoiselles et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'ESH Vilogia envisage l'acquisition en VEFA de 20 logements situés 17 rue François Gillet à Villeurbanne pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de 20 logements	17 rue François Gillet à Villeurbanne	1 473 338	85	1 252 338

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social ESH.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'ESH Vilogia ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avoir de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 473 338 € soumis par l'ESH Vilogia auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 151808.

Le prêt, constitué de trois lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 20 logements situés 17 rue François Gillet à Villeurbanne.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précédent, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	Complémentaire au PLS (CPLS)	PLS foncier
enveloppe	PLS au développement durable (DD) 2023	Complémentaire au PLS 2023	PLSDD 2023
identifiant de la ligne du prêt	5560245	5560244	5560246
montant de la ligne du prêt	538 234 €	644 416 €	290 688 €
commission d'instruction	320 €	380 €	170 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	4,11 %	4,11 %	4,11 %

Phase d'amortissement

durée	40 ans	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,11 %	1,11 %	1,11 %
taux d'inintérêt	4,11 %	4,11 %	4,11 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (-40)
modalité de révision	double révisibilité normale	double révisibilité normale	double révisibilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par le schéma financier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Villogia pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Villogia selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2859

Commission permanente du 20 novembre 2023

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Villogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC). Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 48 logements, au sein d'une résidence étudiante, situés à 115 rue Château Gaillard**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'ESH Villogia envisage l'acquisition en VEFA de 48 logements, au sein d'une résidence étudiante, situés à 115 rue Château Gaillard à Villeurbanne pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de 48 logements	115 rue Château Gaillard à Villeurbanne	3 779 452	85	3 212 536

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social ESH métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'ESH Villogia ;
Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 779 452 € souscrit par l'ESH Vilogia auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 151523.

Le prêt, constitué de trois lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 48 logements, au sein d'une résidence étudiante, située 115 rue Château Gaillard à Villeurbanne.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	Complémentaire au PLS (CPLS)	PLS foncier
enveloppe	PLS au développement durable (DD) 2023	complémentaire au PLS 2023	PLSDD 2023
identifiant de la ligne du prêt	5553007	5553008	5553006
montant de la ligne du prêt	881 872 €	1 637 763 €	1 259 817 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	4,11 %	4,11 %	4,11 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	4,11 %	4,11 %	4,11 %

Phase d'amortissement

durée	40 ans	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur l'index	1,11 %	1,11 %	1,11 %
taux d'intérêt	4,11 %	4,11 %	4,11 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2860

Commission permanente du 20 novembre 2023

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale
Commission(s) consultée(s) pour information :

Communauté(s), Villeurbanne

Objet : Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de cinq logements sis 115 rue Château Gaillard
Service : Délégation Pilotage Ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-15 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'ESH Vilogia envisage l'acquisition en VEFA de cinq logements situés 115 rue Château Gaillard à Villeurbanne pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)	741 553
acquisition en VEFA de cinq logements	115 rue Château Gaillard à Villeurbanne	872 413	85		

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social ESH.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'ESH Vilogia ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avoir de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 872 413 € souscrit par l'ESH Vilogia auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 151524.

Le prêt, constitué de trois lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de cinq logements situés 115 rue Château Gaillard à Villeurbanne.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Fret locatif social (PLS)	Complémentaire au PLS (CPLS)	PLS foncier
enveloppe	PLSDD 2023	Complémentaire au PLS 2023	PLSDD 2023
identifiant de la ligne du prêt	5553016	5553017	5553015
montant de la ligne du prêt	203 563 €	378 046 €	290 804 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	4,11 %	4,11 %	4,11 %
taux effectif global de la ligne du prêt	4,11 %	4,11 %	4,11 %
	Phase d'amortissement		
durée	40 ans	40 ans	30 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	-1,11 %	-1,11 %	-1,11 %
taux d'intérêt	4,11 %	4,11 %	4,11 %
périodicité	annuelle	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
profil d'amortissement		indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
condition de remboursement anticipé volontaire		double révisabilité normale	double révisabilité normale
modalité de révision		taux de progrès des échéances	taux de progrès des échéances
mode de calcul des intérêts		équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par lechéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Villogia pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Villogia selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2861

Commission permanente du 20 novembre 2023

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 11 logements situés 138 rue Léon Blum

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'ESH Alliade habitat envisage l'acquisition en VEFA de 11 logements situés 138 rue Léon Blum à Villeurbanne pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de 11 logements	138 rue Léon Blum à Villeurbanne	2 063 989	85	1 754 392

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social ESH.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'ESH Alliade habitat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avoir de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 063 989 € soumis par l'ESH Alliade habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 149614.

Le prêt, constitué de trois lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 11 logements situés 138 rue Léon Blum à Villeurbanne.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt localif social (PLS)	PLS foncier	Complémentaire au PLS (CPLS)
identifiant de la ligne du prêt	5548471	5548473	
montant de la ligne du prêt	445 977 €	780 461 €	837 551 €
commission d'instruction	260 €	460 €	500 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	4,11 %	4,11 %	4,11 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	4,11 %	4,11 %	4,11 %

Phase d'amortissement

durée	40 ans	80 ans	40 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,11 %	1,11 %	1,11 %
taux d'intérêt	4,11 %	4,11 %	4,11 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (-J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (-J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (-J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliade habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliade habitat selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION
PERMANENTE**

n° CP-2023-2862

Commission permanente du 20 novembre 2023

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale
Commission(s) consultée(s) pour information :

Communauté(s), Villeurbanne

GRANDLYON
La métropole

Objet : Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 24 logements situés 16-20 rue Mansard et 11 à 13 rue Louis Adam Service : Délégation Pilotage Ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'ESH Alliade habitat envisage l'acquisition en VEFA de 24 logements situés 16-20 rue Mansard et 11 à 13 rue Louis Adam à Villeurbanne pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de 24 logements	16-20 rue Mansard et 11 à 13 rue Louis Adam à Villeurbanne	3 606 051	85	3 065 143

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social ESH.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'ESH Alliade habitat ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avoir de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M.le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 606 051 € souscrit par l'ESH Alliade habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 151271.

Le prêt, constitué de cinq lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 24 logements situés 16-20 rue Mansard et 11 à 13 rue Louis Adam à Villeurbanne.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précédent, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
identifiant de la ligne du prêt	5556323	5556322	5556321	5556320
montant de la ligne du prêt	1 152 632 €	1 243 95 €	511 531 €	491 933 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	3,6 %	3,37 %	2,8 %	3,37 %
	3,6 %	3,37 %	2,8 %	3,37 %

Phase d'amortissement

durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	0,37 %	-0,2 %	0,37 %
taux d'intérêt	3,6 %	3,37 %	2,8 %	3,37 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (-40)	double révisabilité normale	double révisabilité normale
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Prêt haut de bilan (PHB)

enveloppe	2,0 tranche 2020
identifiant de la ligne du prêt	5556871
durée de la période d'amortissement de la ligne du prêt	40 ans
montant de la ligne du prêt	216 000 €
commission d'instruction	120 €

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
durée de la période	annuelle
taux de période	1,1 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,1 %
Phase d'amortissement 1	Phase d'amortissement 1
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
Index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progressivité de l'échéance	-
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
durée de la période	Phase d'amortissement 2
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	3,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisabilité
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se sera pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts mattoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - **Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliade habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2863

Commission permanente du 20 novembre 2023

- . la mise en œuvre d'actions d'animations prédeogagogiques, d'information, de sensibilisation et de communication relatives au fonctionnement, à la protection et à la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
- . la mise en place, l'exploitation et l'entretien de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
- . les études et travaux permettant l'accès aux cours d'eau et milieux aquatiques, lors d'aménagement de cours d'eau,
- . l'accompagnement à la prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme,
- . l'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque.

I - Modalités de représentation

Le conseil syndical du SYGR est composé d'un collège GEMAPI et d'un collège dédié aux missions dites complémentaires à la compétence GEMAPI.

La Métropole y est représentée par trois titulaires et trois suppléants.

Par délibération du Conseil n° 2020-0028 du 27 juillet 2020, la Métropole a désigné ses représentants titulaires et suppléants, pour la durée du mandat en cours, au sein du conseil syndical du SYGR.

Ont été désigné au sein du conseil syndical :

Titulaires	Suppléants
1 - madame Laurence Fréty	1 - monsieur Moussa Diop
2 - monsieur Jérôme Bub	2 - madame Anne Grosperin
3 - madame Christiane Charnay	3 - monsieur Eric Perez

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La compétence GEMAPI, créée par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), est affectée au bloc communal et transférée aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et à la Métropole, qui sont compétents depuis le 1^{er} janvier 2018 (loi portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015).

Les membres du SYGR sont :

- quatre communes : Beauvallon, Chabanière, Givors et Rivezie,
- trois EPCI : la Communauté de communes du Pays Mornantais (COFAMO), la Communauté d'agglomération Vienne Condrieu agglomération, la Communauté de communes des Monts du Lyonnais (CCMDL),
- la Métropole.

Il exerce, sur le périmètre géographique rhodanien du bassin versant du Gier, pour le compte de ses membres, les deux blocs de compétences suivants :

- le bloc de compétences n° 1 - GEMAPI :

- . l'aménagement du bassin versant du Gier Rhodanien,
- . l'entretien et l'aménagement de cours d'eau et de ses affluents,
- . la prévention contre le risque inondation,
- . la protection et la restauration des sites, écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

- le bloc de compétences n° 2 - missions dites complémentaires à la compétence GEMAPI :

- . l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
- . les études, la mise en œuvre ou la participation à des actions de prévention des pollutions,
- . l'étude, la programmation, le pilotage opérationnel et le bilan de démarches contractuelles d'aménagement et de gestion globale et concertée de l'eau et des milieux aquatiques,
- . les actions de communication liées aux opérations de gouvernance de l'eau,

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Anne Grosperin

REPUBLICA FRANCAISE
GRANDLYON
 La métropole

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2864

Commission permanente du 20 novembre 2023

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commun(e)s :

Objet : Comité syndical du Syndicat intercommunal de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLY) - Designation d'un représentant de la Métropole de Lyon

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Le SIGERLY a été fondé en 1935 par les communes désireuses de se regrouper pour mieux soutenir leurs droits et intérêts vis-à-vis des concessionnaires. Après diverses modifications statutaires, le SIGERLY est compétent en matière de concession de distribution publique de gaz et d'électricité, de création, d'aménagement, de traitement et de gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains, mais aussi déclaireage public et de dissimulation coordonnée des réseaux.

Le syndicat assure également des activités en matière de maîtrise de la demande en énergie auprès des communes, de coordination d'énergie ou d'autres démarches en lien avec les enjeux de la transition énergétique.

Conformément aux articles L 5721-1 et L 3641-8 du code général des collectivités territoriales, le SIGERLY est un syndicat mixte ouvert. Il regroupe aujourd'hui la Métropole et 66 communes, dont huit communes urbaines du Département du Rhône.

II - Modalités de représentation

Le SIGERLY est composé d'un comité syndical et d'une commission consultative paritaire.

Le comité syndical est composé aujourd'hui de délégués, dont des délégués titulaires et des délégués suppléants issus des communes et de la Métropole. Chaque commune compte un délégué titulaire et un délégué suppléant.

La Métropole y est représentée par 20 délégués titulaires et 20 délégués suppléants.

La commission consultative paritaire comprend un nombre égal de délégués du syndicat et de représentants des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et de la Métropole, à savoir :

- huit délégués (quatre du SIGERLY, trois issus des EPCI et un issu de la Métropole),
- le Président de la commission consultative (le Président du SIGERLY ou son représentant).

Par délibérations du Conseil n° 2020-0043 du 27 juillet 2020 et n° 2021-0411 du 25 janvier 2021 et par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0858 du 18 octobre 2021, la Métropole a désigné ses représentants titulaires et suppléants, pour la durée du mandat en cours, pour siéger au sein du comité syndical et de la commission consultative paritaire du SIGERLY.

Monsieur Eric Pérez est le représentant de la Métropole au sein de la commission consultative paritaire du SIGERLY.

Ont été désignés au sein du comité syndical :

Titulaires	Suppléants
1 - monsieur Eric Perez	1 - madame Eteline Baume
2 - monsieur Sylvain Godinot	2 - monsieur Bertrand Artigny
3 - monsieur Philippe Guelpa-Bonaro	3 - monsieur Fabien Bignon
4 - madame Vinciane Brunel	4 - madame Séverine Hémaint
5 - madame Corinne Subai'	5 - madame Béatrice Vessiller
6 - madame Véronique Giromagny	6 - monsieur Jérémy Camus
7 - monsieur Nicolas Barla	7 - monsieur Stéphane Gomez
8 - monsieur Jean-Claude Ray	8 - madame Florence Ast-Happierrière
9 - madame Nicole Sibeud	9 - monsieur Gaël Petit
10 - madame Anne Revyrand	10 - madame Nathalie Branel-Reynaud
11 - monsieur Gilbert-Luc Devinaz	11 - madame Joëlle Perret
12 - madame Joëlle Séchaud	12 - monsieur Matthieu Vieira
13 - monsieur Pierre-Alain Millet	13 - monsieur Valentin Langenstrass
14 - madame Christiane Charmay	14 - madame Nathalie Dehan
15 - monsieur Pascal David	15 - madame Sonia Zdorovitzoff
16 - monsieur Jean-Luc Da Passano	16 - monsieur Michaël Maire
17 - monsieur Claude Cohen	17 - monsieur Benjamin Badouard
18 - monsieur Julien Smati	18 - madame Blandine Collin
19 - madame Sandrine Chadier	19 - madame Caroline Legarde
20 - madame Myriam Fontaine	20 - monsieur Floyd Novak

Le mandat de Conseillère métropolitaine de madame Christiane Charbay ayant pris fin le 19 septembre 2023, il est proposé à la Commission permanente de désigner un nouveau représentant titulaire au sein du comité syndical du SIGERLY :

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Philippe Guelpa-Bonaro

Vu ledit dossier ; Oui l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ; Désigne en tant que titulaire pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein du comité syndical du SIGERLY.	DELIBERE	<p>PROJET DE DELIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE</p> <p>n° CP-2023-2865</p> <p>Commission permanente du 20 novembre 2023</p>
--	-----------------	--

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2023-2865

Commission permanente du 20 novembre 2023

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Assemblée générale et conseil d'administration de l'association Alliance des collectivités françaises pour la qualité de l'air - Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Dans le cadre de sa compétence "lutte contre la pollution de l'air", la Métropole prend part à la surveillance et au diagnostic de la qualité de l'air sur son territoire, en particulier à travers son partenariat avec Atmo Auvergne-Rhône-Alpes. Elle agit directement pour la réduction des polluants, à travers des actions emblématiques comme le projet de zone à faibles émissions (ZFE) ou la prime air-bois en faveur de la modernisation des équipements de chauffage. Aude-la, elle contribue à la qualité de l'air par de multiples actions en matière d'urbanisme et de mobilités, avec l'appui, notamment, de SYTRAL Mobilités pour le développement des transports en commun.

La stratégie de la Métropole est exprimée dans son plan climat air énergie, en cours de révision, et dans le plan de protection de l'atmosphère qu'elle coplie aux côtés de l'Etat à l'échelle d'un plus vaste périmètre. Renouvelé en 2022, le plan de protection de l'atmosphère s'applique sur un territoire comprenant la Métropole et 22 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) voisins dans le Rhône, l'Ain et l'Isère.

L'Alliance des collectivités françaises pour la qualité de l'air réunit des collectivités de différents échelons qui s'engagent pour améliorer la qualité de l'air sur leur territoire et œuvrent à en faire un enjeu de santé publique majeur. Réseau d'élus locaux lancé en mars 2017, l'Alliance a été constituée en association en mai 2019. Née de la volonté de collectivités engagées à devenir "villes et aglomérations respirables dans cinq ans", l'association est ouverte à toute collectivité qui souhaite s'engager dans la lutte contre la pollution atmosphérique.

Elle témoigne d'une volonté partagée de renforcer les politiques locales et de faire de la qualité de l'air, pour tous les habitants, un enjeu prioritaire. L'Alliance veut, à la fois, porter la voix des collectivités, échanger les expériences concrètes, partager les bonnes pratiques et confronter les difficultés.

L'association s'attache, notamment, à :

- capitaliser et mutualiser les ressources et l'expertise développées par ses membres,
- porter, auprès des pouvoirs publics et des partenaires nationaux, la voix et les attentes de ses membres en matière de qualité de l'air,
- sensibiliser et accueillir les acteurs territoriaux désireux de s'engager dans une telle démarche.

L'association se compose de trois types de membres :

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Pierre Athanaze

- des membres actifs, fondateurs de l'Alliance des collectivités pour la qualité de l'air jusqu'à ce que leur collectivité de rattachement adhère à l'association et désigne son représentant, ainsi que des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale ayant délibéré pour adhérer à l'association et signer sa charte d'orientation,
- des membres associés partenaires institutionnels (ministère de la Transition écologique et solidaire, ministère de la Santé, etc.), réseaux nationaux d'expertise investis en matière de qualité de l'air (ATMO France, Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, Santé publique France, etc.) et associations nationales d'environnement dont l'investissement au service d'un air de qualité est reconnu. Leur participation est validée par le conseil d'administration,
- des membres honoraires, personnes physiques ou morales dont les compétences sont jugées utiles au fonctionnement de l'association. Ils sont désignés par le conseil d'administration.

Par délibération du Conseil n° 2022-1025 du 14 mars 2022, la Métropole a adhéré à cette association.

II - Modalités de représentation

Suite à cette adhésion, il est proposé à la Commission permanente de désigner le représentant de la Métropole, qui participera et contribuera aux travaux et réflexions de l'association, au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de l'Alliance des collectivités françaises pour la qualité de l'air ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avais de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

Désigne en tant que représentant titulaire pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de l'association Alliance des collectivités françaises pour la qualité de l'air.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2866

Commission permanente du 20 novembre 2023

GRANDLYON

la m é t r o p o l e

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Filière à responsabilité élargie du producteur des déchets d'emballages ménagers - Convention avec l'éco-organisme agréé Citéo pour la période 2023-2028**

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Amélioration du Cadre de Vie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La loi n° 2020-105 du 10 février 2020, relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite loi AGEC, étiend, à compter du 1^{er} janvier 2023, le périmètre de la filière à responsabilité élargie du producteur relative aux emballages ménagers à la lutte contre les déchets d'emballages ménagers abandonnés sur l'espace public, au bénéfice des collectivités territoriales ayant à supporter les coûts de nettoiement.

Pour se faire, les producteurs d'emballages ménagers doivent assurer la gestion des déchets issus desdits produits, en s'acquittant d'une éco-contribution selon le principe pollueur-paye. Ce principe est déjà applicable à de très nombreux autres produits du quotidien, comme les appareils électriques et électroniques, les meubles, les mégots de cigarettes, etc. L'objectif de ces éco-participations est de permettre le financement d'actions d'information et de sensibilisation, de prévention, de collecte et d'élimination des déchets concernés.

Aussi, pour remplir leurs obligations, les producteurs d'emballages ménagers doivent adhérer à un éco-organisme, agréé par l'Etat, dont l'objet est de contribuer ou pourvoir à la gestion des déchets issus des emballages ménagers, à la prévention des abandons illégaux d'emballages ménagers sur l'espace public et aux opérations de nettoiement des déchets d'emballages ménagers abandonnés sur l'espace public, pour le compte des producteurs adhérents.

II - Eco-organisme agréé Citéo

La filière de collecte séparée et de traitement des déchets d'emballages ménagers est la 1^{ere} à avoir mis en œuvre, dès 1992, le principe de la responsabilité élargie du producteur. Cette filière couvre les cinq grands matériaux d'emballages que sont le papier-carton, le plastique, l'acier, l'aluminium et le verre.

Actuellement, la très grande majorité des producteurs contribue à l'éco-organisme agréé Citéo, issu du rapprochement d'Eco-Emballages et d'Ecofolio. Cet éco-organisme reverse les contributions perçues sous forme de soutiens aux collectivités pour le financement du dispositif de collecte séparée, du tri et du recyclage des déchets d'emballages ménagers. Le tri à la source de ces déchets est pratiqué par une très grande majorité des Français. Avec l'évolution de la consommation vers toujours plus de mobilité, le dispositif de tri doit s'adapter pour permettre désormais la continuité d'un geste dans le quotidien des Français et permettre de trier partout, tout le temps, y compris sur l'espace public, afin de collecter et de trier les déchets d'emballages issus de la consommation hors foyer (par exemple la vente à emporter).

Pour se faire, l'arrêté du 30 septembre 2022, portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016, modifie le cahier des charges des éco-organismes ayant pour objet de contribuer au traitement des déchets issus des emballages ménagers, afin de prendre en compte certaines dispositions de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire. Il introduit, notamment, les modalités de prise en charge des coûts de nettoyement et de traitement des déchets d'emballages ménagers abandonnés sur l'espace public, ainsi que des dispositions visant à la généralisation de la collecte séparée pour recyclage des déchets d'emballages de produits consommés hors foyer, d'ici 2025. Cet arrêté est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

La filière à responsabilité étendue des producteurs des déchets d'emballages ménagers ya pouvoir, au travers de l'éco-organisme Citéo, offrir une réponse à une attente forte et s'engager activement aux côtés des pouvoirs publics et des acteurs en charge du sujet, notamment les collectivités territoriales, dans la résolution des problématiques liées aux déchets d'emballages ménagers abandonnés sur l'espace public.

L'action de l'éco-organisme Citéo sur les déchets d'emballages consommés hors du domicile des ménages se partage en deux catégories :

- les déchets d'emballages hors foyer, jetés par les usagers dans un dispositif de collecte sur l'espace public. L'action de Citéo est d'accompagner les collectivités dans la mise en place du tri de ces déchets d'ici au 1^{er} janvier 2025, grâce à la mise en place de contenants adaptés dans les lieux publics où il est, notamment, constaté une forte concentration de consommation nomade. L'aide financière et technique, apportée par l'éco-organisme agréé Citéo pour ces déchets, s'effectue dans le cadre du contrat pour l'action et la performance, déjà signé avec la Métropole, permettant de bénéficier d'un soutien technique et financier pour les déchets d'emballages produits dans les foyer des ménages,
- les déchets d'emballages abandonnés diffus, qui, pour diverses raisons, n'ont pas pu poursuivre leur acheminement dans le circuit conventionnel de gestion des déchets et qui se retrouvent au sol sur l'espace public. Ils sont de petite taille et ne doivent pas être confondus avec des dépôts illégaux de déchets (définis à l'article R 541-111 du code de l'environnement). L'action de Citéo est d'accompagner techniquement et financièrement les collectivités pour réduire les déchets d'emballages ménagers abandonnés sur l'espace public. Ces actions regroupent celles relatives au nettoiement optimisé des déchets abandonnés diffus à la charge de la collectivité et/ou toute autre action visant à réduire la présence de ces déchets en prévenant le geste d'abandon (actions d'information, de communication et de sensibilisation) .

Concernant cette 2^{me} catégorie de déchets, les soutiens financiers sont versés aux collectivités qui en font la demande, dans les conditions prévues par un contrat type établi par l'éco-organisme en application de l'article R 541-102 du code de l'environnement.

L'aide financière apportée par l'éco-organisme Citéo pour ces déchets s'effectue ainsi dans le cadre d'une convention type de lutte contre les déchets abandonnés diffus, mise en place dans le domaine de la salubrité publique. Elle vise, en effet, les déchets abandonnés au sol qui relèvent du nettoiement de la voie publique.

La Métropole est éligible à percevoir ce soutien financier de l'éco-organisme Citéo, au titre de sa compétence en matière de création, d'aménagement et de nettoiement de la voirie qui comprend, notamment, le nettoiement des voies et espaces publics métropolitains, exercée en lieu et place des communes situées sur son territoire.

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence en matière de nettoiement de la voirie, la Métropole a donc un intérêt à contractualiser avec l'éco-organisme Citéo pour bénéficier, notamment, des soutiens financiers proposés et mettre en place des actions pour résoudre les problématiques liées à l'abandon d'emballages ménagers diffus sur l'espace public.

III - La convention type proposée par l'éco-organisme Citéo

La convention, jointe au dossier, a pour objet de déterminer les conditions et modalités de versement par l'éco-organisme Citéo des soutiens financiers destinés à accompagner les actions de la Métropole visant à lutter contre les déchets abandonnés d'emballages ménagers sur l'espace public.

Les dépenses concernées par le versement des soutiens financiers susvisés sont les suivantes :

- les dépenses liées à la prise en charge des opérations de nettoiement des déchets abandonnés diffus, présents sur l'ensemble des espaces publics du territoire de la Métropole,
- les dépenses liées aux actions préventives et curatives appropriées pour diminuer les déchets abandonnés, dont les emballages ménagers, sur l'espace public.

La convention entre en vigueur à la date de signature des deux parties, étant précisé que si la signature intervient au cours de l'année 2023, la date de prise d'effet de la convention est fixée rétroactivement au 1^{er} janvier 2023.

Les actions soutenues sont celles réalisées à compter de la date de prise d'effet de la convention jusqu'au 31 décembre 2025. La convention est tacitement reconduite, pour une durée de trois ans supplémentaires, sauf dénonciation notifiée par l'une des parties à l'autre partie au plus tard le 1^{er} octobre 2025. En cas de reconduction tacite, les actions soutenues sont celles réalisées jusqu'au 31 décembre 2028.

V - Engagements réciproques des parties

La convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties ainsi que le montant et les modalités de versement des soutiens financiers selon le détail suivant :

L'éco-organisme Citéo s'engage à :

- un accompagnement technique :

- par la mise à disposition de la collectivité de ses expertises afin de pouvoir l'accompagner tout au long de la convention, pour la définition, la mise en œuvre et le suivi de ses actions,
- par l'appui à la connaissance du gisement de déchets abandonnés, en procédant à une estimation du gisement de déchets abandonnés diffus, selon les modalités qu'elle déterminera,
- en donnant l'accès à du contenu, des études, des avis d'experts et des événements thématiques via son espace territoriales,
- en créant, en collaboration avec les collectivités volontaires, un outil clé en main permettant la consolidation et le pilotage des charges liées au nettoiement ;
- un accompagnement financier : en déterminant le montant des soutiens lutte contre les déchets abandonnés diffus et leurs modalités de versement. Ces soutiens financiers, destinés à accompagner les actions de la Métropole visant à lutter contre les déchets abandonnés d'emballages ménagers sur l'espace public, seront versés selon les conditions d'éligibilité fixées par la convention et l'application d'un barème fixé au niveau national.

En contrepartie, la Métropole s'engage à :

- formaliser un plan de lutte contre les déchets abandonnés (PLDA) et en suivre les effets dans le temps. Pour cela, elle devra fournir à l'éco-organisme Citéo :
- le bilan synthétique des actions prévues sur son territoire dans le cadre du plan de lutte contre les déchets abandonnés pour réduire les déchets abandonnés d'emballages ménagers sur l'espace public ainsi que le bilan synthétique des actions réalisées,
- les résultats et enseignements des actions réalisées, sous la forme de six indicateurs de pilotage,
- les informations relatives à l'organisation et aux charges liées au nettoiement,
- les parties prenantes, impliquées à ses côtés, dans des actions concourant à limiter les déchets abandonnés sur l'espace public, ainsi que les informations portant sur la réunion annuelle de présentation des avances du PLDA des autres parties prenantes locales, à laquelle la société agréée aura été conviée (facultatif) ;
- mener des actions visant à réduire le gisement de déchets abandonnés, telles que des actions de diagnostic, de sensibilisation, dégagement des acteurs et de contrôle. Il est attendu que ces actions représentent un montant minimum équivalent à 25 % du montant total annuel de la convention à compter de la 3^{me} année de conventionnement ;
- recenser les hotspots de déchets abandonnés d'emballages ménagers. La Métropole s'engage ainsi d'une part, à recenser les principaux hotspots de déchets abandonnés diffus sur les espaces publics ouverts de son territoire et à adopter les actions de diagnostic, de réduction du gisement et de nettoiement, nécessaires et proportionnées, pour empêcher la formation de ces dépôts, et d'autre part, à recenser les sources potentielles de ces déchets pour les hotspots les plus importants ;
- renseigner des éléments relatifs à l'organisation et aux charges liées aux opérations de nettoiement qu'elle mène sur les espaces publics relevant de sa compétence.

Les soutiens financiers au titre d'une année N seront versés à la Métropole en deux temps :

- un 1^{er} terme versé à la signature de la convention s'agissant de la 1^{ère} année, puis le 15 juin de chaque année suivante, sous réserve de la réception et validation par l'éco-organisme Citéo des éléments à fournir par la Métropole au plus tard le 31 mars de l'année N-1.

- un 2nd terme versé annuellement, à compter de la 2^{ème} année de la convention, sous réserve de la réception et validation par l'éco-organisme Citéo des éléments à fournir par la Métropole au plus tard le 31 mars de l'année N-1.

En conséquence, il est proposé que la Métropole donne une suite favorable à la proposition de conventionnement avec l'éco-organisme agréé Citéo ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture :

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la mise en œuvre d'un plan de lutte contre les déchets abandonnés visant à la réduction des déchets d'emballages ménagers diffus abandonnés sur les espaces publics sur le territoire de la Métropole,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'éco-organisme agréé Citéo pour la période 2023-2028.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La recette de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 74 - opération n° 0P2405836.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2867

Commission permanente du 20 novembre 2023

GRANDLYON

la métropole

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Albiigny-sur-Saône - Bron - Corbas - Couzon-au-Mont-d'Or - Décines-Charpieu - Fontaines-sur-Saône - Genay - Givors - Irigny - Lyon - Meyzieu - Montanay - Neuville-sur-Saône - Oullins - Pierre-Bâtie - Rillieux-la-Pape - Rochetaillée-sur-Saône - Saint-Fons - Saint-Genis-Laval - Saint-Genis-Pouilly - Vaulx-en-Velin - Vénissieux - Vernaison - Villeurbanne

Objet : **Gestion des déchets issus des marchés forains - Conventions de gestion avec 24 communes situées sur le territoire de la Métropole de Lyon pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027**

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Amélioration du Cadre de Vie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La Métropole est compétente en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés, conformément aux dispositions de l'article L 3641-11, 6° a) du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Cette compétence porte principalement sur la prévention, la collecte et le traitement des déchets produits par les ménages. Elle concerne aussi d'autres déchets, notamment ceux issus des activités économiques ou de la gestion des espaces publics, mais qui, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, peuvent être collectés et traités sans surjelons techniques particuliers, conformément aux dispositions de l'article L 2224-14 du CGCT.

Les communes situées sur le territoire de la Métropole sont, pour leur part, compétentes pour créer, transférer ou supprimer un marché forain, conformément aux dispositions de l'article L 2224-18 du CGCT. À ce titre, elles appliquent aux forains un cahier des charges ou un règlement de marché établi par l'autorité municipale, délivrent les autorisations d'occupation aux commerçants non sedentaires, perçoivent les droits de place et disposent des pouvoirs de police nécessaires pour contrôler et faire respecter les prescriptions du règlement des marchés.

Les déchets produits sur les marchés forains, du fait de leurs typologies et quantités, justifient une collecte spécifique et leur gestion relève, de ce fait, de la compétence des communes organisatrices.

C'est dans ce contexte que, par courrier du 21 juin 2022, la Métropole a informé l'ensemble des communes concernées que la gestion des déchets issus des marchés forains qui se tiennent sur leur territoire, historiquement prise en charge par la Métropole, devait évoluer à l'horizon 2024 pour répondre aux réglementations nationales et tendre vers l'objectif de zéro déchet sur l'espace public.

En effet, depuis 2016, les réglementations en matière de prévention et de gestion des déchets issus des marchés forains se renforcent et responsabilisent les producteurs et détenteurs de déchets en application des articles L 541-21-1 et L 541-21-2 du code de l'environnement. Au 1^{er} janvier 2024, un tri à la source des déchets alimentaires devra, notamment, être mis en œuvre.

Comme pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Isabelle Petitot

Le scénario cible implique que les communes organisent des marchés forains avec emport de déchets ou aient recours à leurs propres cadres d'achat pour effectuer la collecte et le traitement des déchets générés par les commerçants non sédentaires exerçant leur activité sur ces marchés.

Toutefois, en fin d'année 2022, et afin de répondre aux attentes et besoins exprimés par les communes ayant fait part de difficultés à exercer cette compétence en pleine autonomie au 1^{er} janvier 2024, la Métropole a proposé à ces dernières un scénario transitionnel.

Ce scénario permettrait ainsi à la Métropole, via l'établissement d'un dispositif conventionnel, d'assurer la collecte et le traitement des déchets issus des marchés forains, au nom et pour le compte des communes de manière transitionnelle, avant que ces dernières ne reprennent en gestion de manière autonome la collecte et le traitement desdits déchets qui relèvent de leur compétence. En outre, pour les communes signataires du dispositif conventionnel et organisant un ou plusieurs marchés forains de grande taille, une aide financière forfaitaire supplémentaire, proportionnée au nombre de marchés concernés, est proposée pour accompagner la mobilisation de moyens spécifiques pour assurer le tri des déchets.

II - Conventions de gestion

Dans le cadre de ce scénario de transition, la Métropole, via l'établissement de conventions de gestion passées avec les communes, se verrait confier par ces dernières, en leur nom et pour leur compte, le soin d'assurer le service de collecte et de traitement des déchets issus des marchés forains.

Cette possibilité est prévue par l'article L 3633-4 du CGCT qui dispose que : "La Métropole de Lyon peut déléguer, par convention, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses compétences à une ou plusieurs communes situées sur son territoire, à un ou plusieurs établissements publics ou à toute autre collectivité territoriale. Dans les mêmes conditions, ces collectivités et ces établissements publics peuvent déléguer à la Métropole la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs compétences. La convention fixe les modalités financières et patrimoniales d'exercice des actions et missions déléguées. Elle peut prévoir les modalités de mise à disposition de tout ou partie des services des collectivités et établissements intéressés.".

Les conventions passées entre la Métropole et les Communes concernées enterraient en vigueur au 1^{er} janvier 2024 pour une durée de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027, et seraient résiliables à chaque date anniversaire par l'une ou l'autre collectivité.

Les Communes resteraient, cependant, pleinement compétentes en matière de gestion des déchets issus de leurs marchés forains et s'engageraient par ailleurs à :

- mettre en place un tri des déchets trois flux,
- développer des actions de prévention et de sensibilisation auprès des commerçants non sédentaires exerçant leur activité sur les marchés communaux,
- contrôler le tri des déchets effectué par les forains.

En termes financiers, la signature des conventions avec les 224 communes concernées représentera pour la Métropole un budget annuel prévisionnel de 2 006 062 € TTC et un budget maximal prévisionnel de 8 024 248 € TTC pour toute la durée des conventions.

La Métropole maintiendrait ainsi, pendant toute la durée des conventions, le même niveau d'investissement financier annuel que celui exposé au titre de l'année de référence 2022 sur les prestations de collecte et de traitement.

Toute dépense supérieure à ce montant de référence exposée par la Métropole au titre d'une année N ferait l'objet d'une refacturation à la commune en année N+1.

III - Aide financière supplémentaire pour les communes organisatrices de marchés forains de grande taille

Dans le cadre de ce scénario de transition et afin d'accompagner les communes dans la mise en place et le contrôle du tri des déchets sur leurs marchés forains de taille conséquente, une aide financière forfaitaire supplémentaire est proposée pour une durée pouvant aller jusqu'à quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027, d'un montant de 25 000 € TTC annuel pour chaque marche concernée. Cette aide prendra la forme d'une subvention de fonctionnement qui fera l'objet d'un versement unique annuel.

Sont éligibles à ce dispositif les communes signataires de la convention de gestion précédemment présentée qui organisent un ou plusieurs marchés composés de plus de 100 forains et générant plus d'une tonne et demi de déchets par tenue de marché.

Sont ainsi concernées huit communes : Bron, Givors, Lyon, Rillieux-la-Pape, Saint-Priest, Vaulx-en-Velin, Vénissieux et Villeurbanne.

Le 1^{er} versement de l'aide financière forfaitaire supplémentaire pour les communes bénéficiaires intervendra avant le 1^{er} mai 2024. Pour les trois années suivantes, le versement préalable, par la Métropole, du bilan élaboré par chaque commune concernée des actions entreprises au cours de l'année précédente pour développer, effectuer et contrôler le tri des déchets sur lesdits marchés forains.

En termes financiers, cette aide financière représente pour la Métropole un budget annuel global prévisionnel de 375 000 € TTC et un budget maximal prévisionnel de 1 500 000 € TTC pour toute la durée de la période de transition, répartie comme suit :

- Commune de Bron (1 marché) : 25 000 € par an, sur quatre ans,
- Commune de Givors (1 marché) : 25 000 € par an, sur quatre ans,
- Commune de Lyon (6 marchés) : 150 000 € par an, sur quatre ans,
- Commune de Rillieux-la-Pape (1 marché) : 25 000 € par an, sur quatre ans,
- Commune de Saint-Priest (1 marché) : 25 000 € par an, sur quatre ans,
- Commune de Vaulx-en-Velin (1 marché) : 25 000 € par an, sur quatre ans,
- Commune de Vénissieux (2 marchés) : 50 000 € par an, sur quatre ans,
- Commune de Villeurbanne (2 marchés) : 50 000 € par an, sur quatre ans ;

Oui l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture :

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - le dispositif conventionnel transitionnaire permettant à la Métropole d'assurer la gestion des déchets issus des marchés forains, au nom et pour le compte des communes, dans l'attente de la reprise en gestion par ces dernières de la collecte et du traitement desdits déchets dans le cadre de l'exercice de leur compétence,
- b) - les conventions à passer entre la Métropole et les Communes de Aigligny-sur-Saône, Bron, Corbas, Couzon-au-Mont-d'Or, Décines-Charpieu, Fontaines-sur-Saône, Genay, Givors, Igny, Lyon, Meyzieu, Montanay, Neuville-sur-Saône, Oullins, Pierre-Bénite, Rillieux-la-Pape, Rochetaillée-sur-Saône, Saint-Fons, Saint-Genis-Laval, Saint-Priest, Vaulx-en-Velin, Vénissieux, Villeurbanne relatives à la gestion territorialisée des déchets issus des marchés forains pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027,
- c) - l'attribution, sous la forme d'une subvention de fonctionnement et pour une durée de quatre ans, d'une aide financière forfaitaire supplémentaire aux Communes de Bron, Givors, Lyon, Rillieux-la-Pape, Saint-Priest, Vaulx-en-Velin, Vénissieux et Villeurbanne, organisant des marchés forains de grande taille, de 25 000 € TTC annuel pour chaque marché concerné.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Les dépenses de fonctionnement en résultant seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitres 11 et 65 - opération n° 0P24O2463.

4° - Les recettes de fonctionnement en résultant seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2025 et suivants - chapitre 74 - opération n° 0P24O2463.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

PROJET DE DELIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE		
n° CP-2023-2868		
<i>Commission permanente du 20 novembre 2023</i>		
REPUBLIQUE FRANÇAISE		
GRANDLYON <i>la métropole</i>		
Nom des communes concernées	Budget global prévisionnel (en € T.T.C.)	Sur la durée de la convention
Annuellement		
Albigny-sur-Saône	5 934 €	23 736 €
Bron	110 051 €	443 804 €
Corbas	4 908 €	19 632 €
Couzon-au-Mont-d'Or	8 547 €	34 188 €
Décines-Charmieeu	60 810 €	243 240 €
Fontaines-sur-Saône	14 545 €	58 180 €
Genay	5 903 €	23 612 €
Givors	85 612 €	342 448 €
Irigny	11 789 €	47 156 €
Lyon	804 656 €	3 218 624 €
Meyzieu	33 725 €	134 900 €
Montanay	8 104 €	32 416 €
Neuville-sur-Saône	13 482 €	53 928 €
Oullins	42 604 €	170 416 €
Pierre-Bénite	39 518 €	158 072 €
Rillieux-la-Pape	73 063 €	292 252 €
Rochetaillée-sur-Saône	5 633 €	22 732 €
Saint-Fons	30 592 €	122 368 €
Saint-Genis-Laval	24 664 €	98 656 €
Saint-Priest	70 830 €	283 320 €
Vaulx-en-Velin	98 614 €	394 456 €
Vénissieux	201 095 €	804 380 €
Vernaison	15 268 €	61 072 €
Villeurbanne	235 165 €	940 660 €
Total	2 006 062 €	8 024 248 €

Liste des communes concernées par la convention de gestion et montants associés

Nom des communes concernées	Budget global prévisionnel (en € T.T.C.)	Sur la durée de la convention
Annuellement		
Albigny-sur-Saône	5 934 €	23 736 €
Bron	110 051 €	443 804 €
Corbas	4 908 €	19 632 €
Couzon-au-Mont-d'Or	8 547 €	34 188 €
Décines-Charmieeu	60 810 €	243 240 €
Fontaines-sur-Saône	14 545 €	58 180 €
Genay	5 903 €	23 612 €
Givors	85 612 €	342 448 €
Irigny	11 789 €	47 156 €
Lyon	804 656 €	3 218 624 €
Meyzieu	33 725 €	134 900 €
Montanay	8 104 €	32 416 €
Neuville-sur-Saône	13 482 €	53 928 €
Oullins	42 604 €	170 416 €
Pierre-Bénite	39 518 €	158 072 €
Rillieux-la-Pape	73 063 €	292 252 €
Rochetaillée-sur-Saône	5 633 €	22 732 €
Saint-Fons	30 592 €	122 368 €
Saint-Genis-Laval	24 664 €	98 656 €
Saint-Priest	70 830 €	283 320 €
Vaulx-en-Velin	98 614 €	394 456 €
Vénissieux	201 095 €	804 380 €
Vernaison	15 268 €	61 072 €
Villeurbanne	235 165 €	940 660 €

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Chassieu - La Mulatière - La Tour-de-Salvagny - Lyon - Milos - Villeurbanne

Objet : Gestion des déchets issus des marchés forains - Convention avec 6 communes situées sur le territoire de la Métropole de Lyon pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2027

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Amélioration du Cadre de Vie

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La Métropole est compétente en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés, conformément aux dispositions de l'article L 3641-1, 6° a) du code général des collectivités territoriales (CGCT). Cette compétence porte principalement sur la prévention, la collecte et le traitement des déchets produits par les ménages. Elle concerne aussi d'autres déchets, notamment ceux issus des activités économiques ou de la gestion des espaces publics, mais qui, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, peuvent être collectés et traités sans solutions techniques particulières, conformément aux dispositions de l'article L 2224-14 du CGCT.

Les communes situées sur le territoire de la Métropole sont, pour leur part, compétentes pour créer, transférer ou supprimer un marché forain, conformément aux dispositions de l'article L 2224-18 du CGCT. À cette titre, elles appliquent aux forains un cahier des charges ou un règlement de marché établi par l'autorité municipale, délivrent les autorisations d'occupation aux commerçants non sédentaires, perçoivent les droits de place et disposent des pouvoirs de police nécessaires pour contrôler et faire respecter les prescriptions du règlement des marchés.

Les déchets produits sur les marchés forains, du fait de leurs typologies et quantités, justifient une collecte spécifique et leur gestion relève, de ce fait, de la compétence des communes organisatrices.

C'est dans ce contexte que, par courrier du 21 juin 2022, la Métropole a informé l'ensemble des communes concernées que la gestion des déchets issus des marchés forains qui se tiennent sur leur territoire, historiquement prise en charge par la Métropole, devait évoluer à l'horizon 2024 pour répondre aux réglementations nationales et tendre vers l'objectif de zéro déchet sur l'espace public.

En effet, depuis 2016, les réglementations en matière de prévention et de gestion des déchets issus des marchés forains se renforcent et responsabilisent les producteurs et détenteurs de déchets, en application des articles L 541-2-1 et L 541-2-2 du code de l'environnement. Au 1^{er} janvier 2024, un tri à la source des déchets alimentaires devra, notamment, être mis en œuvre.

Le scénario cible implique que les communes organisent des marchés forains avec emport de déchets ou aient recours à leurs propres cadres d'achat pour effectuer la collecte et le traitement des déchets générés par les commerçants non sédentaires exerçant leur activité sur ces marchés.

En fin d'année 2022, et afin d'aider les communes pour la reprise en gestion de manière autonome de la collecte et du traitement desdits déchets qui relèvent de leur compétence, la Métropole a proposé un accompagnement de manière transitoire, par le biais du versement de soutiens financiers au profit des communes concernées.

II - Conventions de subvention aux communes

La Métropole s'engage ainsi à apporter une participation financière aux communes via le versement d'une subvention de fonctionnement destinée à soutenir les actions suivantes :

- actions de sensibilisation et de contrôle du tri des commerçants non sédentaires exerçant leur activité sur les marchés communaux,
- actions de prévention des déchets menées sous la responsabilité des communes bénéficiaires,
- opérations de collecte et de traitement des déchets des marchés forains effectuées sous la responsabilité des communes bénéficiaires.

Les conventions passées entre la Métropole et les communes concernées entreraient en vigueur au 1^{er} janvier 2024 pour une durée de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027, et seraient résiliables à chaque date anniversaire par l'une ou l'autre collectivité.

En termes financiers, la signature des conventions avec les 6 communes concernées représenterait pour la Métropole un budget annuel global prévisionnel de 475 405 € TTC et un budget maximal prévisionnel de 1 901 620 € TTC pour toute la durée des conventions.

La Métropole maintiendrait ainsi, pendant toute la durée des conventions, le même niveau d'investissement financier annuel que celui exposé au titre de l'année de référence 2022 sur les prestations de collecte et de traitement.

Toute dépense supérieure à ce montant de référence exposé par la Métropole au titre d'une année N resterait ainsi à la charge exclusive de la commune concernée ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 1 901 620 € au profit des Communes de Chassieu, La Mulatière, La Tour-de-Salvagny, Lyon, Monz et Villeurbanne pour la reprise en gestion de manière autonome, à compter du 1^{er} janvier 2024, de la collecte et du traitement des déchets issus des marchés forains dans le cadre de l'exercice de leur compétence.

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les Communes de Chassieu, La Mulatière, La Tour-de-Salvagny, Lyon, Monz et Villeurbanne définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Liste des communes concernées par la convention de subvention et montants associés

REPUBLIQUE FRANCAISE

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION
PERMANENTE**

n° CP-2023-2869

Commission permanente du 20 novembre 2023

GRANDLYON
la métropole

Nom des communes concernées	Budget global prévisionnel (en € T.T.C)	Annuellement	Sur la durée de la convention
Chassieu	27 585 €	110 340 €	
La Mulatière	14 885 €	59 580 €	
La Tour-de-Salvagny	9 105 €	36 420 €	
Lyon	323 209 €	1 292 836 €	
Mions	13 527 €	54 108 €	
Villeurbanne	87 084 €	348 336 €	
Total	475 405 €		1 901 620 €

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Objet : Gestion du service public d'eau potable - Dévoiement de réseaux et modification d'ouvertures - Défense extérieure contre l'incendie (DEC) Mise à disposition de logiciels métiers - Conventions à signer entre la Métropole de Lyon et Eau du Grand Lyon -la Régie

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

I - Contexte

La Métropole a en charge, conformément à l'article L3641-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la gestion du service public d'eau potable sur l'ensemble de son territoire. L'article L 2224-11 de ce même code dispose que ce service est financièrement géré comme un service à caractère industriel et commercial.

L'exploitation du service public métropolitain d'eau potable était assurée, depuis 2015, au moyen d'une délégation de service public. Par délibération du Conseil n° 2020-0312 du 14 décembre 2020, la Métropole a choisi de ne pas renouveler la délégation de service public au 1^{er} janvier 2023 et de créer une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, dont les statuts ont été approuvés par délibération du Conseil n° 2021-0842 du 13 décembre 2021, conformément aux dispositions du CGCT.

Les statuts de la régie prévoient la possibilité de réaliser, en plus de ses missions principales, des missions annexes pour le compte de la Métropole qui répondent aux conditions cumulatives suivantes : présenter un intérêt général, être le complément normal de son activité, lui être directement utiles et demeurer des activités accessoires.

Les statuts prévoient que la régie puisse confier à la Métropole la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions.

L'exercice de ces activités annexes par la régie impose nécessairement un cadre contractuel qui définit les besoins de la Métropole.

Ce cadre peut, notamment, être celui de la convention de gestion de service prévue par l'article L 3633-4 du CGCT. La convention concorde sur ce fondement permet à la Métropole de confier à un établissement public la gestion de services relevant de sa compétence.

Inversement, ce même article permet la réciprocité du dispositif et la possibilité pour Eau du Grand Lyon - la Régie de confier la gestion de missions à la Métropole.

Afin de formaliser la réalisation par l'une ou l'autre des parties de prestations relevant du champ d'intervention de l'autre, «Eau du Grand Lyon - la Régie et la Métropole» doivent conduire des conventions définissant les périmètres et les conditions de ces prestations réciproques.

Les conventions intègrent également des modalités de coordination et d'échanges d'informations mutuelles nécessaires à l'exercice de leurs missions respectives.

La présente délibération porte sur l'approbation de trois conventions :

- une convention portant sur la gestion des dévolements de réseaux (eaux usées et eaux pluviales) et modification d'ouvrages entre la Métropole et Eau du Grand Lyon - la Régie,
- une convention relative aux missions confiées par la Métropole à Eau du Grand Lyon - la Régie en matière de DECI et, à titre exceptionnel, à la mission confiée par la Régie à la Métropole,
- une convention relative à la mise à disposition de logiciels métropolitains et applications auprès d'Eau du Grand Lyon - la Régie.

II - Convention relative au dévolement de réseaux et modification d'ouvrages

La Métropole comme Eau du Grand Lyon - la Régie assurent respectivement le renouvellement ou l'extension du patrimoine relevant de leurs missions respectives en fonction des besoins identifiés. En effet, depuis le 1^{er} janvier 2023, la Métropole ne dispose plus des moyens nécessaires (cadres d'achats, compétences techniques, maîtrise d'ouvrage, budget) pour intervenir sur le réseau d'eau potable. Eau du Grand Lyon - la Régie, au titre du principe de spécialité qui lui est dévolu, n'a pas d'avantage capacitaire à intervenir sur le réseau d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales) ou sur les ouvrages concourant à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention contre les inondations. Pourtant, l'implantation des réseaux existants ou en projet impose parfois une coordination et une action conjointe des deux acteurs.

Aussi, afin de limiter les délais d'intervention, gérer les imprévus, réduire les coûts et les impacts environnementaux, il s'avère pertinent que la Métropole et Eau du Grand Lyon - la Régie définissent des modalités de coordination ou que l'une d'elles réalisent des travaux qui autorisent les deux acteurs.

La convention relative au dévolement de réseaux et modification d'ouvrages a pour objet de définir les modalités de concertation, de coordination et d'action selon lesquelles :

- les deux acteurs contribuent à garantir la capacité de chaque partie à mettre en œuvre une opération de travaux nécessitant le dévolement de réseaux ou le déplacement d'ouvrages gérés par l'autre partie,
- les deux acteurs se coordonnent afin de réaliser leur opération de travaux sur un même lieu en limitant leurs impacts et leurs coûts.

La gestion des coûts est adaptée en fonction de la nature de la demande (modification temporaire ou périenne) de son contexte (demande urgente ou intégrée à une programmation) et de l'amortissement de l'ouvrage concerné. Selon le cas concerné, les coûts sont pris en charge par les deux acteurs en fonction des missions respectives qui leurs sont dévolues et des modalités convenues dans le cadre de leur concertation préalable à la réalisation des travaux ou, à l'inverse, pris en charge intégralement par l'acteur à l'origine de la demande. Dans le dernier cas, le montant dont devra s'acquitter le demandeur sera calculé en prenant en compte 7 % de frais de gestion et de maîtrise d'œuvre.

Les travaux relevant de l'exploitation du service public de l'eau potable sont systématiquement réalisés par Eau du Grand Lyon - la Régie tandis que les travaux relevant du service public de l'assainissement et de la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations sont systématiquement réalisés par la Métropole dans les délais définis par la convention.

Le cas échéant, la facturation des travaux est établie sur la base d'un devis préalable validé par les deux parties et d'un recouvrement à l'issue de chaque opération sur la base des travaux réellement effectués sans application de frais complémentaires de gestion ou de maîtrise d'œuvre.

La convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2023. Elle peut être reconduite tacitement pour une période d'égale durée.

IV - Convention relative à la mise à disposition de logiciels

La Métropole développe et met en œuvre divers logiciels et applications métiers au profit de ses services, notamment dans le domaine de l'eau potable. Ces logiciels sont, par nature, utiles à Eau du Grand Lyon - la Régie de l'eau pour remplir ses missions.

La convention définit les conditions de mise à disposition de ces logiciels métropolitains et applications auprès d'Eau du Grand Lyon - la Régie, ainsi que les conditions d'accès au système d'information de la Métropole, pour ce faire.

Elle prévoit que la Métropole reste seule propriétaire de ces logiciels et conserve la maîtrise de leur évolution ou, le cas échéant, de leur abandon.

Les conditions d'accès aux logiciels s'inscrivent dans les dispositifs existants, notamment les outils d'authentification et d'accès au système d'information de la Métropole. Le support aux utilisateurs d'Eau du Grand Lyon - la Régie sera réalisé par son propre centre de support qui y'a une personne référente désignée au sein de la régie, pourra solliciter le support de la Métropole. Des formations pourront être dispensées aux utilisateurs d'Eau du Grand Lyon - la Régie.

Les conditions d'utilisation des logiciels requérissent un usage raisonné et le respect de bonnes pratiques (sécurité, protection des données personnelles, etc.).

Cette mise à disposition est valorisée forfaitairement à hauteur de 120 000 € par an.
reconduite tacitement pour une période d'une année maximum ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1^e - Approuve :

a) - les modalités de concertation, de coordination et d'action pour les opérations de travaux nécessitant le dévoiement de réseaux ou le déplacement d'ouvrages et le principe de répartition financière entre la Métropole et Eau du Grand Lyon - la Régie,

b) - les prestations confiées par la Métropole à Eau du Grand Lyon - la Régie et, réciproquement, en matière de DECI,

c) - la mise à disposition par la Métropole à Eau du Grand Lyon - la Régie de logiciels et applications métiers,

d) - les trois conventions à passer entre la Métropole et Eau du Grand Lyon - la Régie.

2^e - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3^e - La dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire :

- au budget annexe de l'assainissement pour les opérations de travaux nécessitant le dévoiement de réseaux ou le déplacement d'ouvrage - exercices 2023 et suivants - chapitre 011 - opération n° 2P1902180,
- au budget principal en matière de défense extérieure contre l'incendie - exercices 2023 et suivants - chapitre 011 - opération n° OP1802188.

4^e - La recette en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire :

- au budget principal en matière de patrimoine applicatif - exercices 2023 et suivants - chapitre 011 - opération n° OP2802225.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2870

Commission permanente du 20 novembre 2023

GRANDLYON

la m é t r o p o l e

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Ruisseau des Échets - Convention d'offre de concours pour la réalisation d'un diagnostic structurel de l'ovoïde des Échets entre la Métropole de Lyon et le syndicat du ruisseau des Échets et du ravin des Profondières**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Le ruisseau des Échets s'écoule sur un linéaire d'environ 14,8 km depuis le plateau des Échets dans l'Ain jusqu'à sa confluence avec la Saône à Rochebaillée-sur-Saône. De 1968 à 1971, il a été busé dans un ovoïde de 2 mètres de haut sur 1,2 mètres de large, sur une longueur de 2 916 mètres, à partir de l'extiore du marais des Échets. L'ovoïde est implanté en partie sous chemin, sous terrain agricole et en grande partie dans un fossé ravin des Profondières qui traverse le bourg des Échets.

Le syndicat du ruisseau des Échets et du ravin des Profondières est un syndicat mixte exerçant la compétence gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) présent sur la partie amont du bassin versant du ruisseau des Échets. La Métropole a la compétence GEMAPI sur la partie aval de ce bassin. En 2021, le syndicat a engagé une étude pour la mise en place de la gouvernance GEMAPI sur l'ensemble du bassin versant des Échets.

La Métropole a intérêt à la réalisation de l'étude sur la gouvernance ainsi que toutes les études qui en découlent. À cet égard, elle est représentée par deux élus métropolitains au comité de pilotage et par ses services techniques aux comités techniques et ateliers. Pour éclairer la décision des différentes collectivités sur la gouvernance, un programme pluriannuel d'investissement est proposé. Afin d'en affiner les montants, le syndicat et la Métropole ont besoin de connaître l'état actuel de l'ovoïde fin l'estimer les éventuels travaux à réaliser. Ce diagnostic est d'intérêt général et la Métropole est directement intéressée par sa réalisation. En conséquence, elle souhaite y participer financièrement.

II - Objectifs

L'étude a pour objectif de réaliser un diagnostic structurel de l'ovoïde, cours d'eau des Échets busé sur presque 3 km.

Ce diagnostic devra notamment :

- effectuer un relevé exhaustif de tous les désordres structuraux de l'ovoïde,
- effectuer un relevé de l'état des regards d'accès à l'ovoïde,
- relever et qualifier tous les rejets visibles dans l'ovoïde,
- qualifier l'environnement du collecteur enterré et les risques éventuels associés,

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Anne Grosperin

- proposer les grands principes de réhabilitation nécessaires le cas échéant,
- hiérarchiser les interventions dans le temps en fonction du degré d'urgence,
- établir un coût estimatif des travaux,
- établir un relevé topographique en classe A de l'ovale.

III - Plan de financement

L'opération est estimée à 33 030 € TTC. Le financement est réparti, à part égale, entre le syndicat des Échets et du ravin des Profondières et la Métropole, au prorata du linéaire patrimonial. La Métropole participera donc à hauteur de 50 % du montant HT soit 13 762,50 HT.

Cette opération sera encadrée par une offre de concours fixant, notamment, les modalités de la participation financière de la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention d'offre de concours à passer entre le syndicat du ruisseau des Échets et du ravin des Profondières et la Métropole dans le cadre de la réalisation par ce dernier du diagnostic de l'ovale des Échets sur la totalité de sa longueur.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense en résultant, soit 13 762,50 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° OP-2105423.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

PROJET DE DELIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2871

Commission permanente du 20 novembre 2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE

GRANDLYON
La métropole

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Caluire-et-Cuire - Lyon 4ème - Rillieux-la-Pape

Objet : **Mise en conformité du système d'assainissement - Quartier de la roue, zone d'activité (ZA) Périca**
- Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Servici : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération de mise en conformité des réseaux du système d'assainissement de l'actuelle station de traitement des eaux usées de Fontaines-sur-Saône fait partie de la programmation plurianuelle des investissements 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la mise en conformité des systèmes d'assainissement collectifs de la Métropole.

Le diagnostic réalisé sur ce bassin versant de la station d'épuration de Fontaines-sur-Saône a mis en évidence un système de traitement, aujourd'hui, saturé. Une altération locale de la qualité du milieu est constatée sur le ruisseau du Ravin. Certains ouvrages présentent des rejets en temps de pluie trop importants en volume entraînant une non-conformité du système d'assainissement au sens de l'arrêté du 21 juillet 2015 ainsi qu'un impact sur le milieu naturel conséquent (apport d'eau en temps de crue et apport de charge polluante).

De façon plus précise, le réseau d'assainissement situé le long du ruisseau du Ravin présente des déversements importants (en fréquence et en volume), en particulier au niveau des déversoirs d'orage situés en aval du quartier de la roue et de la ZA Périca à Rillieux-la-Pape.

Les diagnostics structuels, réalisés sur les collecteurs d'assainissement, mettent en évidence des secteurs au fonctionnement hydraulique non optimisé et des secteurs nécessitant la réhabilitation des réseaux existants.

II - Objectifs

Les objectifs des travaux projetés sont les suivants :

- réduire la pollution de temps de pluie rejetée au ruisseau du Ravin et stabiliser le talweg du Trémelin en cours de très forte dégradation. Il s'agit d'une action prioritaire,
- poursuivre les études et mettre en œuvre les 1^{ères} actions pour déconnecter une partie des eaux pluviales du système d'assainissement du quartier de la Roue et de la ZA Périca à Rillieux-la-Pape,

- améliorer le fonctionnement hydraulique des collecteurs visibles d'assainissement immédiatement impactés par le projet de restructuration de la station de traitement des eaux usées de Fontaines-sur-Saône : 1^{ere} réhabilitations ponctuelles et 1^{ere} travaux d'amélioration du fonctionnement hydraulique.

III - Consistance des travaux

Les études préalables ont permis d'identifier le scénario optimal à mettre en place sur le secteur prioritaire en aval au quartier de la Route à Rillieux-la-Pape. Ainsi, la création d'un bassin de traitement par filtre plane de roseaux, en sortie du déversoir d'orage D02/1, est prévu. Cet ouvrage d'une capacité de 740 m³ permettra de limiter l'impact des déversements par temps de pluie sur le ruisseau du Ravin. Ces travaux sont estimés à 690 000 € HT.

Sur les réseaux d'assainissement, un budget de 700 000 € HT permettra :

- de déconnecter ponctuellement certaines surfaces de voirie ou de parking/stationnement,
- de reprendre l'ouvrage Montée des Soldats/Grande rue de Saint Clair à Caluire-et-Cuire,
- de réhabiliter ponctuellement des collecteurs d'assainissement visitables sur la Commune de Caluire-et-Cuire et Lyon 4.

Des compléments budgétaires pourront s'avérer nécessaires pour poursuivre les actions.

Sur le volet déconnexion des eaux pluviales, les études ont identifié des actions de déconnexion à court terme (horizon 2026) et à moyen terme (horizon 2030-2040) d'une surface totale de 6,6 ha sur le secteur du quartier de la Roue et un potentiel maximal de 11 ha sur le secteur ZA Pérola.

La mise en place de ces actions de déconnexions des eaux pluviales nécessite encore quelques investigations et concertations complémentaires. Un programme fiabilisé pourra être présenté en 2024, avec des premières actions sur la période 2024-2026.

IV - Phasage de l'opération

Le phasage prévisionnel de l'opération est le suivant :

- fin 2023 - 1^{er} trimestre 2024 : études de maîtrise d'œuvre et réalisation du dossier réglementaire pour le filtre planté de roseaux,
- 2nd semestre 2024 : consultation des entreprises travaux,
- fin 2024 - 1^{er} trimestre 2025 : création du bassin filtrant planté de roseaux,
- 2024 à 2026 : fiabilisation des études et réalisation des actions de déconnexion des eaux pluviales à court terme.

V - Plan de financement

Le montant des travaux prévus sur la période 2023-2026 est de 1 390 000 € HT, portant le montant total de l'opération à 1 700 000 € HT, compte tenu de l'individualisation, d'ores et déjà, obtenue de 310 000 € sur l'autorisation de programme études.

Les frais de fonctionnement des ouvrages seront à la charge du service exploitation de la direction du cycle de l'eau :

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve les travaux de création d'un filtre planté de roseaux, en amont du déversoir d'orage D02/1 sur la commune de Rillieux-la-Pape et les travaux sur les réseaux d'assainissement, pour améliorer son fonctionnement et déconnecter certains volumes d'eaux pluviales.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P19 - Assainissement, pour un montant de 1 390 000 € HT en dépenses à la charge du budget annexe de l'assainissement, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2872

Commission permanente du 20 novembre 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Communauté(s) : Fontaines-sur-Saône - Caluire-et-Cuire

Objet : Restructuration et raccordement au bassin versant de Pierre-Bénite de la station de traitement des eaux usées (STEU) de Fontaines-sur-Saône - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération de restructuration de la STEU de Fontaines-sur-Saône et son raccordement au bassin versant de Pierre-Bénite fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, votée par le Conseil de Métropole le 25 janvier 2021.

Elle a fait l'objet d'une 1^{re} délibération du Conseil n° 2019-3689 du 8 juillet 2019, puis d'une 2^{de}, n° 2020-4157 du 20 janvier 2020.

I - Contexte et objectifs

La STEU de Fontaines-sur-Saône a été mise en service en 1991. Elle n'a bénéficié d'aucune modernisation d'ampleur depuis sa mise en route.

Le système d'assainissement de l'agglomération de Fontaines-sur-Saône a été classé non conforme par la police de l'eau, dès 2015, pour son système de collecte et, dès 2018, pour sa STEU. Le volume déversé sans traitement représente 18,4 % du volume total entrant dans les réseaux d'assainissement en moyenne quinquennale, alors qu'il devrait réglementairement être inférieur à 5 %.

La station est vétuste et n'est plus adaptée en capacité de traitement. Elle est dimensionnée pour 30 000 équivalents-habitants, alors qu'elle réceptionne et traite, en 2022, les effluents de plus de 30 000 équivalents-habitants. Les équipements hydrauliques, électromécaniques et le génie civil des ouvrages sont dégradés et ne correspondent plus aux normes de sécurité.

Par délibération du Conseil n° 2019-3689 précitée, une autorisation de programme a été votée pour un montant de 7 275 834 € HT, pour une réhabilitation des ouvrages de la rive droite de la Saône, sur le collecteur d'Alligny-sur-Saône et de Couzon-au-Mont-d'Or et sur la station de retournement vers la rive gauche. Un déversoir d'orage a été réhaussé pour permettre un stockage de réseau de plus de 5 000 m³ par temps de pluie.

Par délibération du Conseil n° 2020-4157 précitée, une autorisation de programme complémentaire a été votée pour un montant de 1 429 166 € HT, portant le budget à 8 705 M€ HT. Cette dernière enveloppe budgétaire a permis le financement de l'étude du projet de restructuration de la STEU pour aboutir à son raccordement au bassin versant de Pierre-Bénite. Ce projet a été validé par la police de l'eau en 2022.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Anne Grosperin

La mission de maîtrise d'œuvre a démarré en 2023. La phase conception est en cours. Elle a permis de valider les charges et volumes à traiter à l'horizon 2055 et de déterminer les dimensions et choix techniques permettant l'encadrement des consultations pour la phase travaux.

Les travaux de construction, découpés en plusieurs marchés, sont prévus sur ce mandat. Le projet se prolongera sur le suivant pour les phases de déconstruction, de réception et d'essais de garantie. La présente délibération a pour objet l'autorisation de programme complémentaire pour le financement des travaux (25,6 M€ HT) qui seront engagés sur ce mandat à hauteur de 22,6 M€ HT puis, sur le suivant, à hauteur de 3 M€ HT.

II - Description des travaux

Le présent projet concerne :

- les travaux de construction d'une station de pompage et d'un bassin de stockage de 6 600 m³ sur le site de Fontaines-sur-Saône. Leur montant est estimé à 17,7 M€ HT,
- les travaux du raccordement hydraulique depuis la station de pompage à la tête de réseau du bassin versant de Pierre-Bénite via l'avenue Général de Gaulle à Caluire-et-Cuire, en passant par la montée Roy, l'avenue des Marronniers et l'avenue du Camp à Fontaines-sur-Saône. Leur montant est estimé à 3,1 M€ HT. Leur
- les travaux de construction d'un nouveau tronçon du réseau gravitaire sur l'avenue Louis Dufour à Caluire-et-Cuire pour permettre l'évacuation gravitaire jusqu'à Pierre-Bénite en passant par la rive droite du Rhône. Leur montant est estimé à 1,6 M€ HT,
- les travaux de construction de nouveaux locaux pour relocaliser les agents d'exploitation, aujourd'hui basés sur la STEU de Fontaines-sur-Saône. Leur montant est estimé à 1,6 M€ HT,
- les travaux de démolition de la STEU actuelle. Leur montant est estimé à 1,6 M€ HT.

III - Coût du projet

Le montant des travaux est estimé à 25 600 000 € HT en dépenses. Ces coûts sont portés par le budget annexe de l'assainissement.

La présente autorisation de programme complémentaire concerne 25 400 000 € HT, 200 000 € HT de l'autorisation de programme en place permettant de financer une partie des travaux.

Les travaux, objets de la présente autorisation de programme complémentaire, ne sont pas éligibles à un financement par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1^o - Approuve le projet de restructuration de la STEU de Fontaines-sur-Saône et son raccordement au bassin versant de Pierre-Bénite.

2^o - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme P19 - Assainissement pour l'échéancier prévisionnel suivant :

- | |
|----------------------------|
| - 537 000 € HT en 2024, |
| - 13 030 000 € HT en 2025, |
| - 8 833 000 € HT en 2026, |
| - 3 000 000 € HT en 2027, |
- sur l'opération 2P19Q5493.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 34 105 000 € HT en dépenses au budget annexe de l'assainissement, en raison de l'individualisation partielle pour un montant de 7 275 834 € HT à partir de l'autorisation de programme travaux et de l'individualisation d'autorisation de programme de maîtrise d'ouvrage de 1 429 166 € HT.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2873

Commission permanente du 20 novembre 2023

GRANDLYON
La métropole

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 34 105 000 € HT en dépenses au budget annexe de l'assainissement, en raison de l'individualisation partielle pour un montant de 7 275 834 € HT à partir de l'autorisation de programme travaux et de l'individualisation d'autorisation de programme de maîtrise d'ouvrage de 1 429 166 € HT.

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Fons

Objet : **Rénovation de la station d'épuration - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération de rénovation de la station d'épuration de Saint-Fons fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, votée par le Conseil de Métropole le 25 janvier 2021.

Elle a fait l'objet d'une délibération du Conseil n° 2017-1830 du 6 mars 2017 pour mener à bien les études préalables nécessaires.

I - Contexte et objectifs

La station de traitement des eaux usées de Saint-Fons, d'une capacité de 983 000 équivalents habitants, a été construite entre 1973 et 1977 et mise en service en décembre 1977.

Cette station a été rénovée entre 1992 et 1995, les fours d'incinération ont été construits à cette occasion et mis aux normes sur la période 2006-2007.

En 2011, la construction de la station de traitement des eaux usées de La Feyssine a permis de délester le bassin versant de la station de traitement des eaux usées de Saint-Fons d'environ 150 000 équivalents habitants.

Parallèlement à ce délestage, la station a bénéficié d'une extension pour répondre aux exigences de traitement imposées par la directive 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires.

La station traite les effluents d'une partie majeure du versant est de l'agglomération (172 000 abonnés, 525 000 équivalents habitants en moyenne journalière).

Les ouvrages de prétraitement (dessablage/dégraissage), décanteurs primaires, bassins biologiques et clarificateurs datent de la construction initiale (1977) et n'ont jamais été profondément rénovés. Ces ouvrages sont vétustes, peu efficaces et limitent la capacité de la station par temps de pluie et, en conséquence, la qualité de son traitement. La conformité de la station est ainsi non pérenne.

Les études réalisées à ce jour ont permis de conduire les diagnostics préalables, de confirmer la pertinence d'une rénovation plutôt qu'une reconstruction complète, de déterminer les technologies épuratoires adaptées à la rénovation de la station et de planifier les travaux de rénovation pour maintenir la conformité de la station pour les 30 prochaines années. Ces travaux seront organisés en plusieurs phases faisant recours à différents marchés. L'ensemble de ces phases est aujourd'hui planifié de façon progressive sur une période d'une dizaine d'années.

Les travaux les plus urgents ont déjà été engagés dans le cadre du marché d'exploitation actuel (2017-2024).

La présente délibération propose d'engager les travaux structurants (35 500 000 € HT) qui pourront démarrer sur la fin du mandat actuel et se poursuivront sur le suivant. D'autres individualisations complémentaires seront nécessaires au cours des prochains mandats et permettront de réinterroger la planification prévue au regard des évolutions réglementaires, urbanistiques et techniques réelles.

II - Description des travaux

Le présent projet concerne les travaux de :

- renouvellement et d'optimisation des unités biologiques (décantereuses, aération air process, bassin aéré, clarificateurs). Cette rénovation est réalisée par unité, sur les périodes estivales 2025 à 2028 incluses, permettant de conserver ¾ de la capacité de la station pour la continuité de service. Elle concerne le génie civil des ouvrages et une optimisation du procédé épuration (augmentation du débit de traitement et amélioration de l'efficacité énergétique). Leur montant est estimé à 20 800 000 € HT.

- stockage d'effluents de temps de pluie en réseau. Les réseaux du bassin versant de Saint-Fons étant principalement unitaires, le débit à traiter à la station augmente très fortement lors des pluies, excédant la capacité de la station et générant des déversements d'affluents non traités au milieu naturel. L'objectif recherché par cette action est de stocker en réseau une partie de ces effluents (jusqu'à 16 000 m³) afin de les traiter sur la station ultérieurement. Leur montant est estimé à 1 500 000 € HT.

- génie civil des collecteurs d'assainissement sur le périmètre géographique de la station d'épuration de Saint-Fons : il s'agit d'une rénovation superficielle du génie civil du collecteur principal, du collecteur latéral et du canal de rejet de la station qui s'avère nécessaire compte tenu de leur ancienneté. Leur montant est estimé à 4 100 000 € HT.

Les travaux seront conduits par le biais d'un marché de conception réalisation. Le montant total des travaux et de la maîtrise d'œuvre associée est estimé à 35 400 000 € HT.

III - Coût du projet

En dépenses, le montant total de l'opération est estimé à 36 000 000 € HT, dont 500 000 € HT préalablement individualisés.

Ce coût comprend :

- les travaux et la maîtrise d'œuvre associée (35 400 000 € HT),
- les études préalables,
- les prestations intellectuelles de conduite des travaux (notamment, assistance à maîtrise d'ouvrage, contrôle technique, missions géotechniques, coordinateur de sécurité et de protection de la santé (570 000 € HT),
- les essais de performances permettant de vérifier la bonne atteinte des garanties soustrites par les entreprises de travaux (30 000 € HT).

Ces coûts sont portés par le budget annexe de l'assainissement.

En recettes, l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a financé les études préalables d'un montant de 500 000 € HT à hauteur de 50 %, soit 250 000 € d'aide. Cette aide a déjà fait l'objet d'une délibération du Conseil n° 2017-1830 du 6 mars 2017. Elle ne financera pas la poursuite du projet, le projet n'entrant pas dans les critères fixés par son 11^{ème} programme ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avoir de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve le projet de rénovation de la station d'épuration de Saint-Fons.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P19 - Assainissement pour un montant de 35 500 000 € HT en dépenses à la charge du budget annexe de l'assainissement, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 172 000 € HT en 2024,
- 13 478 000 € HT en 2025,
- 9 250 000 € HT en 2026,
- 6 200 000 € HT en 2027,
- 6 200 000 € HT en 2028,
- 200 000 € HT en 2029,

sur l'opération n° 2P1905345.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 36 000 000 € HT en dépenses au budget annexe de l'assainissement, en raison de l'individualisation partielle pour un montant de 500 000 € HT à partir de l'autorisation de programme étudié.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2874

Commission permanente du 20 novembre 2023

Par délibération du Conseil n° 2020-4136 du 20 janvier 2020, la Métropole a approuvé la mise en place d'un 1^{er} CCR territorial avec l'ADEME d'une durée de trois ans. Ce dispositif, rebaptisé prime éco-chaleur, a permis à la Métropole d'accompagner les porteurs de projets locaux (professionnels uniquement) dans la réalisation de leurs installations de production d'énergie renouvelable thermique (chaufferies biomasse, solaire thermique, géothermie et réseaux de chaleur associés) et de leur distribuer les aides financières aux études et aux travaux de l'ADEME. Ce dispositif a contribué à tenir la trajectoire fixée pour atteindre les objectifs métropolitains en matière d'EnR&R, soit le doublement de la production d'EnR&R d'ici 2026.

Le 1^{er} dispositif de la prime éco-chaleur a ainsi permis à la Métropole d'accompagner gratuitement les porteurs de projets locaux dans l'étude de leurs installations de production de chaleur renouvelable et de leur distribuer les aides financières de l'ADEME pour la réalisation, avec les résultats suivants :

- 47 projets accompagnés et aidés en phase étude,
 - 30 projets accompagnés et aidés en phase travaux (quatre installations solaires thermiques, neuf installations de géothermie, 17 installations de biomasse énergie et réseau de chaleur) pour une production à terme de 10 275 MWh/an de chaleur renouvelable. Les émissions de gaz à effet de serre évitées sont évaluées à 2020 tCO2/an,
 - 3 164 941 € d'aides versées, pour des dépenses prévisionnelles de 7 618 678 € par les porteurs de projets.
- Les objectifs fixés dans le cadre du contrat entre l'ADEME et la Métropole pour la période 2020-2023, en termes de production de chaleur renouvelable, soit 9 481 MWh/an, et de montant d'aides distribuées, soit 3 195 712 €, sont donc globalement atteints.

II - Contractualisation avec l'ADEME

L'ADEME propose de signer avec les collectivités des CCR territoriaux, qui visent à permettre de regrouper plusieurs petits projets pour atteindre les seuils planchers d'éligibilité au fonds chaleur et ainsi de faciliter l'accès aux aides du fonds chaleur.

Ce fonds permet un soutien financier, auprès des bailleurs sociaux, privés et copropriétés (habitat collectif), du territoire public et privé, de l'industrie et de l'agriculture, pour le développement des filières suivantes :

- le bois énergie (somme des projets > 1200 MWh),
- le solaire thermique (somme des projets > 25 m² de capteurs),
- la Géothermie (somme des projets > 25 MWh),
- les réseaux de chaleur éventuellement associés (création, extension, densification).

Les particuliers ne sont pas éligibles à ce fonds.

Il propose une contractualisation aux porteurs de projets dans le cadre d'aides aux études (jusqu'à 70 % des dépenses) ou à l'investissement (aide forfaitaire en fonction de la quantité d'énergie produite), avec application des taux d'aide du fonds chaleur classique.

L'ADEME propose une contractualisation sous la forme d'une convention de mandat et d'une convention d'animation et ses annexes, d'une durée de trois ans, avec la collectivité qui, en tant qu'opérateur territorial, s'engage contractuellement à :

- animer le dispositif afin d'identifier et mobiliser les maîtres d'œuvre,
- accompagner les maîtres d'œuvre tout au long de leurs opérations,
- instruire les demandes de subvention et assurer le versement des aides (gestion déléguée pour le compte de l'ADEME),
- assurer le suivi, le bilan et l'évaluation des actions du programme,
- associer l'ADEME lors de la mise au point d'actions de communication et d'information.

I - Contexte - Bilan du 1^{er} dispositif de la prime éco-chaleur

Cette délibération a pour objet de proposer à la Commission permanente d'approver la reconduction du CCR avec l'ADEME pour une durée de trois ans. Suite au succès du 1^{er} dispositif, ce nouveau contrat permettra de changer d'échelle en matière d'accélération des projets de production d'énergie renouvelable et de récupération (EnR&R) thermiques ; il permettra également de conforter l'accompagnement indispensable des porteurs de projets locaux dans la réalisation de leurs installations inités dans le dispositif 2020-2023. Les nouvelles installations de production d'EnR&R, qui seront mises en service grâce à ce dispositif, contribueront à atteindre les objectifs métropolitains, à savoir un doublement de la production d'EnR&R entre 2013 et 2026 et la résorption de l'usage du fioul sur le territoire métropolitain.

Près de 60 % des consommations d'énergie du territoire découlant des besoins en chaleur (évant la moitié marginale par les EnR&R), il est, donc, primordial d'agir sur ce vecteur qui n'est couvert que de manière marginale par les EnR&R.

Ce contrat implique un engagement de la Métropole à animer le dispositif auprès des partenaires et à assurer la gestion déléguée des subventions pour le compte de l'ADEME, avec le soutien d'un prestataire technique pour l'instruction technique des dossiers et du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERly) pour l'action auprès des communes.

L'ADEME proposant une contractualisation d'une durée de trois ans renouvelables une fois, il s'agit de la dernière contractualisation sous cette forme avec l'ADEME.

III - Prime éco-chaleur 2023-2026

La Métropole, en cohérence avec les ambitions et objectifs portées en matière de transition énergétique, au regard des résultats et bilan de la 1^{re} contractualisation, a choisi de se saisir de la possibilité de pouvoir porter une 2^{nde} contractualisation.

Dans ce cadre, en préparation du dossier de candidature de la Métropole, une étude de préfiguration a été réalisée afin de recenser les projets éligibles selon leur niveau de maturité et préciser les modalités de pilotage du dispositif. Cette étude identifie d'ores et déjà 82 opérations potentielles, représentant un volume annuel de production de 31 18 GWh et un investissement sur le territoire de 28 720 338 €, dont 13 493 979 € soutenu potentiel à l'investissement apportés par les aides de l'ADEME.

La Métropole a donc déposé une candidature le 31 mars 2023 pour le renouvellement du CCR pour la période 2023-2026, avec des objectifs renouvelés, conformément aux attentes de l'ADEME :

- 82 projets accompagnés et aidés en phase travaux pour une production à terme de 30 156 MWh/an de chaleur renouvelable,
- 13 493 979 € d'aides versées, pour des dépenses prévisionnelles de 28 720 338 € par les porteurs de projets.

Les objectifs de la prime éco-chaleur 2 sont ainsi triplés en termes de production d'EnR&R par rapport au 1^{er} dispositif. La montée en charge nécessaire du dispositif par rapport à son 1^{er} opus nécessitera de renforcer, non seulement, les moyens d'instruction des demandes d'aides, mais aussi les moyens d'animation et de suivi ; promotion auprès des porteurs de projets et des acteurs relais, actions de valorisation et de communication, accompagnement de proximité des porteurs de projets afin de favoriser le passage à l'acte, etc. Les équipes de la Métropole, d'un partenaire technique et du SIGERLY (pour l'action auprès des communes) seront mobilisées dans ce sens.

IV - Organisation proposée : moyens humains et financiers

La Métropole, en tant qu'opérateur territorial porteur du CCR, prend en charge le pilotage et l'animation du dispositif (mobilisation des porteurs de projets et des relais locaux), l'instruction technique et administrative des dossiers de demande de subvention et le versement des aides dans le cadre d'une gestion déléguée des fonds de l'ADEME.

Pour la réalisation de ces missions, il est proposé à la Commission permanente d'affecter les moyens suivants :

- environ 0,5 équivalent temps plein (ETP) dédié au pilotage et à l'animation du dispositif au sein du service transition énergétique de la direction environnement écologie énergie,
- environ 0,25 ETP dédié à la gestion administrative du dispositif au sein du service administratif et financier de la direction ressources et de la délégation de transition environnementale et énergétique,
- environ 0,05 ETP dédié aux actions de communication et de valorisation du dispositif au sein de la direction information et communication.

Ces moyens humains ne nécessitent pas de recrutement supplémentaire, mais un fléchage des missions auprès des agents en poste.

Une dépense de 470 000 € sera prévue au bénéfice d'un partenariat technique (répartis sur trois ans) pour la prise en charge de l'animation du dispositif, de l'accompagnement des porteurs de projets et de l'instruction technique des demandes d'aides. Une recette est attendue de la part de l'ADEME via cette contractualisation annexée au CCR (part fixe de 100 000 € plus deux parts variables de 100 000 € et 25 000 €).

Nota Le SIGERLY prendra, par ailleurs, en charge l'accompagnement de ses communes adhérentes dans la conception et la mise en œuvre de leurs projets de chaleur renouvelable.

Concernant les 13 493 979 € d'aides à verser, la Métropole devra faire l'avance auprès des maîtres d'ouvrage ayant perçue des recettes de l'ADEME. Sur ce montant, il est estimé que 2 220 000 € seront déboursés sur le mandat en cours.

Il est proposé de les répartir selon l'échéancier ci-après, qui accompagne la montée en puissance du dispositif :

Années	2024	2025	2026	>2026
dépenses/aides aux études ou à l'investissement (en € TTC)	200 000	670 000	1 350 000	11 273 979
recettes (en € TTC)		200 000	670 000	12 623 979

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture :

DELIBERE

1^o - Approuve :

- a) - la poursuite du projet et le renouvellement du CCR pour la période 2023-2026,
- b) - la convention de mandat et la convention d'animation à passer entre la Métropole et l'ADEME.

2^o - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3^o - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme global P31 - Énergie, pour un montant de 13 493 979 € TTC, en dépenses et en recettes, à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 2024 : 200 000 € en dépenses,
- 2025 : 670 000 € en dépenses et 200 000 € en recettes,
- 2026 : 1 350 000 € en dépenses et 670 000 € en recettes,

sur l'opération n° OP3106310.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 16 689 691 € en raison de la précédente individualisation partielle d'un montant de 3 195 712 €.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2875

Commission permanente du 20 novembre 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Communauté(s) :

Objet : Procédure de mise en vente de la production électrique excédentaire de l'unité de traitement et valorisation énergétique (UTVE) de Lyon Sud - Signature d'un contrat entre la Métropole de Lyon et les acheteurs

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

La puissance électrique produite étant conditionnée par la variabilité des tonnages collectés, par la demande du réseau de chauffage et par les aléas techniques d'une part, la Métropole souhaite minimiser son engagement de production électrique et s'affranchir d'un dispositif de pénalités conséquent. Dans les précédents contrats, une partie importante du risque lié à la commercialisation de cette production électrique était supportée par l'acheteur, risque couvert par ce dernier dans une offre de prix fixe de rachat, légèrement inférieur au marché. Ce principe d'établissement des prix est fortement remis en cause par le contexte actuel du marché de l'électricité. Les prix de marchés observés depuis fin 2021 sont extrêmement volatils. Les prises de risques sont donc trop élevées pour les deux parties et ne permettent pas de contractualiser à prix fixe dans la durée. Les prix de vente et d'achat sont proposés révisables selon un indicateur de prix représentatif du marché au pas mensuel.

En parallèle, la consommation de courant électrique en cas de défaut sur les équipements de production est intégrée dans le même contrat en tant que dispositif de secours. Les conditions financières d'achat doivent permettre à la Métropole d'acheter à un prix juste en minimisant les risques pour les deux parties.

Enfin, deux prestations complémentaires sont intégrées au périmètre de responsabilité de l'acheteur :

- la gestion et la valorisation des certificats de garantie d'origine renouvelable de 50 % de l'énergie vendue,
- la gestion et la valorisation des certificats de capacité liées au mécanisme français de sécurisation de l'approvisionnement du réseau national.

Ces deux prestations sont prises en compte dans les prix établis par l'acheteur selon les termes des annexes prix du contrat.

Ce nouveau contrat est proposé pour une durée d'un an au regard des caractéristiques actuelles de ce marché d'échanges, instable et volatile. Les offres potentielles seront ajustées au plus près de la réalité du marché en cours pour dégager un intérêt financier et ont, de ce fait, une durée de validité courte. Cela implique la réactivité de la Métropole à compter de la réception des offres pour entériner un accord éventuel et confirmer l'engagement de l'acheteur.

Dans cette optique, il est proposé le déroulement de procédure de mise en concurrence suivant :

- envoi du cahier des charges aux opérateurs identifiés avec une date de réception des offres fixée en matinée avant 11h00,
 - ouverture des offres, analyses financières et techniques l'après-midi même, avec rédaction d'un rapport d'analyse synthétique,
 - mise à la signature du représentant de la Métropole du contrat avec l'acheteur ayant formulé la meilleure offre dès l'après-midi ou lendemain, au plus tard dans les 24 heures après remise des offres.
- Les recettes, liées à la vente d'électricité excédentaire, sont estimées à 1,5 M€ pour une année, hors aléa de production, pour une quantité vendue de 18 000 MWh à un prix moyen de 80 €. La dépense de soutirage secours, correspondant à l'achat ponctuel d'électricité pour le fonctionnement de l'usine sur une même année, est estimée entre 40 000 € et 150 000 €.

Vu ledit dossier :

Le Conseil d'exploitation de la régie de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés entendu ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

I° - Approuve :

- a) la procédure de mise en vente de la production électrique excédentaire de l'UTVE de Lyon Sud déterminée pour une durée d'un an,
- b) le contrat à passer avec l'acheteur désigné suite à une procédure de mise en concurrence menée par la Métropole.

- 2° - Les dépenses de fonctionnement en résultant, estimées entre 40 000 € et 150 000 €, seront imputées sur les crédits à inscrire au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - exercice 2024 - chapitre 011 - opération n° 6F2502492.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Isabelle Pejot
À l'identique de l'année 2023, la Métropole réalisera un appel à candidatures auprès des acheteurs identifiés dans le mois précédent la consultation afin de s'assurer que les opérateurs intéressés sont informés du calendrier et de la forme du contrat.

3° - Les recettes de fonctionnement en résultant, estimées à 1,5 M€, seront imputées sur les crédits à inscrire au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - exercice 2024 - chapitre 70 - opération n° 6P25O2492.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2876

Commission permanente du 20 novembre 2023

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Saint-Genis-Laval

Objet : Réseau de chaleur du sud-ouest lyonnais - Acquisition foncière pour l'implantation d'une centrale de production de chaleur - Individualisation totale à l'autorisation de programme

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération n° 0P310961 fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

La Métropole porte une politique de transition énergétique articulée autour de deux principaux objectifs :

- baisser de 30 % les consommations d'énergie par rapport à 2000 d'ici à 2030,
- doubler la production locale d'énergies renouvelables et de récupération pour atteindre 17 % dans la part des consommations métropolitaines d'ici à 2026, soit une accélération des objectifs inscrits dans le schéma directeur des énergies, approuvé par délibération n° 2019-3459 du Conseil du 13 mai 2019.

Ces objectifs ambitieux constituent une réponse à l'urgence climatique et sont un levier majeur pour le renforcement de la souveraineté énergétique du territoire, ainsi que pour la maîtrise de la facture énergétique de ses habitants et usagers.

Notamment, le développement des réseaux de chaleur urbains est un pilier incontournable de la politique de transition énergétique de la Métropole. En effet, ils permettent de distribuer rapidement et massivement des énergies locales et décarbonées.

Par délibération du Conseil n° 2022-1272 du 26 septembre 2022, la Métropole a approuvé le principe d'une délégation de service public pour créer un nouveau réseau de chaleur urbain sur les communes d'Oullins, Pierre-Bénite, Saint-Genis-Laval et La Mulatière. Ce réseau sera alimenté en chaleur par une centrale de production située à Saint-Genis-Laval, à l'angle du chemin de la Mouche et de la rue Guilloux.

II - Acquisition foncière

Cinq parcelles cadastrales sont concernées :

- quatre parcelles appartenant à la Métropole : les parcelles BC 8, BC 143, BC142 et une partie de la parcelle BC 7,
- une partie de la parcelle BC 191 appartenant à la commune de Saint-Genis-Laval.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Philippe Guelpa-Bonato

Ces parcelles seront mises à la disposition du futur délégataire de service public qui réalisera les travaux de construction de la chaufferie. Afin que la Métropole, en tant qu'autorité délégante, soit propriétaire du terrain mis à disposition, une partie de la parcelle BC 191 doit être acquise auprès de la Ville de Saint-Genis-Laval.

Le montant estimé de cette acquisition est de 1 900 000 €, frais de notaire inclus.

Il est proposé à la Commission permanente d'individualiser l'autorisation de programme correspondante. Une délibération ultérieure traitera de l'acquisition à intervenir :

Vu ledit dossier ;

Où l'avavis de sa commission proximité, environnement et agriculture :

DELIBERE

Décide l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P31 - Énergie, pour un montant de 1 900 000 € en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :
- 2024 : 1 900 000 € en dépenses,
sur l'opération n° 0P3109661.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2877

Commission permanente du 20 novembre 2023

GRANDLYON
La métropole

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Vaulx-en-Velin - Villeurbanne

Objet : **Accompagnement du projet de tramway T9 de SYTRAL Mobilités - Conventions relatives aux travaux de dévolement des réseaux de chaleur urbains**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Dans le cadre de ses missions, SYTRAL Mobilités a décidé, par délibération du Comité syndical du 8 février 2021, d'envisager l'opération et d'approuver le programme prévisionnel du tramway T9 reliant Vaulx-en-Velin La Soie à Charpennes via La Doua. Cette opération concerne 11 km de voirie sur le territoire des villes de Vaulx-en-Velin et Villeurbanne.

Le tracé de cette ligne de tramway impacte les réseaux de chaleur urbains existants. Ces réseaux sont propriétés de la Métropole et leur gestion est confiée aux sociétés V3E et ELM, respectivement délégataires du service public de chauffage urbain Grande Ile et du service public de chauffage urbain Centre Métropole.

Les solutions liées à la réalisation de la ligne de tramway rendent nécessaire le déplacement de plusieurs ouvrages de distribution de chaleur. La maîtrise d'œuvre de ces travaux incombe à l'exploitant du service public de distribution de chaleur territorial compétent.

Une convention d'études préalables au dévolement des réseaux de chaleur et de froid urbains a été signée par SYTRAL Mobilités, V3E (filiale de Dakla) et la Métropole, après délibération du Conseil n° 2022-1167 du 27 juin 2022.

Il est estimé, après études, qu'un linéaire d'environ 2 km de tranchée de réseau de chaleur est à dévier pour la ligne de tramway T9.

Une convention-cadre entre SYTRAL Mobilités et la Métropole a été signée après délibération du Conseil n° 2022-1233 du 26 septembre 2022. Elle prévoit que des conventions d'application seront approuvées pour chaque projet de réalisation de ligne de transport public, aux fins de préciser ou adapter les clauses de la convention-cadre.

II - Conventions relatives aux travaux de dévolement des réseaux de chaleur urbains

Deux conventions tripartites ont été discutées entre SYTRAL Mobilités, V3E (filiale de Dakla), ELM (filiale de Dakla) et la Métropole, pour fixer les modalités techniques et financières de réalisation des travaux de dévolement des réseaux de chaleur urbains nécessités par le projet 19 de SYTRAL Mobilités.

La convention-cadre entre SYTRAL Mobilités et la Métropole prévoit que SYTRAL Mobilités prenne à sa charge les frais d'études et travaux de dévolement des réseaux sous-marins métropolitains occasionnés par la réalisation des lignes de transports publics collectifs de surface en site propre ou les aménagements de surface associés.

Sur présentation des factures justificatives, SYTRAL Mobilités prendra à sa charge le remboursement des coûts réellement engagés par V3E et ELM concernant les déviations d'ouvrages de distribution de chaleur nécessaires par le projet T9, y compris les dépenses liées au maintien de la continuité de service de distribution de chaleur.

Les montants prévisionnels des travaux pris en charge par SYTRAL Mobilités sont récapitulés dans le tableau ci-dessous :

Projet de tramway	Déléguataire chauffage urbain	Montant prévisionnel des travaux (en € HT)
T9 - Vaulx-en-Velin	V3E	9 273 000,27
T9 - Villeurbanne	ELM	1 177 000,00

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - les conditions techniques et financières de la réalisation des travaux de dévolement des ouvrages de chauffage urbain pour la réalisation du projet de tramway T9 de SYTRAL Mobilités,
- b) - les conventions à passer entre la Métropole, SYTRAL Mobilités et les délégataires du service public du chauffage urbain.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2878

Commission permanente du 20 novembre 2023

GRANDLYON

la m é t r o p o l e

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Vente du biométhane produit par la station d'épuration de la Feyssine - Avenant n° 1 au contrat d'achat signé entre la Métropole de Lyon et la société Endesa**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La société Endesa, fournisseur d'énergie et de services énergétiques, et la Métropole ont conclu, le 11 décembre 2018, un contrat pour l'achat du biométhane produit par la station d'épuration de la Feyssine. Le tarif de revient du biométhane et le mécanisme de révision associé sont encadrés par la réglementation nationale. Néanmoins, la formule de révision du tarif actuel ne prend pas correctement en compte l'inflation, de sorte que le tarif actuel est sous-évalué.

Par ailleurs, le tarif de revient est associé à une capacité maximale de production du biométhane, appelée Cmax. Tout en respectant le Cmax annuel, il arrive que la production de l'installation de la Feyssine dépasse le Cmax mensuel :

- en cas de dépassement du Cmax mensuel durant trois mois ou plus sur une année, une déclaration d'augmentation de la valeur du Cmax doit être transmise au Préfet, ce qui entraîne alors une diminution du tarif de vente réglementaire sur tous les volumes produits,
- en cas de dépassement du Cmax mensuel, le volume excédentaire produit est revendu au tarif standard du gaz naturel, qui est inférieur au tarif réglementé du biométhane.

L'an été ministériel du 10 juin 2023 fixant les conditions d'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel, permet de mieux prendre en compte l'inflation dans la formule de révision du tarif et de ne plus être soumis aux contraintes susmentionnées, en passant d'un contrôle sur le Cmax mensuel à un contrôle sur le Cmax annuel.

II - Objet de l'avenant proposé

Le nouvel arrêté tarifaire du 10 juin 2023, fixant les conditions d'achat du biométhane, abroge les dispositions de l'arrêté du 13 décembre 2021, qui s'applique aux contrats en cours conclus sur son fondement.

Cet arrêté ouvre la possibilité, pour les producteurs qui ont conclu un contrat d'achat en application des précédents arrêtés tarifaires, de modifier leurs contrats par voie d'avenant afin de bénéficier de certaines dispositions définies en annexe à l'arrêté du 10 juin 2023 et prévoit, notamment, que :

- les dispositions relatives à l'indexation des tarifs, à partir de la mise en service de l'installation, prévues par leurs contrats peuvent être remplacées par les dispositions alternatives prévues aux annexes X, XI et XII de l'arrêté du 10 juin 2023 (cf. articles 15 à 17 de l'arrêté),
- les modalités de contrôle de la capacité maximale de production, laquelle s'apprécie chaque année et non plus mensuellement (cf. article 22 de l'arrêté).

Afin de bénéficier de ces nouvelles dispositions réglementaires, il est proposé la signature d'un avenant au contrat de vente prenant réglementairement effet le 1^{er} janvier 2024.

L'avenant n° 1 a donc pour objet :

- de modifier l'indexation du tarif d'achat avec une nouvelle formule de calcul du coefficient L et une actualisation du tarif d'achat au 1^{er} janvier et au 1^{er} juillet de chaque année,
- de contrôler la capacité maximale de production par année civile et non plus mensuellement, ce qui permet de s'affranchir des inconvenients susmentionnés.

Une fois signé, cet avenant ne prendra effet que si la Commission de régulation de l'énergie le valide ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avais de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la révision du tarif d'achat du biométhane produit par la station d'épuration de la Feyssine ainsi que le contrôle annuel de la capacité maximale de production,

b) - l'avenant n° 1 au contrat d'achat du biométhane produit par la station d'épuration de la Feyssine signé le 11 décembre 2018 entre la Métropole et la société Endesa.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Les recettes en résultant seront imputées sur les crédits à inscrire au budget annexe de l'assainissement - exercice 2024 - chapitre 70 - opération n° 2P19Q2179.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

Il est proposé de modifier la répartition financière entre les partenaires associatifs, fixée par la convention, afin de répondre à la dynamique croissante de plantation de haies sur le territoire animée par Anthropologia (53 communes) et de réduire la participation du Conservatoire des espaces naturels Rhône-Alpes (CENRA), animateur d'un territoire beaucoup plus restreint (six communes). Ainsi, un transfert de 57 027 € est proposé en faveur de l'association Anthropologia pour accompagner des projets supplémentaires de plantation de haies.

Le montant global de l'versement de la subvention de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse par la Métropole aux partenaires et les montants reversés à France nature environnement (FNE) du Rhône et Métropole de Lyon et à la Ligue pour la protection des oiseaux Auvergne-Rhône-Alpes (OPO AuRA) ne sont pas modifiés.

Les contacts techniques des différentes structures sont également mis à jour ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avais de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Pierre Althanaze

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2879

Commission permanente du 20 novembre 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Marathon de la biodiversité - Modification de la répartition financière entre les partenaires associatifs - Avenant à la convention financière**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Le dispositif Marathon de la biodiversité est mis en œuvre depuis décembre 2021 pour agir en faveur de la biodiversité en créant ou restaurant des haies, des ripisylves et des mares au sein de la trame turquoise qui croise la trame verte et la trame bleue. La Métropole et ses quatre partenaires associatifs se sont fixés comme 1^{er} objectif la réalisation de 28 km de haies/ripiSYLVEs et 28 mares d'ici 2024. L'objectif final de 42 km de haies/ripiSYLVEs et 42 mares est à atteindre en 2026.

Une convention financière, approuvée par délibération du Conseil n° 2022-0939 du 24 janvier 2022 et signée le 2 mars 2022, définit les conditions et modalités de versement de la part de la subvention, versée par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, par la Métropole à chaque partie pour sa participation au montage du dispositif et à l'accompagnement des projets de plantation de haies, de ripisylves et de création de mares.

II - Avenant à la convention

Il est proposé de modifier la répartition financière entre les partenaires associatifs, fixée par la convention, afin de répondre à la dynamique croissante de plantation de haies sur le territoire animée par Anthropologia (53 communes) et de réduire la participation du Conservatoire des espaces naturels Rhône-Alpes (CENRA), animateur d'un territoire beaucoup plus restreint (six communes). Ainsi, un transfert de 57 027 € est proposé en faveur de l'association Anthropologia pour accompagner des projets supplémentaires de plantation de haies.

Le montant global de l'versement de la subvention de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse par la Métropole aux partenaires et les montants reversés à France nature environnement (FNE) du Rhône et Métropole de Lyon et à la Ligue pour la protection des oiseaux Auvergne-Rhône-Alpes (OPO AuRA) ne sont pas modifiés.

Les contacts techniques des différentes structures sont également mis à jour ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avais de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Pierre Althanaze

DELIBERE**1° - Approuve :**

- a) la modification de la répartition financière entre les partenaires associatifs, telle que définie par la convention financière signée le 2 mars 2022,
- b) l'avantage n° 1 à la convention financière conclue entre la Métropole et les associations Anthropologia, le CENRA, FNE Rhône et Métropole de Lyon et la LPO AURA.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE**

n° CP-2023-2880

Commission permanente du 20 novembre 2023

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Feyzin

Objet : **Plan nature - Renforcement des actions engagées au titre de l'axe 3 plan Canopée - Convention de subvention avec l'Etat pour le projet de renaturation de parcelles acquises dans le cadre du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) Vallée de la Chirme à Feyzin, au titre du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds vert) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Amélioration du Cadre de Vie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 363-16, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Dans le cadre de son plan nature, la Métropole a mis en œuvre de nombreuses actions visant à répondre à l'enfoncement de la biodiversité, en restaurant les continuités écologiques dégradées par l'urbanisation, en agissant en faveur des polliniseurs sauvages et en atténuant les effets du changement climatique grâce au renforcement de la végétalisation du territoire à travers, notamment, le plan Canopée et la plantation de forêts urbaines.

Le plan Canopée est destiné à développer et protéger la forêt urbaine. Il doit trouver des solutions qualitatives, naturelles et durables afin d'adapter la ville aux changements climatiques. L'intérêt est d'intensifier les efforts entrepris depuis plus de 25 ans en faveur de l'arbre citadin grâce à la sensibilisation et la mobilisation d'un nombre croissant d'acteurs et d'habitants de la Métropole.

II - Renforcement des actions engagées au titre de l'axe 3 : développer les espaces de nature dans les espaces publics, les collèges et le patrimoine métropolitain du plan nature

Par délibération du Conseil n° 2021-0599 du 21 juin 2021, la Métropole a décidé l'individualisation totale de l'autorisation de programme P27 - préservation et promotion d'espaces naturels pour un montant de 6 500 000 € en dépenses, à la charge du budget principal, sur l'opération n° 0P2709420 - Plan canopée - arbres - forêts - plantations.

Cette autorisation de programme a permis l'accompagnement et la mise en œuvre d'actions de plantations d'arbres, qu'il s'agisse de nouveaux arbres d'alignement ou dans les espaces publics, mais aussi la création de forêts urbaines et d'espaces favorables aux pollinisateurs. Le nombre d'arbres plantés chaque année a ainsi doublé par rapport au précédent mandat.

Afin de poursuivre la dynamique engagée et donc d'accroître le nombre de plantations, il est aujourd'hui envisagé de doubler le montant du budget dédié au plan nature pour les actions engagées au titre de l'axe 3 : développer les espaces de nature dans les espaces publics, les collèges et le patrimoine métropolitain.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Pierre Athanaze

Il est donc proposé d'individualiser une autorisation de programme complémentaire d'un montant de 5 500 000 € en dépenses, à la charge du budget principal, pour le renforcement de la mise en œuvre des actions engagées au titre de l'axe 3 : développer les espaces de nature dans les espaces publics, les collèges et le patrimoine métropolitain du plan nature.

III - Convention de subvention avec l'État pour le projet de renaturation de parcelles acquises dans le cadre du PPRT Vallée de la Chimie à Feyzin

Dans le cadre du PPRT de la Vallée de la Chimie, la Métropole a acquis plusieurs parcelles en friches sur la commune de Feyzin.

Un projet de renaturation de ces terrains en friches a été élaboré et a été retenu parmi les lauréats de la mesure recyclage foncier du Fonds vert pour la région Auvergne-Rhône-Alpes.

L'État va ainsi apporter un concours financier d'un montant de 300 000 € pour la réalisation de ce projet par la Métropole.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'approuver la convention à passer avec l'État pour l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 300 000 € au profit de la Métropole pour le projet de renaturation de parcelles acquises dans le cadre du PPRT Vallée de la Chimie à Feyzin, au titre de la mesure recyclage foncier - édition 2023 du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds vert) ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - le renforcement des actions engagées au titre de l'axe 3 : développer les espaces de nature dans les espaces publics, les collèges et le patrimoine métropolitain du plan nature,
- b) - la convention à passer avec l'État pour l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 300 000 € au profit de la Métropole pour le projet de renaturation de parcelles acquises dans le cadre du PPRT Vallée de la Chimie à Feyzin au titre de la mesure recyclage foncier - édition 2023 du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds vert).

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme P27 - Préparation et promotion des espaces naturels pour un montant de 5 500 000 € TTC, en dépenses et 300 000 € en recettes à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 1 560 000 € en dépenses et 51 405 € en recettes en 2024,
- 2 000 000 € en dépenses et 248 595 € en recettes en 2025,
- 1 940 000 € en dépenses en 2026,

sur l'opération n° OP2709420.

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2881

Commission permanente du 20 novembre 2023
GRANDLYON
 La métropole

 Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture
 Commission(s) consultée(s) pour information :

Communauté(s) : Lyon 9ème

Objet : Plan nature - Soutien à la végétalisation des espaces résidentiels collectifs - Attribution de subventions à deux copropriétés privées - Conventions avec les bénéficiaires
 Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération n° 0P26O9421 - Végétalisation des espaces résidentiels collectifs et SylvACCTES pour un montant de 3 000 000 € fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Par délibération du Conseil n°2021-0599 du 21 juin 2021, la Métropole s'est dotée d'un plan nature ambitieux pour améliorer l'état de la biodiversité, la qualité des écosystèmes naturels et les paysages. L'axe quatre du plan vise à accompagner la végétalisation de l'habitat et des emprises privées. Celui-ci a pu être déployé par délibération du Conseil n° 2021-0856 du 13 décembre 2021 au travers de l'approbation du dispositif d'aide financière.

Plus de 70 % des espaces verts (hors terres agricoles ou forêts) relèvent du parc privé. À la différence des espaces résidentiels individuels, les espaces collectifs offrent un potentiel inédit de renaturation sur de grands secteurs urbains et donc du retour de la biodiversité en ville. Aussi, il s'agit de favoriser des plantations et une gestion alternative respectueuse du vivant dans ces espaces résidentiels collectifs.

Les écarts de canopée ou de présence du végétal dans la Métropole, Lyon, Villeurbanne, que dans les centres bourgs des villes, 26 communes ont des secteurs où le taux de végétalisation est inférieur à la moyenne métropolitaine, elles constitueront un secteur d'intervention prioritaire.

Il s'agit donc d'une politique volontariste de reconquête écologique des meilleurs résidentiels collectifs urbains et périurbains qui doit également permettre de réintroduire la nature et de rafraîchir la ville.

II - Mise en œuvre

Pour les projets structurants, le règlement financier précise les dépenses éligibles, les modalités d'attribution des subventions, les engagements du bénéficiaire ainsi que la constitution du dossier de demande de subvention. Une convention sera établie pour formaliser les engagements financiers, après délibération d'attribution de subvention.

- 2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

3° Les dépenses d'investissement correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme globale P26 - Lutte contre les pollutions, individualisée le 21 juin 2021 pour un montant total de 3 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P02609421.

4° Le montant à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2024 - chapitre 204, pour un montant de 11 338 €.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE	PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
GRANDLYON	n° CP-2023-2882
La métropole	<i>Commission permanente du 20 novembre 2023</i>

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture
Commission(s) consultée(s) pour information :
Commune(s) :
Objet : Politique agricole - Dispositif Agr'Eau 2023-2026 - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Union des forêts et des haies Auvergne-Rhône-Alpes (UFHARA)
Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Par délibération du Conseil n° 2023-1876 du 25 septembre 2023, la Métropole a approuvé le dispositif Agr'Eau pour la période 2023-2026, pour un montant total de de 1 273 880 €. Ce projet s'articule autour des principaux enjeux qui constituent le maintien de la biodiversité, la préservation de la ressource en eau, tant en termes de qualité que de quantité, et l'accompagnement des exploitations dans leur adaptation au changement climatique. Le développement des haies en milieu agricole et la sensibilisation des agriculteurs à leur bonne gestion est un axe de travail important du dispositif.

Il est proposé à la Commission permanente d'approuver l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association UFHARA pour le développement d'un programme d'actions territorialisé pour développer les haies en milieu agricole sur le territoire de la Métropole.

I - Contexte

La plantation et la gestion durable des haies en milieu agricole représentent un enjeu majeur, tant pour le territoire d'un point de vue climatique, écologique et paysager, que pour les systèmes agricoles au regard des services écosystémiques qu'elles leur apportent.

Pourtant, les projets de plantation de haies en milieu agricole rencontrent, pour obtenir l'adhésion des agriculteurs, de nombreux freins culturels, techniques et organisationnels (contraintes de passage à l'engins, de coût et de temps d'entretien, de modes de gestion, etc.).

Aussi, la Métropole s'est donnée pour objectif dans le dispositif Agr'Eau de faciliter la mise à disposition d'éléments de sensibilisation et de formation des agriculteurs aux intérêts agronomiques des haies, aux modes de gestion pour maximiser leurs services écosystémiques et à leur valorisation, afin de favoriser le développement des haies champêtres.

II - Présentation de l'association UFHARA

L'UFHARA est une association loi 1901 qui dispose, depuis 1996, d'une compétence spécifique en faveur du bocage : la mission haies. Celle-ci a pour objectif la mission haies, préserver, replanter et assurer la gestion durable des haies et du bocage en région Auvergne-Rhône-Alpes. La mission haies dispose, notamment d'une forte expérience pour motiver les agriculteurs sur la question des haies et agroforestières (plus de 800 km de haies plantées avec 3 400 agriculteurs ; réalisation de plus de 250 plans de gestion bocagers).

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Jérémie Camus

La mission haies est reconnue pour son travail de préservation et de reconstitution des haies et est soutenue, en ce sens, par l'office français de la biodiversité, la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement du terrains (DREAL), le Conseil régional, les agences de l'eau Loire Bretagne et Rhône Méditerranée Corse, les Départements du Cantal, Puy-de-Dôme et Allier et diverses collectivités locales. La mission haies est également investie au niveau national : membre fondateur de l'association française arbres champêtres et agroforesteries, elle est, investie au sein de son conseil d'administration depuis 2007, et représente l'association au sein du comité de la marque végétal local et auprès du fonds pour l'arbre (fonds de dotation). Au niveau régional, elle est référente pour le label haies et anime le pôle régional arbre (hors forêt).

III - Mise en œuvre d'un programme sur la période 2023-2024

Les objectifs du programme proposé par la mission haies sur le territoire sont les suivants :

- accueillir les agriculteurs des principales filières existantes sur la Métropole aux intérêts et rôles des haies et agroforesteries,
- former les agriculteurs du territoire sur les modes de gestion des haies pour assurer leur triple performance agroécologique : performance technique (agronomique et zootechnique), environnementale régulation des eaux, paysagère, corridor écologique, etc.) et sociale (réputation climatique, production d'une énergie durable, qualité paysagère, cadre de vie, biodiversité, attentes sociétales, etc.,
- faciliter la levée des freins (culturels, organisationnels, techniques, économiques) à la plantation de haies par les agriculteurs en travaillant sur des pistes d'action individuelles ou collectives,
- appuyer la mise en place de filières de valorisation du bois bocager (litière, bois énergie, aménagement agronomique, etc.).

Le programme d'actions, pour la période de fin 2023 à fin 2024, est le suivant :

1° - Axe 1 : actions de sensibilisation et de formation

L'entrée privilégiée par la mission haies se fait par type de production et par secteur géographique, pour apporter un discours qui soit adapté à chaque système de production. Ainsi, la mission haies propose d'intervenir dans le cadre de huit demi-journées avec des partenaires locaux en grandes cultures, en élevage, en arboriculture et en maraîchage. Ceci permettra de sensibiliser aux rôles et intérêts de la haie dans la gestion de différents problématiques auxquelles sont confrontés les agriculteurs : prévention de l'érosion, assainissement des cultures, adaptation au changement climatique, bien-être animal, prévention des intrusions, contentement des haies, etc.

2° - Axe 2 : appui technique individuel aux exploitations agricoles

La mission haies propose la réalisation d'une quinzaine de diagnostics-conseils de plantation et/ou de gestion des haies dans des exploitations du territoire volontaires. Ces visites individuelles sont essentielles pour permettre aux agriculteurs de changer leur regard sur la gestion des haies à l'échelle de leur exploitation, pour s'approprier les bonnes pratiques et obtenir des conseils adaptés à leur situation spécifique.

La mission haies propose également un suivi des plantations et des gestions alternatives dans l'année qui suit les plantations ou la visite conseil, pour s'assurer de la bonne mise en œuvre de ses recommandations.

3° - Axe 3 : prospective et travail sur les pistes de valorisation

La mission haies veillera à une bonne coordination et articulation de son programme avec les partenaires et réseaux agricoles locaux pour favoriser une bonne coopération sur ces actions de promotion de la haie et de conseil aux agriculteurs.

Elle porte également l'ambition d'un travail de prospective sur les pistes de valorisation de la biomasse bocagère, en fonction des premiers résultats issus de cette année de formations et de diagnostics chez les agriculteurs du territoire, dans l'optique de pouvoir proposer une journée technique, en 2025, sur la gestion et les filières de valorisation de la biomasse.

Le budget prévisionnel du programme est, le suivant :

Le budget prévisionnel du programme est, le suivant :				
	Dépenses	Montant (en € TTC)	Recettes	Montant (en € TTC)
actions de formations et sensibilisation	9 880	subvention Métropole (80 %)		21 888
appui technique individuel	11 400	autofinancement - Fond pour l'arbre (20%)		5 472
prospective et travail sur les pistes de valorisation	3 800			
coordination et suivi	2 280			
Total	27 360	Total		27 360

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 21 888 € au profit de l'association UFFHARA, dans le cadre de la convention d'attribution de subvention à passer entre la Métropole et l'association UFFHARA définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.
- b) la convention d'attribution de subvention à passer entre la Métropole et l'association UFFHARA définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

- 2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- 3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 21 888 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 65, repartis selon l'échéancier suivant :

-10 944 € en 2023,
-10 944 € en 2024,
sur l'opération n° 0P2705094.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2883

Commission permanente du 20 novembre 2023

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Communauté(s) :

Objet : Plan d'accompagnement à la transition et à la résilience (PATR) - Démarche écocitoyenne et actions éducatives - Attribution de subventions aux collèges publics et privés pour l'année scolaire 2023-2024

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

- 26 587 € rattachés à la politique publique de biodiversité,

- 16 500 € rattachés à la politique publique de l'eau,

- 11 810 € rattachés à la politique publique de l'alimentation,

- 8 490 € rattachés à la politique publique de la mobilité

- 9 710 € rattachés à la politique publique de transition au sens large.

Le montant de la subvention consacrée aux REP s'élève à 35 607 €, soit 48,7 % de la subvention totale.

Le détail des 37 projets retenus est présenté en annexe.

Les subventions seront versées en une seule fois, à l'issue du projet, sur présentation d'un bilan financier comportant un état récapitulatif des dépenses réalisées par l'établissement, avant la fin de l'année 2024. En cas de réalisation partielle de l'action, le collège ayant sollicité une subvention, celle-ci sera versée, par application de *prorata*, à hauteur des dépenses effectivement réalisées. En cas de non réalisation ou de non présentation de bilan, la Métropole ne versera pas ladite subvention ;

Vu l'édit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

I - Contexte

La Métropole est compétente pour la construction, l'entretien et le fonctionnement des collèges de son territoire (articles L 213-1 à L 213-10 du code de l'éducation). Elle se positionne également comme un partenaire du monde éducatif et peut, à ce titre, soutenir, à travers des subventions de fonctionnement, un certain nombre de projets destinés aux collègues et collègues.

Sur le site unique intitulé collège écocitoyen, est accessible, en complément des dispositifs portés par la direction de l'éducation, toute l'offre dédiée aux collèges émanant de la direction de la culture, de la direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information, de la direction de l'environnement, de l'écologie et de l'énergie (DEEE), de la direction valorisation territoriale et relations internationales et de la direction des sports.

Par le biais de cette plateforme, la DEEE a reconduit un appel à projets, adressé aux 118 collèges publics et privés de la Métropole au titre des actions liées aux projets d'établissement. L'appel à projets des projets éducatifs écocitoyens pour l'année scolaire 2023-2024 s'est clôturé le 9 juin dernier.

II - Les principes généraux de la démarche écocitoyenne

La démarche écocitoyenne, matérialisant la politique éducative volontariste métropolitaine, se décline en quatre valeurs socles identifiées comme prioritaires par la Métropole :

- l'éducation à la citoyenneté et au vivre ensemble sur notre territoire,

- l'éducation à l'égalité entre femmes et hommes, filles et garçons et aux questions de genre,

- l'éducation à la citoyenneté mondiale et à la solidarité internationale,

- l'accompagnement à la transition et à la résilience.

Les enjeux écocitoyens sont, en effet, mis en avant et volontairement valorisés dans le cadre des actions éducatives liées à la sensibilisation des élèves aux différentes problématiques qui les concernent.

Une attention particulière a été par ailleurs portée aux projets émanant des collèges situés en réseau d'éducation prioritaire (REP et REP+).

III - Le plan d'actions pour l'année scolaire 2023 - 2024

Plusieurs thématiques transversales se conjuguent dans le cadre du PATR : changement climatique, alimentation, biodiversité, eau, fleuves, bruit, mobilité/vélo.

Quarante projets émanant de 26 collèges de la Métropole ont été déposés par le biais de la plateforme. 37 projets ont été retenus répartis dans 15 communes (Lyon compris pour une commune).

Une subvention totale de 73 097 € contribuant à financer 37 projets pour un montant total de 113 299 €, est versée aux collèges par la Métropole, répartis comme suit :

- 26 587 € rattachés à la politique publique de biodiversité,

- 16 500 € rattachés à la politique publique de l'eau,

- 11 810 € rattachés à la politique publique de l'alimentation,

- 8 490 € rattachés à la politique publique de la mobilité

- 9 710 € rattachés à la politique publique de transition au sens large.

Le montant de la subvention consacrée aux REP s'élève à 35 607 €, soit 48,7 % de la subvention totale.

Le détail des 37 projets retenus est présenté en annexe.

Les subventions seront versées en une seule fois, à l'issue du projet, sur présentation d'un bilan financier comportant un état récapitulatif des dépenses réalisées par l'établissement, avant la fin de l'année 2024. En cas de réalisation partielle de l'action, le collège ayant sollicité une subvention, celle-ci sera versée, par application de *prorata*, à hauteur des dépenses effectivement réalisées. En cas de non réalisation ou de non présentation de bilan, la Métropole ne versera pas ladite subvention ;

Vu l'édit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - les principes généraux d'organisation du soutien à l'action éducative des collèges publics et privés pour l'année scolaire 2023-2024,

b) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 73 097 €, au profit des bénéficiaires, collèges publics et privés et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé.

2° - Autorise le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 73 097 €, sera imputée sur les crédits à inscrire :

- au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° OPO2702144, pour un montant de 48 107 €,

- au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° OPO56331, pour un montant de 8 490 €,

- au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° OPO5623, pour un montant de 16 500 €.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

Laurent Mourguet Ecully	Hors périmètre spécifique	les paradoxe de l'action éco citoyenne	Divers	Théâtre du bruit		
3 510	3 910					
Théodore Monod Bron	REP	Faune aquatique et pollution de la Porte des Alpes	Eau	Fédération Départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon pour la pêche et la protection aquatique		
				2 300	2 730	
Leonard de Vinci Chassieu	Hors périmètre spécifique	AS pêche	Eau	Fédération Départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon pour la pêche et la protection aquatique		
				6 006	920	
Jean Rosand Craponne	Hors périmètre spécifique	Comment préservier la ressource en eau	Eau	FNE, Olkos		
				2 890	2 890	
Christiane Bernardin Francheville	Hors périmètre spécifique	Amenager son bassin versant contre les inondations	Eau	olkos		
				3 600	3 600	
Gisèle Halimi Lyon 7	Hors périmètre spécifique	Découverte de la biodiversité sur une péniche	Eau	Péniche val du Rhône		
				15 330	15 330	
Jean Rehoir Neuville sur Saône	Hors périmètre spécifique	Nos gestes verts, la suite	Eau	Compagnie des bords de Saône		
				1 500	1 380	
Jean Jacques Rousseau Tassin-la-Demi-Lune	Hors périmètre spécifique	Apprendre à gérer l'eau: un défi pour demain	Eau	FNE		
Gilbert Dru Lyon 3	Hors périmètre spécifique	Classe vélo	Mobilité			
				3 625	2 520	
Victor Schoelcher Lyon 9	REP+	Gonfliés à bloc	Mobilité			
				3 840	1 610	
total					3 000	3 000
					4 630	3 880
					111 299	73 097

Annexe - Projets retenus dans le cadre du PATR - Collèges 2023 - 2024

Collège	Commune	Classement de l'établissement en zone prioritaire	Titre projet	Thème	Partenaires	Budget global du projet en €	Subvention de Métropole en €
Gabriel Rosset	Lyon 7	REP	FoodTanssect à Rosset	Alimentation	Robins des villes, Réseau Marguerite	2 200	2 000
Henri Longchambon	Lyon 8	REP +	Du potager à l'assiette	Alimentation	Marguerite, Graines urbaines, Récup et Gamelles	1 540	1 340
Jean Jacques Rousseau	Tassin-la-Demi-Lune	Hors périmètre spécifique	Créateurs de recettes de demain	Alimentation	La légumerie, réseau Marguerite	1 800	1 500
Pierre et Valérie	Vaulx-en-Velin	REP +	Jardins à Vélo	Alimentation	Graines urbaines, Réseau Marguerite	1 700	1 150
Jules Michelet	Vénissieux	REP +	Jardin de Marché	alimentation	Graines urbaines	2 250	1 840
Paul Éluard	Vénissieux	REP +	Portager en cours	Alimentation	Graines urbaines	2 300	1 840
Paul Éluard	Vénissieux	REP +	Paul'AMAP deuxième partie : vers une implantation plus forte sur le territoire.	Alimentation	Réseau Amap, réseau Marguerite,	1 530	1 370
Lamartine	Villeurbanne	REP+	Bon mange pour bien grandir	alimentation	La légumerie	1 270	770
Marose Bastié	Décines	Hors périmètre spécifique	Indispensables petites bêtes du champs à l'assiette	Biodiversité	Anthropologia	825	690
Christiane Bernache	Franchette	Hors périmètre spécifique	La green Team	Biodiversité	Graines urbaines	1 900	460
Lucie Aubrac	Givors	QPA	Apitrémoin	Biodiversité	Graines urbaines	1 000	690
Gilbert Dru	Lyon 3	Hors périmètre spécifique	Pollinis-actions	Biodiversité	Anthropologia	1 300	920
Saint Exupéry	Lyon 4	Hors périmètre spécifique	Rec'delégues: les jardiniers de la planète, les éco-inspirés	Biodiversité	Ferme de la croix rousse	3 100	2 500
Les Battières	Lyon 5	QPA	Mains vertes aux battières	Biodiversité	Atelier des saisons	6 300	3 680
Les Battières	Lyon 5	QPA	Journée biodiversité pour les Sénâtres	Biodiversité	Atelier des saisons	3 600	920
Ch scolaire Internationale	Lyon 7	Hors périmètre spécifique	De la verdure pour tous	Biodiversité	FNE	2 425	1 610
Ch scolaire Internationale	Lyon 7	REP	A l'eau terrière	Biodiversité	Atelier des saisons	2 300	920
Jean de Varrazane	Lyon 9	REP	« pollinis'Actions » accueillir les polliniseurs dans la cour de récréation !	Biodiversité	Anthropologia		
Évariste Galois	Meillieu	Hors périmètre spécifique	Faisons germer nos idées	Biodiversité	Atelier des saisons, sens et savoirs	1 575	1 150
La Clavelière	Oullins	REP	A la découverte de la nature sur le pas de votre porte !	Biodiversité	WNLE	2 800	2 500
Louis Aragon	Vénissieux	REP	Club Nature	Biodiversité		6 753	5 257
Paul Éluard	Vénissieux	REP +	Arbreton	Biodiversité	Graines urbaines	1 040	690
Jean Jaures	Villeurbanne	REP	Pollinis-actions	Biodiversité	Anthropologia	1 925	1 610
Morice Leroux	Villeurbanne	Hors périmètre spécifique	Club nature	Biodiversité	FNE	2 575	2 070
Théodore Monod	Bron	REP	écocollégienn				
Professeur Darriet	Lyon 3	Hors périmètre spécifique	Voyage à l'intérieur de nos smartphones	Divers	Santé environnement Rhône-Alpes	1 350	1 200
			EPIConsemble pour impulser le	Divers	Imaginée	5 670	5 000

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2884

Commission permanente du 20 novembre 2023

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Communauté(s), Vaulx-en-Velin - Décines-Charpieu - Meyzieu - Jonage - La Mulatière - Oullins - Saint-Genis-Laval - Igny - Charly - Venissieux - Givors - Tassin-la-Demi-Lune - Craponne - Francheville - Sainte-Foy-lès-Lyon - Corbas - Saint-Fons - Feyzin

Objet : Études d'opportunité relatives aux projets territoriaux en restauration collective des Conférences territoriales des Maires (CTM) Rhône Amont, Lônes et Coteaux du Rhône, Val d'Yzeron et Les Portes du Sud - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération n° 0P20O9813 - Volet 2 - Études pré-opérationnelles relatives aux projets territoriaux fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, dans l'axe des enveloppes territorialisées, votée par délibération du Conseil n° 2021-0397 du 25 janvier 2021.

La présente délibération a pour objet d'autoriser la Métropole à individualiser les crédits nécessaires pour faire appel à un assistant à maître d'œuvre chargé d'accompagner la réalisation de l'étude d'opportunité de projets de restauration collective intercommunale inscrits dans les projets de territoire de quatre CTM (Rhône Amont, Lônes et Coteaux du Rhône, Val d'Yzeron et Les Portes du Sud).

I - Contexte

En vertu de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et de l'article L 3633-3 du code général des collectivités territoriales, les CTM ont élaboré, dans les neuf mois qui ont suivi le renouvellement général des conseils municipaux, un projet de pacte de cohésion métropolitain entre la Métropole et les communes situées sur son territoire.

Après l'adoption du projet de pacte de cohésion métropolitain par la Conférence métropolitaine des Maires (CMM), ainsi que la consultation des 59 conseils municipaux, conformément aux dispositions prévues par les textes, la Métropole a approuvé la version définitive du pacte de cohésion métropolitain, par délibération du Conseil n° 2021-0506 du 15 mars 2021.

Selon la loi, le pacte précise les principes structurant la relation entre la Métropole, les CTM et les communes, en renforçant les instances de gouvernance et de dialogue que sont les CTM et la CMM.

Le projet de territoire de la CTM Rhône-Amont, par délibération du Conseil n° 2022-1145 du 27 juin 2022,

- le projet de territoire de la CTM Lônes et Coteaux du Rhône, par délibération du Conseil n° 2022-1397 du 12 décembre 2022,
- le projet de territoire de la CTM Val d'Yzeron, par délibération du Conseil n° 2022-1399 du 12 décembre 2022,
- le projet de territoire de la CTM Les Portes du Sud, par délibération du Conseil n° 2022-1262 du 26 septembre 2022.

II - Rappel des éléments de synthèse du pacte de cohésion métropolitain

Le pacte de cohésion métropolitain renforce le rôle des instances de gouvernance que sont les CTM et la CMM, dans le souci d'une relation de confiance et de dialogue. Il propose, ensuite, une méthode de coopération autour de sept axes stratégiques prioritaires, pour lesquels, la coopération avec les communes est indispensable à la mise en œuvre d'une politique métropolitaine efficace, au service des habitants du territoire :

- revitalisation des centres-bourgs,
- éducation,
- modes actifs,
- trans verte et bleue,
- alimentation : de la production à la lutte contre le gaspillage,
- logement, accueil, hébergement : digne, abordable et de qualité,
- développement économique responsable, emploi et insertion.

Il vient également consacrer la poursuite de six domaines de coopération préexistants et structurants, pour la relation entre les communes et la Métropole, qui ont fait preuve de leur valeur ajoutée en matière de service rendu lors du précédent mandat et dont la pertinence se confirme :

- action sociale,
- santé,
- culture-sport-vie associative,
- propriété-nationale,
- politique de la ville,
- maîtrise et accompagnement du développement urbain.

Enfin, il présente les moyens alloués pour permettre sa mise en œuvre, dans un souci d'efficacité et de justice territoriale :

Une enveloppe financière territoriale de 200 M € au global est allouée aux communes des CTM, pour les années 2021 à 2026. Elle permet le financement d'opérations d'aménagement du domaine public en proximité avec le fonds d'initiative communal et les actions de proximité, pour 118 M € sur le mandat. Elle permet, également, le financement en investissement de projets opérationnels portés par les communes s'inscrivant dans les axes stratégiques du pacte, pour un montant total de 82 M €,

- un chantier d'approfondissement de la territorialisation des services et des politiques publiques métropolitaines est engagé,
- le dispositif d'ingénierie territoriale est conforté, au travers des réseaux, outils et plateformes de services existants et dont le développement est à poursuivre.

III - Les projets de territoire des CTM Rhône Amont, Lônes et Coteaux du Rhône, Val d'Yzeron et Les Portes du Sud

Sur la base du pacte, un travail a été engagé au sein des CTM afin d'arrêter une proposition de projet de territoire. Les projets de territoire sont la déclinaison concrète et opérationnelle du pacte, adaptée aux spécificités de chaque CTM. Fruits de la démarche de concertation et de co-construction, ils doivent être composés de plusieurs parties :

- un énoncé des enjeux majeurs du territoire sur la base d'un diagnostic identifiant les principales caractéristiques économiques, démographiques, sociales et géographiques du territoire,
- les axes stratégiques du pacte retenus et dont la CTM souhaite se saisir,
- les projets opérationnels avec des propositions de fiches actions,
- l'adossement au volet financier du pacte.

Dans le cadre du pacte, la Métropole a adopté :

- le projet de territoire de la CTM Rhône-Amont, par délibération du Conseil n° 2022-1145 du 27 juin 2022,
- le projet de territoire de la CTM Lônes et Coteaux du Rhône, par délibération du Conseil n° 2022-1397 du 12 décembre 2022,
- le projet de territoire de la CTM Val d'Yzeron, par délibération du Conseil n° 2022-1399 du 12 décembre 2022,
- le projet de territoire de la CTM Les Portes du Sud, par délibération du Conseil n° 2022-1262 du 26 septembre 2022.

IV - L'axe stratégique "alimentation"

Dans leurs projets de territoire, les CTM Rhône Amont, Lônes et Coteaux du Rhône, Val d'Yzeron et Les Portes du Sud ont toutes quatre 'référés, entre autres, l'axe stratégique "alimentation : de la production à la tutelle contre le gaspillage'. Ce choix s'est traduit sous forme d'actions par un projet de création de cuisine centrale intercommunale.

Afin de mener les études d'opportunité nécessaires à la définition de ce projet, chacune des quatre CTM était accordée au titre du volet 2 du pacte, soit 400 000 € au total. Le portage de la réalisation de l'étude d'opportunité a été confié à la Métropole, qui sélectionne, à ce titre, l'assistance à maîtrise d'ouvrage. Le périmètre de cette assistance à maîtrise d'ouvrage inclut :

- la mise en place d'une phase de réflexion intercommunale, permettant à chaque territoire de préciser les contours de son projet et ses objectifs,
- la consolidation d'un diagnostic de territoire en restauration collective pour chaque CTM, état des lieux permettant de cerner le potentiel des territoires et leurs perspectives d'évolution,
- la réalisation d'une étude de préfiguration pour chaque CTM, évaluant les opportunités de mutualisation à l'aune des objectifs fixés par chaque CTM pour son projet et incluant un volet de préconisations pour aide à la décision,
- de façon optionnelle, selon le choix de chaque CTM quant à la suite de son projet, la réalisation d'une étude de programmation technique permettant la concrétisation de chaque projet permettant à chaque CTM de pouvoir engager la poursuite de l'opération ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agroulture ;

DELIBERE

1° - Approuve le recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage chargée de réaliser les études pré-opérationnelles relatives à la mise en œuvre de l'action alimentation des projets de territoire des CTM Rhône Amont, Lônes et Coteaux du Rhône, Val d'Yzeron et Portes du Sud.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme global P20 - Immobilisations incorporelles, pour un montant de 316 889€ TTC en dépenses, à la charge du budget principal et répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 170 000 € en dépenses en 2024,

- 146 889 € en dépenses en 2025,

sur l'opération n° OP2008813.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 400 000 € en dépenses en raison de l'individualisation partielle pour un montant de 83 111 € TTC à partir de l'autorisation de programme études du 6 septembre 2023.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

**PROJET DE DELIBÉRATION DE LA COMMISSION
PERMANENTE**

n° CP-2023-2885

REPUBLIQUE FRANÇAISE

GRANDLYON
la métropole

Commission permanente du 20 novembre 2023

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Subdivision de collecte du site Krüger - Extension des halls de départ - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délegation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Ressources-DGEEP

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Le projet de nouveau cadre de collecte a fait l'objet de trois rapports soumis au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et au comité technique les 17 mai 2016, 7 juillet 2017 et 4 juin 2019.

La fin du modèle organisationnel du fin-parti a impliquée une évolution majeure de l'organisation des équipes de collecte ; les éboueurs qui étaient autorisés à regagner leur domicile dès le dernier bac levé doivent depuis septembre 2017 - période de Covid-19 acceptée-, revenir en subdivision à la fin de leur circuit. Cette évolution offre de nombreux avantages, notamment de recréer des espaces de dialogue et des temps managériaux moins génère des difficultés et un point de vue bâtimenteraire. En effet, les locaux, conçus du temps du fin-parti, ne sont pas dimensionnés pour accueillir un tel effectif en fin de poste.

Une 1^{re} extension de locaux a été mise en œuvre en 2019 pour la subdivision de collecte C01 Sud sur le site de Gerland. Une extension des locaux des subdivisions de collecte C01 Nord-Ouest et C01 Est sur le site de Krüger à Villeurbanne était prévue dès 2018-2019. Les réalisations des besoins successives n'ont, cependant, pas permis de mener à bien le projet dans les délais impartis.

Il est à noter que la question de l'amélioration des conditions de travail constituait une des revendications de la grève qu'a connue le service de collecte en 2019. Derrière cette question, des attentes vis-à-vis des locaux étaient présentes.

Une autre évolution organisationnelle importante liée à la fin du fini-parti réside dans l'obligation, désormais donnée aux agents, de laisser leurs vêtements de travail sales au vestiaire en fin de poste.

II - Description du projet

Le projet consiste à démolir un bâtiment et des locaux préfabriqués et à reconstruire 1 062 m² dont 362 m² supplémentaires. Cette nouvelle construction renouvelle les bureaux de deux subdivisions, les halls de départ des agents avec une amélioration de l'ergonomie, l'intégration d'armoires individuelles permettant le séchage des vêtements de travail. Il crée également des vestiaires féminins, intégrés des casiers à linge propre sur place. Il concerne 350 agents avec un impact social élevé.

Par ailleurs, ce projet s'inscrit sur un site contraint, occupé par plusieurs services et directions et impactant, plus particulièrement :

- le service mobilisation et accompagnement au changement de la direction déchets (SMAAC), constitué de 30 agents ayant en charge la sensibilisation à la prévention et au tri des déchets. Le projet de reconfiguration des halls de dépôts des deux subdivisions de collecte ne permet pas de maintenir ce service sur le site de Krüger,
- le service appui à l'exploitation au travers de l'unité nettoyeur mécanisé, de l'ordre de 50 agents, impacté par la chafferie dégradée durant la phase des travaux.

Le projet d'amélioration des locaux de la collecte sur le site de Villeurbanne Krüger a fait l'objet d'une autorisation de programme de 3 308 000 € TTC le 20 janvier 2020 ainsi que d'une autorisation de programme complémentaire le 25 janvier 2021 pour 1 544 800 € TTC.

- À ce jour, la prise en compte de la hausse des prix, ainsi que des ajustements complémentaires au regard d'études approfondies, de nouvelles offres de service et besoins d'équipements générèrent une augmentation du programme de 558 000 € qui se justifie comme suit :
- dimensionnement de la ventilation, centrale de traitement d'air (CTA) - revu à la hausse au regard du retour d'expérience de l'installation de vestiaires séchants du centre technique de Grigny-Chantelet, nouvellement mis en place,
 - permettre un bon fonctionnement de ces CTA et en limiter les consommations énergétiques : il s'est avéré nécessaire de rajouter une isolation thermique par l'extérieur du local vestiaire (isolant extérieur sur les façades et remplacement des menuiseries), alors que le programme ne prévoyait qu'un réaménagement *a minima*,
 - prévoir du *freecooling* (rafraîchissement nocturne) et des brasseurs d'air dans les halls de départs (alternative vertueuse à la climatisation), pour le confort des agents l'été,
 - mise en évidence par une étude complémentaire, de la complexité du maintien, en phase travaux, du raccordement des locaux de l'unité nettoyeur mécanisé, à la chafferie ; il est apparu nécessaire d'installer une chaudière en phase transitoire,
 - le nouveau marché d'entretien des équipements de protection individuels ayant nécessité l'agrandissement du local vestiaires hommes et le déplacement des locaux vestiaires femmes en raison de l'augmentation des dimensions des armoires de linge propre,
 - la création d'un bassin filtrant les eaux de toiture (politique ville perméable),
 - la création d'un parking couvert pour les deux roues,
 - la prise en compte de besoins informatiques nouveaux tels que des écrans d'informations dans les halls de départ, le wifi,
 - l'augmentation de la surface des modulaires provisoires durant la phase de travaux.

La relocation du SMAAC de la direction des déchets nécessite un coût complémentaire de 800 000 €.

La demande d'autorisation de programme complémentaire travaux est donc de 1 758 000 € TTC.

III - Coût du projet

Le nouveau coût global du projet au budget annexe des déchets, se décompose comme suit :

Montant déjà individualisé (en € TTC)	Demande d'autorisation de programme complémentaire (en € TTC)	Coût total du projet (€ en TTC)
4 852 800	1 758 000	6 610 800

IV - Calendrier

Le calendrier prévisionnel de l'opération se présente comme suit :

- processus de consultation des entreprises : septembre 2023,

- début des travaux : avril 2024,
- livraison : mars 2026 ;

Vu ledit dossier ;

Le Conseil d'exploitation de la régie de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés entendu ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve la poursuite de l'extension des halls de départ pour la subdivision de collecte du site Krüger à Villeurbanne et la relocation du SMAAC de la direction déchets.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P25 - Déchets, pour un montant de 1 758 000 € TTC en dépenses à la charge du budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés sur l'opération n° 6P25O7719, selon l'échéancier suivant :

- 200 000 € TTC en 2023,
- 600 000 € TTC en 2024,
- 800 000 € TTC en 2025,
- 156 000 € TTC en 2026.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 6 610 800 € TTC au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés, en raison de l'individualisation partielle pour un montant de 3 308 000 € TTC et de l'autorisation de programme complémentaire pour un montant de 1 544 800 € TTC.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION
PERMANENTE**

n° CP-2023-2886

Commission permanente du 20 novembre 2023

GRANDLYON
La métropole

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Communale(s) :

Objet : Concession d'un droit d'exploitation commerciale d'un guide de sécurisation d'équipements de télécommunication - Convention avec la société ETIC Telecom

Servrice : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

S'étant entendues sur les conditions de cette cession, les deux parties ont donc convenu de rédiger une convention.

III - Approbation d'une convention de concession de droit d'exploitation

La signature de cette convention concédera un droit d'exploitation commerciale du guide de sécurisation à la société ETIC Telecom. En contrepartie, ETIC Telecom réalisera les mises à jour gratuites de ce guide pour qu'il reste cohérent avec l'évolution des micrologiciels des équipements de type routeur, modem ou VPN qu'elle produit et qui sont utilisés par la Métropole pour l'interconnexion et la sécurité de son système d'information industriel d'assainissement.

Les mises à jour du guide devront être réalisées dans les six mois suivant la mise en service d'un nouveau micrologiciel.

Toute nouvelle version mise à jour par ETIC Telecom du guide de sécurisation devra être regardée comme la propriété intellectuelle de la Métropole, ce en tant que partie intégrante du guide original. La Métropole concède à ETIC Telecom les mêmes droits commerciaux sur les versions à jour que sur la version d'origine. Elle conserve sur ces versions une propriété intellectuelle identique.

La convention ne fait l'objet d'aucune redevance et est prévue pour une durée de quatre ans, renouvelable tacitement par période de quatre ans. Elle peut prendre fin en cas de résiliation par l'une des parties sous réserve d'un préavis six mois.

La convention entrera en vigueur à compter de la date de sa signature par les deux parties :

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture :

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - la concession, à la société ETIC Telecom, d'un droit d'exploitation commerciale d'un guide de sécurisation d'équipements de télécommunication,

b) - la convention à passer entre la Métropole et la société ETIC Telecom.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

La Métropole utilise pour l'interconnexion et la sécurité de son système d'information industriel d'assainissement des équipements de type routeur, modem et VPN produits par la société ETIC Telecom.

Ce matériel est commandé et installé par Mobility-way, titulaire d'un marché de maintenance et d'intégration conclu avec la Métropole.

À la suite d'un audit commandé par la Métropole au prestataire de cybersécurité Algosecure, de nombreuses failles de cybersécurité ont été identifiées sur ce produit.

La Métropole a donc pris contact avec le constructeur ETIC Telecom afin de lui signaler ces failles et lui demander des informations sur la correction de celles-ci. La Métropole et la société ETIC Telecom ont ainsi démarqué une collaboration pour configurer ces failles et valider leur traitement, à travers la publication de plusieurs versions du micrologiciel embarqué dans les équipements d'ETIC Telecom.

La Métropole a parallèlement mandaté le prestataire Algosecure pour créer un guide de configuration dédié à la sécurisation de ces équipements. Celui-ci a ensuite été mis à jour à chaque nouvelle version du micrologiciel d'ETIC Telecom pour intégrer les changements.

La mise à jour régulière du guide représente une charge financière importante pour la Métropole.

II - Proposition d'ETIC Telecom

De son côté, désireuse d'exploiter à ses propres fins ce guide de sécurisation réalisé par Algosecure et d'en faire bénéficier la Métropole, ETIC Telecom a été rapprochée de la Métropole pour proposer une concession de droit d'usage commercial mutuellement bénéfique.

La société ETIC Telecom serait reconnue dépositaire d'un droit d'exploitation commerciale du guide de sécurisation. En contrepartie, la Métropole bénéficierait gratuitement du travail de mise à jour effectué par ETIC Telecom, cette dernière s'engageant à réaliser diligemment ce travail pour chaque nouvelle version de son micrologiciel.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Anne Grosperin

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION
PERMANENTE**

n° CP-2023-2887

Commission permanente du 20 novembre 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
La métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Communauté(s) :

Objet : **Conseil d'administration et assemblée générale de l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

L'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise créée en 1979 est une association régie par la loi de 1901. Elle a pour objet, conformément à l'article L 121-3 du code de l'urbanisme modifié par la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, de :

- suivre les évolutions urbaines et de développer l'observation territoriale,

- participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement et à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification qui leur sont liés, notamment les schémas de cohérence territoriale (SCoT) et les plans locaux d'urbanisme,

- préparer les projets d'agglomération métropolitains et territoriaux, dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques,

- contribuer à diffuser l'innovation, les démarches et les outils de développement territorial durable et la qualité paysagère et urbaine,

- accompagner les coopérations transfrontalières et les coopérations décentralisées liées aux stratégies urbaines.

Elle a, en outre, la possibilité d'intervenir dans tous les domaines relevant de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, suivant les directives qui lui sont données par son conseil d'administration.

II - Modalités de représentation

L'association comprend 50 membres adhérents, répartis dans 3 collèges :

- le 1^{er} collège regroupe les membres de droit : Métropole État, Département du Rhône, Syndicat mixte d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (SEPAL), SYTRAL Mobilités, Établissement public foncier de l'ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- le 2^{me} collège regroupe les communes, les communautés de communes, les communautés d'agglomération et les syndicats mixtes de SCoT des territoires de l'aire métropolitaine lyonnaise (hors agglomération lyonnaise, au sens du SEPAL),

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

Le 3^{ème} collège regroupe (hors membres de droit) les communes et communautés de communes de l'agglomération lyonnaise, les syndicats mixtes (hors SCoT), les établissements publics spécialisés, les chambres consulaires et toutes les autres personnes morales de droit public qui contribuent, directement ou indirectement, à l'aménagement et au développement de l'aire métropolitaine lyonnaise.

L'assemblée générale est composée de 74 représentants, dont 20 siégeant pour le compte de la Métropole. Il incombe à chaque membre de l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise de désigner ses représentants à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration de l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise est composé de 23 membres issus de trois collèges de l'assemblée générale de l'association. La Métropole dispose de six sièges au sein du conseil d'administration. Les élus du conseil d'administration sont obligatoirement choisis parmi les membres représentants de l'assemblée générale.

Par délibérations du Conseil n° 2020-0064 du 27 juillet 2020, n° 2021-0425 du 25 janvier 2021 et de la Commission permanente n° CP-2063-2106 du 27 février 2023, la Métropole a désigné ses représentants, pour la durée du mandat en cours, au sein des instances de l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise :

- assemblée générale :

Titulaires
1 - madame Béatrice Vessiller
2 - monsieur Jean-Charles Kohlhaas
3 - monsieur Jérémy Camus
4 - madame Valérie Roch
5 - madame Hélène Duvivier Dromain
6 - monsieur Valentin Lungenstrass
7 - monsieur Fabien Bagnon
8 - madame Laurence Fréy-Perrier
9 - madame Joëlle Séchaud
10 - monsieur Sylvain Godinot
11 - monsieur Renaud Payre
12 - madame Christiane Charnay
13 - monsieur Laurent Legendre
14 - monsieur Gérard Collomb
15 - monsieur Marc Grivel
16 - monsieur Michel Le Faou
17 - madame Sandrine Chadier
18 - monsieur Lionel Lassagne
19 - madame Véronique Sarselli
20 - monsieur Julien Smati

- conseil d'administration :

Titulaires
1 - madame Béatrice Vessiller
2 - monsieur Fabien Bagnon
3 - madame Hélène Duvivier Dromain
4 - monsieur Renaud Payre
5 - madame Christiane Charnay
7 - madame Sandrine Chadier

Le mandat de Conseillère métropolitaine de madame Christiane Charnay ayant pris fin le 19 septembre 2023, il convient :

- d'une part, de désigner un nouveau représentant de la Métropole qui siégera au sein de l'assemblée générale de l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise,
- d'autre part, de désigner, parmi les membres représentants la Métropole à l'assemblée générale de l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise, un nouveau représentant de la Métropole qui siégera au sein du conseil d'administration de l'association ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville :

DELIBERE

Désigne :

- a) - en tant que titulaire pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein de l'assemblée générale de l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise,
- b) - en tant que titulaire pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein du conseil d'administration de l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2888

Commission permanente du 20 novembre 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la m é t r o p o l e

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Comité syndical mixte d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (SEPAL) - Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon
Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La création du SEPAL a été autorisée par arrêté préfectoral n° 91-1804 du 24 juin 1991. Cet établissement public avait alors vocation à réviser le schéma directeur de l'agglomération lyonnaise (SDAL). Initialement créé pour une durée de cinq ans, le SEPAL a été maintenu en vigueur après l'approbation du dit schéma, conformément aux dispositions de l'article 74 de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République.

La loi solidarité et renouvellement urbains impliquant l'élaboration d'un schéma de cohérence territoriale (SCoT) en lieu et place du schéma directeur, il a été décidé par arrêté préfectoral n° 2022-2237 du 24 juin 2002 que le SEPAL assumerait les compétences d'établissement, d'approbation, de révision, de modification et de suivi du SCoT ou du document en tenant lieu ainsi que de tous documents dont l'élaboration, la modification ou la révision lui seraient confiés conformément à la législation en vigueur.

Le SEPAL a fait évoluer ses statuts en 2015 pour devenir un syndicat mixte ouvert en intégrant la Métropole en lieu et place de la Communauté urbaine de Lyon.

II - Modalités de représentation

Le SEPAL est composé de :

- la Métropole,
- la Communauté de communes de l'est lyonnais (CCEL),
- la Communauté de communes du Pays de l'Ozon (CCPO).

Le SEPAL est administré par un comité syndical, conformément à l'article L. 5721-2 du code général des collectivités territoriales. Ce comité est composé de délégués titulaires désignés par l'assemblée délibérante de chaque adhérent sur les bases suivantes :

- la Métropole dispose de 18 délégués titulaires,
- la CCEL dispose de quatre délégués titulaires,
- la CCPO dispose de quatre délégués titulaires.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Par ailleurs, chacun des trois membres désigne quatre délégués suppléants.

Par délibération du Conseil n° 2020-0065 du 27 juillet 2020, la Métropole a désigné ses représentants titulaires et suppléants pour siéger au sein du comité syndical du SEPAL :

Titulaires	Suppléants
1 - madame Claire Brossaud	1 - madame Christiane Charnay
2 - monsieur Jérémie Camus	2 - monsieur Jean-Charles Kohlhaas
3 - monsieur Michaël Maïre	3 - monsieur Fabien Bagnon
4 - monsieur Philippe Guelpa-Bonaro	4 - madame Florence Astillaperrière
5 - monsieur Bruno Bernard	
6 - monsieur François Thévenieau	
7 - madame Vinciane Brunel	
8 - madame Béatrice Vessiller	
9 - monsieur Stéphane Gomez	
10 - monsieur Benjamin Badouard	
11 - monsieur Raphaël Débû	
12 - madame Myriam Fontaine	
13 - monsieur Gaël Petit	
14 - madame Emilia Frost	
15 - monsieur Alexandre Vincendet	
16 - madame Gisèle Coin	
17 - madame Delphine Bourbon	
18 - monsieur Luc Seguin	

Le mandat de Conseillère métropolitaine de madame Christiane Charnay ayant pris fin le 19 septembre 2023, il est proposé à la Commission permanente de désigner un nouveau représentant suppléant de la Métropole au sein du comité syndical du SEPAL ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville :

DÉLIBÈRE

Désigne en tant que suppléant pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein du comité syndical du SEPAL.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

PROJET DE DELIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2889

Commission permanente du 20 novembre 2023

GRANDLYON

la m é t r o p o l e

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
Commission(s) consultée(s) pour information :
Commune(s) :
Objet : Syndicat d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (SEPAL) - Convention de mise à disposition de moyens logistiques par la Métropole de Lyon pour l'année 2023
Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Le SEPAL a été créé par arrêté préfectoral n° 91-1804 du 24 juin 1991. Ses statuts ont été modifiés le 12 juillet 2015 afin de prendre en compte, au sein de son périmètre, la Métropole, créée le 1^{er} janvier 2015.

Le SEPAL est un syndicat mixte ouvert constitué de la Métropole, collectivité de plein exercice, et d'établissements publics de coopération intercommunale. Il a pour objet l'élaboration, la révision et le suivi du schéma de concertation territorial (SCOT), ainsi que de tous documents dont l'élaboration ou la révision lui serait confiée conformément à la législation en vigueur. Avec l'approbation, le 15 décembre 2010, du SCOT, le SEPAL poursuit son activité :

- de mise en œuvre effective et d'actualisation permanente des documents précédemment adoptés, et de leur évaluation,
 - de conseil auprès des collectivités et établissements relevant de son périmètre,
 - de communication à destination du public, des administrations et des élus concernés.
- La Métropole est membre du SEPAL et participe, à ce titre, au fonctionnement de celui-ci en fonction des répartitions prévues par ses statuts. À titre d'information, la contribution de la Métropole pour l'exercice 2023 s'élève à 1 488 464 €.

II - Mise à disposition de moyens

Depuis 2004, le SEPAL a souhaité se doter d'une structure administrative autonome. Néanmoins, afin de faire face à ses missions et pour lui permettre de mener à bien ses activités, cet organisme a sollicité la mise à disposition de différents moyens logistiques métropolitains (mobilier, matériel informatique et téléphonie, maintenance) ainsi que de prestations en matière d'affranchissement et de nettoyage des locaux. A ce titre, le SEPAL demande à nouveau à bénéficier des moyens mis à sa disposition par la Métropole pour 2023. Le montant de ces sommes est estimé à 5 560,51 € pour l'année 2023.

Cette mise à disposition, financée par le SEPAL, fait l'objet d'un conventionnement jusqu'au 31 décembre 2023. La convention soumise à la Commission permanente présente le détail et la valorisation financière des moyens et des prestations mises à la disposition du SEPAL pour l'exercice 2023. Sur la base de la présente convention, l'ensemble des prestations et des moyens mis à disposition du SEPAL feront l'objet d'un remboursement intégral à la Métropole en fin d'exercice ;

Compte pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville :

DELIBERE**APPROUVE**

1° - **Approuve** la convention portant valorisation financière des moyens logistiques mis à la disposition du SEPAL par la Métropole, pour un montant estimé à 5 560,51 € TTC, au titre de l'année 2023.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **Les recettes** de fonctionnement en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 70 répartis de la façon suivante :

- 1 498,39 € - opération n° OP2802386,
- 3 961,14 € - opération n° OP2804933,
- 100,98 € - opération n° OP2805296.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE**n° CP-2023-2890****Commission permanente du 20 novembre 2023**

GRANDLYON
La métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Charbonnières-les-Bains

Objet : **Modification n° 4 du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon - Zone AU1 du secteur de La Combe - Ouverture à l'urbanisation**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Le présent projet de délibération a pour objet de justifier l'ouverture à l'urbanisation de la zone d'urbanisation future AU1 du secteur de La Combe sur la commune de Charbonnières-les-Bains dans le cadre de la modification n° 4 du PLU-H de la Métropole.

Par délibération du Conseil n° 2023-1659 du 27 mars 2023, la Métropole a défini les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation préalable de la modification n° 4 du PLU-H. La concertation s'est déroulée du 24 avril 2023 au 4 juin 2023 inclus. Le bilan de la concertation a été arrêté par délibération du Conseil n° 2023-1884 du 25 septembre 2023.

Dans le cadre de cette procédure, il est opportun d'ouvrir à l'urbanisation la zone AU1 du secteur de La Combe, d'une superficie de 9ha, sur la commune de Charbonnières-les-Bains.

Or, l'article L 153-38 du code de l'urbanisme dispose que "lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe déléguant de l'établissement public compétent justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones".

Dans le cas présent, l'ouverture à l'urbanisation de cette zone se justifie car le site de La Combe à Charbonnières-les-Bains qui appartenait à la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AURA) et était occupé par les bâtiments administratifs et les bureaux du siège de la Région Rhône-Alpes jusqu'à sa délocalisation sur le site de Lyon Confluence en 2011, a été classé en zone AU1 au PLU-H de la Métropole dans l'attente des conclusions des diverses réflexions menées pour sa reconversion.

II - Objectifs

La Région AURA a, depuis plusieurs années, engagé la mise en œuvre d'un projet de campus du numérique sur ce site en vue d'accueillir des équipements de formations et des activités économiques en lien avec les métiers du numérique.

Commune de Charbonnières-les-Bains - Zone AU1 – Secteur La Combe

Les 10 000 m² de surface de plancher (SDP) développés à l'occasion de ce premier événement universitaire 2021, environ 1 000 étudiants, huit écoles et quatre consortiums avec démonstrateurs industriels, sept pôles/clusters, représentent une centaine

La Région AURA souhaite poursuivre le projet d'aménagement du campus dédié principalement aux métiers du numérique sur la partie de la site classée en zone A1J, avec objectif de développer 40 000 m² de SDP s'articulant autour d'un axe paysager majeur et destinés à la formation, aux activités tertiaires et productives innovantes, commerciales et de services, aux logements pour apprenants et usagers du site. L'urbanisation de ce site permettra également l'implantation, portée par la Métropole d'un nouveau collège, répondant aux besoins de conformité de l'offre d'accès scolaire sur le Val d'Yzern et de logements familiaux dont une partie de logements sociaux participant à l'équilibre de l'offre résidentielle sur le territoire communal. Le projet prévoit, par ailleurs, la préservation de l'ensemble des boisements présents sur le site et des espaces au contact du vallon de la Goutte à l'est du site.

Les études menées conjointement entre la Région AURA, la Commune de Charbonnières-les-Bains et la Métropole en 2022 et 2023 ont permis d'arrêter un scénario de développement du site de La Combe répondant aux objectifs définis par le projet d'aménagement et de développement durables du PLU-H l'inscrire ce site en cohérence avec une évolution équilibrée du territoire charbonnois dans le cadre d'un projet urbain dense et de composer avec l'environnement de qualité du site.

Ce projet s'articule avec les objectifs de requalification du secteur gréco-, notamment, aux aménagements réalisés sur la route de Paris par la Métropole, qui permettent de développer l'offre des mobilités actives (création de la Voie Verte n° 8) et d'améliorer les conditions d'accès et de desserte. L'aménagement de ce site est également l'occasion de créer des cheminement piétons et cyclistes facilitant les déplacements entre les quartiers est de la commune longeant la route de Paris et la polarité de la place Bad-Aibling regroupant divers équipements et services.

Compte-tenu de l'état d'avancement des réflexions, de la stabilisation d'un projet cohérent partagé par les trois collectivités et de la nature du programme global qui ne pourrait être envisagé sur d'autres sites, une ouverture à l'urbanisation du site de La Combe est un préalable nécessaire à la mise en œuvre du projet d'aménagement défini :

In ledit dossier :

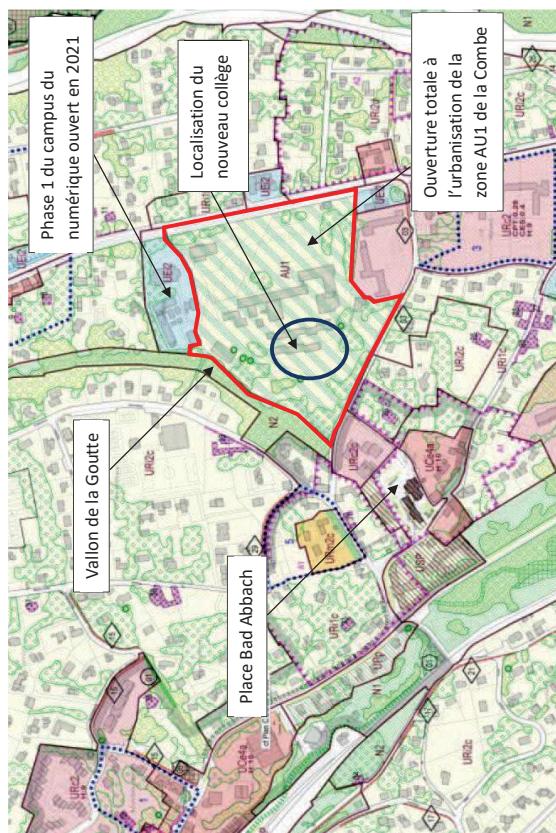
D'où l'avis de sa commission urbanième habitat concernant et notifiant de la ville :

DEI LIBERI

[Approuve] les justifications de l'ouverture à l'urbanisation de la zone A11 du secteur de La Combe sur la commune de Carbonnières-les-Sables, dans le cadre de la modification n°4 du PLU-H de la Métropole.

卷之三

卷之三



REPUBLICA FRANCAISE
GRANDLYON
 La métropole

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION
 PERMANENTE**

n° CP-2023-2891

Commission permanente du 20 novembre 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
 Commission(s) consultée(s) pour information :

Communauté(s) : Corbas

Objet : Modification n° 4 du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon - Zone AU3 du secteur Le Carréau - Ouverture partielle à l'urbanisation

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Le présent projet de délibération a pour objet de justifier l'ouverture partielle à l'urbanisation de la zone d'urbanisation future AU3 du secteur Le Carréau sur la commune de Corbas dans le cadre de la modification n° 4 du PLU-H de la Métropole.

La Métropole a défini, par délibération du Conseil n° 2023-1659 du 27 mars 2023, les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation préalable de la modification n° 4 du PLU-H. La concertation s'est déroulée du 24 avril au 4 juin 2023 inclus. Le bilan de la concertation a été arrêté par délibération du Conseil n° 2023-1884 du 25 septembre 2023.

Dans le cadre de cette procédure, il est opportun, sur la commune de Corbas, d'ouvrir partiellement à l'urbanisation la zone AU3 du secteur Le Carréau, d'une superficie d'environ 5,4 ha sur les 33 ha environ que constitue l'ensemble de la zone AU3.

Dans le cas présent, l'ouverture partielle à l'urbanisation de cette zone se justifie par les raisons suivantes.

Or, l'article L 153-38 du code de l'urbanisme dispose que "lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organisme délibérant de l'établissement public compétent justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées en la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones".

La réindustrialisation du territoire est devenue l'un des objectifs majeurs des politiques publiques de développement économique ces dernières années, tant au niveau national qu'au niveau local. En effet, la Métropole porte l'ambition d'accompagner le développement et la transition de l'industrie de son territoire. Dans cette optique, la question de l'offre foncière et immobilière est cruciale car elle conditionne la capacité des entreprises à s'insérer dans un tissu productif et un écosystème d'innovation, à avoir accès à un bassin d'emploi dynamique et, globalement, à pouvoir produire sur le territoire.

À travers la loi climat et résilience de 2021, l'objectif de zéro artificialisation nette est affirmé à l'échelle nationale et métropolitaine. Or, la mise en œuvre de cet engagement fait émerger la nécessité de préserver le tissu productif existant et d'impulser le renouvellement des grandes entreprises industrielles qui ont fait la richesse du territoire et pourront demain encore y contribuer.

Un changement de paradigme est donc en train d'émerger concernant la manière de voir et de faire du développement économique local, où l'approche expansionniste, constituée sur l'artificialisation des sols sans limite concrète, est abandonnée au profit d'une politique de régénération urbaine du tissu industriel existant, permettant l'accueil de nouvelles entreprises à vocation productive.

Sur cette dimension foncière et immobilière de l'industrie, la Métropole porte aujourd'hui une triple ambition :

- sanctuariser, dans un premier temps, l'ensemble des espaces à vocation productive sur le territoire de la Métropole,
- mettre en place une politique dynamique de remembrement des espaces productifs (actions foncières et immobilières),
- accompagner, favoriser et porter des opérations immobilières d'envergure de renouvellement industriel.

Toutefois, afin d'accompagner cette évolution, une période transitoire est nécessaire, qui implique l'extension de zones d'activité existantes afin de répondre à la demande dynamique d'implantation industrielle.

II - Objectifs

L'ouverture partielle de la zone AU3 du secteur Carréau est nécessaire et participera à satisfaire ce besoin annuel recensé pour le maintien et le renforcement du tissu économique et pour l'évolution des activités existantes vers une plus grande place pour les activités productives en lien avec la dynamique de la zone industrielle Lyon sud-est.

Elle vise aussi à la sécurisation de la zone industrielle existante et des flux tout mode sur la route de Lyon par l'extension de la rue du Carréau jusqu'à la rue du Dauphiné (bouclage connecté au boulevard urbain sud).

Aucun autre terrain en zone urbaine de taille suffisante et répondant aux critères du projet envisagé n'est disponible à proximité pour permettre ce projet à vocation économique.

Par ailleurs, cette ouverture à l'urbanisation vise à limiter les impacts agricoles et écologiques puisque les terres exploitées en agriculture biologique sur l'ensemble du secteur du Carréau ne sont pas impactées et le fonctionnement des exploitations agricoles en place est pris en compte (maintien des accès et préservation des sièges). Les enjeux écologiques majeurs (oïdinième, corridors écologiques) sont préservés ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

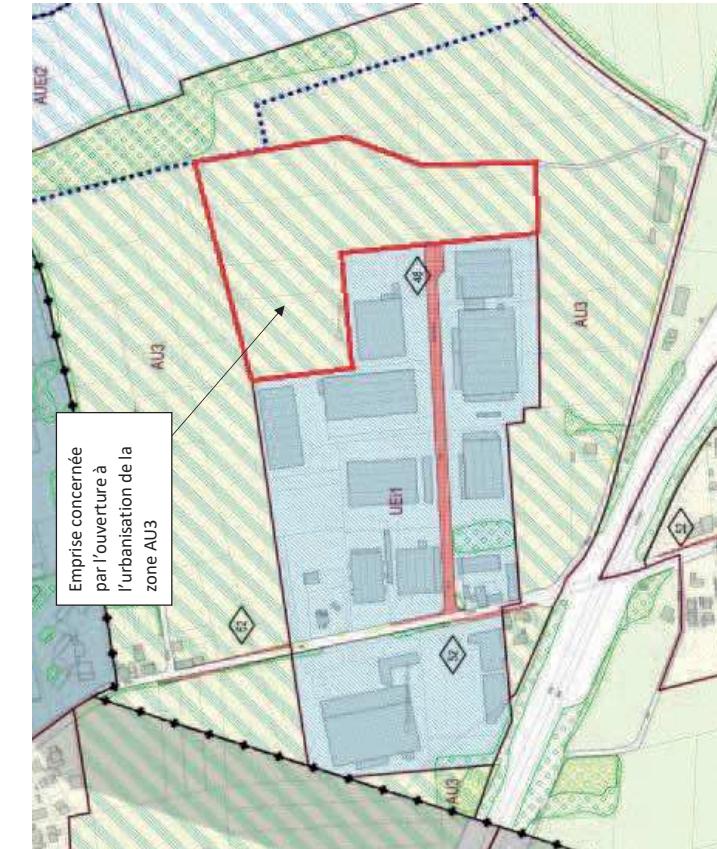
Approuve les justifications de l'ouverture partielle à l'urbanisation de la zone AU3 du secteur Le Carréau sur la commune de Corbas, dans le cadre de la modification n° 4 du PLU-H de la Métropole, conformément à l'article L 153-38 du code de l'urbanisme.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE
**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION
 PERMANENTE**
GRANDLYON
 La métropole
 n° CP-2023-2892

Commune de Corbas - Zone AU3 – Secteur Le Carreau



Commission permanente du 20 novembre 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
Commission(s) consultée(s) pour information :
Commun(e)s : Décines-Charpieu
Objet : Modification n° 4 du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon - Zone AU3 du secteur Grand Montlau - Franges de la rocade Est - Ouverture partielle à l'urbanisation
Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et Stratégies territoriales

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Le présent projet de délibération a pour objet de justifier l'ouverture partielle à l'urbanisation de la zone d'urbanisation future AU3 du secteur Grand Montlau - Franges de la rocade Est sur la commune de Décines-Charpieu, dans le cadre de la modification n° 4 du PLU-H de la Métropole.

Par délibération du Conseil n° 2023-1659 du 27 mars 2023, la Métropole a défini les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation préalable de la modification n° 4 du PLU-H. La concertation s'est déroulée du 24 avril 2023 au 4 juin 2023 inclus. Le bilan de la concertation a été arrêté par délibération du Conseil n° 2023-1884 du 25 septembre 2023.

Dans le cadre de cette procédure sur la commune de Décines-Charpieu, il est opportun d'ouvrir partiellement à l'urbanisation la zone AU3 du secteur Grand Montlau - Franges de la rocade Est, d'une superficie de 3,2 ha, alors que la zone AU3 a une superficie totale de 14,5 ha.

Or, l'article L.153-38 du code de l'urbanisme dispose que « lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle du projet dans ces zones ».

Dans le cas présent, l'ouverture partielle à l'urbanisation de cette zone se justifie par les raisons ci-après.

La commune de Décines-Charpieu fait partie de la 2^e couronne de l'Est lyonnais et est une des polarités urbaines structurantes du territoire de Rhône-Alpes.

Or, depuis l'arrivée du tramway T3 Rhoexpress réalisé en 2006, la commune connaît un renouveau urbain important de son centre-ville (achèvement de la zone d'aménagement concerté Fraternité, etc.) et de l'axe Jean Jaurès, qui amène une transformation en profondeur du paysage de la commune.

La mutation du secteur du Grand Montout a commencé au sud avec l'arrivée du Grand Stade inauguré début 2016. Cela a constitué un levier pour mettre en œuvre le projet de territoire du Grand Montout, qui se dessine aujourd'hui avec le développement des projets connexes autour du stade (Arena, All In Tennis Academy) soit 45 000 m² de surface de plancher économique et de loisirs.

Dans le cadre du projet d'Arena validée en 2021, la Métropole a souhaité prendre l'initiative d'organiser une concertation préalable à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité de son PLU-H. À la suite de cette concertation, les garants de la Commission nationale du débat public ont rendu leur bilan et formulé un certain nombre de préconisations, dont l'engagement à mener une réflexion globale sur le secteur Grand Montout - Franges de la rocade Est, en vue d'un projet intercommunal de territoire visant à préciser les orientations d'aménagement et de préservation de l'environnement.

II - Objectifs

En réponse à cette demande, un schéma de référence a permis de disposer d'une vision stratégique de l'évolution de ce secteur desservi quotidiennement par la ligne de tramway T7, débranchement du tramway T3 depuis le Carré de Soie jusqu'au mail planté qui mène au parvis du stade.

La programmation économique issue du schéma de référence a permis de préciser le devenir économique du secteur Franges de la rocade Est. Le renouvellement urbain de ce secteur, enserré dans l'enveloppe urbaine du territoire, prévoit la réalisation de bâtiments tertiaires ou de production et nécessite l'ouverture partielle à l'urbanisation de la zone d'urbanisation future AU3.

Aucun autre terrain en zone urbaine de taille suffisante et répondant aux critères du projet envisagé n'est disponible à proximité pour permettre ce projet à vocation économique ;

Vu ledit dossier ;

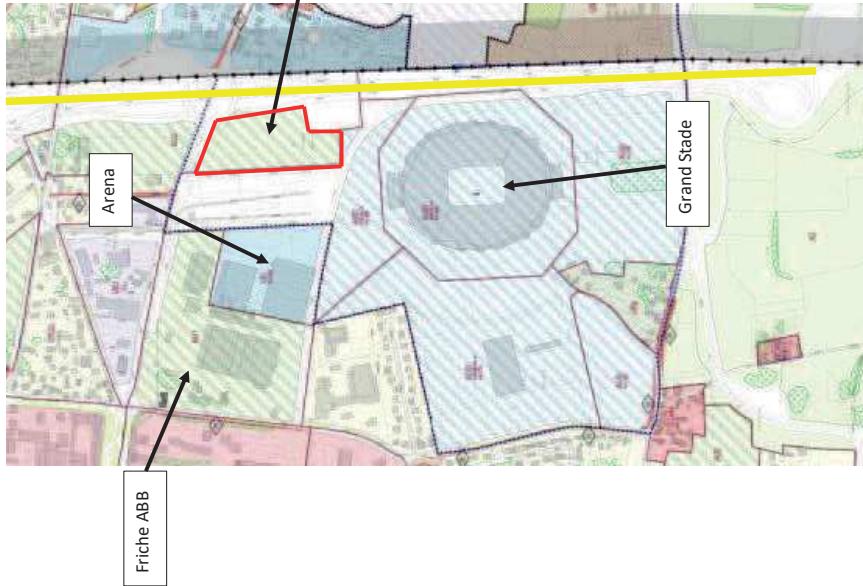
Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville :

DELIBERE

Approuve les justifications de l'ouverture partielle à l'urbanisation de la zone AU3 du secteur Grand Montout - Franges de la rocade Est sur la commune de Décines-Charpieu, dans le cadre de la modification n° 4 du PLU-H de la Métropole, conformément à l'article L 153-38 du code de l'urbanisme.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,



PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2893

Commission permanente du 20 novembre 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
 Commission(s) consultée(s) pour information :

Communauté(s) : Décines-Chapieu

Objet : Modification n° 4 du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon - Zone AU1 du secteur ABB Grand Montout - Ouverture à l'urbanisation

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Le présent projet de délibération a pour objet de justifier l'ouverture à l'urbanisation de la zone d'urbanisation future AU1 du secteur ABB Grand Montout sur la commune de Décines-Chapieu dans le cadre de la modification n° 4 du PLU-H de la Métropole.

Par délibération du Conseil n° 2023-1659 du 27 mars 2023, la Métropole a défini les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation préalable de la modification n° 4 du PLU-H. La concertation s'est déroulée du 24 avril au 4 juin 2023 inclus. Le bilan de la concertation a été arrêté par délibération du Conseil n° 2023-1884 du 25 septembre 2023.

Dans le cadre de cette procédure, il est opportun d'ouvrir à l'urbanisation la zone AU1 du secteur ABB Grand Montout d'une superficie d'environ 9,2 ha sur la commune de Décines-Chapieu.

Or, l'article L 153-38 du code de l'urbanisme dispose que : "orsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organisme débiteur de l'établissement public compétent justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones".

Dans le cas présent, l'ouverture à l'urbanisation de cette zone se justifie par les raisons suivantes.

La commune de Décines-Chapieu fait partie de la seconde couronne de l'est lyonnais et est une des polarités urbaines structurantes du territoire de Rhône-Alpes.

Or, depuis l'arrivée du tramway T3 Rhônexpress réalisé en 2006, la commune connaît un renouveau urbain important de son centre-ville (achèvement de la zone d'aménagement concerté Fraternité, etc.) et de l'axe Jean-Jaurès, qui amène une transformation en profondeur du paysage de la commune.

La mutation du secteur du Grand Montout a commencé au sud avec l'arrivée du Grand Stade inauguré début 2016. Celui-ci a constitué un levier pour mettre en œuvre le projet de territoire du Grand Montout, qui se dessine aujourd'hui avec le développement des projets connexes autour du stade (Arena, All In Tennis Academy), soit 45 000 m² de surface de plancher économique et de loisirs.

Dans le cadre du projet d'Arena validé en 2021, la Métropole a souhaité prendre l'initiative d'organiser une concertation préalable à la procédure de déclaration de projet émportante mise en compatibilité de son PLU-H. A la suite de cette concertation, les garants de la commission nationale ou débat public ont rendu leur bilan et formulé un certain nombre de préconisations dont l'engagement à mener une réflexion globale sur le secteur Grand Montout - Franges de la rocade, en vue d'un projet intercommunal de territoire visant à préciser les orientations d'aménagement et de préservation de l'environnement.

II - Objectifs

En réponse à cette demande, un schéma de référence a permis de disposer d'une vision stratégique de l'évolution de ce secteur desservi quotidiennement par la ligne de tramway T7, débranchement du tramway T3 depuis le Carré de Soie jusqu'au mail planté qui mène au parvis du stade.

L'ouverture à l'urbanisation de la friche ABB répondra ainsi aux objectifs fixés par le schéma de référence. Un ambitieux projet urbain mixte, accueillant des logements, des équipements et commerces viendra valoriser les potentiels urbains et économiques autour du Grand Stade. Ce projet est en articulation avec la réalisation de la grande liaison verte nord/sud inscrite au schéma de cohérence territoriale entre les espaces naturels d'agglomération et les grands équipements (Grand Parc, Grand Large, Grand Stade, Blézins).

Aucun autre terrain en zone urbaine de taille suffisante et répondant aux critères du projet envisagé n'est disponible à proximité pour permettre l'accueil de ce nouveau quartier :

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

Approuve les justifications de l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU1 du secteur ABB Grand Montout sur la commune de Décines-Chapieu, dans le cadre de la modification n° 4 du PLU-H de la Métropole, conformément à l'article L 153-38 du code de l'urbanisme.

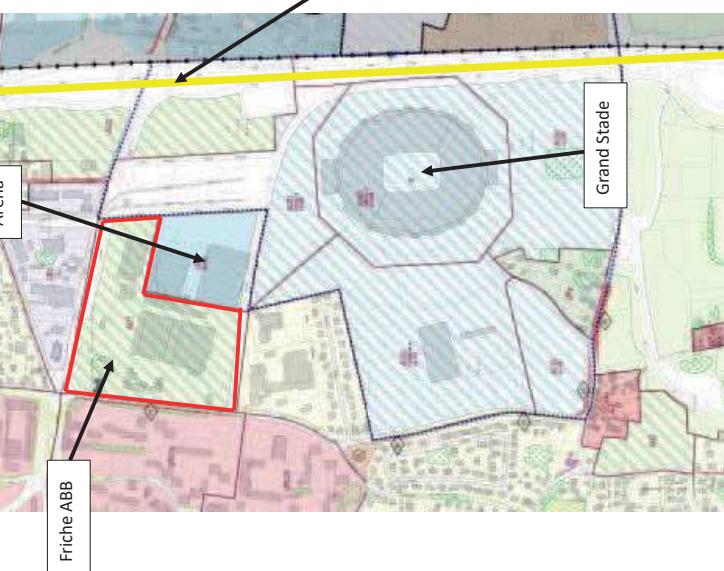
Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

Commune de Décines-Charpieu - Zone AU1 ABB Grand Montout

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION
PERMANENTE**

n° CP-2023-2894

Commission permanente du 20 novembre 2023
GRANDLYON
 La métropole


Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Francheville

**Objet : Modification n° 4 du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon - Zone
AU2 du secteur Bel Air - Ouverture partielle à l'urbanisation**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Le présent projet de délibération a pour objet de justifier l'ouverture partielle à l'urbanisation de la zone d'urbanisation future AU2 du secteur Bel Air sur la commune de Francheville, dans le cadre de la modification n° 4 du PLU-H de la Métropole.

Par délibération du Conseil n° 2023-1659 du 27 mars 2023, la Métropole a défini les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation préalable de la modification n° 4 du PLU-H. La concertation s'est déroulée du 24 avril 2023 au 4 juin 2023 inclus. Par délibération du Conseil n° 2023-1884 du 25 septembre 2023, la Métropole a arrêté le bilan de la concertation.

Dans le cadre de cette procédure, il est opportun, sur la commune de Francheville, d'ouvrir partiellement à l'urbanisation la zone AU2 du secteur Bel Air, pour une surface d'environ 1,4 ha sur les environ 5,6 ha que compose l'ensemble de la zone AU2.

Or l'article L 153-38 du code de l'urbanisme dispose que : "orsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones".

Dans le cas présent, l'ouverture partielle à l'urbanisation de cette zone se justifie par les raisons suivantes :

- la Commune de Francheville est confrontée à la nécessité de faire des travaux de mise aux normes des bâtiments du groupe scolaire de Bel Air, situé place Loano, et d'augmenter ses capacités d'accueil, afin de répondre aux besoins liés à l'évolution de la population sur ce secteur de la commune,

- une étude de définition, de faisabilité et de programmation pour l'aménagement des groupes scolaires a été réalisée par la Commune, en 2019 et actualisée en 2023. Cette étude met notamment, en évidence que le quartier de Francheville Bel Air rassemble plus de 24 % de la population de Francheville et concentre une large proportion (près de 30 %) des classes d'âge de Francheville pouvant être accueillies en petite enfance, maternelle et école élémentaire.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

II - Objectifs

Le projet d'aménagement et de développement durable du PLU-H identifie le quartier de Bel Air comme l'une des centralités privilégiées du développement résidentiel de la commune de Francheville, notamment sur l'emprise du site désaffecté de l'Union des coopératives de l'Est-Rhône (UCEAR) sur lequel est projeté la construction d'environ 250 logements nouveaux et, à plus long terme, avec la requalification du site Charrial.

Sur la base de ces évolutions démographiques à venir, les conclusions de l'étude prospective de janvier 2023 estiment les besoins en matière d'équipement scolaire sur le secteur de Bel Air, à horizon 2030, à 23 classes, dont six à huit classes maternelles et 13 à 15 classes élémentaires, soit une augmentation de 19 à 23 classes (+ un à deux classes maternelles et + deux à trois classes élémentaires).

Le groupe scolaire actuel de Bel Air se compose d'un bâtiment historique peu adapté aux évolutions envisagées et de plusieurs bâtiments en préfabriqués vétus qui ne permettent pas d'assurer l'accès des enfants dans les conditions pérennes et satisfaisantes. Le confortement de cet équipement et son extension ne peut se faire sur le site actuel pour des raisons fonctionnelles, l'hypothèse d'un chantier de démolition/reconstruction sur site étant incompatible avec le maintien de la scolarité des enfants. Une délocalisation de l'école sur un site proche apparaît donc comme la seule solution techniquement et fonctionnellement envisageable.

Afin de répondre à ce besoin d'équipement, la Commune de Francheville a anticipé, depuis 2019, la nécessité de réserver un terrains foncier destiné au futur projet par l'inscription d'un emplacement réservé sur une partie de l'emprise de l'ancien pré aux taureaux (ex UCEAR). Ce site est classé en zone AU2 au PLU-H, en lien avec l'objectif inscrit au plan d'aménagement et de développement durable de reconversion du site par le développement, notamment d'une offre diversifiée de logements, le renforcement des équipements publics.

Le terrain destiné au groupe scolaire se situe à proximité immédiate des zones d'habitat existantes et futures, des équipements, services et commerces qu'il est prévu de développer dans le cadre du projet urbain étudié dans la partie nord du site d'Auriva-Elevage. Ses caractéristiques sont adaptées à l'implantation de l'équipement public projeté. Il bénéficie d'une desserte aisée par le chemin des Aubépines et d'accès modes actifs sécurisés et confortés par le projet d'aménagement global du plateau de Bel Air.

Les diagnostics environnementaux préalables menés sur le site n'ont pas révélé de sensibilité particulière.

Aucun terrain de taille suffisante et répondant aux critères du projet envisagé n'est disponible en secteur urbanisé du territoire communal ;

Vu ledit dossier ;

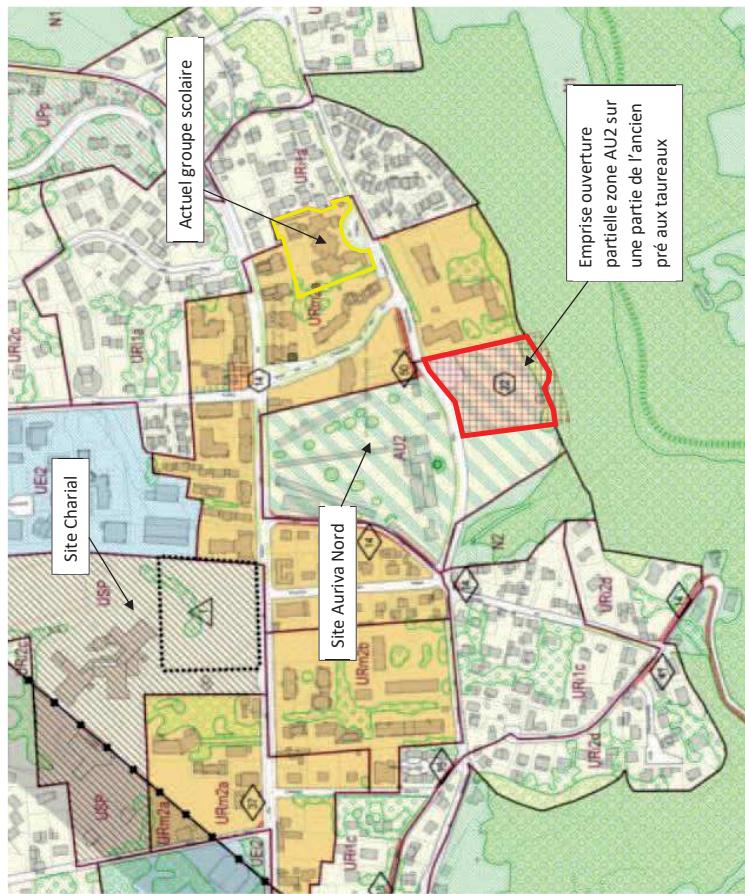
Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBÈRE

Approuve les justifications de l'ouverture partielle à l'urbanisation de la zone AU2 du secteur Bel Air sur la commune de Francheville, dans le cadre de la modification n° 4 du PLU-H de la Métropole, conformément à l'article L.153-38 du code de l'urbanisme.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,



PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2895

Commission permanente du 20 novembre 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
Commission(s) consultée(s) pour information :

Communauté(s) : La Tour-de-Salvagny

Objet : Modification n° 4 du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon - Zone AU3 du secteur de La Poterie - Ouverture partielle à l'urbanisation

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

<p>Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville</p>	<p>Commission(s) consultée(s) pour information :</p>
<p>Communauté(s) : La Tour-de-Salvagny</p>	
<p>Objet : Modification n° 4 du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon - Zone AU3 du secteur de La Poterie - Ouverture partielle à l'urbanisation</p>	
<p>Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales</p>	

II - Objectifs

La Commune de La Tour-de-Salvagny fait, en effet, partie de ce 2^{ème} pôle tertiaire de l'agglomération lyonnaise qui rassemble environ 41 000 emplois et 7 000 entreprises. L'absence de foncier disponible limite la capacité du territoire à accueillir de nouvelles entreprises et traîne le développement d'entreprises endogénées. Divers constats ont mis en évidence le départ hors territoire métropolitain d'établissements n'ayant pu satisfaire leurs besoins immobiliers et fonciers.

Ce site a également été identifié par la Métropole pour y implanter des équipements d'intérêt collectif : la mise en œuvre d'un projet agricole développant une activité d'agroforesterie et l'implantation d'une ferme ainsi que d'un éco centre, permettant de compléter le réseau de déchetterie sur l'est du territoire métropolitain avec une offre innovante de ressource/recyclerie et de gestion des déchets qualitatifs.

Une étude de cadrage urbain et paysager a ainsi été menée en 2022 et 2023 afin de définir les besoins précis d'emprises nécessaires à ces divers projets relevant de jeux supra-communaux.

S'appuyant sur les diagnostics écologiques et environnementaux réalisés sur le secteur, l'étude a privilégié le développement de la zone d'activité économique, incluant l'éco centre dans son périmètre, dans la partie sud de la zone AU3 sur une emprise d'environ 9 ha, le reste de la zone AU3 étant affecté au projet agricole métropolitain. Ainsi, près de 10 ha de la zone AU3 seraient reclassés en zone agricole A2 dans la modification n° 4 du PLU-H.

Le site bénéficie d'un accès facilité à l'A89, anticipé lors de la réalisation de cette infrastructure et lui conférant un positionnement stratégique ; la desserte de la future zone d'activité s'articule également sur l'avenue de la Poterie, par l'ouverture partielle de la zone AU3, participe ainsi au dynamisme économique du pôle économique ouest, en apportant une offre foncière nouvelle. Elle permet également de répondre à la recherche d'un téménent foncier de 1 ha destiné à l'implantation du projet d'éco centre de l'ouest, dont le besoin a été identifié depuis plusieurs années et qui n'a pu être mis en œuvre faute de disponibilité foncière.

L'extension de la zone d'activité de La Poterie, par l'ouverture partielle de la zone AU3, participe ainsi au conformément de la vocation économique du territoire métropolitain et au maintien du dynamisme économique du réseau d'assainissement sur ce secteur du territoire à l'horizon 2025, en vue de la réalisation opérationnelle de l'aménagement de cette extension urbaine.

Aucun autre terrain en zone urbaine de taille suffisante et répondant aux critères de projet envisagé n'est disponible à proximité pour permettre ce projet à vocation économique ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville :

DELIBERE
 Approuve les justifications de l'ouverture partielle à l'urbanisation de la zone AU3 du secteur de La Poterie sur la commune de La Tour-de-Salvagny, dans le cadre de la modification n° 4 du PLU-H de la Métropole, conformément à l'article L 153-38 du code de l'urbanisme.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

Dans le cadre de cette procédure, sur la commune de La Tour-de-Salvagny, il est opportun d'ouvrir partiellement à l'urbanisation la zone AU3 du secteur de La Poterie sur une superficie d'environ 9 ha alors que la zone AU3 a une superficie totale d'environ 19 ha.

La Métropole a défini, par délibération du Conseil n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Le présent projet de délibération a pour objet de justifier l'ouverture partielle à l'urbanisation de la zone d'urbanisation future AU3 du secteur de La Poterie sur la commune de La Tour-de-Salvagny dans le cadre de la modification n° 4 du PLU-H de la Métropole.

La Métropole a défini, par délibération du Conseil n° 2023-1659 du 27 mars 2023, les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation préalable de la modification n° 4 du PLU-H. La concertation s'est déroulée du 24 avril au 4 juin 2023 inclus. Le bilan de la concertation a été arrêté par délibération du Conseil n° 2023-1884 du 25 septembre 2023.

Or, l'article L 153-38 du code de l'urbanisme dispose que "lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organisme délibérant de l'établissement public compétent justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle du projet dans ces zones".

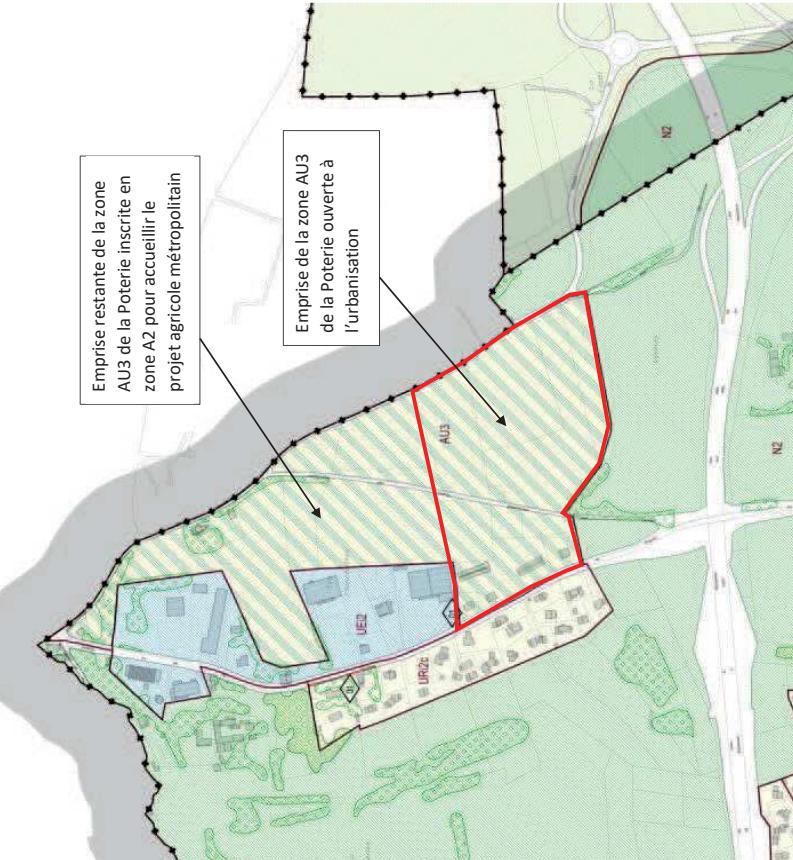
Dans le cas présent, l'ouverture partielle à l'urbanisation de cette zone se justifie par les raisons suivantes.

Le secteur économique de La Poterie se développe le long de l'avenue de la Poterie au nord de la commune. Une emprise de 18,7 ha est inscrite en zone d'urbanisation différée AU3 en vue d'accueillir l'extension de la zone d'activité, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables du PLU-H qui identifie ce site pour l'implantation de nouvelles activités économiques, notamment industrielles et productives, à l'échelle du bassin de vie et en complémentarité avec l'offre immobilière, foncière et programmatique du pôle économique ouest.

Commune de La Tour de Salvagny - Zone AU3 La Poterie

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION
PERMANENTE**
GRANDLYON
 la métropole

n° CP-2023-2896

Commission permanente du 20 novembre 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : La Tour-de-Salvagny

Objet : **Modification n° 4 du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon - Zone AU2 du secteur du Sisoux - Ouverture partielle à l'urbanisation**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-1, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Le présent projet de délibération a pour objet de justifier l'ouverture partielle à l'urbanisation de la zone d'urbanisation future AU2 du secteur du Sisoux sur la commune de La Tour-de-Salvagny, dans le cadre de la modification n° 4 du PLU-H de la Métropole.

La Métropole a défini, par délibération du Conseil n° 2023-1659 du 27 mars 2023, les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation préalable de la modification n° 4 du PLU-H. La concertation s'est déroulée du 24 avril au 4 juin 2023 inclus. Le bilan de la concertation a été arrêté par délibération du Conseil n° 2023-1884 du 25 septembre 2023.

Dans le cadre de cette procédure sur la commune de La Tour-de-Salvagny, il est opportun d'ouvrir partiellement à l'urbanisation la zone AU2 du secteur du Sisoux, d'une superficie de 1,4 ha sur les 3,2 ha environ que représente cette zone AU2.

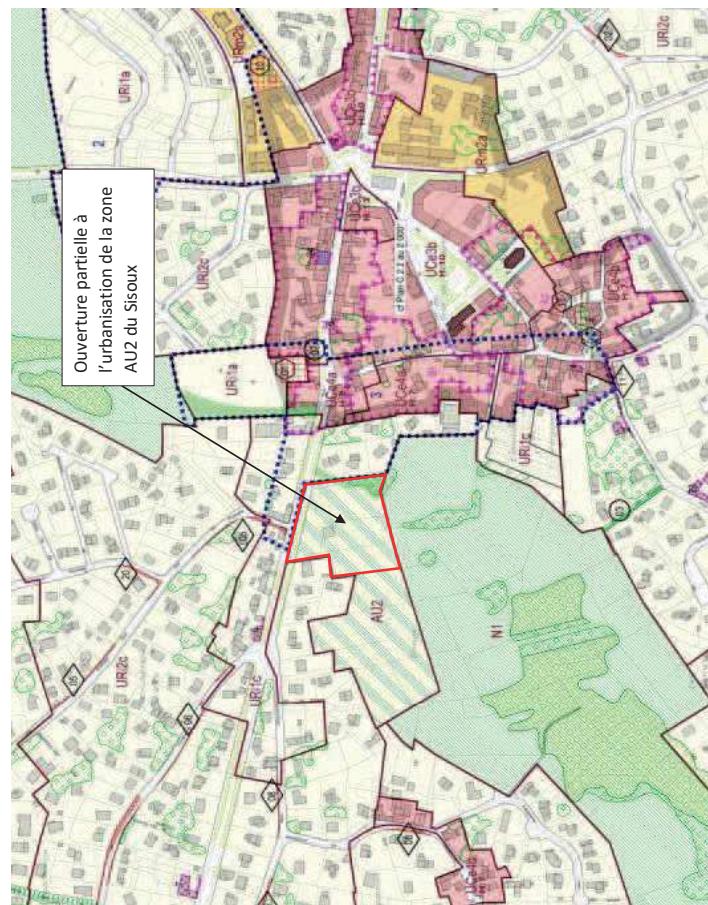
Or l'article L. 153-38 du code de l'urbanisme dispose que "lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones".

Dans le cas présent, l'ouverture partielle à l'urbanisation de cette zone se justifie par les raisons suivantes : la zone AU2 du Sisoux, à vocation d'habitat, est inscrite en zone d'urbanisation différenciée au PLU-H afin de permettre le développement du territoire communal en extension du centre-bourg. Ce site bénéficie de la proximité des équipements, services et commerces du centre-bourg et d'un accès aisé de par sa situation en bordure de la route de Paris et la possibilité de rejoindre la gare de Lentilly Charpenay, située à moins de 3 km.

II - Objectifs

Afin d'accompagner le développement urbain futur de ce secteur, la Commune de La Tour-de-Salvagny s'est rendue propriétaire d'une partie de cette emprise, environ 9 500 m², anciennement occupée par la caserne des pompiers. La programmation pluriannuelle d'investissement de la Métropole prévoit, par ailleurs, le renforcement des réseaux d'assainissement sur ce secteur du territoire à l'horizon 2025.

Commune de La Tour de Salvagny - Zone AU2 Le Sisoux



Le bilan triennal de production de logements sociaux 2020-2022 a mis en évidence un déficit important au regard des exigences de la loi solidarité et renouvellement urbain (SRU). Malgré les efforts de production engagés sur ces dernières années, qui permettront une évolution du taux SRU de la Commune de 10 % à l'horizon 2030, la part de logements sociaux reste insuffisante. Au vu de ce constat, la Métropole souhaite faciliter la réalisation de nouveaux programmes de construction d'habitat diversifié.

Une étude de cadrage urbain a ainsi été menée sur la zone AU2 du Sisoux afin d'évaluer le potentiel de développement et la capacité de ce site à accueillir un projet résidentiel, répondant aux besoins de production de logements sociaux en cohérence avec une insertion respectueuse de son environnement urbain et paysager.

Les réflexions ont permis d'évaluer une capacité de construction d'environ 55/60 logements sous forme de petits collectifs et individuels groupés sur la partie est de la zone AU2, correspondant principalement aux emprises acquises par la Commune.

Une ouverture partielle de la zone AU2 du Sisoux, sur une superficie d'environ 1,3 ha, permettra ainsi la mise en œuvre d'un projet de construction dans le calendrier de la prochaine période triennale de production de logements sociaux. L'évolution réglementaire du PLU-H s'accompagne de l'inscription d'outils prescrivant la réalisation de logements abordables selon la projection suivante : 70 % de logements locatifs sociaux et 30 % en bail réel solidaire ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avise de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville :

DELIBERE

Approve les justifications de l'ouverture partielle à l'urbanisation de la zone AU2 du secteur du Sisoux sur la commune de La Tour-de-Salvagny, dans le cadre de la modification n°4 du PLU-H de la Métropole, conformément à l'article L 153-38 du code de l'urbanisme.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION
PERMANENTE**

n° CP-2023-2897

Commission permanente du 20 novembre 2023

REPUBLICA FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
Commission(s) consultée(s) pour information :

Communauté(s) : Rillieux-la-Pape

Objet : **Modification n° 4 du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon - Zone AU3 des Bruyères - Ouverture à l'urbanisation**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
Commission(s) consultée(s) pour information :
Communauté(s) : Rillieux-la-Pape
Objet : Modification n° 4 du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon - Zone AU3 des Bruyères - Ouverture à l'urbanisation
Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

Elle est en grande partie déjà urbanisée : environ 65 % de l'assiette foncière est actuellement urbanisée par des activités économiques dynamiques (site Everal, notamment). Il s'agit donc de prendre en compte réglementairement les occupations existantes. L'ouverture à l'urbanisation se limite dans les faits à deux entreprises foncières libres d'environ 1,5 ha chacune qui viendront solder l'aménagement de la zone.

Concernant le téménent libre en partie ouest d'environ 1,5 ha, ce dernier est grevé par un emplacement réservé de voirie n° 62, voie nouvelle de desserte du plateau nord, qui doit être supprimé dans le cadre de la modification n° 4, ce projet étant aujourd'hui abandonné.

L'intérêt agricole des parcelles restantes est, aujourd'hui, minimal et les diagnostics environnementaux n'ont pas révélé de contraintes particulières.

Aucun autre terrain en zone urbaine de taille suffisante et répondant aux critères du projet envisagé n'est disponible à proximité, pour permettre ce projet à vocation économique ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville :

DELIBERE

Approuve les justifications de l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU3 des Bruyères sur la commune de Rillieux-la-Pape, dans le cadre de la modification n° 4 du PLU-H de la Métropole, conformément à l'article L. 153-38 du code de l'urbanisme.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

I - Contexte

Le présent projet de délibération a pour objet de justifier l'ouverture à l'urbanisation de la zone d'urbanisation future AU3 des Bruyères sur la commune de Rillieux-la-Pape, dans le cadre de la modification n° 4 du PLU-H de la Métropole.

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Le présent projet de délibération a pour objet de justifier l'ouverture à l'urbanisation de la zone d'urbanisation future AU3 des Bruyères sur la commune de Rillieux-la-Pape, dans le cadre de la modification n° 4 du PLU-H de la Métropole.

La Métropole a défini, par délibération du Conseil n° 2023-1659 du 27 mars 2023, les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation préalable de la modification n° 4 du PLU-H. La concertation s'est déroulée du 24 avril au 4 juin 2023 inclus. Le bilan de la concertation a été arrêté par délibération du Conseil n° 2023-1884 du 25 septembre 2023.

Dans le cadre de cette procédure sur la commune de Rillieux-la-Pape, il est opportun d'ouvrir à l'urbanisation la zone AU3 des Bruyères, d'une superficie d'environ 8 ha.

Or, l'article L 153-38 du code de l'urbanisme dispose que : "Lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organisme délibérant de l'établissement public compétent justifie l'utilité d'celle ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones."

Dans le cas présent, l'ouverture à l'urbanisation de cette zone se justifie par les raisons suivantes : ce secteur est identifié comme stratégique à l'échelle du plateau nord pour conforter l'offre d'accueil économique, au profit d'activités à dominante productive (artisanat, industrie), conformément à la politique économique portée par la Métropole.

II - Objectifs

La présente zone des Bruyères se situe au sein de l'enveloppe urbaine du territoire, entre des entreprises économiques importantes au sud-ouest (sur la commune de Caluire-et-Cuire) et au nord-est, du logement à dominante pavillonnaire au sud-est et une voirie structurante au nord-ouest (avec transport en commun en site propre) qui la sépare du plateau agricole des Maraischers.

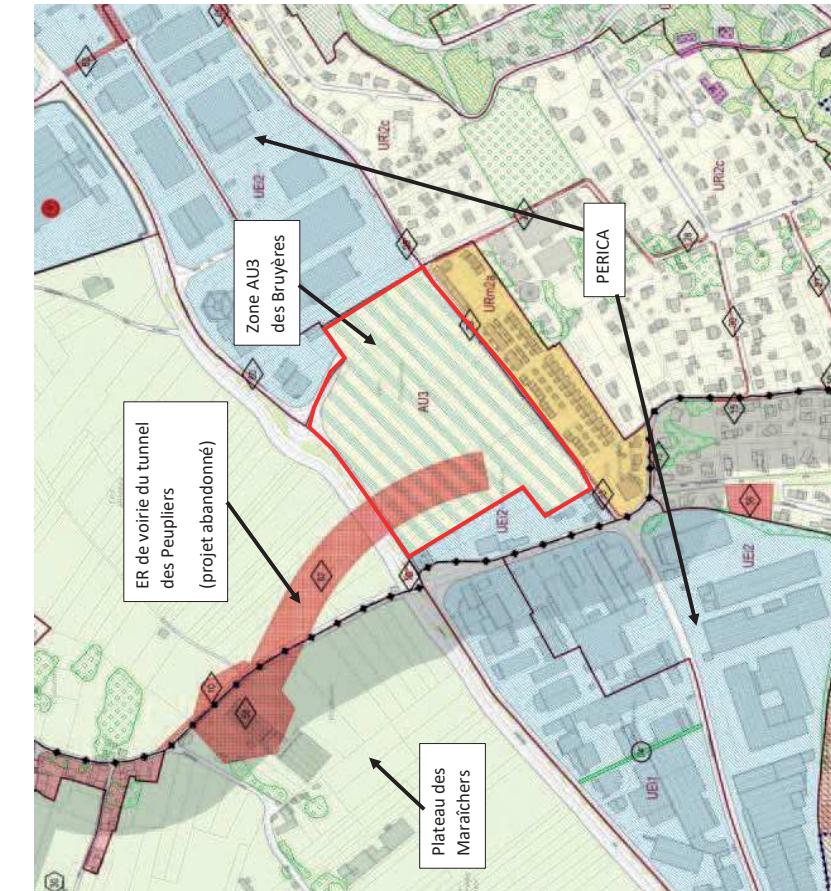
**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION
PERMANENTE**

n° CP-2023-2898

Commission permanente du 20 novembre 2023

GRANDLYON
La métropole

Commune de Rillieux-la-Pape - Zone AU3 Bruyères



Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
Commission(s) consultée(s) pour information :
Commune(s) : Saint-Didier-au-Mont-d'Or
Objet : Modification n° 4 du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon - Zone AU2 du secteur du Favril - Ouverture partielle à l'urbanisation
Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Le présent projet de délibération a pour objet de justifier l'ouverture partielle à l'urbanisation de la zone d'urbanisation future AU2 du secteur du Favril sur la commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or, dans le cadre de la modification n° 4 du PLU-H de la Métropole.

La Métropole a défini, par délibération du Conseil n° 2023-1659 du 27 mars 2023, les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation préalable de la modification n° 4 du PLU-H. La concertation s'est déroulée du 24 avril au 4 juin 2023 inclus. Le bilan de la concertation a été arrêté par délibération du Conseil n° 2023-1884 du 25 septembre 2023.

Dans le cadre de cette procédure sur la commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or, il est opportun d'ouvrir partiellement à l'urbanisation la zone AU2 du secteur du Favril, d'une superficie environ 1,7 ha sur les 5,6 ha environ de l'ensemble de la zone AU2.

Or l'article L. 153-38 du code de l'urbanisme dispose que "lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones."

Dans le cas présent, l'ouverture partielle à l'urbanisation de cette zone se justifie par les raisons suivantes : la zone AU2 du Favril à vocalion d'habitat est inscrite en zone d'urbanisation différée au PLU-H afin de permettre le développement du territoire communal en extension du centre-bourg. Ce site bénéficie de la proximité des équipements, services, et commerces du centre-bourg qui le rend propice à l'accueil de nouveaux habitants.

Le bilan triennal de production de logements sociaux 2020-2022 a mis en évidence un déficit important au regard des exigences de la loi solidarité et renouvellement urbain. Malgré les efforts de production engagés sur ces dernières années, la commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or reste fortement carente en logement social. Au vu de ce constat, la Métropole souhaite faciliter la réalisation de nouveaux programmes de constructions.

II - Objectifs

Une étude de cadrage urbain a ainsi été menée sur la zone AU2 du Favril afin d'évaluer le potentiel de développement et la capacité de ce site à accueillir un projet résidentiel répondant aux besoins de production de logements sociaux en cohérence avec une insertion respectueuse de son environnement urbain et paysager et le respect du cadre naturel patrimonial du vallon du Favril.

Les réflexions ont permis d'évaluer une capacité de construction d'environ 60/70 logements sous forme de petits collectifs et individuels groupés sur la partie ouest de la zone AU2, dont certaines parcelles ont été acquises par l'office public de l'habitat Lyon Métropole habitat.

Une ouverture partielle de la zone AU2 du Favril, sur une superficie d'environ 1,7 ha, pourrait ainsi permettre la mise en œuvre d'un projet de construction dans le calendrier de la prochaine période triennale de production de logements sociaux. Cette évolution réglementaire du PLU-H s'inscrit dans les objectifs de productions débattus avec la Préfecture et la direction départementale des territoires du Rhône ;

Vu ledit dossier ;

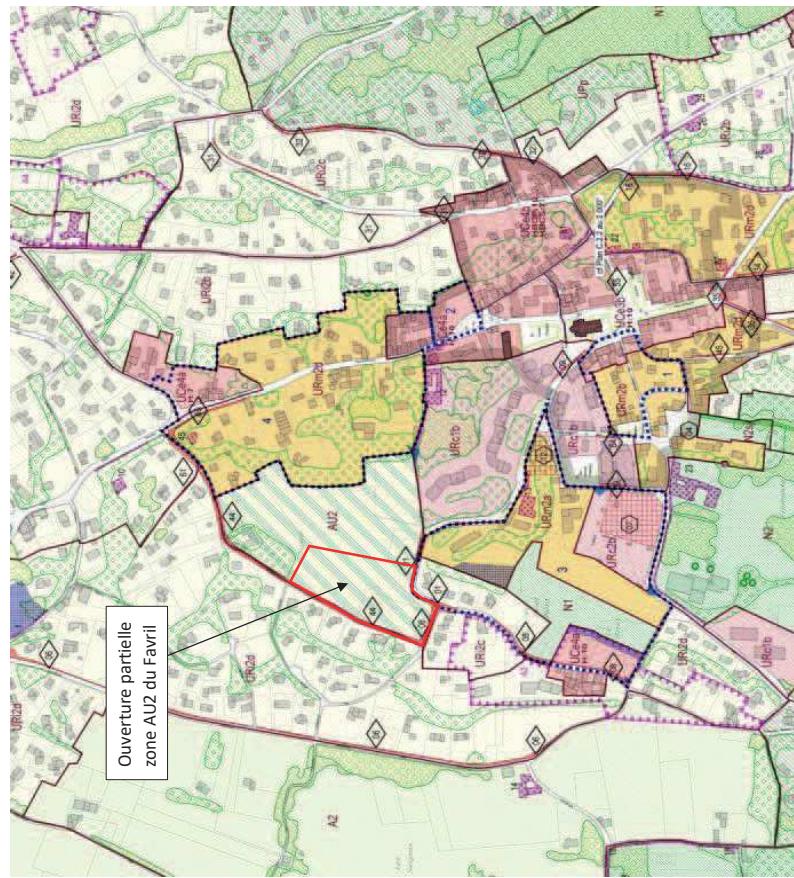
Où l'avavis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville :

DELIBERE

Approuve les justifications de l'ouverture partielle à l'urbanisation de la zone AU2 du secteur du Favril sur la commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or, dans le cadre de la modification n° 4 du PLU-H de la Métropole, conformément à l'article L 153-38 du code de l'urbanisme.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

**Commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or - Zone AU2 Le Favril**

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2899

Commission permanente du 20 novembre 2023

GRANDLYON
La métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
Commission(s) consultée(s) pour information :

Communauté(s) : Saint-Priest

**Objet : Modification n° 4 du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon - Zone
AU3 du secteur Mi-Plaine est - Ouverture partielle à l'urbanisation**

Servrice : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Le présent projet de délibération a pour objet de justifier l'ouverture partielle à l'urbanisation de la zone d'urbanisation future AU3 du secteur Mi-Plaine est sur la commune de Saint-Priest dans le cadre de la modification n° 4 du PLU-H de la Métropole.

La Métropole a défini, par délibération du Conseil n° 2023-1659 du 27 mars 2023, les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation préalable de la modification n° 4 du PLU-H. La concertation s'est déroulée du 24 avril 2023 au 4 juin 2023 inclus. Le bilan de la concertation a été arrêté par délibération du Conseil n° 2023-1884 du 25 septembre 2023.

Dans le cadre de cette procédure, il est opportun, sur la commune de Saint-Priest, d'ouvrir partiellement l'urbanisation la zone AU3 du secteur Mi-Plaine est, d'une superficie d'environ 18 ha sur les 77 ha qui constituent cette zone AU3.

Dans le cas présent, l'ouverture partielle à l'urbanisation de cette zone se justifie par les raisons suivantes.

La réindustrialisation du territoire est devenue l'un des objectifs majeurs des politiques publiques de développement économique ces dernières années, tant au niveau national qu'au niveau local. En effet, la Métropole porte l'ambition d'accompagner le développement et la transition de l'industrie de son territoire. Dans cette optique, la question de l'offre foncière et immobilière est cruciale car elle conditionne la capacité des entreprises à s'insérer dans un tissu productif et un écosystème d'innovation, à avoir accès à un bassin d'emploi dynamique et, globalement, à pouvoir produire sur le territoire.

À travers la loi climat et résilience du 22 août 2021, l'objectif de zéro artificialisation nette est affirmé à l'échelle nationale et métropolitaine. Or, la mise en œuvre de cet engagement fait émerger la nécessité de préserver le tissu productif existant et d'impulser le renouvellement des grandes entreprises industrielles qui ont fait la richesse du territoire et pourront demain encore contribuer.

Un changement de paradigme est donc en train d'émerger concernant la manière de voir et de faire du développement économique local, où l'approche expansionniste, constituée sur l'artificialisation des sols sans limite concrète, est abandonnée au profit d'une politique de régénération urbaine du tissu industriel existant, permettant l'accueil de nouvelles entreprises à vocation productive.

II - Objectifs

Sur cette dimension foncière et immobilière de l'industrie, la Métropole porte aujourd'hui une triple ambition :

- sanctuariser, dans un 1^{er} temps, l'ensemble des espaces à vocation productive sur le territoire de la Métropole,
- mettre en place une politique dynamique de remembrement des espaces productifs (actions foncières et immobilières),
- accompagner, favoriser et porter des opérations immobilières d'envergure de renouvellement industriel.

Toutefois, afin d'accompagner cette évolution, une période transitoire est nécessaire, qui implique l'extension de zones d'activités existantes afin de répondre à la demande dynamique d'implantation industrielle.

Pour rappel, on estime à près de 140 000 m² de surface de plancher sur le territoire, la moitié de ces locaux (70 000 m²) pourront trouver leur place dans un renouvellement du tissu diffus des sites économiques, accompagné par la requalification des zones industrielles, comme l'enveloppe pour la régénération des parcs et des zones industrielles. La 2^{nde} moitié (70 000 m²) trouve historiquement sa place dans des opérations d'aménagement en extension, pour une entreprise totale annuelle de près de 20 ha/na.

Une étude sur l'ouverture à l'urbanisation sur le secteur Courpilière, dans la continuité de la zone AU13, a été menée dans un 1^{er} temps puis étargie sur l'ensemble de la zone AU3. L'évolution du secteur doit répondre à trois enjeux :

- renouvellement et densification économique,
- végétalisation du secteur,
- valorisation de l'entité de l'agglomération lyonnaise.

Ce secteur est identifié dans la carte de synthèse du projet d'aménagement et de développement durables comme réserve d'espace pour l'avenir. Il précise qu'il s'agit de renforcer l'attractivité en favorisant la modernisation du secteur et la diversification économique.

L'objectif poursuivi par l'ouverture partielle de la zone est de maintenir et renforcer le tissu économique et de permettre l'évolution d'activités productives et artisanales existantes, sur des parcelles déjà artificialisées. Le secteur bénéficie d'un zonage d'assainissement collectif. Toutefois, dans l'attente de la desserte par ce réseau à proximité des parcelles déjà artificialisées, les eaux pluviales et usées seront traitées par un réseau d'assainissement autonome en cas d'accueillie de construction nouvelle.

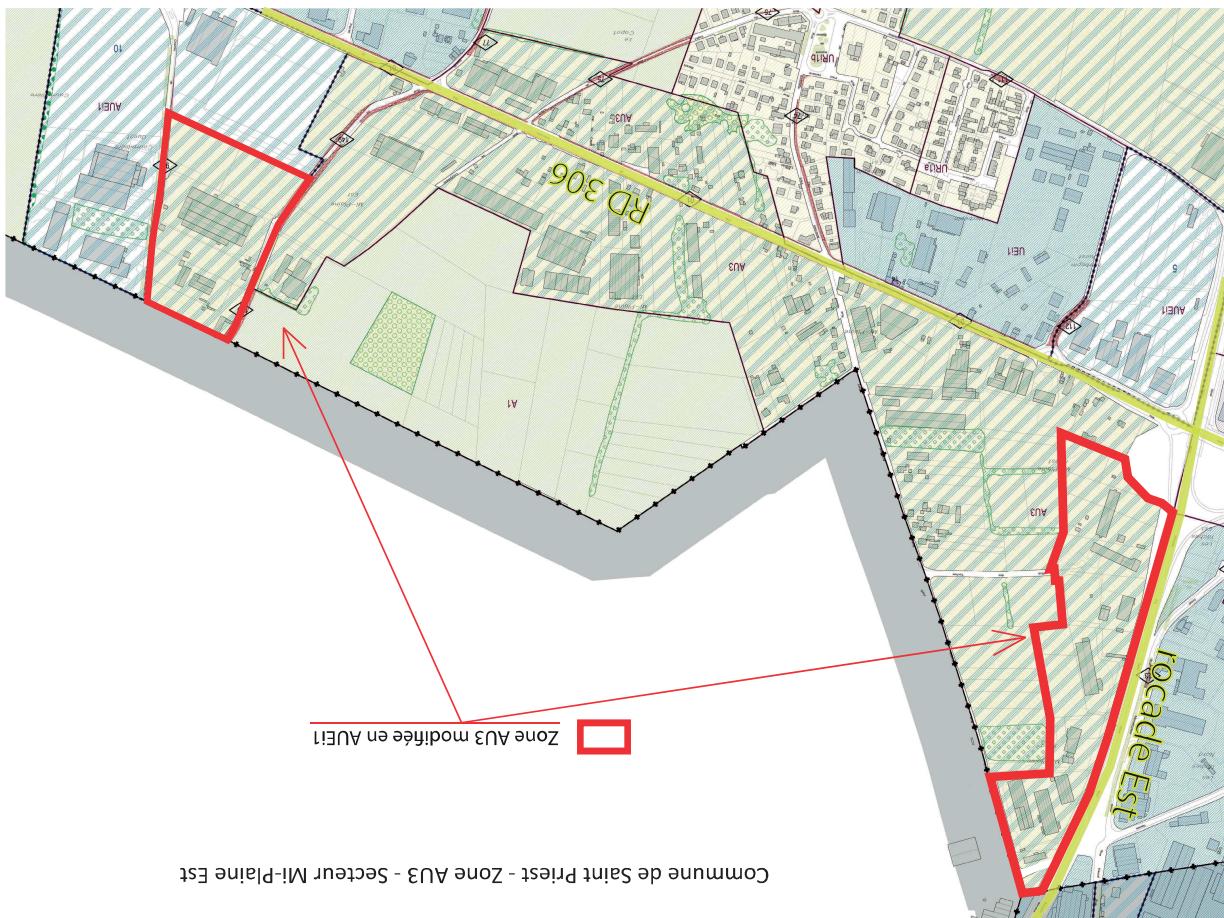
L'interface avec les terres agricoles sera gérée, conformément aux principes énoncés dans l'orientation d'aménagement et de programmation n° 10 existante, par la mise en place d'une îlerière végétale.

En toute logique, aucun autre terrain en zone urbaine, de taille suffisante et répondant aux critères du projet envisagé de renouvellement et conformément des activités existantes sur le secteur Courpilière, ne peut être mobilisé à proximité pour permettre ce projet à vocation économique ;

Or, l'article L 153-38 du code de l'urbanisme dispose que "lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organisme délibérant de l'établissement public compétent justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle du projet dans ces zones".

La réindustrialisation du territoire est devenue l'un des objectifs majeurs des politiques publiques de développement économique ces dernières années, tant au niveau national qu'au niveau local. En effet, la Métropole porte l'ambition d'accompagner le développement et la transition de l'industrie de son territoire. Dans cette optique, la question de l'offre foncière et immobilière est cruciale car elle conditionne la capacité des entreprises à s'insérer dans un tissu productif et un écosystème d'innovation, à avoir accès à un bassin d'emploi dynamique et, globalement, à pouvoir produire sur le territoire.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller



Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

Approuve les justifications de l'ouverture partielle à l'urbanisation de la zone AU3 du secteur Mi-Plaine est sur la commune de Saint-Priest, dans le cadre de la modification n° 4 du PLU-H de la Métropole, conformément à l'article L.153-38 du code de l'urbanisme.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION
PERMANENTE**

n° CP-2023-2900

Commission permanente du 20 novembre 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
La métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
Commission(s) consultée(s) pour information :

Communauté(s) : Saint-Priest

Objet : **Modification n° 4 du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon - Zone AU2 du secteur Les Brigoudes - Ouverture à l'urbanisation**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Plannification et stratégies territoriales

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Le présent projet de délibération a pour objet de justifier l'ouverture à l'urbanisation de la zone d'urbanisation future AU2 du secteur Les Brigoudes sur la commune de Saint-Priest dans le cadre de la modification n° 4 du PLU-H de la Métropole.

Par délibération du Conseil n° 2023-1659 du 27 mars 2023, la Métropole a défini les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation préalable de la modification n° 4 du PLU-H. La concertation s'est déroulée du 24 avril 2023 au 4 juin 2023 inclus. Le bilan de la concertation a été arrêté par délibération du Conseil n° 2023-1884 du 25 septembre 2023.

Dans le cadre de cette procédure, il est opportun d'ouvrir à l'urbanisation la zone AU2 du secteur Les Brigoudes, d'une superficie d'environ 7 ha, sur la commune de Saint-Priest.

Or, l'article L 153-38 du code de l'urbanisme dispose que "lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organisme délibérant de l'établissement public compétent justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones".

Dans le cas présent, l'ouverture à l'urbanisation de cette zone se justifie car le site Les Brigoudes à Saint-Priest s'inscrit dans un tissu urbain bien constitué (logements, équipements collectifs, zones d'activités), en continuité urbaine avec le nouveau quartier de Révision zone d'aménagement concerné Berliet) et le centre-ville de Saint-Priest. Une étude urbaine menée sur ce secteur a permis d'arrêter un scénario visant à conforter la vocation résidentielle du site et le développement d'un pôle d'équipements en complément du collège Simone Veil.

II - Objectifs

L'ouverture à l'urbanisation de ce secteur stratégiquement situé au sein de l'enveloppe urbaine constituée du territoire doit donc permettre une offre de logements diversifiée, en termes de formes bâties et de produits habitat, l'implantation de nouveaux équipements publics (groupe scolaire, halte sportive) ainsi que des commerces de proximité, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables du PLU-H.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Les études environnementales menées ont permis de préciser l'aménagement du secteur qui permettra d'intégrer la restauration projetée d'un corridor écologique entre la forêt de Feuilly et le parc de Parilly.

L'étude agricole produite a relevé le faible niveau d'intérêt agricole de ce site présentant une accessibilité difficile pour les érigés d'exploitation ; son enclavement dans le tissu urbain présentant des risques de conflits d'usage.

Enfin, l'aménagement du site devra apporter une prise en compte particulière des caractéristiques d'assainissement du secteur en matière de traitement des eaux usées et des eaux de ruissellement ;

Vu l'édit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville :

DELIBERE

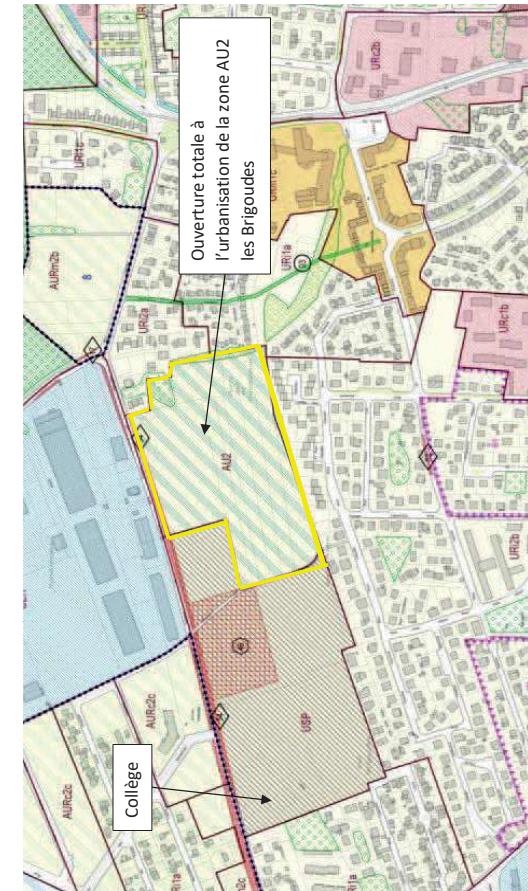
Approuve les justifications de l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU2 du secteur Les Brigoudes sur la commune de Saint-Priest, dans le cadre de la modification n° 4 du PLU-H de la Métropole, conformément à l'article L 153-38 du code de l'urbanisme.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE
GRANDLYON
 La métropole
**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION
 PERMANENTE**
 n° CP-2023-2901

Commune de Saint Priest - Zone AU2 – Secteur Les Brigoudes



Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Priest

Objet : **Modification n° 4 du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon - Zone AU2 du secteur Espace central Bel Air - Ouverture partielle à l'urbanisation**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et Stratégies territoriales

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Le présent projet de délibération a pour objet de justifier l'ouverture à l'urbanisation de la zone d'urbanisation future AU2 du secteur Espace central Bel Air sur la commune de Saint-Priest dans le cadre de la modification n° 4 du PLU-H de la Métropole.

Par délibération du Conseil n° 2023-1659 du 27 mars 2023, la Métropole a défini les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation préalable de la modification n° 4 du PLU-H. La concertation s'est déroulée du 24 avril 2023 au 4 juin 2023 inclus. Le bilan de la concertation a été arrêté par délibération du Conseil n° 2023-1884 du 25 septembre 2023.

Dans le cadre de cette procédure, il est opportun d'ouvrir à l'urbanisation, sur la commune de Saint-Priest, une partie de la zone AU2 du secteur Espace central Bel Air, d'une superficie d'environ 2 ha sur les environ 4,5 ha que constituent cette zone AU2.

Or l'article L. 153-38 du code de l'urbanisme dispose que : "lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones".

Dans le cas présent, l'ouverture à l'urbanisation de cette zone se justifie car la Métropole et la Ville de Saint-Priest ont souhaité poursuivre le travail de recomposition du quartier de Bel Air, secteur de renouvellement urbain. Afin de définir des objectifs à court, moyen et long terme, un plan guide a été élaboré entre 2018 et 2020 et précisée par une étude de cadrage urbain en 2022. Ces éléments ont permis de fixer les ambitions à l'échelle du quartier et de son insertion dans la ville.

Le secteur dénommé Espace central Bel Air, d'une superficie totale de 4,5 ha, se situe au cœur du quartier Bel Air et est propriété quasi exclusive de la Métropole. Il est actuellement occupé par un champ classé en zone AU2.

II - Objectifs

Sur la base d'un projet porté par la Ville de Saint-Priest, la partie nord de la zone AU2 sera reclassée en zone à vocation agricole A2 afin de permettre la réalisation d'une ferme pédagogique et la création d'espaces de production agricole.

Ainsi, seule la partie sud, soit environ 2 ha, a vocation à être classée en zone UL afin de permettre de conforter l'usage de parc et espace de loisirs à destination des habitants du quartier. Il n'apparaît pas de localisation alternative pour répondre à ce besoin de zone de loisirs de proximité ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avavis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville :

DELIBERE

Approuve les justifications de l'ouverture partielle à l'urbanisation de la zone AU2 du secteur Espace central Bel Air sur la commune de Saint-Priest, dans le cadre de la modification n° 4 du PLU-H de la Métropole, conformément à l'article L 153-38 du code de l'urbanisme.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,



Commune de Saint Priest - Zone AU2 - Secteur Espace Central Bel Air

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2902

Commission permanente du 20 novembre 2023
GRANDLYON
 La métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
 Commission(s) consultée(s) pour information :

Communauté(s) : Saint-Priest

Objet : Modification n° 4 du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon - Zone AU1 du secteur Grande Porte des Alpes - Espace central - Ouverture partielle à l'urbanisation
 Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

Plusieurs travaux d'extension et de réaménagement extérieurs ont déjà été réalisés (maison médicale, 1 000 m² dédiés à la rééducation, 600 m² pour l'administration et le centre d'orthopédie, etc.) conduisant à une saturation du site.

La Métropole mettra à disposition un terrain de 10 000 m² (1 ha), sur la parcelle AH 168 située en face de l'HPEL, afin de permettre le transfert de certaines activités (maison des consultations, centres d'ophtalmologie, d'anesthésie, d'orthopédie, de cardiologie, bâtiments administratifs, stationnements) et de libérer au sein des bâtiments existants 4 000 m² qui seront réaffectés pour les deux projets de développement. Des espaces sportifs, liés au centre européen de rééducation du sportif, seront implantés sur le terrain propriété de la Métropole et, en partenariat avec la Ville et les associations, mis à disposition pour la pratique sportive de loisir. Le secteur sera classé en zone urbaine de services publics.

Aucun autre terrain en zone urbaine de taille suffisante et répondant aux critères du projet envisagé n'est disponible à proximité pour permettre l'accueil des deux nouvelles activités et l'optimisation des flux (patients, logistiques et fonctions supports) avec le site principal de l'HPEL ;

Vu l'edit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

Approuve les justifications de l'ouverture partielle à l'urbanisation de la zone AU1 du secteur Grande Porte des Alpes - Espace central sur la commune de Saint-Priest, dans le cadre de la modification n° 4 du PLU-H de la Métropole, conformément à l'article L 153-38 du code de l'urbanisme.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

I - Contexte

Le présent projet de délibération a pour objet de justifier l'ouverture partielle à l'urbanisation de la zone d'urbanisation future AU1 du secteur Grande Porte des Alpes - Espace central sur la commune de Saint-Priest dans le cadre de la modification n° 4 du PLU-H de la Métropole.

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

II - Objectifs

Le présent projet de délibération a pour objet de justifier l'ouverture partielle à l'urbanisation de la zone d'urbanisation future AU1 du secteur Grande Porte des Alpes - Espace central sur la commune de Saint-Priest dans le cadre de la modification n° 4 du PLU-H de la Métropole.

Par délibération du Conseil n° 2023-1659 du 27 mars 2023, la Métropole a défini les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation préalable de la modification n° 4 du PLU-H. La concertation s'est déroulée du 24 avril 2023 au 4 juin 2023 inclus. Le bilan de la concertation a été arrêté par délibération du Conseil n° 2023-1884 du 25 septembre 2023.

Dans le cadre de cette procédure, il est opportun d'ouvrir parallèlement à l'urbanisation, sur la commune de Saint-Priest, la zone AU1 du secteur Grande Porte des Alpes - Espace central d'une superficie environ 1 ha, sur les environ 15 ha que constitue cette zone AU1.

Or, l'article L 153-38 du code de l'urbanisme dispose que "lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organisme délibérant de l'établissement public compétent justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones".

Dans le cas présent, l'ouverture partielle à l'urbanisation de cette zone se justifie car l'hôpital privé de l'Est lyonnais (HPEL) est un établissement polyvalent qui dispose de 139 lits et 53 places urgences, chirurgie, médecine polyvalente, rééducation, hôpital de jour). L'hôpital, ouvert en 2009, connaît une forte croissance en réponse aux besoins de son territoire. Initialement dimensionné pour accueillir 25 000 patients par an, il en prend actuellement en charge le double. Sa situation, à proximité du tramway T2 et de l'A43, en fait un établissement facilement accessible pour les habitants du territoire mais également pour une patientèle plus éloignée.

III - Objectifs

En collaboration avec les Hôpices civils de Lyon et l'Agence régionale de santé, l'HPEL a pour projet l'ouverture de deux centres d'activités complémentaires : l'institut de l'enfant (en complément de l'offre de soins publics) et le centre européen de rééducation du sportif (à destination des professionnels du secours, de l'éducation et de sports professionnels, etc.).

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

**PROJET DE DELIBÉRATION DE LA COMMISSION
PERMANENTE**

n° CP-2023-2903

Commission permanente du 20 novembre 2023

GRANDLYON
La métropole



Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
Commission(s) consultée(s) pour information :
Commune(s) : Sathonay-Camp
Objet : Modification n° 4 du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon - Zone AU1 de l'Hôtel de commandement - Ouverture à l'urbanisation
Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Le présent projet de délibération a pour objet de justifier l'ouverture à l'urbanisation de la zone d'urbanisation future AU1 de l'Hôtel de commandement sur la commune de Sathonay-Camp, dans le cadre de la modification n° 4 du PLU-H de la Métropole.

La Métropole a défini, par délibération du Conseil n° 2023-1659 du 27 mars 2023, les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation préalable de la modification n° 4 du PLU-H. La concertation s'est déroulée du 24 avril 2023 au 4 juin 2023 inclus. Le bilan de la concertation a été arrêté par délibération du Conseil n° 2023-1884 du 25 septembre 2023.

Dans le cadre de cette procédure, il est opportun d'ouvrir à l'urbanisation la zone AU1 de l'Hôtel de commandement, d'une superficie de 3,1 ha, sur la commune de Sathonay-Camp.

Or, l'article L 153-38 du code de l'urbanisme dispose que "lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones".

Dans le cas présent, l'ouverture à l'urbanisation de cette zone se justifie car : la zone couvre le site de l'ancien Hôtel de commandement militaire, aujourd'hui inoccupé. Elle est donc partiellement délaie et fait partie intégrante de l'urbanisation de la commune. Elle est identifiée au projet d'aménagement et de développement durables du PLU-H comme lieu de renouvellement urbain et de densification pour le développement communal.

La commune de Sathonay-Camp a connu une forte progression de sa population ces dernières années avec la sortie de la zone d'ancien gîte conceté (ZAC) Castelaine en renouvellement urbain du camp militaire. Les équipements scolaires sont aujourd'hui insuffisants au regard des besoins de la population. La partie nord de l'actuelle zone AU1 permettra d'accueillir une douzaine de classes supplémentaires avec la construction de nouveaux bâtiments scolaires.

II - Objectifs

L'ensemble du site, bien situé au cœur de l'urbanisation de la commune et à proximité du centre-ville et de la gare de Sathonay-Rillieux, permettra de poursuivre le développement d'une offre d'habitat conséquente et diversifiée à l'échelle de la commune (près d'une centaine de logements) dans un environnement qualitatif, d'offrir des opportunités d'implantation à de nouvelles activités (entreprises, services, commerces) ainsi que d'accueillir le groupe scolaire. Le bâtiment de l'Hôtel de commandement sera, pour sa part, conservé et réhabilité.

Il n'existe pas d'autre zone d'urbanisation future différenciée sur le territoire communal.

La zone ne fait pas l'objet d'intérêt naturel ou agricole ;

Vu ledit dossier ;

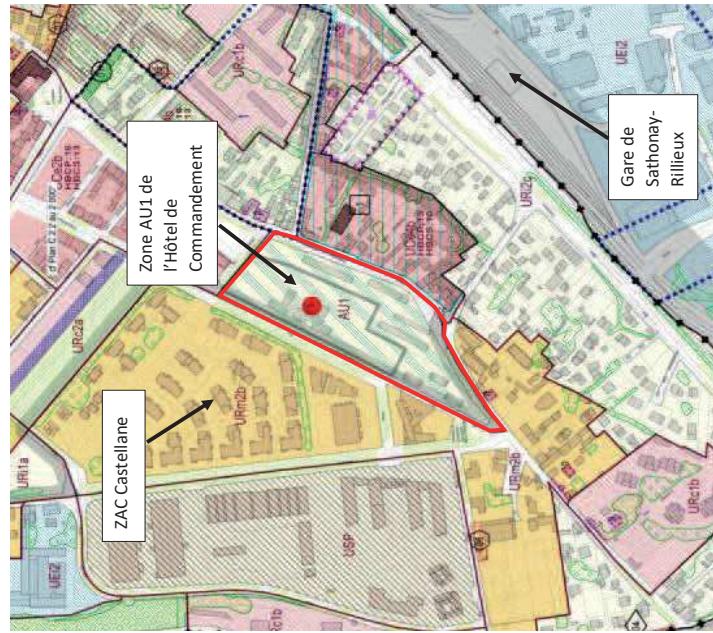
Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville :

DELIBERE

Approuve les justifications de l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU1 de l'Hôtel de commandement sur la commune de Sathonay-Camp, dans le cadre de la modification n° 4 du PLU-H de la Métropole, conformément à l'article L 153-38 du code de l'urbanisme.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

**Commune de Sathonay-Camp - Zone AU1 Hôtel de Commandement**

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION
PERMANENTE**

n° CP-2023-2904

Commission permanente du 20 novembre 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Communauté(s) : Vaulx-en-Velin

Objet : **Modification n° 4 du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon - Zone AU3 du secteur Carré de Soie nord - Ouverture à l'urbanisation**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Le présent projet de délibération a pour objet de justifier l'ouverture à l'urbanisation de la zone d'urbanisation future AU3 du secteur Carré de Soie nord sur la commune de Vaulx-en-Velin dans le cadre de la modification n° 4 du PLU-H de la Métropole.

La Métropole a défini, par délibération du Conseil n° 2023-1659 du 27 mars 2023, les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation préalable de la modification n° 4 du PLU-H. La concertation s'est déroulée du 24 avril 2023 au 4 juin 2023 inclus. Le bilan de la concertation a été arrêté par délibération du Conseil n° 2023-1884 du 25 septembre 2023.

Dans le cadre de cette procédure, il est opportun d'ouvrir à l'urbanisation la zone AU3 du secteur Carré de Soie nord d'une superficie à environ 9 ha, sur la commune de Vaulx-en-Velin.

Or, l'article L 153-38 du code de l'urbanisme dispose que "lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organisme délibérant de l'établissement public compétent justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones".

Dans le cas présent, l'ouverture à l'urbanisation de cette zone se justifie par les raisons suivantes.

Ce site est identifié dans les orientations stratégiques du projet d'aménagement et de développement durables du PLU-H opposable : "Tare, à terme, du boulevard de couture entre le Carré de Soie et la zone industrielle (BIE) un boulevard de couture entre le Carré de Soie et la zone industrielle de la Soie en limitant les nuisances liées à cette nouvelle voirie sur les quartiers résidentiels riverains et inscrire dans le temps la recomposition de ses abords, avec le renouvellement économique du secteur Garibaldi/Roosevelt/T3, dans la continuité du projet de Multipôle sur Devennes-Chapieu".

Une étude urbaine, pilotée par la Mission Carré de Soie, a été menée sur le secteur BUE afin de préciser le devenir de ce site.

II - Objectifs

Il s'agit d'un secteur sur lequel sont implantées des entreprises aux activités productives et où le niveau de desserte en transports en commun va être fortement renforcé par un nouvel arrêt de la ligne de tramway T3 BIE/Devennes, l'arrivée de la ligne de tramway T9 sur le BUE avec deux arrêts au nord et au sud, ainsi que l'arrivée d'une ligne de transport en commun en site propre sur l'avenue Bohlen-Garibaldi.

L'ouverture à l'urbanisation de la zone permettra d'affirmer l'activité économique, en proposant une offre de grands ténements rares sur le secteur et confortant les activités productives. La friche dite Manaba, se situant le long du BIE et appartenant à la Métropole, va également accueillir de nouvelles activités productives venant conforter la vocation du secteur et permettre ainsi le renouvellement du quartier au sein du vaste projet urbain du Carré de Soie.

Aucun autre terrain en zone urbaine de taille suffisante et répondant aux critères du projet envisagé n'est disponible à proximité pour permettre ce projet à vocation économique ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

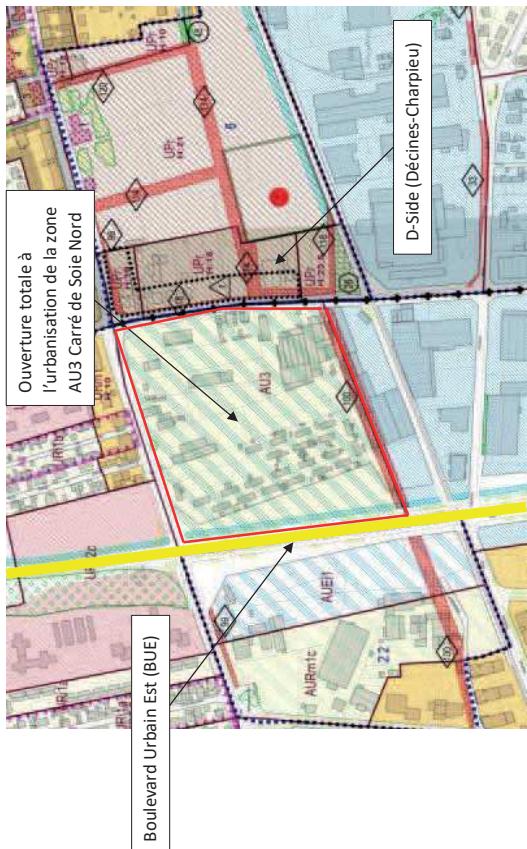
Approuve les justifications de l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU3 du secteur Carré de Soie nord sur la commune de Vaulx-en-Velin, dans le cadre de la modification n° 4 du PLU-H de la Métropole, conformément à l'article L 153-38 du code de l'urbanisme.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE
**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION
 PERMANENTE**
GRANDLYON
 La métropole
n° CP-2023-2905

Commune de Vaulx-en-Velin - Zone AU3 Carré de Soie Nord



Commission permanente du 20 novembre 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
Commission(s) consultée(s) pour information :
Commune(s) : Villeurbanne
Objet : Modification n° 4 du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon - Zone AU1 du secteur de la Feyssine - Ouverture à l'urbanisation
Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Le présent projet de délibération a pour objet de justifier l'ouverture à l'urbanisation de la zone d'urbanisation future AU1 du secteur de la Feyssine sur la commune de Villeurbanne, dans le cadre de la modification n° 4 du PLU-H de la Métropole.

La Métropole a défini, par délibération du Conseil n° 2023-1659 du 27 mars 2023, les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation préalable de la modification n° 4 du PLU-H. La concertation s'est déroulée du 24 avril 2023 au 4 juin 2023 inclus. Le bilan de la concertation a été arrêté par délibération du Conseil n° 2023-1884 du 25 septembre 2023.

Dans le cadre de cette procédure, il est opportun d'ouvrir à l'urbanisation la zone AU1 du secteur de la Feyssine d'une superficie de 7 ha environ (dont 3 ha de domaine public routier) sur la commune de Villeurbanne. Or, l'article L 153-38 du code de l'urbanisme dispose que "Lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones".

Dans le cas présent, l'ouverture à l'urbanisation de cette zone se justifie pour les raisons suivantes :

- permettre la réalisation d'une plaine de jeux ouverte (terrains de sport) afin de répondre aux besoins des habitants de ce secteur de la commune qui s'est particulièrement développé ces dernières années,
- permettre, sur le secteur de la Feyssine, le transfert des équipements sportifs existants sur la zone d'aménagement concrète (ZAC) Saint-Jean qui devra être libérée en 2027 en vue de sa requalification pour, notamment, une nouvelle offre de logements,
- permettre la création d'une activité de maraîchage urbain pour contribuer au développement des circuits courts et à une alimentation plus saine.

II - Objectifs

Villeurbanne Le site est, par ailleurs, idéalement situé dans la continuité du parc de la Feyssine que la Ville de Villeurbanne souhaite valoriser davantage par l'accueil de fonctions sportives, de détente et de sensibilisation éco-pédagogiques.

Aucun autre terrain en zone urbaine de taille suffisante et répondant aux critères du projet envisagé n'est disponible à proximité pour permettre l'installation d'une plaine de jeux, d'un marachage urbain et de tout autre équipement public compatible avec la zone.

Les équipements et constructions projetés sur le secteur de la Feyssine seront compatibles avec les contraintes et enjeux d'aménagement sur le site. Une réflexion particulière sera menée sur la gestion des eaux usées au regard des contraintes d'assainissement présentes sur le site ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

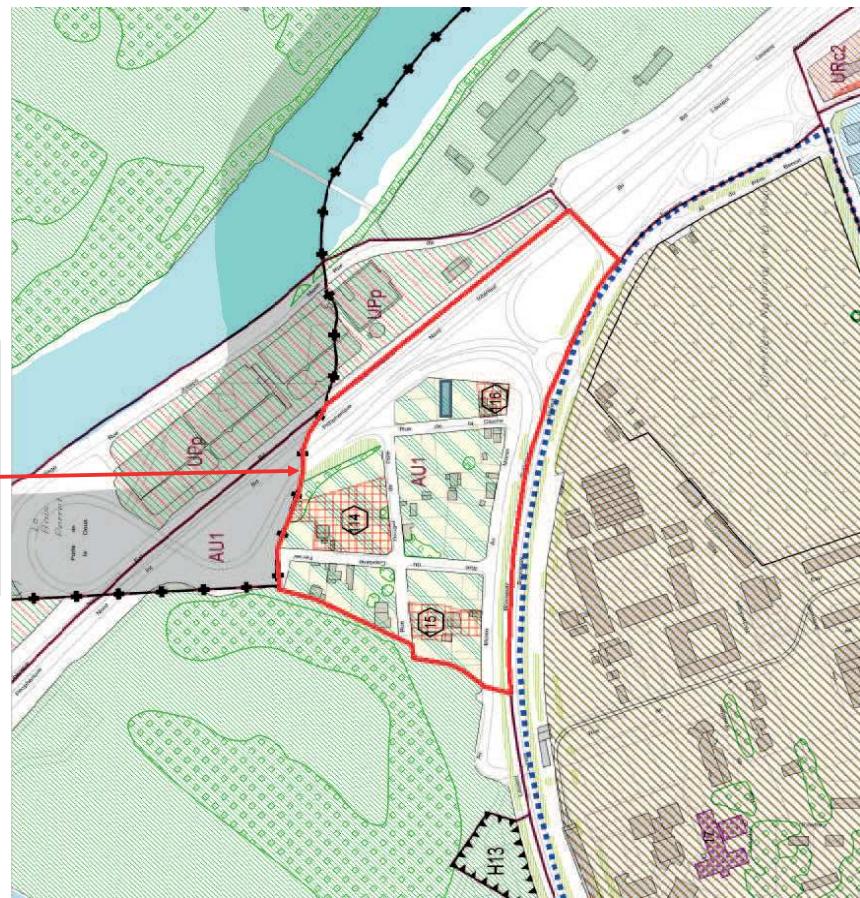
Approuve les justifications de l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU1 du secteur de la Feyssine sur la commune de Villeurbanne, dans le cadre de la modification n° 4 du PLU-H de la Métropole, conformément à l'article L.153-38 du code de l'urbanisme.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

Commune de Villeurbanne - Zone AU1 La Feyssine

Projet de zone à ouvrir à
l'urbanisation sous conditions



**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION
PERMANENTE**

n° CP-2023-2906

Commission permanente du 20 novembre 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
La métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
Commission(s) consultée(s) pour information :

Communauté(s) : Lyon 8ème

Objet : Site Patay - Avenant n° 1 à la convention de projet urbain partenarial (PUP) avec la société Lyon-
Les Moteurs

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération Lyon 8ème - PUP Patay fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

La société Lyon-Les Moteurs est propriétaire d'un téménent foncier de 24 687 m² au cœur du quartier Grand Trou - Moulin à Vent dans le 8ème arrondissement de Lyon. Ce terrain appélé site Patay, autrefois occupé par les usines de fabrication des moteurs Patay, est bordé par la rue Audibert et Lavirote au nord, la route de Vienne à l'ouest, un emplacement réservé pour voirie nouvelle au sud et la rue Antoine Dumont à l'est.

Sur ce téménent, la société Lyon-Les Moteurs réalise un programme de 36 479 m² de surface de plancher composé de 828 logements.

Pour faire face aux besoins générés en équipements publics par cette opération et conformément aux articles L 332-11-3 et L 332-11-4 du code de l'urbanisme, la société Lyon-Les Moteurs contribue financièrement à la réalisation des équipements publics suivants :

- la création de deux voies nouvelles, une nord-sud nommée la rue Colonel Arnaud Beltrame, l'autre est-ouest nommée la rue Miriam Makéba, pour mailler le nouveau quartier,
- la requalification des rues périmétriques Antoine Dumont et Audibert et Lavirote,
- la création d'un jardin public au centre du téménent, relié à la route de Vienne par une venelle piétonne,
- quatre classes dans le cadre de la réalisation d'un groupe scolaire de maternelle et primaire,
- 10 berceaux dans le cadre de la réalisation d'un établissement d'accueil de jeunes enfants (EAJE),
- l'extension du réseau Enedis nécessaire à l'opération.

Une convention de PUP a été signée entre la Métropole, la Ville de Lyon et la société Lyon-Les Moteurs qui fixe, au vu du programme de construction projeté, le périmètre de l'opération, le programme des équipements publics (PEP) et le niveau des participations mis à la charge de la société Lyon-Les Moteurs. Cette convention a été approuvée par délibération du Conseil n° 2017-1850 du 6 mars 2017 et signée le 27 avril 2017.

II - Présentation de l'avenant n° 1 à la convention de PUP

L'avenant actualise le montant de la participation financière de la société Lyon-Les Moteurs à 5 245 526 € au lieu de 6 071 421 € initialement, en prenant en considération :

- la diminution du coût des travaux de construction du groupe scolaire et l'augmentation du prix d'acquisition par la Ville de Lyon du foncier nécessaire à sa construction,
- l'augmentation du coût de réalisation par la Ville de Lyon du volume de l'EAJE,
- la diminution du coût d'extension du réseau électrique réalisé par Enedis.

Par ailleurs, et pour simplifier les versements de participation au titre des équipements publics de superstructures, il est proposé que la Ville de Lyon perceve directement, de la part de la société Lyon-Les Moteurs, les participations de superstructures restant à percevoir sur le PUP. Le reste des modalités de versement, notamment pour les équipements d'infrastructures, reste inchangé ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avavis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant n° 1 à la convention de PUP Patay à Lyon 8ème à passer entre la Métropole, la Ville de Lyon et la société Lyon-Les Moteurs, ayant pour objet :

- la modification des coûts du PEP,
 - la modification des modalités de versements des participations de superstructures à la Ville de Lyon.
- 2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2907

Commission permanente du 20 novembre 2023

II - Présentation de l'avenant n° 1 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage

La Ville de Lyon et la Métropole ont décidé de conclure un avenant à la CMOU afin :

- délargir le périmètre du projet, en incluant le nouveau tronçon de la rue Miriam Makéba,
- dajuster le coût global des ouvrages réalisés et les participations réciproques de la Métropole et de la Ville de Lyon. Celle de la Métropole, initialement de 2 214 000 €, est ainsi portée à 2 864 000 € TTC. Celle de la Ville de Lyon reste inchangée. L'augmentation de la participation de la Métropole sera imputée sur l'autorisation de programme complémentaire, individualisée lors du Conseil métropolitain du 5 octobre 2020.

Le coût global du projet, qui était initialement de 2 512 800 € TTC, est désormais estimé à 3 162 800 € TTC ;

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Communauté(s) : Lyon 8^{ème}

Objet : Site Patay - Avenant n° 1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique (CMOU) avec la Ville de Lyon

Sensiblement : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération Lyon 8^{ème} - projet urbain partenarial (PUP), Patay fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

La société Lyon-Les Moteurs est propriétaire d'un téménat foncier de 24 687 m² au cœur du quartier Grand Trou - Moulin à Vent dans le 8^{ème} arrondissement de Lyon. Ce terrain appélé site Patay, actuellement occupé par les usines de fabrication des moteurs Patay, est bordé par la rue Audibert Lavrotte au nord, la route de Vienne à l'ouest, un emplacement réservé pour une voirie nouvelle au sud, nommée la rue Miriam Makéba et la rue Antoine Dumont à l'est.

Une convention de PUP a été signée entre la Métropole, la Ville de Lyon et la société Lyon-Les Moteurs qui fixe au vu du programme de construction projeté le périmètre de l'opération, le programme des équipements publics et le niveau des participations mis à la charge de la société Lyon-Les Moteurs. Cette convention a été approuvée par délibération du Conseil n° 2017-1850 du 6 mars 2017. Elle fait l'objet d'un avenant, présenté également en Commission permanente du 20 novembre 2023.

La réalisation de certains équipements publics d'infrastructures relevant simultanément de la compétence de la Métropole et de la Ville de Lyon, ces dernières ont convenu que les travaux de voiries seraient réalisés par un seul maître d'ouvrage, la Métropole. À cet effet, une CMOU a été approuvée par délibération du Conseil n° 2017-1850 du 6 mars 2017 et signée le 27 avril 2017.

En 2020, l'opportunité d'acquérir le foncier nécessaire au prolongement de la rue Miriam Makéba jusqu'à la rue Pierre Delore a permis d'engager l'aménagement complet de cette voirie et dachever ainsi le maillage du réseau viaire sur le secteur. La réalisation du nouveau tronçon, en dehors du périmètre du PUP, et l'individualisation d'une autorisation de programme complémentaire de 1 070 000 €, correspondant à la réalisation des acquisitions foncières et aux travaux d'aménagement, ont été approuvées par délibération du Conseil n° 2020-0217 du 5 octobre 2020.

REPUBLIQUE FRANCAISE
La métropole
GRANDLYON

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2908

Commission permanente du 20 novembre 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
Commission(s) consultée(s) pour information :

Communauté(s) : Corbas

Objet : **Secteur Corbetta - Aménagement des espaces publics - Approbation du bilan de la concertation**

Service : Délegation d'Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'œuvre urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-01-025 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération d'aménagement du secteur Corbetta à Corbas fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Le secteur dit Corbetta à Corbas est situé au nord de l'avenue du 8 Mai 1945, au cœur du quartier des Balme, à l'entrée sud du centre village de Corbas, dans un tissu résidentiel. Des orientations d'aménagement et de programmation n° 1 - Corbetta - 8 Mai 1945 sont inscrites au plan local d'urbanisme et de l'habitat de la Métropole et encadrent l'évolution du secteur.

Par délibération du Conseil n° 2023-1523 du 23 janvier 2023, la Métropole a décidé d'instaurer sur ce secteur un périmètre élargi de participation, conformément à l'article L 332-11-3 II du code de l'urbanisme, comprenant des éléments mutables générant, dans le futur, des besoins en équipements publics.

Le site présente un potentiel de construction d'environ 8 000 m² de surface de plancher de logements. Pour accompagner le développement des projets immobiliers, la Métropole et la Ville de Corbas ont accepté de programmer la réalisation des équipements permettant la mise en œuvre du projet.

Les objectifs poursuivis par la Métropole dans le projet d'aménagement des espaces publics du secteur Corbetta, situé entre l'avenue du 8 Mai 1945 et la rue des Frères Lumière, se délimitent de la manière suivante :

- créer une liaison abaisse entre l'avenue du 8 Mai 1945 et l'avenue Corbetta via la rue des Frères Lumière, par l'aménagement d'une voie nouvelle permettant de desservir les nouvelles constructions et la requalification de l'impassée du Chalet, en veillant à limiter la vitesse des véhicules à moteur et à intégrer la circulation des modes actifs,

- développer la place de la nature en ville par des plantations,

- contribuer à la gestion naturelle des eaux pluviales.

II - Objectifs et modalités du bilan de la concertation préalable

Par arrêté du Président n° 2023-05-12-R-0371 du 12 mai 2023, la Métropole a arrêté l'ouverture, les objectifs et les modalités de la concertation préalable à l'aménagement des espaces publics du secteur Corbetta à Corbas, en application des articles L 103-2 à L 103-5 et R 103-1 à R 103-3 du code de l'urbanisme.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Le périmètre du projet concerté était inscrit entre l'avenue du 8 Mai 1945 et la rue des Frères Lumière, en intégrant l'impassée du Chalet (voie privée à intégrer dans le domaine public) à requalifier et la voie nouvelle à créer entre l'impassée du Chalet et la rue des Frères Lumière. Il ne comprenait ni l'avenue du 8 Mai 1945, ni la rue des Frères Lumière, ni l'avenue Corbetta.

Les objectifs poursuivis étaient les suivants :

- fournir une information claire sur le projet d'aménagement des espaces publics,
- permettre l'expression des attentes, des idées et des points de vue,
- optimiser ce projet dans ses objectifs et dans les réponses à apporter.

L'arrêté et un avis administratif ont été mis en ligne sur le site internet de la Métropole. Un avis administratif indiquant les dates de la concertation a été affiché à la Mairie de Corbas et à l'Hôtel de Métropole. Il a aussi été publié dans le journal local Le Progrès du 24 mai 2023.

La concertation préalable s'est déroulée du 30 mai au 30 juin 2023. L'information du public a été assurée, durant toutes les phases de concertation sur le projet, par la mise à disposition d'un dossier de concertation préalable et de registres destinés à recueillir les commentaires du public :

- à l'Hôtel de Ville de Corbas aux heures d'ouverture au public,

- à l'Hôtel de Métropole, aux heures d'ouverture au public.
Le dossier de concertation préalable était également disponible sur le site institutionnel www.grandlyon.com, rubrique "Une Métropole en actions", sous-rubrique "Projets urbains", page "Participation du public" ainsi que sur le site internet de la Ville de Corbas.

Le public pouvait également faire part de ses remarques en envoyant un courrier électronique à l'adresse suivante : concertationcorbas@corbetta@grandlyon.com.

Le dossier de concertation mis à disposition du public comprendrait :

- l'arrêté du Président n° 2023-05-12-R-0371 du 12 mai 2023 approuvant l'ouverture et les modalités de la concertation préalable,

- un plan du périmètre du projet soumis à concertation,
- une notice de présentation fixant les enjeux et objectifs du projet,
- un cahier destiné à recueillir les observations du public.

La concertation a permis de partager les enjeux et les intentions du projet d'aménagement.

III - Contributions du public déposées dans le registre de concertation et réponses apportées

Aucune contribution n'a été apportée, que ce soit sur les cahiers mis à disposition ou par courrier, mail ou tout autre moyen.

La concertation préalable ne fait ressortir aucun élément de nature à remettre en cause la poursuite du projet ou à entraîner une modification des objectifs poursuivis par celui-ci.

En conséquence, il est proposé d'approuver le bilan de la concertation et de poursuivre la mise en œuvre du projet.

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - **Approuve** le bilan de la concertation préalable à l'aménagement des espaces publics du secteur Corbetta à Corbas ouverte par arrêté du Président n° 2023-05-12-R-0371 du 12 mai 2023.

2° - **Décide** de poursuivre la mise en œuvre du projet d'aménagement du secteur Corbetta selon les objectifs et les principes d'aménagement tels qu'ils ont été arrêtés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à déposer l'ensemble des dossiers réglementaires et pièces afférentes au projet et à signer l'ensemble des actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION
PERMANENTE**

n° CP-2023-2909

GRANDLYON
La métropole

Commission permanente du 20 novembre 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Corbas

Objet : **Secteur Corbetta - Projet urbain partenarial (PUP) - Périmètre élargi de participations - Convention de PUP n° 2 avec la société SAGEC, l'entreprise sociale pour l'habitat (ESH) Alliade habitat et la Ville de Corbas - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération du PUP Corbetta à Corbas fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

Considérant l'intérêt d'un PUP sur le secteur Corbetta à Corbas, un périmètre élargi de participations a été institué par délibération du Conseil n° 2023-1523 du 23 janvier 2023. Dans ce cadre, une 1^{ère} convention a été établie, en février 2023, avec la société SAGEC, l'ESH Alliade habitat et la Ville de Corbas (convention n° 1). Le groupement, constitué par la SAGEC et l'ESH Alliade habitat, est porteur d'un 2^{ème} projet immobilier inscrit dans le périmètre élargi qui appelle à l'établissement d'une 2^{ème} convention (convention n° 2).

I - Objet du PUP

Le projet s'inscrit dans le développement urbain du secteur Corbetta à Corbas. Ce secteur est situé au nord de l'avenue du 8 Mai 1945, au cœur du quartier des Balme, à l'entrée sud du centre-village, dans un tissu résidentiel. Dans ce périmètre élargi, d'une contenance environ 13 600 m², plusieurs projets portés par des opérateurs immobiliers privés sont identifiés, représentant un programme de construction prévisionnel global d'environ 8 000 m² de surface de plancher (SDP) de logements, dont deux projets portés conjointement par l'ESH Alliade habitat et le promoteur SAGEC, respectivement de 3 000 m² environ pour le premier et 3 700 m² environ pour le deuxième.

En considérant l'intérêt des projets immobiliers et l'engagement par les opérateurs privés de financer la partie du coût des équipements publics induits par leurs projets immobiliers, la Métropole et la Ville de Corbas ont accepté de programmer la réalisation des équipements permettant la mise en œuvre du projet.

Conformément à l'article L 332-11-3 II du code de l'urbanisme, la Métropole a décidé d'instaurer un périmètre élargi de participations pour financer le programme des équipements publics (PEP) prévisionnel suivant :

- la création d'une voie nouvelle permettant de desservir les futurs logements,
- la requalification lourde de l'impassée pour assurer, à terme, le bouclage de la circulation générée par ces nouveaux logements,
- l'extension d'un groupe scolaire existant d'une classe et du restaurant scolaire pour 18 couverts,
- la création de trois places d'accès en petite enfance,

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Le coût global prévisionnel du PEP, à l'échelle du périmètre élargi de participations, s'élève à 2 446 517 € HT, soit 2 335 821 € TTC, répartis comme suit :

- 1 599 746 € HT, soit 1 919 895 € TTC, pour les infrastructures (études et travaux) dont 285 000 € HT, soit 342 000 € TTC pour les acquisitions foncières correspondant à une surface de 3 800 m² nécessaire à la réalisation de la voirie nouvelle,
- 831 898 € HT, soit 998 278 € TTC, pour les superstructures (études et travaux),
- 6 660 € HT, soit 7 992 € TTC, pour l'extension du réseau électrique nécessaire pour le programme de construction visé dans la convention n° 1 (article 28 de la loi du 10 mars 2023 a modifié l'article L 342-11 du code de l'énergie en supprimant, à partir du 10 septembre 2023, la prise en charge par la commune de la partie de contribution correspondant à l'extension du réseau électrique située hors du terrain d'assiette de l'opération ; ces participations ne peuvent donc pas être appelées par la commune dans le cadre de cette 2^{ème} convention de PUP).

Les aménagements de voirie s'accompagnent de travaux d'éclairage, de la compétence d'Enedis. Le coût de ces équipements sera réparti entre les différents opérateurs immobiliers développant des opérations sur le périmètre élargi de participations, à proportion des besoins générés par chaque opération. À ce titre, il est prévu la signature de plusieurs conventions de PUP.

Le bilan prévisionnel pour la réalisation du PEP à l'échelle du périmètre élargi de participations s'établit comme suit :

	Dépenses (en €)		Recettes (en €)	
	HT	TTC	Participations des opérateurs	Charge nette Ville de Corbas
Financement des équipements du périmètre élargi de participations				Charge nette Métropole
infrastructures (travaux, études et tonicier), sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole et de la Ville de Corbas	1 599 746	1 919 695	799 873	96 004
superstructures (travaux et études), sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Corbas	831 898	998 278	831 898	166 380
extension du réseau électrique sous maîtrise d'ouvrage d'Enedis	6 660	7 992	5 328	2 663
Total	2 438 304	2 925 965	1 637 099	265 047
				1 023 819

Le calendrier prévisionnel de réalisation des équipements publics sous la maîtrise d'ouvrage de la Métropole est le suivant :

- études de maîtrise d'œuvre : fin 2023 à fin 2024,
- consultation des entreprises : début 2025,
- démarrage des travaux : mi-2025,
- livraison des voiries : fin 2025 à début 2026.

Le calendrier prévisionnel de réalisation des équipements publics sous la maîtrise d'ouvrage de la Ville de Corbas est le suivant :

- travaux d'extension du groupe scolaire, du restaurant scolaire et des places d'accueil en petite enfance : 2025-2026.

II - Convention de PUP n° 2 avec la société SAGEC et l'ESH Alliade habitat

1° - Projet immobilier, objet de la convention de PUP n° 2

La société SAGEC est titulaire d'un compromis de vente d'un téménage de 6 473 m², constitué des parcelles BW 132, BW 131, BW 259, BW 194, BW 261, BW 193, BW 260, situé entre la rue du 8 Mai 1945 et la rue des Frères Lumière, à Corbas.

La société SAGEC et l'ESH Alliade habitat souhaitent réaliser, sur ce site, un projet urbain mixte d'environ 3 700 m² de SDF de logements, soit environ 62 logements, dont 42 % de logements sociaux.

2° - Modalités de calcul des participations

En considérant l'intérêt du projet immobilier et l'engagement par la société SAGEC et l'ESH Alliade habitat de financer la partie du coût des équipements publics réalisés pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier, la Métropole, la Ville de Corbas, la société SAGEC et l'ESH Alliade habitat ont décidé de signer une convention de PUP, à conclure en application des articles L 332-11-3 et L 332-11-4 du code de l'urbanisme, en donnant lieu au versement d'une participation financant la fraction du coût des équipements répondant aux besoins du projet.

La Ville de Corbas sera signataire en qualité de bénéficiaire des participations destinées à financer des équipements communaux.

La société SAGEC et l'ESH Alliade habitat apporteront une participation financière, non assujettie à la TVA, au titre des études, des acquisitions foncières et des travaux relatifs aux équipements, correspondant aux besoins induits par le programme de constructions, selon les règles de proportionnalité suivantes :

- les montants des participations financières relatives aux infrastructures à verser par la société SAGEC et de l'ESH Alliade habitat s'élèvent à 38 226 € pour la Métropole et, pour ce qui concerne spécifiquement l'éclairage public, à 31 715 € pour la Ville de Corbas (versements non assujettis à la TVA),
- le montant de la participation financière relative aux superstructures à verser directement à la Ville de Corbas par la société SAGEC et l'ESH Alliade habitat, s'élève à 384 753 € (non assujetti à la TVA).

À l'intérieur du périmètre élargi de participations, annexé à la convention, les constructions seront exonérées de la part communale et intercommunale de la taxe d'aménagement. En vertu du principe de non cumul des participations, les constructions raccordées aux réseaux publics d'assainissement, financés par la convention, seront également exonérées de la participation financière à l'assainissement collectif.

3° - Modalités de versement des participations

L'échéancier de versement des participations par la société SAGEC et l'ESH Alliade habitat qui intègre un préfinancement des coûts de réalisation des équipements publics au titre des études, des acquisitions foncières et des travaux, s'établit comme suit :

- 10 % du montant de la participation de base, trois mois après la signature de la convention de PUP, permettant d'assurer le préfinancement des études,
- 30 % du montant de la participation pour la part de la Métropole et dans le mois qui suit le lancement de la maîtrise d'œuvre du groupe scolaire pour la Ville,
- 40 % du montant de la participation de base au démarrage des constructions,
- le solde à l'achèvement des travaux de réalisation du projet de la société SAGEC. Le titre de recettes sera émis sur présentation d'une déclaration attestant l'achèvement des travaux.

Les collectivités percevront directement le montant des participations dont elles sont maîtres d'œuvre, soit un montant de 731 299 € pour la Métropole, hors actualisation et indexation et 905 800 € pour la Ville de Corbas, hors actualisation et indexation.

4° - Individualisation complémentaire d'une autorisation de programme en recettes

Il est proposé à la Commission permanente d'individualiser une autorisation de programme pour un montant de 338 226 € en recettes, correspondant à la totalité du montant des participations financières dues par la société SAGEC et l'ESH Alliade habitat au titre des participations aux infrastructures sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole dans le cadre de la convention n° 2 (lots C et D) ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville :

DELIBERE

1° - Approuve la convention de PUP n°2 à signer entre la Métropole, la Ville de Corbas, la société SAGEC et l'ESH Alliade habitat relative la réalisation d'un programme immobilier d'environ 3 700 m² de SDP situé sur le secteur Corbetta à Corbas.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Decide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme partielle P06 - Aménagements urbains pour un montant total de 338 226 € en recettes à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 101 468 € (30 %) en recettes en 2024,
- 101 468 € (30 %) en recettes en 2025,
- 135 290 € (40 %) en recettes en 2026,

sur l'opération n° 0P06O8728.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 715 624 € en dépenses et 612 464 € en recettes

4° - La somme à encaisser sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 13, pour un montant de 338 226 €.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

**PROJET DE DELIBÉRATION DE LA COMMISSION
PERMANENTE**
n° CP-2023-2910

Commission permanente du 20 novembre 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

4° - Individualisation complémentaire d'une autorisation de programme en recettes

Il est proposé à la Commission permanente d'individualiser une autorisation de programme pour un montant de 338 226 € en recettes, correspondant à la totalité du montant des participations financières dues par la société SAGEC et l'ESH Alliade habitat au titre des participations aux infrastructures sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole dans le cadre de la convention n° 2 (lots C et D) ;

Oui l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville :

**PROJET DE DELIBÉRATION DE LA COMMISSION
PERMANENTE**
n° CP-2023-2910

Commission permanente du 20 novembre 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Projet urbain partenarial (PUP) 1er Mars 1943 - Modification du groupe scolaire - Avenant n° 2 à la convention de PUP

Service : Défégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération 1^{er} Mars 1943 fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte - Programme d'équipements publics initial (PEP)

L'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat est propriétaire d'un téménent de 10 699 m², situé au 103-107 rue du 1^{er} Mars 1943, à Villeurbanne. Ce foncier est situé à l'articulation entre des barres de logements et un ensemble immobilier d'activités appartenant à AEW Siloger.

Une convention de PUP a été signée entre la Métropole, la Ville de Villeurbanne, l'ESH Alliade habitat et la société en nom collectif (SNC) Vinci immobilier Rhône-Alpes-Auvergne qui fixe, au vu du programme de construction projeté, le périmètre de l'opération, le PEP et le niveau des participations mis à la charge des opérateurs.

Cette convention a été approuvée par délibération du Conseil n° 2020-4220 du 29 janvier 2020.

Le programme des constructions prévoit 18 000 m² de surface de plancher (SDP), dont 12 600 m² de SDP de logements et 5 400 m² de SDP en programmation économique. Le projet, proposé par la SNC Vinci immobilier Rhône-Alpes-Auvergne, et l'ESH Alliade habitat, présente, au nord du site, trois immeubles d'habitations et au sud, un immeuble d'activités en rez-de-chaussée surmonté de bureaux. Ce projet immobilier génère des besoins en équipements publics, dont le programme prévisionnel est le suivant :

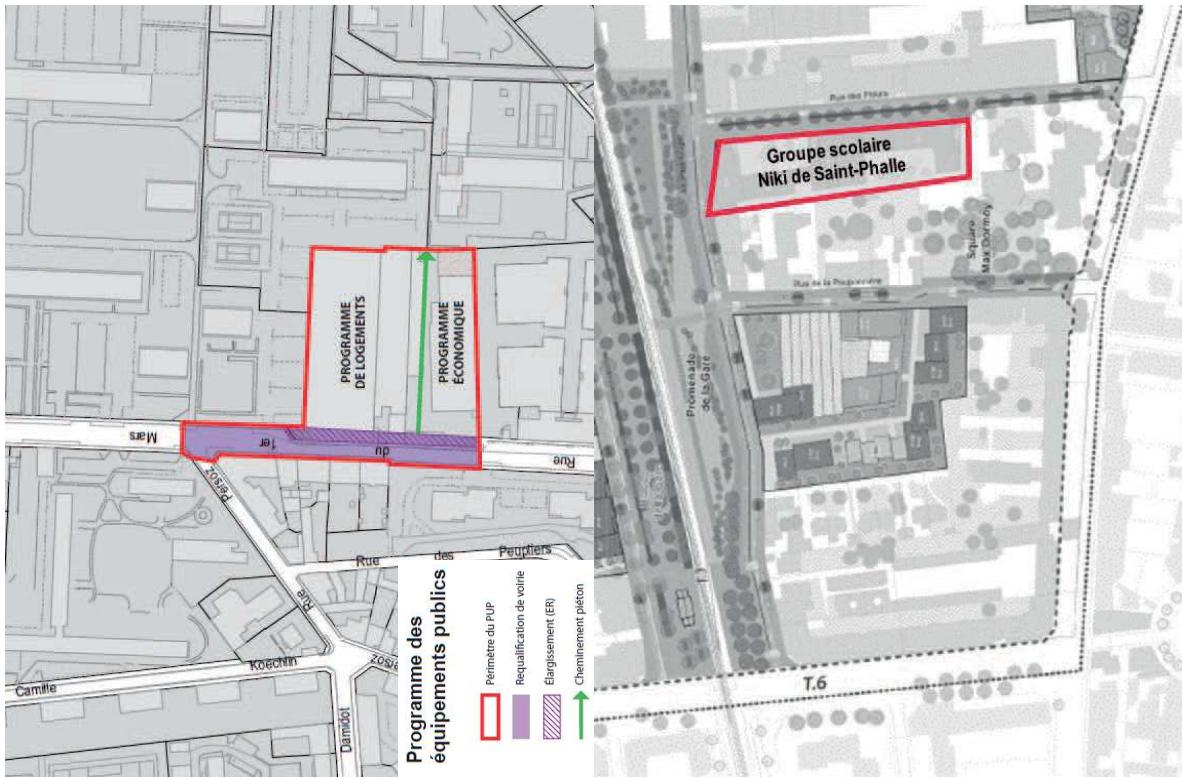
- en infrastructures pour la Métropole :

. la réalisation de l'élargissement et de la requalification d'une partie de la rue du 1^{er} Mars 1943 au droit de la parcelle des sociétés, jusqu'au carrefour de la rue Persoz,
. des travaux d'extension du réseau d'eau potable et d'assainissement sur la rue du 1^{er} Mars 1943 ;

- en superstructures :

. 1.84 classe pour l'extension du groupe scolaire Lazare Goujon.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

ANNEXE – PROGRAMME ET LOCALISATION DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS

Le montant de base total de la participation financière des sociétés, hors Enedis, s'élève ainsi, à 11 801 543 € (valeur de décembre 2019), hors actualisations et indexations, soit :

- 534 827 € à la Métropole pour les infrastructures relevant de sa compétence,
- 1 267 016 € à la Ville de Villeurbanne pour les infrastructures et superstructures, relevant de sa compétence.

Par délibération de la Commission permanente n° CP- 2021- 0885 du 18 octobre 2021, la Métropole a approuvé un 1^{er} avenant modifiant les modalités de versement.

II - Avenant n° 2 à la convention de PUP

Par délibérations du Conseil n° 2020-4220 du 29 janvier 2020 et du Conseil municipal n° D2020-13 du 17 février 2020, la Métropole et la Ville de Villeurbanne ont approuvé la signature d'une convention de PUP avec les sociétés SNC Vinci immobilier Rhône-Alpes-Auvergne et l'ESH Alliade habitat pour la réalisation d'un programme de logements et bureaux, situé sur le secteur de la rue du 1^{er} Mars 1943 à Villeurbanne.

L'opération, portée par l'ESH Alliade habitat et la SNC Vinci immobilier, génère un besoin de 1,84 classe. À travers la convention de PUP, l'ESH Alliade habitat et la SNC Vinci immobilier se sont ainsi engagées à financer la construction de 1,84 classe dans le cadre de l'extension projetée du groupe scolaire Lazare Goujon.

Considérant les modifications dans les programmes de constructions scolaires de la Ville entraînant la modification du PEP et sans toutefois remettre en cause le besoin spécifiquement générée par l'opération, la participation est réorientée vers le futur groupe scolaire Niki de Saint-Phalle sur le secteur Grandclément.

Un avenant est donc nécessaire afin d'acter le financement de 1,84 classe à créer sur le groupe scolaire Niki de Saint-Phalle, en remplacement du groupe scolaire Lazare Goujon.

Le montant de la participation financière de l'ESH Alliade habitat et de la SNC Vinci immobilier demeure identique :

Vu ledit dossier ;

Où l'avise de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° -**Approuve** l'avenant n° 2 à la convention de PUP 1^{er} Mars 1943 à Villeurbanne à passer entre la Métropole, la Ville de Villeurbanne et la SNC Vinci immobilier Rhône-Alpes-Auvergne et l'ESH Alliade habitat.

2° -**Authorise** le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2911

Commission permanente du 20 novembre 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
Commission(s) consultée(s) pour information :
Communauté(s), Villeurbanne
Objet : Projet urbain partenaire (PUP) Liberté Fays - Modification du programme des équipements publics (PEP) - Avenant n° 1 à la convention de PUP avec la société Kaufman and Broad - Modification de la délibération du Conseil n° 2017-2033 du 11 septembre 2017

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
Commission(s) consultée(s) pour information :

Communauté(s), Villeurbanne

Objet : Projet urbain partenaire (PUP) Liberté Fays - Modification du programme des équipements publics (PEP) - Avenant n° 1 à la convention de PUP avec la société Kaufman and Broad - Modification de la délibération du Conseil n° 2017-2033 du 11 septembre 2017

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'œuvre urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération Liberté Fays fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, votée par le Conseil de Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte PEP initial

Par délibérations du Conseil n° 2017-2033 du 11 septembre 2017 et du Conseil municipal n° 2017-263 du 28 septembre 2017, la Métropole et la Ville de Villeurbanne ont approuvé l'instauration d'un périmètre élargi de participations sur le secteur Liberté Fays à Villeurbanne, conjointement à l'approbation de la signature d'une 1^{ère} convention de PUP avec la société HPL Fays.

Le périmètre élargi porte sur un programme de construction prévisionnel d'environ 450 logements et sur une programmation de petits programmes en pied d'immeuble, le long de la rue Pierre Baratin. Le PEP suivant avait initialement été défini ainsi :

- en infrastructures : requalification des voiries existantes sur le pourtour de l'opération (espace public côté rue Pierre Baratin, rue Bourgchaint, rue Frédéric Fays, impasse Frédéric Fays, rue de la Liberté et rue de l'Égalité),
- en superstructures : 4,29 classes dont 1,83 classe supplémentaire dans le groupe scolaire Ernest Renan et 2,46 classes supplémentaires dans le groupe scolaire Lazare Goujon.

Le coût global du PEP, avant les études d'avant-projet, s'élevait à 5 690 102 € HT, soit 6 828 123 € TTC, hors réseaux Enedis.

II - Modification de la délibération du Conseil n° 2017-2033 du 11 septembre 2017 instaurant le périmètre élargi de participations et le PEP

Considérant les versions définitives des programmes immobiliers inscrits dans le périmètre élargi de participations, les nouvelles projections relatives au développement urbain du secteur et les modifications dans les programmes de constructions scolaires de la ville, le PEP en superstructures est revu comme suit :

- 2,43 classes dont 1,72 classe supplémentaire dans le groupe scolaire Ernest Renan et 0,71 classe dans le groupe scolaire Niki de Saint-Phalle, rue des Fleurs sur le secteur Grandclément.

Le PEP en infrastructures demeure identique.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

III - Avenant n° 1 à la convention de PUP établie avec la société Kaufman and Broad

Par délibérations du Conseil de la Métropole n° 2018-2861 du 25 juin 2018 et du Conseil municipal du 28 juin 2018, la Métropole et la Ville de Villeurbanne ont approuvé la signature d'une convention de PUP avec la société Kaufman and Broad Rhône-Alpes pour la réalisation d'un ensemble immobilier d'environ 4 969 m² de surface de plancher (SDP), soit environ 74 logements. Dans ce cadre, la convention de PUP entre Kaufman and Broad Rhône-Alpes, la Métropole et la Ville de Villeurbanne a été signée le 26 septembre 2018.

L'opération portée par Kaufman and Broad Rhône-Alpes génère spécifiquement un besoin de 0,71 classe. À travers la convention de PUP, la société Kaufman and Broad Rhône-Alpes s'est ainsi engagée à financer la construction de 0,71 classe initialement, dans le cadre de l'extension projetée du groupe scolaire Lazare Goujon.

Considérant la modification du PEP et sans toutefois remettre en cause le besoin spécifiquement généré par l'opération, la participation de Kaufman and Broad Rhône-Alpes pour la création de 0,71 classe est réorientée vers le futur groupe scolaire Niki de Saint-Phalle, rue des Fleurs sur le secteur Grandclément. Une fois le groupe scolaire Niki de Saint-Phalle livré, par le jeu des cartes scolaires, le groupe scolaire à proximité du programme immobilier, objet de la présente convention, disposerà de 0,71 classe pour répondre au besoin généré par ledit programme immobilier.

Un avenant est nécessaire pour prendre en considération les évolutions exposées précédemment et d'acter en conséquence la nouvelle affectation du financement de 0,71 classe à créer et la modification des détails de réalisation des équipements publics.

Le montant de la participation financière de la société Kaufman and Broad pour le financement de 0,71 classe demeure identique (475 700 €).

Concernant la construction du groupe scolaire Niki de Saint-Phalle (20 classes prévues au total), le financement de 0,71 classe ainsi obtenu à travers le PUP Liberté Fays s'ajoute aux financements obtenus à travers la ZAC Grandclément (1178 classes), le PUP Mansard (0,83 classe), le PUP Aynard (1,41 classe), le PUP Ambard (1,32 classe) et le PUP 1^{ère} mars (1,84), soit 18,39 classes financées au total ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville :

DELIBERE

1^{re} - Approuve :

- a) - la modification de la délibération du Conseil n° 2017-2033 du 11 septembre 2017 instaurant le périmètre élargi de participations et le PEP,
- b) - l'avenant n° 1 à la convention de PUP Liberté Fays à Villeurbanne à passer entre la Métropole, la Ville de Villeurbanne et la société Kaufman and Broad Rhône-Alpes.

Métropole de Lyon - Commission permanente du 20 novembre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2911
3
2° - Autorise le Président de la Métropole à signer l'edit avenant n° 1 et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE GRANDLYON <i>la métropole</i>	PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE n° CP-2023-2912 Commission permanente du 20 novembre 2023
--	---

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Décines-Charpieu

Objet : **Projet urbain partenarial (PUP) - Convention avec la société Décines Roosevelt et la Ville de Décines-Charpieu - individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Le téménent de l'opération Décines Roosevelt se trouve sur la frange ouest de la ville de Décines-Charpieu, en limite du secteur Carré de Soie et à proximité du boulevard urbain est. Il est bordé par l'avenue Jean Jaurès au nord, l'avenue Franklin Roosevelt à l'ouest et au sud par le projet D-SIDE porté par le promoteur EM2C. Ce site était occupé par des maisons pavillonnaires, un garage et un restaurant.

À une échelle plus large, une orientation d'aménagement et de programmation a été inscrite dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole, approuvée le 13 mai 2019, qui identifie quatre secteurs :

- le secteur Jean Jaurès qui doit marquer un paysage d'entrée de ville,
- le secteur Roosevelt qui constitue un nouveau paysage urbain affirmant une mixité forte,
- le secteur en relation avec le corridor T3/Rhôneexpress,
- le secteur central qui relie les secteurs et fait le lien avec les maisons individuelles à l'est.

L'opération est à l'interface du secteur Jaurès et du secteur Roosevelt. Une programmation résidentielle avec des rez-de-chaussée actifs est prévue, avec la réalisation d'un ensemble immobilier résidentiel d'environ 180 logements et des locaux actifs en rez-de-chaussée (activités et services).

En considérant l'intérêt du projet immobilier et l'engagement de la société Décines Roosevelt de financer la partie du coût des équipements publics induits par son projet immobilier, la Métropole et la Ville de Décines-Charpieu ont accepté de programmer les équipements permettant la mise en œuvre du projet.

Ces équipements publics étant réalisés pour répondre en partie aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier, et la société Décines Roosevelt acceptant de contribuer à leur financement, la Métropole, la Ville de Décines-Charpieu et la société Décines Roosevelt ont décidé de signer une convention de PUP, à conclure en application des articles L 332-11-3 et L 332-11-4 du code de l'urbanisme, et donnant lieu au versement à une participation financière la fraction du coût des équipements répondant aux besoins du projet.

La Ville de Décines-Charpieu intervient à la convention, jointe au dossier, en qualité de maître d'ouvrage des équipements communaux nécessités par le projet immobilier et en tant que bénéficiaire des participations destinées à financer ces équipements.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

II - Programme des constructions

La société Décines Roosevelt projette de réaliser un programme global de 13 938 m² de surface de plancher (SDP) comprenant :

- 71 % de logements en accession libre, soit 9 898 m² de SDP,
- 11 % de logements locatifs sociaux de type prêt locatif à usage social/prêt locatif aidé d'intégration/prêt localif social, soit 1 470 m² de SDP,
- 10 % de logements en bail réel solidaire, soit 1 388 m² de SDP,
- 8 % d'activité en rez-de-chaussée, soit 1 182 m² de SDP.

III - Programme des équipements publics (PEP)

Ce projet immobilier génère des besoins en équipements publics, dont le programme prévisionnel est le suivant :

- en infrastructures pour la Métropole, la réalisation de plusieurs espaces publics et voiries de l'opération :
 - reprise des espaces publics en limite du projet (aménagement de voirie et plantations), dont emplacement réservé de voirie n° 96 et n° 118,
 - parvis de la station de tramway D-SIDE,
 - reprise du réseau d'assainissement pour le projet ;
- en superstructures pour la Ville de Décines-Charpieu :
 - 1,04 classe d'un futur groupe scolaire,
 - quatre berceaux d'un établissement d'accueil de jeunes enfants (EAJE).

IV - Coût des équipements publics et participation de la société Décines Roosevelt

Le coût global du PEP avant les études d'avant-projet s'élève à 1 859 240 € HT, soit 2 231 088 € TTC, répartis comme suit :

- 680 240 € HT, soit 816 288 € TTC, pour les infrastructures (études et travaux),
- 1 032 000 € HT, soit 1 238 400 € TTC, pour les superstructures (études et travaux),
- 147 000 € HT, soit 176 400 € TTC, pour les acquisitions foncières (infrastructures).

La société Décines Roosevelt apportera une participation financière au titre des études, du foncier et des travaux.

Pour réaliser les espaces publics, la Métropole devra acquérir les entreprises foncières nécessaires.

La société Décines Roosevelt s'engagera à céder à la Métropole toutes les entreprises foncières nécessaires aux espaces publics. Dans ce cadre, une cession est prévue pour la Métropole sur le terrain d'assiette des futures entreprises publiques, libérées de toute construction, d'une superficie d'environ 535 m² et pour un montant de 40 125 € HT, soit 48 150 € TTC.

La société Décines Roosevelt financera une partie du coût hors taxe du PEP (études, foncier et travaux) correspondant aux équipements publics nécessaires aux futurs habitants et usagers du programme de constructions, selon les règles de proportionnalité suivantes :

- 90 % du coût prévisionnel HT des espaces publics en limite du projet, dont l'emplacement réservé de voirie n° 96, soit une participation de 214 416 €,
- 10 % du coût prévisionnel HT du parvis de la station de tramway D-SIDE, soit une participation de 56 700 €,
- 90 % du coût d'assainissement, soit une participation de 19 800 €,
- 1,04 classe d'un futur groupe scolaire, soit une participation de 832 000 €,
- quatre berceaux d'un EAJE, soit une participation de 200 000 €.

Le montant de la participation financière relative aux infrastructures (études et travaux) à verser par la société Décines Roosevelt s'élève à 290 916 € (non assujetti à TVA).

Le montant de la participation financière relative aux superstructures (études et travaux) à verser par la société Décines Roosevelt s'élève à 1 032 000 € (non assujetti à TVA).

II - Bilan prévisionnel pour la réalisation du PEP s'établit comme suit :

Bilan opérationnel	Dépenses (en €)	TTC	participations société Décines Roosevelt (non assujetti à la TVA)	Réceptes (en € TTC)
Décines - PUP bande ouest D-SIDE	HT		charge nette Ville de Décines-Charpieu	
infrastructures (travaux et études) sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole	680 240	816 288	242 616	514 800
superstructures (travaux et études)				0
sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Décines-Charpieu	1 032 000	1 238 400	1 032 000	0
foncier	147 000	176 400	48 300	115 500
Total	1 059 240	2 231 088	1 322 916	630 300
				206 400

Le montant de base total de la participation financière de la société Décines Roosevelt s'élève ainsi forfaitairement à 1 322 916 € HT, valeur à la date de signature de la convention (non assujetti à la TVA), hors actualisations et indexations.

Le montant de la participation financière relative aux infrastructures à verser par la société Décines Roosevelt à la Métropole s'élève à 290 916 € (non assujetti à TVA).

Le montant de la participation financière relative aux superstructures à verser par la société Décines Roosevelt, à la Ville de Décines-Charpieu, s'élève à 1 032 000 € (non assujetti à TVA).

À l'intérieur du périmètre de la présente convention, les constructions seront exonérées de la part communale et intercommunale de la taxe d'aménagement.

V - Modalités de versement des participations

L'échéancier de versement des participations par la société Décines Roosevelt, qui intègre un préfinancement des coûts de réalisation des équipements publics au titre des études, des acquisitions foncières et des travaux, s'établit comme suit :

- pour les infrastructures de compétence Métropole :

· 30 % du montant de la participation de base, augmenté du montant de l'indexation correspondante et, le cas échéant, du montant de l'actualisation, au permis de constituer purgé, permettant d'assurer le préfinancement du foncier d'assiette des équipements. Le titre de réception sera émis sur présentation d'une attestation de dépôt de la demande de permis de construire, délivrée par l'administration compétente,

· 40 % du montant de la participation de base, augmenté du montant de l'indexation correspondante et, le cas échéant, du montant de l'actualisation, trois mois après la signature de l'acte authentique de vente des terrains à la Métropole, par le promoteur. Le titre de réception sera émis sur présentation d'une attestation notariale,

· le solde, soit 30 % de la participation de base, augmenté du montant de l'indexation correspondante et, le cas échéant, du montant de l'actualisation, 12 mois après l'acte authentique de vente des terrains à la Métropole, par la société. Le titre de réception sera émis sur présentation d'une attestation notariale ;

- pour les superstructures et les équipements de compétence Ville de Décines-Charpieu :

· les participations seront versées directement avec les échéanciers fixés dans la convention de PUP.

VI - Individualisation partielle d'autorisation de programme

Il est proposé d'individualiser une autorisation de programme partielle pour un montant de 290 916 € en recettes à la charge du budget principal, correspondant aux participations financières du constructeur au titre des études, des travaux et du foncier.

Il est proposé d'individualiser une autorisation de programme partielle pour un montant de 567 000 € TTC en dépenses pour l'acquisition et la réalisation des travaux sur le parvis de la station de tramway, répartie de la façon suivante :

- 105 000 € correspondant aux acquisitions foncières ;
- 42 000 € correspondant aux dépenses d'études de maîtrise d'œuvre,
- 420 000 € correspondant aux dépenses de travaux d'aménagement et des espaces publics et des voiries ;

Vu ledit dossier ;

Où'il l'avise de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE**1^o - Approve :**

a) - la convention de PUP à passer entre la Métropole, la Ville de Dézines-Charpieu et la société Dézines Roosevelt pour la réalisation d'un programme de logements, de 13 938 m² de SGP, située sur la bande ouest du projet D-SDE,

b) - le PEP de compétence métropolitaine en vue de la réalisation des infrastructures sous la maîtrise d'ouvrage de la Métropole.

2^o - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3^o - Decide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P 06 - Aménagements urbains pour un montant de 567 000 € TTC en dépenses et de 290 916 € en recettes à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 225 000 € en dépenses et 87 000 € en recettes en 2024,
- 342 000 € en dépenses en 2025,
- 203 916 € en recettes en 2026,

sur l'opération n° OP06O5313.

Le montant total de l'autorisation de programme est donc porté à 5 136 947 € TTC en dépenses et 2 938 349 € en recettes.

4^o - Le montant à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2024 et suivants - chapitres 20, 21 et 23, pour un montant de 567 000 € TTC.

5^o - La somme à encasser sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2024 et suivants - chapitre 13, pour un montant de 290 916 €.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION
PERMANENTE**

n° CP-2023-2913

Commission permanente du 20 novembre 2023

GRANDLYON
la m é t r o p o l e

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 8ème

Objet : **Parc Marius Berliet - Avenant n° 2 à la convention de projet urbain partenarial (PUP) avec la société SNC Cœur Monplaisir**

Servici : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Par délibération du Conseil n° 2013-4042 du 24 juin 2013, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé une convention de PUP avec la société Solycogim, en présence de la Ville de Lyon.

Par délibération du Conseil n° 2014-0415 du 3 novembre 2014, la Communauté urbaine a approuvé l'avenant n° 1 à la convention de PUP avec la société Solycogim, transférant la convention à la société SNC Cœur 8ème Monplaisir.

I - Contexte

La société Solycogim a signé une convention de PUP le 31 juillet 2013 afin de participer financièrement aux équipements publics proportionnellement aux besoins directement générés par les futurs habitants ou usagers d'une opération comprenant 50 000 m² de surface de plancher dont environ 40 800 m² de logements, 7 900 m² d'activités bureau et loisirs et 1 300 m² de commerces.

La société Solycogim a cédé l'intégralité du site à la société SNC Cœur 8ème Monplaisir, société constituée le 9 juillet 2014 par les sociétés Bouygues Immobilier, Naoko et SLC et lui a transféré, par conséquent, la convention de PUP.

La participation de la société SNC Cœur 8ème Monplaisir au programme des équipements publics s'élevait à 1 520 850 € au titre des infrastructures et 3 242 499 € au titre des superstructures.

Ces participations ont permis de faire face aux besoins générés en équipements publics par cette opération conformément aux articles L 332-11-3 et L 332-11-4 du code de l'urbanisme. La société SNC Cœur 8ème Monplaisir a contribué financièrement à la réalisation des équipements publics suivants :

- pour les infrastructures :

- deux voies nouvelles dans le prolongement des rues Saint-Gervais et de la Fraternité,
- un élargissement des rues Audibert-Lavirotte et des Hérideaux, et une requalification des voies Marius Berliet et Saint-Agnan ;

- une placette nouvelle ;

- les travaux d'éclairage public et l'extension des réseaux de ERDF ;

- pour les superstructures :

- la réalisation d'un groupe scolaire de 18 classes,
- la réalisation d'un établissement d'accueil de jeunes enfants (EAJE) de 48 berceaux.

Les travaux sont aujourd'hui achevés et il s'avère que le coût des équipements de superstructure est inférieur aux estimations de la convention initiale.

II - Présentation de l'avenant n° 2 à la convention de PUP

L'avenant actualise le montant de la participation financière de la société SNC Cœur 8ème Monplaisir à 4 462 409 € dont 2 836 908 € pour la Ville de Lyon en prenant en considération :

- la diminution du coût de réalisation du groupe scolaire Simone Veil en raison d'appels d'offres favorables,
- la diminution du coût d'acquisition par la Ville de Lyon du volume de l'EAJE (surface réduite),
- la diminution du coût d'extension du réseau électrique réalisé par Enedis et du réseau déclilage public ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avavis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville :

DELIBERE

1° -**Approuve** l'avenant n° 2 à la convention de PUP Berliet à Lyon 8ème à passer entre la Métropole, la Ville de Lyon et la société SNC Cœur 8ème Monplaisir.

2° -**Authorise** le Président de la Métropole à signer ledit avenant à la convention de PUP et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2914

Commission permanente du 20 novembre 2023

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : **Projet urbain partenarial (PUP) Lafontaine-Aynard - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération Lafontaine-Aynard à Villeurbanne fait partie de la programmation plurianuelle des investissements 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Sur un ténement de 6 284,85 m² situé entre le quartier Gratte-Ciel et le quartier des Maisons Neuves à Villeurbanne, la société Cogedim a développé une opération immobilière mixte de 147 logements correspondant à environ 10 054 m² de surface de plancher (SDP) et 4 320 m² de SDP activités.

Ce projet, initié en 2018, prévoyait le programme des équipements publics suivant :

- la requalification légère des voiries existantes et du réseau d'assainissement associé sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole de Lyon,
- des travaux d'éclairage public qui relèvent de la compétence de la Ville de Villeurbanne,
- des travaux d'extension de réseaux électriques de la compétence d'Enedis,
- le financement de 1,41 classes d'un groupe scolaire.

Les travaux de la société Cogedim, ainsi que ceux de l'assainissement, ont déjà été réalisés.

Les travaux de voiries doivent débuter à l'automne 2024.

II - Autorisation de programme à individualiser

Par délibération du Conseil n° 2019-3518 du 13 mai 2019, la Métropole a approuvé le projet pour un montant de travaux de 2 494 392 € dont 1 959 392 € en dépenses et 1 560 573 € en recettes, à la charge du budget principal et 535 000 € HT à la charge du budget annexe de l'assainissement.

Suite à la reprise du projet en 2022, pour tenir compte du nouveau schéma de circulation, d'une part, et pour élargir le périmètre d'intervention à la reprise de façade à quatre voies qui bordent le projet (contre une seule initialement), d'autre part, les études en phase esquisse font apparaître un besoin complémentaire de 400 000 € TTC.

**PROJET DE DELIBÉRATION DE LA COMMISSION
PERMANENTE**

n° CP-2023-2915

Commission permanente du 20 novembre 2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE

GRANDLYON
la métropole

DELIBERE

1° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P 06 - Aménagements urbains, pour un montant de 400 000 € TTC, en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 400 000 € en 2025,

sur l'opération n° 0P06O7158.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 2 894 392 € en dépenses et 1 560 573 € en recettes.

2° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2025 - chapitre 23, pour un montant de 400 000 € TTC.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 332-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La friche industrielle ABB NOREV se situe entre le quartier d'habitat collectif du Prainet (à l'ouest), la rocade (à l'est), l'avenue Jean Jaurès (au nord) et l'avenue Simone Veil (au sud). De part et d'autre de la station terminus de la ligne du tramway T7 Délinnes - OL Vallée (à l'origine terminus du débranchement du T3), aménagée en 2015 dans le prolongement de l'esplanade au nord du stade, sont à distinguer désormais le site ABB (du nom de l'ancien fabricant de moteur implanté sur le site) à l'ouest, d'une superficie de 9 ha autour de l'Arena, et le site NOREV en frange est, le long de la rocade, d'une superficie de 3 ha, soit un ensemble foncier de 12 ha au total.

En entrée de ville, inscrits dans le territoire du Grand Montout (site de projet métropolitain dans le schéma de cohérence territoriale de la Métropole), la friche et ses abords ont été profondément marqués par la construction du parc OL (Groupama Stadium), inauguré en 2016, et de ses équipements connexes (hôtels, bureaux et pôle de loisirs, pôle médical du Grand Large, All In Tennis Academy) au sud de l'avenue Simone Veil. L'emprise de la friche ABB NOREV a été en partie mobilisée pour compléter le développement de cette nouvelle polarité d'agglomération avec la construction de l'Arena dont la livraison est programmée cette fin d'année.

Le projet de l'Arena a donné lieu à une large concertation publique (déclaration de projet en 2021), conduite à l'initiative de la Métropole, en lien avec les Communes de Délinnes-Chapieu et Meyzieu, sous l'égide des garants de la Commission nationale du débat public. À l'issue de la concertation et conformément à l'engagement pris devant la population, la Métropole a conduit une réflexion globale sur le territoire du Grand Montout comprenant une étude de restauration d'un corridor écologique entre le Blézin et le Grand Large. La vision stratégique sur l'évolution à court, moyen et long terme de ce territoire a été traduite dans un schéma de référence. Pour la friche ABB NOREV, définie comme un foncier stratégique à inscrire dans une logique d'ensemble, les orientations données par le schéma de référence tendent à un projet urbain mixte ambitieux et intégrant la restauration de la continuité écologique nord/sud entre les espaces naturels d'agglomération et les grands équipements déjà installés.

Articulé autour des corridors écologiques (corridor principal à travers le site ABB et corridor secondaire côté NOREV, sur la frange ouest de la rocade), le projet d'aménagement de la friche pourrait intégrer jusqu'à 111 000 m² de surface de plancher de logements dont 20 % de logement localisé, 10 % de logement locatif intermédiaire et 15 % de logement soumis à bail réel solidaire, jusqu'à 50 000 m² d'activités économiques, productives et logistiques et un nouveau groupe scolaire.

Article pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Le coût prévisionnel global de l'opération est ainsi porté à 2 894 392 € en dépenses dont 2 359 392 € TTC à la charge du budget principal et 55 000 € HT au budget annexe de l'assainissement.

Il est donc proposé d'individualiser une autorisation de programme complémentaire d'un montant de 400 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal ;

Vu ledit dossier ;

Où il avise de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

En parallèle des échanges engagés avec la Ville de Décines-Charpieu et le promoteur 6ème Sens Immobilier, titré suite à une consultation du propriétaire privé actuel, il a été décidé de lancer toutes les démarches préalables à l'engagement de ce projet d'aménagement ambitieux. Dans ce contexte, plusieurs analyses techniques ont été lancées : étude sur la biodiversité, étude sur l'habitat et étude sur les mobilités. Ces études doivent maintenant être complétées et intégrées dans la conception d'un projet urbain d'ensemble répondant aux objectifs partagés par les exécutifs et de la Métropole et de la Ville.

L'ouverture à l'urbanisation du secteur est projetée dans le cadre de la procédure de modification n° 4 du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole. Elle répond aux objectifs du schéma de référence établi à l'échelle du territoire du Grand Montout.

II - Les enjeux et objectifs du projet

En entrée de ville et à l'interface entre des équipements d'envergure récents et un quartier de grands ensembles en renouvellement urbain, la réussite du projet d'aménagement réside dans sa capacité à créer un quartier mixte offrant une place importante aux espaces végétalisés et naturalisés, notamment par une servitude réservée au corridor écologique et la structuration en îlots urbains, et à accompagner la couture urbaine de ce nouveau quartier avec son environnement.

Le projet est guidé par quatre objectifs majeurs :

- restaurer un corridor écologique urbain fonctionnel entre les grandes entités naturelles qui sont la plaine du Bièz et le Grand Parc de Miribel-Jonage,
- produire une offre de logements mixtes et diversifiés, en adéquation avec le PLU-H et complémentaire à l'offre existante et programme,
- assurer un développement économique du territoire orienté notamment sur l'activité productive,
- développer une continuité urbaine et architecturale qualitative vis-à-vis des secteurs environnants (parc OL et Arena, quartier du Pramelet, rives de la Rocade, triangle du réservoir).

Pour accompagner le développement urbain du secteur et répondre aux objectifs précités, considérant les enjeux en matière d'aménagement et d'équipement, avec l'accord de la Ville, il est envisagé d'instaurer sur le périmètre concerné une ZAC.

En effet, compte tenu de la singularité du site et de l'ampleur du projet, il apparaît nécessaire d'avoir une approche globale, un rythme de développement phasé dans le temps, et une implication forte pour tenir les choix programmatisques posés par les collectivités. Ainsi, la ZAC apparaît adaptée en permettant à la fois la définition d'un projet d'ensemble cohérent et évolutif, la maîtrise de la qualité du projet et le développement des programmes par les opérateurs dans le respect des orientations définies en concertation (cahier des prescriptions architecturales urbaines environnementales et paysagères, fiches de lois, etc.) pour s'inscrire dans le projet d'ensemble. À travers des conventions de participations, la ZAC doit aussi assurer aux collectivités le financement des équipements publics inhérents au développement du nouveau quartier.

Il convient désormais d'ouvrir la concertation préalable à la création de la ZAC ABB NOREV, en application de l'article L 103-2 et suivants du code de l'urbanisme.

III - Modalités de concertation préalable

Conformément aux dispositions de l'article L 103-2 du code de l'urbanisme, la concertation restera ouverte pendant toute la durée des études préalables jusqu'à la création de la ZAC, pendant une durée minimale d'un mois.

La concertation organisée par la Métropole vise à :

- fournir une information claire sur le projet d'aménagement des espaces publics,
- permettre l'expression des attentes, des idées et des points de vue,
- optimiser ce projet dans ses objectifs et dans les réponses à apporter.

La concertation se déroulera selon les modalités suivantes :

- des avis administratifs annonceront les dates d'ouverture et de clôture de la concertation. Ces avis seront publiés au moins huit jours avant chaque date d'échéance. Ils seront affichés aux emplacements réservés à cet effet, à l'Hôtel de Métropole, 20 rue du Lac 69003 Lyon et à l'Hôtel de Ville, place Roger Salengro 69150 Décines-Charpieu,
- la présente délibération sera également affichée à l'Hôtel de Métropole,
- un dossier sera mis à la disposition du public à l'Hôtel de Métropole et à l'Hôtel de Ville de Décines-Charpieu.

Le dossier de concertation comprendra :

- la présente délibération,
- un plan de situation,
- un plan du périmètre de projet soumis à la concertation,
- une notice explicative des objectifs et enjeux du projet,
- un cahier destiné à recueillir les observations du public.

Le dossier sera complété au fur et à mesure des études menées et de l'élaboration du projet.

Tout autre moyen d'information pourra être mis en œuvre, si besoin, pendant la période de concertation.

À l'issue de la concertation, il sera rendu compte du bilan de celle-ci par délibération de la Métropole.

IV - Modalités de participation du public, dans le cadre de la procédure d'évaluation environnementale

Le dossier sera également consultable sur les sites internet de la Métropole www.grandlyon.com (hors registre destiné à recueillir les observations du public) et les observations du public pourront aussi être consignées dans une boîte de messagerie électronique, créée à cet effet, et dont l'adresse sera précisée dans l'avvis mis en ligne sur le site internet de la Métropole.

Ce dossier sera complété au fur et à mesure des études menées et de l'élaboration du projet.

Tout autre moyen d'information pourra être mis en œuvre, si besoin, pendant la période de concertation.

À l'issue de la concertation, il sera rendu compte du bilan de celle-ci par délibération de la Métropole.

V - Modalités de participation du public, dans le cadre de la procédure d'évaluation environnementale

L'opération étant soumise à une procédure d'évaluation environnementale au titre des opérations d'aménagements dont le terrain d'assiette est supérieur ou égal à 10 ha, il est prévu, d'ores et déjà, les modalités de participation du public, en application de l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 sur la réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public et de l'article L 123-19 du code de l'environnement, qui prévoit la participation du public par voie électronique.

Cette mise à disposition s'appuiera sur plusieurs dispositifs existants :

ce dossier sera téléchargeable sur le site internet de la Métropole, une boîte de messagerie électronique, dont l'adresse sera précisée dans l'avvis mis en ligne, permettra de recueillir l'avavis des internautes,

le public sera informé de cette mise à disposition par un avis mis en ligne sur le site internet de la Métropole ainsi que par un affichage à l'Hôtel de Métropole et en Mairie, 15 jours avant l'ouverture de la participation électronique du public. Cet avis indiquera, notamment, l'adresse du site internet sur lequel le dossier pourra être consulté,

le public disposera d'un délai de 30 jours pour formuler ses observations, soit par voie électronique, soit dans le registre de la concertation préalable qui restera ouvert jusqu'à sa clôture. Il est également rappelé la possibilité d'écrire directement au Président de la Métropole.

La synthèse des observations et propositions sera présentée, pour approbation, au Conseil de la Métropole, au cours de la même séance que celle tirant le bilan de la concertation et créant, le cas échéant, la ZAC ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avavis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

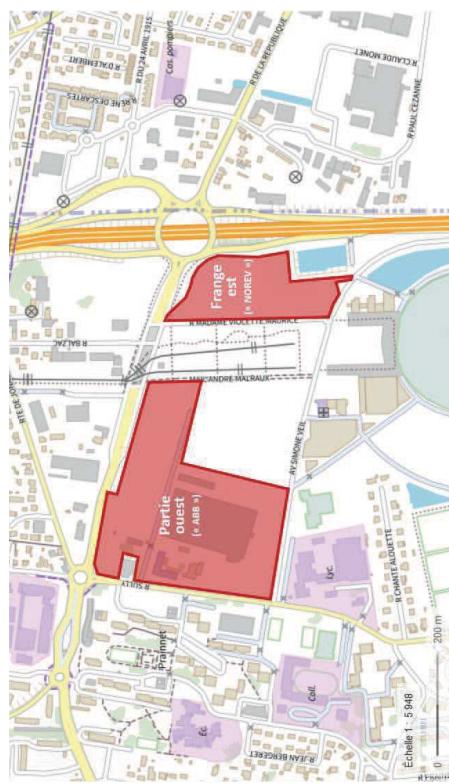
- a) - l'engagement de l'opération d'aménagement du secteur ABB Norev à Décines-Charpieu,
- b) - les modalités de la concertation préalable à la création de la ZAC ABB Norev,
- c) - les modalités de participation du public dans le cadre de la procédure d'évaluation environnementale du projet d'aménagement.

2° - Autorise le Président de la Métropole à ouvrir la concertation préalable, en application des articles L. 103-2 et suivants du code de l'urbanisme et la participation du public sur la base de l'évaluation environnementale, en application de l'article L.123-19 du code de l'environnement, selon les modalités énoncées ci-dessus.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

Annexe – ZAC ABB NOREV (DÉCINES-CHARPIEU) – Périmètre d'étude et de concertation



PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2916

Commission permanente du 20 novembre 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
Commission(s) consultée(s) pour information :
Communauté(s) : Lyon 3ème

Objet : Zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Part-Dieu - Participation financière de la Métropole de Lyon à la remise, à titre onéreux, d'équipements publics - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération Lyon 3ème - ZAC Lyon Part-Dieu ouest fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

L'opération d'aménagement Lyon Part-Dieu recouvre un territoire de 177 ha qui comprend le périmètre de la ZAC Part-Dieu ouest (38 ha), dans lequel la société locale (SPL) Lyon Part-Dieu procéde aux études de réalisation et à la mise en œuvre opérationnelle de la ZAC Part-Dieu ouest, et le périmètre dénommé hors ZAC dans la continuité du secteur géographique couvert par la ZAC Part-Dieu ouest, dans lequel des actions d'aménagements nécessaires au territoire du projet Lyon Part-Dieu seront réalisées.

Par délibérations du Conseil n° 2015-0917 et n° 2015-0918 du 10 décembre 2015, la Métropole a approuvé le bilan de la concertation et le dossier de création de la ZAC Part-Dieu ouest, ainsi que le traité de concession conclu avec la SPL Lyon Part-Dieu pour la réalisation de l'opération Lyon Part-Dieu.

Par délibération du Conseil n° 2017-1914 du 10 avril 2017, la Métropole a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC Part-Dieu ouest ainsi que l'avant n° 1 au traité de concession et la convention de participation d'équilibre de la Ville de Lyon à l'opération du secteur ZAC.

Par délibération du Conseil n° 2021-0716 du 27 septembre 2021, la Métropole a approuvé l'avant n° 4 au dossier de réalisation de la ZAC Part-Dieu ouest et la convention de participation financière de la Ville de Lyon, à l'opération du secteur ZAC. Cette délibération a acté les participations affectées à la remise, à titre onéreux, d'équipements publics, pour les remises d'ouvrages onéreuses dans le secteur hors ZAC et le secteur ZAC.

Il est proposé à la Commission permanente d'individualiser une autorisation de programme, en vue du versement des participations de la Métropole, affectée à la remise, à titre onéreux, d'équipements publics d'infrastructure du périmètre ZAC.

II - Participation financière de la Métropole à la remise, à titre onéreux, d'équipements publics

Conformément au bilan prévisionnel de l'opération, au traité de concession et ses avanants et au programme des équipements publics, tels qu'actualisés suite à la délibération du Conseil n° 2021-0716 du 27 septembre 2021, la participation de la Métropole affectée à la remise, à titre onéreux, d'équipements publics pour la ZAC Part-Dieu ouest, en budget d'investissement, s'élève à 123 838 874 € HT, soit 148 606 649 € TTC au taux de TVA en vigueur.

La participation de la Métropole, affectée à la remise, à titre onéreux, d'équipements publics du périmètre hors ZAC en budget d'investissement, actualisée suite aux évolutions précitées, s'élève, quant à elle, à 28 557 172 € HT, soit 34 268 605 € TTC.

L'aménageur SPL Lyon Part-Dieu sollicite un montant de participation finançant les dépenses réalisées en 2023, dans le périmètre de la ZAC et hors ZAC, pour un montant de 4 000 000 € HT, soit 4 800 000 € TTC.

Cette participation est affectée aux ouvrages réalisés suivants :

Ouvrages	Montant (en € HT)	N° d'acompte
aménagement place basse (ZAC)	2 500 000	1 ^{er} acompte
passage Pompidou (ZAC)	1 000 000	1 ^{er} acompte
esplanade Mandela (hors ZAC)	500 000	1 ^{er} acompte
Total	4 000 000	

III - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Il convient d'individualiser une autorisation de programme complémentaire pour les rachats d'ouvrage sur l'opération Lyon 3ème ZAC Part-Dieu ouest, d'un montant de 4 800 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal Lyon 3ème.

Vu ledit dossier :

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville :

DELIBERE

1° - Approuve le versement à l'aménageur de la participation affectée à la réalisation des aménagements de la place basse et du passage Pompidou dans le cadre de l'opération de l'aménagement de la ZAC Part-Dieu ouest et de l'esplanade Mandela hors ZAC, d'un montant de 4 000 000 € HT, soit 4 800 000 € TTC pour 2023.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P06 - aménagements urbains, pour un montant de 4 800 000 € TTC en dépenses, à la charge du budget principal, en 2023, sur l'opération n° OP0605012, correspondant à la participation affectée à la réalisation des aménagements du boulevard Vivier Merle et sortie vers le tunnel Broteaux-Servient.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 213 999 294 € en dépenses.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrit au budget principal - exercice 2023 - chapitre 27, pour un montant de 4 800 000 €.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION
PERMANENTE**

n° CP-2023-2917

Commission permanente du 20 novembre 2023

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 9ème

Objet : **Zone d'aménagement concerté (ZAC) de La Duchère - Avenant n° 1 au protocole de liquidation**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-01-025 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération ZAC de La Duchère fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

Par délibération du Conseil n° 2004-1790 du 29 mars 2004, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé la convention publique d'aménagement avec la Société d'équipement du Rhône en de Lyon (SERL), le projet de programme des équipements publics ainsi que le bilan financier prévisionnel de la ZAC de La Duchère à Lyon 9ème.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0884 du 18 octobre 2021, la Métropole a approuvé le protocole de liquidation de la ZAC de La Duchère à Lyon 9ème.

Les missions confiées à la SERL, dans le cadre du protocole de liquidation, comprennent l'achèvement de la commercialisation de l'ilot 33 et de l'aménagement de cet îlot jusqu'à la signature de l'acte authentique, ainsi que la liquidation comptable, foncière et administrative de la ZAC.

Le terme de ce protocole avait été fixé initialement au 31 décembre 2023.

À ce jour, le projet est très avancé, mais il ne pourra être totalement achevé dans le délai prévu au protocole.

Au vu du décalage de certaines opérations, les missions restant à réaliser dans le cadre du protocole sont les suivantes :

- poursuivre la commercialisation de l'ilot 33 ;
- liquidation foncière, comptable et administrative de l'opération :

- liquide administrativement les marchés,
- réalise les remises d'ouvrages aux collectivités,
- rétrocéder toutes les entreprises publiques,
- produire le bilan de clôture.

Il conviendrait à ce titre de proroger la durée du protocole de liquidation jusqu'au 31 décembre 2024 ;

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la prorogation du protocole de liquidation de la ZAC de La Duchère à Lyon 9ème jusqu'au 31 décembre 2024,

b) - l'avenant n° 1 à conclure avec la SERL.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant n° 1 et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2918

Commission permanente du 20 novembre 2023

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Zone d'aménagement concerté (ZAC) Saint-Jean sud - Ouverture et modalités de la concertation préalable à la modification du dossier de création de la ZAC et de la participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération de la ZAC Saint-Jean sud fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Le quartier Saint-Jean à Villeurbanne a été retenu comme projet d'intérêt national lors du conseil d'administration de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine du 15 décembre 2014 dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU).

Par délibération du Conseil n° 2018-2858 du 25 juin 2018, la Métropole a approuvé le bilan de la concertation préalable, le dossier de création et la création de la ZAC d'un périmètre de 30 ha environ ainsi que le programme prévisionnel global des constructions à édifier à l'intérieur de la zone.

La signature de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain de Villeurbanne Saint-Jean a été approuvée par délibération du Conseil n° 2023-1904 du 25 septembre 2023.

Les objectifs du projet de renouvellement urbain sont les suivants :

- le désenclavement du quartier et son arrimage au territoire métropolitain par le renforcement de l'offre en transports en commun (tramway T9 en particulier), la création d'infrastructures cyclables à haute performance et la création d'un maillage d'espaces publics reliant les différentes composantes du quartier;

- l'amélioration de l'habitat et du cadre de vie des habitants de la résidence Saint-Jean, par la réhabilitation du parc social existant, la résidentialisation des espaces collectifs et l'aménagement et la végétalisation des voiries de proximité,

- la diversification de l'habitat aux échelles de la ZAC et du quartier politique de la ville par le développement d'une nouvelle offre en réponse aux besoins des habitants et permettant de proposer un parcours résidentiel positif,

- l'adaptation de l'offre d'équipements, de commerces et de services,

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

- la valorisation des potentiels paysagers du site pour améliorer le cadre de vie, l'attractivité du quartier et la santé environnementale des habitants.

- l'unification, en composant le futur quartier avec le tissu existant et en créant des espaces publics fédérateurs.

Conformément au cadre réglementaire issu de la loi Lamy n° 2014-173 du 21 février 2014, ce projet de renouvellement urbain fait également l'objet d'une concertation réglementaire, au titre de l'article L. 300-2-4 du code de l'urbanisme, devenu L. 103-2-4 du code de l'urbanisme, par délibération du Conseil n° 2016-1500 du 19 septembre 2016. Cette concertation est toujours ouverte et se terminera fin 2024.

La ZAC Saint-Jean est inscrite au programme urbain des opérations financées dans le cadre du NPNRU en cours de contractualisation.

Le périmètre de la ZAC est délimité à l'ouest par la rue du Canal, à l'est par la rue des Jardins et pour la partie située au nord de l'école par les jardins ouverts, et au nord par, successivement, l'allée du Mens, la rue de Verdun et les parcelles situées au sud de la rue des Bluettes.

Au stade du dossier de création, à l'intérieur de ce périmètre de ZAC, le programme prévisionnel des constructions était évalué à environ 184 000 m² de surface de plancher (SDP) et s'appuyait sur une trame d'espaces publics d'environ 62 000 m².

Les nouveaux Exécutifs villeurbannais et métropolitains ont souhaité engager un dialogue avec les habitants afin d'actualiser le programme, d'une part, sur le plan du programme de constructions, d'autre part, sur l'organisation des espaces publics : ces échanges se sont déroulés entre décembre 2020 et mars 2021.

De nouvelles connaissances sur le système d'endiguement en 2021 et la nécessité de reconstruire la digue Saint-Jean ont induit de nouvelles études, une mission durbaniste-architecte en chef a été mise en 2022 pour définir l'organisation du futur quartier et élaborer un plan guide d'aménagement. Ces nouvelles études ont été accompagnées d'une 2^{ème} phase de participation des habitants et acteurs du quartier, qui s'est déroulée entre février et juin 2023.

Les études urbaines et la concertation réalisées de 2021 à 2023 ont donné lieu à des modifications du projet de ZAC Saint-Jean, validées en comité de pilotage partenarial NPNRU en juillet 2023. Le périmètre de la ZAC est inchangé. À l'intérieur de ce périmètre de ZAC, le programme prévisionnel des constructions prévoit environ 140 000 m² de SDP autour d'une trame d'espaces publics de l'ordre de 85 000 m².

Cette nouvelle programmation urbaine constituant une modification substantielle du dossier de création de ZAC approuvée, il est convenu, conformément aux dispositions des articles L. 103-2 à L. 103-6 du code de l'urbanisme, de lancer une nouvelle concertation préalable à l'opération d'aménagement, en vue de l'élaboration d'un dossier de création modificatif.

L'objet du présent rapport vise à approuver les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable à la création modificative de la ZAC Saint-Jean Sud.

II - Les évolutions pour la ZAC

Le projet soumis à concertation réalisation, se décompose en 3 volets :

1^o - Un quartier intégrant ses deux rives : valoriser le paysage existant de l'eau et des jardins familiaux, et créer une trame paysagère entre elles afin de :

- retrouver le rapport à l'eau, en retournant le quartier sur le canal, un des seuls quartiers de Villeurbanne adressé sur l'eau, tout en préservant et renforçant la ripisylve existante, et en aménageant une promenade du canal,
- conserver le poumon vert et vivrier de l'ancien méandre du Rhône, accueillant des jardins familiaux, un projet d'agriculture urbaine et pouvant permettre, à terme, des liaisons modes actifs à l'échelle intercommunale,
- créer une trame paysagère en est-ouest pour relier ces deux grands paysages, par la mise en valeur du patrimoine végétal et des transversaliés existantes,
- créer un parc central à l'emplacement des terrains de sport des Peupliers pour des usages récréatifs réunissant les habitants actuels et futurs du quartier ; créer un parc linéaire dans le prolongement de la station de tramway T9, en direction du canal.

2^o - Un quartier apaisé : permettre l'évolution des mobilités au sein du quartier et de son accessibilité afin de :

- faire muter les abords de la future station de tramway T9 située sur l'allée du Mens et rendre possible une desserte bus performante vers le métro Laurent Bonnevay, par un aménagement favorable aux transports en commun, et modes actifs,
- profiter de l'opportunité de la reconstruction de la digue pour faire évoluer la rue du Canal vers une voie verte et de desserte résidentielle sur une partie de son tracé uniquement,
- hiérarchiser les voies : par un complément de la trame viaire (création de deux axes à double sens de circulation, en nord-sud et est-ouest, se croisant au niveau de la station de tramway), et la rétention du plan de circulation s'appuyant sur la mise en place de sens uniques, un maillage de venelles piétonnes et trajets cyclables (incluant les Voies lyonnaises n° 5 et n° 9, et la voie verte du canal),

- végétaliser cette trame publique, en résonnance avec des espaces résidentiels privés ménageant une pleine terre importante qui contribuera à la fois au paysage du quartier, à l'infiltration des eaux de pluie et à la lutte contre les îlots de chaleur urbains.

3^o - Un quartier résidentiel accueillant davantage de population pour renforcer l'offre de services, commerces et équipements publics par :

- la construction d'environ 1 800 logements en vue de diversifier l'offre d'habitat, permettant d'accueillir une population nouvelle et de 9 000 m² de locaux d'activités pour conforter leur présence dans ce secteur,
- l'intervention de manière complète sur la cité Saint-Jean, propriété de l'office public de l'habitat Est Métropole habitat, avec la réhabilitation et résidentialisation de 384 logements, la transformation de 56 logements sociaux en logements locatifs libres, et avec la démolition de 48 logements sociaux, afin d'établir de nouvelles liaisons avec le reste du quartier,
- la création d'un pôle de proximité attractif à l'échelle du quartier, de commerces et services, sur la rue de l'Épi de blé prolongée et élargie, devenant l'épine dorsale du quartier renouvelé,
- l'adaptation de l'offre d'équipements publics à l'échelle du quartier : création d'un nouveau groupe scolaire, structure d'accueil de la petite enfance, pôle de santé, ainsi que la recomposition et le renforcement de l'offre sportive par la création d'une salle multisports, la reconstruction des salles de dojo, de musculation, et des locaux bâties associées au stade Eymen et le développement d'une offre de plein air en accès libre.

III - Les modalités de la concertation préalable à la modification du dossier de création de la ZAC

Les modalités de la concertation préalable proposées sont les suivantes :

- des avis administratifs annonceront les dates d'ouverture et de clôture de la concertation. Ils seront affichés au moins huit jours avant les dates d'ouverture et de clôture aux emplacements réservés à cet effet, à l'Hôtel de Métropole de Lyon, 20 rue du Lac à Lyon 3^{ème}, à la Mairie de Villeurbanne, place du Docteur Lazare Goujon, 69100 Villeurbanne, et publiés dans la presse.
- la concertation préalable réglementaire sera ouverte pour une durée d'au moins un mois courant janvier 2024,
- un cahier destiné à recueillir les observations du public sera mis à disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture au public (hors jours fériés),
- un dossier sera mis à la disposition du public à l'Hôtel de Métropole, 20 rue du Lac à Lyon 3^{ème}, à la Mairie de Villeurbanne, place du Docteur Lazare Goujon 69100 Villeurbanne, et à la Mairie de Villeurbanne, place du Docteur Lazare Goujon, 69100 Villeurbanne.

Le dossier de concertation comprendra :

- la présente délibération,
- un plan de situation,
- un plan du périmètre de projet soumis à concertation,
- une notice explicative des objectifs et enjeux du projet,
- un registre destiné à recueillir les observations du public.

Ces documents seront complétés en tant que de besoin au fur et à mesure de l'avancée des études.

À l'issue de la concertation, il sera rendu compte du bilan de celle-ci par délibération de la Métropole. En complément de la concertation réglementaire, la concertation et le travail avec les habitants sur le projet vont se poursuivre.

IV - Modalités de participation du public dans le cadre de la procédure d'évaluation environnementale

L'opération étant soumise à une procédure d'évaluation environnementale, il est prévu, d'ores et déjà, les modalités de la participation du public, en application de l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 sur la réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public et de l'article L 123-19 du code de l'environnement, qui prévoit la participation du public par voie électronique.

Cette mise à disposition s'appuiera sur plusieurs dispositifs existants :

- l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale seront mis à disposition du public aux emplacements réservés à cet effet à l'Hôtel de la Métropole, à la Maison des services publics et à la Mairie de Villeurbanne,
- ce dossier sera téléchargeable sur le site internet de la Métropole. Une boîte mail permettra de recueillir l'avis des internautes, son adresse sera précisée dans l'avis mis en ligne sur le site internet de la Métropole,
- le public sera informé de cette mise en ligne sur le site internet de la Métropole, ainsi que par un affichage à l'Hôtel de la Métropole de Lyon, 20 rue du Lac à Lyon 3ème, à la Maison des services publics, et à la Mairie de Villeurbanne, 15 jours avant l'ouverture de la participation électronique du public. Cet avis indiquera, notamment, l'adresse du site internet sur lequel le dossier pourra être consulté,
- le public disposera d'un délai de 30 jours pour formuler ses observations, soit par voie électronique, soit dans le registre de la concertation préalable qui restera ouverte jusqu'à sa clôture. Il est également rappelé la possibilité d'écrire directement au Président de la Métropole.

La synthèse de la mise à disposition de l'étude d'impact et la prise en compte des observations et propositions sera présentée, pour approbation, au Conseil de la Métropole, au cours de la même séance que celle traitant le bilan de la concertation et modifiant, le cas échéant, la création de la ZAC ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville :

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable à la création modificative de la ZAC Saint-Jean sud,
- b) - les modalités de la participation du public par voie électronique dans le cadre de la procédure d'évaluation environnementale du projet d'aménagement de la ZAC Saint-Jean sud.

2° - Autorise le Président de la Métropole à ouvrir la concertation préalable, en application des articles L 103-2 et suivants du code de l'urbanisme et la participation du public sur la base de l'évaluation environnementale en application de l'article L 123-19 du code de l'environnement, selon les modalités énoncées ci-dessus.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2919

Commission permanente du 20 novembre 2023

GRANDLYON
la m é t r o p o l e

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Fons

Objet : **Opération Coeur de Parc - Individualisation complémentaire d'autorisations de programme**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 363-1-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération Saint-Fons Coeur de Parc fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

L'opération Saint-Fons - Clochettes requalification des espaces extérieurs fait partie de la PPI 2015-2020, votée par le Conseil de la Métropole le 6 juillet 2015.

Situé à l'interface des limites communales de Villeurbanne et de Feyzin, le quartier les Clochettes à Saint-Fons est bordé, à l'ouest, par le quartier des Balme et, à l'est, par le boulevard Yves Farge.

Le quartier les Clochettes compte 4 000 habitants (23 % des habitants de la commune de Saint-Fons), dont plus de 2 000 ont moins de 30 ans.

Les quartiers prioritaires politiques (QPP) Vénissieux Minguettes et de Saint-Fons Clochettes ont été retenus au titre des sites dinérien national du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), lors du conseil d'administration de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine du 15 décembre 2014.

La convention NPNRU Minguettes-Clochettes a été signée le 12 mars 2020. Le QPV Minguettes-Clochettes représente 1 000 habitants sur Saint-Fons (soit 8,8 % de la population saintoniarde) / 31 000 habitants au total sur le plateau Minguettes-Clochettes. Cette convention identifie l'opération d'aménagement Coeur de Parc comme un levier de transformation important du quartier des Clochettes.

Pour répondre aux grands enjeux d'attractivité, de désenclavement et de mixité sociale, les objectifs de l'opération d'aménagement Coeur de Parc sont les suivants :

- accompagner la mutation possible de certains fonciers pour accueillir un habitat diversifié,
- améliorer la qualité des espaces publics du quartier à travers une végétalisation importante et la création de nouveaux usages,
- créer une nouvelle polarité commerciale,
- accompagner la rénovation du collège Alain.

Le projet est entré dans une phase opérationnelle avec l'accélération des acquisitions foncières avant le lancement d'une déclaration d'utilité publique prévue en 2024 et la finalisation des études de maîtrise d'œuvre pour un démarrage des travaux à l'été 2024.

4 334 413 € ont déjà été engagés pour des dépenses foncières, pour une dépense totale estimée à 7 500 000 €.

Concernant les travaux d'espaces publics, les études de maîtrise d'œuvre font apparaître des dépenses prévisionnelles d'environ 7 000 000 € dont environ 110 000 € pour les travaux d'assainissement.

II - Objectifs et plan de financement

L'objectif de cette délibération est d'acter l'individualisation complémentaire d'autorisation de programme en dépenses.

Pour rappel, la délibération du Conseil n° 2018-2871 du 25 juin 2018 a déjà permis d'individualiser 500 000 € TTC en dépenses (400 000 € pour des dépenses foncières et 100 000 € pour des études). La délibération du Conseil n° 2018-3123 du 5 novembre 2018 a permis d'individualiser 3 448 000 € TTC (2 400 000 € pour des dépenses foncières et 1 048 000 € pour des études). Enfin, la délibération du Conseil n° 2022-1298 du 26 septembre 2022 a permis d'individualiser 2 000 000 € TTC pour des dépenses foncières.

Afin de couvrir les prochaines acquisitions qui doivent intervenir dans les prochains mois ainsi que les dépenses en travaux, il est proposé d'individualiser 5 910 000 €, répartis de la façon suivante :

- 2 800 000 € pour le foncier,
- 3 000 000 € pour les 1^{er} travaux d'aménagement des espaces publics du budget principal,
- 110 000 € pour les travaux d'assainissement ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - **Approuve** les dépenses d'acquisition et de travaux supplémentaires dans le cadre de l'opération Cœur de Parc à Saint-Fons.

2° - **Déicide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale 17 - Politique de la Ville pour un montant de 5 910 000 € en dépenses à la charge :

- du budget principal pour un montant de 5 800 000 € TTC répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- | |
|------------------------|
| · 500 000 € en 2024, |
| · 1 800 000 € en 2025, |
| · 1 300 000 € en 2026, |
| · 2 200 000 € en 2027, |

sur l'opération n° 0P1705590,

- du budget annexe de l'assainissement pour un montant de 110 000 € HT répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- | |
|---------------------|
| · 30 000 € en 2025, |
| · 40 000 € en 2026, |
| · 40 000 € en 2027, |

sur l'opération n° 2P1705590.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 11 858 000 € en dépenses et 3 577 260,95 € en recettes.

3° - **Les montants à payer seront imputés sur les crédits à inscrire :**

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2920

Commission permanente du 20 novembre 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
Commun(e)s : Bron - Fontaines-sur-Saône - La Mulatière - Lyon 7ème - Lyon 8ème - Lyon 9ème - Rillieux-la-Pape - Sathonay-Camp - Saint-Germain-au-Mont-d'Or - Saint-Fons - Saint-Priest - Villeurbanne - Vaulx-en-Velin

Objet : Territoire Métropolitain - Urbanisme transitoire - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La Métropole mène depuis plusieurs années une démarche d'urbanisme transitoire en mettant à disposition des espaces vacants (bâties, non bâties et espaces publics) pour répondre à des besoins variés (habitants, usagers, entreprises et équipements, faisant écho aux politiques publiques portées par la collectivité (culture, économie, hospitalité, végétalisation, agriculture etc.).

L'urbanisme transitoire répond également au temps long des projets d'urbanisme et à un enjeu de fabrique de la ville, laissant davantage de place à l'expérimentation, aux tests des usages et à la participation habitante. La Métropole déploie cette démarche sur son patrimoine propre mais également en accompagnant des propriétaires privés ou parapublics (SNCF, bailleurs sociaux, promoteurs etc.).

Dans la mesure du possible, la Métropole développe des projets transitoires favorisant la mixité des usages et des acteurs de l'hébergement et de la solidarité, de la culture, de la transition économique, de l'environnement, du sport, etc.

II - Sites ouverts et en projet

À ce jour, une vingtaine de sites métropolitains sont ouverts, que ce soit des sites à vocation :

- d'hébergement à Villeurbanne, Lyon, Saint-Germain-au-Mont-d'Or et Oullins (les Amazones, la Station, la Base, la Maison des 4 vents, CoCon-La Saule, L'étape 22D) ainsi que les sites menés par l'Etat en partenariat avec la Métropole (Sentinelle à Bron, Station 2 à Lyon, Grandes Voisines à Francheville),
- économique en faveur de la structuration des filières de transition : économie circulaire à Villeurbanne (182 Poudrette, 189 Blum), Saint-Priest (Ateliers Briand), Vaulx-en-Velin (allée du Textile),
- culturelle : sites de production au sein de projets transitoires (par exemple la Halle des Girondins à Lyon 7ème) mais également sites de diffusion emblematiques tels que Fagor-Brandt ou la Halle Débourg à Lyon 7ème).

-d'un tiers lieu à Sathonay-Camp, une pépinière d'entreprises qui pourra s'agrandir à Rillieux-La-Pape, des espaces verts ouverts aux habitants à Lyon, de l'agriculture urbaine à Mermoz sud à Lyon 8ème ou encore des aménagements qui prendront la place de l'UC1 démolie à Bron Parilly.

Des espaces publics font également l'objet d'aménagements temporaires : zone d'aménagement concentrée (ZAC) Canon Parmentier à Saint-Fons, place Grandclément à Villeurbanne, ZAC Mas du Taureau à Vaulx-en-Velin, place des Martyrs de la Résistance et place du Lac à Lyon 3ème menées par la société publique locale Lyon Part-Dieu :

à vocation mixte avec L'étape 22D (ex-Bobst) acquis en 2021 auquel s'est ajouté ex-Thyssen acquis en 2022) à Villeurbanne Carré de Soie qui accueille des activités économiques des modalités actives avec Grand Plateau (bâtiment N ex-Bobst), des hébergements modulaires pour de jeunes majeurs (48 places) confiés par la Métropole à l'association Acolée depuis août 2023, ainsi que, en cours de déploiement, un pôle d'économie circulaire et de la filière textile (Halle Est et bureaux ex-Thyssen) et le démonstrateur industriel INDULIO, développé en partenariat avec l'Université de Lyon.

D'autres sites propriétés de la Métropole, de bailleurs, d'aménageurs ou de promoteurs sont en projet et devraient ouvrir d'ici 2025.

Pour la Métropole, il s'agit notamment :

- de la poursuite de l'activation de L'étape 22D avec l'appel à projets pour désigner un occupant/gestionnaire des grandes halles et du bâtiment E,

- afin de poursuivre l'ouverture du site maître de L'étape 22D, de préparer le projet transitoire du site Cuprofil et d'interenier sur de nouveaux fonciers, il est proposé de compléter le budget par une nouvelle autorisation de programme de 2 000 000 € pour pouvoir engager de nouveaux travaux.

III - Individualisation d'autorisation de programme

Des autorisations de programme existantes, pour un montant total de 4 625 000 €, ont permis de réaliser des études et travaux des sites actifs.

Afin de poursuivre l'ouverture du site maître de L'étape 22D, de préparer le projet transitoire du site Cuprofil et d'interenier sur de nouveaux fonciers, il est proposé de compléter le budget par une nouvelle autorisation de programme de 2 000 000 € pour pouvoir engager de nouveaux travaux.

DELIBERE

- 1° - Approuve la poursuite du déploiement d'une démarche d'urbanisme transitoire sur le territoire de la Métropole.
- 2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P 06 - Aménagements urbains, pour un montant de 2 000 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 140 000 € en 2024,
- 600 000 € en 2025,
sur l'opération n° 0P0607677.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 6 625 000 € en dépenses.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivant - chapitre 23, pour un montant de 2 000 000 €.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2921

Commission permanente du 20 novembre 2023

GRANDLYON
la métropole

<p>Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville</p> <p>Commission(s) consultée(s) pour information :</p> <p>Commune(s) : Villeurbanne</p> <p>Objet : Secteur l'ilot auto châssis international (ACI) 10 rue du Pérou - Approbation de la convention attributive de subvention relative au projet de design Espaces publiques et réemploi avec l'école supérieure d'arts appliqués (ESAA) La Martinière Diderot - Attribution d'une subvention à l'ESAA - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme</p> <p>Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine</p>
--

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération l'ilot ACI au 10 rue du Pérou fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Le site de la société ACI filiale du groupe Renault, d'environ 5,4 ha et localisé au 10 rue du Pérou sur la commune de Villeurbanne, fait l'objet d'une opération de renouvellement urbain suite à la relocalisation de l'usine ACI à Meyzieu et à la vente du foncier par le groupe Renault à un aménageur (les promoteurs BNP Paribas et Gingko, regroupés au sein de la société à actions simplifiées - SAS - Pérou-Villeurbanne).

Par délibération du Conseil n° 2022-1441 du 12 décembre 2022, la Métropole a approuvé et signé le 5 juin 2023, avec la SAS Pérou-Villeurbanne et la Ville de Villeurbanne, une convention de projet urbain partenarial pour le financement des équipements publics nécessaires à la réalisation du projet immobilier de la SAS Pérou-Villeurbanne et dans l'objectif de libération du foncier nécessaire aux travaux d'aménagement du tramway T6 nord pour mars 2024.

La programmation globale du projet immobilier développé par la SAS Pérou-Villeurbanne est d'environ 41 500 m² de surface de plancher (SDP) comprenant : .32 900 m² de SDP de logements répartis en accession libre, logements en bâti réel social et locatif social, un programme d'activités économiques de 8 000 m² de bureaux et d'ateliers artisanales, de restauration et de services, un local de 100 m² pour les installations techniques du tramway T6 nord pour SYTRAL Mobilités et une crèche d'environ 500 m² en rez-de-chaussée d'un immeuble de la programmation sociale.

Les équipements publics réalisés pour répondre en partie aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier par la SAS Pérou-Villeurbanne sont, notamment :

- un parc aménagé par la Commune de plus de 2 Ha,
- les espaces publics en accompagnement du projet immobilier et du tramway T6 nord aménagés par la Métropole,
- les équipements d'infrastructures nécessaires aux nouveaux habitants (berceaux en crèche et classes en groupe scolaire) aménagés par la Commune.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Les espaces publics réalisés par la Métropole sont : la place du tramway, la placette rue Édouard Valliant, les venelles piétonnes, l'aménagement des trottoirs côté projet ACI, la requalification et le débouché de la rue du Pérou qui représentent une surface d'environ 1 ha au total.

Les partenaires de l'opération, la SAS Pérou-Villeurbanne, SYTRAL Mobilités, la Ville de Villeurbanne et la Métropole, mènent une démarche de réemploi des matériaux issus de la déconstruction du site. Ces matériaux doivent être mis en œuvre sur les espaces extérieurs des lots immobiliers développés, ainsi que sur les espaces publics créés : le parc communal, la station de tramway T6 Nord et les espaces publics Métropole.

Dans le cadre de cette démarche de réemploi et dans l'attente de la désignation de la maîtrise d'œuvre pour la réalisation des espaces publics, la Métropole a sélectionné des matériaux (des poutres et poteaux métalliques issus des structures des halles de l'ancienne usine ACI ainsi que des tuiles (tuiles provinciales de Sainte-Foy-L'Argentière).

L'ESAA La Martinière Diderot propose un travail de recherche et d'expérimentation à la Métropole pour élaborer des mobiliers urbains et un carnet de préconisations pour l'aménagement des futurs espaces publics du projet urbain ACI.

II - Convention attributive de subvention avec l'ESAA La Martinière Diderot

L'ESAA La Martinière Diderot propose de développer un projet de recherche et d'étude en design, appelé Espaces publics et réemploi, sur une durée de quatre mois, à partir de décembre 2023 jusqu'à mars 2024, que la Métropole souhaite soutenir.

L'objectif de cette démarche de recherche et d'étude intervient dans le cadre des enseignements pratiques et professionnels que dispense l'ESAA dans ses formations comprenant trois types d'enseignement : enseignements Génériques, transversaux et pratiques/atelier de création. Ainsi, l'innovation étant au cœur des formations de l'ESAA, aussi bien sur le plan professionnel (recherche en design) que sur le plan pédagogique, l'ESAA propose d'initier deux projets de design que la future maîtrise d'œuvre des espaces publics pourra intégrer au projet des espaces publics ACI :

- le projet structure Eiffel : recherche, conception et production de trois ou quatre prototypes de mobilier urbain accompagnés de plans, d'un dossier technique et de mise en situation permettant la reproduction,
- le projet tuiles : recherche, conception et production d'un carnet de préconisations pour l'utilisation de tuiles dans les aménagements des espaces publics (pavage, pavements, murets, etc.).

Les matériaux mis à disposition pour le travail des étudiants seront des échantillons des matériaux récupérés lors de la démolition du site industriel ACI : tuiles, poutres et poteaux. Une attention particulière sera portée aux qualités, singularité historique, constructive, formelle des éléments constructifs initiaux pour faire référence à l'histoire du lieu.

L'ESAA sollicite le soutien de la Métropole pour la mise en œuvre de cette expérimentation, à hauteur de 6 000 € HT soit 7 200 € TTC pour les frais inhérents à la conception, la réalisation des prototypes (achat de documentation, de matière première et d'outillage).

L'étude est réalisée à titre gracieux dans le cadre de la formation des étudiants.

III - Plan de financement

Nature des dépenses pour la conduite et réalisation des projets espaces publics et réemploi	Montant (en € HT)	Recettes	Montant (en € HT)	Total
achat de documentation / intervention d'experts sur les usages du réemploi / conférence		subvention Métropole	6 000	
achat de matières premières : bétон, bois métal, autres interventions techniques : sur des outillages spécialisés outillage spécifique pour réalisation de maquettes en 3D	12 000	autofinancement	6 000	
Total	12 000		12 000	

IV - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Le montant prévisionnel total des dépenses de cette opération est d'environ 4 352 794 € TTC au budget principal, échelonné sur la PPI 2021-2026 (3 006 584 € TTC) et au-delà de 2026 (1 346 110 € TTC). Il comprend les postes d'acquisition foncière, d'études et de travaux d'aménagement.

Le montant prévisionnel des recettes est estimé à environ 3 419 356 € échelonné sur la PPI 2021-2026 (2 287 798 €) et au-delà de 2026 (1 090 558 €). Une autorisation de programme partielle en recettes à la charge du budget principal, correspondant aux participations financières du contributeur au titre des études, des travaux et du foncier a été mobilisée en 2022 à hauteur de 3 113 609 €.

Une autorisation de programme études a été mobilisée en 2023 à hauteur de 150 000 € TTC.

Il est demandé une individualisation complémentaire d'autorisation de programme permettra de poursuivre les études, charge du budget principal en études, foncier, travaux et subvention à hauteur de 988 960 € sur le budget principal.

Cette individualisation complémentaire d'autorisation de programme permettra de poursuivre les études, les premières acquisitions foncières et notamment :

- d'éngager le marché de maîtrise d'œuvre des espaces publics du projet,
- de mettre en œuvre les travaux nécessaires à la démarche de l'emploi des matériaux,
- d'attribuer une subvention à l'ESAA,
- de réaliser les acquisitions foncières ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 6 000 € HT à l'ESAA La Martinière Diderot pour la réalisation du projet de design Espaces publics et réemploi avec des matériaux de l'emplacement du site ACI, à Villeurbanne,
- b) la convention attributive de subvention, relative au projet de design Espaces publics et réemploi, au bénéfice de l'ESAA La Martinière Diderot.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Decide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains pour un montant de 1 329 560 € TTC en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant.

- 39 000 € en 2023,
- 341 180 € en 2024,
- 179 000 € en 2025,
- 57 000 € en 2026,
- 338 380 € en 2027,
- 46 000 € en 2028,
- 29 000 € en 2029,

sur l'opération n° 0P6609055.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisé est donc porté à 1 179 560 € TTC en dépenses en raison de l'individualisation partielle pour un montant de 150 000 € à partir de l'autorisation de programme études.

4° Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitres 20, 21, 23, 204 et 45, pour un montant de 1 028 360 €.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2922

Commission permanente du 20 novembre 2023

GRANDLYON
la métropole

Mesdames et messieurs,

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Fons - Vénissieux

Objet : **Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Quartier prioritaire de la politique de la Ville (QPV) Minguettes à Vénissieux, Clochettes à Saint-Fons, secteur Porte sud Darnaise à Vénissieux - Acquisitions foncières et études techniques - Individualisation partielle d'autorisation de programme en dépenses et en recettes**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 332-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La commune de Vénissieux compte près de 68 000 habitants, dont près de 20 000 habitent dans la partie vénissiane du QPV Minguettes-Clochettes.

Le NPNRU vise à amplifier le renouvellement urbain sur le secteur, dans le prolongement du 1^{er} programme national de rénovation urbaine pour les quartiers des Minguettes et à engager une action pour les Clochettes à Saint-Fons. Les objectifs du projet sont de :

- faire du plateau Minguettes-Clochettes l'entrée sud-est de la Métropole, une entrée valorisante à vocalion économique vers Saint-Fons et Vénissieux et, ainsi, renverser le regard d'une fin de ville périphérique vers une entrée urbaine et moderne de la Métropole,
- mailler le plateau respectivement avec chacun des deux centres-villes de Saint-Fons et Vénissieux,
- renforcer la trame verte en constituant un parcours de parc en parc, optimisant les qualités paysagères du site,
- diversifier et qualifier l'offre de logements, tant en locatif social qu'en copropriétés, et par la construction de nouveaux produits logement (locatif, accession libre, accession sociale),
- intégrer les enjeux de réussite éducative au cœur du projet de renouvellement urbain,
- développer l'attractivité du territoire par une politique ambitieuse d'équipements.

Cette convention a été approuvée par délibération du Conseil n° 2020-4211 du 29 janvier 2020. Le coût total du NPNRU (y compris la phase protocolaire) pour les quartiers du plateau des Minguettes-Clochettes représente 467 M€ HT, dont 141 M€ inscrits dans la convention-cadre NPNRU de la Métropole. L'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) apporte un concours financier de 134 M€, répartis en 94,7 M€ de subventions et 39,3 M€ de prêts bonifiés.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2923

Commission permanente du 20 novembre 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
 Commission(s) consultée(s) pour information :

Communauté(s), Villeurbanne

Objet : **Habitat - Autorisation donnée à l'office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat, pour son propre compte, de déposer toutes autorisations administratives sur les parcelles métropolitaines cadastrées BY 40, BY 42 et BY 43 et situées rue Jara**

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine Maintenance

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Dans le cadre du projet Autre Soie situé à Villeurbanne, l'OPH Est Métropole habitat et Alynéa ont implanté de manière temporaire des habitats modulaires pour créer le centre d'hébergement d'urgence Musset qui comporte 21 places d'hébergements d'urgence.

Les travaux du projet de résidence sociale/pension de famille de la fondation Aralis vont prochainement débuter en lieu et place des modulaires du centre d'hébergement d'urgence Musset et nécessiteront leurs déplacements.

L'OPH Est Métropole habitat a sollicité la Métropole de Lyon afin d'implanter de manière temporaire les habitats modulaires sur trois parcelles situées rue Jara à Villeurbanne. La Métropole est propriétaire de ces parcelles cadastrées BY 40, BY 42 et BY 43 relevant du domaine privé métropolitain.

II - Description du programme

L'OPH Est Métropole habitat entend installer 53 modules pour accueillir 21 familles, soit 100 personnes environ sur les parcelles métropolitaines BY 40, BY 42 et BY 43 d'une superficie totale de 1 832 m².

Des travaux de réseaux et de fondation pour implanter les modulaires seront réalisés une fois les autorisations d'urbanisme délivrées.

L'objectif recherché étant de :

- libérer le site de l'Autre Soie afin que les travaux du projet de résidence sociale/pension de famille de la fondation Aralis débutent au 1^{er} semestre 2024,
- poursuivre l'hébergement de familles déjà accueillies dans le centre d'hébergement d'urgence Musset et de les accompagner sur les problématiques de santé et d'accès aux droits, d'éducation et de parentalité,
- les accompagner jusqu'à l'intégration durable au sein d'un logement.

Le terrain propriété de la Métropole est mis à disposition, via une convention d'occupation temporaire, pour un projet d'hébergement.

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2924

Commission permanente du 20 novembre 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Communauté(s) :

Objet : **Conseil d'administration de l'office public pour l'habitat (OPH) Est Métropole habitat (EMH) -
Désignation d'un représentant au titre des personnes qualifiées**

Servrice : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

L'OPH Est Métropole habitat a été créée en 2013 suite à la fusion de Villeurbanne est habitat et Porte des Alpes habitat.

Ainsi, l'OPH Est Métropole habitat est un établissement public à caractère industriel et commercial compétent en matière de gestion, promotion et financement des logements sociaux. Son fonctionnement et son organisation sont régis par le code de la construction et de l'habitat.

L'OPH Est Métropole habitat gère un peu plus de 15 000 logements familiaux, contribuant ainsi à loger plus de 37 000 personnes et près de 1 700 foyers étudiants.

Dans le cadre du contrat de plan conclu avec la Métropole de Lyon, pour la période 2022-2026, l'OPH Est Métropole habitat a pour objectif la construction d'un peu plus de 1 500 logements et la réhabilitation d'un peu plus de 2 000 logements.

Enfin, l'OPH Est Métropole habitat bénéficie actuellement d'un encours de prêts garanti par la Métropole d'un peu moins de 470 M€.

II - Modalités de représentation

L'OPH Est Métropole habitat dispose d'un conseil d'administration constitué de 27 membres répartis de la manière suivante :

- six élus de la Métropole,
- neuf personnes qualifiées dans l'un des domaines suivants (urbanisme, logement, environnement ou affaires sociales) désignées par la Métropole,
- deux représentants d'associations d'insertion désignés par la Métropole.

Ces 17 membres sont les représentants de la Métropole. Avec eux siègent 10 autres membres :

- cinq représentants d'organisations socio-professionnelles,
- cinq représentants des locataires.

Titulaires
1 - monsieur Cédric Van Styvendael
2 - monsieur Renaud Pyre
3 - madame Caroline Lagarde
4 - madame Véronique Moreira
5 - madame Lena Arthaud
6 - monsieur Gilles Gascon

Personnes qualifiées dans l'un des domaines suivants : urbanisme, logement, environnement ou affaires sociales, dont 3 son des élus de collectivités autres que la Métropole

1 - madame Anne-Marie Barriac
2 - monsieur Michel Rouge

3 - monsieur Olivier Morel
4 - monsieur François Duchêne

5 - madame Atlantide Merlat
6 - monsieur Bertrand Foucher

7 - madame Milouka Hadi Mimounie
8 - madame Sylvie Normand

9 - monsieur Claude Cohen

Représentants d'associations d'insertion

1 - monsieur Gérard Callé
2 - monsieur Sylvain Camuzat

Suite à la démission de monsieur Gérard Callé (désigné par la Métropole en tant que représentant de l'association d'insertion Forum réfugiés) de ses fonctions d'administrateur au sein de l'OPH Est Métropole habitat, il est donc proposé à la Commission permanente de désigner un nouveau représentant au sein du conseil d'administration de l'OPH Est Métropole habitat au titre des personnes qualifiées ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville :

DELIBERE

Destigne monsieur Jean-François Ploquin en tant que personne qualifiée pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein du conseil d'administration de l'OPH Est Métropole habitat.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2925

Commission permanente du 20 novembre 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
La métropole

GRANDLYON
La métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Communauté(s) : Grigny

Objet : **Délegation à la Ville de Grigny de la compétence Instruction de l'autorisation préalable de mise en location sur les périphéries du centre-ville et des Arboras**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Par délibération de la Commission permanente n° CP 2023-2549 du 10 juillet 2023, la Métropole a décidé d'instaurer le régime d'autorisation préalable de mise en location sur les périphéries du centre-ville et des Arboras à Grigny, qui entrera en vigueur au 15 janvier 2024.

En effet, la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et ses décrets d'application permettent de se doter d'outils supplémentaires pour renforcer la lutte contre l'habitat indigne et mieux connaître le parc de logements en situation de fragilité. L'autorisation préalable de mise en location permet, notamment, de vérifier le respect des caractéristiques de décence d'un logement et de s'assurer qu'il n'est pas susceptible de porter atteinte à la sécurité des occupants et à la salubrité publique.

Conformément au titre III de l'article L 636-1 du code de la construction et de l'habitation (CCH) applicable à la Métropole, "la demande d'une ou plusieurs communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale compétente en matière d'habitat, l'organe délibérant de cet établissement peut déléguer à ces communes la mise en œuvre et le suivi sur leurs territoires respectifs des articles L 635-3 à L 635-10 suscitant des zones soumises à déclaration de mise en location. Cette délégation est limitée à la durée de validité du programme local de l'habitat".

Par délibération du 29 septembre 2023, la Ville de Grigny a demandé la délégation de la mise en œuvre et du suivi de l'autorisation préalable de mise en location.

II - Cadre partenarial de mise en œuvre

Une convention de délégation, jointe au dossier, précise la répartition des rôles entre la Ville de Grigny et la Métropole dans la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de l'autorisation préalable de mise en location.

La Métropole, au titre de sa compétence, s'engage à assurer la coordination d'ensemble du projet à l'échelle du territoire métropolitain. Elle organise les instances de gouvernance, anime les groupes de travail et clubs instructeurs, mobilise les partenaires institutionnels, met à disposition les outils de communication, de suivi et d'instuction et participe à la montée en compétences des agents communaux sur le sujet.

La Ville de Grigny, au titre de sa délégation, s'engage à assurer l'enregistrement et l'instruction administrative et technique des demandes d'autorisation, notamment par une visite du logement concerné, dans le respect des délais prévus par l'article L 635-4 du CCH. Elle garantit un accueil physique et téléphonique pour informer et conseiller les usagers et coordonne l'instruction avec les pouvoirs de police du Maire dès lors que le logement ne répond pas aux normes de décence.

Lorsque les parties repèrent ou ont connaissance d'une situation non conforme (absence d'autorisation ou de location en dépit d'un refus), elles s'engagent à transmettre au Préfet toutes les informations relatives à cette situation afin que ce dernier prenne les mesures nécessaires à l'encontre du bailleur qui encourt la condamnation à une amende d'un maximum de 15 000 €.

La durée de la convention est limitée à celle du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H).

III - Modalités de dépôt des demandes

La demande d'autorisation préalable de mise en location est établie, conformément au formulaire Cerfa n° 15652-01 fixé par arrêté du Ministre chargé du Logement ou du tout formulaire ultérieur qui y serait substitué. Elle doit être transmis au service en charge de l'habitat et du logement de la Ville de Grigny, soit par voie dématérialisée, à l'adresse mail habitat-logement@mairie-grigny69.fr ou lorsqu'il sera mis en place, via le service en ligne Toodego de la Métropole, soit par courrier en mairie, 3 avenue Jean Estragnat 69520 Grigny.

Le dépôt de la demande d'autorisation donne lieu à la remise d'un récépissé.

À défaut de notification d'une décision expresse dans un délai d'un mois à compter du dépôt de la demande d'autorisation, le silence gardé par le Maire de la commune vaut autorisation préalable de mise en location.

L'autorisation préalable de mise en location doit être renouvelée à chaque nouvelle mise en location.

Le Maire devra adresser, à la Métropole, un rapport annuel sur l'exercice de cette délégation.

La présente délibération sera notifiée à la Caisse d'allocations familiales du Rhône et à la Caisse de la mutualité sociale agricole, conformément à l'article L 635-2 du CCH ;

Vu ledit dossier :

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville :

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la délégation à la Ville de Grigny de la mise en œuvre et du suivi de l'autorisation préalable de mise en location, conformément aux articles L 635-1 et suivants du CCH, pendant la durée de validité du PLU-H,

b) - la convention de délégation de mise en œuvre et de suivi de l'autorisation préalable de mise en location dite permis de louer à passer entre la Métropole et la Ville de Grigny.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION
PERMANENTE**

n° CP-2023-2926

Commission permanente du 20 novembre 2023

2^e - Intègre l'entreprise susmentionnée ainsi déclassée dans le domaine privé de la Métropole.

3^e - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Communauté(s), Vénissieux

Objet : **Déclassement du domaine public métropolitain d'une parcelle non cadastrée située à l'angle de la rue Vaillant Couturier et de l'avenue Francis de Pressensé**

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine Maintenance

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La Métropole de Lyon a demandé à la société SNC LNC Yoda Promotion, gérée par Les nouveaux constructeurs, d'acquérir un terrain nu d'une superficie de 36 m². Cette dernière a répondu favorablement.

Ce terrain est situé au droit du projet de construction diminuables d'habitation, sis 60 rue Vaillant Couturier à Vénissieux, porté par ladite société. Il ne présente pas d'intérêt pour le cheminement piéton ni pour le domaine public de voirie.

Il n'est pas cadastré et appartient au domaine public non routier de la Métropole.

Pour mener à bien la cession, il convient préalablement de constater la désaffection de l'usage public et de prononcer le déclassement du domaine public métropolitain.

Ainsi, la désaffection a été constatée par huissier et, en conséquence, le déclassement peut être prononcé.

Le terrain ayant réintégré le domaine privé de la Métropole, il peut être cédé ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1^e - Prononce, après constatation de la désaffection, le déclassement du domaine public métropolitain de la parcelle non cadastrée de 36 m² située à l'angle de la rue Vaillant Couturier et de l'avenue François de Pressensé à Vénissieux.

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2927

Commission permanente du 20 novembre 2023

GRANDLYON
La métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
Commission(s) consultée(s) pour information :

Communauté(s) : Montanay

Objet : Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située rue des Dimes et appartenant à l'Association syndicale libre (ASL) du lotissement Les Lauriers

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte et désignation de la parcelle acquise

Dans le cadre de la régularisation foncière du trottoir sis rue des Dimes à Montanay, la Métropole doit acquérir une bande de terrain nu cadastrée AD 106 d'une superficie de 198 m² située sur ladite rue et appartenant aux propriétaires riverains du lotissement situé allée des Lauriers.

II - Conditions de l'acquisition

Aux termes du compromis de vente, les propriétaires du lotissement, regroupés au sein de l'ASL du lotissement Les Lauriers et représentés par celle-ci, cèdent, à titre gratuit, à la Métropole, la parcelle cadastrée AD 106 actuellement aménagée en trottoir et givréée de remplacement réservé de voirie n° 10 au plan local d'urbanisme et de l'habitat de la Métropole. La parcelle sera cédée libre de toute occupation.

La direction de l'immobilier de l'Etat n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes.

À l'issue de l'acquisition, la parcelle sera intégrée au domaine public de voirie métropolitain ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville :

DELIBERE

1° -Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, de la parcelle de terrain nu cadastrée AD 106 d'une superficie de 198 m² située rue des Dimes à Montanay et appartenant à l'ASL du lotissement Les Lauriers, dans le cadre de la régularisation foncière de l'aménagement du trottoir sur ladite rue.

2° -Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 125 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07OZ856.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 04.1 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07OZ752.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2928

Commission permanente du 20 novembre 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
La métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
Commission(s) consultée(s) pour information :

Communauté(s) : Rillieux-la-Pape

Objet : Équipement public - Transfert, à titre gratuit, des parcelles comportant la chaufferie centrale des Semaines, la sous-station des Alagniers et l'ensemble des équipements du réseau de chaleur nécessaires à l'exploitation, le tout situé 440 rue Ampère et 554 chemin du Bois et appartenant à la Ville de Rillieux-la-Pape

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

L'article L. 3641-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que la Métropole exerce de plein droit, en lieu et place des communes situées sur son territoire, entre autres, les compétences relatives à la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains.

Par ailleurs, l'article 3651-1 du CGCT indique que les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier, situés sur le territoire de la Métropole et utilisés pour l'exercice des compétences, mentionnées dans l'article L.3611-1 du CGCT sont mis de plein droit à la disposition de la Métropole, dès sa création, et sont transférés, à titre gratuit, dans l'état où ils se trouvent.

Enfin, selon l'article L.3321-4 du CGCT, les biens et droits mentionnés sont transférés en pleine propriété dans le patrimoine de la Métropole.

L'activité exercée sur le site de la sous-station des équipements du réseau de chaleur de Rillieux-la-Pape Les Alagniers, qui relèvent de la compétence de la Ville de Rillieux-la-Pape avant la création de la Métropole, est à présent du ressort de la Métropole.

Ce transfert est réalisé, conformément à l'article L.3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques, qui dispose que les biens des collectivités peuvent faire l'objet d'une cession amiable, sans déclassement préalable, lorsque la vente a lieu entre deux collectivités et que les biens sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert.

II - Désignation du bien cédé par la Ville de Rillieux-la-Pape à la Métropole

En conséquence, il convient de procéder au transfert de propriété de la Ville de Rillieux-la-Pape au profit de la Métropole de l'immeuble situé 555 chemin du Bois à Rillieux-la-Pape, comprenant la sous-station des Alagniers et l'ensemble des installations, réseaux et, plus généralement, les équipements permettant l'exploitation du réseau de chaleur.

Il s'agit d'une parcelle de terrain d'une superficie de 591 m² à détacher d'une parcelle de plus grande importance cadastrée AC 845, d'une superficie totale de 931 m².

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Cette parcelle dépend du domaine public de la Ville de Rillieux-la-Pape et sera classée dans le domaine public métropolitain.

III - Conditions du transfert

Ce transfert intervient à titre gratuit.

Les frais du document d'arpentage et d'acte notarié sont à la charge de la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve le transfert, à titre gratuit, à la Métropole, de la propriété du site comportant la sous-station des équipements de chaleurs des Alagniers nécessaire à l'exploitation d'une superficie de 591 m² à détacher d'une parcelle de plus grande importance cadastrée AC 845, d'une superficie totale de 931 m², située 555 chemin du Bois à Rillieux-la-Pape, biens appartenant à la Ville de Rillieux-la-Pape, dans le cadre d'un transfert de compétence.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de ce transfert.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 125 000 000 € en dépenses sur l'opération n° OP0707856.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition à titre gratuit fera l'objet d'échéances d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° OP0702752.

6° - Les frais du document d'arpentage et d'acte notarié sont à la charge de la Métropole.

Lyons, le 31 octobre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2929

Commission permanente du 20 novembre 2023

GRANDLYON
La métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Communauté(s), Dardilly

Objet : Développement urbain - Acquisition, à titre onéreux, par exercice du droit de priorité, d'un témoin immobilier à usage professionnel, situé 13 route Nationale et appartenant à l'Etat
Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Par courrier du 25 juin 2021, réceptionné à la Métropole, le 5 juillet 2021, l'Etat a fait part de son intention de céder un témoin immobilier à usage mixte d'entrepôt, de hangar et de bureaux, situé 13 route Nationale à Dardilly.

Conformément aux articles L 240-1 et L 240-3 du code de l'urbanisme accordant aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale un droit de priorité sur tout projet de cession d'un immeuble appartenant à l'Etat, la Métropole a décidé d'exercer son droit de priorité afin d'acquérir les biens ci-dessous désignés.

En effet, le bien est situé dans un secteur en proximité immédiate, au plan local d'urbanisme et de l'habitat de la zone A13 des Longes, sur laquelle la Métropole bénéficie d'une maîtrise foncière importante et que cette situation lui confère un intérêt stratégique en termes d'aménagement. L'acquisition de ce bien permettra l'installation d'activités artisanales et productives pour lesquelles les produits immobiliers adaptés sont rares sur l'agglomération.

Par conséquent, la maîtrise de ce foncier permettra à la Métropole de choisir les utilisateurs en cohérence avec l'environnement actuel et le développement de la future zone d'activité des Longes.

II - Désignation des biens acquis

Il s'agit d'acquérir un témoin immobilier à usage mixte d'entrepôt, de hangar et de bureaux, situé 13 route Nationale à Dardilly, sur les parcelles cadastrales AK 156, AK 160 et AK 163 d'une surface totale de 2 581 m².

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes d'un acte de vente, l'acquisition sera réalisée moyennant un prix de vente de 242 000 €, libre de toute occupation ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'Etat du 19 juillet 2023, joint au dossier ;

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 242 000 €, d'un témoin immobilier libre de toute occupation, sur les parcelles cadastrales AK 156, AK 160 et AK 163 d'une superficie totale de 2 581 m², situé 13 route Nationale à Dardilly et appartenant à l'Etat, dans le cadre du projet de la future zone d'activité des Longes.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisaison de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 125 000 000 € en dépenses sur l'opération n° OP0707856.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21, pour un montant de 242 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 5 500 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2930

Commission permanente du 20 novembre 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :
Communauté(s), Feyzin

Objet : **Réserve foncière - Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la Vallée de la Chirie - Acquisition, à titre onéreux, d'un bien situé 23 allée du Rhône et appartenant à la Ville de Feyzin**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Institués par la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, les PPRT sont élaborés par l'Etat en concertation avec les collectivités, les personnes et organismes concernés par le risque.

Les PPRT sont des outils réglementaires qui ont pour objectif de définir une stratégie locale de maîtrise foncière des terrains, bâtiments et activités exposées à des risques technologiques majeurs sur des sites comportant des installations classées AS (Seveso seuil haut) figurant sur la liste prévue à l'article L 515-36 du code de l'environnement.

C'est dans ce cadre législatif que le PPRT Vallée de la Chirie a été prescrit le 21 avril 2015, puis approuvé par arrêté préfectoral le 19 octobre 2016. Il est issu de la fusion des trois PPRT initialement prescrits en 2009 autour des établissements Akema, à Pierre-Bénite, et des dépôts pétroliers du port Edouard Herriot, à Lyon 7ème ; autour des établissements Bluestar Silicones, Kem One, Sovay-Rhodia Opérations et Solvay-Rhodia Belle Etoile, à Saint-Étienne ; autour des établissements Total Raffinage France à Feyzin et Rhône Gaz, à Solaize.

En raison de l'existence de risques importants d'accident présentant un danger grave à très grave pour la vie humaine, l'article L 515-16 du code de l'environnement délimite des secteurs de mesures foncières. En titre de sa compétence en urbanisme, la Métropole est désignée pour mettre en œuvre les procédures d'expropriation et de délaissage et les biens concernés par ces mesures deviennent propriété de la collectivité.

L'ordonnance du 22 octobre 2015 ratifiée par la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises permet aux propriétaires d'immeubles ou de droits réels immobiliers de mettre en demeure la collectivité de procéder à l'acquisition de leurs biens situés en secteurs de mesures foncières.

Par délibération du Conseil n° 2017-2204 du 18 septembre 2017, la Métropole a approuvé la mise en œuvre des mesures foncières telles que prescrites par le PPRT sur la commune de Feyzin et a autorisé le Président de la Métropole à signer la convention relative au financement de ces mesures foncières. Il est rappelé que le financement de ces dernières est partagé entre l'Etat (à hauteur d'un tiers), les exploitants des installations à l'origine du risque Total raffinage France et Rhône Gaz (à hauteur d'un tiers) et les collectivités territoriales percevant la contribution économique territoriale (CET) à savoir la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA) et la Métropole (à hauteur d'un tiers). La répartition entre les entreprises génératrices du risque s'établit sur la base des aléas générés :

-pour les parcelles impactées par les seuls aléas de Total raffinage France, la participation exploitants à l'origine des risques est à la charge du seul exploitant à l'origine de l'aléa, soit Total Raffinage France, qui supporte alors le tiers du coût total de la mesure foncière.

-pour les parcelles impactées par les seuls aléas de Rhône Gaz, la participation exploitants à l'origine des risques est à la charge du seul exploitant à l'origine de l'aléa, soit Rhône Gaz, qui supporte alors le tiers du coût total de la mesure foncière.

-pour les parcelles impactées par les aléas de Total raffinage France et de Rhône Gaz, la participation des exploitants est répartie entre eux par moitié à savoir 50 % du coût de la part de la mesure foncière à charge des exploitants à l'origine des risques, soit un sixième chacun du coût total de la mesure foncière.

La répartition entre les collectivités compétentes est établie au prorata des leur taux de perception de la CET soit :

-pour la Métropole 91,7 % de la participation des collectivités compétentes,
-pour la Région AuRA, à 8,3 % de la participation des collectivités compétentes.

Le 30 octobre 2017, la convention de financement a été signée permettant à la Métropole d'engager les procédures relatives aux expropriations et/ou aux défaillances.

Ce bien, situé en secteur d'expropriation, est acquis à l'amiable.

II - Bien concerné par l'acquisition

Il s'agit d'un bâtiment anciennement à usage d'entrepôt et d'habitation en ruine bâti sur une parcelle cadastrée BI 128 d'une superficie de 1 181 m² appartenant à la Ville de Feyzin.

Suite à la mise en demeure d'acquérir de la Ville de Feyzin en date du 3 août 2022 et à la prescription des mesures foncières du PPRT, les contributeurs, dont fait partie la Métropole, doivent indemniser le propriétaire au titre de l'acquisition de la parcelle.

III - Modalités d'acquisition

La Métropole envisage, par la présente délibération, d'acquérir la parcelle de terrain cadastrée BI 128, biens libres de toute occupation.

Les biens acquis intégreront le patrimoine métropolitain. À noter que la Métropole ne peut disposer du code de l'environnement : «En cas de cession ultérieure du bien, sa valeur est appréciée en tenant compte de son état, ainsi que des restrictions et prescriptions l'affectant du fait des dispositions du présent chapitre et du plan de prévention des risques technologiques. Le produit de la vente est reversé aux collectivités et établissements publics de coopération intercommunale, à l'Etat et aux industriels à l'origine du risque, déduction faite des dépenses engagées par le vendeur et non financées au titre de l'article L 515-19-1, au prorata de leur participation au financement mis en œuvre en application de cet article».

Le bien est impacté par les seuls aléas de Total raffinage.

Le montant total de l'acquisition du bien est de 40 000 €, comme indiqué, son paiement est partagé entre les trois groupes de financeurs. Conformément à la convention de financement, la participation de l'Etat et celle de Total raffinage sont fixées chacune au tiers du montant total, soit un montant respectif de 13 333,33 €. En outre la participation des collectivités qui sont la Région AuRA et la Métropole équivaut au tiers restant calculé au prorata de la CET perçue, soit 12 226,66 € à la charge de la Métropole et 1 106,68 € à la charge de la Région AuRA.

Afin de faciliter la perception auprès de chaque contributeur et le versement aux bénéficiaires des indemnités, un compte de consignation, créé par arrêté préfectoral n° 69-2018-01-08-002 du 8 janvier 2018 a été ouvert auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Les versements seront effectués par déconsignation des sommes versées par chaque contributeur sur le compte de consignation.

Conformément à la convention de financement précitée, les frais d'actes notariés estimés à 2 190 € seront supportés par l'ensemble des financeurs au prorata de leur participation.

La direction de l'immobilier de l'Etat n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuitives par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville :

DELIBERE

1° Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 12 226,66 €, d'un bâtiment ancienement à usage d'entrepôt et d'habitation situés 23 allée du Rhône à Feyzin, édifié sur la parcelle cadastrale Bl 128 d'une superficie de 1 181 m² et appartenant à la Ville de Feyzin, dans le cadre des mesures foncières au PPR1 de la Vallée de la Chirone.

2° Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P26 - Lutte contre les pollutions individualisées le 18 septembre 2017 pour un montant global de 11 711 032 € en dépenses sur l'opération n° QP26O2895.

4° Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21, pour un montant de 12 226,66 € correspondant au prix de l'acquisition et de 669,41 € au titre des frais d'acte notarié.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2931

Commission permanente du 20 novembre 2023

GRANDLYON
la métropole

Commune(s) : La Mulatière

Commission(s) consultée(s) pour information : éducation, culture, patrimoine et sport

Objet : Équipement public - Site de l'ancien technicentre dénommé Les Grandes Locos - Acquisition, à titre onéreux, d'une partie de la parcelle AL 3 située 2 rue Gabriel Péni, sur laquelle sont implantées les halles 8 et 9 appartenant à la société SNCF Voyageurs - Institution de servitudes

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Le technicentre SNCF de La Mulatière est un site industriel situé aux confins de la commune et en limite de la commune d'Oullins, entre le quartier du Confluent au nord, le fleuve Rhône et l'axe M7 à l'est, la voie de chemin de fer Lyon/Saint-Etienne à l'ouest et la rivière de l'Yzeron au sud. Ce site emblématique du territoire métropolitain témoigne d'un riche passé industriel. Il est composé de bâtiments anciens présentant un intérêt patrimonial et architectural.

Le technicentre a été, jusqu'en 2020, le principal centre de maintenance du parc des locomotives électriques de la SNCF. Le site appartient à SNCF Voyageurs qui vient de transférer la presque totalité de ses activités dans un nouvel équipement adapté à ses besoins industriels, localisé sur la commune de Vénissieux.

Libéré de ses activités industrielles et ferroviaires, ce site, très bien desservi par les transports, en commun, fait l'objet de réflexions portées par la SNCF en partenariat avec la Commune de La Mulatière et la Métropole sur sa valorisation et sa future transformation urbaine. Ainsi, un projet visant à créer un espace dédié à la culture a émergé. L'ambition de la Métropole est, notamment, d'installer, à terme, des industries culturelles et créatives et d'accueillir temporairement des événements culturels métropolitains majeurs à l'horizon 2024 dans ce site baptisé Les Grandes locos, dont les plus emblématiques sont les Nuits sonores, la Biennale d'art contemporain, la Biennale de la danse ou encore Lyon street food festival. Ces événements se déroulent, jusqu'à présent, dans les anciennes usines Fagor-Brandt à Lyon 7^{ème}, destinées à l'accueil prochain d'un centre de dépôt et de maintenance des tramways de SYRAL Mobilités.

Dans le cadre de la relocalisation de ces grands événements, la Métropole a sollicité l'acquisition des halles 8 et 9.

Afin de permettre à la Métropole de réaliser des études et des travaux, il a été convenu une mise à disposition anticipée des halles ferroviaires, par la signature d'un compromis pour la halle 8 en date du 24 mars 2023, pour la période à compter du 20 février 2023 jusqu'à la date de signature de rétention de la présente vente, et par la signature d'un bail civil pour la halle 9 et d'autres bâtiments du site, en date du 28 avril 2023, allant jusqu'au 31 décembre 2024.

II - Désignation du bien

Le site de l'ancien technicentre est localisé sur la parcelle cadastrée AL 3 située 2 rue Gabriel Péri à La Mulatière. Il consiste en un bâtiment immobilier, d'une superficie totale de 20 ha, partiellement détruit, comprenant une dizaine de bâtiments importants par leur taille, représentant une surface bâtie de 8 ha. Il est classé installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE).

L'acquisition porte sur les deux bâtiments vestis, à usage ancien d'ateliers, dénommés halles 8 et 9 d'une surface de plancher (SDP) respective de 5 977 m² et 5 180 m², ainsi que les espaces non-bâti aux abords immédiats de ces bâtiments, plus un parking situé à l'entrée du site qui sera réservé à l'usage exclusif de la SNCF. Le terrain à acquérir représente une emprise totale de 22 470 m².

Il est précisé que :

- le bien à acquérir supporte une construction située dans le prolongement de la halle 9, à cheval sur la limite de division foncière. Il a, d'ores et déjà, été convenu entre les parties que l'acquéreur prendra à sa charge la démolition du dit bâtiment, y compris la partie située sur l'emprise conservée par le vendeur.
- la démolition éventuelle des abris antiéoliens présents sur le site sera à la charge de l'acquéreur.

III - Conditions de l'acquisition

1° - Le prix

Aux termes de la promesse synallagmatique de vente, la société SNCF Voyageurs, propriétaire des biens, accepte de céder le bienement, libre de toute occupation, au prix de 150 € HT par mètre carré de SDP soit, pour une SDP globale de 11 157 m², un prix total de 1 673 550 € HT. La vente sera assujettie à la TVA au taux de 20 % d'un montant de 334 710 €, soit un prix total de 2 008 260 € TTC.

Il est précis qu'un complément de prix serait versé en cas de création, dans un délai de 10 ans à compter de la signature de l'acte de vente, de toute nouvelle SDP sur l'emprise foncière située entre les deux bâtiments. Dans ce cas, tout mètre carré supplémentaire de SDP déterminé par l'obtention d'une autorisation administrative majorera le prix de vente sur la base d'un prix hors taxe par mètre carré qui sera fixé en temps utile par la direction départementale des finances publiques ou par un tiers arbitre, le cas échéant. Cette clause s'appliquera à partir de 20 m² de SDP cumulés. Le complément de prix sera constaté aux termes d'un acte complémentaire.

2° - Conditions

Le document d'arpentage sera établi aux frais de la Métropole.

La clause de complément de prix sus-indiquée constitue une condition déterminante et essentielle de la présente vente.

La vente est subordonnée à la condition essentielle et déterminante de la mise en œuvre, par SNCF Voyageurs, de la cessation d'activité ICPE sur le site concerné par la présente vente.

Après acquisition par la Métropole, il a été convenu, entre les parties, un partage à hauteur de 50 % des éventuels coûts de dépollution, postérieures à la cessation d'activité, dans la limite du prix de vente hors taxe. Il est à noter que ce partage financier ne vaut pas transfert de responsabilité d'exploitant qui demeure à la SNCF dans le cadre de la réglementation en vigueur.

La Métropole prendra les biens en l'état et fera son affaire de l'intégralité des encombrants et déchets présents au sein desdits biens et prendra à sa charge les éventuels frais de dépollution.

La rétention par acte authentique aura lieu au plus tard le 29 mars 2024.

IV - Institution de servitudes

- Afin d'assurer le bon fonctionnement, la circulation et la sécurité sur l'ensemble du site industriel, il conviendra d'instituer les servitudes suivantes :
 - une servitude de passage et d'accès via le pont transbordeur au profit de la SNCF,
 - une servitude de passage et d'accès sur le côté est de la halle 8 au profit de la SNCF,
 - des servitudes d'accroche des structures de l'ancien pont roulant au profit de la SNCF,
 - une servitude de passage pour le réseau électrique haute tension au profit de la SNCF,
 - une servitude d'usage exclusif du parking au profit de la SNCF, accordé au plus tard le jour de la dernière cession immobilière devant intervenir sur la partie sud du site,
 - une servitude de passage et d'accès au site via l'entrée principale au profit de la Métropole,
 - deux servitudes de passage et d'accès pompiers à l'est et au nord de la halle 9 au profit de la Métropole.

Ces servitudes seront constituées sans aucune indemnité ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'Etat du 25 juillet 2023, joint au dossier ;

Vu l'édit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 2 008 260 €, d'une partie de la parcelle cadastrée AL 3, représentant une superficie de 22 470 m², constituant une partie du site de l'ancien technicentre SNCF d'une superficie totale de 20 ha. Cette acquisition est composée des halles SNCF 8 et 9, les terrains attenants ainsi que le parking, le tout situé au 2 rue Gabriel Péri à La Mulatière et appartenant à la société SNCF Voyageurs, dans le cadre de la relocalisation des grands événements culturels métropolitains,
- b) - la constitution des servitudes de passage, d'usage, d'accès et d'accroche susvisées.

- 2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition et des servitudes.

- 3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme global P06 - Aménagements urbains individualisée le 27 mars 2023 pour un montant de 17 670 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P06O7092.

- 4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21, pour un montant de 2 008 260 € correspondant au prix de l'acquisition et de 24 000 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2932

Commission permanente du 20 novembre 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
Commission(s) consultée(s) pour information :

Communauté(s) : Lyon 7ème

Objet : Habitat - Logement social - Acquisition, à titre onéreux, d'un immeuble situé 32 rue de l'Université appartenant à la société civile immobilière (SCI) Ylang
Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Dans le cadre de la politique tendant à favoriser la production de logements sociaux dans les communes déficitaires, la Métropole envisage l'acquisition d'un immeuble situé 32 rue de l'Université à Lyon 7ème, édifié sur un terrain cadastré AX 3 et AX 4 pour une superficie de 136 m², bâti immobile appartenant à la SCI Ylang.

II - Désignation du bien

Il s'agit d'un immeuble édifié de rez-de-chaussée sur caves et greniers, comprenant un local commercial, entreposé avec un logement et quatre étages.

Celui-ci comprend 12 logements occupés pour une surface habitable totale de 343,75 m².

Le local commercial, d'une surface de 38,04 m², en activité, occupe l'intégralité du rez-de-chaussée.

Le bâtiment, vendu par la SCI Ylang, principalement cadastré AX 3, semble empiéter sur la parcelle contiguë cadastrée AX 4, au regard des plans du cadastre.

Le géomètre mandaté par le vendeur a effectué des recherches, notamment sur les mutations et constructions des années 1800, qui ont abouti à l'existence d'une erreur de la représentation cadastrale.

Aussi, il est envisagé une acquisition sous condition suspensive de régularisation de cette erreur auprès du cadastre, aux frais du vendeur.

III - Projet et conditions financières

Cette acquisition l'inscrit dans le cadre d'une mise à disposition par bail emphytéotique d'une durée de 65 ans au profit de l'office public de l'habitat Grand Lyon habitat dont le programme permettra la réalisation d'une opération de logement social visant à la création de huit logements en mode de financement prêt locatif à usage social pour une surface utile de 288,69 m² et quatre logements en mode de financement prêt locatif aide d'intégration pour une surface utile de 107,06 m² ainsi qu'un local en rez-de-chaussée.

Par ailleurs, elle s'inscrit dans le cadre des objectifs du plan local d'urbanisme et de l'habitat, approuvé par délibération du Conseil n° 2019-3507 du 13 mai 2019, qui prévoit, notamment, de poursuivre le développement de l'offre de logements sociaux sur Lyon 7ème qui en compte 21,2%.

Aux termes du compromis, la Métropole acquerra ledit bien au prix de 1 960 000 €, bien cédé occupé ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'Etat du 24 mai 2023, assorti d'une marge d'appréciation de 5 %, joint au présent dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville :

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 1 960 000 €, d'un immeuble cadastré AX 3 et AX 4 d'une superficie de 136 m², situé 32 rue de l'Université à Lyon 7ème et appartenant à la SCI Ylang, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P14 - Soutien au logement social, individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 130 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P1407868.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21, pour un montant de 1 960 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 23 360 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION
PERMANENTE**

GRANDLYON
La métropole

n° CP-2023-2933

Commission permanente du 20 novembre 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Communauté(s) : Lyon 8^{ème} - Bron - Vénissieux

Objet : **Voirie - Acquisition, à titre onéreux, de diverses parcelles de terrain destinées à être incorporées au domaine public de voirie à l'issue de la réalisation de la ligne de tramway T6 sud et appartenant à SYTRAL Mobilités**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Dans le cadre de la réalisation de la ligne de tramway T6 sud, le SYTRAL Mobilités a acquis diverses parcelles de terrain devant être rétrocédées à la Métropole de Lyon pour être intégrées dans son domaine public de voirie.

Aux termes d'une convention signée le 30 juin 2016, et en vertu d'une délibération du Conseil n° 2016-1279 du 27 juin 2016, il a été décidé que la Métropole acquerrait ces biens destinés à être incorporés au domaine public de voirie et rembourserait, à SYTRAL Mobilités, les dépenses réelles d'acquisition et les frais associés.

La ligne de tramway T6 sud, d'une longueur 6,7 km, relie le secteur Debourg à Lyon 7^{ème} aux hôpitaux Est-Pinel à Vénissieux sans passer par le centre de Lyon. Les rames roulent sur une plateforme engazonnée et végétalisée sur 70 % de son trace.

Cette ligne enjambe les secteurs des 3^{ème}, 7^{ème} et 8^{ème} arrondissements de Lyon, Bron et Vénissieux, en traversant des grands pôles d'activités ainsi que des quartiers en profonde mutation, et relie deux lignes de métro et quatre lignes de tramway.

Une voie cyclable accompagne ce tramway tout le long de son tracé, en lien avec le réseau cyclable existant, et les nombreuses stations de Vélo'v implantées à proximité immédiate de la ligne.

II - Désignation des biens

Les travaux étant à ce jour achevés, il convient à présent pour la Métropole d'acquérir les 21 parcelles de terrain ci-dessous désignées, représentant une superficie de 1 538 m².

Commune	Adresse	Référence cadastrale	Superficie (en m ²)
Bron	120 boulevard Pinel 120 boulevard Pinel 32 avenue du Doyen Lépine	A 1139 A 1141 A 1106	1 8 45
Vénissieux	30-30 bis avenue Francis de Pressensé 32 avenue Francis de Pressensé 34 avenue Francis de Pressensé 34 avenue Francis de Pressensé 40-42 avenue Francis de Pressensé	AA 219 AA 234 AA 236 AA 239 AA 233	64 69 31 13 123
Lyon 8 ^{ème}	1 avenue Francis de Pressensé 9 avenue Francis de Pressensé 9 avenue Francis de Pressensé 11 avenue Francis de Pressensé 15-21 avenue Francis de Pressensé 27 avenue Francis de Pressensé 35 avenue Francis de Pressensé 35 avenue Francis de Pressensé 39-41 avenue Francis de Pressensé 39/41 avenue Francis de Pressensé 57 avenue Francis de Pressensé 60 rue Louis Attrachart 15 rue Saint-Alban	BH 144 BH 184 BH 141 BH 140 BH 146 BH 137 BH 154 BH 153 BH 149 BH 150 BH 134 BH 136 AN 361	62 96 39 74 292 70 39 8 27 48 178 198 53
Total			1 538

Dans le cadre de ce dossier, le montant total à rembourser à SYTRAL Mobilités s'élève à 1 125 312,66 € se décomposant comme suit :

- acquisitions : 798 708,50 €,
- frais annexes : 100 305,84 €,
- travaux HT : 228 298,32 €.

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du projet d'acte, l'acquisition de ces parcelles interviendra au prix de 1 125 312,66 €, conformément à l'avis de la direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du joint au dossier ;

Vu l'édit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1^o - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant 1 125 312,66 €, de diverses parcelles de terrain listées dans le tableau ci-dessus, représentant une superficie totale de 1 538 m², situées à Lyon 8^{ème}, Bron et Vénissieux, et appartenant à SYTRAL Mobilités, dans le cadre de leur incorporation au domaine public de voirie à l'issue de la réalisation de la ligne de tramway T6 sud.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation globale P08 - Transports urbains, individualisée le 27 Juin 2016 pour un montant de 11 135 000 € en dépenses et de 1 870 000 € en recettes sur l'opération n° 0P0805098.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21, pour un montant de 1 125 312,66 € correspondant au prix de l'acquisition et de 16 000 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2934

Commission permanente du 20 novembre 2023

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 9ème

Objet : Habitat - Logement social - Acquisition, à titre onéreux, de trois lots de copropriété dépendant d'un immeuble situé 58 quai Paul Sedallian - Annulation de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La Métropole envisage l'acquisition de trois lots de copropriété situés dans un immeuble 58 quai Paul Sedallian à Lyon 9ème édifié sur la parcelle cadastrée AM 39 appartenant aux époux Thierry et Sylvie Nassare, dans le cadre d'une opération de logement social.

L'acquisition de ces lots permettra à la Métropole d'en posséder de l'intégralité de l'immeuble qui sera ensuite cédé à l'office public de l'habitat Lyon Métropole habitat, dans le cadre de la création de logements locatifs sociaux.

Il y a donc également lieu d'annuler l'état descriptif de division et le règlement de copropriété de l'immeuble.

II - Biens concernés

Il s'agit :

- d'une cave en rez-de-chaussée correspondant au lot n° 5, avec les 2/1 000 des parties communes générales attachées à ce lot,
- d'un appartement mansardé au dernier étage, correspondant au lot n° 24, avec les 55/1 000 des parties communes générales attachées à ce lot,
- d'un grenier au dernier étage, correspondant au lot n° 29, avec les 1/1 000 des parties communes générales attachées à ce lot.

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du compromis, la Métropole achètera lesdits biens, cédés libres, pour un montant de 145 000 €.

La direction de l'immobilier de l'Etat n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant endéca du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Commission pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville :

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 145 000 €, des lots n° 5, 24 et 129 dépendant d'un immeuble en copropriété situé 58 quai Paul Seddallin à Lyon 7ème et appartenant aux époux Thierry et Sylvie Nasarre, dans le cadre d'une opération de logements locatifs sociaux.

b) - l'annulation de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété du dit immeuble.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P14 - Soutien au logement social (yc foncier), individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 130 000 000 € en dépenses sur l'opération n° QP14O7866.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21, pour un montant de 145 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 3 440 € au titre des frais estimés d'acte notariale.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE**n° CP-2023-2935****Commission permanente du 20 novembre 2023****GRANDLYON****la métropole**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Oullins

Objet : Réserve foncière - Acquisition, à titre onéreux, d'un appartement formant le lot n° 10, situé au 121 avenue Jean Jaurès et appartenant à la société civile immobilière (SCI) DNO

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte de l'acquisition

La copropriété située au 119-121 avenue Jean Jaurès, sur la parcelle de terrain cadastré AN 27, au sein du secteur est de la ville d'Oullins, est composée de deux bâtiments faisant l'objet de procédures administratives.

Par arrêté de péril imminent référence APERIL/2010-03 du 24 février 2010 et APERIL/2010-03-02 du 26 février 2010, des travaux de remise en conformité des logements ont été prescrits.

Par arrêté préfectoral du 27 mai 2010 portant sur l'insalubrité irrémédiable de la totalité de l'immeuble du 121 avenue Jean Jaurès à Oullins, il a été considéré que les locaux d'habitation ainsi que les parties communes constituaient un danger pour la santé des personnes qui l'occupent ou sont susceptibles de l'occuper. L'interdiction définitive à l'habitation et à toute utilisation des locaux a donc été effectuée.

Par arrêté de péril ordinaire référence APERIL/2011-01 du 12 juillet 2011, les travaux engagés sur la copropriété ont été jugés insuffisants.

Par arrêté du Président n° 2022-034 du 10 juin 2022, portant sur la mise en sécurité d'urgence de l'immeuble, situé au 119-121 avenue Jean Jaurès à Oullins, et compte tenu des conclusions émises par le rapport de l'expert du 6 juin 2022, il a été considéré l'urgence à ce que des mesures provisoires soient prises, en vue de garantir la sécurité publique.

Au regard de la mitoyenneté des deux bâtiments constituant la même copropriété et des procédures administratives précitées dont ils font l'objet, leur démolition concomitante est inévitable.

Ainsi, face à l'urgence de la situation et en raison du risque élevé d'affondrement de l'immeuble, la Métropole se propose d'acquérir les biens précités destinés à être démolis, en vue de la mise en sécurité des biens et des administrés.

II - Désignation du bien acquis

Le bien est constitué :

- d'un appartement, d'une superficie de 37 m², formant le lot de copropriété n° 10, avec les 72/1 000 des parties communes attachées à ce lot,
- le tout situé sur la parcelle de terrain cadastrée AN 27 et situé au 121 avenue Jean Jaurès à Oullins.

Le bien est libre de toute occupation.

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du projet d'acte, la Métropole achètera ledit bien pour un montant de 47 000 €.

La direction de l'immobilier de l'Etat n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville :

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 47 000 €, de l'appartement formant le lot n° 10, d'une surface de 37 m², bien déclaré de toute occupation, situé sur la parcelle de terrain bâti cadastrée AN 27, d'une surface totale de 982 m², située au 121 avenue Jean Jaurès à Oullins, et appartenant à la SCI DNC, dans le cadre de la mise en sécurité des biens et des administrés.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 125 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07OT856.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21, pour un montant de 47 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 1 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Oullins

Objet : **Réserve foncière - Acquisition, à titre onéreux, d'un appartement formant le lot n° 5, situé au 119 avenue Jean Jaurès**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2936

Commission permanente du 20 novembre 2023

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2936

Commission permanente du 20 novembre 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Oullins

Objet : **Réserve foncière - Acquisition, à titre onéreux, d'un appartement formant le lot n° 5, situé au 119 avenue Jean Jaurès**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte de l'acquisition

La copropriété située au 119-121 avenue Jean Jaurès, sur la parcelle de terrain cadastrée AN 27, au sein du secteur est de la ville d'Oullins, est composée de deux bâtiments faisant l'objet de procédures administratives.

Par arrêté de péril imminent référencés APERIL/2010-03 du 24 février 2010 et APERIL/2010-03-02 du 26 février 2010, des travaux de remise en conformité des logements ont été prescrits.

Par arrêté préfectoral du 27 mai 2010 portant sur l'insalubrité irrémédiable de la totalité de l'immeuble du 121 avenue Jean Jaurès à Oullins, il a été considéré que les locaux d'habitation ainsi que les parties communes constituaient un danger pour la santé des personnes qui l'occupent ou sont susceptibles de l'occuper. L'interdiction définitive à l'habitation et à toute utilisation des locaux a donc été édictée.

Par arrêté de péril ordinaire référence APERIL/2011-01 du 12 juillet 2011, les travaux engagés sur la copropriété ont été jugés insuffisants.

Par arrêté du Président n° 2022-0034 du 10 juin 2022, portant sur la mise en sécurité d'urgence de l'immeuble, situé au 119-121 avenue Jean Jaurès à Oullins, et compte tenu des conclusions émises par le rapport de l'expert du 6 juin 2022, il a été considéré l'urgence à ce que des mesures provisoires soient prises, en vue de garantir la sécurité publique.

Au regard de la mitoyenneté des deux bâtiments constituant la même copropriété et des procédures administratives précitées dont ils font l'objet, leur démolition concomitante est inévitable.

Ainsi, face à l'urgence de la situation et en raison du risque élevé d'affondrement de l'immeuble, la Métropole se propose d'acquérir les biens précités destinés à être démolis, en vue de la mise en sécurité des biens et des administrés.

II - Désignation du bien acquis

Le bien est constitué :

- d'un appartement, d'une superficie de 40 m², formant le lot de copropriété n° 5, avec les 55/1 000 des parties communes attachées à ce lot,
- le tout situé sur la parcelle de terrain cadastrée AN 27 et située au 119 avenue Jean Jaures à Oullins.

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du projet d'acte, monsieur Mohamed Mazgar, propriétaire du bien, cédera ledit bien au prix de 70 000 €.

La direction de l'immobilier de l'Etat n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier ;
Où l'avise de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° -Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 70 000 €, de l'appartement formant le lot n° 5, situé sur la parcelle de terrain bâti cadastrée AN 27, libre de toute occupation et de tout encerclement, d'une surface totale de 982 m², située au 119 avenue Jean Jaures à Oullins, et appartenant à monsieur Mohamed Mazgar.

2° -Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 125 000 000 € en dépenses sur l'opération n° QP0707556.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21, pour un montant de 70 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 2 000 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION
PERMANENTE**

n° CP-2023-2937

Commission permanente du 20 novembre 2023

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Oullins

Objet : **Réserve foncière - Acquisition, à titre onéreux, de deux appartements formant les lots n°2 et 3, situés au 119 avenue Jean Jaures**

Service : Délegation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La copropriété située au 119-121 avenue Jean Jaures, sur la parcelle de terrain cadastrée AN 27, au sein du secteur est de la Ville d'Oullins, est composée de deux bâtiments faisant l'objet de procédures administratives.

Par arrêté de péril imminent référence APERLU/2010-03 du 24 février 2010 et APERLU/2010-03-02 du 26 février 2010, des travaux de remise en conformité des logements ont été prescrits.

Par arrêté préfectoral du 27 mai 2010 portant sur l'insalubrité irrémédiable de la totalité de l'immeuble du 121 avenue Jean Jaures, il a été considéré que les locaux d'habitation ainsi que les parties communes constituaient un danger pour la santé des personnes qui l'occupent ou sont susceptibles de l'occuper. L'interdiction définitive à l'habitation et à toute utilisation des locaux a donc été édictée.

Par arrêté de péril ordinaire référence APERLU/2011-01 du 12 juillet 2011, les travaux engagés sur la copropriété ont été jugés insuffisants.

Par arrêté du Président n° 2022-034 du 10 juin 2022, portant sur la mise en sécurité d'urgence de l'immeuble, situé au 119-121 avenue Jean Jaures à Oullins, et compte tenu des conclusions émises par le rapport de l'expert en date du 6 juin 2022, il a été considéré l'urgence à ce que des mesures provisoires soient prises, en vue de garantir la sécurité publique.

Au regard de la mitoyenneté des deux bâtiments constituant la même copropriété et des procédures administratives précitées dont ils font l'objet, leur démolition concourante est inévitable.

Ainsi, face à l'urgence de la situation et en raison du risque élevé d'affondrement de l'immeuble, la Métropole se propose d'acquérir les biens précédés destinés à être démolis, en vue de la mise en sécurité des biens et des administrés.

II - Désignation des biens acquis

Les biens sont constitués de deux appartements d'une superficie totale de 113 m², détaillés comme suit :

- le lot de copropriété n°2, avec les 371 000 des parties communes attachées à ce lot.
- le lot de copropriété n°3, avec les 371 000 des parties communes attachées à ce lot.

Le tout situé sur la parcelle de terrain cadastrée AN 27 et située au 119 avenue Jean Jaurès à Oullins.

Les biens sont acquis libres de toute occupation et de tout encerclement.

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du projet d'acte, madame Himmad Barka, propriétaire du bien, consent à céder lesdits biens libres de toute occupation et de tout encerclement au prix de 92 000 €.

La direction de l'immobilier de l'Etat n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes :

Vu ledit dossier ;

Où l'avise de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 92 000 €, des deux appartements formant les lots n° 2 et 3, libres de toute occupation et de tout encerclement, sis sur la parcelle de terrain bâti cadastrée AN 27, d'une surface totale de 982 m², située au 119 avenue Jean Jaurès à Oullins, et appartenant à madame Himmad Barka, dans le cadre de la mise en sécurité des biens et des administrés.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme P 07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 125 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07OT856.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21, pour un montant de 32 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 2 300 € au titre des frais estimés d'acte notariale.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

PROJET DE DELIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2938

Commission permanente du 20 novembre 2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Fons

Objet : Développement urbain - Opération Coeur de Parc - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPRU) Les Clochettes - Acquisition, à titre onéreux, d'une maison d'habitation avec terrain située 3 rue de Toulon

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Situé à l'interface des limites communales de Vénissieux et de Feyzin, le quartier des Clochettes est situé au sud de la ville de Saint-Fons. Il fait partie du quartier prioritaire politique de la ville (QPV) Vénissieux-Saint-Fons Minguettes Clochettes qui a été retenu, le 15 décembre 2014, par le conseil d'administration de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) comme priorité nationale du NPNRU issu de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine.

Ce nouveau projet urbain a pour ambition de conforter l'attractivité du plateau des Clochettes en donnant une identité et une cohésion urbaine à ce quartier et en urbanisant davantage sa frange est, le long du boulevard Yves Farge. Il a également pour objectif d'enrichir l'amélioration des équipements publics mais, également, le désenclavement du quartier, notamment par la création de voiries nouvelles.

Le quartier, dans lequel le bien est situé, fait l'objet d'un projet de rénovation urbaine et poursuit l'objectif de mixité sociale et d'amélioration du cadre de vie des habitants par la production de logements qualitatifs.

La maîtrise foncière de ce bien s'inscrit dans le cadre de l'opération Coeur de Parc correspondant à l'aménagement des espaces publics sur la partie nord du quartier des Clochettes.

II - Désignation des biens

À ce titre, la Métropole souhaite se porter acquéreur d'une maison d'habitation d'une superficie d'environ 180 m², avec son terrain attenant, appartenant à madame Cécile Allex-Billaud en tant que nue propriétaire et madame Christiane Allex-Billaud, née Arnaud, en tant qu'usufruitière dudit bien.

Le tout est bâti sur la parcelle cadastrée AI 159 d'une superficie de 739 m² et situé 3 rue de Toulon à Saint-Fons.

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du compromis, mesdames Cécile Alex-Billaud et Christiane Alex-Billaud, née Arnaud, céderont les biens en cause au prix de 570 000 €, biens cédés libres de toute occupation ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État du 10 février 2023, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville :

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 570 000 €, d'une maison d'habitation d'une superficie totale d'environ 180 m² avec terrain, biens cédés libres de toute occupation, sur la parcelle cadastrée AI 159, d'une superficie de 739 m², située 3 rue de Touon à Saint-Fons et appartenant à madame Cécile Alex-Billaud en tant que nue propriétaire et madame Christiane Alex-Billaud, née Arnaud, en tant qu'usufruitière dudit bien, dans le cadre du NPNRU Les Clochettes.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville individualisée le 20 novembre 2023, pour un montant de 11 748 000 € en dépenses et de 3 577 260,95 € en recettes sur l'opération n° 0P17/O5590.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21, pour un montant de 570 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 8 070 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2939

Commission permanente du 20 novembre 2023

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : **Voirie - Acquisition, à titre onéreux, d'un local commercial avec appartement et dépendances située 123 rue du 8 Mai 1945**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Dans le cadre du réaménagement de la rue du 8 Mai 1945 à Villeurbanne, la Métropole se propose d'acquérir un lot de copropriété, occupé, situé 123 rue du 8 Mai 1945 à Villeurbanne.

Le bâtiment, dans lequel se situe le bien appartenant à monsieur Azeddine Ghézal, est inscrit au plan local de l'urbanisme et de l'habitat comme emplacement réservé de voirie n° 85 pour le projet de requalification de la rue du 8 Mai 1945. L'immeuble est, par ailleurs, frappé de péril par arrêté métropolitain.

La maîtrise foncière de la parcelle cadastrée AY 208 permettra la démolition de l'immeuble nécessaire au projet métropolitain d'aménagement des espaces publics.

II - Désignation des biens

Il s'agit d'un local commercial de 44,92 m² situé en rez-de-chaussée et d'un appartement et ses dépendances seront acquis occupés, au prix de 190 000 € incluant une commission d'agence de 10 000 € ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État du 21 avril 2023, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville :

DELIBERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION
PERMANENTE**

n° CP-2023-2940

Commission permanente du 20 novembre 2023

GRANDLYON
la métropole

1° -**Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 190 000 € incluant une commission d'agence de 10 000 €, d'un local commercial et d'un appartement d'une superficie d'environ 67,92 m² et dépendances dans la cour commune, sur une parcelle cadastrée AY 208, située 123 rue du 8 Mai 1945 à Villeurbanne et appartenant à monsieur Azedine Grezal, dans le cadre du projet de requalification de la rue du 8 Mai 1945.

2° -**Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° -**La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Crédit, aménagement et entretien de voirie individualisée le 18 octobre 2021 pour un montant de 15 387,910 € en dépenses et 3 076,811,82 € en recettes sur l'opération n°OP0905319.

4° -**Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21 - pour un montant de 190 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 3 870 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION
PERMANENTE**

n° CP-2023-2940

Commission permanente du 20 novembre 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Fontaines-sur-Saône

Objet : Développement urbain - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la société d'économie mixte (SEM) Patrimoniale du Grand Lyon, d'un local commercial, situé 7 quai Jean-Baptiste Simon

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte de la cession

Par courrier du 12 mai 2023, la SEM Patrimoniale du Grand Lyon a sollicité la Métropole afin qu'une procédure de préemption soit engagée à son profit, à l'occasion de la vente d'un local commercial situé 7 quai Jean-Baptiste Simon à Fontaines-sur-Saône appartenant à la société civile immobilière (SCI) Brulland représentée par monsieur Daniel Brulland.

Par arrêté du Président n° 2023-05-12-R-0455 du 12 juin 2023, la Métropole a exercé son droit de préemption dans le cadre de la vente dudit local au prix de 500 000 €, conformément à la déclaration d'intention d'alléger en date du 16 mai 2023.

II - Désignation du bien cédéIl s'agit d'un bâtiment à usage de café hôtel d'une superficie d'environ 314 m² composé :

- au rez-de-chaussée d'une salle de café de 46 m² environ et le reste constitué par une cuisine et dépendances,
- au 1^{er} étage, d'une salle de réunions, deux chambres d'hôtel ainsi qu'un appartement réservé aux exploitants,
- au 2^{me} étage, de quatre chambres d'hôtel, une salle de bains, couloir,
- sous le porche, d'un appartement de deux pièces, cuisine,
- avec petit pavillon attenant à usage d'habitation,
- cour attenante, avec puits et une cave sous la cour,
- le tout bâti sur terrain propre cadastré AB 362 d'une superficie de 351 m² situé 7 quai Jean-Baptiste Simon à Fontaines-sur-Saône.

III - Conditions de la vente

Ce bien a été préempté pour le compte de la SEM Patrimoniale du Grand Lyon qui s'engage à préfinancer cette acquisition, au regard du périmètre d'intervention prioritaire sur les rez-de-chaussée commerciaux du centre-ville.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION
PERMANENTE**

n° CP-2023-2941

Commission permanente du 20 novembre 2023

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Givors

Objet : Habitat - Cession, à titre onéreux, d'un téménent immobilier situé 30 à 36 rue Joseph Faure

Service : Délegation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-01-025 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Par arrêté du Président n° 2020-10-13-R-0807 du 13 octobre 2020, la Métropole a exercé son droit de préemption, par adjudication forcée aux enchères publiques à l'audience des créées du Tribunal de grande instance de Lyon, sur un téménent immobilier situé 30 à 36 rue Joseph Faure à Givors, propriété de la société civile immobilière (SCI) Villa Joseph Faure.

Le jugement d'adjudication de l'audience des créées dudit Tribunal du 24 septembre 2020 fixant la dernière enchère à 120 000 €, avait adjugé le bien à monsieur Anthony Hafsi.

Par une requête introductive d'instance enregistrée le 25 février 2021, monsieur Anthony Hafsi, acquéreur évincé, a contesté cet arrêté de préemption devant le Tribunal administratif de Lyon.

Par un jugement du 13 octobre 2022, le Tribunal administratif de Lyon a annulé l'arrêté du 13 octobre 2020 portant préemption du téménent immobilier en cause.

Par un courrier du 8 décembre 2022, monsieur Anthony Hafsi a sollicité la Métropole afin que le bien en cause lui soit proposé à la vente, sachant que la Métropole n'intendait pas interjeter appel du jugement précité.

Par courrier du 5 janvier 2023, et conformément aux dispositions de l'article L 213-1-1 du code de l'urbanisme qui impose de proposer le bien d'abord aux anciens propriétaires, la cession dudit bien a alors été proposée au gérant de la SCI Villa Joseph Faure aux conditions de la préemption. Le gérant de la SCI ne s'étant pas manifesté dans le délai imparti d'un mois, ce silence a été considéré comme valant refus.

La cession dudit téménent immobilier a pu ainsi être proposée à monsieur Anthony Hafsi, acquéreur évincé, aux conditions de la préemption.

II - Désignation du bien

Ludit téménent comprend :

-une maison de ville élevée sur l'avenue Joseph Faure avec local de vente en rez-de-chaussée et logement de fonction en R+1 et R+2,
-deux anciens ateliers en fond de parcelle et cour fermée le long de l'avenue Joseph Faure.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Aux termes de la promesse d'achat, la SEM Patrimoniale du Grand Lyon s'engage à racheter, à la Métropole, le bien précité au prix de 500 000 €, bien cédé libre de toute occupation, et à lui rembourser tous les frais inhérents à l'acquisition par l'acquéreur, y compris contentieux.

La SEM Patrimoniale du Grand Lyon aura la jouissance de ce bien, à compter du jour où la Métropole en aura, elle-même, la jouissance ;

Vu les termes de l'avis de la direction l'immobilier de l'Etat du 16 mai 2023, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où il avise de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - **Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 500 000 €, bien cédé libre de toute occupation, à la SEM Patrimoniale du Grand Lyon d'un local commercial d'une superficie d'environ 314 m² sur un terrain propre d'une superficie de 251 m² cadastré AB 362, tout situé 7 quai Jean-Baptiste Simon à Fontaines-sur-Saône, dans le cadre du périmètre d'intervention prioritaire sur les rez-de-chaussée commerciaux du centre-ville.**

2° - **Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.**

3° - **La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme global P07 - Réserves foncières et outils de facture individuise le 23 janvier 2023 pour un montant de 63 001 301,90 € en dépenses et 63 069 000,00 € en recettes sur l'opération n° QP0707862.**

4° - **La somme à encaisser ainsi que tous les frais inhérents à cette cession seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 458200, pour un montant de 500 000 €.**

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

- le tout bâti sur terrain propre cadastré AT 39, AT 40 et AT 214, d'une superficie de 883 m², situé 30 à 36 rue Joseph Faure à Givors.

III - Conditions financières

Aux termes du projet d'acte, la cession de ce bien interviendra, libre de toute occupation, aux conditions de la préemption, soit au prix de la dernière enchère, pour un montant de 120 000 €.
Monsieur Anthony Hafni, acquéreur aux présentes, a accepté cette proposition par un courrier du 20 mars 2023.

Par ailleurs, compte tenu de l'issue défavorable de cette affaire pour la Métropole, celle-ci prendra en charge l'ensemble des frais d'acte liés à cette cession, soit un montant estimé de 10 000 € ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État du 30 juin 2023, joint au présent dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où'il l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° -Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 120 000 €, à monsieur Anthony Hafni, d'un téménement immobilier situé 30 à 36 rue Joseph Faure à Givors, cadastré AT 39, AT 40 et AT 214, suite à l'annulation de l'arrêté du 13 octobre 2020 portant préemption du téménement immobilier en cause, conformément au jugement du Tribunal administratif du 13 octobre 2022.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme global P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 125 000 000 € en dépenses sur l'opération n° OP0707856.

4° - La cession sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 120 000 € en recettes - chapitre 77,
- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 133 678,19 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° OP0702752.

5° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 10 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 011 - opération n° OP0704949.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE
la m é t r o p o l e

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2942

Commission permanente du 20 novembre 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Grigny

Objet : Plan de cession - Cession, à titre onéreux, d'une partie d'une entreprise du domaine public située 7 rue des Faïenciers

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La rue des Faïenciers à Grigny est entrée dans le patrimoine de la Métropole par acte du 17 juin 2019, suite à l'acquisition faite auprès de la Commune de Grigny.

Dans le cadre d'une cession foncière, la Métropole cède à monsieur Loïc Ventaja une partie d'une entreprise issue du domaine public métropolitain, correspondant actuellement à un emplacement de stationnement. Cette cession n'impactera pas le bon fonctionnement du parking des Faïenciers d'une taille suffisante pour répondre à la demande en stationnement.

Cette acquisition lui permettra de réaliser une terrasse sur pilotis dont la parcelle limitrophe cadastrée AE 376 lui appartient en indivision.

Le déclassement de l'entreprise précitée est présenté par délibération séparée à la présente instance.

II - Désignation du bien

Il s'agit d'une partie de parcelle de terrain nu appartenant au domaine public métropolitain, cadastrée AE 374, d'une superficie d'environ 24 m² et située 7 rue des Faïenciers à Grigny.

III - Conditions de la cession

Aux termes du compromis, la cession de cette entreprise interviendra au prix de 2 040 €, soit 85 €/m² pour les 24 m² de terrain nu, libre de toute occupation.

Tous les frais liés à cette vente, y compris le document d'arpentage, sont à la charge de monsieur Loïc Ventaja ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État du 15 juin 2023, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où'il l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

DELIBERE	PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
	GRANDLYON La métropole
	n° CP-2023-2943
	Commission permanente du 20 novembre 2023
<p>1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 2 040 €, à monsieur Loïc Ventaja, d'une emprise issue d'une partie du domaine public métropolitain cadastré Ae-374, d'une superficie d'environ 24 m², située 7 rue des Faïenciers à Grigny, dans le cadre d'une régularisation foncière.</p> <p>2° Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.</p> <p>3° La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 125 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O2756.</p> <p>4° La cession sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 et donnera lieu aux écritures suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - produit de la cession : 2 040 € en recettes - chapitre 77, - sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 29 43 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P07O2752. <p>5° Tous les frais liés à cette cession seront à la charge de l'acquéreur.</p>	<p>Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville</p> <p>Commission(s) consultée(s) pour information :</p> <p>Commun(e)s : La Tour-de-Salvagny</p> <p>Objet : Équipement public - Cession, à titre onéreux, suivi à préemption avec préfinancement, à la Ville de La Tour-de-Salvagny, d'un terrain nu situé 59 rue de Paris</p> <p>Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier</p>
Lyon, le 31 octobre 2023.	<p>Le Président,</p> <p>Mesdames et messieurs,</p> <p>Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :</p> <p>Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.</p> <p>I - Contexte de la cession</p> <p>Par arrêté du Président n° 2023-09-18-R-0716 du 18 septembre 2023, la Métropole a exercé, à la demande de la Ville de La Tour-de-Salvagny, son droit de préemption à l'occasion de la vente d'un terrain nu cadastré AK 202, situé 59 rue de Paris à La Tour-de-Salvagny et appartenant à madame Liliane Lafarge, épouse divorcee Bonnet, et madame Eliane Besson, veuve Lafarge.</p> <p>Le bien a été préempté, libre de toute occupation, au prix de 390 000 €, afin de constituer une réserve foncière en vue de réaliser des équipements collectifs, conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme.</p> <p>En effet, ce terrain est situé au sein du secteur du Sisoux, qui est concerné par un projet d'orientation d'aménagement et de programmation dans le cadre de la modification n° 4 du plan local d'urbanisme et de l'habitat.</p> <p>Il est prévu, sur ce secteur, la construction de logements sociaux en petits collectifs et habitats intermédiaires et la réalisation d'équipements publics pour répondre au besoin de la population nouvelle.</p> <p>Cette acquisition permettra à la Ville de La Tour-de-Salvagny de poursuivre sa maîtrise foncière du secteur et de constituer une réserve foncière destinée à accueillir des équipements collectifs.</p> <p>II - Désignation du bien cédé</p> <p>Le bien préempté est constitué d'un terrain d'une superficie de 4 276 m² cadastré AK 202, situé 59 rue de Paris à La Tour-de-Salvagny.</p> <p>III - Conditions de la cession</p> <p>Aux termes de la promesse d'achat, la Ville de La Tour-de-Salvagny, qui préfinance cette acquisition, s'est engagée à racheter, à la Métropole, ledit terrain, bien cédé libre de toute occupation, au prix de 390 000 €, conformément aux termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) et à lui rembourser l'ensemble des frais, y compris les éventuels frais de contentieux inhérents à cette préemption.</p>

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

La Ville de La Tour-de-Salvagny aura la jouissance du bien à compter du jour où la Métropole en aura elle-même la jouissance ;

Vu les termes de l'avis de la DÉ du 12 septembre 2023, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 390 000 € à la Ville de La Tour-de-Salvagny, d'un terrain d'une superficie de 4 276 m² cadastré AX 202 situé 59 rue de Paris à La Tour-de-Salvagny, bien cédé libre de toute occupation, afin de constituer une réserve foncière en vue de réaliser des équipements collectifs.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 63 001 301,90 € en dépenses et 63 069 000 € en recettes sur l'opération n° 0F07-O7862.

4° - La somme à encasser ainsi que tous les frais inhérents à cette cession seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 458200, pour un montant de 390 000 €.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2944

Commission permanente du 20 novembre 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Sainte-Foy-lès-Lyon

Objet : **Plan de valorisation - Cession, à titre gratuit, à la Commune de Chaponost, de deux parcelles de terrain nu situées rue des Alliages**

Service : Délegation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La Métropole est propriétaire des parcelles cadastrées AX 84 et AX 86 sur la commune de Sainte-Foy-lès-Lyon suite au transfert des biens du Département vers la Métropole à titre gratuit, par la convention L 3312-1 à L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cadre de la requalification de la rue des Alliages à Chaponost dont une partie de l'entreprise est située sur la commune de Sainte-Foy-lès-Lyon, la Métropole a été sollicitée par la Commune de Chaponost en vue de la cession, à son profit, de deux parcelles situées rue des Alliages à Sainte-Foy-lès-Lyon.

II - Désignation du bien cédé

Il s'agit de deux parcelles de terrain nu, cadastrées AX 498 et AX 501, issues des parcelles cadastrées AX 84 et AX 86, d'une superficie respective de 310 m² et 11 m², soit une superficie totale de 321 m², faisant partie du domaine public métropolitain.

III - Conditions de la cession

Aux termes du projet d'acte, ces deux parcelles seront cédées à la Commune de Chaponost, à titre gratuit, dans le cadre d'un transfert de domaine public à domaine public, biens cédés libres de toute occupation.

Il est précisé que cette cession s'effectue sans déclassement préalable du domaine public dans la mesure où elle rentre dans le cadre de l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques qui dispose que les biens de la collectivité peuvent faire l'objet d'une cession amiable, sans déclassement préalable, lorsque la vente a lieu entre deux collectivités et que les biens sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert. Ce terrain sera intégré au domaine public de la Ville de Chaponost.

Tous les frais inhérents à cette cession seront pris en charge par la Commune de Chaponost ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'Etat du 30 novembre 2022, joint au dossier ;

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Autorise la cession, par la Métropole, à titre gratuit, à la Commune de Chaponost, de deux parcelles de terrain nu cadastrées AX 498 et AX 501, issues des parcelles cadastrées AX 84 et AX 86, d'une superficie respective de 310 m² et 11 m², soit une superficie totale de 321 m², libres de toute occupation, dépendant du domaine public de la Métropole, situées rue des Alliages à Sainte-Foy-les-Lyon, dans le cadre de la requalification de ladite rue.

Cette cession s'effectue sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 125 000 000 € en dépenses sur l'opération n° OP0707856.

4° - La cession sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2023 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 321 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre au chapitre 041 sur l'opération n° OP0702752.

5° - Tous les frais liés à cette cession seront à la charge de l'acquéreur.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE**n° CP-2023-2945****Commission permanente du 20 novembre 2023****GRANDLYON**

La métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commun(e)s : Vénissieux

Objet : Plan de valorisation - Cession, à titre onéreux, à la société en nom collectif (SNC) LNC Yoda Promotion, d'une emprise de terrain nu située à l'angle de la rue Vaillant Couturier et de l'avenue Francis de Pressensé

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La Métropole a sollicité, de la SNC LNC Yoda Promotion, l'acquisition d'une emprise de terrain nu, d'une superficie de 36 m² située au droit du programme immobilier sis 60 rue Vaillant Couturier à Vénissieux, porté par ladite société. Cette dernière a répondu favorablement.

L'emprise à céder ne présente, en effet, pas l'intérêt pour la collectivité. L'objectif est de l'intégrer au terrain d'assiette du projet de construction immobilière de la société dans une optique de végétalisation (projet de jardin ornemental) et d'entretien de cet espace.

II - Désignation du bien

La parcelle à céder est située à l'angle de la rue Vaillant Couturier et de l'avenue Francis de Pressensé à Vénissieux.

Actuellement aménagée en nature d'espace vert, cette emprise non cadastrée dépend du domaine public métropolitain. Elle fera, en conséquence, l'objet d'une désaffection et d'un déclassement, par délibération séparée.

III - Conditions de la cession

Aux termes du compromis de vente, l'emprise susmentionnée sera cédée libre de toute occupation, au prix de 100 € le mètre carré, soit pour une superficie de 36 m², un prix total de 3 600 €.

Tous les frais liés à cette cession sont à la charge de l'acquéreur.

La rétention du compromis de vente sera conditionnée au déclassement de la parcelle précitée.

La cession de cette emprise s'inscrit dans le cadre de la gestion patrimoniale de la Métropole. À ce titre, la collectivité est placée hors du champ d'application de la taxe sur la valeur ajoutée ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'Etat du 6 septembre 2023, joint au dossier ;

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 20 novembre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2945 2</p> <p>Vu ledit dossier ; Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;</p> <p>DELIBERE</p> <p>GRANDLYON La métropole</p> <p>n° CP-2023-2946</p> <p>Commission permanente du 20 novembre 2023</p>	<p>PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE</p> <p>Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville</p> <p>Commission(s) consultée(s) pour information :</p> <p>Commune(s) : Villeurbanne</p> <p>Objet : Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Gratte-Ciel Nord - Cession, à titre gratuit, à la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA), de 13 parcelles constituant une partie du lot L située rue Francis de Pressensé</p> <p>Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier</p> <p>Mesdames et messieurs,</p> <p>Le vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :</p> <p>Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.</p> <p>L'opération ZAC Gratte-Ciel fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.</p> <p>I - Contexte de la cession</p> <p>Par une convention-cadre signée le 22 septembre 2009 entre la Métropole et la Région AuRA, les modalités de mise à disposition, de transfert de propriété et de désaffectation des biens à usage de lycée ont été précisées.</p> <p>Dans ce cadre, la Région AuRA a sollicité la Métropole par un courrier du 18 octobre 2021, afin d'engager les opérations de transfert de propriété de l'ensemble des parcelles concernées par la nouvelle construction du Lycée Pierre Brossellet, au sein de la ZAC Gratte-Ciel Nord à Villeurbanne.</p> <p>II - Désignation des biens cédés</p> <p>À ce titre, il est proposé la cession, à la Région AuRA, d'un téménement foncier situé à Villeurbanne et composé des parcelles :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: center;">Adresse du bien</th> <th style="text-align: center;">Parcelle cadastrale</th> <th style="text-align: center;">Superficie (en m²)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">rue Francis de Pressensé</td> <td style="text-align: center;">BD 139 BD 161</td> <td style="text-align: center;">224 5</td> </tr> <tr> <td></td> <td style="text-align: center;">BD 145 BD 142</td> <td style="text-align: center;">1 931 51</td> </tr> <tr> <td></td> <td style="text-align: center;">BD 163 BD 170</td> <td style="text-align: center;">263 130</td> </tr> <tr> <td></td> <td style="text-align: center;">BD 172</td> <td style="text-align: center;">287</td> </tr> <tr> <td></td> <td style="text-align: center;">BD 46</td> <td style="text-align: center;">304</td> </tr> </tbody> </table> <p>Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller</p>	Adresse du bien	Parcelle cadastrale	Superficie (en m ²)	rue Francis de Pressensé	BD 139 BD 161	224 5		BD 145 BD 142	1 931 51		BD 163 BD 170	263 130		BD 172	287		BD 46	304
Adresse du bien	Parcelle cadastrale	Superficie (en m ²)																	
rue Francis de Pressensé	BD 139 BD 161	224 5																	
	BD 145 BD 142	1 931 51																	
	BD 163 BD 170	263 130																	
	BD 172	287																	
	BD 46	304																	

Adresse du bien	Parcelle cadastrale	Superficie (en m ²)
rue François de Pressensé	BD 47	330
	BD 48	180
	BD 166	434
	BD 184	639
impasse de l'Étoile	BD 137	209
Total		4 987

Le tout situé rue François de Pressensé, passage Rey et passage de l'Étoile à Villeurbanne.

III - Conditions de la cession

Aux termes du projet d'acte, et considérant les termes de la convention-cadre signée le 22 septembre 2009 et de l'article L 214-7 du code de l'éducation, la Métropole cédera les biens en cause à titre gratuit.

Dans ce cadre et s'agissant d'une régularisation foncière et d'un transfert de propriété à titre gratuit de biens fonciers, toujours affectés à l'usage du Lycée Brossollette, entre la Métropole et la Région AURA, aucun avis de la direction de l'immobilier de l'Etat n'est réglementairement prévu ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - **Approuve la cession, par la Métropole, à titre gratuit, à la Région AURA, d'un ténement foncier, composé de 13 parcelles, d'une superficie totale de 4 987 m² située rue François de Pressense, passage Rey et impasse de l'Étoile à Villeurbanne, dans le cadre de la ZAC Gratte-Ciel Nord.**

2° - **Authorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.**

3° - **La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée le 27 juin 2022 pour un montant de 43 645,500 € en dépenses et 493 000 € en recettes sur l'opération n° 0P06O2121.**

4° - **La cession sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - et donnera lieu aux écritures suivantes :**

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 4 751 330,30 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre au chapitre 041 sur l'opération n° 0P06O2751.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2947

Commission permanente du 20 novembre 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Bron

Objet : Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat, d'un immeuble situé 17 et 19 rue de la Perle

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2004-1993 du 12 juillet 2004, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé le principe de l'acquisition d'immeubles pour les mettre à disposition des mairies d'arrondissements sous forme de bail emphytéotique.

Par arrêté du Président n° 2023-04-17-R-0313 du 17 avril 2023, la Métropole a exercé son droit de préemption à l'occasion de la vente d'un immeuble situé 17 et 19 rue de la Perle à Bron en vue de la réalisation d'un programme de logement social.

II - Désignation du bien mis à bail

Il s'agit :

- d'un immeuble situé 17 rue de la Perle à Bron, en R+1 avec caves, comprenant cinq logements d'une surface utile totale de 273,80 m²,
- d'un immeuble situé 19 rue de la Perle, en R+1 avec caves, comprenant cinq logements d'une surface utile totale de 244,30 m²,
le tout bâti sur terrain propre cadastré A 455 d'une superficie de 2450 m², situé 17 et 19 rue de la Perle à Bron.

III - Conditions financières

Ce bien, acquis occupé, pour un montant de 1 500 000 €, sera mis à la disposition de l'ESH Alliade habitat dont le programme permettra de développer une nouvelle offre de logement social sur la base de sept logements en mode de financement prêt locatif à usage social, pour une surface utile d'environ 350,91 m², et trois logements en mode de financement prêt locatif aidé d'intégration, pour une surface utile d'environ 166,69 m².

Cette opération s'inscrit dans le cadre des objectifs du plan local d'urbanisme et de l'habitat approuvé par délibération du Conseil n° 2019-3507 le 13 mai 2019 qui prévoit, notamment, d'accompagner le développement de l'offre nouvelle sur Bron par une offre de logement social ou une offre en logement intermédiaire ou en accession sociale.

Cette mise à disposition du bien se fera par bail emphytéotique d'une durée de 65 ans, selon les modalités suivantes :

- un droit d'entrée s'élevant à 750 000 €,
- le paiement d'un loyer annuel de 1 € pendant les 40 1^{ères} années du bail, soit 40 €, payable avec le droit d'entrée,
- un loyer annuel de 5 000 € à partir de la 41^{ème} année, indexé à compter de la 42^{ème} année, l'indice de base retenu étant l'indice du coût de la construction publie par l'Institut national de la statistique et des études économiques à la date anniversaire de la 41^{ère} année, dans la limite de 30 % de la variation de cet indice,
- la réalisation par le preneur de travaux de réhabilitation à hauteur d'environ 180 000 € HT.

L'ESH Alliade habitat a la jouissance anticipée du bien depuis le 11 juillet 2023, date de l'acquisition et de l'entrée en jouissance par la Métropole.

La direction de l'immobilier de l'Etat (DIE), consultée sur les modalités de mise à disposition du bien, à savoir, la durée du bail, le montant du droit d'entrée, le paiement de 1 € pendant les 40 1^{ères} années du bail et le paiement du loyer annuel pendant les 25 dernières années, a donné son accord sur les trois premières conditions mais indique un loyer à payer pendant les 25 dernières années, supérieur à celui que le preneur s'engage à verser au bailleur.

Le montant proposé par le preneur, inférieur à celui qu'indique l'administration fiscale, se justifie, d'une part, par la mission d'intérêt général assumée par les organismes de logement social parmi lesquels l'ESH Alliade habitat, répondant aux besoins en logement social de l'agglomération, et, d'autre part, par la nécessité de préserver l'équilibre financier de l'opération. En effet, le montant des loyers qui prévoit d'encourager le preneur ne permet pas de couvrir un loyer supérieur au titre de la mise à disposition, notamment au regard du coût total des travaux à réaliser.

En outre, le calcul du loyer indiqué par la DIE ne prenant pas en compte dans le montage global les frais et charges correspondant, notamment aux travaux et au remboursement de la totalité des emprunts restant à supporter jusqu'à la 65^{ème} année, ne peut aboutir qu'à un loyer supérieur à celui proposé par le preneur au bailleur.

Si pendant la durée du bail, le bailleur décide de céder ce bien, le preneur aura la faculté de l'acquérir prioritairement.

À l'issue du bail, le bien reviendra à la Métropole sans indemnité ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 9 octobre 2023, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - **Approuve** la mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique d'une durée de 65 ans, au profit de l'ESH Alliade habitat de l'immeuble, mis à disposition occupé, cadastré A 455 pour une superficie de 2 450 m², situé 17 et 19 rue de la Perle à Bron, selon les conditions énoncées ci-dessus, en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer, le moment venu, ledit bail, à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la régularisation de ce dossier.

3° - La recette correspondante, soit 750 040 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 75 - opération n° 051407868.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2948

Commission permanente du 20 novembre 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Communauté(s) : Lyon 7^e arrondissement

Objet : Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de l'office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat, d'un immeuble composé de deux bâtiments à usage de commerce à activité hôtelière, sis 104 rue Sébastien Gryphe

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2004-1993 en date du 12 juillet 2004, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé le principe de l'acquisition d'immeubles pour les mettre à disposition des maîtres d'ouvrage sociaux sous forme de bail emphytéotique.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0447 du 26 avril 2021, la Métropole a approuvé le principe de déploiement de nouvelles formes d'accueil et d'hébergement, tels que les immeubles à activité hôtelière, afin de répondre aux objectifs fixés, notamment sur la lutte contre le sans-abrisme et sur la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Les nuitées hôtelières constituent un recours qui permet de répondre efficacement à la demande d'hébergement d'urgence, la Métropole a entrepris des démarches d'hotels de tourisme, en vue de leur transformation en résidence hôtelière à vocation sociale (RHVS).

Ainsi, par arrêté du Président n° 2023-04-26-R-0352 du 26 avril 2023, la Métropole a exercé son droit de préemption en vue de la production d'une nouvelle offre de logement social à l'occasion de la vente de l'immeuble à usage de commerce à activité hôtelière, sis 104 rue Sébastien Gryphe à Lyon 7^e arrondissement.

II - Désignation du bien mis à bail emphytéotique

Il est proposé la mise à bail emphytéotique au profit de l'OPH Est Métropole habitat, d'un immeuble à usage de commerce à activité hôtelière, constitué de deux bâtiments, l'un élevé sur quatre étages côté rue, l'autre élevé sur deux étages côté cour, représentant une surface utile totale de 573 m².

Le tout bâti sur terrain propre cadastré AX 61, d'une superficie de 282 m², sis 104 rue Sébastien Gryphe à Lyon 7^e arrondissement.

Il est précisé que le bien est actuellement loué par un bail commercial à la société gérante de l'hôtel, qui prendra fin au début de l'année 2027.

III - Conditions financières

Cet immeuble acquis pour un montant 977 600 € sera mis à la disposition de l'OPH Est Métropole habitat, dont le programme permettra la réalisation d'une RHVS, constitué d'environ 32 chambres en mode de financement prêt locatif aids d'intégration pour une surface de plancher totale d'environ 600 m², permettant d'accueillir 45 personnes. Cette opération permettra de poursuivre le développement de l'offre de logements sociaux dans le 7^e arrondissement de Lyon qui en compte 21,24 %.

Cette mise à disposition de l'immeuble se fera par bail emphytéotique d'une durée de 65 ans, selon les modalités suivantes :

- un droit d'entrée s'élevant à 1 €,
 - le paiement d'un loyer annuel de 6 150 €,
 - la réalisation par le preneur des travaux de réhabilitation à hauteur d'environ 2 283 178 € HT,
 - le preneur dispose de la jouissance du bien, objet du bail depuis le 3 août 2023, date à laquelle la Métropole est devenue propriétaire du bien par la signature d'un acte notarié d'acquisition de l'immeuble sis 104 rue Sébastien Gryphe et le paiement du prix de vente au profit du vendeur.
- En effet, une promesse synallégmatique de bail emphytéotique par la Métropole au profit de l'OPH Est Métropole habitat a été signée le 31 juillet 2023 par le preneur, permettant la prise en jouissance anticipée du bien.
- La direction de l'immobilier de l'état (DIE), consultée sur les modalités de mise à disposition du bien, à savoir la durée du bail, le montant du loyer annuel sur les 65 années à venir, a donné son accord sur les deux premières conditions mais indique un loyer annuel supérieur à celui que le preneur s'engage à verser au bailleur.
- Le montant proposé par le preneur, inférieur à celui qu'indique l'administration fiscale, se justifie, d'une part, par la mission d'intérêt général assumée par les entreprises sociales de l'habitat parmi lesquels l'OPH Est Métropole habitat, répondant aux besoins en logement social de l'agglomération, et, d'autre part, par la nécessité de préserver l'équilibre financier de l'opération. En effet, le montant des loyers que prévoit d'encaisser le preneur ne permet pas de couvrir un loyer supérieur au titre de la mise à disposition, notamment au regard du coût total des travaux à réaliser.
- En outre, le calcul du loyer indiqué par la DIE ne prend pas en compte dans le montage global les frais et charges correspondant, notamment aux travaux et au remboursement de la totalité des emprunts restant à supporter jusqu'à la 65^{ème} année, ne peut aboutir qu'à un loyer supérieur à celui proposé par le preneur au bailleur.
- Si pendant la durée du bail, le bailleur décide de céder l'immeuble, le preneur aura la faculté de l'acquérir prioritairement.
- À l'issue du bail, le bien reviendra à la Métropole sans indemnité.

IV - Autre condition

Il est précis que le bail comporte une clause de rencontre permettant aux parties de se rencontrer régulièrement jusqu'à la date d'éviction du locataire, afin de discuter des conditions financières prévues aux termes du bail emphytéotique et, éventuellement, de les modifier par avant ;

Vu les termes de l'avavis de la DIE du 11 septembre 2023, joint au dossier ;

Vu l'édit dossier ;

Où l'avavis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

I° -Approuve la mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique d'une durée de 65 ans, au profit de l'OPH Est Métropole habitat, de l'immeuble sis 104 rue Sébastien Gryphe à Lyon 7^e arrondissement, dans les conditions énoncées ci-dessus en vue de la réalisation d'une RHVS.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer, le moment venu, ledit bail, à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la régularisation de ce dossier.

3° - La recette correspondante, soit 1 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 75 - opération n° 0P14O7868.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2949

GRANDLYON
la métropole

Commission permanente du 20 novembre 2023

<p>Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville</p> <p>Commission(s) consultée(s) pour information :</p> <p>Commune(s) : Ecully - Lyon 9ème</p>	<p>Objet : Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) La Duchère - Échange sans souche, à titre onéreux pour un montant de 1 €, entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon, de parcelles de terrain nu situées chemin du Fort à Ecully et avenue du Plateau, boulevard de la Duchère, rue Marcel Cerdan, parvis de la halle, avenue Andréï Sakharov et chemin des Bleuets à Lyon 9ème</p> <p>Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier</p>
---	--

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération de la ZAC de la Duchère fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Dans le cadre de la ZAC de la Duchère et, notamment, en vue de sa clôture prochaine, la Métropole réalise diverses régularisations foncières, notamment avec la Ville de Lyon.

C'est dans le cadre de cette opération d'aménagement qui intervient le présent échange foncier.

II - Désignation des biens

Ville de Lyon : La Métropole se propose d'acquérir les parcelles cadastrées suivantes appartenant actuellement à la

Identification	Localisation	Surface (en m ²)
B 1408	chemin du Fort	3
AS 271	avenue du Plateau	133
AR 121	boulevard de la Duchère	9
AP 172	rue Marcel Cerdan	22
AP 308	parvis de la halle	13
AP 303	avenue Andreï Sakharov	348

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Identification	Localisation	Surface (en m ²)
AP 305	avenue Andreï Sakharov	55

Les parcelles cadastrées suivantes appartenant actuellement à la Métropole sont cédées à la Ville de Lyon :

Identification	Localisation	Surface (en m ²)
AP 312 (domaine public non routier)	chemin des Bleuets	352
AP 310 (domaine public non routier)	chemin des Bleuets	1 643
AS 297p (domaine public routier)	La Duchère - Plateau	72
AS 297p (domaine public routier)	La Duchère - Plateau	2 701

Les superficies définitives des parcelles, objet du présent échange foncier, seront déterminées par un document d'arpentage.

III - Conditions de l'échange foncier

Conformément à ce qui a été convenu entre les parties dans le traité de concession, les parcelles seront cédées ultérieurement à l'aménageur en l'état, libres de toute occupation.

La valeur des biens échangés a été estimée, par la direction de l'immobilier de l'Etat (DIE), à titre onéreux pour un montant de 1 €, pour les parcelles cédées par la Métropole ainsi que pour les parcelles cédées par la Ville de Lyon.

Les frais d'acte notarié seront partagés entre la Ville de Lyon et la Métropole.

Aux termes du projet d'acte, le présent échange se fera sans souste ;

Vu les termes des deux avis de la DIE du 2 janvier 2023, joints au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - **Approuve** l'échange foncier sans souste, à titre onéreux pour un montant de 1 €, des parcelles de terrain n° situées chemin du Fort à Écully et avenue du Plateau, boulevard de la Duchère, rue Marcel Cerdan, parvis de la halle, avenue Andreï Sakharov et chemin des Bleuets à Lyon 9ème, dans le cadre d'une régularisation foncière de la ZAC de la Duchère, consistant en :

a) - des parcelles de terrain nu cadastrées B 1408, AS 271, AR 121, AP 172, AP 308, AP 303 et AP 305, d'une superficie totale de 563 m², appartenant à la Ville de Lyon,
b) - des parcelles de terrain nu cadastrées AP 312, AP 310, AS 297p et AS 297p d'une superficie totale de 4 768 m², appartenant à la Métropole.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cet échange.

3° - **La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée le 22 mai 2017 pour un montant de 21 910 115,32 € en dépenses et de 121 917,42 € en recettes sur l'opération n° 0P17O0846.

4° - **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21, pour un montant de 450 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION
PERMANENTE**

n° CP-2023-2950

Commission permanente du 20 novembre 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Communauté(s) : Champagne-au-Mont-d'Or - Dardilly - Ecully - Limonest - Lyon 9ème - Oullins - Pierre-Bénite
Objet : Voirie - Transfert à titre gratuit, de diverses parcelles de terrain situées entre Limonest, Dardilly et Pierre-Bénite le long de l'axe autoroutier M6/M7

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2016-1394 du 11 juillet 2016, la Métropole a sollicité auprès de l'Etat le déclassement des portions d'autoroutes A6 et A7 comprises entre Limonest, Dardilly (à hauteur de l'échangeur de la Garde) et Pierre-Bénite (au nord de l'échangeur A450/A7) et leur intégration dans le domaine public routier métropolitain.

Par délibération du Conseil n° 2017-1717 du 30 janvier 2017, la Métropole s'est prononcée favorablement à l'intégration des sections déclassées des autoroutes A6/A7, dans le réseau des routes à grande circulation, et a également souhaité engager le processus d'études du projet de réqualification, dans l'objectif d'une transformation progressive de l'axe déclassé en boulevard urbain multimodal au service d'un développement urbain et économique ambitieux de l'agglomération et d'un cadre de vie plus sain. Ainsi, les sections déclassées ont été réqualifiées: M6/M7.

Ces délibérations ont donné lieu, notamment, à un décret du 27 décembre 2016, portant déclassement de la catégorie des autoroutes de ces sections traversant l'agglomération lyonnaise, publié au Journal officiel du 29 décembre 2016.

Ce décret a été complété par un arrêté préfectoral n° 2017-02-21-01 du 17 février 2017, par lequel le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, a rendu ce transfert effectif au 1^{er} novembre 2017.

La plus grande partie du domaine public routier de l'axe M6/M7 figure sur les plans sans référence cadastrale.

Toutefois, pour les terrains cadastrés longeant l'axe M6/M7, il est nécessaire de procéder à la rédaction d'un acte notarié afin de les faire apparaître au fichier de la publicité foncière comme propriété de la Métropole.

II - Désignation des biens objet du transfert par voie d'acte notarié

Il s'agit de diverses parcelles de terrain nu, d'une superficie totale de 64 392 m², dont les références cadastrales et les superficies figurent dans le tableau en annexe de la présente délibération. Ils sont situés sur les communes de Champagne-au-Mont-d'Or, Dardilly, Ecully, Limonest, Lyon 9ème, Oullins et Pierre-Bénite.

III - Conditions du transfert

Aux termes du projet d'acte qui a été établi, l'Etat transfère ces terrains à titre gratuit.

Tous les frais liés à la régularisation de l'acte sont pris en charge par la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1^o - Approuve le transfert, par l'Etat à la Métropole, à titre gratuit, de diverses parcelles de terrain nu, d'une superficie totale de 64 392 m², cadastrées sous les références cadastrales reprises dans le tableau figurant en annexe de cette délibération, situées sur les communes de Champagne-au-Mont-d'Or, Dardilly, Ecully, Limonest, Lyon 9ème, Oullins et Pierre-Bénite dans le cadre de leur transfert de l'Etat à la Métropole.

2^o - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3^o - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme global P07 - Réserves foncières et outils de faction foncière, individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 125 000 000 € en dépenses sur l'opération n° OP0707856.

4^o - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21, pour un montant de 2 000 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5^o - Ce transfert à titre gratuit fera l'objet d'écritures dordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° OP0702752.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

COMMUNE	REFERENCE CADASTRE	SURFACE PARCELLE (en m ²)	ADRESSE PARCELLE	COMMUNE	REFERENCE CADASTRE	SURFACE PARCELLE (en m ²)	ADRESSE PARCELLE
Dardilly	69072AK155	582	LES CHARRIERES	Ecully	690810C270	220	PTE VERNIQUE
Dardilly	69072AL47	43	NERONDE	Ecully	690810C271	845	PTE VERNIQUE
Dardilly	69072AL48	89	NERONDE	Ecully	690810C279	66	PTE VERNIQUE
Dardilly	69072AL50	14	NERONDE	Ecully	690810C288	755	CHALIN
Dardilly	69072AM81	1565	LA BRUYERE EST	Ecully	690810C66	1073	CHALIN
Dardilly	69072AN68	5078	LA BRUYERE OUEST	Ecully	690810C67	15	CHALIN
Dardilly	69072AW5	701	LE TRONCHON NORD	Ecully	690810C68	423	CHALIN
Dardilly	69072AW29	7783	CHEMIN DU TRONCHON	Ecully	690810C69	33	CHALIN
Dardilly	69072AW87	189	PAYSY	Ecully	690810C71	68	CHALIN
Dardilly	69072AW88	279	LE TRONCHON NORD	Ecully	69081AC19	53	CHAMPAGNE
Dardilly	69072AW89	273	LE TRONCHON NORD	Ecully	69081AC30	878	AV DES SOURCES
Dardilly	69072AV43	142	PAYSY SUD	Ecully	69081AD46	15	ROUTE DE CHAMPAGNE
Limonest	691160319	990	LE TRONCHON	Lyon 9 ^e me	69389ARR2	111	9017 AV DE LA SAUVEGARDE
Limonest	691160423	147	LE TRONCHON	Lyon 9 ^e me	69389ARR3	9	9004 AV DES SOURCES
Champagne-au-Mont-d'Or	69040BE76	713	LE TRONCHON	Lyon 9 ^e me	69389BW99	204	82 B AV SIDONE APOLINAIRE
Ecully	690810B770	60	ST PIERRE	Oullins	69149AM270	18	20 RUE ELISEE RECLUS
Ecully	690810B772	1055	ST PIERRE	Oullins	69149AM272	768	RUE ELISEE RECLUS
Ecully	690810C253	199	CHALIN	Oullins	69149AN116	40	105 AV JEAN JAURES
Ecully	690810C256	540	CHALIN	Oullins	69149AN125	1193	ALL DE LA SCHAPPE
Ecully	690810C257	325	CHALIN	Pierre-Bénite	69152AN3	8270	9001 AUTOROUTE A7

REPUBLIQUE FRANCAISE

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION
PERMANENTE**

n° CP-2023-2951

Commission permanente du 20 novembre 2023

GRANDLYON
la métropole

COMMUNE	REFERENCE CADASTRE	SURFACE PARCELLE (en m ²)	ADRESSE PARCELLE
Pierre-Bénite	69152AN6	9870	9003 AUTOROUTE A7
Pierre-Bénite	69152AN15	4730	AUTOROUTE A7
Pierre-Bénite	69152AN16	3250	AUTOROUTE A7
Pierre-Bénite	69152AN17	430	AUTOROUTE A7
Pierre-Bénite	69152AN18	8650	AUTOROUTE A7
Pierre-Bénite	69152AN19	110	AUTOROUTE A7
Pierre-Bénite	69152AN20	90	AUTOROUTE A7
Pierre-Bénite	69152AN21	5	AUTOROUTE A7
Pierre-Bénite	69152AN23	480	AUTOROUTE A7
Total (en m ²)		64 392	

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 7ème

Objet : **Équipement public - Institution, à titre gratuit, d'une servitude de passage en tréfonds de canalisations de froid urbain sur une parcelle de terrain située à l'angle de l'avenue Jean Jaures et de la rue Jean-Pierre Chevrot au profit d'une parcelle appartenant à la société ELM ou toute autre société qui lui sera substituée**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Par contrat sous seing privé, la Métropole a confié à la société ELM, pour une durée de 25 ans à compter du 1^{er} janvier 2017, la délégation de service public du chauffage urbain de production, de transport et de distribution de chaleur, destiné à assurer aux abonnés le chauffage de leurs locaux et le réchauffage de l'eau chaude sanitaire ainsi que le réseau de froid urbain dans les limites du territoire prévu à cet effet.

Après établissement du tracé des canalisations de distribution de froid, il s'avère que celles-ci passent, notamment, en tréfonds de la parcelle cadastrée CK 107 (fonds servant), située à l'angle de l'avenue Jean Jaures et de la rue Jean-Pierre Chevrot à Lyon 7ème et appartenant à la Métropole.

Aux termes de la convention, la Métropole consent, à titre gratuit, au profit de la société ELM ou à toute autre société qui lui sera substituée, une servitude de passage en tréfonds de toutes canalisations ainsi que des ouvrages accessoires permettant d'assurer le réseau de chaleur urbain qui grèvera son fonds.

Ce droit de passage s'exercera à une profondeur minimale de 0,8 m et ce, exclusivement sur une bande d'une largeur de 4 m et une longueur de 60 m.

La société ELM s'engage à assurer à ses frais exclusifs, la maintenance des installations, sous sa responsabilité, pendant toute la durée où elle en sera propriétaire.

Tous les frais inhérents à cette convention seront à la charge de la société ELM ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>GRANDLYON La métropole</p>	<p align="center">PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE</p> <p align="center">n° CP-2023-2952</p> <p align="center">Commission permanente du 20 novembre 2023</p>
<p>Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville</p> <p>Commission(s) consultée(s) pour information :</p> <p>Commune(s) : Rillieux-la-Pape</p> <p>Objet : Équipement public - Instauration, à titre gratuit, d'une servitude de passage de canalisation publique d'eaux usées en tréfonds de quatre parcelles de terrain situées avenue Pierre Mendès France</p> <p>Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier</p>	
<p>Mesdames et messieurs,</p> <p>Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :</p> <p>Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.</p>	
<p>I - Contexte</p> <p>Dans le cadre de la construction de plusieurs immeubles, par la société civile de construction vente (SCCV) Riloupe, au niveau de l'avenue Pierre Mendès France à Rillieux-la-Pape, il a été nécessaire de dévoyer un réseau d'eaux usées existant, localisé en tréfond des parcelles CA 204, CA 223, CA 225 et CA 226 d'une superficie totale de 16 543 m².</p> <p>En vue de permettre l'exploitation de cette canalisation publique d'un diamètre de 400 mm, la Métropole souhaite instaurer une servitude de passage sur lesdites parcelles.</p>	
<p>II - Instauration de la servitude</p> <p>Aux termes de la convention, il est proposé d'instituer, à titre gratuit, au profit de la Métropole, une servitude de passage de canalisation d'eaux usées qui s'exercera en tous temps et heures sur les parcelles CA 204, CA 223, CA 225 et CA 226.</p>	
<p>III - Conditions financières</p> <p>La SCCV Riloupe consent à l'instauration, à titre gratuit, de cette servitude sous ses propriétés au profit de la Métropole.</p>	
<p>Tous les frais inhérents à cette convention seront à la charge de la Métropole ;</p> <p>Vu ledit dossier ;</p> <p>Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville :</p>	

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - l'instauration, à titre gratuit, au profit de la Métropole, d'une servitude de passage de canalisation publique d'eaux usées sous les parcelles cadastrées CA 204, CA 223, CA 225 et CA 226, situées avenue Pierre Mendès France à Rillieux-la-Pape, dans le cadre de la construction de plusieurs immeubles nécessitant le dévoiement de l'ouvrage.

b) - la convention à intervenir entre la Métropole et SCCV Riloupe relative à l'institution de cette servitude.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette servitude.

3° - La dépense d'exploitation en résultant, soit 700 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexé de l'assainissement - exercice 2023 - chapitre 011 - opération n° 2P19O2180T40 au titre des frais estimés d'acce notarié.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2953

Commission permanente du 20 novembre 2023

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Bron - Grigny - Lyon - Meyzieu - Vaulx-en-Velin

Objet : **Équipement public - Installation d'équipements photovoltaïques par la société Un Deux Toits Soleil (UDTS) ou tout autre société substituée à elle, sur les toitures de six collèges - Approbation de la convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La Métropole porte une politique de transition énergétique articulée autour de deux objectifs : baisser de 20 % les consommations d'énergie, d'ici 2030, par rapport à 2013 et doubler la production d'énergies renouvelables et de récupération, d'ici 2030, pour atteindre 17 % dans la part des consommations métropolitaines. Ces deux objectifs permettent de réduire de 43 % les émissions de gaz à effet de serre du territoire par rapport à 2000.

Dans ce cadre, la Métropole s'est fixée des objectifs ambitieux pour développer l'énergie solaire photovoltaïque sur son patrimoine afin de répondre aux impératifs de sobriété, de décarbonation et de développement des énergies renouvelables. La collectivité souhaite multiplier, par 10, la production d'électricité de ressource solaire (250 GWh/an en 2030) et encourager le développement de production d'énergies renouvelables par des opérateurs privés sur son patrimoine.

Dans cette perspective, la Métropole a lancé, en mai 2022, un appel à manifestation d'intérêt, en application des articles L 2122-1-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques, pour la réalisation et l'exploitation d'installations photovoltaïques sur les toitures de 11 collèges de son territoire et sur celle de la chaufferie Sentuc du réseau de chaleur urbain de Vénissieux.

Les sociétés dénommées ENERLIS, à laquelle s'est substituée la société Girasole Energies, et UDTS ont été désignées lauréates de l'appel à manifestation d'intérêt.

La présente délibération porte sur la mise à disposition à la société UDTS du patrimoine bâti dont la Métropole est propriétaire.

II - Désignation des parcelles mises à disposition

Les six établissements métropolitains concernés par l'installation des équipements photovoltaïques sont les suivants :

Conformément à l'appel à manifestation d'intérêt, le titulaire est chargé de la conception, de la réalisation, de l'exploitation et de la maintenance des futurs équipements photovoltaïques et en assure le financement. La Métropole sera associée à toutes les étapes des travaux en tant que propriétaire du domaine mis à disposition, du projet à l'achèvement des travaux.

Il est à noter que, pendant toute la durée de la convention, les équipements photovoltaïques installés sur les emplacements mis à disposition ainsi que tous travaux et aménagements de raccordement effectués par le titulaire, seront sa propriété.

À l'échéance de la convention, la collectivité se réserve le droit de les conserver ou d'en demander le démantèlement ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1^e - Approuve :

a) - le déploiement d'installations photovoltaïque sur les toitures de six collèges :

- collège Pablo Picasso,
- collège Émile Malfroy,
- collège Gabriel Rosset,
- collège Évariste Galois,
- collège Jacques Duclos,
- collège Henri Barbusse,

b) - la convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public à conclure entre la Métropole et la société UDTS.

2^e - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3^e - La recette correspondante, soit 6 100 € environ, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 70 - opération n° 002801580.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

Établissements	Communes	Localisations	Parcelles	Surface du projet (en m ²)
Collège Pablo Picasso	Bron	17 rue de Râmes	F 1517	3 320
Collège Émile Malfroy	Grigny	3 rue de la République	AK 326	972
Collège Gabriel Rosset	Lyon 7	74 cours Challemeil-Lacour	CE 153	1 980
Collège Évariste Galois	Meyzieu	10 avenue du Carreau	DN 333	3 360
Collège Jacques Duclos	Vaulx-en-Velin	91 rue de la Poudrière	BR 414	3 410
Collège Henri Barbusse	Vaulx-en-Velin	10 avenue Henri Barbusse	AV 145	1 650
				1 068

III - Conditions de la mise à disposition

Une convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels a été établie afin d'autoriser le titulaire à occuper les sites métropolitains dépendants du domaine public, dans l'objectif de l'implantation et l'exploitation à ses risques et périls d'un équipement photovoltaïque.

Cette convention est conditionnée à l'obtention par la société, de toutes les autorisations nécessaires à la réalisation des installations photovoltaïques (autorisations d'urbanisme et de travaux purgées de tout recours), les précise que la Métropole a, d'ores et déjà, autorisé le titulaire, par délibération du Conseil n° 2023-1642 du 27 mars 2023, à déposer toutes demandes d'autorisations d'urbanisme.

La présente autorisation d'occupation du domaine public est consentie pour une durée de 30 années à compter de la mise en service opérationnelle des installations (raccordement de l'équipement photovoltaïque au réseau de distribution d'électricité par le gestionnaire de réseau de distribution). En contrepartie de la mise à disposition des entreprises de dépendance domaniale, la société devra verser, à la Métropole, une redevance d'occupation annuelle

Le montant de la redevance est constitué d'une part fixe liée à la puissance installée (6 € x puissance installée en kWc), due dès la date de démarrage des travaux, et d'une part additionnelle variable liée au chiffre d'affaires annuel par site (1,5 % x chiffre d'affaires du site), due à compter du mois qui suit la date de mise en service.

Avec les puissances photovoltaïques prévisionnelles sur chaque site, le montant total de la part fixe de la redevance est de 6 100 € par an, se décomposant comme suit :

Établissements	Puissance installée (en kWc)	Redevance fixe (en € arrondis)
Collège Pablo Picasso	193	1 158
Collège Émile Malfroy	157	941
Collège Gabriel Rosset	142	852
Collège Évariste Galois	180	1 078
Collège Jacques Duclos	176	1 056
Collège Henri Barbusse	169	1 015
Total	1 017	6 100

Ce montant sera actualisé avec les puissances réellement installées au moment des travaux.

Le loyer annuel sera révisé annuellement et à la hausse uniquement, en fonction de la variation de l'indice fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations sur les bâtiments métropolitains.

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2954

Commission permanente du 20 novembre 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :
Communauté(s) : Lyon 3ème

Objet : Plan de valorisation - Habitat - Logement social - Cession, à titre gratuit, à l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, d'un téménement immobilier et de parcelles de terrain nu du domaine public métropolitain situées 85 rue Traiteux - Abrogation de la délibération du Conseil n° 2021-0622 du 21 juin 2021

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La Métropole, par délibération du Conseil n° 2021-0622 du 21 juin 2021, a approuvé la cession, au profit de la Foncière solidaire du Grand Lyon, de fondsiers métropolitains situés 85 rue Traiteux à Lyon 3ème. L'objectif était d'accueillir une opération de construction de logements en bail réel solidaire (BRS), grâce à un dispositif de démembrement du foncier et du bâti permettant de neutraliser les coûts du foncier et visant ainsi à faciliter et pérenniser l'accès sociaux à la propriété.

Or, début 2023, la Foncière solidaire du Grand Lyon et l'OPH Grand Lyon habitat, opérateur de la Foncière, ont alerté sur une dégradation du bilan d'opération, avec plusieurs facteurs se cumulant, notamment :

- la hausse du coût des travaux compte tenu de la conjoncture inflationniste,
- de nouvelles contraintes réglementaires au stade de l'instruction du permis de construire.

Aussi, compte tenu de l'impossibilité d'équilibrer cette opération en logement locatif social, il est proposé de modifier la programmation habitat et de réaliser une opération en logement social.

Par conséquent, il convient d'abroger la délibération susvisée du 21 juin 2021.

II - Désignation des biens

Il s'agit d'un ensemble de parcelles situées à l'angle des rues Traiteux et Lacassagne à Lyon 3ème, cadastrées CE 48, CE 49, CE 50, CE 51, CE 55 et CE 56 pour une superficie totale de 851 m².

La parcelle CE 51 comporte une maison d'habitation élevée d'un étage sur rez-de-chaussée + combles, celle-ci étant destinée à être démolie. La démolition sera prise en charge par l'OPH Grand Lyon habitat.

Les parcelles CE 48, CE 49, CE 50, CE 55 et CE 56 étant issues du domaine public de voirie métropolitain, leur déclassement fera l'objet d'une délibération séparée à une prochaine instance.

Aussi, la présente cession ne se réalisera que sous la condition suspensive du déclassement à intervenir.

III - Projet et conditions financières

En accord avec l'OPH Grand Lyon habitat, la Métropole cédera ce téménement, libre de toute occupation, à titre gratuit, en vue de la réalisation d'une opération de construction de cinq logements locatifs sociaux, en mode de financement prêt locatif social, pour 415 m² de surface de plancher.

Il est précisé que, dans l'objectif d'éviter toute nouvelle occupation illégale, l'acquéreur est autorisé à réaliser tous travaux de démolition régulièrement autorisés.

La direction de l'immobilier de l'Etat, consultée sur les modalités de cette cession, indique une valeur vénale supérieure à celle que l'acquéreur s'engage à verser au vendeur. Cependant, compte tenu de la mission d'intérêt général assumée par l'OPH Grand Lyon habitat, s'engageant dans le cadre de cette opération à réaliser un programme de logements locatifs sociaux, cette gratuité se justifie par la nécessité de préserver l'équilibre financier de l'opération, notamment au regard du montant des travaux à réaliser ;

Vu l'édit dossier ;

Vu les termes de l'avis domanial exprimé par la DIE le 6 septembre 2023, joint au présent dossier ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville :

DELIBERE

1° - Abroge la délibération du Conseil n° 2021-0622 du 21 juin 2021 portant cession, à titre onéreux, à la Foncière solidaire du Grand Lyon, d'un téménement immobilier et de parcelles de terrain nu du domaine public métropolitain cadastrés CE 48, CE 49, CE 50, CE 51, CE 55 et CE 56 pour une superficie de 851 m² situés au 85 rue Traiteux à Lyon 3ème.

2° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre gratuit, à l'OPH Grand Lyon habitat, d'un téménement immobilier et de parcelles de terrain nu du domaine public métropolitain cadastrés CE 48, CE 49, CE 50, CE 51, CE 55 et CE 56 pour une superficie de 851 m² situés au 85 rue Traiteux à Lyon 3ème, dans le cadre de la réalisation d'une opération de logements locatifs sociaux.

3° - Autorise :

a) - l'OPH Grand Lyon habitat à déposer toutes les formalités administratives et réaliser tous les diagnostics avant démolition, nécessaires à la réalisation du projet sur le téménement immobilier métropolitain et sur les parcelles de terrain nu du domaine public métropolitain situés 85 rue Traiteux à Lyon 3ème et cadastrés CE 48, CE 49, CE 50, CE 051, CE 55 et CE 56, étant précisé que cette autorisation ne vaut pas d'autorisation de commencer les travaux, à l'exception des travaux de démolition, et ne préjuge en rien de la cession à intervenir,

b) - Le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

4° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme global P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 125 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07OT856.

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>GRANDLYON La métropole</p> <p>5° - La cession sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2024 et donnera lieu aux écritures suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 720 461,84 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre au chapitre 041 sur l'opération n° 0P07OZT752.	<p>PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE</p> <p>n° CP-2023-2955</p> <p>Commission permanente du 20 novembre 2023</p>
--	--

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : **Voirie - Approbation du principe d'acquisition, à titre onéreux, à la suite d'une mise en demeure d'acquérir un téménement immobilier situé 20 rue du Canal**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Lors de l'approbation du plan local de l'urbanisme et de l'habitat (PLU-H), par délibération du Conseil n° 2019-3506 du 13 mai 2019, l'emplacement réservé (ER) n° 31 a été instauré au profit de la Métropole, sur la parcelle cadastrée AS 2, propriété de monsieur Stéphane Martinez, situé 20 rue du Canal à Villeurbanne, d'une emprise d'environ 215 m², en vue des futurs aménagements publics sur la rue du Canal et, notamment, de l'élargissement de cette rue dans le cadre du projet de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Saint-Jean.

Par courrier du 22 novembre 2022, adressé à la Ville de Villeurbanne, portant engagement de la procédure de délaissement concernant ledit ER, monsieur Stéphane Martinez a mis en demeure la Métropole d'acquérir cette parcelle mentionnée au PLU-H.

Son droit de délaissement était, en effet, opposable depuis le 18 juin 2019, conformément aux dispositions de l'article L 152-2 ainsi que l'article L 230-1 et suivants du code de l'urbanisme.

La Métropole, en lien avec la Ville de Villeurbanne, s'est prononcée sur le principe d'acquisition dudit téménement, à titre onéreux, afin de permettre l'aménagement d'espaces publics et participer au développement de l'offre de transports en commun. Une offre de prix a été adressée en ce sens au propriétaire le 28 septembre 2023.

Dans l'attente de la finalisation des négociations, la Métropole s'engage, par la présente délibération, à acquérir cette entreprise. Dans l'hypothèse où monsieur Stéphane Martinez refuserait la proposition de prix de la Métropole, cette dernière saisira le juge de l'expropriation pour fixation judiciaire du prix. Dans le cas contraire, les modalités de l'acquisition amiable feront l'objet d'une délibération ultérieure de la Commission permanente ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville :

DELIBERE

1° - Approuve le principe d'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, à la suite d'une mise en demeure d'acquérir un téménement immobilier d'environ 215 m² sur l'ER n° 31 au PLU-H, sur la parcelle cadastrée AS 2 située 20 rue du Canal à Villeurbanne et appartenant à monsieur Stéphane Martinez, en vue des futurs aménagements publics sur la rue du Canal et de son élargissement dans le cadre du projet de la ZAC Saint-Jean.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION
PERMANENTE**

n° CP-2023-2956

Commission permanente du 20 novembre 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
La métropole

<p>Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville</p> <p>Commission(s) consultée(s) pour information :</p> <p>Commune(s) : Feyzin</p> <p>Objet : Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la Vallée de la Chimie - Approbation du principe d'acquisition, à titre onéreux, à la suite d'une mise en demeure d'acquérir, d'un témément bâti situé 2 route Départementale 12, appartenant à la société CEMEX bâtons Rhône-Alpes</p> <p>Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier</p>
--

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Instituées par la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, les PPRT sont élaborés par l'Etat, en concertation avec les collectivités, les personnes et organismes concernés par le risque.

Les PPRT sont des outils réglementaires qui ont pour objectif de définir une stratégie locale de maîtrise foncière des terrains, bâtiments et activités exposés à des risques technologiques majeurs sur des sites comportant des installations classées AS (Seveso seuil haut) figurant sur la liste prévue à l'article L 515-36 du code de l'environnement.

C'est dans ce cadre législatif que le PPRT Vallée de la Chimie a été prescrit le 21 avril 2015, puis approuvé par arrêté préfectoral le 19 octobre 2016. Il est issu de la fusion des trois PPRT initialement prescrits en 2009 autour des établissements Arkema à Pierre-Bénite et des dépôts pétroliers du port Edouard Herriot à Lyon 7ème, autour des établissements Bluestar Silicones, Kem One, Solvay-Rhodia Opérations et Solvay-Rhodia Belle Etoile à Saint-Fons et autour des établissements Total raffinerie France à Feyzin et Rhône gaz à Solaize.

En raison de l'existence de risques importants d'accidents présentant un danger de grave à très grave pour la vie humaine, l'article L 515-16 du code de l'environnement délimite des secteurs de mesures foncières sous la forme d'un droit de délässissement ou de expropriation. Au titre de sa compétence en urbanisme, la Métropole est désignée pour mettre en œuvre les procédures d'expropriation et de délässissement et les biens concernés deviendront propriété de la collectivité.

L'ordonnance n° 2015-1324 du 22 octobre 2015 relative aux PPRT, ratifiée par la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019, relative à la croissance et la transformation des entreprises, permet aux propriétaires d'immeubles ou de droits réels immobiliers de mettre en demeure la collectivité de procéder à l'acquisition de leurs biens situés en secteurs de mesures foncières.

Par délibération du Conseil n° 2017-2204 du 18 septembre 2017, la Métropole a approuvé la mise en œuvre des mesures foncières telles que prescrites par le PPRT à Feyzin et a autorisé le Président de la Métropole à signer la convention relative au financement de ces mesures foncières. Il est rappelé que le financement de ces dernières est partagé entre l'Etat (à hauteur d'un tiers), les exploitants des installations à l'origine des risques, la société Total raffinage France et Rhône gaz (à hauteur d'un tiers) et les collectivités territoriales percevant la contribution économique territoriale (CET), à savoir la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA) et la Métropole (à hauteur d'un tiers).

La répartition entre les entreprises génératrices du risque s'établit sur la base des aléas générés :

- pour les parcelles impactées par les seuls aléas de Total raffinage France, la participation exploitants à l'origine des risques est à la charge du seul exploitant à l'origine de l'aléa, soit Total raffinage France qui supporte alors le tiers du coût total de la mesure foncière,
- pour les parcelles impactées par les seuls aléas de Rhône gaz, la participation exploitants à l'origine des risques est à la charge du seul exploitant à l'origine de l'aléa, soit Rhône gaz, qui supporte alors le tiers du coût total de la mesure foncière,
- pour les parcelles impactées par les aléas de Total raffinage France et de Rhône gaz, la participation des exploitants est répartie entre eux par moitié, à savoir 50 % du coût de la part de la mesure foncière à charge des exploitants à l'origine des risques, soit un sixième chacun du coût total de la mesure foncière.

La répartition entre les collectivités compétentes est établie au prorata de leur taux de perception de la CET soit :

- pour la Métropole : 91,7 % de la participation des collectivités compétentes,
- pour la Région AuRA : 3 % de la participation des collectivités compétentes.

Le 30 octobre 2017, la convention de financement des mesures foncières a été signée, permettant à la Métropole d'engager les procédures relatives aux expropriations et/ou aux délaissements.

Le bien concerné sera acquis dans le cadre de la procédure de délaissement.

Dans le cadre de la procédure de délaissement, le propriétaire dispose d'un délai de six ans, à compter de la date de signature de la convention de financement des mesures foncières pour mettre en demeure la collectivité d'acquérir le bien. Suite à la mise en demeure d'acquérir, la collectivité dispose d'un délai d'un an pour répondre et de deux ans pour faire aboutir la transaction. En cas de non exercice de ce droit, les propriétaires d'un bien éligible au droit de délaissement sont tenus de réaliser les travaux de protection de leurs biens dans le respect des prescriptions réglementaires du PPRT.

II - Désignation du bien et modalités de l'acquisition

Le bien à acquérir, propriété de la société CEMEX bétons Rhône-Alpes, est situé sur les parcelles cadastrées :

- BL 295 d'une superficie de 1 813 m²,
- BL 296 d'une superficie de 122 m²,
- BL 298 d'une superficie de 458 m²,

soit une contenance totale de 2 393 m².

Il est précisé que seule la parcelle BL 295 est située dans le secteur de délaissement dit secteur D 312 du PPRT.

Ainsi, par courrier du 20 décembre 2022, reçu en Mairie de Feyzin le 19 janvier 2023, la société CEMEX bétons Rhône-Alpes a mis en demeure la Métropole d'acquérir son bien dans son intégralité, dans le cadre de la procédure de délaissement et de réquisition totale pour une vente globale comme le permettent les dispositions de l'article L. 515-16-3 du code de l'environnement.

Ces biens ne font l'objet d'aucun bail de location ou fermage.

L'article L 230-3 du code de l'urbanisme prévoit qu'à défaut d'accord amiable à l'issue du délai d'un an, à compter de la réception en Mairie de la mise en demeure d'acquérir, le propriétaire ou la collectivité peut saisir le juge de l'expropriation en vue du transfert de propriété et de la fixation du prix.

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2957

Commission permanente du 20 novembre 2023

<p>Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville Commission(s) consultée(s) pour information : Commune(s) : Rillieux-la-Pape</p> <p>Objet : Équipement public - Acquisition, à titre onéreux, d'un téménent bâti industriel situé 105 avenue du 8 Mai 1945 et appartenant à la société civile immobilière (SCI) Georgette - Modification de la délibération du Conseil n° 2021-0998 du 13 décembre 2021</p> <p>Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier</p>	
---	--

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Rillieux-la-Pape

Objet : Équipement public - Acquisition, à titre onéreux, d'un téménent bâti industriel situé 105 avenue du 8 Mai 1945 et appartenant à la société civile immobilière (SCI) Georgette - Modification de la délibération du Conseil n° 2021-0998 du 13 décembre 2021

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Messdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte de la modification de la vente

Dans le cadre de la réalisation d'un équipement public dédié à la gestion des déchets et de l'implantation d'une plateforme de compostage et d'une végétale sur la commune de Rillieux-la-Pape, la Métropole a approuvé, par délibération du Conseil n° 2021-0898 du 13 décembre 2021, l'acquisition d'une emprise d'une superficie d'environ 15 000 m², à détracher de la parcelle cadastrée BZ 81, située 105 avenue du 8 Mai 1945 à Rillieux-la-Pape et appartenant à la SCI Georgette.

Une promesse unilatérale de vente a été signée les 29 octobre et 28 décembre 2021. La rétention liée aux travaux de mise en condition du site était programmée pour le 31 décembre 2022.

Aux termes de ladite promesse, la SCI Georgette s'était engagée à céder le bien libre de toute occupation, enclosures quelconques, constructions, réseaux et infrastructures enterrées à une profondeur comprise entre 0 et 2 m au droit des fondations de l'existant.

Pour rappel, le prix de vente se décompose en :

- une somme fixe de 306 €/m² correspondant à l'achat du foncier, soit la somme de 4 590 113,34 € pour une superficie approximative de 15 000 m², à laquelle s'ajoute la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) au taux de 20 % d'un montant de 918 022,67 €, soit un montant total TTC de 5 508 136,01 €.

- une somme variable dans la limite de 1 400 000 € HT, fixée au mètre carré acquis et calculée en fonction du coût des travaux à réaliser par le vendeur, à laquelle il conviendra d'ajouter la TVA au taux de 20 %. Le coût des travaux sera justifié sur la base des factures transmises par le vendeur.

Il s'avère que la rétention n'a pu être réalisée à ce jour. Les travaux de mise en condition du site ont pris du retard, notamment en raison du décès d'un ouvrier, nécessitant une mise sous séquestre partielle du chantier dans le cadre d'une enquête judiciaire.

Les crédits de paiement pour l'acquisition de ce foncier ayant été programmés sur l'exercice comptable 2023, les parties ont convenu de légitimer la vente avant l'achèvement desdits travaux. Il y a donc lieu de modifier les conditions d'acquisition et les conditions financières de la vente.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

II - Nouvelles modalités de la vente

Les nouvelles modalités de la vente sont les suivantes, les autres modalités figurant dans la délibération du Conseil susvisée restent inchangées :

- acquisition du téménent en l'état, occupé et non déconstruit ;
- modification des modalités de versement du prix de vente, à savoir :

- le prix de vente fixé sur la base de 306 €/m² est inchangé, soit 4 590 113,34 € environ pour une superficie approximative de 15 000 m². A ce prix, il convient d'ajouter la TVA au taux de 20 % d'un montant d'environ 918 022,67 €, soit un montant total TTC d'environ 5 508 136,01 €. Il est à noter que la superficie et le prix définitifs seront déterminés par le document d'arpentage établi à la charge du vendeur ;

- en sus du prix de vente, versement et constitution d'un séquestre en la comptabilité de l'étude notariale de la somme de 1 400 000 € HT, outre la TVA à 20 % d'un montant de 280 000 €, soit 1 680 000 € TTC. Du fait de l'absence à ce jour d'achèvement des travaux prévus, le coût global desdits travaux ne peut être connu au jour de la rétention et un rajeusement du prix sera nécessaire. Il fera l'objet d'un acte authentique complémentaire, étant précisé que celui-ci n'interviendra qu'après réalisation des travaux. Ce versement sera effectué sur la base des factures transmises ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville :

DELIBERE

1° - Approuve la modification à la délibération du Conseil n° 2021-0898 du 13 décembre 2021, comme ci-après :

- l'acquisition de l'entreprise à détacher de la parcelle cadastrée BZ21 en l'état, occupé et non déconstruite (en lieu et place d'un téménent libre),

- les modalités de versement du prix du vente : le prix de vente d'environ 4 590 113,34 € pour une superficie approximative de 15 000 m², et le montant maximal de 1 680 000 € TTC correspondant à la prise en charge du coût des travaux réalisés par le promoteur sur la parcelle acquise restant inchangés. Le versement de ce dernier de la somme correspondant à la prise en charge des coûts de déconstruction fera l'objet d'un séquestre en l'étude notariale et intervendra sur la base d'un acte authentique complémentaire dès l'achèvement des travaux (il ne peut intervenir au jour de la rétention de la vente),

- 2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - Les autres éléments figurant dans la délibération susvisée demeurent inchangés.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2958

Commission permanente du 20 novembre 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
La métropole

Commission pour avis :

Commission(s) consultée(s) pour information :

Communauté(s) :

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Médecins du Monde dans le cadre de son programme d'aide d'urgence auprès des populations civiles de Gaza victimes de la guerre, en particulier les populations déplacées

Service : Délégation Développement responsable

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

À la suite du déclenchement des opérations militaires dans la bande de Gaza, l'Organisation des Nations Unies (ONU) a lancé un appel d'urgence à hauteur de 294 millions de dollars pour venir en aide à plus de 1,5 millions habitants déplacés, soit plus de 62 % de la population de ce territoire.

Selon le Bureau de la coordination des affaires humanitaires (OCHA) de l'ONU, et au-delà des besoins de financement des 13 agences des Nations Unies présentes sur place, 28 organisations internationales non gouvernementales, 35 organisations non gouvernementales (ONG) nationales et le Mouvement de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge apportent leur aide aux habitants de Gaza.

La survie des habitants de la bande de Gaza, territoire très densément peuplé, dépend dorénavant entièrement de l'aide internationale acheminée sur place depuis l'Egypte par l'ONU, les ONG et le Mouvement de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, qui se retrouvent à devoir protéger les civils. L'urgence consiste toujours à fournir un accès humanitaire et une protection, immédiats et inconditionnels, aux civils parmi lesquels figurent de très nombreux femmes et enfants. En date du 10 novembre 2023, au moins 11 000 personnes, dont 4 506 enfants et 3 027 femmes, sont décédées. Sur les 27 490 personnes blessées, plus de 6 600 sont des enfants.

D'autre part, l'Organisation mondiale de la santé avait prévenu, dès la mi-octobre, que le système de santé dans la bande de Gaza était à bout de souffle en partie du fait des lourds dommages subis par le centre d'opérations d'urgence de Gaza.

De son côté, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) a alerté sur la situation sur le terrain : les enfants et les familles de Gaza sont pratiquement à court de nourriture, d'eau d'électricité, de médicaments et d'un accès sûr aux hôpitaux, après des jours de frappes aériennes et de coups de toutes les voies d'approvisionnement. D'après l'UNICEF, à Gaza, c'est un million d'enfants qui sont affectés par la guerre et plus de 2,2 millions de personnes qui n'ont plus un accès sûr à l'eau potable et aux infrastructures sanitaires.

Toutes ces données utilisées proviennent des publications de l'ONU et, en particulier, de l'OCHA.

II - Proposition d'une aide financière d'urgence

Un mouvement de solidarité internationale, auquel participent la France et l'Union Européenne, a déjà permis de 1^{ères} interventions d'urgence.

C'est dans ce contexte que la Métropole souhaite participer à l'aide humanitaire mise en place actuellement en attribuant une subvention d'un montant de 50 000 € à l'association Médecins du Monde, venant soutenir financièrement le programme d'aide d'urgence que celle-ci déploie auprès des populations de Gaza.

Cette subvention permettra d'appuyer la réalisation du programme d'urgence intitulé Soutien aux populations civiles de Gaza victimes de la guerre, en particulier les populations déplacées.

Les fonds collectés à cette occasion par l'association Médecins du Monde seront affectés de la manière suivante :

- fourniture de médicaments, de consommables, de fournitures et d'équipements,
- frais d'expédition et de stockage de ces marchandises,
- équipement informatique.

Par ailleurs, les partenaires avec lesquels l'association Médecins du Monde travaille sur place (CFTA - Culture and Free Thought Association, Hôpital Al-Avda, PMRS - The Palestinian Medical Relief Society) seront analysés, en lien avec d'autres financements en cours de mise en place, dont ceux du centre de crise et de soutien du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères

En fonction de l'évolution des besoins des populations, tels qu'ils pourront être constatés dans les prochaines semaines, ces actions d'urgence pourront être amenées à évoluer.

Cette décision est proposée sur la base de l'article L 1115-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n° 2021-1031 du 4 août 2021, de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales, qui définit les principes et le cadre d'action possible pour les collectivités territoriales en la matière.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'approver l'allocation d'une aide financière d'urgence d'un montant de 50 000 € au profit de l'association Médecins du Monde dans le cadre de son programme d'aide d'urgence en soutien aux populations civiles de Gaza, victimes de la guerre, en particulier les populations déplacées.

La subvention sera versée en une seule fois, dès la délibération rendue exécutoire et à la signature de la convention définissant les conditions d'utilisation de la subvention ;

Vu ledit dossier ;

DELIBERE

1^e - Approuve :

a) l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 50 000 € au profit de l'association Médecins du Monde dans le cadre de son programme d'aide d'urgence intitulé Soutien aux populations civiles de Gaza, victimes de la guerre, en particulier les populations déplacées pour l'année 2023,

b) la convention à passer entre la Métropole et l'association Médecins du Monde définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2^e - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 50 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P0201920.

Lyon, le 16 novembre 2023.

Le Président,

Conformément à l'article 58 du règlement intérieur du Conseil de la Métropole, le présent procès-verbal a été arrêté le : 12 février 2024

Le Président,

Le Secrétaire de séance,
